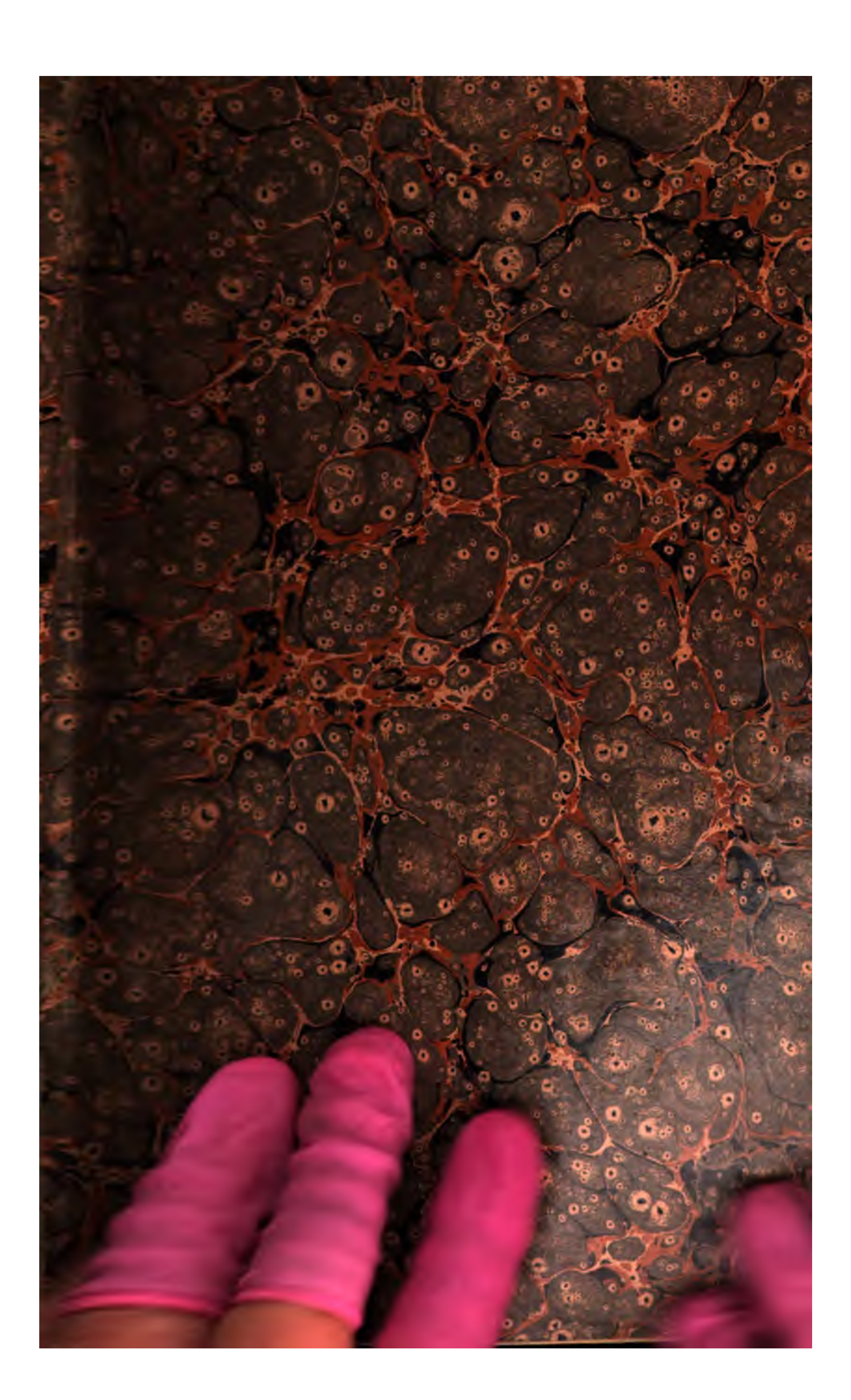



LIBRAIRIE OCCITANIA
PARIS et TOULOUSE
7, RUE OZENNE
BODLEIAN LIBRARY
OXFORD




600014542M

JOURNAL

DE

JEHAN AUBRION

BOURGEOIS DE METZ

TIRÉ A DEUX CENTS EXEMPLAIRES

JOURNAL

DE

JEHAN AUBRION

BOURGEOIS DE METZ

AVEC SA CONTINUATION PAR PIERRE AUBRION

1465 - 1512

PUBLIÉ EN ENTIER POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

LORÉDAN LARCHEY

De la Bibliothèque Sainte-Geneviève, ancien élève de l'École des Chartes,
Membre de l'Académie impériale de Metz



METZ

F. BLANC, IMPRIMEUR DE LA VILLE ET DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

1857

LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

LA VILLE DE METZ. (Délibération du Conseil municipal du 26 mai 1855.)................................ 800 fr.

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ. (Séance de juin 1855.)................................ 200 fr.

LA BIBLIOTHÈQUE de la ville de Metz.
— royale de Berlin.
— du dépôt central de l'Artillerie, à Paris.
— de l'Athénée de Luxembourg.

M. FÉLIX MARÉCHAL, maire de Metz.
M. MARLY, adjoint.

M. WOIRHAYE, président de l'Académie impériale de Metz, premier président de la Cour impériale.
M. SUSANE, vice-président de l'Académie impériale, colonel d'artillerie.

MM.
ABEL, avocat, docteur en droit, à Metz.
AERTZ, propriétaire, à Metz.
D'ATTEL DE LUTTANGE, à Metz.
AUBRY, libraire, à Paris.
BELLEVOYE, graveur, à Metz.
BLONDIN, greffier du tribunal de commerce, à Metz.
BOUCHOTTE (EMILE), de l'Académie impériale de Metz.

BOULANGÉ, ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.
BOUTEILLER (DE), officier d'artillerie, à Metz.
CAILLY, docteur en droit, à Thionville.
CHABERT, de l'Académie impériale de Metz.
CHARTENER (GUSTAVE), à Metz.
CLOCHÉ, notaire, à Freistroff (Moselle).
COLLIGNON, ancien imprimeur, à Metz.
CUNY fils, à Metz.
CUVIER, pasteur protestant, à Metz.
DAUPHIN, propriétaire, à Pange.
DEVILLY, artiste peintre, à Metz.
DIDION, médecin, à Metz.
DU CAMP (MAXIME), homme de lettres, à Paris.
DUFRESNE, conseiller de préfecture, à Metz.
ESPAGNE (Mme LA COMTESSE), à Méy.
FRESNEY (V.), à Metz.
GANDAR (ADOLPHE), notaire, à Rémilly.
GODRON, docteur en médecine, à Metz.
GRELLOIS, médecin-major de première classe, à Thionville.
GUÉPRATTE (l'abbé), professeur d'histoire ecclésiastique, à Metz.
HOLANDRE, ancien bibliothécaire, à Metz.
HUGUENIN, professeur d'histoire, à Metz.
HUMBERT (GUSTAVE), docteur en droit, à Paris.
JACQUOT, ingénieur des mines, à Metz.
JANNET, libraire, à Paris.
KOHLER, greffier du tribunal, à Metz.
LAFONTAINE (DE), ancien gouverneur de Luxembourg.
LE JOINDRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Metz.
LENEVEUX, avocat, à Metz.
MARCHAL DE CORNY.
MARDIGNY (DE), ingénieur en chef, à Privas.
MARLIER, conseiller à la Cour, conseiller municipal.
MIGETTE, professeur de dessin, à Metz.
ORY, ancien sous-préfet, président du Comice de Metz.
PÉRIN (l'abbé), curé d'Ancy-sur-Moselle.
PROST (AUGUSTE), de l'Académie impériale, à Metz.

PONCELET (Th.), rentier, à Metz.
POUGNET (Maximilien), à Landroff (Moselle).
PUYMAIGRE (le comte de), de l'Académie impériale de Metz.
RICHON, bijoutier, à Metz.
SAUER, archiviste de la préfecture, à Metz.
SOUCELIER, pharmacien, à Gorze.
STRATEN-PONTHOZ (le comte van der), de l'Académie impériale de Metz.
SUBY, près Paris.
TECHENER, libraire, à Paris.
Id. Id.
THÉMINES (le comte de), à Metz.
THORET, sous-chef au ministère de l'intérieur.
VALETTE, maire de Rémilly (Moselle).
VERRIER père, au 3e d'artillerie.
VERRIER fils.
VERRONNAIS (Jules), imprimeur, à Metz.
WARION, libraire, à Metz.
WOIRHAYE fils, avocat, à Metz.

JEHAN AUBRION

SA BIOGRAPHIE

JEHAN AUBRION.

1441-1501.

I.

Nous allons apprécier l'œuvre de Jehan Aubrion avant d'aborder les détails matériels de sa vie. Cette méthode nous a semblé préférable en ce qu'elle essaie au moins d'intéresser le lecteur avant de lui jeter à la tête quelques dates, des renseignements très-secs réunis à grand'peine et beaucoup de conjectures sur un individu dont la personnalité n'a pu encore éveiller la curiosité.

Sous quels yeux le hasard n'a-t-il pas fait tomber un vieux fragment de gazette ayant quinze, trente, soixante années de date? Le détail de faits complé-

tement perdus, les témoignages originaux de pensées et d'influences que souvent on ne pouvait s'expliquer la veille font tout à coup de ce papier déchiré la plus attachante des lectures. C'est l'histoire prise sur le fait, colorée, vivante.

Tels sont les mérites du *Journal de Jehan Aubrion.* Ce n'est ni plus ni moins qu'une série de *faits divers* jetés au jour le jour dans un même moule, se succédant sans transition aucune. On y chercherait en vain quelque trace d'orthographe. Le style y comporte peu d'artifice. Une formule invariable, un adverbe d'inventaire : — *item,* — vous annonce tout avec la même impassibilité : mariages et décès, guerres et paix, pestes et réjouissances, pluie et beau temps. Le talent du narrateur se borne à l'énoncé pur et simple du fait. Seulement, l'importance relative, mais toujours réelle, des choses qui sont ainsi traduites, la naïveté même de leur expression, finissent par attacher tellement qu'on ne pense plus à ces dehors grossiers. La rudesse de la forme ne fait plus même que donner au fond un cachet de vérité tout particulier.

Si, en touchant à un autre ordre de considérations, on jette un coup d'œil sur le contenu même de l'ouvrage, on y remarque deux classes de faits bien tranchées.

Les uns, purement politiques, vous initient aux luttes constantes que la cité soutient contre ses ennemis du dedans et du dehors, aux rouages de son administration, aux secrets de sa diplomatie. — On y rencontre quelquefois un fidèle écho de ce qui se passe chez le voisin.

Les autres, féconds en curieux détails, vous font vivre de la vie d'alors. Avec leur aide, vous courez les églises, les tribunaux, les marchés, les hôtelleries, les rues et les remparts du Metz du moyen âge. Cette dernière partie est de beaucoup la plus intéressante et la moins connue.

Quant à la personne de Jehan Aubrion, c'est, à en juger par ce qu'il écrit, le vrai type du bon bourgeois Messin. Son dévouement aux seigneurs de la cité, sa compassion pour les maux inouïs qui accablaient alors les *poures gens* de la campagne et sa haine pour toute domination étrangère, augmentent en raison des périls incessants qui menacent l'indépendance de sa patrie. Très-dévoué aux seigneurs, il devait leur être utile. Il est d'ailleurs, comme tous ceux de son temps, fort crédule, admettant la magique influence des sorciers, des comètes et des éclipses. Les solennités religieuses, les réjouissances du *gras temps,* les tournois, les mystères, les cérémonies de toutes sortes sont sûrs de trouver en lui un observateur naïf et complaisant. Grand conservateur des distinctions sociales, il n'approuve guère le mariage d'inclination et note fort mal une mésalliance. L'histoire d'un crime, le récit de la découverte et de la punition de ses auteurs se terminent ordinairement chez lui par quelque sentence proverbiale ; les variations du temps, le prix des denrées, et surtout les vendanges sont suivies, méditées avec un amour tout particulier.

Ces détails, insignifiants en apparence, ne laissent pas que de fournir des déductions fort utiles à ceux qui veulent bien s'y arrêter.

On chercherait en vain chez Aubrion quelques considérations d'un ordre plus élevé. Tout son mérite consiste à être exact et à ne parler que des choses qu'il a vues. Et c'est beaucoup chez un chroniqueur.

II.

Nous avons peu de détails précis sur ce qui concerne la personne et la famille de Jehan Aubrion.

Le titre de son journal nous apprend qu'à l'époque où il le commença, il avait vingt-quatre ans [1]. Il serait donc né vers 1441.

Un rapide examen des *Chroniques messines*, compilées par M. Huguenin, et des *Preuves de l'histoire de Metz*, par les Bénédictins, nous fournit beaucoup d'Aubrion qui, par une coïncidence singulière, portent tous le même nom patronymique. Pendant trois siècles, il n'est presque pas un seul Aubrion qui ne s'appelle Jehan. C'est en évaluant ces diverses mentions que nous essaierons de faire connaître le nôtre.

Dès le quatorzième siècle, on voit dans le paraige de Jurue une famille d'Aubrion. — En 1356, un Jehan Aubrion est treize et aman de Porte-Muzelle [2]. — Un Jehan Aubrion est nommé maître-échevin en 1401 [3]. C'est probablement le même que nous retrouvons, en 1402, au tribunal des Treize [4]. — L'année suivante, il

[1] « Sy après sont escripte plusieur chose depuis la S[t] Vincent 1464 (1465 *nouveau style*) escripte et minse en memoire par Jehan Aubrion qui pour lors avoit xxiiij ans d'aige. »

[2] Page 101. [3] Page 121. [4] Page 126. *Chron. messines*, édit. Huguenin.

est fait mention d'un troisième Jehan Aubrion, celui-ci est chanoine de la cathédrale[1]. — En 1422, Jean de la Grange, prévôt de Pont-à-Mousson, réclame comme sujet du duc de Lorraine un Jean Aubrion, que les Bénédictins (quatrième volume de l'*Histoire de Metz*, p. 764) croient être le père du chroniqueur. Les lignes suivantes nous permettent cependant de croire cette présomption dénuée de fondement.

Tous les personnages que nous venons de citer appartenaient vraisemblablement à une même famille aristocratique qui s'éteignit peu de temps après, et à la succession de laquelle notre chroniqueur crut ensuite avoir des droits. Mais ses prétentions ne furent pas admises. Une sentence du maître-échevin (1479) déclare que Jehan Aubrion l'*escripvain*, fils d'Hannes de Morhange, le marchand, ne pouvait être inscrit au paraige de Jeurue *pourtant qu'il ne se avoit mie et dehuement aligné*[2] — Tout nous porte à reconnaître dans ce solliciteur malheureux, l'Aubrion qui nous occupe.

Jehan Aubrion *l'écrivain*, serait donc le fils d'un marchand nommé Hannes de Morhange.

Un registre de *tenours* conservé aux archives de la Bibliothèque de Metz (n° 4, liasse 31e), nous apprend encore, à propos d'un différent sur la propriété de deux stalles d'église, qu'il était, en 1488, de la paroisse Sainte-Croix et marié à une femme appelée Perratte.

D'autres Jehan Aubrion, que son *journal* nous cite en plusieurs occasions, pourraient être ses parents ou

[1] Page 127. [2] Page 429. *Chron. messines*, édit. Huguenin.

alliés. — Ce sont un clerc de Saint-Vincent[1], un simple marchand[2] et un échevin de Saint-Jacques[3].

Le titre d'*escripvain* est celui que les annales du temps donnent le plus souvent à Jehan Aubrion. On l'appelle aussi « procureur en la cité, clerc et coutumier[4] du palais de Metz. » Toutefois ces dénominations doivent correspondre au seul et même office d'*escripvain*.

L'escripvain était une sorte d'avoué qui se chargeait de poursuivre et de mener à bonne fin les affaires d'autrui[5]. Sans être des paraiges, il jouissait d'une certaine considération. Pendant le seizième siècle, nous voyons plusieurs escripvains nommés secrétaires de la ville et conseillers du maître-échevin.

Jehan Aubrion devait lui-même occuper près des seigneurs de la cité quelque poste de confiance, car une ambassade un peu importante n'a pas lieu sans qu'il n'y figure. Ce sont les seules occasions où il parle de lui. Encore le fait-il sans qu'on puisse bien déterminer la charge qu'il exerçait en pareille occurence. Nous donnons plus bas le texte des passages auxquels nous faisons allusion. Ils concernent les députations qui furent envoyées, en 1473, vers Charles le Téméraire[6],

[1] Page 31. [2] Page 116. [3] Page 120, *Journal d'Aubrion*.— [4] Pages 378, 460 et 573. *Chron. Mess.*, édit. Huguenin.

[5] Dans un atour de 1392, que les Bénédictins ont donné dans leur quatrième volume de *Preuves* (p. 422), nous voyons l'*escripvain* agir comme fondé de pouvoir pour ceux *qui sont chergiez de mises, de tenours et de dénoncemens*. Il fait les écritures et lit *lours parchemins à lour conseil*. Il peut plaider s'il s'est fait inscrire au tableau des avocats ou *plaidiours*.

[6] « Item le second jour de septembre, lez srs de la cité, c'est assavoir, » sr Michiel le Gornaix, sr Wiry Roucel, chevaliers, et sr Renal le Gornaix

en 1479, près du roi Louis XI[1], et en 1492, vers l'archevêque de Trèves, pris pour arbitre dans une guerre avec le duc de Lorraine[2].

Dans ces trois missions dont le personnel est assez restreint, Jehan Aubrion nous paraît occuper une sorte de rang intermédiaire : c'est quelque chose comme un secrétaire ou un majordome. Il ne quitte pas les seigneurs, même quand l'insuffisance du logement oblige à disperser aux environs hommes et chevaux ; il les suit aux entrevues et fait son profit des paroles qu'on y échange.

» l'eschevin, acompaigniés bien de C cheval, *et moy avec eulx,* s'en allont » à Lucembourch en anbaxade vers mons^r de Borgoigne, que dobvoit » estre au dit lieu de Lucembourch ; pourtant con dobtoit que le dit s^r ne » deust faire guerre à la cité.................. » Page 54.

[1] « Item, le xij^e jour de jullet, l'an dessus dit, s'en allont s^r Michiel le Gornais et s^r Renalt le Gornais, ambeduit chevaliers, en embassade vers le roy de France, acompaigniés de s^r Jehan Chavresson. *et moy Jehan Aubrion avec eux,* et plusieurs aultres serviteurs jusques au nombre de xxj chevaulx........

» ...... Or, vous debvez savoir que du logis où nous fumes à court, il convinrent envoier nos gens et noz chevalx logier bien iij lues arrière de nous, pourtant que tout estoit plain,...... et ne demouret à court que les iij seigneurs, c'est assavoir s^r Michel, s^r Renalt et s^r Jehan Chavresson, Jehan Dex et maistre Jehan de Hataxe le cuxeniez, *et moy,* et le varlet s^r Renalt, et le clerc s^r Michiel, pour aidier à servir.... » (Pages 100 et 103).

[2] « Item, le xve jour de jung, se partirent de Mets pour aller à Triève à une journée qui estoit assignée par mons^r de Triève et par les s^rs de Strabourg, pour lez différans estant en la cité et le duc de Lorenne, au xviij^e jour du dit moix de jung, c'est assavoir : s^r Renalt le Gornaix, s^r Wiriat Roucel, ambeduit chevaliers, s^r Pierre Badoiche, s^r Nicole de Heu, ambeduit escuiers et eschevins du pallaix acompaigniés de iiij notables s^rs chanoinnes de la grant église...... Jehan Dex et Martin Dinghem, ambeduit secrétaire dez sept de la guerre, et Jehan *Aubrion l'escripvain*.... ... *En allismes* par yawe en ij grant nefz. ..... » (P. 300).

Ces voyages officiels lui donnaient nécessairement un certain relief aux yeux de ses concitoyens; aussi le peuple le choisit-il pour son représentant dans les grandes circonstances. En 1492, après une guerre désastreuse, le duc Réné de Lorraine ne consent à faire la paix que moyennant une somme de vingt mille florins. Le sire Conrard de Serrières, alors maître-échevin, convoque le peuple et les gens d'église pour savoir s'il faut payer ou continuer les hostilités. Après en avoir mûrement délibéré, les délégués du peuple remettent le soin de parler pour eux à Jehan Aubrion, comme à un *homme notable, boin bourgeois et homme éloquent.*

Rempli de ces longueurs et de ces réticences qui constituent l'éloquence politique du temps, singulier mélange de hardiesse et de respect, le morceau oratoire de Jehan Aubrion présente une particularité des plus remarquables. Nous voulons parler de représentations toutes confidentielles qui témoignent des institutions démocratiques alors en vigueur[1].

Sa remontrance est du reste très-bien accueillie par les seigneurs qui remercient, par la bouche du maître-échevin, le peuple de son bon vouloir et le prient de

[1] « Et dirent (les délégués du peuple) qu'ilz avoient encore autre chose à dire à nos dis s^{rs} *à part*, et il firent despartir les gens d'eglise, et quant ilz furent hors de la chambre, le dit peuple avoit ordonné au dit Jehan Aubrion de remonstrer à nos s^{rs}, pour l'amour de Dieu, qu'ilz fuissent unis emssamble et qu'ilz heuseent bon acord, et que s'ils avoient aucun differand pour lor fait particulliers, qu'ilz se vouleissent traictier d'eux meisme, ou par lor amis, ou se faire ne se povoit, qu'ilz prenissent la voie de justice, comme anciennement s'ait fait, affin que lez affaires de la cité n'en fuissent retardez. » (Voir ce discours, p. 294, 295 et 296).

croire qu'ils sont *aussy délibérés de vivre et de morir avec eulx.*

Neuf ans après, le 10 octobre 1501, *trespaissait le dit Jehan Aubrion, dont se fuit moult grant dompmaige.* Son corps reçut la sépulture dans l'église de Sainte-Croix, « au mytant du cuer, de costé la chappelle Notre Dame de Pitiez. »

Jehan Aubrion emporta en mourant l'estime de ses concitoyens. Philippe de Vigneulles, qui fut son contemporain et dont la valeur personnelle nous fait d'autant plus apprécier le témoignage, s'est plu à en faire grand éloge dans ses propres œuvres ; et nous l'a représenté à différentes fois[1] comme un homme de belle prestance et de bon conseil, sage, discret et fort conciliant bien qu'excellent praticien.

Et Philippe de Vigneulles devait être bon juge en

[1] « Puis en eeste année, est venu ung très éloquent homme, saige et entendu, nommé Jehan Aubrion, l'escripvain, citain de Mets, lequel, depuit celluy an 1464, ait eu mis en mémoire une grant partie des advenues es chose estranges d'icelle cité, et ait tousiours les dits *item* et mémoires continués en jusques en l'an quinze cent après venant. Plusieurs aultres, comme luy, en ont eu escript, chascun selon son entendement, ainsy comme ilz ont veu et escript : de tous lequelx je Phelippe dessus dit, en ay quelque peu recueilli. (*Chron.* Hug., p. 342.)

» En celluy temps, c'est assavoir le dixiesme jour d'octobre, trespassait de ce siecle Jehan Aubrion, citain de Mets, lequel en partie fist et composait plusieurs articles de ces présentes chronicques. Du moins, je Philippe dessus dit, ai eu pris le sens de plusieurs mémoires qu'il avoit escripts et les ai réduits avec d'aultres, comme cy devant avés oy. — De la mort duquel fut grant dopmaige : car c'estoit ung homme saige et discret et plein de tout bon conseil, et se entremettoit de faire biaucop de paix et d'accord : il estoit homme de belle présence, bien renommé, grand coustumier, et tousiours plein de bonnes nouvelles. Dieu, par sa grace, le recoive à mercy et ait son âme ! Amen. » (*Chron.* Hug., page 637.)

pareille matière, car il avait eu entre ses mains le manuscrit original d'Aubrion et en avait usé plus encore qu'il ne l'avoue. De là vient que beaucoup de personnes, en croyant citer Philippe de Vigneulles, ne font que reproduire Jehan Aubrion, dont toute l'œuvre a été *intégralement* copiée par le premier.

La publication complète du Journal de Jehan Aubrion était, à ce point de vue, une réparation due à la mémoire d'un auteur trop longtemps méconnu. — Assez d'autres titres recommandent d'ailleurs à tout notre intérêt Philippe de Vigneulles, qui est sans contredit, l'un des chroniqueurs les plus saisissants et les plus curieux de la fin du quinzième siècle. Ceux qui ont eu le bonheur d'enlever à l'Allemagne les trop rares exemplaires de l'édition récemment publiée par M. Micheland, seront certainement de notre avis[1].

III.

Un cousin germain de Jehan Aubrion[2], essaya de continuer son œuvre; mais il était vraisemblablement dans une position bien moins avantageuse, car il commence par annoncer qu'il recevra des communications un peu de toutes mains, *comme indigne et non suffisant.*

[1] *Mémoires* de Philippe de Vigneulles. *Recueil* de l'Académie de Stuttgard. Tome de 1850.

[2] Philippe de Vigneulles l'annonce ainsi: « Après la mort de Jehan Aubrion, l'escripvain des *Chronicques de Metz,* commença Pierre Aubrion, son cousin germain, aigé d'environ vingt-neuf ans. » (*Chron.* Hug., p. 637).

Son Journal s'arrête à la saint Benoît de l'année 1512. Fait d'après la même méthode que le précédent, il est beaucoup moins substantiel et n'offre aucune particularité digne de remarque.

IV.

Quelques données sur les quatre manuscrits qui nous restent de l'œuvre d'Aubrion, pourront compléter utilement cette notice.

1° Le plus précieux, le seul complet n'appartient plus à la France. Possédé momentanément par Philippe de Vigneulles, qui en fit entrer toute la substance dans ses chroniques[1] et par M. Poutet de Malleroy[2], acheté à ce dernier vers la fin du dix-septième siècle pour le compte du prince Eugène, qui était grand amateur de livres, il figure aujourd'hui sur les rayons de la bibliothèque impériale de Vienne[3].

C'est un petit in-folio contenant trois cent vingt-deux feuillets d'un papier rugueux et fort, couverts, en lignes serrées, d'une cursive très-courante et parfois difficile à lire. La somme de ces feuillets est ainsi répartie :

Journal connu sous le nom de *Chronique du Curé de Saint-Eucaire*	Du folio 2 au folio 72.
Journal de Jehan Aubrion..............	Du folio 73 au folio 306.
Continuation de Pierre Aubrion..........	Du folio 307 au folio 318.

[1] Cette assertion trouve sa preuve dans plusieurs additions d'une écriture autre que celle du reste de l'ouvrage. L'une de ces variantes est fort précise : « Et je, *Philippe de Vigneulle* ait estés depuis en mainte lieu on realme de Naple, etc., etc. » (Marge du folio 72.)

[2] Son nom se lit sur le second feuillet de garde du manuscrit.

[3] Eugen. In-folio. CIV. Hodiè 337.

Tout fait présumer que c'est le manuscrit autographe. L'écriture n'en est pas uniforme. On y rencontre de fréquentes ratures. Enfin, quelques traces d'écrits antérieurs à moitié biffés et les divers formats du papier y font reconnaître une série de pages volantes colligées çà et là, selon les besoins du moment, et quelquefois arrachées à d'anciens registres de cens.

M. Auguste Prost, qui sait voyager avec fruit pour le compte de notre histoire locale, a, le premier, signalé l'exemplaire décrit ci-dessus[1]. Ses excellentes indications nous ont permis d'en obtenir officiellement la possession momentanée et d'en apprécier par nous-même toute la valeur.

2° Un second manuscrit du Journal d'Aubrion[2] se trouve depuis passé un siècle[3] à la bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris, à laquelle il a été probablement cédé par le savant abbé Lebœuf.

C'est une copie assez nette, contemporaine de l'original. Malheureusement elle est mutilée et ne va que de 1476 à 1500. Il lui manque le commencement et la fin du Journal de Jehan, ainsi que la continuation de son cousin. Nous avons, de plus, constaté *dix lacunes*[4], de un à deux feuillets, dans le corps même de l'ouvrage.

[1] Voir son remarquable article sur les manuscrits concernant l'histoire de Metz qui se trouvent dans les bibliothèques d'Allemagne. (*Mémoires de l'Académie*, 1847-48.)

[2] Cabinet des m.s. L. f. 8.

[3] Le feuillet de garde porte. Bib. San. Gen. Par. 1734.

[4] Ces lacunes, existant aux folios 25, 53, 64, 81, 140, 168, 169, 171, 191, 256, sont exactement remplies dans le m.s. de Vienne.

Sauf les remarques précédentes, cet exemplaire est, en tout point, semblable au premier.

3° La bibliothèque de Metz possède, sous les N[os] 27 et 28, deux copies modernes du manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Elles offrent, par conséquent, les mêmes défauts. L'une a été envoyée à Dom Calmet par les soins de l'abbé Lebœuf[1]. L'autre est également une copie faite pour l'un des auteurs de l'histoire de Metz, dom Tabouillot.

V.

Il nous a paru curieux de compléter cette notice, en relevant ce qui a été dit d'Aubrion et de son Journal à différentes époques.

Après Philippe de Vigneulles, dont nous avons déjà reproduit l'appréciation, viennent en première ligne les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Metz* (1769). Passant en revue les documents manuscrits qui ont servi de base à leur travail, ils ajoutent[2] :

« Le Journal de Jean Aubrion, notable bourgeois de Metz, ainsi qu'il se qualifie lui-même, commence en 1464 et finit en 1500. Quoique cet auteur ait un style dur et qu'il entre dans des détails minutieux, il

[1] Ainsi que le prouvent ces notes marginales :
1° « *Sti Petri Senosiensis ;* 2° Communiqué par M. l'abbé Le Bœuf, chanoine d'Auxerre. » Sur le folio de garde, on lit : « Ce manuscrit est pour estre envoyé au révérend père Calmet qui doit me rembourser 42 livres que j'ai payé à M. l'abbé Le Bœuf. »

[2] Page xi de la Préface.

était instruit des usages de son temps, l'on trouve dans son Journal des particularités qu'on chercherait inutilement ailleurs. Le manuscrit original est actuellement dans la bibliothèque de l'abbé Lebœuf, chanoine et archidiacre d'Auxerre. »

Quoiqu'un peu vague, cette appréciation paraît, comme on le verra plus loin, avoir servi de type à toutes celles qui l'ont suivie. Quant au manuscrit de l'abbé Lebœuf, il est évident que les Bénédictins ont pris à tort un manuscrit contemporain pour l'original. C'était le manuscrit mutilé de la bibliothèque Sainte-Geneviève, que l'abbé Lebœuf avait eu nécessairement entre les mains. Nous en avons la preuve dans la copie envoyée par ses soins à Dom Calmet.

A peu près vers la même époque, le père Lelong donnait, à son tour, une place à Aubrion dans sa *Bibliothèque historique* (Tom. III, p. 593) et décrivait ainsi deux manuscrits de son *Journal*.

« 38770. Les *Chroniques de la ville de Metz,* depuis l'an 1416 jusqu'à 1501. In-folio.

» Elles sont conservées à la bibliothèque de Sainte-Geneviève à Paris.

» 38777 N°2. *Journal* de Jehan Aubrion, notable bourgeois de Metz, commençant en 1464 et finissant en 1500. Il entre dans des détails minutieux et cependant il contient des détails qu'on chercherait vainement ailleurs.

» L'original était dans la bibliothèque de l'abbé Lebœuf, chanoine d'Auxerre. »

Or, le père Lelong n'avait vu ni l'un ni l'autre de ces deux manuscrits. — Quelqu'un lui signala proba-

blement une partie de l'erreur où il était tombé, car il rectifia le N° 38770 de la façon suivante dans son *Supplément* du tome III.

« *Au N° 38770, ligne 2, lisez* depuis 1476 jusqu'en » 1500; par Jean Aubrion, bourgeois de la même » ville..... et ajoutez à la note :

» Les premiers feuillets manquent, et il y a appa- » rence qu'Aubrion avait commencé ces chroniques » en 1464, si c'est la même chose, comme on a lieu » de le croire, que ce journal d'Aubrion dont il est » parlé ci-après à l'article 2 du N° 38777. »

Quant à l'original dont le père Lelong signale (N° 38777*) la présence temporaire chez l'abbé Lebœuf, probablement d'après la mention des Bénédictins, que nous contestions tout à l'heure, nous répéterons encore que l'abbé Lebœuf n'a pu avoir entre ses mains que le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, commençant en 1476 et non en 1464, manuscrit dont une copie faite par ses soins se trouve à la bibliothèque de Metz. Le manuscrit original et complet se trouvait depuis quelque temps déjà en Allemagne sur les rayons de la bibliothèque du prince Eugène.

En 1829, M. Bégin disait d'Aubrion, dans sa *Biographie de la Moselle* (p. 59) :

« Son style est rude, barbare, *fort éloigné de la pureté de la langue française telle qu'on la parlait alors dans le beau monde;* mais l'ouvrage est digne d'être cité en ce qu'il renferme des particularités qu'on chercherait vainement ailleurs. »

Une dizaine d'années plus tard, M. Huguenin inscrivait le nom d'Aubrion sur la couverture de ses *Chro-*

niques Messines, dans lesquelles se trouve confondue une partie de notre texte.

Espérons aujourd'hui, que les amis de l'histoire Messine nous tiendront quelque compte d'avoir tenu à reproduire, dans toute son intégrité, ce fragment de ses anciennes annales. Les soins que nous a coûtés cette édition ne pourraient obtenir une plus belle récompense.



COUP D'ŒIL

SUR

LA RÉPUBLIQUE MESSINE

PENDANT

LA SECONDE MOITIÉ DU QUINZIÈME SIÈCLE.

I. — Sa Situation politique.

II. — Sa constitution et ses divers offices.

III. — Son organisation militaire.

IV. — Metz religieux et judiciaire.

V. — Metz agricole, commercial, moral et intellectuel.

I.

Son indépendance. — Ses ennemis du dedans et du dehors. — Commencement de l'influence française.

Metz jouit de toutes les prérogatives d'une ville indépendante. Elle nomme ses magistrats, dispose de ses revenus, rend la justice sans appel, traite avec les puissances extérieures et décide la paix ou la guerre.

Sa dépendance vis-à-vis de l'évêque et de l'empereur ne se manifeste guère que par de pures formules d'hommage ; — elle soumet chaque année à la consécration du premier la nomination de ses Treize et de son Maître-échevin ; — elle reconnait les droits du second dans ses *annal plait* et lui présente les clefs de ses portes toutes les fois qu'il la daigne visiter.

Quant aux contributions votées dans les diètes impériales, elle les refuse toutes ou en élude la levée. Dans une seule circonstance, nous la voyons envoyer un faible contingent au secours de Maximilien enfermé dans Bruges. Pour tirer quelque argent de sa bonne ville, l'empereur se voit, tous les quinze ou vingt ans, forcé de venir en personne lui faire des demandes dont elle marchande et réduit presque toujours le chiffre comme trop exagéré.

C'est d'ailleurs une périlleuse indépendance que celle-là, et Metz n'en doit peut-être la sauvegarde qu'au nombre et à la grandeur des convoitises qui l'assiégent.

Exploitée par l'empereur qui, en somme, lui fait toujours beaucoup trop chèrement payer un triste semblant de protection, un moment désirée par Charles le Téméraire, ambitionnée en secret par la France, exposée par tous les temps aux agressions du duc de Lorraine, qui met tour à tour en œuvre la surprise, l'intrigue et la force ouverte, nous la voyons opposer constamment l'un à l'autre tous ces dangereux prétendants, — faisant valoir en cour de France sa fidélité envers l'Empereur; — écrivant aux diètes impériales: « n'exigez pas trop sans quoi vous nous jetterez entre les bras des Français; » — demandant à Paris et à Francfort justice des obsessions du duc René; — se faisant humble et modeste devant le belliqueux appareil du duc de Bourgogne; expédiant ambassade sur ambassade, cadeaux sur cadeaux, recevant grandement les visites de chacun, aimable et accomodante pour tous, mais fermant bien vite ses portes dès qu'on lui demande autre chose que des vivres ou de l'argent.

Toute sa liberté consiste dans ses murailles, et elle le sent bien.

Ce n'est pas que les Messins apportent dans leurs conseils un bien grand esprit d'union. Bon nombre d'entre eux subissent au contraire des influences diverses : les uns sont pensionnaires de la France, d'autres possèdent des fiefs qui relèvent de la Bourgogne ou de la Lorraine. Il y a enfin, comme entre les Dex et les Gournay, de perpétuelles rivalités de familles. Mais toutes ces tendances contraires s'observent et se neutralisent avec la même réciprocité que les ennemis du dehors. Puis, la forme du gouvernement prête peu aux

secrètes entreprises; renouvelés fréquemment par l'élection, les officiers de la République sont amenés par la force des choses à concourir avec une certaine energie au maintien de la chose publique. D'ailleurs le peuple, dont ils sont plus d'une fois obligés de prendre l'avis, est là pour les surveiller et les prier, en cas de dissension, de s'entendre mieux à l'avenir. Aucune constitution ne pouvait mieux cadrer avec les intérêts d'une ville libre que celle de la République messine. Nous nous réservons d'en examiner tout à l'heure les lois principales.

En jetant un rapide coup d'œil sur l'histoire de Metz pendant la seconde moitié du quinzième siècle, on peut cependant y pressentir l'éventualité de l'influence française.

Les relations de la République avec Louis XI, Charles VIII et Louis XII, sont entretenues avec soin, soit par des lettres, soit par des ambassades dont Aubrion nous a conservé un curieux échantillon. Le personnel de ces ambassades est accueilli avec une bonté particulière et ne se retire qu'en emportant soit plusieurs pensions, soit quelque titre honorifique à la cour de France. Lorsqu'un roi se fait sacrer à Reims, trois ou quatre Messins ne manquent pas d'aller s'y faire armer chevaliers. Dès qu'on apprend sa mort, toutes les cloches sonnent et l'on prépare une cérémonie funèbre aussi splendide que s'il s'agissait de l'empereur Frédéric.

Les nouvelles de France sont avidement recueillies et commentées; l'expédition de Charles VIII en Italie soulève surtout un tel enthousiasme, qu'Aubrion lui-

même fait trève à ses dehors froids et compassés pour s'écrier que, depuis le roi Alexandre, on n'a rien vu de plus digne de mémoire.

Dans une autre occasion, les Messins refusent encore de prêter leur artillerie à Maximilien, bien qu'il soit leur suzerain, « car ons heust esté ennemis au roy de France. »

Dans le traité d'alliance offensive et défensive avec le Luxembourg et l'archiduc, nous les voyons encore réserver expressément l'hypothèse d'une guerre avec Louis XII.

Ajoutons à tous ces faits un autre non moins significatif. La langue française prédominait tellement à Metz que, lorsqu'il fallait figurer à quelque conférence d'Outre-Rhin, ses seigneurs étaient obligés de recourir à un interprète.

II.

Paraiges. — Maître-échevin. — Treize et Sept de la guerre. — Changeur. — Clercs et Sergents. — Bannerets. — Comtes. — Messagers et Musiciens. — Députés de l'église et du peuple. — Maires. — Amans et Notaires. — Plaidieurs et Escripvains. — Pensionnaires.

Le gouvernement de Metz est essentiellement polygarchique. Tous ses membres sont pris dans les paraiges[1].

[1] *Paraige,* de la basse latinité *paragium,* signifiait autrefois la haute noblesse. *Une dame de haut parage.* Dans la suite, on s'en est servi pour désigner la parité ou l'égalité de condition qui se trouvent en plusieurs coseigneurs du même fief.

Associations de familles privilégiées, nobles ou roturières, répandues indictinctement par toute la ville, les paraiges de la cité sont au nombre de six, ayant chacun leurs armes et leur sceau : « Outre-Seille, Jurue, Porsailly, Porte-Muzelle, Saint-Martin et Commun. » — La réunion des paraiges constitue ce qu'on appelle la seigneurie messine. On n'y peut entrer que par alliance, et nous voyons ses membres veiller avec soin au maintien de cette clause restrictive, malgré la diminution progressive de leur nombre. De pareilles associations se rencontraient dans des villes peu éloignées de Metz, comme Toul et Cologne.

Le Maître-échevin est nommé le 21 mars, jour de la saint Benoît, par le princier de la Cathédrale et les cinq abbés de Saint-Arnould, Saint-Vincent, Saint-Clément, Saint-Martin et Saint-Symphorien.

Le Maître-échevin est le chef souverain de la République et la représente comme tel en toute occasion. Il est assisté de douze échevins du Palais qu'il nomme à vie, souvent dès l'âge le plus tendre[1]. Son Conseil peut juger en appel les affaires civiles.

Vis-à-vis des paraiges, le prince de la cité n'a que le pouvoir borné du chef d'un gouvernement représentatif. S'il se trouve en quelque passe critique, les Treize déclinent toute solidarité avec lui. Ces derniers ont du reste avec lui de fréquents démêlés en matière de compétence judiciaire.

Élus à la Chandeleur par les paraiges assemblés au *moutier Saint Pierre*, les Treize entrent en charge

[1] Nous voyons mourir des échevins âgés de dix et douze ans.

pour plusieurs années. Toutes les branches de la justice et de l'administration sont de leur ressort. Leurs jugements en matière criminelle sont souverains, et les appels qu'un messin veut interjeter devant la justice de l'empire sont empêchés par les moyens les plus rigoureux, étant probablement considérés comme attentatoires aux franchises municipales. Les Treize aident et surveillent les Sept de la guerre dans l'accomplissement de leur mission. C'est à eux qu'est réservée la nomination des Maîtres du trésor et du change, de la burlette et de la maltôte, des moulins, de la rivière, du pavé, des fortifications, des portes et de l'hôpital. Les attributions de ces maîtrises sont suffisamment déterminées par leurs dénominations. Elles pouvaient se trouver presque toutes réunies entre les mains d'un seul et même individu[1].

Le *chaingeour*, *recepveur* ou *trésorier* est, comme on le devine, un véritable receveur municipal. Le contrôle des Treize n'empêche cependant pas que nous voyions, en 1488, mourir un receveur qui doit plus de huit cents livres à la cité. Cet énorme déficit prouve peu en faveur de leur gestion.

Les Sept de la guerre sont, eux aussi, nommés par les Treize et le Maître-échevin, avec lesquels ils partagent le soin de veiller à la sûreté de la ville et de commander aux troupes. C'est entre leurs mains que ces dernières prêtent serment et remettent les prisonniers.

[1] Le chevalier Jehan de Warize meurt, en 1466, maître de change, des moulins, de la burlette, de l'hôpital, des fortifications, des portes et échevin du Palais.

Le commandement d'une expédition paraît en général confié aux seigneurs qui ont le grade de chevalerie.

Les Treize et les Sept de la guerre ont des clercs qui paraissent d'importants personnages. On les charge de missions délicates, d'entreprises difficiles, et leur mort est déplorée comme une perte publique.

Les Treize avaient en outre un certain nombre de sergents, véritables agents de police, prêtant main-forte à l'exécution de leurs arrêts. Ils sont habillés de noir et de blanc, aux couleurs de la cité. — C'est à un maitre-sergent qu'est commis le soin de proclamer les *huchements* de la cité.

Les bannerets nous paraissent jusqu'à un certain point jouer le même rôle vis-à-vis des Sept de la guerre. Ils veillent au bon ordre et à la propreté dans chacun de leur quartier, réunissent les citoyens aux jours de convocation et les mènent en bon ordre aux lieux de rassemblement.

La cité avait encore des *messagers,* sorte de courriers de cabinet chargés d'assurer sa correspondance à l'extérieur, des sonneurs de trompe et des musiciens — *cornalt et ménestrés* — portant ses armes et ne pouvant jouer sans autorisation ailleurs que pour son service.

Après les Treize et les Sept viennent les Comtes jurés. C'étaient vingt-cinq artisans chargés de représenter le peuple au grand conseil. Ils avaient le privilége de porter un chaperon écarlate.

Aux jours de crise, — et cela se présente encore assez fréquemment, — les gens de métiers, les gens d'église et les gens de paroisses choisissent encore entre eux des députations extraordinaires qui prêtent

aux actes des corps constitués, le concours et la sanction populaires.

C'était donc, comme nous l'avons dit en commençant, une véritable polygarchie que nous voyons, pendant tout le temps, marcher avec un ensemble incontestable, et jurer, aux grandes occasions, de *vivre et de mourir* pour les libertés du pays.

Dans cette fameuse affaire des chanoines qui troubla la République pendant plusieurs années (1463-65), nous voyons de même, — et ceci est bien à remarquer, — les moines et les prêtres des paroisses faire jusqu'à la fin cause commune avec la ville, et encourir comme elle l'excommunication du pape.

En dehors des charges qui viennent d'être indiquées, il existe d'autres offices dont l'énumération est nécessaire, si on veut se faire une idée complète de l'organisation de la société messine au quinzième siècle.

Voici d'abord les trois Maires de Porsailly, de Porte-Moselle et d'Outre-Moselle, dont la juridiction s'étend sur la ville et les villages du pays messin. Ils sont élus à la saint Pierre. C'est par leur ministère que s'opèrent les ventes publiques. Ils font respecter les droits de la cité dans leurs arrondissements respectifs et vont à la rencontre de l'empereur lorsqu'il y fait son entrée.

Puis viennent les Amans, sortes d'officiers de l'état civil, qui rédigent et reçoivent les actes et les contrats. Chaque paroisse compte deux amans et une *arche* où les actes sont conservés sous leur responsabilité. — Des clercs viennent chez eux apprendre le style.

Les offices d'amans sont remplis par les personnes les plus notables de la cité : les De Heu, les Papperel, etc.

Leur institution date du douzième siècle, et Voltaire lui-même, dans ses *Annales de l'Empire*, la célèbre comme un fait qui fit révolution en Allemagne. — Leur charge est vénale.

Il y avait encore à Metz des Notaires qui pouvaient rédiger les actes, mais étaient toujours astreints à les déposer *en arche d'amant*.

Parmi les gens de loi, nous trouvons aussi le *plaidiour* dont le nom indique suffisamment la profession d'avocat, et l'*escripvain*, sorte d'avoué procureur qui se chargeait de mener à bonne fin les affaires d'autrui.

A la cité se rattachent encore indirectement sous le titre de pensionnaires : 1° des seigneurs voisins comme le comte de Wernembourg et Robert de la Marck qui promettent, moyennant une certaine somme, de la servir à ses jours de péril ; 2° des orateurs, docteurs en loi et en théologie, qui vont soutenir ses intérêts en cour de Rome et aux diètes impériales.

III.

Metz en état de siége. — Ses milices de la ville et de la banlieue. — Soldoyeurs. — Troupes auxiliaires. — Préparatifs et conduite d'une expédition. — Armes offensives et défensives. — Artillerie. — Ce qu'Henri II pensait des moyens de défense de la cité.

Si vis pacem para bellum. — Cette prudente maxime règle la conduite d'une ville trop convoitée pour ne pas être perpétuellement défiante. Toujours sur le qui-vive, les Messins s'arment à la plus petite alerte et

se préparent à saluer un suzerain ou un prince ami comme s'il fallait repousser un assaut du duc de Lorraine. C'est en d'autres termes un état de siége presque continu dont voici les principales dispositions.

Les murailles, les tours, les châteaux de portes et les *barres*, ouvrages fortifiés qui défendent le passage de la Moselle et de la Seille, sont inspectés en toute diligence par les Maîtres des fortifications. Une attention particulièree st donnée à l'artillerie qui arme la place.

Les portes voient doubler leur garde ordinaire, chaque corps de métier entretient quatre hommes dans sa tour, et leur vigilance est éprouvée par les rondes fréquentes des Sept de la guerre. La nuit, des patrouilles de cavalerie font le tour des remparts.

A l'intérieur, des piquets bivouaquent sur les carrefours ; ruelles et impasses sont barricadées. — Chaque habitant est tenu de mettre une lanterne à sa porte, d'avoir une tonne d'eau prête en cas d'incendie, et un certain nombre de pavés dans son grenier. — La circulation se voit soumise à certaines règles ; — les femmes, les bavards et les colporteurs de fausses nouvelles sont consignés au logis. — Les cloches ne sonnent plus afin de ne pas contrarier les signaux des guetteurs qui observent la campagne du haut du clocher de la Cathédrale et de la grande tour de Saint-Vincent.

Déjà, sont arrivés en toute hâte les gens de la campagne environnante, trainant à leur suite femmes, enfants, blé, vins, meubles et quelquefois jusqu'aux fenêtres de leurs chétives habitations. Cette multitude trouve un asile dans les vastes magasins de la ville et les pressoirs des particuliers. — Tous ceux de ces *bons-*

hommes qui sont en état de porter les armes, quatre mille environ, partent de là pour se réunir aux forces dont la cité dispose déjà. Chacun porte cousu sur sa poitrine l'écusson blanc et noir de la cité. La moitié est armée de piques ou d'épieux, l'autre est munie des arbalètes et quelques couleuvrines à main.

Les plus courageux et les plus éloignés des gens de campagne sont restés retranchés soit dans la *forte maison* du seigneur, soit dans leur église (*moutier*), soit même derrière la simple clôture de haies vives qui forme avec un fossé toutes les défenses du village. Mais si la guerre est persistante et l'ennemi nombreux, ces pauvres gens en sont bientôt réduits à déserter leur poste, ce qu'ils font le plus ordinairement, — ou à succomber dans une lutte inégale. Tel fut en 1489 le sort des cent quarante paysans d'Ancy, qui furent tous passés au fil de l'épée après avoir bravement défendu leur moutier contre le duc de Lorraine, et vainement attendu quelque secours de la cité.

Le château de Vry fait seul exception. Son artillerie et sa solide enceinte nécessitent un siége en règle dont les apprêts et les fatigues séduisent peu des troupes plus avides de butin que de gloire. Aussi se trouve-t-il toujours respecté dans les expéditions lorraines.

Voyons maintenant de quelles forces la cité disposait déjà :

A leur tête, se trouvent les soldoyeurs, corps d'élite, sorte de gendarmerie permanente, grassement payée, dont l'effectif varie, suivant les circonstances, de cent vingt à cinq cents. Une minime partie des soldoyeurs est à pied et la plupart de ceux qui sont montés servent à

deux, trois et quatre chevaux. Soldats aguerris, ces *condottieri* rendent de grands services; dès qu'il s'agit d'un hardi coup de main, nous les voyons partir à cinq ou six, franchir de longues distances en pays ennemi et revenir presque toujours avec de bonnes nouvelles. Leur expérience doit soutenir et guider les troupes improvisées dont ils forment le noyau.

Outre les gens de campagne, les paroisses de la ville peuvent, au maximum, mettre sur pied quatre mille piétons; une centaine de chevaux montés par des *varlets d'hostel* est fournie par les paraiges et les abbayes. Après les guerres soutenues contre Réné, on paraît sentir le besoin d'une troupe plus régulière et plus mobilisable, car on prélève sur ces huit mille hommes de la ville et de la banlieue, un contingent d'élite vêtu et armé d'une façon uniforme.

Une compagnie de couleuvriniers bourgeois, vêtus de robes rouges et soumis à une discipline particulière, concoure avec les maîtres canonniers à la défense des remparts.

Lorsqu'on appréhende une longue guerre, on engage pour un temps plus ou moins long des bandes d'aventuriers de tous pays: Bourguignons, Gascons, Picards, Espagnols, Allemands surtout. En 1490, Metz renferme 1500 chevaux et 700 piétons de ces auxiliaires fort gênants, fort indisciplinés et presque aussi redoutables que l'ennemi, quand ils n'étaient pas en campagne.

Nous avons entrevu ce qu'étaient les Messins veillant à la sûreté de leur ville. Essayons maintenant de voir comment ils se comportaient dans une expédition.

Le siége de la forteresse de Richemont, arrivé en 1483, nous montre qu'alors leur prévoyance n'était pas non plus en défaut. Cette fois, la cavalerie ne comprend pas plus de 150 chevaux. Les piétons sont au nombre de 3000, vêtus de robes mi-partie blanches et noires. Chaque homme marche sous la bannière de sa paroisse, au son des clairons, des trompettes et de la musique des ménétriers de la cité. Son habillement et sa solde, qui est de 20 deniers par jour, sont payés par ceux qui ne marchent pas.

A leur suite, roulent une dizaine de pièces de grosse artillerie. Des détachements d'ouvriers maréchaux, maçons, charrons et charpentiers, sont aussi là aux frais de leurs corporations. C'est au maître et aux six de la corporation des boulangers qu'est confiée la manutention du pain. La viande et le vin sont achetés au marché de Metz et reçus au siége par de véritables commis aux vivres.

« Et touteffois, observe ici avec orgueil Jehan Aubrion, il sembloit en la cité qu'il ne fut nouvelle des dits siéges. »

Les hommes d'armes et leurs chevaux sont bardés de fer. Les couleuvriniers et les arbalétriers, qui forment la meilleure partie de l'infanterie, portent des cuirasses (*hallecrects*) et des casques légers. — Les armes offensives sont la lance, l'épée et la masse d'armes pour les cavaliers ; la hallebarde, l'épieu, l'arc, l'arbalète et la couleuvrine pour les piétons.

Cette couleuvrine paraît avoir été la première arme à feu qui ait été mise entre les mains d'un fantassin. Le terme d'arquebuse (*hacquebusse* ou *hocquebutte*),

qui devait prévaloir ensuite, ne désigne alors qu'une sorte de pièce légère tenant du fusil de rempart et du fauconneau, affutée sur des tréteaux ou sur une paire de roues. Dans ce dernier cas l'*hocquebusse* est appelée aussi *petit baton sur chariot*. — Aubrion raconte qu'on en conduisit de cette sorte contre le château de Pontoy. — Au-dessus de l'hocquebusse viennent, par rang de calibre, les serpentines petites et grosses, les gairets, les veuglaires, les courtaux, les mortiers et les bombardes à une et plusieurs chambres. Ce matériel était déposé soit aux châteaux de portes; soit aux tours de métiers, soit aux arsenaux (*granges*) du Palais, de St-Marcel et d'Anglemur, qui renfermaient en outre des magasins d'armes et de munitions.

L'artillerie messine, que viennent augmenter de temps à autre des pièces nouvellement fondues, paraît fort appréciée au dehors, et la cité refuse plusieurs fois de la prêter au duc de Bourgogne et au roi des Romains.

Où pourrait-on d'ailleurs trouver un plus bel éloge des moyens de défense de la République messine que dans les lignes suivantes [1], écrites, peu après l'époque qui nous occupe, par Henri II à M. de Selve, son ambassadeur à Venise? Après lui avoir annoncé l'heureuse entrée de son armée à Metz, le roi de France ajoute :

« *Il y a dedans plus de cent grosses pièces d'artillerye, neuf cens hacquebuttes, plus de six mil muidz de bled, mesure de Paris, et sans nombre de vin que l'on*

[1] Nous avons été assez heureux pour nous procurer une copie de cette lettre précieuse pour l'histoire messine.

n'estime pas moins de cent ou six vingt mil pièces; la ville bonne, grande et forte assez pour ne la perdre jamais si je veulx. »

C'était au duc de Guise qu'il était réservé, peu après, de montrer par son immortelle défense combien le roi de France avait bien jugé la ville de Metz.

IV.

Vivacité de la foi religieuse. — Déconsidération du clergé. — Quelle en est la cause. — Rôle politique de l'évêque. — Désordres du clergé régulier. — La justice entravée dans son libre exercice. — Le doyen et le bourreau. — Pénalités — Grâces.

Il faut avouer qu'au point de vue religieux, Metz présente de singuliers contrastes. D'un côté, c'est une foi dont l'expression sincère se manifeste en toute occasion. En paix ou en guerre, par le bon ou mauvais temps, à la suite d'une grande catastrophe ou d'un bonheur inespéré, c'est toujours avec effusion que les citoyens adressent au ciel leurs prières ou leurs actions de grâces. Les blasphémateurs sont brûlés sans pitié. A chaque instant, on va visiter en pèlerinage sainte Catherine de Sienne, saint Jacques de Compostelle, Rome et Jérusalem. Mais on porte la main sur des ecclésiastiques, on les détrousse sans scrupule et on brave assez courageusement les excommunications du Saint-Père. — En d'autres termes, on vénère la Divinité, sans avoir grands égards pour ses ministres.

Cette opposition de faits paraîtra moins violente, si

l'on veut se rendre compte des conditions dans lesquelles vivait alors le clergé.

L'évêque, le prince de l'église messine, ne nous apparaît que sous un jour purement politique.

Il vit loin de la cité, dans son château de Vic ou de Moyen, remplacé en tout et pour tout par un suffragant. Son séjour à Metz est un événement; le jour où il prend part aux cérémonies du culte est noté comme une grande singularité. En 1474, on voit, pour la première fois depuis cent ans, un évêque officier à la Cathédrale.

Ses officiers ratifient en son nom l'élection des Treize et du Maître-échevin ; — dernier vestige d'une souveraineté déchue dont une bourgeoisie remuante lui dispute encore de temps à autre le stérile bénéfice. Son tribunal se plaint également à plusieurs reprises des empiétements de la justice séculière. Obligé parfois d'emprunter de grosses sommes aux bourgeois, il est poursuivi comme un simple mortel pour retard de paiement et obligé de mettre en gage ses possessions territoriales.

Dans les guerres et les différents de la cité, il essaie souvent de faire sentir les bons effets de sa médiation; mais le rôle politique, nous l'avons déjà dit, fait tort à la mission du pasteur, et ses ouvertures sont accueillies avec une réserve d'autant plus grande qu'on connaît et qu'on suspecte ses relations avec la Lorraine, cette perpétuelle et dangereuse ennemie des libertés messines. — C'est à la sagesse et à l'équité de l'archevêque de Trèves que les Messins défèrent en général le plus volontiers.

Une situation aussi anormale, des relations aussi embarrassées n'ont d'ailleurs rien d'étrange. N'est-ce pas les armes à la main et la menace sur les lèvres que le duc Réné fait procéder au remplacement de l'évêque Georges de Bade ! A l'instant où le chapitre de la Cathédrale va reporter son choix sur Olry de Blamont, ne fait-il pas déclarer aux chanoines assemblés, qu'il est prêt à marcher à la tête de ses troupes et à renverser toutes les places de l'évêché si on ne nomme pas son oncle, sa créature, Jean de Lorraine ! — Ce n'était pas impunément qu'on pouvait violer un principe sacré, et l'illégalité de l'élection entraînait la déconsidération de l'élu.

Dans l'intérieur des chapitres, ce ne sont que dissentiments soit avec la cité, soit entre leurs différents membres.

Dans les abbayes, l'indiscipline est grande et trouve une triste mais véritable excuse dans les désordres qui suivent les élections.

Presque jamais, l'abbé que nomme un couvent n'est confirmé dans ses fonctions. C'est à quelque prélat étranger, à quelque solliciteur en cour de Rome que le pouvoir papal réserve ce nouveau bénéfice. Puis, l'on voit arriver un avide commendataire qui, non content de traiter à prix d'argent de l'abandon de ses droits, fait souvent main bassesur les récoltes et la vaisselle de l'abbaye, dont il aliène les revenus pour plusieurs années, et ne rougit même pas de porter une main sacrilége sur l'argent réservé à de pieuses fondations par des legs particuliers.

Telle fut, en 1469, la conduite de Jean Joffroy, cardinal d'Alby, abbé de Saint-Symphorien.

D'autres fois, et dans les couvents de femmes surtout, ce sont de petites révoltes suscitées par de petites ambitions et où l'on sent comme en toute occasion la pernicieuse influence du duc de Lorraine.

La cité paraît d'ailleurs éviter avec le plus grand soin d'être mêlée en quoi que ce soit à tous les troubles religieux, et des lois spéciales condamnent ceux de ses habitants qui y prêtent la main. C'est également avec une prudente réserve et seulement en cas de trop grand éclat qu'elle intervient dans des désordres particuliers qui n'évitent pas toujours le scandale de la publicité.

Le tribunal des Treize a d'ailleurs assez à faire dès qu'il s'agit de ses propres justiciables. Parmi les causes nombreuses qui contrarient sa liberté d'action, nous pouvons mentionner :

1° L'asile que trouvent les criminels à la Cathédrale et à l'église des Carmes. Presque tous ont le temps de s'y réfugier et quelques-uns celui de s'échapper ensuite sous divers déguisements. La surveillance de ces gens-là était difficile, coûteuse et trop souvent inutile.

2° Le Maître-échevin et son conseil, auxquels il arrive quelquefois d'infirmer les arrêts des Treize, même en matière criminelle.

3° L'officialité épiscopale qui voit avec peine les progrès de la justice séculière.

4° Le duc de Lorraine qui excite toujours les villages du pays à décliner la juridiction messine en se plaçant sous son protectorat.

Enfin, la guerre et la peste suspendaient le cours de la justice à des intervalles malheureusement trop rapprochés.

Le *doien* est le geôlier de la cité, comme son *hôtel* en est la prison. On y renferme indistinctement les criminels, les détenus pour dettes et les gens arrêtés provisoirement. Les prisonniers de guerre étaient quelquefois logés à l'*ostel* de la Bullette. — Le *doien* répondait des prisonniers confiés à sa garde et surveillait avec les sergents ceux qui s'étaient réfugiés en franchise aux Carmes ou à la Cathédrale. — Le bourreau, appelé aussi *mitre, chevant* ou *pandère,* est chargé de torturer et de supplicier les justiciables des Treize. Nous ne voyons plus qu'il soit, comme autrefois, pris dans le ban de Thury.

Les pénalités sont rigoureuses. C'est la torture qui se charge de l'interrogatoire des accusés. C'est le feu qui punit l'infanticide, la sorcellerie et la bestialité. On pend les voleurs et les ennemis envers lesquels on veut user de représailles. Les faux-monnayeurs sont ou décapités à l'aide d'une guillotine primitive (*quenegatte*); — ce qui est une marque de haute faveur, — ou jetés dans une chaudière d'eau et d'huile bouillantes. Le patient est exposé au pilori du Champ-à-Seille, pendant un temps plus ou moins long, et de là mené dans une brouette au lieu ordinaire du supplice, entre le Moyen Pont-des-Morts et le pont Saint-Georges.

Les peines les plus légères sont l'amende, l'exil et l'emprisonnement. Quelques cas de vol, les détournements de mineures et l'excitation à la débauche entraînent la perte d'une ou de deux oreilles ou le saut

de la Xippe, — égout infect dans lequel on était descendu au moyen d'une cage à claire-voie et vautré à plusieurs reprises.

Si on était poursuivi pour des paroles anarchiques et séditieuses, on courait risque d'avoir la langue coupée ou percée avec un fer rouge. La loi du talion s'appliquait aussi en certains cas.

Si tous ces châtiments paraissent cruels et barbares, les motifs de grâce sont aussi plus nombreux qu'on ne le croirait. Il suffit du passage ou des noces de quelque seigneur, et même d'une démarche collective tentée par des amis et des parents pour assoupir souvent une grave affaire. Un mariage peut vous sauver du dernier supplice. Nous voyons successivement jouir de ce singulier bénéfice un compagnon déjà monté à la potence et deux femmes sur le point d'être noyées dans la Moselle. De quel œil le condamné ne devait-il pas interroger la foule d'où pouvait surgir au dernier moment un sauveur imprévu!

V.

État de l'agriculture. — Sollicitude des seigneurs pour le peuple. — Le climat du Pays-Messin a-t-il varié depuis cette époque? — Des obstacles que rencontre l'agriculture et le commerce. — Causes de la prospérité de la République. — Metz considérée comme ville de plaisir. — Ses mœurs s'en ressentent. — État des lettres, des sciences et des arts.

L'agriculture est, à l'époque qui nous occupe, le plus ingrat des métiers. Cependant, elle nous parait assez florissante pour subvenir aux besoins locaux; —

en dépit des brigandages perpétuels et du temps qui n'est pas toujours beau.

Dans une bonne année, le pays paraît même produire assez pour qu'on s'y livre à une exportation relativement assez large de vins et de céréales. Trois marchés se tiennent le mardi, le jeudi et le samedi de chaque semaine, dans les deux halles au blé de la place de Chambre et de la place du Change.

Le gouvernement paraît fort préoccupé des besoins de la population. En diverses circonstances nous le voyons mettre en vente les réserves de ses greniers, s'efforcer de combattre l'accaparage des grains et acheter du bétail pour le céder à crédit aux cultivateurs peu aisés. — Dans les moments de crise, il bat monnaie par tous les moyens plutôt que de lever un nouvel impôt.

Nous avons parlé plus haut des variations fréquentes de la température. A ce propos, un fait nous paraît digne de remarque. De nos jours, il n'est pas rare d'entendre se plaindre de telle ou telle mauvaise saison. Des pluies continues, une chaleur précoce servent de point de départ à tout un système. On assure alors que les saisons s'intervertissent peu à peu et que notre climat subit une décadence pareille à celle du plus terrestre de nos empires. Eh bien! nous pouvons assurer que les saisons du quinzième siècle ressemblent en tout point à celles du nôtre.

Cette assertion, nous l'avons cherchée dans la partie du Journal d'Aubrion qui semble la plus monotone et la plus ennuyeuse.

Nous voulons parler des observations atmosphériques

qui s'y reproduisent chaque année avec les détails et la précision d'un Mathieu Laensberg. On y retrouve maintes fois les irrégularités qui sont aujourd'hui déclarées phénoménales. Prenons des exemples dans une suite de quatre années.

En 1475, il pleut presque continuellement pendant les mois de juillet, d'août et de septembre.

En 1477, dit encore notre texte, « il fit un pouvre temps on moix de jullet, bien troix sepmainnes à la fin, et ne fut presque jour qu'il ne pleut..., et pluit encore tous les jours on moix d'avost jusques au xve jour. »

Puis, la gelée arrive par dessus ces cinq semaines de pluie et achève de ruiner tous les vignobles.

En passant à l'hiver de 1478, nous trouvons qu'il « ne gellit presque riens et fit yver très fort pluvioux, et ne nèget oncques en tout l'iver c'une foy, encore (la neige) ne duret elle point la moitiet d'ung jour. » Voici donc une saison tout entière passée sans glaces, sans neiges, et presque sans gelées, dans une région où le froid est d'ordinaire assez rigoureux.

Après l'hiver de 1479 qui est encore fort pluvieux, voici de grandes chaleurs qui font tout mûrir avec une étonnante précocité. En plein avril, on trouve les seigles et les raisins déjà en fleur, et l'on vend des fraises au marché.

L'année précédente avait été si différente de celle-là qu'au premier jour de mai, le texte est encore là pour nous dire qu'on ne voyait pas une feuille aux arbres (*nulle verdeur*), « quasi comme à la Chandelour, pour le temps qui avoit esteit froit. »

Ces exemples multipliés et pris dans un court espace de temps suffiront, nous l'espérons du moins, pour démontrer la constante instabilité des saisons. Du temps d'Aubrion comme aujourd'hui, les plus anciens déclaraient à chaque orage, à chaque inondation, que de mémoire d'homme, on n'avait vu pareille chose.

Après le froment, le seigle et l'avoine, la vigne est la grande préoccupation de l'agriculteur messin. Toutes les phases de ses récoltes vinicoles sont suivies, détaillées, commentées avec un amour tout particulier. Dirons-nous encore ici, pour la consolation des vignerons modernes, que, de 1464 à 1494, nous ne voyons sur trente vendanges, que treize bonnes ou au moins passables.

On peut signaler comme un fait qui ne se renouvelle plus l'apparition de bandes de cigognes qui venaient à la fin de chaque hiver nicher sur les toits de Metz, comme aujourd'hui encore sur ceux de Strasbourg.

Nous avons fait précédemment allusion aux nombreux obstacles que l'agriculture et le commerce avaient à surmonter. Revenons avec un peu plus de détails sur leur nature et leurs conséquences :

En premier lieu, voyons les atteintes que recevait alors la liberté individuelle. A chaque instant des marchands, des pèlerins, de simples voyageurs sont saisis, sans qu'on sache pourquoi ni comment, par des gens d'armes apostés sur la route, conduits sous bonne escorte dans un château fort, et rançonnés à deux, trois, quatre cents florins ou plus, suivant leurs titres ou leur fortune apparente. Les hommes d'église ne trouvent pas une protection suffisante dans la sainteté de

leur caractère, et un archidiacre de Metz, vicaire de l'évêque, est détroussé sans plus de façons qu'un colporteur israélite. Le droit des gens est aussi chose inconnue : l'abbé de Saint-Denis, député par le roi de France au roi des Romains, est obligé, malgré la nature de sa mission, de s'arrêter à Metz, de peur des Luxembourgeois, quoiqu'ils tiennent la campagne pour ce même prince. Une escorte nombreuse est nécessaire à l'accomplissement de son ambassade.

A chaque instant, des maraudeurs font armer tout le pays. Une dizaine de routiers vagabonds, postés dans un château fort de village, nécessite, une fois entre autres, l'envoi des *soldoyeurs*, de deux mille piétons, avec de l'artillerie. Un siége en règle est nécessaire pour les réduire.

Les seigneurs apprennent-ils qu'un prince voisin rassemble des troupes, ou qu'un autre a licencié les siennes, ils avertissent aussitôt les *bonnes gens* de la campagne, qui viennent entasser précipitamment leurs meubles et leurs récoltes derrière les murailles de la ville. Ces alertes se répètent souvent plusieurs fois dans un mois. Les mêmes précautions étaient prises à l'égard d'un allié. Ainsi le roi de France fait demander sur les terres de Metz un passage qui lui est octroyé gracieusement ; mais dès que la cité est prévenue que son avant-garde est arrivée à Verdun, on fait *fouyr et veudier les bonnes gens du Val* que l'armée amie doit traverser. Continuellement, des bandes de soldats congédiés s'établissent dans les premiers villages qu'ils rencontrent, et ne le quittent que pour en aller dévaster d'autres.

En temps de guerre, c'est encore pis. Une campagne n'aboutit qu'à la ruine du pays. Les gens d'armes qui composent chaque parti semblent avoir pris l'engagement réciproque de ne jamais se livrer bataille. Si deux corps d'armée viennent à se rencontrer, ils se retirent ordinairement après un temps d'observation plus ou moins long. La tactique militaire en vigueur paraît se réduire à une série de *razzias;* la victoire ou du moins la paix reste à celui qui a brûlé le plus de maisons, et emmené le plus de têtes de bétail. On peut juger par là de l'épuisement où devait se trouver une contrée après la plus petite campagne.

C'étaient là, certes, de grandes calamités; mais, en fin de compte, elles étaient plus ou moins fréquentes, et quelque que fût la diplomatie d'alors, les Messins finissent toujours par s'entendre avec le prince ennemi. Mais, outre ces grandes inimitiés, il en existait d'autres plus petites, et que leur faiblesse même rendait fort dangereuses. Nous avons parlé un peu plus haut du peu de sûreté qu'offraient alors les moindres voyages. C'est qu'en effet le métier de bandit était alors une chose fort goûtée; tous le pratiquaient, depuis le premier châtelain venu jusqu'au simple routier. Seulement, ils y mettaient des formes. Une bande de sept ou huit voleurs de grands chemins avait-elle envie de s'enrichir aux dépens des marchands qui se rendaient chaque année aux foires d'Anvers ou de Francfort, elle se proclamait solennellement ennemie de la cité, lui faisait parvenir une lettre de défi qui exposait ses prétendus griefs, et se mettait bravement en campagne, enlevant les piétons

isolés et ravageant les fermes. Il était très-difficile de réduire ces nouveaux adversaires. Leur petit nombre, leur mobilité et l'appui tacite qu'ils trouvaient, moyennant partage, chez les seigneurs voisins, formaient autant d'obstacles. Du reste, on ne leur faisait pas de quartier, et la pendaison d'un prisonnier ne se laissait guère attendre. Si un chef succombait, il était ordinairement remplacé par un parent ou un ami qui expédiait à son tour sa *deffiance*. C'était une vraie *vendetta* organisée au profit du pillage. Une seule année compte parfois jusqu'à une soixantaine de ces lettres de défi.

Malgré le triste tableau que nous venons de faire, c'est à la grande extension du commerce messin qu'il faut attribuer en grande partie la prospérité de la République. — D'abord aucun citoyen n'en dédaignait les profits, pas même les premiers de la cité. On en trouve la preuve dans les proclamations clandestines du duc de Lorraine qui engage les Messins à se ranger sous son obéissance en essayant de les indigner contre les trafics auxquels s'adonnent leurs seigneurs. Sans craindre les dangers sérieux du plus mince voyage, les marchands de la cité risquent leurs chariots sur toutes les routes. Leurs relations constantes avec la France, l'Allemagne et la Flandre, font de Metz une ville de ressources et de plaisirs. On s'amuse perpétuellement à l'abri de ses murailles, on s'amuse en vue même de l'ennemi. Il est vrai que celui-ci ne se sent jamais assez fort pour entreprendre un siége en règle et qu'il ne tarde pas à profiter de la première trêve pour venir dépenser en ville ce qu'il a butiné dans la banlieue. Le contraste est

piquant, mais en fin de compte, c'était encore pour nos pères le meilleur moyen de se dédommager de leurs pertes. Chez eux viennent à tour de rôle s'avitailler les troupes de chaque parti, chez eux aussi s'arrêtent volontiers les ambassades.

En 1482, la ville est même choisie pour être le théâtre de conférences entre la France et la Bourgogne.

C'est un continuel va et vient de prélats, ducs, comtes et marquis, de Français, de Lorrains, d'Allemands et de Bourguignons dont les suites nombreuses peuvent à peine trouver place dans les fameuses hôtelleries de la Tête-d'Or, de la Court Saint-Martin, de l'Ange, du Loup, du Breton. A chacun de ces nobles personnages, la ville, en politique bien avisée, souhaite la bienvenue, et offre en pur don assez de viandes, de vin et d'avoine pour prolonger son séjour. — Ce ne sont que fêtes de tous genres : tournois à lance émoulue ou brisée, joutes nautiques, feux de joie dans la rue et fanfares dans le clocher de Mutte, plantations de mais, fêtes de paroisses, joyeuses cavalcades; processions où défilent des centaines de prêtres richement vêtus, tenant à la main des vases sacrés et portant de somptueux reliquaires; représentation de mystères et de farces auxquelles on vient retenir sa place dès quatre heures du matin, qu'on joue *Griselidis*, *Corigiez le Manificatte*, *Sainte Catherine*, *Sainte Barbe* ou *monseigneur Saint Michel;* noces fastueuses où viennent s'attabler pendant plusieurs jours jusqu'à trois mille invités d'un coup; bals où l'on danse aux son des rebecques, des luths, des violes, des harpes,

des trompettes et des tambourins. — Les princes eux-mêmes ne dédaignent pas de prendre leur part de ces réjouissances, et si le duc de Lorraine n'ose pas s'aventurer dans une ville à laquelle ses perpétuelles entreprises donnent de trop graves soupçons, la duchesse sa femme ne peut résister au désir de venir s'y faire héberger pendant plusieurs jours. — D'autres, comme Robert de la Marck, le marquis de Campobasso, et, vers la fin de la période qui nous occupe, le fameux duc de Suffolk y acquièrent des résidences soit pour eux, soit pour leurs familles.

Tout ce mouvement, tout ce luxe n'était pas sans exercer une funeste influence sur la population.

La ville regorge de cabarets; en 1482, nous en voyons supprimer jusqu'à quatre-vingts d'un seul coup. La surveillance des étrangers qui abondent dans les auberges nécessite à chaque instant de nouvelles mesures de police. Enhardi par cette foule de consommateurs, le petit commerce se livre volontiers à la fraude, et nous voyons punir, comme en plein dix-neuvième siècle, des boulangers qui vendent à faux poids et des cabaretiers qui frelatent leurs vins. Malgré la sévérité de la répression, les crimes sont nombreux et la débauche est grande. Les viols ne sont pas rares, les infanticides nombreux. A chaque instant on voit apparaître des ordonnances de police qui restreignent les envahissements des prostituées, leur défendent de se montrer au bal et aux cérémonies publiques et les forcent à prendre leurs logis en Anglemur, sous la surveillance et l'autorité du roi des Ribauds.

Puis, c'est la peste qui fait, à de fréquents intervalles, sa terrible apparition : ses premières atteintes font fuir quiconque possède un toit à la campagne ; la justice est retardée, les élections ne se font pas faute de juges et d'électeurs, et les processions seules font le tour de la ville en promenant avec elles tout ce que les églises possèdent de châsses. — C'est chose digne de pitié que de parcourir les listes des victimes de chaque jour, et encore notre chroniqueur n'y fait-il pas entrer tout le commun du peuple. Il ne faudrait pas non plus croire qu'on désignât à cette époque d'ignorance toutes les épidémies par le même nom de peste. Une série étendue d'autres dénominations prouve qu'on n'avait que trop bien appris à discerner chaque genre de maladie.

Si Metz était une ville de plaisir, un certain nombre de personnes y cultivaient avec honneur les sciences et les arts. Parmi celles que nous cite Aubrion, nous remarquons un peintre, Jehan de Bricy ; un organiste, maître Pierre ; un fondeur, Lambert de Devieuvre. Les médecins, qui jouissent d'un certain renom et se voient fréquemment appelés chez les princes allemands et à la cour même du duc de Lorraine, nous fournissent les noms d'un chanoine et du docteur Guillaume Le Beuf. — Les monuments nombreux dont notre cité peut encore s'enorgueillir témoignent de la valeur et de l'habileté de ses premiers architectes ; le souvenir de Hannés et Henri Ranconval restera toujours attaché au magnifique ensemble de son église métropolitaine. Si imparfaites qu'elles soient les gra-

vures du précieux recueil de Châtillon nous font concevoir une idée fort avantageuse du coup d'œil que devaient présenter le Palais, le Champ-à-Seille et l'hôtel du Passe-Temps. Aujourd'hui encore, une maison cachée derrière le magasin d'un coutelier, rue Fournirue, nous offre un charmant spécimen de ce que pouvait faire alors l'architecture bourgeoise. — Enfin, l'instruction publique n'était point négligée. Le chapitre de la Cathédrale et une bonne partie des abbayes tenaient école; beaucoup de villages avaient leur magister, et nous voyons les jeunes clercs de Metz jouer, en 1499, dans le palais même de l'évêché, une comédie de Térence dont la pure latinité surprit singulièrement le menu peuple. — Il est bon d'observer que, continuellement appelés aux différents offices de la République, partant souvent en ambassade et entretenant avec l'extérieur une active correspondance, les seigneurs messins devaient être beaucoup plus éclairés et plus instruits que le commun de la noblesse de leur temps.



SOMMAIRE.

SOMMAIRE

DU

JOURNAL DE JEHAN AUBRION.

1464.

(1465 *nouveau style*). — Élection des treize. — Pèlerinage de J. de Heu à Jérusalem. — Députés envoyés en cour de Rome au sujet de l'affaire des chanoines. — Mariage de J. Renguillon.

1465.

J. le Gournay, maitre-échevin. — Passages de seigneurs marquants. — Différend avec l'évêque. Il est appuyé par la Lorraine et la Bourgogne. — Passage d'un ambassadeur bourguignon. On ne lui fait aucun présent. — Tempête. — La vie est à bon marché. — Guerre *du bien public*. — Mesures de défense. — Accroissement de la milice bourgeoise. — Élection des maires. — Les Bourguignons demandent un libre passage. — Visite aux fortifications. — Fonte de plusieurs pièces d'artillerie. — Lenteur des négociations entreprises à Rome. — Débat entre le chapitre et le trésorier de Saint-Sauveur. — Excommunication du chapitre. — Passage d'un corps bourguignon revenant de la bataille de Montlhéry. — Gros emprunt fait par l'évêque. — Il met en gage ses quatre mairies. — La cité en prend possession. — Procession à Saint-Clément. — Diminution de la garde des remparts. — Septembre est pluvieux. — Licenciement de soldoyeurs. — Infanticide. — Forte gelée et mauvaise vendange. — Décès. — Succès d'un moine prédicateur. Il lui est défendu de prêcher.

(1466 *nouveau style*). — Mort de la prieuse de Clairvaux. — Le sergent Thiriat trouvé mort sous les fenêtres d'une femme. — On accuse un prêtre et un moine de son assassinat. — Les chanoines apportent de Rome une bulle qui excommunie la cité. — Un compagnon veut l'afficher à la Cathédrale. Il est mis en prison. — Médiation de l'évêque. — La cité est relevée de son excommunication. — Conditions de l'accord. — J. de Heu revient de Jérusalem. — Les chanoines ne peuvent encore entrer à Metz. — Paix des Liégeois et du duc de Bourgogne. — Un cardinal prend possession de l'abbaye de Saint-Arnould. — Le Grand-Turc veut, dit-on, marier sa fille au comte de Charolais. — Décès de la femme J. Boullay. — G. de Serrière, maître-échevin pour 1466.

1466.

Arrestation d'un homme qui avait aveuglé un prêtre. — On lui fait subir la loi du talion. — J. Renguillon épouse Perratte de Heu. — Cl. Strorff défie la cité. — Saison pluvieuse et tardive. — Procession aux Chartreux. — Grande mortalité. — Passage du maréchal de Bourgogne. — Mort de R. le Gournay et de J. de Heu. — Bienfaisance de ce dernier. — Procession à Saint-Clément. — Retard apporté dans l'accord des chanoines. — Chaleurs et mortalité. — De violents orages éclatent trois jours de suite. — Mort de J. de Varise. — Nombreux décès. — La grêle fait de grands dommages. — Passage d'un corps bourguignon. — La mortalité redouble. — On promène la vraie croix de saint Eloy. — Les vins sont fort bons. — Journées tenues à Saint-Martin-la-Glandière, pour le différend des chanoines. — La cité exige l'absolution des ecclésiastiques qui ont embrassé son parti.

(1467 *nouveau style*). — Mariage de W. Roucel. — Hiver moite.

1467.

R. le Gournay, maître-échevin. — Mort de J. Cœurdefer. — On envoie de Rome les bulles d'absolution de la cité. — Bruits de guerre — Les gens de campagne s'enfuient à Metz. — Assemblée du clergé. — Ratification du traité conclu avec les chanoines. — Beau temps. — Les chanoines rentrent. — Mauvais accueil qui leur est fait par le peuple. — Médiation de l'évêque. — Processions faites par les chanoines. — Le peuple ne s'y rend que sur l'ordre des seigneurs de la cité. — Le cardinal d'Alby vient prendre possession de l'abbaye de Gorze et fait afficher contre son abbé une sentence

d'excommunication. — Un tanneur veut la déchirer. Il est banni. — Le cardinal d'Alby est protégé par la France et la Lorraine. — Mort de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. — P. le Gournay épouse Cath. Chavresson. — Chaleurs et orage. — Ph. de Raigecourt épouse Franç. de Varise. — Mauvaise récolte. — Guerre entre les Lorrains et les Bourguignons. — Précocité des vignes. — Le guet est doublé. — La cité envoie deux députés à Rome. — J. Boullay épouse la fille de W. Davillers, écuyer. — Le duc de Bourgogne marche contre Liége. — Il mande ses vassaux de Metz. — Ils reviennent après la prise de Liége. — Hiver variable. — Un voleur s'enfuit en franchise à la Cathédrale où il fait l'office de sonneur. — Mort de l'abbé de Saint-Symphorien.

(1468 *nouveau style*). — W. Perpignan épouse J. Renguillon. — Mort de l'abbé de Saint-Arnould. — Tournoi. — Mort de l'abbé de Saint-Clément. — Mariage de Col Remiat.

1468.

Math. le Gournay, maître-échevin. — Procession à Saint-Arnould. — On représente aux Prêcheurs le mystère de sainte Catherine. — Le duc de Bourgogne appelle ses fiefs de Metz. — Incendie à la Cathédrale. — L'été est froid. — Passage d'un corps bourguignon. — Un citoyen est injurié par un chanoine; celui-ci quitte Metz. — Martin Travalt épouse sa servante. — Une orfèvre blesse un compagnon et s'enfuit en franchise. — Différend entre P. le Gournay et le chapitre de la Cathédrale. — Mauvaise vendange. — Les Français de la garnison de Gorze pillent à Dornot les dîmes de Saint-Vincent. — Nouvelle révolte de Liége. La ville est prise et rasée par le duc de Bourgogne. — On s'étonne que Louis XI l'ait accompagné. — Alerte aux environs de Metz. — Cherté du bois et de la chandelle.

(1469 *nouveau style*). — Punition d'un faux témoignage. — Le cardinal d'Alby n'obtient les abbayes de Saint-Clément et de Saint-Symphorien que pour les recéder ensuite. — Un moine excite le duc de Lorraine contre l'abbé de Saint-Martin. — Les treize ne veulent pas que Michel le Gournay soit sept de la guerre. — Sur un décret du maître-échevin, qui donne raison à ce dernier, ils restent trois jours sans rendre la justice.

1469.

André de Rineck, maître-échevin. — Excommunication du curé de Jussy. — Sa présence porte le trouble dans la Cathédrale. — Le geôlier de la cité

cherche à profiter de cette occasion pour y saisir un prisonnier. — P. le Gournay déshérite ses frères en mourant. — Ceux-ci ne portent pas son deuil. — Orages et débordements. — Bonne récolte en vins. — Passage d'un légat. — Arrivée du cardinal d'Alby. — Honneurs qui lui sont rendus. — Il s'approprie l'argent destiné à la construction d'un clocher ainsi que la vaisselle et le produit des récoltes de l'abbaye Saint-Symphorien.

(1470 *nouveau style*). — Fortes gelées. — La digue de Wadrineau est rompue par les glaces. — Les moulins s'arrêtent faute d'eau. — La cité met en vente ses réserves de farine. — Deux concurrents se disputent l'abbaye de Saint-Martin. C'est un troisième qui l'obtient. — Débordement de la Moselle. — Le froid dure jusqu'au 15 avril.

1470.

Ph. Dex, maitre-échevin. — Les moines de Saint-Vincent se révoltent contre leur abbé qui est lépreux et le mettent en charte privée. — Pèlerinage à Jérusalem. — Sécheresse. — L'abbé de Saint-Vincent se retire. — Les moines refusent de reconnaître l'abbé de Saint-Martin son fondé de pouvoirs. — Il est obligé de se retirer à son tour. — La cité ordonne à l'abbé de Saint-Vincent de se rendre à Saint-Ladre. — Celui-ci cherche à s'enfuir, mais il est arrêté par ordre de l'evêque. — Mort des femmes de Ph. Dex et de N. Roucel. — Mauvais temps. — La Nied déborde. — Vol de chevaux. — On apprend la mort du comte de Vaudemont. — H. Gudecoppe défie la ville de Gorze. — Passage de Philippe de Savoie. — Réception qui lui est faite. — J. le Gournay revient de Jérusalem. — Ph. Dex épouse la fille de J. Chavresson. — Mort du duc de Lorraine.

(1471 *nouveau style*). — Les Lorrains assiègent sans succès Châtel-sur-Moselle. — Leurs fourrageurs vont sur la terre de Metz. — Les réclamations de la cité sont appuyées par la France. — Beau temps en février et mars.

1471.

J. Papperel, maître-échevin. — Alerte. — Mort de la femme de P. Baudoche. — A. de Rineck revient de pèlerinage. — Belle moisson. — Avènement du pape Sixte IV; son éloge. — Le vin et le blé sont à bon marché. — Incendie des moulins neufs sur Moselle. — Apparition d'une comète.

(1472 *nouveau style*). — Passage d'un corps bourguignon.

1472.

C. de Serrière, maître-échevin. — On apprend la mort du duc de Guyenne. — Mort de J. Chavresson. — Bons foins et bons blés. — Guerre entre la France et la Bourgogne. — Mort de la fille Ph. Dex. — Un moulin à vent est construit au Saulcy. — Les soldoyeurs investissent Port-sur-Seille dont le châtelain détrousse les passants. Il est pris et amené à Metz. — Mort des femmes P. Baudoche et J. de Serrière. — Les vins de l'année sont mauvais mais il y en a beaucoup. — Mariage d'un soldoyeur. — Mortalité. — Trève entre la France et la Bourgogne. — Des marchands de Metz sont maltraités et pillés près de Damvillers.

(1473 *nouveau style*). — Précocité de la saison.

1473.

P. le Gournay, maître-échevin. — Le duc de Lorraine essaie d'enlever la ville par surprise. — Son avant-garde est repoussée et réduite à une pénible retraite. — Belle conduite des habitants de Metz. — Pertes des Lorrains. — Règlement concernant la sécurité publique. — Préparatifs de défense. On rase les abords de la place. — La cité offre deux cierges à Notre-Dame-la-Ronde. — Expulsion d'un moine et d'une nonne suspects d'intelligence avec l'ennemi. — On abat une partie de l'abbaye Sainte-Glossinde. — Ordonnance qui fixe les lieux de réunion de la milice. — Mort d'un gentilhomme lorrain prisonnier. — Quatre comtes auxiliaires du duc de Lorraine dans sa tentative sur Metz. — Un péril semblable a menacé Nuremberg le même jour. — Les processions n'osent pas franchir les portes de la cité. — Eclipse. — Les chanoines font à la cité leurs offres de service. — Grande procession et messes commémoratives de l'entreprise du duc de Lorraine. — On fait toujours bonne garde en la cité. — Mort du fils C. Remiat. — Précocité de la saison. — Des chevaliers allemands arrivent au service de la cité. — Mort de la femme M. le Gournay. — M. de Brunehem arrêté par les Lorrains. — Mort de C. Roucel. — Prix du vin. — Chaleurs excessives. — Trève entre la cité et le duc de Lorraine. — Mort de J. de Varise. — L'évêque est envoyé par l'empereur au duc de Lorraine. — Passage d'un corps bourguignon. — A peine a-t-on prorogé la trève avec le duc de Lorraine qu'on apprend sa mort. — Procession à Saint-Arnould. — La comtesse de

Vaudemont prend possession du duché de Lorraine. — Les prisonniers sont relâchés de part et d'autre. — Cessation de l'état de siége. — L'empereur envoie savoir si la mortalité est toujours grande à Metz. On consulte les registres des paroisses. — Incendie. — Grandes chaleurs et précocité de la saison. — On craint quelque attaque de Charles le Téméraire. — Une ambassade le va trouver à Luxembourg. — Accueil bienveillant du duc de Bourgogne. — Faux bruits qui circulent à Metz sur le sort des ambassadeurs. — Leur retour. — L'empereur Frédéric se décide à venir à Metz. — Précautions militaires prises à son arrivée et pendant son séjour. — Les seigneurs vont au-devant de l'empereur. — Sa réponse au discours de maître G. Bernard. — Il trouve à Sainte-Elisabeth tout le clergé qui le conduit en cérémonie à la Cathédrale. — Énumération des seigneurs de sa suite. — Présents faits par la cité. — L'empereur reçoit une ambassade du duc de Bourgogne. — Il entend les offices à la Cathédrale. — Le duc de Bourgogne demande à la cité un passage pour son armée. — La cité s'excuse de ne pouvoir laisser pénétrer dans ses murs plus de cinq cents chevaux. — Dépit et insolence des envoyés bourguignons. — L'empereur investit l'évêque d'Utrecht. — Son départ. — Sa visite à l'abbaye Saint-Vincent. — Les seigneurs le reconduisent à une lieue de Metz. — Plusieurs prisonniers sont délivrés en son honneur. — Bruits erronés au sujet du cérémonial de la visite de l'empereur à Metz. — L'empereur et le duc de Bourgogne se rendent à Trèves. — Ravages commis par les Bourguignons dans le pays messin. — L'empereur et le duc de Bourgogne quittent Trèves. — Incendie en Porsailly.

(1474 *nouveau style*). — Hiver sans gelée. — Arrivée de l'archevêque de Cologne. — Le convoi du duc Philippe de Bourgogne et de la duchesse sa femme traverse Metz. — Service funèbre fait à la Cathédrale. — Journées de Vry. — Passage d'ambassadeurs français et anglais.

1474.

M. le Gournay, maître-échevin. — On voit, pour la première fois depuis cent ans, un évêque officier à la Cathédrale. — Paix de Nomeny entre Metz et les Lorrains. — Le duc de Bourgogne passe à Sainte-Barbe. — Ravages des Génétaires. — Un bourgeois est assassiné par l'amant de sa femme. — Punition de ces derniers. — Bannissement d'un compagnon qui avait escroqué une honnête femme en se faisant passer pour roi des Ribauds. — Mort de P. le Gournay, de la femme et de la fille de W. Roucel. —

L'empereur demande un contingent messin pour faire lever le siége de Neuss. — Six gens de Marange sont tués par les Français.

(1475 *nouveau style*). — Mort de P. Renguillon. — Temps variable. — Il tonne en mars.

1475.

Ph. de Raigecourt, maitre-échevin. — Mouvements de trou autour de Metz. — Les Barisiens occupent Ars et Ancy. — Les Français viennent à Vaux et les Lorrains à Ars — La cité leur envoie des vivres. — Engagement de nuit avec des maraudeurs. — Les Français et les Lorrains ravagent tout le pays. — La cité se tient sur la défensive. — Rupture du pont de Moulins. — Maintien d'une discipline militaire. — Départ des Français. — Les armes de W. Clément, l'amant, sont enlevées à Notre-Dame-la-Ronde. — Mécontentement des seigneurs de la cité. — Mort du fils de M. le Gournay. — J. Papperel épouse la fille de P. Renguillon. — Dix mille bourguignons pénètrent dans le Barrois. — Un moine, appelé Jacques, se fait donner en cour de Rome l'abbaye de Saint-Symphorien. — Difficultés que rencontre l'exécution de la volonté papale. — L'évêque fait emprisonner son avocat et son notaire. — Pèlerinage à Rome. — Les pèlerins sont faits prisonniers par les Lorrains. — Noces de P. Baudoche et de la fille de Robert de la Marck. — Le duc de Bourgogne prend Briey, Conflans, Pont-à-Mousson, Charmes et Épinal. — Révolte et sac de la ville de Charmes. — Pluies. — M. de Romont passe à Metz. — Mort de N. Roucel. — Le duc de Bourgogne prend Vaudemont et menace Nancy. — On fait bonne garde à Metz. — Siége et prise de Nancy. — Le duc de Bourgogne possède toute la Lorraine, hors Preuny. — La cité lui envoie des députés et des présents. — Ravages des Bourguignons sur les terres de Metz. — Réclamations de la cité auprès du duc qui rappelle ses troupes. — Passage du bâtard de Bourgogne. — On apprend que Louis XI a fait décapiter le connétable de Saint-Pol, dont le frère traverse Metz. — L'évêque officie à Noël. — Arrivée d'un légat. — Hiver rigoureux.

(1476 *nouveau style*.) — Exécution de trois hommes de Grigy. — Un orfèvre est sur le point d'être pendu lorsqu'une fille obtient sa grâce en le demandant pour mari. — Le duc de Bourgogne amène à Metz et de là en Flandre toute l'artillerie lorraine. — Procession à Saint-Vincent. — Joute au Champ-à-Seille. — R. le Gournay y est grièvement blessé. — Le duc

Consécration de reliques. — Condamnation d'un moine coupable de bigamie. — Passage d'une députation suisse. — Les treize ne peuvent arrêter un voleur à Rozérieulle. — La veuve de W. Louve fonde un couvent — Procès de Nicole Dex et de B. le Gournay. — Artisan messin fait prisonnier. La cité poursuit sa délivrance. — Tempête. — Le roi de France demande un passage sur la terre de Metz. — Panique des habitants du Val. — Prise d'Yvoix. — Le rhingrave dépouille des marchands messins. — Procession. — Le duc d'Autriche se porte sur Luxembourg — Mouvement rétrograde des Français. — Le damoisel de Rodemack passe à Metz. — Jeunes gens condamnés pour avoir dérobé de petites oies à l'abbaye de Saint-Clément. — Débordement des eaux. — Mort des abbés de Saint-Arnould et de Saint-Clément. — Efforts infructueux de J. Couppe-Chausse pour entrer dans les paraiges. — Mort du roi de Sicile. — Travaux faits à la porte Saint-Thiébault et à la porte des Allemands. — Ravages causés par la crue des eaux. — Sauvetage singulier et arrêt rendu à ce sujet. — Service funèbre du roi de Sicile. — Procession. — Représentation du mystère de saint Michel. — Testament de la femme N. Roucel. — Le duc de Lorraine convoque ses états. — Renchérissement du vin. — Tournoi à Mayence. — Noces de R. le Gournay et de Barbe de Kuncheim; tournoi, danse, représentation d'une farce. — Trève entre la France et le duc d'Autriche. — Celui-ci arrive à Luxembourg. La cité lui envoie une députation. — Démêlés de N. Dex avec le bâtard de Lorraine. — Massacre d'une bande suisse. — On coupe les oreilles d'une mère qui a prostitué sa fille. — Mauvaises vendanges. — Hiver rigoureux. — Trois messins sont pris et rançonnés. — Preuve du respect qu'on avait pour la volonté d'un testateur.

(1481 *nouveau style*). — Différent de la cité avec le duc de Lorraine. — Contingent demandé par l'empereur. Réclamations de la cité.

1481.

C. Remiat, maitre-échevin. — Arrêt rendu contre Ph. de Raigecourt. — Ordonnance de police qui règle la distribution du vin dans les cabarets. — Peines prononcées contre les blasphémateurs. — Séjour de l'évêque à Metz. — Procession sous escorte militaire. — Ordonnance sur la vente du bétail. — Visite et réforme des monastères. — Pose de la première pierre de l'église Saint-Symphorien. — Conflit entre l'évêque et les échevins des paroisses appuyés par la cité. — Pluies prolongées. — On en accuse les sorcières, cinq sont brûlées. — Tarif des vins. — Tricherie au jeu punie. — Le duc de Lorraine

envoie une expédition en Sicile. — Sept sorcières brûlées vives ou étranglées. — Un chanoine se noie au Saulcy. — Conditions onéreuses de l'accord passé entre la cité et le duc de Lorraine. — Celui-ci assemble ses états. — Discours fait en son nom. — Chanoine pris et rançonné. — L'évêque ne peut lui faire recouvrer sa liberté. — J. Derencque défie la cité. — Th. Bairet remis en possession de l'abbaye Saint-Symphorien, malgré l'opposition de Dom Jacques. — Celui-ci accusé d'avoir violé une fille de dix ans. Il est condamné par contumace. — Il rentre néanmoins de force à Saint-Symphorien, assisté du maître-échevin. — Excès commis en cette occasion. — Les treize mécontents refusent de rendre la justice. — L'évêque rend le maître-echevin responsable de ce qui s'est passé. — Dom Jacques cité devant l'official. Il s'enfuit. — Les treize consentent à rendre encore la justice, mais ils déclinent toute solidarité avec le maître-échevin. — Noces de W. Roucel et d'Anne de Berbay. Ce qu'on y boit et ce qu'on y mange. — Les religieux de Saint-Symphorien rentrent dans leur couvent. — De nouveaux démêlés surgissent entre eux et les treize. — Pas de vendanges. — Voleur pendu. — Hiver pluvieux. — Metz choisi pour le lieu des conférences entre la France et l'Autriche.

(1482 *nouveau style*). — Combat devant Yvoix. — Gai carnaval. — Arrivee et réception des ambassadeurs français. — Condamnation du geôlier de la ville. — Criminel relâché sur la demande de l'archevêque d'Augsbourg. — Arrivée des ambassadeurs d'Autriche. — Discussions d'étiquette.

1482.

R. le Gournay, maître-échevin.— Rupture des conférences entre la France et l'Autriche. — Fuite d'un amant accusé du viol d'une fille de neuf ans. — Mort de la duchesse de Bourgogne. — Incendie de l'église de Saint-Pieremont. — Bannissement de M. Quairel. — Epidémie. — Escroc puni de mort. — Combat singulier de Broche et Didier de Liverdun. — Homme qui épouse une seconde femme le jour où il enterre la première. — Prix des denrées. — Quatre-vingts auberges obligées de fermer. — Droit octroyé au maître-échevin. — Grêle. — Pendaison d'un ennemi de la cité qui n'avait pas envoyé de défi. — On vend du verjus la veille de la saint Jean. — Vol des bannières prises sur les Lorrains. — Les Français enlèvent le bétail du ban de Delme. Ce bétail leur est repris. — Obsèques de Cl. Cœurdefer. — Ravages causés par un loup qui étrangle trente-cinq enfants. Il est tué près Plappeville. — Les s^rs de la Marck tuent l'évêque de Liége et font cause

commune avec ses sujets. — Sac de Hesse. — Siége de Liége. — Beau ble et bon vin. — Un imposteur se fait passer pour Charles le Téméraire. Il est bien accueilli par l'évèque. — Ordonnance contre les accapareurs de blés. Son peu d'effet. — Le comte de Wernembourg aux gages de la cité. — L'évèque de Verdun se réfugie à Metz. — Paix entre la France et l'Autriche. — Débats de J. Ernest et du chapitre de la Cathédrale. — Noces de P. Roucel et de Françoise Cœurdefer. On délivre deux criminels à la requête de l'épousée. Tournoi. — Le suffragant de l'évèque se fait moine. — Mécontentement de l'empereur Négociations entamées pour l'apaiser. — Achat de quatre mille porcs pour ravitailler le pays.

(1483 *nouveau style*). La paix fait craindre les routiers. — Pillage de Gorze. — Travaux faits à la porte des Allemands. — On craint en Lorraine une invasion française. — Le duc de Lorraine essaie d'empêcher la rentrée des redevances en nature dues à la cité. — Procession. — La *Mutte* est amenée au clocher de la Cathédrale. — Prix des denrées.

1483.

N. Dex, maître-échevin. — Printemps tardif. — Paix avec l'empereur. — Paix de Liége avec le duc d'Autriche. — Combat singulier au Champ à Seille. — Pilleries du comte de Wernembourg. — Les pays voisins se coalisent avec la cité contre lui. — Siéges de Neufchâteau, de Rodemack et de Richemont. — Préparatifs faits par la cité pour investir cette dernière place. — Compliments qui lui sont faits sur la tenue de ses troupes et l'état de son artillerie. — Commencement du siége de Richemont. — Supplice d'un compagnon qui cherchait à enclouer les pièces. — Bon pointeur. — Ouverture de la brèche. — Des vivres sont envoyés par les chanoines. — Heureuse sortie de deux assiégés. — On vend du verjus en juin. — Assaut infructueux de Richemont. — Procession à Saint-Arnould. — Capitulation et ruine de Rodemack. — Capitulation de Richemont. — Les assiégeants rentrent à Metz. — Richemont est rasé. — Fortes pluies. — Mort de l'abbé de Saint-Martin. — Ravages causés par la peste. — Taxe des chandelles et des harengs. — Mort du roi Louis XI. — Services funèbres faits dans toutes les églises de la cité. — Vendanges précoces. Il y en a deux dans la même année. — Prix des denrées. — Condamnation et supplice du bourreau. — Débordements. — Jehan de Hanovre le boucher est emprisonné sous la prévention de complicité de faux témoignage. — Un conflit s'élève à ce sujet entre le maître-échevin et les treize.

(1484 *nouveau style*). — Distribution et tarif d'indulgences. — Nouveau

conflit de juridiction entre l'évêque et les treize. — Mort de la duchesse de Bar. — Hiver rigoureux. — Acquittement de Jehan de Hanovre. — Accord de la cité et de l'évêque.

1484.

J. le Gournay, maître-échevin. — Abondance de grues sur le marché. — Jacques de Neufchâtel prend possession de l'abbaye de Saint-Vincent. — Cérémonies de son installation. — Mars est froid. Tonnerre en avril. — Le duc Réné prend possession du Barrois. — La cité lui envoie un présent. — Mai est pluvieux. — Charles VIII sacré roi de France. — On se prépare à la guerre. — Mort du pape. — L'évêque tombe malade. — Août pluvieux. — Ambassade de la cité au roi de France. — Bonnes vendanges. — Travaux de défense au Moyen-Pont. — Nombreuses mésalliances des bourgeoises messines. — Mort de l'évêque. — On s'occupe d'en élire un nouveau. — Le duc de Lorraine contraint le chapitre à nommer son oncle. — Deux hommes sont asphyxiés dans une cave à la suite d'un pari imprudent. Punition de celui qui a causé l'accident. — Suicide d'un messager de la cité. Traitement infligé à son cadavre. — Le duc d'Autriche surprend Termonde. — Prise de Châtillon en Barrois. — Révolte de la Bourgogne. — Sa répression. — La cité se tient sur la défensive. — Ouragan.

(1485 *nouveau style*). — Aurore boréale. — Hiver pluvieux. — Le chapitre fait prêter serment aux treize. — Nombreux suicides. — Hainselin, le notaire, est pris par J. Derencque.

1485.

C. de Heu, maître-échevin. — Innocent VIII demande une procession pour la réussite de son entreprise contre les Turcs. — Suicide. — Sinistres causés par les orages. — Hannès Crantze et Th. d'Abocourt défient la cité. — La guerre continue en Flandre. — Suicide. — Enfantements monstrueux. — Assassin réclamé par la seigneurie de Fleury. — Supplice de Guillaume de la Marck. — La ville de Gand alliée du duc d'Autriche. — Suicide. — Aplanissement du différent de la cité avec le duché de Luxembourg. — Suicide. — Représentation du mystère de sainte Barbe. Elle dure trois jours et on y vient retenir sa place dès quatre heures du matin. — Tentative de suicide. — Trois sorcières brûlées. — On incarcère un faux prophète. — Sollicitude du duc d'Autriche pour la cité. — Divorce du duc de Lorraine.

— Th. d'Abocourt est tué les armes à la main. — Des allemands défient la cité. — Henri de Lorraine envoie son procureur prendre possession de l'évêché. — Cérémonie de son installation. — Procès, après divorce, entre Philippe de Raigecourt et les exécuteurs testamentaires de sa femme. — Des troupes tiennent la campagne pour protéger le commerce de la cité. — W. Roucel blesse un homme. — Minces vendanges. — Dommages causés par la gelée. — Fausse alarme. — La venaison à bon marché. — Coup de main sur Hettange.

(1486 *nouveau style*). — Paix de la cité avec les Allemands. — Conciliation avec le duc de Lorraine. — Débordement du Rhin. — Guerre entre le pape et le roi de Naples. — Mort de Contesse Dex. — Un clerc se noie au Saulcy. — Les Liégeois se révoltent contre leur évêque. — Les commis de la cité et du roi de France sont détroussés près Sierck. — Ordonnance concernant les ribauds et les blasphémateurs. — Procession à Notre-Dame-aux-Champs. — Maximilien d'Autriche est proclamé roi des Romains. — Détails sur la cérémonie de son couronnement.

1486.

J. Dex, maître-échevin. — Soumission des Liégeois. — Le duc de Lorraine assemble ses états. — Vignes sans raisins. — Mauvais temps. — Incursions des Lorrains. — On voit des cicognes à la saint Thomas. — Travaux faits à la Cathédrale. — Jehan de Vy ravage Argancy.

(1487 *nouveau style*). — Un soldoyeur accusé de complicité de vol, s'en remet au jugement de Dieu. — Journée de Talange. — Accord avec le duc de Lorraine. — Mort du comte de Vernembourg. — Construction de l'hôtel de Passe-Temps. — Les arbres fruitiers sont gelés. — Robert de la Marck est tué devant Yvoix.

1487.

J. Xavin, maître-échevin. — Le comte de Linange protège un meunier contre l'abbé de Saint-Vincent. — Celui-ci gagne son procès. — Succès des Français en Flandre. — Chapitre général des franciscains. — Belles récoltes. — Le marquis de Bade à Luxembourg. — Plusieurs messins sont emmenés prisonniers en Allemagne. — Punition d'un voleur de raisins. — Pillage des marchandises arrivant d'Anvers. — Pèlerinage à Saint-Jacques de Galice. —

Journee d'Ancy entre la cité et l'abbé de Gorze. — Escarmouche à la Haute-Bevoy. — Le comte de Linange court sur les terres de Bazoncourt.

(1488 *nouveau style*). — Maximilien prisonnier à Bruges. — Des allemands courent sur les terres du chapitre. — Passage d'une députation du comte Palatin.

1488.

M. le Gournay, maître-échevin. — Ordonnance sur les élections municipales. — Nouvelle révolte de Liége. — Supplice de deux larrons. — Fête du jubilé. — Mandement impérial pour la délivrance de Maximilien. — Orages et gelées. — Un contingent de 108 hommes, équipés et habillés uniformément s'embarque sur la Moselle. — On apprend la délivrance du roi des Romains. — Feux de joie et fanfares dans le clocher de la Cathédrale. — Printemps tardif. — Représentation du mystère de saint Laurent. — Procession à Saint-Eloi. — Dix-huit sorcières et sorciers pris et brûlés à cause du mauvais temps. — Voleurs pendus. — La guerre continue dans les Pays-Bas. — Six sorcières sont encore brûlées. — Le duc de Lorraine assiége Robert-le-Diable dans Cheny-sur-Ardenne. — Plusieurs messins pris par Arnould de Fenestrange. — On apprend la bataille de Saint-Aubin du Cormier. — Sorcier brûlé. — Levée du siége de Gand et retour d'une partie du contingent messin. — Huit sorciers et sorcières brûlés. — Fêtes des paroisses de Saint-Martin-en-Curtis, Saint-Jacques et Saint-Marcel. — Le bourreau est condamné comme diffamateur. — Fête de la paroisse Sainte-Croix. — Deux sorcières brûlées. — Le comte de Saverne malade à Metz. — Courses d'allemands sur la terre du chapitre. — Paix de la cité avec Du Fay. — On prohibe la vente du cidre et du poiré — L'hôpital a le privilége de la vente de la bière. — Mort du changeur de la cité. Déficit trouvé dans sa caisse. — Mauvaises vendanges. — Prise d'armes inutile. — Jehan Ernest mortellement blessé dans un cabaret. — On poursuit Hainselin son meurtrier. — Le bien de Clémery est aliéné par l'abbé de Saint-Symphorien. On saisit son mobilier à Metz. — Boulangers condamnés pour faux poids. — Hainselin réfugié dans la Cathédrale après la mort de Jehan Ernest. — Passage d'un trésorier du roi de France. — Retour du reste de la troupe envoyée au service de l'empereur. — Le prévôt de Sancy blessé par un orfèvre. — Divers accidents. — Hainselin profane la Cathédrale en y faisant venir sa maîtresse et parvient à se sauver au moment où il allait être pris.

(1489 *nouveau style*). — Réhabilitation de la Cathédrale. — Larron pendu.

— Complicité de vol punie de la perte des oreilles. — Confiscation des biens d'Hainselin. — On lui fait grâce. — Révolte de Saint-Omer.

1489.

P. Baudoche, maître-échevin. — Vente d'indulgences. — A. Crantze rançonne plusieurs messins et défie la cité. — Journée tenue à Saint-Mihiel — On vend des fraises le 7 mai. — Crantze court à Juville. — Pluies. — Jehan de Vy épouse une femme de quarante-huit ans. — Passage du comte de Nassau et de l'abbé de Saint-Denis. — La campagne est infestée de voleurs. — Ordonnance concernant la vente exclusive des vins du pays. — Onze larrons pendus. — Prise et mort de deux soldats de Crantze. — Rencontre de deux partis français et bourguignon. — Les gens de Saulny déclinent la juridiction messine. — Arrestation de leur maire. — Arn. de Fenestrange défie la cité. — Réapparition prétendue de Charles le Téméraire. — Conférences de Francfort. — Retour des ambassadeurs français. — Bruits de paix. — Mort de Perrette Louve. — Retour des messins députés à Rome. — Les vins renchérissent. — Épidémie. — Le marquis de Bade, gouverneur de Luxembourg. — Jehan de Dommairien refuse de le reconnaître. — Hostilités des seigneurs lorrains. — On est résolu à les repousser par la force. — Défi du seigneur de Bassompierre. — Soumission de J. de Dommairien. — Vingt-sept lettres de défi adressées à la cité. — Reconnaissance armée du côté de Bassompierre. — Trente-sept nouvelles lettres de défi. — Vendange peu abondante. — Le seigneur de Bassompierre court à Talange. — Les Messins jurent de se défendre contre l'ennemi commun. — Nouvelles incursions du seigneur de Bassompierre. — On lui fait des prisonniers. — La cité envoie des députés au marquis de Bade. — Le duc de Lorraine ferme ses chemins. — Continuation de la guerre. — On pend trois prisonniers. — Vingt-et-un défis sont encore portés à Metz. — Noces de Nicole de Heu et de Cath. le Gournay. On y défraie 2000 invités et 1200 pauvres. — Grandes pluies. — Journée de Nancy. — Bateau pillé par les gens de Preuny. — Représailles des Messins. — Continuation des hostilités et des négociations. — F. le Gournay ramène à Metz vingt charrettes de grain chargé dans les sacs de l'ennemi.

(1490 *nouveau style*). — Hiver pluvieux. — Arrêt sur la vente du sel. — Prix des grains et du vin. — Six habitants d'Ars sont faits prisonniers. — Trahison d'un serviteur de l'abbaye Saint-Symphorien. — La cité accueille un nommé Cappelaire, ennemi du duc de Lorraine. — Prises faites sur les Lorrains. — Le duc de Lorraine est contraint de mettre garnison à Nomeny

et Pont-à-Mousson. — Ordonnance sur la vente des grains. — Le duc de Lorraine mande ses fiefs de Metz. — Pillage de Secourt. — Les Strasbourgeois offrent leur médiation. — Secourt est repris, et la garnison de Nomeny battue. — Plusieurs seigneurs lorrains amenés prisonniers à Metz. — La guerre reprend avec vigueur. — La médiation de l'évêque est repoussée. — Police du couvre-feu — On cesse de rendre la justice. — Le duc de Lorraine avance jusqu'à Saint-Privat. — Son hérault d'armes apporte à Metz la déclaration de guerre. — La cité se prépare à soutenir un siége. — Le moutier d'Ancy est emporté d'assaut. — Celui d'Ars est incendié par sa garnison. — Essai infructueux d'accommodement. — André de Rineck harangue le peuple. — On rompt toutes les cuves du Val. — Adoption d'un signe de ralliement. — J. de Vy vient servir aux gages de la cité. — Villages pillés par l'un et l'autre parti. — Retraite des Lorrains. — Arrêt contre les porteurs de chansons anarchiques et de fausses nouvelles. — On bivouaque sur les places. — Processions hebdomadaires. — Il tonne en mars. — Nouvelles offres de médiation rejetées. — Courses des Lorrains et des Messins. — Norroy incendié. — Tentative sur Louvigny. — Neuf villages incendiés. — Ordonnance pour l'inscription des créances sur la Lorraine. — Police des incendies. — Neutralité de la France et du Luxembourg. — Arrivée des corps auxiliaires. — L'un d'eux est dispersé par les Lorrains. — Défi de G. Daguerre. — Prisonniers faits contre le droit des gens. — Ambassade du marquis de Bade.

1490.

P. Roucel, maître-échevin. — Pillage de Baucourt. — La prévôté de la Chaussée est ravagée. — Prise de Louvigny. — Évacuation et incendie des châteaux de la campagne messine. — Nouveaux renforts. — Continuation des hostilités. — Service fait pour la garde de la place. — — Il est défendu de sonner les cloches. — Journée de Thionville. — Après une reconnaissance du côté de Vry, les Lorrains rentrent à Pont-à-Mousson. — Pange et Villers repris. — Courses à Conflans. — Les conférences de Thionville n'aboutissent point. — Course à Faulquemont. — Les Lorrains se rendent maîtres de Moulins. — Les deux armées restent en présence sans combattre. — Sorties des Messins. — Deux femmes de Scy dépouillées par l'ennemi. — On augmente la paie des gens d'armes et on rançonne les prisonniers de guerre pour la première fois. — Les Lorrains et les Messins se rencontrent encore une fois sans oser s'attaquer. — Le Sablon est ravagé. — Diversion tentée sur Moulins — Arrivée d'un renfort allemand. — Nouvelles de Liége. — Course

à Bouzonville. — Le gibet de Metz est abattu. — Médiation de l'archevèque de Trèves. — Il envoie des députés à Metz. — Une pareille ambassade arrive de France. — C'ést à la sollicitation du duc de Lorraine. — On constate les dégâts causés par la guerre. — Rencontre de Xivry-le-Franc. — Les Lorrains incendient les vignes de la côte Saint-Quentin. — Les Messins battus à Lucy. — Établissement d'une justice militaire. — Conférences tenues à Saint-Arnould. — Enlèvement d'un convoi de vivres. — Punition d'un soldat de J. de Vy. — Course à Sierck. — Escarmouches. — Retraite des Lorrains. — Ravage des rives de la Sarre. — Prise et incendie du moutier de Rombas. — Quatre piétons enlèvent mille florins destinés au duc Réné. — Le fils de Chr. de Chérisy fait prisonnier. — Beau temps. — Tarif des denrées. — Fête donnée au Passe-Temps et joutes nautiques. — Rombas est rasé. — Combat sous Nomeny. — L'armée lorraine rentrée dans ses garnisons voit ravager la campagne. — Courses à Vandières, Preuny et Arry. — Tentative infructueuse sur Magny. — Tournoi dans la cour Saint-Vincent. — Courses à Faulquemont et Mars-la-Tour. — Tournoi au Champ-à-Seille. — Treize hommes d'armes messins faits prisonniers. — Incendie de Mars-la-Tour et de Fristorff. — Le troupeau du Pontiffroy est pris et repris. — Offres de médiation d'Olry de Blamont. — Indiscipline de la garnison. — Les Messins et les Lorrains se rencontrent de nouveau sans s'attaquer. — Supplice d'un espion. — Arrivée et réception de l'archevêque de Trèves. — Tentative infructueuse des Lorrains. — G. de Haraucourt sort de prison pour aller voir son oncle. — Acrostiche fait en l'honneur de la guerre. — Villages pillés et incendiés. — Un légat apostolique veut faire la paix. — Ceux de Metz le remercient. — Les grandes possessions du duc de Lorraine souffrent plus de la guerre que le petit pays de Metz. — Prisonniers délivrés sur parole. — Trahison de deux prêtres. — Cour es des auxiliaires messins. — Fausse alerte. — Le duc Réné et les Messins sont toujours en présence sans combattre. — Diversion des Lorrains. — Sollicitations de l'archevêque de Trèves. — Conclusion de la paix. — Frais de la guerre. Il y est pourvu sans impôt. — Procession et proclamation de la paix. — Départ des troupes auxiliaires. — Procession. — Peste. — Évasion de quatorze prisonniers messins. — Mort de plusieurs personnes éminentes. — Grande mortalité. La vraie croix apportée à la Cathedrale. — Le cours de la justice encore interrompu. — Mort du maitre-echevin. — Conferences à Sainte-Elisabeth. — Réforme des Prêcheurs.

Envoi d'un depute à Rome. — Nouveau dissentiment avec la Lorraine. — Election d'un maitre-echevin. — Bonn vendange. — Avocat accusé de viol. — Mort de Nemm Renguillon. — Concussion punie. — Fin de la peste et

reouverture des écoles. — Captivité de Philippe de Vigneulles. — Beau temps. — Mort de Catherine de Heu. — Sacrilège décapité. — L'année des *grant nège*.

(*Janvier* 1491 *nouveau style*). — Fourberie de deux aventuriers. Ils sont punis de mort. — Dégel et débordement. — Nouvelles d'Allemagne. — Long hiver. — Les Lorrains continuent à détrousser les voyageurs de la cité.

1491.

J. Papperel, maitre-échevin. — Amours d'une ribaude et d'un compagnon. — On arrache la moitié des vignes du pays. — Cherté des denrées. — Entrée de Charles VIII à Nantes. — Liége en guerre avec son évêque. — Journées de Gorze. — Mort du princier. — Défi du prévôt de Forbach. — Cavalcade. — Fiançailles de C. de Serrières et de Claude Baudoche. — Vignes gelées. — Éclipse. — Boulanger poursuivi pour émission de fausse monnaie. — Les cigognes quittent la Lorraine. — Représentation du jeu de *Griselidis*. — Un officier de fortune épouse la veuve de Robert de la Marck. — Un nouvel abbé à Saint-Vincent. — Prise de Florange. — Quatre larrons gràciés à la prière de J. de Vy. — Noces de C de Serrières et grâces accordées à cette occasion. — Trois larrons pendus. — Grandes pluies. — Mesures prises contre le brigandage. — Mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne. — Jehan de Landremont forme le projet de livrer la ville au duc de Lorraine. Son arrestation. — Il est réclamé en vain par le duc Réné. — Poursuites dirigées contre ses complices. — Son jugement. Détails sur sa trahison. Son supplice. — Grande procession. — Récompenses accordées à Charles, complice et révélateur du complot de J. de Landremont. — Retour des envoyés messins près l'empereur. — Le duc Réné cherche à rompre le traité. — Fausse alerte.

(1492 *nouveau style*). — Intrigues des Lorrains en cour de Rome. — Renchérissement des denrées. — Blaise et Crantze infestent les environs de Metz — Incendie de la forge d'Ars. — Arrivée d'une ambassade lorraine. — Préparatifs de Maximilien contre la France. — Engagement des soldoyeurs avec les gens de Crantze. — La tête de Blaise est mise à prix. — Troubles de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Dames. — La justice défend aux citoyens d'y prendre part. — Les négociations avec les Lorrains sont toujours pendantes. — Le chirurgien Sixte Chevalier. Ses cures merveilleuses. — Construction d'une forge au Saulcy.

1492.

C. de Serrières, maître-échevin. — Le duc de Gueldres reconquiert son duché. — Combat de deux cigognes. — Exigences du duc de Lorraine. La cité consulte à ce sujet les gens d'église et les gens des paroisses. — Discours prononcé au nom du peuple par Jehan Aubrion. — Bateau pillé près Sierck. — Des proclamations clandestines du duc Réné sont trouvées en Fournirue. — Deux des gens de Crantze sont pendus. — G. Daguerre court sur le Luxembourg. — Grande sécheresse. — Incendie du château de Mousson. — Troubles arrivés à la fête de Saint-Maximin. La justice est obligée de relâcher les prisonniers faits à cette occasion. — Lettre anonyme adressée aux seigneurs de la cité. — Conférences de Trèves. — Les députés messins s'y rendent par eau. — Journal de leur ambassade. — Ils obtiennent gain de cause. — Pardon accordé à Hainselin de Bourgogne. — Ouragan. — Bourcette court dans le Barrois. — Incendie de l'hôpital. — Journées infructueuses de Gorze. — Mariage de N. de Heu. — Pilleries de Blaise. — Approche du roi des Romains. — Mort du pape. — Pendaison. — Évasion d'une nonne de Saint-Pierre. Elle est ramenée au cloître. — Arrêt du maître-échevin à ce sujet. — Bonne récolte. — Naissance d'un dauphin. — Exportation prohibée. — Désordres causés par une association de jeunes messins. — Mécontentement des vignerons du Val. — Cérémonies de l'entrée de Maximilien. — Présents faits à lui et aux seigneurs de sa suite. — Exigences de Maximilien. La cité transige avec lui. — Musique du roi des Romains. — État tenu par le roi en son logis de la Court l'évêque. — Précautions militaires de la cité pendant son séjour. — Prise d'Arras. — Ambassade lorraine. — Départ de Maximilien retardé. — Grâces accordées en son honneur. — Aussitôt après son départ, le duc de Lorraine recommence les hostilités. — Journée de Brisach. — Passage du marquis de Bade. — Dégâts causés par les troupes de J. de Vy. — Sermons d'un cordelier. — Pluies. — Vol de draps puni de la perte des oreilles. — Ordonnance concernant les gages déposés aux Lombards. — Le roi des Romains ne peut concilier la cité et le duc de Lorraine. — Grand froid.

(1493 *nouveau style*). — Ambassade du roi de Naples au pape. — Les Lorrains et les Barrois mis hors du pays messin. — Ordonnance concernant les costumes de ville. — Le duc de Lorraine prend le titre de roi de Sicile. — Mort d'Isabelle Baudoche. — Le roi des Romains assiége Bracon. — Blaise ne craint pas de se montrer à Metz. — Les Lorrains ne peuvent plus vendre

à Metz leur poisson. — Processions. — Mesures prises pour l'assainissement de Pont-à-Mousson à l'arrivée du duc Réné. — La campagne ravagée par les bourguignons du capitaine Sallazar. — Préliminaires du traité d'Etaples.

1493.

J. Dex, maître-échevin. — Excès commis à Montoy par les Bourguignons. Ils blessent J. Chavresson. — Procession commémorative — Précautions militaires prises sur son parcours. — Départ des Bourguignons. — Robert de la Marck ravage le Barrois et le Luxembourg. — Incendie près Saint-Eucaire. — Accident arrivé à Longeville. — Les négociations avec la Lorraine continuent. — Gelée pernicieuse. — Les nonnes de l'abbaye de Saint-Pierre divisées en deux partis. — Paix générale. — Procession. — Plusieurs messins sont encore rançonnés par Crantze. Le duc Réné les protège pour cette fois. — Ordonnances de police concernant les blasphémateurs, les filles publiques et femmes hors du domicile conjugal, l'exportation de la monnaie, le mesurage des grains et le dépôt des immondices. — Orages. — Nouveaux ravages des Bourguignons. — Le duc de Lorraine intervient dans le débat des nonnes de Saint-Pierre. — Sécheresse. — Incendie à Thionville. — Peste. — Élévation des droits d'exportation des vins de pays. — Mort de Marguerite le Gournay. Son enterrement est le premier où ait figuré la famille du défunt. — Décès de plusieurs ennemis de la cité. — Nouveaux passages de troupes bourguignonnes. — On fait la paix avec Crantze. — Robert de la Marck en guerre avec la Lorraine. — Voleur pendu. — Dégâts causés par Bernar de Luxembourg. — Les Lorrains offrent leur concours à la cité. — Représailles. — Supplice d'une femme qui avait empoisonné son mari. — Service funèbre de l'empereur Frédéric. — Vendange plantureuse. — Journée de Thionville. — Les habitants de Saint-Hubert massacrent les Bourguignons. — Supplice d'un faux prêtre. — Subsides demandés aux états par le duc Réné. — Il prétend y faire contribuer Juville et Trongneuf. — Pluies. — Création d'une milice mobilisable. — Son uniforme.

(1494 *nouveau style*). — Supplice d'un faux monnayeur. Vigueur dont il fait preuve sur l'échafaud. — Présents faits par le roi d'Espagne à Charles VIII. — Mariage de Maximilien. — Cas de bestialité puni du feu. — Le duc Réné gage plusieurs villages du pays messin. — Instance de la cité contre Bernar de Luxembourg. — Journée de Malines — Aurore boréale. — Deux soldats de R. de la Marck sont tués à Augny. — Ordonnance de police concernant les étrangers de passage à Metz. — Paix avec le maréchal de Luxembourg.

du
cit
pr
L
T

1495.

A. de Rineck, maître-échevin. — Incendie du couvent des Cordeliers. — Procession commémorative à Saint-Clément. — Une servante est convaincue d'infanticide. — Son supplice. — Nouvelles apportées d'Italie par un serviteur de François le Gournay. — Charles VIII, paisible possesseur de Naples. — Son entretien avec Dom Frédéric. — Lettre qui lui est adressée par le sultan. — Sensation produite à Metz par les conquêtes de Charles VIII. — Concession et vente d'indulgences en faveur de l'Hôtel-Dieu de Paris. — Craintes causées par le mauvais temps. — Lettre de Charles VIII à monseigneur de Bourbon. — Départ du duc de Lorraine pour Worms. — Le clerc des sept s'y rend aussi. — Conflit entre la ville et l'évêque. — Emprisonnement d'une femme *illuminée*. — Bon temps. — Processions faites dans chaque paroisse. — Demandes de l'empereur à la diète de Worms. — Ligue de Venise. — R. le Gournay épouse Gertrude Chavresson. — Le marquis de Bade assiége Bouillon. — Le duc d'Orléans à Novarre. — Différent entre la cité et l'abbaye de Saint-Martin soutenue par le duc de Lorraine. — Prise de Bouillon. — Batailles de Séminara et de Fornoue. — Un piéton lorrain est tué à Woippy. — Promenades d'un daim sur une tour de la Cathédrale. — Les raisins sont mûrs en août. — Siége de Sédan et soumission de Robert de la Marck. — Approche de troupes bourguignonnes. — La cité se tient sur la défensive. — Bonnes vendanges. — Dégâts causés par les Bourguignons. — La cité est encore obligée de payer pour leur départ. — Paroles séditieuses d'un sergent des treize. — On le condamne par grâce à avoir la langue coupée. — Le pape nomme Jehan de Marades à l'évêché de Toul. — Mécontentement du duc de Lorraine. — Celui qui représente Jehan de Marades est dépouillé et battu près de Nancy. — Viol et assassinat d'une femme de Thiaucourt. — Assassinat commis à la fête de Longeville. — Arrêt contre les complices des pilleries des Bourguignons. — On apprend que Blaise de Flocourt veut encore attaquer la cité. — Il est surpris à Lucy et tué par des soldoyeurs. — Grandes neiges.

(**1496** ***nouveau style***). — Nouvel impôt décrété par Maximilien. — Mécontentement de la cité. — Procession à Saint-Arnould. — Les porcs sont à bon marché. — Succès d'un prédicateur nommé Jehan Cléry — Triste printemps.

tiques établies contre Saint-Pierre-aux-Images. — Exécutions judiciaires. — Orages. — Violences faites au curé de Failly. — On en arrête les auteurs. — Rareté du fourrage. — Noces de Ren. le Gournay. — Progrès des impériaux en Bourgogne. — Noces de Claude Baudoche et de Phil. de Serrières. — Les ménétriers de Metz n'y sont pas appelés. — Les Bourguignons reparaissent encore. — Arrivée subite du roi des Romains. — Cérémonial de son entrée. Présents faits aux seigneurs de sa suite. — Son entrevue avec le roi de Sicile. — Précautions prises pendant son séjour. — Passage de nombreuses troupes impériales. — Jehan de Vy prend possession de Florange. — C'est toujours de l'argent que le roi des Romains vient chercher. — Son départ. — Robert de la Marck court à Bastogne. — Trève entre la France et l'Empire. — Marche d'un corps bourguignon sur Logne. — Punition d'un voleur de chien. — Droits levés sur le passage des bois. — Passage d'un légat. — Bonne vendange. — Grande exportation de vins et de blés. — Baptême de la fille de l'archiduc. — Procession à Saint-Clément pour la peste.

(1499 *nouveau style*). — Les gens de Villers veulent piller Fey. — Ils sont repoussés et leur maire est blessé mortellement. — Assemblée des états de Lorraine. — Vol domestique puni de la perte des oreilles. — Accidents divers. — Joyeux carnaval. — Assassinat commis par le soldoyeur Broche. — Il est décapité. — Deux seigneurs le conduisent jusqu'à l'échafaud. — Mort de Mme de Beauvoir. — Maître Pierre fait les orgues de la Cathédrale. — Louis XII épouse Anne de Bretagne.

1499.

Ren. le Gournay, maître-échevin. — Siége de Nimègue. — Passage de bourguignons. — Les Impériaux se font battre par les Suisses. — Nouvel impôt demandé par le duc de Lorraine. — Ses fiefs de Metz le refusent. — Le 23 avril, on ne voit pas encore une feuille aux arbres. — Il n'y a plus de fourrage pour les bestiaux. — Passage de bourguignons. — Peste. — Mort de W. Roucel et de Françoise Dex. — Un curé meurt en célébrant la messe. — Mort de Jacques Dex. — Débat entre les paroissiens de Saint-Gengoulf et ceux de Saint-Maximin. — La peste redouble d'intensité. — La justice ne se rend plus que sommairement sous le porche de Saint-Girgonne. — Appel interjeté à Worms par un marchand messin. — Il est condamné pour ce fait. — Mortalité. — Les récoltes sont abondantes. — Grande exportation de vins. — La peste cesse. — Chiffre des décès qu'elle a causés. — Punition infligée à un moine. — Les Français conquièrent le Milanais. — Écroulement

du pont Notre-Dame de Paris. — Le président de Lorraine est décapité. — Mort de Cath. de Raigecourt. — Ravages causés par un ouragan.

(1500 *nouveau style*). — Condamnation de deux orfèvres. — Vol de calice puni de la perte des oreilles. — Noces de Jeh. de Montarby et d'Anne le Gournay. — Tournoi sur la place du Change. — On voit des feuilles à la fin de février. — Mort de Ph. de Raigecourt. — Révolte du Milanais contre la France.

1500.

Mich. le Gournay, maître-échevin. — Les fraises sont mûres le 28 avril. — Trahi par les Suisses, le duc de Milan est fait prisonnier. — Guet-à-pens tendu à un vigneron par un serviteur de l'abbé de Saint-Arnould. — Mésalliances. — Débats d'étiquette entre Ren. le Gournay et le chapitre de la Cathédrale. — Mariage et aventures de l'ancien intendant de Ph. de Raigecourt. — Fête du *mai*. — Chaleur et pluies. — Pendaison d'un voleur. — Nouvel impôt demandé par le duc de Lorraine sous le prétexte de conquérir Naples. — Nouveau réglement du change des monnaies. — Noces du comte de Blamont et de la fille de M[r] Du Fay. — Marchand de Metz blessé par un soldoyeur. — Débordement de la Moselle. — Fiançailles de Jeh. le Gournay et Perrette Baudoche. — Récoltes médiocres. — Alerte. — Le duc de Lorraine chasse les Cordeliers de Neufchâteau. — Passage d'une ambassade de Maximilien. — Deux hommes sont punis pour propos séditieux. — Guet, patrouilles et rondes de nuit. — Entrée de l'archiduc d'Autriche à Metz. — Rigueur du service de place. — Un homme est tellement battu par deux servantes qu'il en meurt. — A l'instant d'être noyées, celles-ci sont sauvées par deux hommes qui les demandent en mariage. — Inondation. — Voleurs pendus. — Mort de la femme de Jeh. de Vy. — Celui-ci dispose de la succession de sa femme au mépris de la loi. — Nouveaux méfaits du soldoyeur Petit-Jean.

(1501 *nouveau style*). — L'année est si mauvaise qu'on permet de manger du beurre et du laitage pendant le carême.

1501.

Cl. Baudoche, maître-échevin. — Les vivres sont chers. — Un allemand défie la cité. — Mort de Mich. le Gournay. — Des ambassadeurs messins sont emprisonnés au mépris du droit des gens. — Mort de Jehan Aubrion.

SOMMAIRE

DU

JOURNAL DE PIERRE AUBRION.

1501 (SUITE).

Mort de Bonne de la Marck. — Les députés messins sont relâchés. — Passage d'une ambassade française. — Voyage de l'archiduc à Paris. — Accidents causés par l'abondance des neiges. — Représentation d'une comédie de Térence. — Elle est interrompue par le peuple furieux de ne pas comprendre le latin. — Tournoi sur la place du Change. — Banquet et bal au Palais.

1502.

Ph. Dex, maitre-échevin. — Son costume. — Vignes gelées. — Il neige le 13 mai. — Deux assassins sont roués. — Mort de Jeh. Papperel et de Col. Roucel. — Chapitre tenu par cent frères prêcheurs. — Larron pendu. — Passage du fils du comte Palatin. — Mort de Jeh. le Gournay.

(1503 *nouveau style*). — Ravages d'un ouragan. — Inondation. — Mort de la dame des Armoises. — Emprisonnement d'un marchand messin qui en avait appelé à la justice de Luxembourg.

1503.

Thiéb. le Gournay, maitre-échevin. — L'empereur est sur le point de venir à Metz. — Messe en musique chantée à la Cathédrale. — Admiration causée par les orgues de la musique impériale. — Musique de Col. Dex — Arrivée du marquis de Brandebourg. — Sécheresse. — Assassinat du maréchal de Luxembourg. — Mariage d'And. Roucel. — L'évêque rachète ses quatre mairies. — Mort de la dame de Sorcy. — Très-bonne vendange. — Écroulement d'une chapelle de la Cathédrale. — Vente frauduleuse punie. — Infanticide condamnée au feu.

(1504 *nouveau style*). — On coupe les deux oreilles à une femme qui a rompu son ban. — Continuation des travaux de la Cathédrale.

1504.

Mich. le Gournay, maître-échevin. — Mort de la femme de Cl. Baudoche. — Sergent des treize condamné à la prison perpétuelle. — Mort de la femme de Conr. de Serrière. — Pose de la première pierre de la chapelle Saint-Nicolas. — Mariage de Mich. Chavresson. — Les noces sont interrompues par la mort de la femme de Ren. le Gournay. — Sécheresse. — Mort de Ren. le Gournay. — Un équilibriste descend sur une corde raide de la tour de l'horloge de la Cathédrale. — Mort de Conr. de Serrière et de Françoise le Gournay. — Très-bonne vendange.

(1505 *nouveau style*). — Hiver tardif. — Un prêtre est trouvé mort sous le lit d'une femme mariée qui meurt en prison quelques jours après. — On assoupit l'affaire.

1505.

Andr. Roucel, maître-échevin. — La solennité du vendredi saint retarde son élection. — Cherté de la viande. — Belle apparence des récoltes. — Punition d'un larron. — Juin est froid et pluvieux. — Les villages du ban-l'évêque déclinent la juridiction messine. — Leurs habitants sont mis à l'amende. — Leur résistance et leurs mauvais propos. — L'un d'entre eux est arrêté. — Les gens d'Ars retiennent par représaille un maître charpentier. — Dure leçon qui leur est infligée. — Mariage de Fr. le Gournay. — Mort de l'évêque de Metz. — Voleurs punis. — Service funèbre de l'évêque. — Mauvaise vendange. — Mariage de Jeh. Roucel. — Une femme de Magny assassine son mari agonisant. — Elle est brûlée vive. — Mort d'Alix le Gournay.

(1506 *nouveau style*). — Froid. — Mariage de Mich. le Gournay.

1506.

Col. Dex, maître-échevin. — Les vivres sont à bon marché. — Baptême d'un juif. — Mort de Philippe le Beau.

(1507 *nouveau style*). — Hiver tardif. — Alerte causée par les Bourguignons.

1507.

Mich. Chavresson, maître-échevin. — Baptême de Rob. Baudoche. — Mort de Perrette de Rineck. — Un tanneur et son fils sont trouvés morts au fond d'une fosse à tan. — Mariage de Jeh. le Gournay. — Le bourreau est

tué par un criminel dans la chambre des tortures. — Il est remplacé par un homme autrefois banni de Metz. — Bonnes récoltes. — Mort de Barbe Chavresson. — Le maire de Woippy et son fils sont condamnés pour faux au bannissement et à la confiscation de leurs biens. — Leurs réclamations sont appuyées par l'abbé de Gorze.

1508.

Jeh. Roucel, maître-échevin. — Mort de la femme du médecin Le Beuf. — Vignes gelées. — Supplice d'un coupeur de bourse. — Nombreux décès causés par la peste. — Les bourgeois et les seigneurs se retirent à la campagne. — Bonnes récoltes. — Mesures sanitaires : nn établit deux jeux de quilles à chaque porte de la ville, et il est ordonné d'y aller jouer.

1509.

Nic. Dex, maître-échevin. — Assassinat d'une fille publique. — Son amant est condamné et meurt en prison. — Poursuites dirigées contre deux escrocs.

(1510 *nouveau style*). — Écroulement de deux maisons. — Passage de l'évêque de Liége et de Robert de la Marck. — Concession d'indulgences.

1510.

Mich. le Gournay, maître-échevin. — Mort de Gertrud Dex. — Grande procession. — Reconstruction de la porte Serpenoise. — Faux monnayeurs condamnés à être bouillis dans une chaudière d'eau et d'huile.

(1511 *nouveau style*). — Hiver rigoureux. — Mort de Jacque Demange, vicaire de l'évêque. — Noble usage qu'il avait fait de sa fortune.

1511.

Jeh. le Gournay, maître-échevin. — Année pluvieuse et mauvaises récoltes.

1512.

Philippe de Raigecourt, maître-échevin.



JOURNAL

DE

JEHAN AUBRION

BOURGEOIS DE METZ.

(F. 73, V.) Sy après sont escripte plusieurs chose, depuiz la S^nt Vincent mil iiij^c et lxiiij ans, escripte et minse en mémoire par Jehan Aubrion, qui, pour lors, avoit xxiiij ans d'aige. Et estoit le sire Pierre Badoiche maistre eschevin de Mets.

1464.

Et, premièrement, (voici) lez trèses qui furent fait à la Chandellour, l'an lxiiij, pour l'année de l'an lxv. Premièrement, dou paraige de Portemuzelle, Guiot de Hampont. Item, du paraige de Jeurue, s^r Joffroy Cuerdeffer, chlr, et s^r Jehan Bollay, chlr. Item, du paraige de S^nt Martin, personne. Item, du paraige de Porsaillit, s^r Wiriat Louve et Thiébal Louve. Item, du paraige d'Oultre Saille, s^r Pierre Renguillon, chlr, et Waltrin Clément. Item, du paraige du Commun, s^r George Desch, chlr, s^r Wery Roucel, chlr, et Thiriat de Landremont. Item, à la S^nt Benoy en mars après, fuit fait maistre eschevin Jehan le Gornaix, l'ainey, filz s^r Poince le Gornaix, chlr, pour la dite année[1].

Item, tantost le lendemain de la S^nt Vincent, s'en allit le s^r Jehan de Heu, filz Collignon de Heu, l'amant, visiter lez sainct lieu de Romme, de sainct Nicollais du Vau, et de Jherusalem. Et enmenit avec luy Joffroy Papperel, filz s^r Nicolle Papperel, amant et eschevin. Et parlit à la bouche de notre sainct peire le Pappe, pour le différent[2] estant entre la cité de Mets et lez chanoinne, que s'en estoient partit,

[1] Ce paragraphe, qui est le premier du manuscrit de Vienne, fol. 73, a été complètement biffé. Nous le reproduisons néanmoins.

[2] Ce différend datait de 1462. L'archevêché de Mayence étant disputé par Diether d'Issembourg et Adolphe de Nassau, le Pape, qui soutenait ce dernier, avait voulu forcer les Messins à s'engager dans la lutte. Sur leur refus positif, il les frappa d'interdit. Les chanoines de la Cathédrale, de Notre-Dame-la-Ronde et de Saint-Thiébault, dont le plus grand nombre tenait le parti du Pape, se retirèrent alors presque tous à Pont-à-Mousson.

eulx xxv, à la Devision dez apostre, l'an xiiij^{c} et lxij [1]. Et fist tant le dit s^{r} Jehan de Heu, avec m^{e} Guillaume et m^{e} Thiriat qui yllec estoient envoiés en embaxade par la cité, que la cité fuit absolte de la sentence d'excommuniement que les dits chanoinnes y avoient fait mettre.

Item, ung poc après, revint le dit m^{e} Guillaume; et laixit le dit m^{e} Thiry à Rome, pour tousiours solliciter le fait. Et rapportit le dit m^{e} Guillaume les nouvelle de ce qu'il avoient besoignier à Romme, et comment que le dit s^{r} Jehan de Heu en alloit, oultre mer, à Jherusalem.

Item, tantost un poc aprez, la cité envoiet ung appellés Jehan de Landre, lequel avoit estés clerc de St Vincent l'espace de ix ans ou plux; et l'envoiont à Romme, devers le dit m^{e} Thiry, pour tousiours muelz solliciter le fait de la cité.

Item, tantost ung poc aprez, furent fianciés de main de prebtre, Jehan Renguillon, filz s^{r} Nemmeri Renguillon, et Perrette, fille dudit s^{r} Jehan de Heu. Et ne fuit point le dit s^{r} Jehan au fiancelle, car il n'estoit encor point revenus de Jherusalem.

1465.

Item, à la St Benoy, fuit maistre eschevin li s^{r} Jehan le Gornaix, filz s^{r} Poince le Gornaix, chlr, qui fuit, pour l'an lxv.

[1] Cette date se trouve consignée en termes passablement énigmatiques dans un Recueil mnémotechnique contemporain, que M. A. Prost a rencontré à la Bibliothèque d'Epinal, et copié en partie. Voici le renseignement dans toute sa crudité :

Prenez les testez de x corbelz,
Et en ung culz bien mal lavez,
Museiz ung an ; n'y failleiz mie
Et, puez, prenez ung jeuz de guille,
Et, tous les jour d'une sepmenne,
Avec lez doiz de vj mutenne,
De iiij chièvrez toutes les corne,
Encore les piez de xxviij solgne,
Et sy metteiz x de vous ru un an,
L'an trouviez certennement
Quant les chanones du g^{nt} moustiez
Se despartirent de Mes, malz conselliez.

Item, en celle année, furent à Mets plusieurs grant seigneurs de dehors, et leur fist la cité grant présens d'avoinne et de char; car il y fuit mons[r] le bastard de Borgoigne; item, mons[r] l'archevesceque de Besanson; item, mons[r] Simon de Lalenne; item, mons[r] le mareschal de Borgoigne; item, le conte de Cambe-bas; item, le marquis de Farard, et mons[r] de Montagus, son père.

Item, en ycelle année, fuit débet entre la cité et l'évesceque de Mets, pour le fait d'une censive de v[c] lbz que le dit évesceque devoit à plusieurs des particuliers de la cité; et tant que, pour estre paiet d'icelle censive, le s[r] Jehan Bollay et le s[r] Michiel le Gornay, ambduy chlrs, que comis estoient pour les dites censive achessier et apoursuire, firent plusieurs gaigières sus le dit évesceque, et prinrent, par plusieurs foix, lez vaiche d'Airs et d'Ancey, avec plusieurs corps d'omme de Lessy et de Chastelz.

Item, au commensement d'icelle gaigière, priait mons[r] de Lorenne la cité que on volcist ung poc cesser de gaigier, et qu'il volloit apaisier lez partie. Et on li octroiont; et olrent trève viij sepmainne. Et en fuit on à journée admiable, et fuit l'évesceque de Mets; maix on ne polt avoir acort; et tant qu'il fallit recommenser à gaigier sus le dit évesceque; et gaigont on de fait.

Item, encore de rechief, en temps de cette gaigière, priait mons[r] (F. 74, V.) de Charlois, filz de mons[r] de Borgoigne, à la cité, qu'elle volcist donner encore respit au dit évesceque ung poc du temps. Et on li octroiont; et olrent trève vj sepmainnes. Et en fuit on à journée pareillement; et fuit le dit évesceque à Mets. Et ne polt on avoir escort; et tant con recommensont à gaigier plus asprement con n'avoit fait par avant.

Item, le jour du S[nt] Sacrement, il pluit presque tout le jour; et ne furent le may au champ gran maixiés.

Item, encore de rechief, priait le dit évesceque à la cité qu'il puist avoir ung poc de terme, et qu'il volloit faire ce que à raison appartenoit. Et on ne li refusons mie, maix olt encore true ung moix tout plain. Et vint le dit évesceque en Mets; et ly allont lez sodoier, par l'ordonnence de leur maistre, c'est assavoir des sept de la guerre, au devant en jusques à Nommeny, à grant compaignie.

Item, le dit évescque s'en allit; et ne fuit à Metz que viij jours, maix se despartist sus traitiez des dites waigières, et sus le traitiés des chanoinnes.

Item, le x[e] jour de jullet, on dit ans, fuit à Metz mons[r] de Tournay, lequel s'en alloit à Romme, en abaxaude pour mons[r] de Bourgoigne. Et fuit propposés que la cité li feroit ung présent, pour l'onnour du dit duc de Borgoigne. Maix on se ravisont et fuit le conseil assemblés; et ne l'en fist on point, pourtant que les aucuns disoient qu'il avoit esté contre la cité, pour le fait des chanoinnes, à court de Romme.

Item, le vj jour de jullet, avint ung grant temps de tempest bien piteux, et cheut gralle mervilleusement grosse, et fuit tempestez plusieurs ban et fin de plusieurs villes de la terre de Mets, de bledz et de vin; maix, toutefoix, là mercy Dieu! ne bledz ne vin n'en fuit point plux chiers. Car ons avoit la quarte de froment pour iij sols; et moitauge et soille, pour ij sols et pour xx deniers; et tout le millour vin, pour iij deniers la quarte, et pour ij deniers; et, pour j denier, en trovoit on assez aval la ville.

Item, en ycelle meisme année, fuit grant guerre esmeutez entre lez prince[1], c'est assavoir entre le roy de France, le duc de Bretaigne, mons[r] de Bairy, frère au dit Roy, entre mons[r] de Charlois, mons[r] de Borgoigne, mons[r] de Lorenne. Et plusieurs aultres grant seigneurs firent grant armée de tout costés; par lesquellez armée, la cité se dobtoit anciennement, pourtant cons y ont tousiours heu envie; et tant qu'il fuit ordonnés par le conseil qu'il alloit toutes les nuit, sus chacune des vij porte de Metz[2], ij arbelétriez, lesquel gaingnoient chacun xij denier chacune nuit. Et faisoient les dits abellétriés le xaway toute la nuit au long des murs; et mist on plusieurs soldoier au gaige.

Item, depues tantost environ ung moix, pourtant que les dits abellétriés gaingnoient groz gaiges, il fuit passés par le conseil qu'ils fuissent cassez. Et print on, aval la ville, de jonne gens comme les clercs, les filz de marchampt, que

[1] C'est la guerre dite *du Bien public*.

[2] Ces sept portes etaient la porte Sainte-Barbe, la porte des Allemands, la porte Mazelle, la porte Saint-Thiébault, la porte Serpenoise, la porte des Morts et la porte du Pontiffroy.

ne faixoient point halte porte [1]; et en fist on aller à chacune de sertainne porte ij, pour faire le xaway en la manière que les dits abelétriés le faixoient. Et fuirent ainsy les dits abelétriez cassez.

Item, à la S[t] Pierre, en la dite année, fuit fait novel maire Jehan Hondebrant, le jonne, maire de Porsaillit; Guiot de Hampont, maire d'Oultre Muzelle, et Jehan de Landremon, maire de Portçmuzelle.

Item, le xv[e] jour de jullet, fuit le s[r] Guillaume de Sousoigne à Metz, en abaxade par mons[r] de Borgoigne; et fuit devant le conseil, priant à la cité que il li pleust de laixier pesser vij[m] hommes d'arme, parmy le pays de Mets, lesquelx mon dit seigneur de Borgoigne envoioit en aide à mons[r] de Charlois, qui estoit jà en France bien avant. Et la cité respondit que au Roy de France ni à mons[r] de Borgoigne ne volloient-il faire point d'empeschement pour lours gens pesser, ne altrement, par ainsy que la cité n'y heust point de dopmaige, ne leurs subgetz aussy.

(F. 75, V.) Item, tantost le lendemain, furent commis, de part la cité, pour aller visiter les tours, c'elle estoient bien en point d'artellerie, et d'altres engins, le s[r] Pierre Renguillon, s[r] Jehan Baudoiche, s[r] Renal le Gornaix, s[r] Joffroy de Warixe et s[r] Nicolle Roucel, tuit v chevaliers, lesquels estoient maistre des ovraige des murs de la cité.

Item, tantost le proppe jour, les di comis firent commender les maistre et les vj de tous les mestiés de Metz; et allont visiter toute les tours, et tellement que, où que deffalt fuit trouvey, il y firent mectre remède; et fist on faire plusieurs collevrine, serpentine et veuglaire; et chacun mestier en sa tour [2].

[1] C'est-à-dire, qui n'étaient point encore astreints, comme les autres bourgeois, à un service régulier pour la garde des portes de la ville.

[2] Un inventaire de 1508 nous permet de donner approximativement quelques détails sur le nombre et l'approvisionnement de ces tours de métiers. — Elles étaient au nombre de trente-deux occupées ainsi qu'il suit, en partant de la porte Serpenoise et en continuant par le pont des Morts : 1 lennyers; 2 drappiers; 3 chandelliers de xeu; 4 boullangiés; 5 charpentiers; 6 bouchiers; 7 vignerons; 8 poinctres; 9 tonncliers; 10 revendeurs, coussiez et chapponniez; 11 courvoisiez; 12 cherriez; 13 racowateurs;

Item, le thier jour du moix d'aoust, revint maistre Thiery de Romme; et ne rapportit oncques nouvelle dont on se sceust à coy tenir de quel esploix que luy et maistre Guillaume heussent fait à court de Romme, encontre les chanoinne; par quoy on n'olt mie grant vollenté de ly y renvoier oncques pues. Et toute foix furent-il x moix à cort de Romme, au groz fraitz de la cité.

Item, le dit jour, revinrent de Romme, avec le dit maistre Thiry, li sire Anthoinne Gremesuelz et Jehàn Motin, ambduy chanoinne de Snt Salvour, lesquel estoient allé à cort de Romme, pour tout le chappitre de Snt Salvour enthièrement, en l'encontre d'ung prebtre qui avoit estés bourciés de Snt Salvour; lequel avoit ressu un malvais florin, et, qant se vint au rendre compe, les dits seigneurs de Snt Salvour le volrent constraindre, et le constraindont de fait, de faire ycelluy florin bon; dont il lour costit bien chier, car le dit prebtre s'en allit à Romme, et fist citer tout le dit chappitre de Snt Salvour, et, après la dite citation, donner sentention d'excommunication, tellement qu'il li convint le dit chappitre envoier. Et y envoiont les ij dessus dit, lesquelx rapportont leur escord et leur absolution; maix se ne fuit ce mie que [1], pour ycelluy malvay florin, le dit chap-

14 escrepenniers et chappelliers; 15 pescheurs; 16 tysserans; 17 chevriers et mosniers; 18 wercolliers et cordiers; 19 coustelliés et huylliers; 20 mareschaulx; 21 chauldronniers, pottiers de cuyvre et estuveurs; 22 massons, 23 tailleurs; 24 bourciers et couriers; 25 tanneurs; 26 barbiers et chandelliers de cire; 27 pottiers d'estain, vaireniez et gayniez; 28 harenguiers; 29 viéciers; 30 cloweteurs; 31 merciers et bonnetiers; 32 pelletiers.

Six « courtalx », sept « veuglaires », dix « gairèts », douze « bombardelles », trente-sept « serpentines », quatre-vingt-dix-huit « hocquebusses », et cent soixante-deux « colevrynnes », composaient le seul armement des tours de métiers qui, outre leurs approvisionnements particuliers de poudre et de projectiles, avaient en magasin certaines matières premières, telles que le soufre, le salpètre et le plomb.

Quoique postérieur d'une quarantaine d'années, l'inventaire d'où nous avons extrait ces précieux détails, peut, à peu de choses près, faire apprécier le passage que concerne cette note. (Biblioth. de Metz. Arch. Car. 95)

[1] Textuellement : *Mais ceci ne fut rien,* malgré cet accord, il n'en fallut pas moins que.....

pitre de S^{nt} Salvour n'en perdit plux de v^{c} bon florin en fraitz et en despent et en aultres dompmaige.

Item, le ve jour d'aoust, l'an dessus dit, passont, parmy la cité et le pais, bien v^{c} Bourguignon, lesquelx revenoient de France, de la compaignie mons^{r} de Charlois, qui faisoit guerre en l'encontre du Roy. Et revenoient yceulx Bourguignon moult pourement: li ung rev(en)oit tout nuit; l'autre tout deffuy, et l'autre tout à pieds. Et disoient que grant bataille avoit estés faite à Mont le Héry, entre le dit Roy et mons^{r} de Charloy; car il c'estoient rencontrés au champt au dit Mont, et tellement que, des Fransois, il y olt bien xv^{m} hommes tués et des Bourgoignon viij^{m} hommes [1]. Et s'en ralloient yceulx Bourguignons, parmy la cité, arière en leur pais.

Item, le xie jour d'aoust, l'an dessus dit, revint mons^{r} l'évesque en Metz; et y fut bien xv jours. Et fist escord de ces waigières, devant qu'il s'en rallit, en tel manière que le corps de la cité li prestait viij^{m} florin de Rin, pour paier les ariérauges qu'il dobvoit au dit waigeour. Et il en mist en gaige à la cité les iiij mairie [2], c'est assavoir Airs, Ancey, Chastelz, Ciey et Lessy, en toute haltour et seigneurie quelcuncque, tout on point comme il les tenoit. Et, devant la dite gaigière faite, il avoit jà racheté le quart que mons^{r} de Lorenne y avoit, que l'évesque Coinrard Beier li avoit mis en gaige, pour la somme de xiij^{c} florins.

Item, le jour de la S^{nt} Berthemen tantost après, s'en allont iiij commis, de part la cité, panre polcession des dites iiij villes. Et y fuit s^{r} Renal le Gornaix, s^{r} Joffroy de Warixe, s^{r} Jehan Baudoiche, tuit iij chlrs, et s^{r} Nicolle Roucel, l'anney, commis de part la dite cité.

Item, tantost le lendemain, fuit la feste à Ancey, et y envoiet la cité ij sergents des trèses, pour crier la feste; et fuit criée on nom du maistre eschevin et de toute la

[1] Chiffre évidemment outré. Duclos, l'historien de Louis XI, fait monter le nombre des morts « depuis deux mille jusqu'à trois mille cinq cents hommes, des deux côtés. » Il ajoute que les pertes furent à peu près égales de part et d'autre. L'armée du Roi comptait au plus quinze mille hommes.

[2] Le texte en cite cinq.

roialté de la cité de Metz. Et, celluy jour meisme, s'en rallit le dit évesceque à Vy.

(F. 76, V.) Item, le jour de la S^nt^ Jehan décollaistre, l'an dessus dit, on fist une procession générallc à S^nt^ Clément, pour la mor de l'épidimie, qui encommensoit fort à coure en la cité, et aussy pour amender les biens de terre; car il faisoit ung poure temps, pour lez vignes, de froidure et de pluie, tellement que, le premier jour de septembre, on n'eust encore peu trouver un boin rexin meur en vigne; à laquelle procession fuit portés le chief du benoy sainct Estenne, et la fierté de mons^r^ S^nt^ Liviey, et son chief.

Item, en la dite sepmenne après, furent roiés et efféciés les xawaite qui alloient sus les murs, et n'y allont plux; car ons avoit bonne paix en la cité, et ne se dobtoit la cité de rien.

Item, en ycelley temps, faisoit ung très poure temps; et ne fuit jour, en plux de la moitiés du moix de septembre, qu'il ne pluvit; et cheoit pluve, aussy froide comme se fuit estés à Noiel.

Item, le second jour de septembre, l'an dessus dit, fuirent cassés bien une dousenne de soldoier, c'est assavoir de ceulx cons avoit mis nouvel au gaige; et furent cassés pourtant car n'en avoit que faire, et cons en avoit assés du remenant, pourtant cons avoit bonne paix en la cité. Et en y olt bien c ou environ, de remenant au gaigez.

Item, le xixe jour de septembre, avint une mervillouze besoigne, car on trouvont au Pont Tieffroy ung anffans tantost nés, qui estoit noiés en Muzelle. Et le vinrent anunciés les basse warde de la porte au s^r^ George de Serrière, chlr, et à Guiot de Hampont, lesquel estoient trèses pour l'année. Et, tantost, le dit s^r^ George fist mettre l'enffant en ung cuvrechief, sus une table, à la porterie; et ne le mist on point en terre tant que le dit s^r^ George en olt parlés à ij ou iij du conseil de la cité, pour scavoir ceu cons en avoit affaire; car alors tout les trèses, réservés le dit s^r^ George et Guiot, et aussy la plux grant partie des aultres seigneurs, estoient hors la cité, pour la doubte de la mort; et ne polt on scavoir de vray à cuy le dit anffans estoit.

Item, en la dite année, le xxviij^e^ jour de septembre, il

gellet très fort et tellement que les vignes furent engellée par toute la terre de Metz, et en tous altres paiix aussy; et se n'estoient point meure. Et fallit vendengier les dite vigne, que se n'estoient que verjus, et que ons olt de très poure vin, et sy grevain qu'il n'estoit homme vivant qui heust veu que ons heust oncques heu de sy poure vin. Et n'en poioit on boire nullement du monde; et n'en y olt mie tant qu'il y heust heu [1], c'il n'eussent mie estés angellés. Et, dès adonc, le vin en fuit plux chier, et le bledz aussy belcop.

Item, le xij^e^ jour d'octembre, l'an dessus dit, trespassa de cestuy monde Aillisatte, fille du s^r^ Nemmery Renguillon, et femme du s^r^ Weriat Louve, l'eschevin.

Item, le xve jour du dit moix, morut Jennette, fille Jaicquemin Travalt, l'amant, et femme Arnoulz de Bouxières.

Item, en ycelle année, environ la S^nt^ Remy, vint en Metz ung cordelliés, appellés frère Lowy, lequel preschoit mervilleusement bien, et tellement que tout le monde coroit aprez luy, pour oir son sermon; maix, depuis; on li deffandont le proichier.

Item, le xiiij^e^ jour de novembre, l'an dessus dit, morut Jennette, famme Martin Quairel, l'amant.

Item, le vi^e^ jour de janvier, l'an dessus dit, morut la priouse de Cléreval, laquelle estoit suer au s^r^ Jehan de Warixe, chlr.

Item, le ixe jour du dit moix, avint que Thiriat, sergent des trèses, sy alloit, de nuit, de costé une femme, qu'il li [2] tenoit, laquelle s'appelloit La Chaitrée, et demouroit devant les Proicheurs. Lequel Thiriat sy volluit entrer en la maxon par une fenestre halt; et il se laisist choire; et se tuit tout mort. Et encheut sa bage de sergentrie au trèses.

Item, il fuit trouvés que le dit Thiriat s'y estoit allés en l'ostel d'une aultre femme, de costé l'ostel de la dite Chaitrée; car elle havoit dit qu'il y avoit ung prebtre. Et fuit trouvés depues, cons avoit fandu le dit Thiriat la teste d'une haiche, et tellement que le dit prebtre fuit mesereu de ce avoir fait; et aussy fuit (mesereu) ung moinne de S^nt^ Simphorien,

[1] *Et il n'y aurait pas eu si peu de vin que cela, s'ils.....*

[2] Textuellement : *d'une femme qu'il tenait* A LUI, qu'il soutenait.

appellez s[r] Weppy; maix, toute foix, on ne leur en fist rien.

(F. 77, V.) Item, on dit moix de janvier, avint que les chanoinne, que estoient absent, sy revinrent de Romme. Et apportont des bulle plombée, lesquelle contenoient que la cité estoient excommuniée, et tout le paiis environ; et tellement que, en la duchiés de Bar et de Lorenne, on ne volloit parler à ceulx de Metz, ne ne lour volloit on donner à boire ne à mengier. Et, quant aucuns de Metz alloient en une dez églises dez ville du dit duchiez de Bar ou de Lorainne, on cessoit de chanter à l'esglise. Et tout ce faixoient (les chanoines), pourtant qu'il ne povoient avoir leur paix contre la cité.

Item, le xx[e] jour du dit moix, moruit Perratte Bonne-Fille, laquelle estoit meire de la femme s[r] Nicolle Papperel.

Item, le xxj[e] jour du dit moix, vint ung compaignon à Mets, lequel apportoit les bulle que lez chanoinne avoient aportés de Romme, encontre la cité, et l'y vollont [1] planter au portal du grant mostiey. Maix il ne polt, car il fuit rancusés, et fuit prins, et menées au chiez le Doien; et en firent les seigneurs tellement comme bon leur pleust.

Item, le jour de la S[nt] Vincent, on dit moix, vint mons[r] l'évescque de Metz en Metz. Et li fist on grant honneur; et li allont au devant les soldoier, bien lx cheval.

Item, le xxviij[e] jour du moix de janvier, se partit le dit mons[r] l'évescque de Metz; et s'en allit au lieu de Nommeny; et y menoit avec luy les iiij commis de la cité, pour le fait dez chanoinne qui avoient fait l'excommunication sus la cité. Maix il n'y allait, des dits iiij commis, que s[r] Renal le Gornaix, s[r] Jehan Baudoiche, ambduy chlrs, et s[r] Joffroy de Warixe; car le s[r] Nicolle Roucel l'anney, qui estoit l'autre des iiij commis, n'y volt point aller.

Item, le dairien jour de janvier, revinrent les dits commis à Metz; et vinrent remonstrer au conseille le traitiés et les article où il estoient encontre les dits chanoinnes. Et, s'en rallont le jour de la Chandellour, et tinrent les journée à Clémery, qui est à mons[r] de S[nt] Simphorien; et jornont; et puis revinrent au lendemain pour remonstrer

[1] *Et voulut y planter les bulles......*

encor au conseille leur fait. Et y furent bien iiij foix à la dite Clémery, pour journer, et tellement que mons[r] l'esvesque s'en travilloit fors; et aussi fist mons[r] Jaicque Wise, abbés de Gorse, qui tousiours y estoit. Et en firent le traitiés, tellement que, le ix[e] jour de févriés ensuivant, il vint iij des chanoinnes de dehors à S[nt] Arnoulz, pour passer toute les article; et y fuit, des dits chanoinne, le trésoriés, et Maheu Roucel, et messire Othon, grans doien. Et vint mons[r] l'évesque en Metz, et puis, le dit jour, allont le dit monseigneur et les iij commis, c'est assavoir le s[r] Renal le Gornaix, chlr, le s[r] Jehan Baudoiche, chlr, et le s[r] Joffroy de Warixe, à S[nt] Arnoulz, de costé les dits chanoinnes. Et yllec fuit la paix faite et pessée [1], maix le dit s[r] Nicolle Roucel n'y fuit point; car, pourtant que la paix ne se faixoit mie à sa guise, il n'y volt jamaix plux aller.

Item, le xij[e] jour de févriés, vinrent tous lez chanoinne de deffuers enthièrement à S[nt] Clément, et puis aprez à S[nt] Arnoulz; et y alloient mons[r] l'évesque et les dits iij commis de la cité. Et yllec, le dit jour, fuit sellée la paix d'ung costel et d'altre; et fuit la cité rasolte tout aussy bien comme ce que la dite excommunication n'y heust oncques estés, et con n'eust oncques heu débet. Et tantost les dits chanoinnes envoiont à Romme, du tout de lour costenge, quérir confirmation de la dite absollution, pourtant que la cité volloit cons veist clérement que les dits chanoinne ne l'avoient mie à lor guise, et qu'il n'avoient mie du tout puissance de excommunier la dite cité, et, puis après, de ly donner absolution. Et fuit la paix faite par la manière qui s'ensuit. « C'est assavoir que tout les dits chanoinnes de la grant esglise, et avec eulx xij de leurs chappellains, estoient francs de paier malletote ne entrée à la porte, dez bien qui venoient sus le creu de leurs esglise tant seullement; maix, c'il vendoient ou achetoient rien, il en dobvoient paier malletote comme les aultres menant. Et dovoient les dits chanoinnes estre content, à leur entrée, de telle honour comme les borgois de Metz leur volroient faire. Item, on ne les dobvoit point gaigier ne commender,

[1] Un recueil contemporain des pièces qui concernent cet accord, se trouve parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Metz. N° 178.

eulx ne leur servant, en leur hostel où il demoroient. Item, ils dobvoient avoir la congnissance de cas ecclésiastiques comme de dismez et de mairiaigez, et ne devoient point sortir devant la justice laie, par accusation personnelle; et, parmy ce, il n'estoient point en la garde de la cité de ceulx de deffuers, forcque de ceulx de dedens la cité, lesquelz n'osoient riens meffaire au dit chanoinne. Or, combien que la paix fuit faite par la manière dessus dite, elle fuit tenue; maix se ne revinrent encor point lez chanoinnes à Metz, tant qu'il raportont la confirmation de la dite paix de cort de Romme; (ce) qui durait ung an et plux.

(F. 78, V.) Item, le x[e] jour de février, revint le s[r] Jehan de Heu, chlr, du sainct voiaige de Jherusalem, de S[te] Catherinne, de S[nt] Nicolaş du Vau; et raportit dez nouvellez balzcop, des estrainge chose qu'il avoit veu en lez paiix où il avoit pessé. Et ne ramonit point Joffroy, le filz du s[r] Nicolle Papperel; car, quant il vinrent en halte mer, le dit Joffroy moruit, et fuit getés en la mer; dont le dit s[r] Jehan de Heu en fuit moult dollens et corossiés.

Item, le xv[e] jour de févriés, s'en rallit le dit évesque à Vy; et enmenit tous les chanoinne lesquel l'avoient atandu à S[nt] Arnoulz, et cuidoient tantost entrer en la cité; maix il lor fallit, devant toute chose, faire ceu que est sy devant escript; dont il furent moult corosiés.

Item, le xix[e] jour de févriés, on dit ans, furent à Metz ung seigneur cons appeloit le Ringreve; et y fuit s[r] Jehan de Fenestrange, lequel estoit alors maréchal de Lorenne, et sénéchal de Bair; lesquel seigneur venoient de servir mons[r] de Borgoigne, encontre les Liéjois. Et disoient, comme chose vraie estoit, que mon dit s[r] de Bourgoigne et les dits Liéjois avoient paix.

Item, le xx[e] jour du dit moix, vint une anbaxade à Metz, de par mons[r] d'Alingnon, cardinal du S[nt] Siège apostolicque, lequel avoit empétrés l'abbaye de S[nt] Arnoulz. Et se vinrent bouter les dits anbaxadours dedens la dite abaye, tout au vis de l'abbeis qui adonc y estoit, lequel s'appelloit li sire Evrard de Walle, qui estoit ung ancien hons et très notable homme, et qui bien gouvernoit la dite abaie; car, à Noiel, l'an dessus dit, il avoit fait parofferte, encontre ceulx de l'ospital ou Nuef Bourch, de xxiiij lbz de cens, qui mon-

toient à iiij^{c} et iii^{xx} lbz de metsain, des ergent que le dit abbés avoit respugniés. Et disoit on encore qu'il avoit en vollenté de affranchier et détaicher les cences que la dite abaiee dobvoit, laquelle en dobvoit plux de iiij^{xx} lbz chacun an. se le dit enboullement des dits en enbaxade ne fuit venus.

Item, le xiie jour de mars, passait mons^{r} le maréchal de Borgoigne parmy Metz, lequel s'en alloit bien hastivement devers mons^{r} de Borguoigne, pourtant que le duc de Borgoigne avoit mandez tout son conseille enthiérement pour déterminez d'une bien mervillouse chose, laquelle ly estoit sorvenue. Laquelle chose estoit telle que le grant Turcque sy avoit mandés et envoiés, par devers le dit duc, une très grant et noble enbaxade, et moult richement aornés, et moult belle grande et saige; lesquel, par et on nom du dit Turcque, prioient au dit duc de Borguoigne que, pour la grant prouesse et pour les léal fait que mons^{r} de Charloy, filz du dit duc de Borgoigne, avoit fait, en celle meisme année, en l'encontre du Roy de France, que il pleust au dit duc de Borgoigne que il volcist tant faire encontre son dit filz de Charloy, qu'il volcist donner une fille qu'il avoit au filz du dit Turcque en mairiaige. Et le dit Turcque luy prometoit que, ce fait, il se feroit baptissés luy et toute ses gens [1].

Item, le xvij^{e} jour de mars, (fuit) trespassant de cestuit monde dame Mahoncz, femme s^{r} Jehan Bollay, chlr, laquelle fuit enterrée à S^{nt} Salvour, en la chappelle Nostre Dame. Et, à la S^{nt} Benoy, fuit fait maistre eschevin, pour l'an lxvj, li sire George de Serrière, chlr.

[1] Histoire fort invraisemblable. M. de Barante, et, avant lui, Gollut, Plancher et plusieurs autres historiens bourguignons, n'en parlent point. Guillaume Paradin, seul, dit qu'en 1459, plusieurs princes de l'Asie demandèrent au duc de Bourgogne de se liguer avec eux contre l'empire turc, lui promettant en retour la royauté de Jérusalem. L'un de ces princes, qui était chrétien, et régnait à Trébisonde, avait même marié sa fille à un roi infidèle, son voisin, dans le seul but de le rallier à la coalition. Toutes ces circonstances sont exposées dans le discours des députés, discours dont Paradin nous a conservé la teneur, et dont la substance aurait bien pu être mal interprétée par Aubrion. Cette présomption a cependant contre elle la différence des dates.

1466.

Item, le xviij^{e} jour d'apvril, l'an lxvj, fuit fait une justice en Metz, de laquelle n'avoit oncques esté faite la pareille en Metz; car il y olt ung homme, lequel avoit crevelz les yeulx d'ung preste. Et estoit celluy homme venus demorer à Metz, et tant que on vint à la cognissance qu'il avoit cela fait, tantost il fuit prins, et fuit menés en l'ostel du Doien. Et, quant il olt cognut le fait, fuit menés on Pallaix, et, le dessus dit jour, fuit menés par les trèses et par les conte entre le pont des Mors et le pont Thieffroy. Et illec fuit couchiés sur ung tal, et bien liés, et, par jugement, li raiet le pandere les ij yeulx fuers de la teste, vaiant tout le monde qui y estoit; (ce) qui fuit une bien pieteise chose.

Item, le mardi xve jour d'apvril, l'an lxvj, apposeit Jehan Renguillon, filz s^{r} Nemmery Renguillon, Perratte, fille le s^{r} Jehan de Heu, chlr, en l'esglise devant Martin en Curtis. Et fist on les nopce en l'ostel du dit s^{r} Nemmery; auquelle nopce y olt grant feste, et y olt bien xv ou xvj que ménestrez, que trompette.

Item, le dit jour, les ainffans Clausse Strorffe defflont la cité, et y envoiont leur deffiance par ung messaigier, et tant que les gens du Halt Chemin se dobtoient très fort, et amenoient tout leur bien à refuige en la cité.

Item, le xxe jour d'apvril, l'an dessus dit, trespassait de cestuit monde dame Mairiatte, femme le s^{r} Pierre Deudeny, amant et eschevin, laquel fuit morte d'enffant, tellement qu'il la fallit ovrir bien piteusement.

Item, le dairien jour du dit moix, morut Collatte, fille du s^{r} Pierre Deudeny.

Item, en la dite année, fuit ung très bel moix de mars, et bien la moitié du moix d'apvrilz; maix, le remenant du moix d'apvrilz, il fit ung très poure temps, et cheoit plue aussy froide comme à Noiel. Et pluvoit fort, et furent les yawe très grande, aussy grande comme elle avoient esté en tout l'iver. Et se tint le tempz dès la meité d'apvrilz en jusquez le viij^{e} jour de may; et n'en veoit on encore en vigne nulz rexin, pour le froit temps qu'il avoit fait.

Item, en la dite année, on fist une procession au Chartrieux pour aller quérir S^nt Liviés. Et y fuit Hanry le vergiés, qui est enterrés on clostre du grant Mostier, et y estoit aucy Pierre Daicle, qu'estoit vergiés, qui portoit une blanche verge, et disoit « *plesse, plesse* ». Et se laisit le dit Pierre presque cheoir en Franconrue, maix ung des chanoinne le retint tellement qu'il n'en cheut mie.

(F. 79, V.) Item, le remenant du moix de may fut très bel et chalt; et amendont très bien les vigne, maix il y avoit poc de rexin. Et encommensont on, on dit moix de maix, très fort à morir à Metz, et en tout lez villaige entour. Et fuit mort Lorent de Toulz, l'amant, le thier jour de may, et moruit Ysaibel, fille le s^r Pierre Renguillon, chlr, le xve jour de may, laquelle avoit bien xiiij ans d'aige.

Item, le jour de l'Essencion, fuit à Metz mons^r le mareschalt de Borgoigne, acompaignés de plusieurs aultres grant seigneurs, en jusquez à la montence bien de c chevaulx, lesquel alloient au nopce du filz du dit mareschal, qui prenoit en mariaige la fille de mons^r de Sollueure. Et, le merquedi après, revint le dit mareschal, maix il n'osit venir parmy la cité, pour la doubte de la mortalité.

Item, le xxj^e jour de may, moruit le s^r Renal le Gournaix, chlr; dont ce fut grant duel et dopmaige par la cité, car il estoit homme saige, prudent, et honorable; et estoit ung bel homme puissant, de belle stature, et de belle corporence; et amoit fort le peuple commun, et estoit cognu de tous seigneurs de dehors Metz, de la duchiés de Bar, de Lorenne, et d'ailleurs; et tenoit en son hostel ung bel estet, et court ouverte. Lequel s^r Renal fuit ensevellis on grant clostre des Proichour de Metz, le xxij^e jour de may.

Item, le xxvij^e jour de may, moruit le s^r Jehan de Heu, chlr, lequel estoit très notable homme, et eschevin du Pallaix. Et olt le s^r George de Serrière, chlr, alors maistre eschevin de Metz, son eschevingnaige. Lequel s^r Jehan de Heu estoit grant amoniés; il reschaffoit les poure, dès la S^nt Remy jusques à Paiscque, et leur donnoit des vestement; et leur donnoit pain et viande, iij foix la sepmenne, et faisoit encore plusieurs aultres biens. Et avoit ung filz appellez Collignon, lequel n'avoit que iiij ans d'aige, et avoit une fille appellée Perratte, laquelle estoit femme de

Jehan Renguillon, filz s[r] Nemmery Renguillon. Et fist le dit s[r] Jehan ses maimbours, pour ces dits anffants, de s[r] Michiel le Gornaix, chlr, de s[r] Pierre Baudoiche, l'eschevin, et de Marguerite, femme de Thiébal Louve, qui estoit suer du dit s[r] Jehan de Heu.

Item, le xxviij[e] jour de may, on fist une très belle procession généralle à S[nt] Clément pour la mortalité, qui estoit très orible et grosse en Metz. Et y fuit portés le chief du benoy S[nt] Estenne, et le chief et la fierté du benoy S[nt] Liviés. Et raportont-on le corps S[nt] Clément à Mets, en la grant esglise; et y fuit bien le terme de vj sepmenne, ce qu'il n'avoit estés fait, pessés plux de xl ans.

Item, le premier jour de jung, moruit Perratte, fille du dit s[r] Jehan de Heu, et femme du dit Jehan Renguillon.

Item, à la S[nt] Jehan Baptiste, l'an dessus dit, envoiet mons[r] l'évescque de Metz prendre respit ung moix contre la cité de Metz, pour le fait des chanoinne, c'est assavoir pourtant qu'il s'avoit fait fort d'aporter, à la dite S[nt] Jehan, l'asolution et la confirmation de Romme de la paix et escord fait entre la cité et les dit chanoinne; ce qu'il ne polt encore faire, et pour tant print il respit ung moix.

Item, en la dite année, fit un très bel moix de jung, et sy très chalt con ne poioit durer de chalt, et moroit on tousiours plus fort. Et estoient les vigne poc chergié de rexin, maix ce qui y estoit estoit très bel.

Item, le v[e], le vj[e] et le vij[e] jour de jullet, ces iij jours en route, fist le plus terrible temps, c'est assavoir ij hoire chacun jour tant seullement. Car il ventoit sy fort qu'il sembloit que tout deust estre fondu en (a)bisme; et tonoit, et enlodoit trez oriblement, et puis aprez pluvoit sy åprement et sy druement, qu'il sembloit proppremment que toutes les nue deussent choire à la vallée, et tellement qu'il n'y olt sy bon teilz, tant fuit bien racovatés [1], en Metz, qui ne fuit desrompus et trespessés du ven et de la plue qui cheoit.

Item, le viij[e] jour du dit moix, moruit Mairiatte, fille le s[r] Pierre Deudency.

Item, le vij[e] jour du dit moix de jullet, moruit le s[r] Jehan

[1] Si bien recouvert qu'il fut.

de Warixe, chlr, lequel estoit très notable homme, et bon, et saige, et discret en tous cas. Et avoit estés en Jhérusalem, en son temps, et avoit plusieurs office; car il estoit eschevin du Pallaix, maistre de chainge, maistre des mollin, maistre de la burlette, maistre de l'ospital on Nuef Bourch, trésoriés de la cité, un dez porte [1], et maistre des ovraige, et ung dez iiij commis contre les chanoinne. Et fuit ensevellis à S^nt Martin en Curtis, sa parroiche; et olt le s^r George de Serrière, chlr, alors maistre eschevin, son eschevignaige, et la donnit à Renal le Gornaix.

Item, le xiiij^e jour du dit moix, morut Thiébal Louve, l'amant, filz s^r Nicolle Louve, chlr, qui fuit.

Item, le xvj^e jour du dit moix, moruit le s^r Pierre Deudeny, amant et eschevin.

Item, le dit jour, morut dame Jehenne Dex, fille s^r Philippe Dex, laquelle estoit nonne de Ste Glossiné.

Item, le xxie jour de jullet, moruit Wiberatte, fille du dit s^r Philippe Dex, laquelle avoit bien xix ans d'aige.

Item, le xxij^e jour du dit moix, morut encore dame Jenette Dex, fille du dit s^r Philippe Dex, laquelle estoit aussy dame de Ste Glossine.

Item, le dit jour, moruit dame Ysaibel, fille s^r Jehan de Warixe, chlr, et femme du s^r Willame Perpignant.

Item, le xxiiij^e jour de jullet, moruit Catherinne, fille Hanry de Gorse, l'amant, et femme Didier Bertran, l'amant.

Item, le dit jour, moruit Jennette fille de Catherinne de Warixe.

Item, le dairien jour de jullet, morut Humbert, filz de la dite Caitherine de Warixe.

(F. 80. V.) Item, le xxvij^e jour de jullet, moruit Aillisatte, fille le s^r Pierre Deudeny, amant et eschevin.

Item, le pénulticsme jour du moix de jullet, morut Jehan le Gornaix, le jonne, filz s^r Didiés le Gornaix, chlr, qui fut.

Item, le dit jour, à l'oure con portoit le dit Jehan en terre, vint ung très orible temps de gralle en Metz; car les gralle chéoient aussy grosse que yeulx d'oie et que escuez et que grosse nuexe. Et firent grant dopmaige en Metz, car ils des-

[1] L'un des sept des portes.

rompont plusieurs vairenne, principalment toute les vairenne de la grant esglise de S^nt Vincent, et plusieurs altres aval la ville, maix, graice à Dieu! elle ne fist point de dopmaige au champs.

Item, le dit jour, pessèrent, par devant la cité de Metz, bien iiij^c Bourguignon, lesquelz alloient servir mons^r de Borgoigne contre la ville de Dinant.

Item, le dairien jour du dit moix, morut Collignon Louve, filz s^r Thiébal Louve.

Item, le thiers jour du moix d'awost, morut une dez fille Simonin Bertrand, l'amant.

Item, le dit jour, morut Jehan Traval, l'amant d'Oultre-saille.

Item, le vj^e jour du dit moix, morut encore une dez fille du dit Simonin Bertrand.

Item, le xiiij^e jour d'aoust, on fist une très belle procession généralle au grant mostiés, pour la pestillence [1] qui coroit fort. Et allont on quérir la vraie croix de S^nt Elloy au Chartrieux au pont Thieffroy; et allont on au devant de la dite vraie croix, à tout le chief S^nt Estenne, à tout la fierté S^nt Clement, et à tout la fierté S^nt Liviés. Et aportont on la dite vraie croix à S^nt Pierre le Vies; et y fuit grant temps, jusques à tant que la pestilence fuit cessée.

Item, le xve jour d'aoust, morut Didiés Bertran, l'amant, filz Simonin Bertrand, l'amant.

Item, le dit jour, morut Didiés le Gornaix, filz s^r Michiel le Gornaix, chlr.

Item, le xvj^e jour d'awost, moruit ij filz que le dit Simonin Bertran avoit encor.

Item, le xvij^e jour d'awost, moruit Marguerite, fille Thiébal Louve, l'amant.

Item, le dit jour, moruit Caitherine de Warixe, fille Perrin de Raigecourt.

Item, le xxj^e jour d'avost, moruit dame Ysaibel Dex, fille s^r Philippe Dex, laquelle estoit nonain de Ste Glossine.

[1] Cette peste qui décima la population messine, pesait sur toute la France en même temps, et tuait à Paris quarante mille personnes. Voir pour de plus amples détails, le curieux traité de M. le Dr Maréchal, *sur les Maladies endémiques qui ont régné à Metz.*

Item, le xxiij[e] jour d'aost, morut le s[r] Jehan Xaving.

Item, le xxvij[e] jour d'aost, morut Pierre Roucel, filz le s[r] Nicolle Roucel, l'anney. Lequel estoit chanoinne de la grant esglise de Metz, chanoinne de Notre Dame la Ronde, chanoinne et prévost de S[nt] Salvour, curés de S[nt] Laidre. Et fuit ensevellis à S[nt] Lowy, en la fosse comme on met les poures.

Item, le viij[e] jour de septembre, moruit Jehan Renguillon, filz s[r] Nemmery Renguillon, l'eschevin, lequel avoit heu à femme Perratte, fille s[r] Jehan de Heu, chlr.

Item, on dit an, fit ung temps mervilleusement bel, bien la moitié du moix d'awost; et fist en septembre sy très chalt, c'à poinne le povoit on endurer; par quoy lez vin furent sy bon et millours qu'il n'avoient estés, passés xxx ans. Et ne vandoit on les vin de l'an lxv que ung denier la quarte; et, (pour) ung fort, en trouvoit on assés, sy maivre avoient il estés, maix, les nouvel vin de l'an lxvj et les vies de l'an lxiiij, on les vendoit bien corant v deniers la quarte.

Item, le xiiij[e] jour de septembre, moruit Marguerite, fille le s[r] George de Serrière, chlr, et femme Thiriat Quairel, l'amant.

Item, le xv[e] jour du moix d'octembre, morut Aillisatte, fille le s[r] Jehan Remiat, amant et eschevin.

Item, le xvj[e] jour d'octembre, le s[r] Joffroy de Warixe, et s[r] Jehan Baudoiche, chlr, qui estoient ij des iiij commis pour le fait des chanoinne, furent à une journée à S[nt] Martin la Glandière, contre les chanoinne, pour visiter les bullez que les dits chanoinne avoient raportés de Romme, et pour savoir sy les dites bulles estoient selonc le contenu de l'escord fait entre la cité et les dits chanoinne. Y fuit mons[r] l'évescque. Et les visitont; et journont en my les boix, entre S[nt] Martin et S[nt] Avolz; et, quant ilz olrent leu lez bulles, les dits ij commis prinrent dilation, et vinrent remostrer le fait au conseil de la cité. Et y rallont tantost au mardi aprez, maix il ne polrent (F. 81, V.) encore avoir escord; car l'évescque et les chanoinne avoient empétré plusieurs bulles à Romme, contre les prebtres qui estoient demorés à la partie de la cité; et la cité ne les volt mie passer sans en parler au gens d'esglise. Et, mandont quérir les chappitres collégéal, les abbés, les curés, les ordre

mendians, et après, les altaris ; et leur demendont comment qu'il estoit bon de faire, du fait des dites bulles. Les dites gens d'esglise respondont ce que bon leur pleust, et tellement que, le diemenge tantost aprés, qui fuit lendemain de la Toussaint, les dits ij commis y rallont, et journont contre les dits chanoinne, comme par avant. Et leur firent la responce, pour la cité, telle qu'il ne passeroient point les dites bulles, ne aultres, senon qu'il y fuit contenus que lez gens d'esglise fuissent absolz, aussy bien comme toute la cité, et tellement qu'il fallit que les chanoinne renvoiont à Romme pour avoir nouvelle bulles.

Item, le juedi aprez les Rois, l'an dessus dit, esposit Wiriat Roucel, filz s^{r} Nicolle Roucel, l'anney, et print à femme Ysabel, femme maistre Thiry, qui fuit, et fille de Jehan Martin d'Ancey.

Item, en la dite année, fist ung yver moist, et ne fist oncques gellée qui durist au plux halt de v ou vj jours, en ung tenant.

1467.

Item, le jour de la S^{nt} Benoy, fuit fait maistre eschevin, pour l'an lxvij, Renal le Gornaix, filz s^{r} Renal le Gornaix, chlr, qui fuit.

Item, le juedi après Paiscque, l'an lxvij, moruit le s^{r} Joffroy Cuerdeffer. Et, environ le dit jour, revint de Romme le viscaire de mons^{r} l'évesque, lequel raportoit, comme on disoit, les bulles de Romme pour la cité contre les chanoinne, tout ainsy comme la cité ly demendoit, et tellement que l'évesque rescript à la cité. Et y fuit le s^{r} Henry Beier pour prendre une journée; et la prinrent pour le mardi aprez Kasimodo. A laquelle journée y furent, pour la cité, le s^{r} Jehan Baudoiche, chlr, s^{r} Joffroy de Warixe, et s^{r} Nicolle Roucel, l'anney, pour visiter les dites bulles ; et ils trovont qu'elles estoient assés convenables ; et les rapportont par coppie pour les mostrer au gens d'esglise, c'il y avoit que dire.

Item, le samedi devant Kasimodo, vinrent nouvelle à la cité qu'il y avoit grant gens d'arme ensemble, et con ne savoit

où ils volloient aller. Et, pour tant, les seigneurs mandont aux bonnes gens du paiis de Mets qu'il encommensaissent à fuir. Et fuont tellement qu'il ne laissont rien au villaige, que tout ne fuit amenés à Mets, ne les fenètres [1]; et les vairines de leur chambre amonoient il.

Item, le diemenge aprez Kasimodo, furent mandés tout les abbés, les abbauces, les chappitre collégéal et tout les curés de Metz; et leur mostront les commis les bulles pour aviser. Lesquel les avisont, et firent, au lendemain, leur responce telle qu'elle fuit concordant d'eulz tout ensenble, disant que la chose alloit très bien ainsy, et que la paix poioit bien (se) faire ainsy. Et tantost le lendemain qui fuit le mardi, les iij commis par la cité s'en rallont à Nomeny, et y furent ung jour. Et là pessont tout lé traitiés et la paix, enthiérement. Et, tantost, les chanoinnes allont publier la solution par tout le paiix; et, puis, olrent journée de revenir à Metz le jour de la S^nt^ Clément, en may ensuivant.

Item, il fist ung mervilleux temps on moix de mars et d'apvril, car il ne fuit oncque journée, on dit moix de mars, qu'il ne pluit. Et aussy fist il en apvril, tuit les jours, jusques au xxve jour. Et chéoit plue froide mervilleusement, et grosse gralle; et, le xxvj^e^ jour du dit moix d'apvril, il tonnoit souvent; et avoit jà fort tonnés le xixe jour de mars.

Item, le samedi, second jour de may, jour de la S^nt^ Clément, l'an dessus dit, entront tous les chanoinnes en Metz, avec mons^r^ l'évesceque de Metz, et aussy les serviteurs des dits chanoinnes, lesquelz avoient estés banis pourtant qu'il s'en estoient allés avec les dits chanoinnes; maix, par l'acord fait, il furent rappellés. Et, le dit jour qu'il entront en Metz, il fallut cesser de chanter; et ne chantont on point en Metz, ne on paiix; ne n'y sonnont on cloche quelcuncque, jusquez au lendemain, le diemenge, au un cop con sonnont premier au grant mostier, et en aprez en altre esglise, parmy la cité. Et fuit le dit évesceque à la grant esglise, le dit jour, et tous les chanoinnes avec luy, à la messe et à vespre. Et, le dit jour et le lendemain, furent devant l'évesceque les comis par la cité, c'est assavoir li sire Renal le Gornaix, maistre eschevin de Metz, li sire Je-

[1] Qu'ils ne laissèrent rien au village; *pas même les fenêtres.*

han Baudoiche, li sire Pierre Renguillon, le sire Geoffroy de Warixe, tuit iij chlrs, et li sire Nicolle Roucel, l'anney, demender absolution pour toute la cité enthièrement; et mons[r] de S[nt] Vincent, mons[r] de S[nt] Clément, mons[r] de S[nt] Arnoulz et mons[r] de S[nt] Martin, tuit iiij abbés, y furent.

(F. 82, V.) Item, le lundi tantost après, pourtant con ne faisoit mie bonne chière au dits chanoinne, car tout le peuple les haioient fortement, et les détranoient, et leur disoient grant injure et villenie, les dits chanoinne s'en allont complaindre à l'évesque. Et le dit évesque envoioit quérir le s[r] Jehan Baudoiche, s[r] Joffroy de Warixe, et s[r] Nicolle Roucel, l'anney; et leur priait que volcissent à tel tenir le peuple, qu'il ne faissent ne desissent desplaisir au dit chanoinne. Lesquelz iij s[rs] commis par la cité respondirent au dit évesque qu'il n'estoient mie esbahis se le peuple haioit les dits chanoinne, de ce que y avoit aucun que faisissent ou desissent desplaisir à aucun des dits chanoinne; et, (s')il s'en plaindoient, con leur en ferait faire justice telle comme on cas appartenroit. Adonc que le dit évesque oyt ce, il dit au dit chanoinne qu'il se tenissent, et fuissent tellement et sy gracieusement qu'il n'en oyt nulle nouvelle. Et s'en partit le dit évesque tantost le lendemain, et s'en allit à Vy. Et la cité ly fist honneur au raller, car tout les soldiours de la cité, bien vj[xx] chevaulx, le conduisont bien ij lue long, très bien en point.

Item, il convint faire iij procession par iij dimenche. Et en fist on une, le premier diemenche, à S[nt] Clément; maix il n'y allit presque personne, pourtant que les seigneurs n'y alloient point. Et tantost, quant le chanoinne virent ce, il parlont aus seigneurs, en eulx remostrant qu'il alloit poc de gens au dite procession; dont les seigneurs leur respondirent qu'il failloit que les ij aultres processions se feissent à aultre jour que le diemengc. Adonc, les chanoinne le mirent en la discrétion des seigneurs. Et, tantost le vanredi aprez, les seigneurs firent huchier et faire une trés belle procession. Et fuit faite à S[nt] Arnoulz, et il y allit tant de gens que se fuit sans nonbre. Et tantost, le second vanredi aprez, on fist l'autre procession à Notre Dame au champ; et y olt encore plux de gens que à nulle des altres.

Item, environ la Pantecoste, vinrent en Metz une en-

baxade, de part mons[r] d'Aras (qui était) le cardinal d'Alby, lesquel venoient panre polcession de l'abaiee de Gorse. Et furent logiés à S[nt] Vincent, et allont à Gorse, maix il n'y demoront gaire, car il n'osoient. Et tantost, il acommensont à faire mettre excommunication au portal du grant mostier, contre l'abbés de Gorse; dont il en y olt plusieurs qui désiront les lettres du portal. Et, tantost que les dits enbaxadours allont devant les trèses, priont cons y voleist mettre remède. Et tantost, le jour con fist une procession à S[t] Arnouz, firent mettre l'enterdit contre ceulx de Gorse au portal de S[nt] Arnoulz; et il en y olt ung appellés Herment le stennour, qui les déxiroit. Et, tantost qu'il fuit venus à la cognissance de justice, le proppe lendemain, le dit Herment fuit huchiés sus la pierre, et fuit bany ung ans, et paiet v[e] sols de metsain d'amende. Et huchont on que nulz ne les haichet plux jus, ne ne les déxiroit. Et ce fist on pourtant que le Roy de France, mons[r] de Lorenne et mons[r] le marquis du Pont avoient rescript à la cité qu'il adessent les abassade du dit cardinal contre le dit abbé de Gorse.

(F. 83, V.) Item, le xxij[e] jour de jung, l'an lxvij, vinrent, nouvelle à Metz que le duc Philippe de Borgoigne estoit mort; dont ce fuit dopmaige[1].

Item, le dairien jour de jung, fiancit Perrin le Gornaix, filz s[r] Renal le Gornay, chlr, qui fuit, Catherinne, fille s[r] Joffroy Chavresson, l'eschevin.

Item, environ viij jours à la fin du moix de jung, fist sy très chalt et si très bel, con ne poioit durer de chalt. Et estoient les verjus jà gros à la Saint Pierre; maix, toutevoix, il avoit fait bien froit iij sepmennes du dit moix de jung, et pluvoit, tuit les jour, pluve aussy froide comme à la S[t] Martin.

Item, le thiers jour de jullet, morut s[r] Jehan Remiat, amant et eschevin.

Item, le second jour de jullet, fit ung très orible temps

[1] Nous reproduisons ici le paragraphe suivant qui se trouve biffé sur le m. s. : « Item, à la S[nt] Pierre, furent fait nouvel maire de Porsaillit, Jehan Rengniés, l'orfèvre; de Portemuzelle, Guiot de Hampont, et, d'Oultre Muzelle, Jehan Traval de daier le Pallaix. »

ronne d'ergent en l'ostel d'une femme, appellée Perratte, demorant daier S^nt Gergonne. Lequel, quant il sentit que on le volloit mener en chief le Doien, s'en fuit en la grant esglise, et, aprez luy, lez sergens. Maix il ne l'osont panre par force, maix le laixont là dedens, tant que la grant esglise fuit fermée. Et, quant se vint à heure de x cop en la nuit, le compaignon s'en fuit, et s'en allit au Carmes; et y fuist bien iij ou iiij jours. Et puis se mist en abbit de femme, et s'en revint en la grant esglise, pourtant que les sergent le gardoient au Carmes, nuit et jour. Et fuit en la dite grant esglise le terme de xv sepmennes, et alloit aval l'esglise; et sonoit les cloche, et avoit sa provande que le chappitre li faixoient donner.

Item, on moix de décembre, moruit l'abbé de S^nt Simphorien, s^r Poince de Champel, lequel s'avoit adémis en la main de s^r Fullat, moinne du dit S^nt Simphorien, et donnet grosse somme d'argent pour faire faire une esglise à S^nt Simphorien en Metz.

Item, environ viij jours aprez, moruit li sire Jehan de Hairange, abbé de S^nt Martin devant Metz; et fuit fait abbé li sire Hesse, moinne du dit S^nt Martin.

Item, le samedi xxij^e jour de janvier, apposit li sire Willame Perpignant Jennette, fille de s^r Pierre Renguillon, chlr, que Gérant Perpignant, son nepvoulz, la volloit avoir. Maix, depuis, on en fist la paix; et firent au viij^e jour grant feste.

Item, le iiij^e jour du moix de févriés; l'an dessus dit, morut li sire Erard de Walle, abbé de S^nt Arnoulz; et fuit fait abbé li sire Willame, moinne du dit S^nt Arnoulz.

Item, le gray diemenge, l'an dessus dit, fuit faite une joutte à Champasaille par lez jonnes anffants dez seigneurs, c'est assavoir: Collignon Remiat, Franssoy, filz s^r Renal le Gornaix, Glaude de Marche, Philippe de Raigecort et Jehan de Serrière. Et gaingnat la feste le dit Collignon Remiat.

Item, le lendemain desBures, l'an dessus dit, morut li sire Paulus, abbé de S^nt Clément; et fuit fait eslus pour abbés s^r Simon du Busson, soffragan de Mets.

Item, en la dite semainne, fianciait Collignon Remiate Jennette, fille s^r Wiriat de Toul, anellette du s^r Jehan Baudoiche, chlr.

1468.

Item, à la S^nt Benoy, fuit fait maistre eschevin, pour l'an lxviij, Maheu le Gornaix, filz s^r Didiés le Gornaix, chlr, qui fuit.

Item, on moix d'aprilz, à la fin, aposit le dit Collignon Remiat la dite Jennette, sa femme. Et, on dit moix, et grant partye du moix de may, fist ung très fort temps, et tellement que les biens ne poioient ysir de terre. Et tantost, on fist une procession à S^nt Arnoulz; et, incontinent, il fist bel et chalt. Et, tantost à la Pantecoste, on fist le jeu de Ste Katerine de Senne, au Proichours. Et fuit Ste Katerine une jonne fille, la fille Didiés le Werriés, du Four du Clostre.

Item, le jour du S^nt Sacrement, il pluit presque tout le jour, et fist froit; et ne furent les may au huix point maixiés.

(F. 83, V.) Item, le xvj^e jour de jung, vint ung messaigier, de part mons^r de Borgoigne, lequel apportoit lettre de mandement à tous les fiéves, pour ung mandement qu'il faixoit contre le Roy de France, comme on disoit.

Item, le vanredi devant les Creux, l'an lxviij, avint un grant cas de fortune à Metz, lequel fuit tel que ung ovraige que li sire Estenne, jonne acollaistre, et maistre de la fabricque de la grant esglise de Metz, faisoit faire sus la dite grant esglise par maistre Hannés, filz maistre Hanry de Ranconval, le masson, c'est assavoir une clère-voie de blanche pierre, à la partie ver Chambre, en laquelle il falloit fondre du plonque. Et, en fondant leur plonque, il laixoit ung chaldron de feu sus les volte de la dite esglise. Et, de nuit, le feu se print en une corde qui estoit en ung tour à quoy on tiroit les dites pieres sus la dite esglise. Et, environ la mienuit, le feu se print au tey de la dite esglise; et en ardit ung grant perties, lequel costit bien vj^c florins à reffaire. Et, c'il n'eust estés bien secoruit, il s'eust prins au clochiés de Meute, et heust fait plux de xx mil florins de dopmaige à la cité. Maix là, graice à Dieu! à la présence du s^r Joffroy de Warixe, et de s^r Pierre Baudoiche, qui estoient trésorier, il y allit plux de iij^c personne, pour rescoure le feu, lesquel n'y heussent point allés,

se se ne fuit estés ad cause qu'il touchoit à la cité pour le clochié de Meute, maix heussent laissiés toute ardre la dite esglise, pourtant con haioit encore trop fort les chanoinnes.

Item, il fit ung poure estel temps, et ne fist oncques chalt, iiij jours en routte, qu'il ne se chainget tantost. Et fist plusieurs grant tempeste en celle année, et fist grant dopmaige en vigne de gralle. Et y olt plusieurs gens tué du tonnoire. Et fist sy froit, aprez la S^nt Jehan, que les vigne ne polrent meurier, et tellement que, à la S^nt Michiés, les vignes estoient encore presque en verjus, maix on olt bel cop de bledz et d'avenne, et bons; et estoient à bon marchiés.

Item, le xviij^e jour de septembre, vinrent à Metz bien v^c Borguignons, lesquelx s'en alloient, comme on disoit, devers mons^r de Borgoigne, pour aller contre le Roy. Et achetont bel cop de chose à Metz, lesquelx estoient déroutés de leur compaignie qui bien poioient estre xxv^m ou environ.

Item, le xxe jour de septembre, l'an lxviij, avint que ung des chanoinne de la grant esglise, appellé Benefacty, avoit dit sertainne injure à ung appellé maistre Guillaume; lequel s'en plaindit au trèses. Et les trèses envoiont quérir le dit Benefacti pour ly faire amender la dite injure, maix il déclinat la juridicion. Pour laquelle chose, il fuit tantost mis fuers de la garde de la cité, et s'en allit fuers pourtant qu'il estoit fuers de la werde de la dite cité [1].

Item, le jour de la S^nt Remy, apossist Martin Traval, de la grant Rue, sa servande, qui estoit de bien poure gens; et dont chacun en fuit bien esbahis.

Item, en la dite année, avint que ung jonne gallant appellez Jehan de Bonne, qui estoit orfèvre, frappit ung compaignon appellez Gérerdin le Taborin, d'une daigue en la

[1] Les paragraphes suivants se trouvent biffés dans le m. s. : « Item, le londemain de la S^nt Remy, furent les vigne toute engellée, et lez fallit vendengier tout vert qu'il n'estoient point meure; par quoy on olt des très poure vin.

» Item, depuis le premier jour d'aoust, fist ung mervilloux temps de pluye, car, depuis le dit jour jusquez prez de la S^nt Martin, il ne passit oncques ij jours qu'il ne pleut tosiours; et ne polt on enhannés pour la pluve, car les terre estoient sy molle con n'en povoit yssir. »

jambe, pour aucune hayne qu'il avoient ensemble; et puis s'en fuit en la grant esglise. Et y fuyt bien vj sepmenne; et puis s'en fuyt hors de la cité, con ne solt rien.

Item, on moix d'octembre, en la dite année, le chappitre de la grant esglise de Metz avoient fait citer Perrin le Gornaix, à Vy, pour sertenne somme d'ergent qu'il disoient que le dit Perrin avoit ressu, on temps que le dit chapitre avoient estés fuers de Metz, et qu'il leur compétoit. Pour laquelle chose, pourtant que le dit Perrin n'estoit plux chanoinne, et qu'il estoit mairiés, la cité ne volt point soffrir qu'il sortit devant l'évesque, par action personnelle. Et mandont quérir le chapitre, et leur commendont que, tantost, il défeissent la citation; et, c'il volloient rien demender au dit Perrin, (F. 86. V.) qu'il le feroient respondre et sortir devant eulx, à justice et à raixon. Lesquelx chappitre respondirent qu'il n'en feroient rien. Et quant la cité vit qu'il estoient désobéissant de la dite citation à deffaire, et qu'il avisoient qu'il povoient redonder à toute à la cité, et que, on temps à venir, il feroient tousiours citer ceulx qui seroient tenu d'aulcune chose à eulx, la cité leur fist assavoir que, s'il ne défaixoient la dite citation, qu'il ly meteroient hors de la salve garde et protection de la cité. Et leur donont terme pour ce affaire, en jusquez à la Conception Nostre Dame ensuivant.

Item, environ la S^nt Jehan Baptiste, en la dite année, ons avoit le bledz pour ij s. vj d., bon froment; et le soille, pour xvj d.; et la quarte des vin de l'an lxvij, pour ij d., pour ce qu'il n'estoit pas très bon. Mais, tantost, le temps s'encommensit à porter mal, tellement que les vigne ne polrent meurier. Et ne polt on enhanner par le temps qu'estoit trop most, et furent les yawe tout fuer de rive, on temps con deut enhaner, et parmi la vendange aussy. Par quoy ons olt poc de vin, et bien grevains; et les appelloit on *vin de chapperon*. Et encommensont on à vendre la quarte de froment iiij s., et le vin de l'an lxvij, v d. la quarte.

Item, en la vendange, l'an dessus dit, avint que les gens de mons^r S^nt Vincent, c'est assavoir Jehan Aubrion [1], clerc

[1] Tout nous porte à croire que ce Jehan Aubrion n'était pas plus de la famille de notre chroniqueur, ou notre chroniqueur lui-même, que plusieurs autres portant le même nom et le même prénom.

du dit S^{nt} Vincent, et le maire d'Ancey, estoient allés à Dornaut ressevoir les dismes de S^{nt} Vincent. Et en ressurent vij cowe; desquelle il en envoiont à Metz v cowe; les aultre ij cowe, ainsy comme ils les olrent chergiés, vinrent une des cappitennes du Roy de France, appellés Filiber du Chastellet, lequel se tenoit à Gorse, et avec luy vij^{xx} chevaulx de ces gens. Sans deffier ne sans requeste affaire, (ceux-ci) prinrent les dits ij cheral de vin, dairien chergiés, avec les chevalx et les hernex, et les chereton. Et les enmenont à Gorse, et, se le dit Jehan Aubrion ne s'en fuit bien subtivement et bref fui, il l'eussent aussy enmenés. Et ne savoit on pourquoy, se non con présumoit que le dit Philliber estoit ung très fin homme, et qu'il le faisoit pour trouver ocoison contre la cité.

Item, on moix de novembre, vinrent nouvelle à Metz que mons^{r} de Borgoigne, mons^{r} de Bretaigne, et mons^{r} de Berry, avoient escord contre le Roy de France, et que le Roy s'en alloit à Namur avec mons^{r} de Borgoigne. Et y fuit grant pièce; et y firent grant chière et grant feste. Et disoit on que les Liéjoy avoient pris leur évesque, et mis en prixon, et qu'il rebelloint contre mons^{r} de Borgoigne; et disoit on que mons^{r} de Borgoigne les destruiroit.

Item, on dit moix de novembre, vinrent nouvelle à Metz que le dit duc de Borgoigne estoit estés devant Liège, et finablement l'avoit gaingnié à force. Et y avoit estés avec luy le Roy de France; et avoit portés la croix S^{nt} Andreu le dit Roy, en forme de Borgoignon; dont on tenoit les dite nouvelle pour bien estrainge chose. Et fist mons^{r} de Borgoigne tout destruire et ardre la dite Liège; et n'y laixit forcque l'esglise S^{nt} Lamber, que tout ne fuit ars et destruit. Et, partout où qu'il savoit des Liéjois, il les faixoit destruire, c'il poioit.

Item, iij jours aprez la S^{nt} Martin, avint que la cité de Metz fuit en grant doubte de guerre, et fist on huchier sus la pierre, devant le mostier, *à forteresse;* dont bealcop de gens en furent espoantés. Et veudont on sy trés fort par toute la terre de Metz, con n'y laixoit rien; et encommensoit on jà à vendre le millier de blocquel lv s., et le cent de faixin viij s.; et les heust on remontez de jour en jour, se se ne fuist estés la bonne provision que les bons seigneurs

y mirent, et telle que tantost fuit huchiés que: de là en avant, on ne vendit plux que le cent de faixin vj s., et le mille de blocquel séche xlv s., la lbre de chandoille v d., et ainsy de toutes aultres chosez, et chacune à son avenant, à la faculté qu'elle poioient valloir. Et ne tint on nulz adjornés entre la S^nt Martin et Noel, pour la dite fuite, maix toute foix, graice à Dieu, la chose vint bien, car les gens d'armes ne vinrent point, maix s'en allont en d'autre terre. Et tantost le peuple fuit rapaisiés.

Item, en la sepmainne des Roy, l'an dessus dit, il fuit trovés qu'il y avoit ung compaignon qui, par séducion et par argent, avoit fait faire aucun falt tesmoignage. Porquoy il fuit prin, et menés on Pallaix; et en olt pugnicion telle qu'il fuit mis on chercant, on Champaisaille; et y fuit iiij houre, et puis fuit banis lxj ans.

(F. 87, V.) Item, en la dite année, le cardinal d'Alby avoit empétrés à cort de Romme l'abaiee de S^nt Clément et de S^nt Simphorien, aprez la mort des abbés d'icelle abbaiee. Et du dit S^nt Simphorien estoit esleu pour abbés li sire Fuillat, et de S^nt Clément, li sire Simon du Bouson, soffragan de l'évesçque de Metz. Maix il n'y demoroit mie, car, quant il sentont que le dit cardinal en volloit estre abbé, il s'en allont ver luy. Et s'acordont à luy tellement que le dit s^r Feullat fuit abbé de S^nt Clément, et le dit cardinal, abbé de S^nt Simphorien; et du dit S^nt Simphorien fuit governeur le dit soffragan. Et fuit le dit acort fait à S^nt Denix en France.

Item, entre la S^nt Martin et Noel, avint que ung moinne, appellé dan Jaicque, lequel avoit estés moinne de Belprey, et, depues, de S^nt Clément, lequel dan Jaicque, par le moien d'aucuns religieux de S^nt Martin devant Metz, allait ver le conseille de Lorenne, et les informait tellement encontre s^r Hesse, abbé du dit S^nt Martin, que le dit conseille envoiont gens avec le dit dan Jaicque. Et allont panre possession de l'esglise de S^nt Martin, et en volrent botter fuers le dit s^r Hesse, sans ce qu'il fuist sceu qu'il heussent cause de ce faire. Laquelle chose faite, vinrent encore devant justice, et requéroient qu'il fuissent mis en polcession de la maixon S^nt Martin en Metz. Et en voloient bouter fuers le dit s^r Hesse, maix il n'en orent point de congiés de justice, et y demoret le dit s^r Hesse. Et, pour le dit fait, y olt plusieurs gens à

amende, qui s'entreprinrent pour les dits ij abbés, l'un contre l'autre.

Item, il fist un fort yver pleuvioux; et vint ung poc de gellée aprez Noel, maix elle ne durait gaire. Et furent les yawe, le samedi aprez la Chandellour, aussy grande comme elles avoient estés, pessés xl ans, maix elle retraiont tantost.

Item, à la Chandellour, avint ung débet entre les seigneurs du conseil et les trèses novel fait. Et estoit le débat tel que s^r Nicolle Roucel, s^r Philippe Dex, s^r Jehan Boullay, chlrs, Guiot de Hampont, Collignon Remiat, Thiriat de Landremont et Simonin Bertran, qui estoient trèses, ne volloient point que s^r Michiés le Gornaix, chlr, fuit setz de la guerre; dont le dit s^r Michiés s'en plaindit au maistre eschevin. Et fuit déterminés par le conseil que le dit s^r Michiel avoit bien à estre setz. De laquelle chose les vij dessus dits, que estoient trèses, furent mal content, pourtant cons avoit déterminés contre leur portefuers. Et tinrent leur chambre close iij ou iiij jours, sans exercer justice en manière quelconeque, que le conseil en fuit assemblés, et leur dirent qu'ils officessent en leur office de tréserie [1]. Et tantost il le firent, et y officèrent comme se dobvoient.

1469.

Item, à la S^nt Benoy, l'an lxviij, fuit fait maistre eschevin, pour l'an lxix, Andreu de Rineeque. En celluy temps, fist ung très bel moix de mars, et chalt, et tellement que, le xxvj^e et le xxvij^e jour du dit moix, les rainne chantoient au champs, comme ce fuit estés à la S^nt Jehan.

Item, on dit temps, fust dénunciés pour excommuniés le protonotaire, à l'instance d'ung chanoinne appellés maistre Didiés Noel. procureur pour ung prebtre demorant à Romme, pour le fait de la cure de Juxey, que le dit protonotaire tenoit. Et le dit protonotaire ne se volloit point tenir pour excommuniez; et alloit et venoit tous les jours en la grant esglise, et tellement que, le grant venredi, il fuit en la grant esglise; et, tantost, les chanoinne cessont (F. 88, V.) le ser-

[1] *Jusqu'à ce que le conseil assemblé leur signifiât de continuer leur office.*

vixe affaire. Et, le grant samedi, il y fuit encor à l'oure cons devoit bénire le fons; et, tantost, les chanoinne cessont de chanter. Et s'en allont vers (lui) le viscaire et s[r] Hanry Benefacti, lesquelz vinrent parler au dit protonotaire, et ly dirent que, c'il ne s'en alloit, qu'il le metteroient en prixon en la cort d'évescque. Et, quant il oyt ce, il s'en allit.

Item, en eulx débatant, avint que Jehan Cherdin, le doien de la cité, en oyt la novelle. Sy s'en vint en la grant esglise, pourtant qu'il y avoit ung prixonniés qu'il tenoit en prixon pour s[r] Philippe Dex, chlr. Et l'avoit jà bien tenus ij ans, lequel s'estoit eschappéz et s'en estoit fui en la grant esglise, pessez avoit jà iij sepmainneś. Et avoit le dit Jehan Cherdin en volenté que, se le dit vicaire heust prins le dit protonotaire, le dit Cherdin heust prins le dit prixonniés, et l'eust enmenés. Maix il n'avint de tout rien, et, le jour de Pascque, le dit prixonniés fuit délivrés par le consentement du dit s[r] Philippe Dex, et s'en allit où il volt.

Item, le jour de Pascque, le dit protonotaire fuit en la grant esglise à la grant messe, et lez chanoinne cessont quant il y entrait. Et n'y olt en la messe point de *yte missa est*. Et il y fuit encor à vespre, et les chanoinne cessont; et n'y olt point de *Manifical* ne de *Complie*.

Item, le jour de Paiscque, encommensit le temps à chaingier, et pluit fort; et, le lendemain, ne fist pas trop bel; et, le mardi, fist très froit.

Item, il fist bien froit jusquez au viij[e] jour d'apvril, maix, tantost, le temps s'eschaffist tellement que tous les bien de terre yssont fuer. Et fallit xawotrer les vignes, devant que le moix d'apvrilz fuit passés. Et fist grant tempest de tonnoire et de gralle; et furent belcop de vigne engrallée oultre Saille. Et cheut le tonoire, on moix de may, le iij[e] jour, au Preschour, et y fist grant dopmaige.

Item, le xviij[e] jour d'apvrilz, l'an lxix, moruit Poincignon le Gornaix, filz s[r] Renal le Gornaix, chlr, lequel print iij[m] lbz sus ces hairitaiges, et les donit à Philippe sa femme, fille s[r] Joffroy Dex. Et en deshéritait ces frères s[r] Renal le Gornaix, Perrin le Gornaix et Francoy le Gornaix. Lesquelz, pour celle cause, n'en portont point le deul et olrent grant débet à la dite Philippe, leur serorge; maix, depuez, ung poc aprez, il olrent escord.

Item, il fit ung bel moix de may, d'apvril, et chalt; et furent les bien de terre fort avanciés, et par espécial les vignes. Maix, on moix de jung, il pluit à la fin bien v jour et v nuit sans cesser, et à grant force, tellement que les yawe furent sy grandes qu'elle furent toute fuers de rive; et firent grant dopmaige aus foin desus les rivières. Et fuit une année fort dangerouse de fouldre et de tempest. Et y olt plusieurs ban, autour de Metz, engrallés et foudrés, et plusieurs gens tués au champ, du tonnoire; et (le tonnerre) cheut en plusieurs lieu aval Metz.

Item, en celle année, furent bon vins soffixament.

Item, on moix d'octobre, en la dite année, fuit à Metz ung liégal appellez Evre, acompaigniez de xx chevaulx, auquel on fist grant honour. Et fuit logiez en l'ostél d'ung chanonne appellez Ernest, prez de l'ostel on Heame. Et li furent lez soldoiours au devant, ij lue; et li fist la cité ung présent de ij cowe de vin, ij buef et l quartes d'owenne.

Item, tantost aprez, le xix[e] jour de novembre, vint à Metz ung cardinal appellez s[r] Jehan Joffroy, cardinal d'Alby, lequel estoit grant conseillier du Roy de France, et estoit abbé de S[nt] Denis, abbé de Luseuy, abbé de Gorse et abbé de S[nt] Simphorien. Et fuit logiez en la grant maxon de S[nt] Simphorien, seéant en la grant rue de Porte-Serpenoize. Auquel cardinal les seigneurs firent grant honnour, et li firent présent de iij cowe de vin, iij buef, c quartes d'owenne et iiij chadières de groz poison, carpe, broichet, anguille et berbel. Et allont au devant la pluxpart grant partie dez s[rs] de la cité, jusquez au wey à Joiey, acompaigniés moult noblement de tout lez soldoier, et nommément s[r] Joffroy de Warixe, s[r] Jehan Baudoiche, s[r] Pierre Baudoiche, son filz, s[r] Wiriat Louve, s[r] Renal le Gornaix, s[r] Michiel le Gornaix, Perrin le Gornaix et plusieurs aultres. Et le conduixont jusquez en son (F. 89, V.) hostel à S[nt] Simphorien. Item, le dit s[r] cardinal mandet quérir s[r] Feullat, abbé de S[nt] Clément, et Jaicquemin Pichon, le marchampt, qui avoient esté mainbours du s[r] Poince de Champel, jadis abbé du dit S[nt] Simphorien. Et lez tint à tel qu'il li rendont xvij[c] florin que le dit abbé Poince avoit laixiez pour faire ung clochiez à S[nt] Simphorien. C'est assavoir, le dit s[r] Feullat (en paya) mil florin, et le dit Jacquemin, vij[c] florin. Et lez emportet le dit car-

dinal avec luy et, avec ce, toute la vaixelle de la dite abbaiee; et fist encore vendre tout lez bledz, vin et avoinne de la dite esglise, pour ung ans sans plux [1].

Item, en la dite année, fist ung bel yver, et gellit fort depuis le jour de la S^nt Nicollais jusquez au premier jour de mars. Et fist très bel temps, se se n'estoit aucune foix à la réfection de la lune, que le temps se muoit ung poc.

Item, le vanredi devant Noiel, vint mons^r l'éveseque de Metz en Metz, et s'y tint bien l'espaice de iij sepmainnes en ung tenant.

Item, le premier jour de l'an dessus dit, fist un temps obscure, et moitié moist et moitié bel.

Le second jour, pluit tout le jours. Le tiers jour, il ne pleut point, maix il fist ung poc froit et obscure. Le quart jour, il gellit très bien, et fist bel et cler, et le lendemain, v^e jour, aucy. Et le vj^e jour, et le vij^e jour, et le viij^e, et le ixe, et le xe, fist assez bel; aussy, le xi jour; et gelloit tousiours. Maix, le xij^e, le temps se chainget ung poc.

Item, le lendemain du novel ans, le temps se deffaixoit. Il vint ung groz moncel de glaice à la vallée dever Longeville; et vint hurter à Waldrinowe, tellement qu'il y fist ung tel xay qui estoit lx piedz de large. Et ne venoit goute d'eawe en Metz, et tant qu'il fallit faire moudre des mollin à chevaulx qui estoient en Franconrue. Et ne scavoient les gens où molre graine de blés, si se n'estoit au dit mollin à chevaulx, ou au mollin de la Halte Saille et de la Baixe. Et avoit la cité bien xvj^c quartes de fairine mollue que estoit en ung des guernier de la cité, laquel les seigneurs firent mettre en vendaige, pourtant que les poures gens ne poioient molre. Et vendoit on iij solz vj d. la quarte.

Item, en la dite année, pour le grant différant que s^r Hesse de S^nt Martin et dampz Jaicque avoient, pourtant que chacun des ij volloit estre abbé du dit S^nt Martin, vint ung altre moinne qui estoit de Gorse, appellés dampt Antoinne Wisse, priour de Peltresem, que s'en allit ver mons^r de Lorenne et son conseille. Et trovit manière que luy meisme fuit abbé de S^nt Martin;

[1] Le gouvernement d'une abbaye servait, comme on le voit, de prétexte à une foule d'extorsions. De pareils faits ne devaient avoir rien d'édifiant pour les fidèles, ni de profitable pour les communautés.

et donnit au dit s^r Hesse et au dit dampt Jaicque, à chacun, une pension.

Item, le premier jour de mars, tout à cop les yawe redevinrent sy grande que elle venoit en Metz, aussy habondamment comme elle avoit fait en grant temps. Et se n'estoit mie encore Wadrinawe reffaite. Et, par la grandeur des dites yawe, les groz glesson venoient à la vallée, et tellement hurtont à ung pont de boix qui est le dairien endroy les Nuef mollin, que le dit pont fuit rompu. Et cheurent en l'iawe iij compaignons qui par sus le pont pessoient, desquel il en y olt ung des noiez, qui estoit de Mairéville, et les altres ij furent rescou.

Item, aprez le premier jour de mars, le temps ne se tint gar chalt. La jallée avoit jà durée dès la S^{nt} Nicollais jusquez au dit jour, et, le tiers jour de mars, recommensit trés fort à geller et affaire froit; et durait jusquez au xve jour d'apvril tellement que, au dit xve jour d'apvril, il n'y avoit encore fleur ne verdeur, et à grant poinne poioit on entrer en terre à la cherue, ne à la béche, par la jallée.

1470.

(F. 90, V.) L'an lxx, li sire Philippe Dex, l'eschevin, filz s^r Joffroy Dex, chlr, fuit maistre eschevin. Et, le xxve jour de mars, vint ung grant débet à S^{nt} Vincent, entre le couvent et l'abbé Nicolle Francoy, pourtant que le dit couvent disoient que le dit abbé estoit laidre, et que, pourtant, il li falloit faire un coadjutour. Et volloient que ung des moinne de léans, appellés s^r Jehan de Viviés, le fuit. Et olrent tel débet ensemble qu'il fremont les porte de l'abaiee, devant et dairiére, et n'y laisoient personne entrer ne yssir, ne parler au dit abbé, (même) son père, ne sa meire, ne aucun de ces amis. Toutefoix, au chief de iij jours, par l'ordonnence de mons^r l'évesque de Metz, fuirent les dites portes overtes par ainsy que, dedent le xxij^e jour d'apvril, le dit abbé debvoit aller à la prueve, ou mostrer lettre qu'il fuit net de la malladie.

Item, le vi^e jour d'apvril, partont de la cité de Metz li sire Andreu de Rinecque et li sire Jehan le Gornaix, l'esche-

vin, pour aller à Jherusalem. Et emmonont avec eulx un serorgien appellés maistre Jaicques, et ung prebtre de S^{nt} Martin en Curtis, appellez s^{r} Drowin.

Item, au xve jour d'apvril, vint le chalt temps poc à poc successivement, et fist bien chalt. Et encommenssont les vigne très bien à ysser, et furent en verjus, viij jours devant la S^{nt} Jehan; maix les avoinne et les prey n'amendoient point pour la séchour qu'il faixoit, et qu'il ne pluvoit point. Et, tout à cop, la vigille du S^{nt} Sacrement, qui fuit iij jours devant la S^{nt} Jehan, le temps se refroidit un poc. Et pluit le jour du S^{nt} Sacrement, presque tout le jour et le lendemain, et encore ij ou iij jours aprez. Toutefoy le temps se remist à point.

Item, le xve jour de may, l'abbé de S^{nt} Vincent se partit de son monastère, dobtant con ne le deust mener à l'esprueve, et s'en allit en l'ostel de maistre Pierre Francois, son père. Et laixit en son lieu à S^{nt} Vincent dampt Antoinne Wisse, abbé de S^{nt} Martin devant Metz, et priour de Peltresem, sans le consentement du couvent. Dont il avint que le couvent du dit S^{nt} Vincent envoiont quérir des gens de lor terre, jusques au nombre de xxv et plux, et les mirent on dit monastère, pour garder. Et enfermont le dit (prieur de) Peltresem en la chambre abaciallc du dit lieu, avec v serviteurs qu'il avoit, sans li donner à boire ne à mengier. Pour laquelle chose, ces amis en furent devant justice, remostrant le cas. De coy justiciés portent fuers, et en fist s^{r} Pierre Renguillon la relation, pour (les) trèses, que: pourtant que le dit (prieur de) Peltresem c'estoit bouttés on dit monastère, que l'abbé du dit lieu c'estoit absenté sans dire ãdieu, les dit s^{rs} du dit couvent n'estoint point tenu de donner à boire ne à mengier au dit (prieur de) Peltresem, se bon ne lor sembloit; et, au sorplux, pourtant que c'estoit fait d'esglise, que la justice temporelle ne s'en volloit point mesler; et que les dites parties se gardissent de faire euvre de fait. Pour laquelle chose, fallit que le dit (prieur de) Peltresem se départit du dit monastère, c'il ne volloit morir de faim, et qu'il s'en rallit en son abbaie de S^{nt} Martin.

Item, quant le dit abbé de S^{nt} Vincent olt estez environ xv jours en l'ostel de son père, c'est assavoir les trèses luy firent faire commendement au dit maistre Pierre Francois,

sus c lbz de metsain, qu'il envoiet le dit abbé, son filz, à l'esprueuve de S[ct] Laidre, ou qu'il ne le sostenit plux. Maix, devant que les vij neutz fuissent expirée, le dit abbé print son despars, et s'en allit demorer à S[nt] Martin devant Metz, avec le dit (prieur de) Peltresem. Et y fuit iij sepmennes ou environ, qu'il se partit pour en aller à Romme, sus une cherratte. Maix, quant il vint environ le Nuef-chastel, en Lorainne, les gens de l'évesque de Metz le prinrent, et l'enmenont on chastel de Nommeny; et illec le détinrent ung espace de temps, et en jusquez au dairien jour de jung qu'il fuit délivrés, pourtant qu'il estoit jugiés laidre par l'espruеuve de Toul, de Verdun et de Triève.

(F. 91, V.) Item, le xvij[e] jour de jung, moruit dame Hanriatte, fille s[r] Renal le Gornais, qui fuit femme s[r] Philippe Dex le jonne, alors maistre eschevin de Metz.

Item, le iiij[e] jour de jullet, moruit s[r] N. Roucel, chlr, de Vesignuelz.

Item, il fist ung poure temps depuis le premier jour de jung jusquez au dairien jour d'awost; et pluit fort mervilleusement parmi fenal et moison, et tellement que l'iawe devint sy grande qu'elle enmenit plusieurs des foin de sus la rivière de Niedz.

Item, on moix de jung, ung appellés Ancillon Xaitillet print dever Corny les chevaulx d'un wabexour de roche, et les allit vendre, maix, s'on l'eust peu tenir, il les heust bien chier achetez.

Item, le dairien jour d'aost, vinrent nouvelle à Metz que monseigneur Fery, que estoit conte de Wademont, estoit trespassés; de quoy plusieurs furent moult coressiés.

Item, le dit jour, fuit dit, et vray estoit, que Hannés Gudecoppe, mairit de dame Lorette, femme s[r] Renal le Gornaix, chlr, qui fuit, avoit deffiez ceulx de Gorse, et qu'il les volloit guerroier.

Item, le vj[e] jour de septembre, vint à Metz Philippe de Savoie, frère à la Royne de France, et avec luy, le marquys de Montfarar et mons[r] l'évescque de Genoivre, et mons[r] de Montagus, et plusieurs aultres s[rs], en nombre bien de c chevaulx. Et antront par la porte du pont Tieffroy. Et fuit logiés en l'ostel du Breton. Et li allont au devant les soldoier, et, quant il fust en son logies, la cité li fist pré-

sent de ij buef, de ij cowe de vin, de xxv chastron et de c quartes d'owenne. Et li présentont li sire Jehan Baudoiche, chlr, pour le conseille; li sire Very Roucel, chlr, pour trésorier; et li sire Wiriat Louve et Jehan Papperel, pour trèses. Et, le lendemain, le dit s^r et les aultres fuirent en la grant esglise, et oyt messe devant Nostre Dame la Ronde. Et firent les chanoinne parer le grant aultel, et juer des grosse orgue, pour l'amour de luy. Et priset le dit seigneur et ces gens moult les juelz du grant aultel, et fuit veoir Meute et le Lorain Gairin[1]. Et le conduisoient tosiours s^r Michiel le Gornaix, s^r Wiry Roucel, chlrs, et le maistre eschevin. Et puis, aprez dinés, il se partit, et en allit par la porte à Maizelle; et le conduisont les soldoier et plusieurs des jonne s^rs de Metz, bien ij lue long.

Item, le xxiij^e jour d'octobre, l'an lxx, aposait Philippe Dex, alors maistre eschevin de Metz, la fille s^r Joffroy Chavresson, appellée Bonne. Et apposont à S^nt Gergonne. Et adoncque estoit mons^r l'évescque à Metz, qui vit la noblesse qui estoit au nopce, laquelle estoit grande; car l'apposez estoit moult richement vestu, et tous les aultres seigneurs et dames. Et y avoit moult de s^rs et de dames, et y avont grant foisson de ménestrés et de taborin.

Item, environ Noiel, revint s^r Jehan le Gornaix de Jherusalem.

Item, ung poc aprez Noel, vinrent nouvelle à Metz que mons^r le duc Jehan de Lorenne estoit trespassés. Pour laquelle chose, ont fuit moult corosiés, et en sonnont on iij jours et iij nuit à S^nt Martin devant Metz et à S^nt Pierre au Nonne. Et li fist on plusieurs bel service en la grant esglise, et en toutes les abaice de Metz.

Item, on dit temps, environ la Chandellour, les Lorains s'encommensont à mettre sus pour aller mettre le siège devant Chastel sus Muzelle, et y furent longuement. Maix il n'y firent rien, et despandont ce qu'il avoient, et tellement qu'il volloient demendet appatis au gens de la terre de Metz, c'est assavoir de desoubz la terre des esglises de Metz. Maix les s^rs de Metz ne le volrent mie soffrir, et en escripvont

[1] Le *Lorain Gairin* était sans doute une autre cloche, peut-être celle appellée *Marie*, qui pèse scize milliers, et fut fondue en 1438?

plusieurs requeste au conseille de Lorenne. Nonobstant ce, ung appellés Liébal d'Abocourt, qui estoit Lorain, coruit à Racort, et print toute les beste, et les enmenit. Et il fuit signiffié au Roy de France et au novel duc de Lorenne qui estoit le marquis. Et, tantost, il fuit mandés par lettre à la cité qu'il estoit ordonnés, de part le dit Roy et duc, que les dites bestes fuissent rendue.

F. 92, V.: Item, il fist ung très bel temps, bien la moitié du moix de fevriés et de mars, et chalt; et yssont les biens de terre hors, mervilleusement, tellement que, aprez Paiscque xv jours, on xawotroit les vignes.

1471.

L'an lxxj, s^r Jehan Papperel fut fait maistre eschevin de Metz, et en celluy temps, ung poc aprez Paiscque, on fist fort fuir les gens du paiis, pourtant qu'il estoit vray que le Roy et mons^r de Borgoigne avoient grant guerre. Et il avoient fait trève, et on dobtoit que les gens ne se deussent venir logier en la terre de Metz. Toutefoix il n'en firent rien.

Item, à la Pantecoste, le temps estoit sy bel et sy chalt que on mainjoit jà du groz verjus à foisson.

Item, le mardi des grant Creux, moruit Aillison, femme s^r Pierre Baudoiche; et moruit d'enffant; et fuit ensevellie auz Cellestin.

Item, le second jour de may, revint s^r Andreu de Rinecque, chlr, de Jherusalem et de Ste Katerine.

Item, il fist sy bel et sy chalt que la moison fuit belle. Et levont on les bledz plutost bien iij sepmainnes que les aultres année; et avoit on jay des bon rexin à la Madellenne.

Item, le xxvij^e jour de jullet, moruit pappe Paulle. Et, le ixe jour d'aoust, fuit esleu pour novel pappe ung cordelliés, et fuit appellés Pappe Ciste [1], lequel on disoit qu'il volloit réformer l'esglise. Et estoit proudon, et ne volloit avoir nulz trésor, forceque pour envoier contre les Sarasin.

Item, en la dite année, ons olt de bon vin et de bon bledz mervillousement et largement, et ausy bon comme

[1] Sixte IV.

il avoient estés, pessés xx ans; et furent assés à bon marchiés.

Item, environ Noel, avint une chose mervillouse à Metz, car les nuefz molins desus Muzelle furent tout ars; et ne solt on par quel manière ne comme que se fuit.

Item, en la dite année, environ Noel, vint et se demostrait ung mervillouz signe on ciel avec lez estoille; et l'appelloient lez aucun une plennatte, et les aultrez, une comette; lequelz estoit ausi comme une estoille on cielz, avec les aultres estoille, et avoit une longue cowe rouge et terrible, en manière d'ung dragon. Et la devisoit on en plusieurs manières des choses à venir.

Item, environ la my karesme, il passoit par devant les Pont bien xv^{c} Borgoignon très bien en point; et disoit on qu'il alloient en Flandre ver mons^{r} de Borguoigne.

Item, encore xv jours aprez, en passait par le Halt Chemin bien vj^{c} Borgoignons qui en alloient après les aultrez.

1472.

L'an lxxij, li sire Coinrard de Serrière fuit maistre eschevin de Metz.

Item, en feste de Paiscque, vinrent nouvelle que mons^{r} de Guiengne, frère au Roy de France, estoit mors.

Item, le xve jour de may, morut s^{r} Joffroy Chavresson l'eschevin.

Item, il fist, on moix de jung et de jullet, chalt mervillousement; et fist on de mou [1] bon foin et de bon blés.

Item, on dit moix de jung, fuit ouverte la guerre du Roy et de mons^{r} de Borguoigne.

Item, le xxve jour de jullet, morut Glaude, filz s^{r} Philippe Dex le jonne.

[1] En écrivant ici *mou* au lieu de *moult*, le chroniqueur s'est probablement conformé, sans dessein préconçu, à la manière dont on prononçait alors cet adverbe, et dont le prononcent encore aujourd'hui les gens de campagne, — sans faire sonner l'L et le T. — Les élisions de ce genre étaient fréquentes du reste, à en juger par notre patois messin. C'est ainsi que *bel, waistel, tonnel* se prononcent encore *bé, waité, tonné*. Nous aurons dans notre glossaire, plus d'une fois occasion de revenir sur ce chapitre.

Item, on dit moix et on moix de jung, on fist faire une grosse tour on Salcis sus Muzelle, pour faire ung mollin à vent. Et, quant elle fuit faitte, on la volt emplir de savellon, et quant elle fuit emplie, pourtant qu'elle estoit trop frache, elle fandit en iiij lieu; dont on fuit bien esbahis. Toutefoix, on la remist à point au mieux con polt; et la fallit toute deffere, et oster les pierres jusquez au fons, et mettre le lieu en tel estet qu'il estoit au premier jour cons y mist la première pierre. Et fist on nouvel fondement de grosse pierre cons amonoit de la montaigne de S^nt^ Quentin ; et la fist on de rechief toute maicive ; et, sus ycelle, on fist le dit mollin à vant. Et coustit, comme aucuns disoient bien, ij^m^ florins au faire, devant qu'il fuit essévis.

Item, il pluit le jour du S^nt^ Sacrement presque tout le jour, et ne furent les may au huix point maixiés.

(F. 93, V.) Item, le second jour d'aost, allont les soldoier de la cité, et environ xxx hommes à piedz, devant Port sus Saille pour prendre. Car il s'y tenoit ung s^r^ appellez mons^r^ de la Romergue qui estoit cruxiés de S^nt^ Jehan ; lequel la tenoit par force et avoit des gens avec luy, auquels il soffroit qu'il venoient sus le halt chemin en la terre de Metz et détrossoient les marchan de France, de Borguoigne et toz altres qu'il trovoient. Et, quant les soldoier vinrent yllec, il firent sy saigement que tantost il olrent la dite plesse pour la cité; et la tint la cité le terme de iiij moix ou environ que acord y fuit trovés ; et print on la capitainne et son varlet, et fuit amenés à Metz.

Item, on moix d'aoust, moruit dame Catherinne le Gornaix, femme s^r^ Poince Baudoiche, chlr, qui fuit.

Item, on moix de septembre, moruit dame Jennette, femme Jehan de Serrière.

Item, en ycelle année, ons olt tant de vin c'à poinne les savoit on où boutter pourtant con ne poioit finer de tonnel ; et pluit fort mervillousement pendant la vendange, et furent les yawe toute fuers de rive ; et olt on des poure vins.

Item, en la dite année, on moix d'octembre, fiancet une fille appellée Ste Katerine de Sene [1] laquelle estoit fille Didiés,

[1] Ce surnom lui était resté depuis la représentation du mystère de Ste Catherine de Sienne, où elle avait rempli le principal rôle. Voyez p 29.

le Werriés, le cherton; et fuit son espousés Andrea de la Tour, le soldiour.

Item, en ycelle année, il fist ung yver pluvioux et ne gellit presque point; et molroit on ung poc de la pest et des aprison. Et, environ la Noel, revint mons^r de Lorenne de devez mons^r de Borgoigne; et disoit on que le Roy et mons^r de Borgoigne avoient trève jusquez au moix de mars aprez venant.

Item, environ Noel, plusieurs des marchands de Metz, c'est assavoir Bertrand Cunin et aultres, envoioient plusieurs marchandise en France; et, pourtant con disoit que c'estoit à la faveur des Francois, les Borguignons de la garnixon de Damvillez les ruont jeus et les butenont tout; et n'en polront le marchans de elles oncques rien ravoir.

Item, on moix de mars, fist très bel temps et chalt, et tellement que tous les bien de terre amendoient sy fort que, au premier jour d'apvrilz, on veoit les rexin en plainne vigne. Et trovoit on bealcop de soille en palme, et du muguet floris; et estoient toutes les prune, les prunelle, les groselle, et plusieurs poire et pommes, nowée sus les arbre, au dit premier jour d'apvrilz.

1473.

Item, à la S^nt Benoy, fuit fait maistre eschevin de Mets li sire Pierre le Gornaix, fils s^r Renal le Gornaix, chlr, qui fuit.

Item, le vanredi devant les Palmes, qui fuit le ixe jour d'apvrilz, l'an lxxiij, avint ung mervillous miraicle et une mervillouse chose en la cité de Metz, car le duc de Lorenne, acompaigniez de toute sa puissance enthièrement et de toute sa noblesse, et grant partie des gens du Palsegreve, et plusieurs aultres de sa faveur, qui poioient estre en tout ij^m chevalz et vij^m piéton, très mallicieusement, sans avoir déflés la ville, et sans ce qu'on s'en apersuit, pourtant qu'il avoit mandez ces hommes fédal de la cité, et qu'il li avoient envoiez leur serviteur, s'en vinrent bien maitin à porte Serpenoize. Et, ensy que la porte fuit ouverte, il n'y avoit que les ij portiez et le chastellain. Vinrent des piéton du dit Lorain, et amenirent ij chers, dont l'ung estoit chargiés d'ung tonnel plain de morcel de fer et de gerballat de boix,

et l'aultre cher, qui estoit le premier, estoit chergiés d'ung mervillouz enging. Lequel cher il arestoient entre la première porte, en la ville, et dressèrent le dit enging qui estoit sus le dit cher, desoubs lez pal collissé de la dite porte, cuidant que, quant ons avalleroit les pal, que le enging les sostenroit; par quoy il ne polroient cheoire, ne eulx empêcher qu'il n'eussent leur entrée et leur yssue parmy la dite porte. Et pourtant que, en mettant [1] le dit enging, Piersson, l'un des portiés, (F. 94, V.) les volloit faire traire le dit cher avant, car il ne pensoit point à ce qu'il faisoient, il le tuairent le premier. Et incontinant entront dedens la ville, à grant foison et à grant multitude de gens; et encommensont à crier: *Vive Callabre. Vive Callabre. A mort. A mort. Ville gaingnée. Tuons tout: femme et enffans. Il sont tout notre.* Et firent sonner leur trompette, et déploier leur banière, leur estandaire et leur panon. Et, tantost, ons abatont les pal, dont il en y olt ung que coussit l'engin et le cher tout parmy, tellement que les Lorains qu'estoient dehors ne polrent plux entrer dedens. Et tantost les gens de la cité, près de la porte, s'en fuirent dedens la cité, criant: *Aide! les Lorains sont dedens Metz. Se nous ne deffendons, nous sommes perduit.* Or, estoit-il sy mattin que tous les s^{rs}, les soldoiour et la plux part du peuple estoient encore sus le lit. Niantmoinx, il se levoit qui polt, et s'en vint chacun; li ung, tout nuit, à tout une bèche; l'autre, sans chausse, à tout ung espiez; l'autre, à tout une haiche. Et estoient jay les dits Lorains dedens Metz, jusquez en Viez Bucherie. Touteffoix, par l'ayde de Dieu, de Notre Dame, sa chière meire, du benoit S^{nt} Estenne, de S^{nt} Jehan Ewangelliste et de Ste Barbe, que tousiours on réclamoit! les dits Lorains furent reboutés hors de la cité, à leur grant honte, à leur grant confusion, à leur grant dopmaige. Et en y olt bien xxxv desquelz tout mort; entre lesquel il y avoit ij gentil homme, l'ung appellé Jacob de Hermestat, grant maistre d'ostel du Palsegreve, lequel portoit ung panon qui estoit sanguine et blanche; et l'autre gentil homme s'appelloit Barthel Crantze, conseillier du Palsegreve, lequel avoit une grant barbe, et portoit le grant

[1] Pendant qu'ils mettaient...

estandaire où il y avoit ung S^nt Martin, brodés en ung rouge drapz de soie, et plusieurs LR et C en lettre d'or contrevalz. Et furent (pris) le dit panon et le dit estandaire, et encore une banière jalne où il y ait une baire rouge, et, dedens la dite baire, iij allérion blancs; et encore ung panon de soie rouge perse et blanche ; et ung aultre petit panon blanc, où il y ait ung escu jalne et une baire rouge, et iij allérion blancs, et, aval le dit panon, plusieurs noire creux. Et disoit on que c'estoit le panon de Rosière deles S^nt Nicollais. Et fuit Gaspar de Raville, mareschal de Lorenne, estez prins, se ses varlet ne l'eussent bientost tiriés hors de la porte par les pieds et par la teste. Et se n'y vallut[1] qu'il ne fuit fort blessiés, et ij de ces varlet tuez sur luy. Et, Dieu mercy! il n'y olt que ij de nos hommes tués, et ung fol, et ung porcel. Et laissont les dits Lorains en la cité, plusieurs de leur lance, abollattre et aultre artillerie, et iij hacquebusse. Item, incontinant après ce fait, le dit jour meisme, les s^rs de la cité, dont Dieu soit garde, firent clore leur porte, et firent très belle ordonnence pour deffendre la cité. Et ordonnont, et le firent huchier sus la pierre, cons amenit, tout à reffuge en la cité, les biens du païx.

Item, ont print les Lorains qu'estoient tués bien xxv, et les menont on enterrer à S^nt Lowy. Et allont on serchier par tout la cité, c'il en y avoit nul des cachiés, et ez gerdin près de la porte. Dont ons en trouvont plux de l, lesquel furent prins et menés en l'ostel du Doien; et en fist on depuis ce cons en dobvoit faire. Et fist on mettre et atachier les dits iiij panon et l'estandaire devant Notre Dame la Ronde, en la grant esglise.

Item, le mardi aprez, on fist ung huchement: qu'il ne fuit nulz que parlissent de nullez assemblée que se feissent par dehors, ne de nulles armée que lez Lorains feissent, et que nulles femme ne anffans ne s'allissent hors de lour hostel, ne ne feissent cris ne noise, se nulz effroy venoit; et aucy que nulz ne feissent nulles assemblée pour aller dehors, sens le congiés des sept de la guerre. — Et ce fuit

[1] C'est-à-dire : *Et il lui en couta néanmoins des blessures graves....* Se est ici affirmatif, comme en beaucoup d'autres passages.

fait pourtant que les gens n'eussent nulle mutacion, et qu'il fuissent plux réconfortés.

Item, le dit jour meisme, on fist copper et abaitre tout le grant Sacis devant le Pont dez Mors, et tous les arbre, et tous les menoirs de tous les gerdins de par devant les porte, tout autour de la cité.

Item, le grant vanredy, ons aportoit le benoy S^nt Clément à la grant esglise; et donnet la cité ij cierge devant Notre Dame la Ronde, chacun pesant de vj lbz, et armez des armez de la cité, pour la bonne aide de la vierge Marie et du dit benoy S^nt Clément.

Item, le samedi aprez, on fist veudier fuers de Ste Glossine, dame Jehenne de Lessy, nonain du dit lieu et niepce au s^r Jehan de Toullon, chlr, et aucy s^r Bertemin, moinne de S^nt Arnoulz, freire de la dite dame Jehenne, et governour de S^nt Arnoulz, pourtant que on les tenoit suspec, pour cause du dit s^r Jehan de Tollon, leur oncle, et de leur aultrez amis qui tous sont Lorains. Et fist on abatre tous ce des menoirs de Ste Glossine que touchoient à la muraille de la cité.

(F. 95, V.) Item, le mardi des festes de Paiscque, on fist commender par toute la cité que, tantost con sonneroit la cloche de Ste Croix en Jeurue, que chacun fuit prest, et qu'il s'assemblaissent les ung en Chambre, et lez altrez en Champasaille, selonc ce qu'il leur fuit dit par les banneret, pour oir l'ordonnence con leur volroit faire. Et ce fuit fait, pourtant que, se aucun effroy venoit, que chacun sceust et fuit ordonnés où qu'il dobveroit aller pour la cité garder. Et, le dit jour meisme, morut ung gentilhomme appellez Evrard de Dullange, lequelz avoit estez prins à la bataille avec les Lorains, et y fuit navrés à mort.

Item, le merquedy aprèz, j'oy dire que, à la meslée qui se fist le jour que les dits Lorains firent leur entreprinse, il y olt dedens la cité iiij conte à l'ayde du duc de Lorainne, lesquel rissont hors à grant poinne, à la fuite, c'est assavoir: le conte de Salme, s^r de Viviés; le conte de Salverne, et lez ij conte de Linainge. Et y lassist le conte de Salme sa bavière.

Et pareillement, le dit jour, vinrent nouvelle à Metz que, au proppre jour que les dits Lorains firent leur entreprinse,

et par parelle fasson, le Riche duc d'Allemaingne volt panre la cité de Noirenberch. Maix, comme on dist, lez s[rs] de la ville en furent mansévis par ung homme qu'estoit yssy hors de la cité bien maittin, et tellement qu'il se préparont dedens la cité pour les attandre. Et laissont entrer, dedens la cité, dez gens du dit Riche duc ce qu'il volrent; et puis frappont sus eulx par bonne fesson, tellement qu'il en y olt bien xviij[c] des tuez; desquels il y avoit bien iiij[c] gentil homme.

Item, le jour de la S[nt] Marcque cheut au jour de diemenge de Kasimodo. Et on ne fist la porcession jusquez au lendemain, et ne la fist on que tant seullement par dedens la cité, sans yssir hors de la porte S[nt] Thiébal, en allant par le Champ à Panne, entrant par la porte Serpenoise, comme on faisoit lez aultres année, pourtant que la guerre estoit. Néanmoins, (disons) con fist une très belle procession; et y avoit bel cop de gens en belle ordonnance, et bien enbastonnés, et toutes les porte bien gardée, comme il appartient.

Item, le xxvij[e] jour d'apvril, je vy la lune et le solleil ensemble, environ heure de v heure au maitin. Le solleille estoit blanc, et la lune noire en sanblance d'ung visaige. Et disoient les aucuns que c'estoit esclipse; les aultres disoient que c'estoit la conjoinction de la lune qui se reffaisoit; et les aultres disoient que c'estoit ung signe d'aucune chose qui dobvoit avenir. Touteffoix, il me sovint de la comette qui s'avoit démostrez on ciel, l'an lxxj, et me sambloit qu'elle avoit aucunement démostrés sa fesson, pourtant que nous avions guerre [1].

Item, le xj[e] jour de may, l'an lxxiij, furent les chanoinne de la grant esglise ralliés avec la cité, et présentont à la cité ayde de tous leur bien et de toute leur puissance.

Item, le vanredi xxj[e] jour de may, l'an dessus dit, on fist une procession généralle à S[nt] Vincent en Metz; et à ycelle procession furent portés le chief S[nt] Estenne, la fierté S[nt] Clément et le corps S[nt] Liviés. Et fuit ycelle procession moult noblement ordonnée, et l'ordonnance moult bien tenue, car les fierté, avec les gens d'esglise, alloient devant; le chief S[nt] Estenne,

[1] Aubrion partageait, comme on le voit, toutes les superstitions de son temps.

aprez; et tout la seigneurie, et les hommes bien anbatonnés aprez, sans nes une femme; et les femmes alloient tout dairière. Et disoient les aucuns qu'il y avoit bien près de xvij[m] personnes. Et y fuit une prédicacion faite par ung vénérable docteur, maistre Nicolle Classequin, des frères Préchours, moult honorable, et qui bien solt déclairier le miraicle qui avoit estés avenus de la victoire que la cité avoit heu contre les Lorains, et à quel cause la dite procession estoit faite, et aussy les messes que les s[rs] de la cité avoient ordonnés de dire tous les jours à l'autel de S[te] Marie Madellenne, en la grant esglise, ad cause d'icelle victoire. Dont la première messe estoit le diemenge, on nom du jour; le lundi, ij messe, l'une on nom de S[nt] Jehan Evangeliste à cuy la cité est recommendée, et l'autre messe pour les trespassés; le mardi, une messe on nom de S[nt] Clément, notre premier patron; le merquedi, une messe on nom de madame S[te] Barbe; le juedi, on nom de mons[r] S[nt] (F. 96, V.) Estenne; le vanredi, on nom de la vraie croix, et le samedi, on nom de l'Annonciation de la glorieuse vierge Marie.

Item, on portont les grant croix, au jour qu'elle cheurent pour l'année, maix on ne fuit point à Mollin, à S[nt] Quentin, ne à S[nt] Jullien, ne à S[nt] Pierre, ne à Bloru, pour la guerre; et n'issont on point hors des portes, en nulle manière, pour les croix à porter.

Item, on faisoit tousiours gros way en la cité; et estoient les wardain des portes doublé, c'est assavoir tousiours ij tout ensemble; et faisoient le way iij foix chacune sepmenne, on Champasaille.

Item, le dairien jour de may, moruit Collignon, filz Collignon Remiat, l'amant.

Item, en la dite année, fit ung chalt moix d'aprilz et bel, et, on moix de may, (fit) sy chalt con ne poioit durer de chalt. Et estoient les biens de terre fort avanciés, car, à Kasimodo, ons avoit le murguet tout flory; au premier jour de may, on vendoit les frèse devant le mostiés; au mey may, on vendoit les serixe à la livre, et, à la fin du moy de may, toute les vigne estoient en verjus, et vendoit on des novel poix en dolse devant le mostiés.

Item, on moix de jung, vinrent au gaige de la cité plusieurs chevaliers de sus le Rin; et, entre les aultres,

il y avoit bien xl chevaulx des gens du duc Lowy. Et y vint aussy ung gentil homme appellés Hanry Hacquenac, lequel estoit de Nivelle en Brabant, et estoit très bien en point.

Item, le xxvij^e jour de jung, morut dame Jaicquematte, femme s^r Michiel le Gornaix, chlr, laquelle avoit estée acouchié d'ung filz, xj jours devant qu'elle morut.

Item, le jour de la S^{nt} Pierre fenal entrant, on vendont ij rexin tout meure devant le grant mostiez.

Item, on dit temps, Michiel de Brunehem, escuier, revenoit de son païs, et, quant il vint en Lorenne, il fuit arestés, et fuit prisonnier bien xvj sepmainnes.

Item, le ve jour de jullet, l'an lxxiij, morut Collignon Roucel, l'eschevin, filz s^r Wiry Roucel, chlr.

Et, celluy jour meisme, on vendoit vin à S^{nt} Vincent à ung fort, et, à Ste Glossine, à une angevine la quarte.

Item, le vanredi, ixe jour de jullet, il fist sy grant challour, et encore plusieurs journées aprez, que plusieurs gens morurent de chalt. Et, de fait, les sodoiours de la cité estoient allés coure sus les Lorains, maix il olrent sy chalt qu'il en y olt plusieurs des mallaide, et bien viij cheval mors.

Item, le xvj^e jour du dit moix de jullet, fuit faite treuve entre la cité et le duc de Lorenne, en teil manière qu'il fuit buchiez sus la pierre, devant le mostiez: que nulz dez menans de Metz ne de la terre et seigneurie de la cité, ne corissent plux sus nulz des Lorains, ne en la duchiés de Lorainne, et ne en la marquisé du Pont; et quiconque aultrement le feroit, seroit acquis de corps et de bien. Et se fuit fait pour sertains pourparler qui estoient entre lez partiez. Et, celluy jour meisme, on vendoit vin à S^{nt} Vincent, à une angevinne la quarte; et touteffoix, par la challour qu'il faixoit, lez verjus séchoient tout affait au seppe en vigne.

Item, le xxij^e jour de jullet, moruit s^r Joffroy de Warixe, chlr et eschevin; dont ce fuit grant dopmaige.

Item, celluy jour, revint mons^r George, évesceque de Metz, de dever l'emperor, et avec luy le conte de Wirtenberch; et allont à Nancey ver le duc de Lorenne, pour dessautir c'il polroient trouver acord entre luy et la cité, et par l'ordonnence de l'emperour qui les avoit à ce comis.

(F. 97, V.) Item, celluy jour, il passit par devant la cité

bien vij^c Lombair, lesquel disoient qu'il alloient dever mons^r de Bourgoigne qui estoit on paiix de Gueldre, où il faixoit grant guere.

Item, le xxve jour du moix de jullet, furent ravanciés la true entre mons^r de Lorenne et la cité, jusquez au premier jour de may, l'an lxxiiij; et, le dit jour meisme, vinrent nouvelle que le dit duc de Lorenne estoit mort; et il estoit vray, jay estoient passez iij jours. Et, pourtant que la gentillesse de Lorenne dobtoient que la cité ne lour deust faver un très grant déplaisir, pourtant que leur s^r estoit mort, il se haitont tant qu'il polront de faire lez true, devant con sceut à Metz que le duc de Lorenne estoit mort. Et bien firent, car, sy les true ne furent estez faite, il puissent bien dire que la cité les heust sy bien frotez que, toute leur vie, il l'eussent heu en mémoire.

Item, le vanredi, pénultisme jour de jullet, on fist procession général à S^nt Arnoulz, en lowant Dieu de la paix et en luy priant de préserver la cité de mortallité, pourtant que alors on moroit fors en la cité dez aprisson.

Item, le dit jour meisme, on raportont à Metz, et il fuit vray, que la contesse de Widemont, fille au Roy de Cesille, estoit à Nancey, et qu'elle avoit prins polcession de la duchiés de Lorenne, pour René son filz, conte de Widemont. Et, celluy jour, revinrent à Metz Jehan Rober et Gérard, ambduy messaigier, lesquel avoient estés prins à Nancey; et le lendemain revint Michiés de Brunehem, qui avoit estés prins à Parroie en Lorraine. Et, le dit jour, les prisonniers de Lorenne, qu'estoient bien lj en chiés le Doien, furent mis à délivre par les s^rs de la cité, c'est assavoir par s^r Michiel le Gornaix, s^r Wiry Roucel et s^r Pierre Baudoiche, que estoient à ce commis par le conseil de la cité.

Item, le samedi, dairien jour de jullet, fuit assamblés tout le conseil de la cité, pour aviser comment on se tenroit dès lors en avant. Et fuit déterminés par le dit conseil que on ne feist plux double tour au porte, comme on faixoit; et furent recommenciés plait et procès; et sonnont on les cloche en Metz, et, finablement, furent toute chose reminse en l'estet qu'elles estoient au jour du débet encommensés.

Item, le samedi, vij^e jour d'aoust, vingt ung docteur en Metz, appellés maistre Martin, lequel venoit en Metz, de

part l'emperour, anoncier aus s^rs^ que l'emperour volloit venir en Metz, maix il volloit scavoir, devant toute chose, s'on moroit fort en Mets, car il dobtoit la mortallité. Et, incontinent, les s^rs^ firent responce au dit docteur qu'il estoient content que l'empereur venit en Metz, et qu'il li feroient telle honneur qu'il lui appartenoit. Et mandait le dit docteur quérir tout les curez de Metz, pour luy informer des gens mors, et il trovit que, depuis la S^nt^ Jehan jusquez au dit jour où il poioit avoir vj sepmennes, il n'en y avoit des mors que viij^xx^. Lesquelle chose le dit docteur rescripvet à l'empereur, pour en scavoir les novelle, et c'il li plaisoit de venir ou non.

Item, on dit moix d'aoust, fuit arse la grant grainge et le grant guerniés desouz, qui est de costé les Pucelle au pont des Mors. En laquelle grainge, Ugaire le soldiour y avoit bien lx cherrée de foin, xviij^m^ de blocquel, et vj^m^ de faixin. Et s^r^ Wiry Roucel, chlr, avoit on guerniés dessus, bien iij^m^ et iij^c^ quartes de bleds, lequel blés fuit tout ars; et en vandit le dit s^r^ Wiry grant foixon à ij peti blancs la quarte. Laquel grainge fuit arse de bel jour; et ne solt on dont le feu venoit.

(F. 98, V.) Item, en la dite année, fit sy chalt que tous les anciens, auquelz il souvenoit de lx ans et plux, disoient qu'il n'avoient oncques veu faire sy chalt. Et, parellement, ceulx qui venoient de Romme disoient qu'il faixoit plux chalt en cestuit paiix que on paiix de Romme. Et, de fait, par la grant chalour qu'il fist, il vint tant de bawatte ez blés en guerniés, con ne lez poioit nettoier; et furent les bien de terre sy avanciés qu'il fallut faire la fenal on moix de *somertras qui est le moix de jung* [1], la moixon on moix de jullet qui est le moix de fenal, et la vendange on moix d'aoust qui est appellés le moix de mouxon. Et estoit la vendange presceque faite le premier jour de septembre, maix les navel, les pastenée et racine estoient sy chiéres con vendoit iiij navel, ii d.; iiij pastenée, i d.; et v ou vj racenette de percil, j denier.

[1] On n'a jusqu'ici pas trop su à quel mois de l'année correspondait ce terme de *somertras*. Ce passage est précieux en ce qu'il indique clairement qu'il s'agit du mois de juin. *Somertras* parait dériver des substantifs allemands sommer, *été* et strass, *route, chemin*.

Item, le second jour de septembre, lez s[rs] de la cité, c'est assavoir: s[r] Michiel le Gornaix, s[r] Wiry Roucel, chlrs, et s[r] Renal le Gornaix, l'eschevin, acompaigniés bien de c cheval, et moy avec eulx, s'en allont à Lucembourch en anbaxade ver mons[r] de Borgoigne que dobvoit estre au dit lieu de Lucembourch, pourtant con dobtoit que le dit s[r] ne deust faire guerre à la cité, car il amenoit avec luy bien xxv[m] combatant et iiij[c] chers d'artillerie. Et arivont les dits s[rs] anbaxadour à Lucembour le tiers jour de septembre, maix le prince n'y estoit encore point, et n'y vint jusquez au lundi vj[e] jour du dit moix. Et, le dit jour, les dits s[rs] de Metz allont parler à mons[r] de Humbercourt, qui estoit alors bien familier du duc de Borgoigne, et le priont qu'il heust la cité pour recommendée ; et li donnont une dosenne de tesse d'ergens, qui valloit bien ij[c] florins. Et, le mardi, nos s[rs] de Metz dobvoient avoir audience, maix messire Olliviés de la Marche, grant capitainne de la grant garde du corps de mons[r] de Borgogne, estoit ordonnés pour venir quérir nos s[rs], et il les obliait; dont les s[rs] furent bien esbahis. Toutefoix, environ les x heures à la nuit, le dit messire Olliviés s'en vint en l'ostellerie où nos s[rs] estoient logiés, et leur vint dire qu'il ne poioient avoir audience, car mons[r] le duc se volloit aller couchiez. Et s'excusait fort, encontre nos s[rs], de ce qu'il les avoit obliés, et dist bien que c'estoit sa falte, maix (que), le lendemain, il les menroit devant mons[r] le duc. Et aussy fist il, car il vint quérir nos s[rs], et les menait on chastel pour parler à mons[r] le duc, à son lever. Et, incontinent qu'il fuit levés, nos s[rs] vinrent devant luy, et se mirent à genoulz luy faisant honneur. Et portit la parolle, pour la cité, s[r] Michiel le Gornaix, en faixant bien veignant le prince de sa venue, et en luy remostrant comment que, de tous temps passés, son peire, et les aultres qui devant luy avoient estés duc de Lucembourch, s'avoient gracieusement entretenu avec la cité, et estés leur bon amis; avec belcop d'aultrez parolles que je n'ay mie bien retenus, et en luy suppliant qu'il se volcist ainsy tenir comme avoit fait son dit peire. Et li présentont les dits s[rs] c cowe de vin qu'il li avoient menez à Lucembourch. Et quant le dit s[r] Michiel olt tout dit, mon dis s[r] le duc respondit qu'il avoit bien la cognoissance que

la cité avoit fait, par plusieurs foix, grant plaisir au gens de son peire et aux ciens, et que les s^rs de la cité estoient touiours estés ces bons voisin; par coy il n'avoit cause de entreprandre contre la cité. Et estoit sa vollenté que il volloit le paiix de Metz aidier à garder et à préserver comme le sien proppre. Et remerciait fort les s^rs de Metz du dons des dites c cowe de vin qu'il li avoient fait, et recut le dit don moult bénignement. Et ordonnait à messire Guillaume de Biche, son grant maistre d'ostel, qu'il feist bonne chière à nos s^rs; et aussy fist il, car il les priait au dinés, pour le lendemain qui fuit le juedi. Et, cela fait, nos s^rs s'en retornont bien joieusement à l'ostellerie pour diner, et incontinant mons^r le duc leur envoiet iiij gros flascon d'ergent, plain de vin de Bealne, de celluy de sa proppre bouche; et leur fist dire que, tant comme il seroient (F. 99, V.) à la court, qu'il envoiessent quérir du dit vin en l'ostel de mon dit s^r pour leur dinés et pour leur souppés. Et puis envoiet ces iij jueur de leieur juer devant la tauble de nos s^rs, et iij de ces trompette. Et nos s^rs donnont à ceulx qui apportont le vin, j florin de Rin; au iij jueur de laieu, iij florins au chet, et au iij trompette, ij florins au chet. Et, puis, plusieurs s^rs de la court vinrent visiter noz s^rs en leur hostellerie, pour eulx faire honneur. Et, le dit jour, quant nos dits s^rs olrent dinés, il s'en allont à la court, et moy avec eulx; et allasmes veoir disner mons^r de Borgoigne, et visme tout le mistère et toute les trionphe con fist à son dinés. Et puis, le lendemain qui fuit le juedi, nos s^rs allont disnés à la court, et firent grant chière; et puis, aprez disnés, il prinrent congiés au prince et à ces gens, en s'en revinrent à Metz. Maix, entrant que nous estions à Lucembourch, on raportont telle nouvelle à Metz con dobtont fort, et disoit on que les s^rs qu'estoient en abaxade, et toute leur gent, estoient rués jeus, et que mon dit s^r de Borgoigne volloit asségier la cité; dont on fist venir toute les gens du paiix dedens Metz, maix, tantost le lendemain, quant ons oiont la bonne responce que mon dit s^r le duc avoit fait aux anbaxadour, ou fuit tout rapaixiés [1].

[1] Paul Ferri nous a conservé les instructions qui furent, en cette occur-

Le vanredi, x[e] jour de septembre, vinrent nouvelle sertenne que l'empereur Fredrich volloit venir en la cité. Et, incontinent, on se préparont pour le ressoire au muelx con polt. Et fist on bairer sertenne des rue d'aval la cité, pourtant que les gens de l'emperour, ne aultrez, ne puissent aller ne eulx boutter que par les plainne rue. Et fist on venir bien iiij[m] homme de la terre de Metz, pour garder la cité ; dont il en y avoit bien deulx mille, que collevreniés, qu'abollétriés; et les fist on assambler en la court de S[nt] Vincent. Et lors vinrent iiij s[rs] de la cité, c'est assavoir s[r] Andreu de Rinecque, chlr, s[r] Wiriat Louve, s[r] Renal le Gornaix et Philippe de Raigecourt, tuit iij eschevins, lesquelz estoient capitainne des dits iiij[m] hommes. Et, quant il furent tous assamblés, chacun des iiij s[rs] en prinrent mil, et les menont en sertains lieu, avalz la cité, caichiés que nulz ne les véoit en des grainge et en dez

rence, données par Jehan Desch, secrétaire de la cité, à « Maître Guillaume Bernard, licencié en loix, envoyé devers très hault et très excellent prince Mons[r] le Duc de Bourgongne. » Nous remarquons dans ces instructions aussi prudentes et aussi avisées que possible, le passage suivant :

« Si le cas advenoit que, par le dit s[r] (le duc de Bourgogne) ou aucun des siens, fut mis en terme ou faicte mention que nous eussions prins partialité, confédération ou alliance, ou aucune intelligence, entendement avec prince ou s[r], — pourra le dit m[e] Guillaume respondre que, touchant les affaires de nostre cité, nous nous sommes régis et gouvernés, conduisons et gouvernons soubs l'ordonnance et conduite de nostre seigneurie, *neutralement*, soubs l'obéissance et subjection de nostre souverain l'empereur. Et ne se trouvera, pour tout honneur sauf, que nous ayons pris ne accepté party en occult ne en apert en ce cas, mais que, très humblement, de la profundité et meilleur de nos cuers et affections, désirons nous entretenir en sa gracieuse bénévolence, le servire et complaire benignement en toute possibilité, etc., etc. » *Obs. sécul. XV*. S. p. 302.

Toutes ces protestations diplomatiques étaient nécessitées par la situation toute exceptionnelle d'une ville exposée à de grandes et nombreuses convoitises. Metz se plaignait en même temps des entreprises de M[r] de Lorraine au roi de France et à l'empereur, tout en repoussant énergiquement certaines demandes d'impôts faites par ce dernier. « *Mets est un cierge,* lui écrivaitelle ; *il consume en éclairant l'empire* » ; image expressive qui faisait bien sentir toutes les difficultés de la position. Sentinelle perdue de l'empire et n'ayant aucun secours à en attendre, elle ne manquait pas d'ajouter que des exigences trop grandes pourraient bien lui faire trouver un autre protecteur.

chaucqueur, et très bien ordonnez. Et chacun des dits bonhomme avoit ij escuson blanc et noir pour leur ensigne, et n'atendoient aultre chose, mais[1] que s'on faixoit cas ou nose, pour sallir hors, et pour garder la cité. En aprez, les communes gens de la ville furent ordonnés; les aucuns, de estre, toute les nuit, une quantité à chacun quairefort de Metz, pour tousiours aparelliés s'ons oioit riens; les aultres, sus les muraille, de nuit et de jour; les gens de mestier, en leur tour, c'est assavoir, en chacune tour de mestiés, de jour, ij hommes, et, de nuit, iiij; les borjois de la ville, comme marchand, clerc et gens oisous, sus les porte; sus chacune porte, xvj hommes, pour warder et pour faire le xawait par nuit. Item, ons apparilloit l'ostel de la court l'évescque pour tenir la court de l'emperour, et en groz hostel, aval la ville, pour logier les duc, les conte, les arcevescques, les esvecques, lez chlrs, escuiers et aultrez. Et, le samedy, xviij^e jour du moix de septembre, entret en Metz l'emperour, à houre de iiij houre aprez nonne. Et estoient la porte Serpenoize, le pont Regmont, le pont Tieffroy, fermée, et les pal avallés; et n'entroit on en Metz que par iiij porte, c'est assavoir: par la porte des Allement, par la porte St Thiébal, par la porte à Maizelle, et par le pont des Mors. Et, le dit samedi, le portimaire, c'est assavoir le maire de Portemuzelle, Poincignon de la Haie, l'amant, acompaigniés de s^r Michiel le Gornaix, chlr, de Collignon Remiat, l'amant, et de plusieurs des soldiours de la cité, li portont les cleif au devant jusquez à dillay S^{nt} Agnel, de costé Flanville. Et, quant il vinrent devant luy, il se getont à genoulx, et proposit pour le maire ung appellés maistre Guillaume Bernard, docteur, qui estoit au gaige de la cité, en disant à l'empereur, entre plusieurs aultres parolles: que tous lez citains de la cité estoient bien joieulx (F. 100, V.) de sa venue, et que le dit maire li aportoit les cleif de la cité au devant, comme empereur, luy priant de garder et conserver les previlaige et liberté de la cité, comme luy meisme et ces prédécesseur empereur avoient tousiours fait; et, au sorplux, qu'il heust la cité pour recommendée. Adonc, messire li empereur print les cleif et respondit: « Je seay bien

[1] *Mais* est pris ici dans le sens de *sinon*.

» que, de temps passez, vous avés bien gardé votre cité.
» Il me plait bien. Tenes, vela vous cleif. Airier se vous
» avez bien gardez, gardés vous encor bien, et muelx se
» vous poiez. Je vous seray comme ont fait mes prédé-
» cesseurs. » Et s'en vint, tousiours cheriant sus ung cheriat où on l'amenoit, et le dit maire, et sa compaignie avec luy, aprochant la cité. Et tantost tous les s[rs] de la cité, acompaigniés bien de v[c] cheval, tant soldiour comme varlet d'ostel, li allont au devant jusquez la falce porte des Allemans. Et, quant l'emperour vint entre la falce porte, les s[rs] se mirent à genoulz, et li firent bien vegnant. Et il les remerciait, et dessandist de son cheriat, et montit sus une blanche haquenée. Et s'en vint jusquez S[te] Elisabet; illec trovoit-il les gens d'esglise de la cité, que li estoient allés au devant, c'est assavoir : de la grant esglise, de S[nt] Salvour, de S[nt] Thiébal, de S[nt] Arnoulz, de S[nt] Simphorien, de S[nt] Clément, de S[nt] Vincent, de S[nt] Martin devant Metz, de S[nt] Elloy, des Chartrieux, de la Trinité, de N[tre] Dame au Champ; tous les curés de Metz et du paiix de Metz, à belle procession, portant croix et relicques en leur main, et la pluxpart vestu en chappe, en tunicque et amatique. Et y estoit mons[r] l'évesque de Metz en personne, vestu d'une chappe rouge, et portant la vraie croix en sa main. Et y avoit ij pillés de cire ardant porté chacun par ung jonne filz armoiés. Et, quant l'empereur vint devant S[te] Elizabet, il desandist de son chevalz, et se mist à genoulz sus ung draps d'or con li avoit mis à terre; et baisist la vraie croix que l'évesque portoit, et remontit à chevalz, desoubs ung cielz de drep d'or con li avoit aparilliés. Et portoient ycellui ciel iiij chlr, c'est assavoir: s[r] Philippe Dex, l'annés, s[r] Andreu de Rinecque, s[r] Michiel le Gornaix, et s[r] Wiry Roucel. Et l'amenont on ainsy jusquez la grant esglise, les soldiours devant, les pillés ardant aprez, et les gens d'esglise tout devant l'emperour. Et estoient les rue parée de may, d'un costel et d'altre, de la porte des Allement jusquez la grant esglise. Et, quant il vint devant la grant église, il dessandit à pieds, et entret en l'église; et allit premièrement salluer Notre Dame la Ronde, et puis aprez au grant autel. Là trouvoit il ung siège appareilliés moult honnorablement, de costiés de l'aultel, et devant l'autel, ung drapz d'or et ij gros cusin couvert de

soie, l'ung sus terre pour ses genoulz, et l'autre sus la cresne, pour mettre ces bras sus. Là avoit il grant feste d'orgue, de luminaire et de chanter *Te Deum laudamus*. Et, quant il olt fait son orison, il se partit, et s'en allit en la court l'évesque, et nos s^rs tousiours avec luy. Et, avec l'emperour, vinrent en Metz le filz de l'empereur, l'arcevescque de Maiance, l'évescque de Metz, l'évescque d'Anstat, le duc Albert, le duc de Bawier, et le duc Lowy, le filz le marquis de Baude, le conte de Wirtemberch, le conte de Sinembourch, le conte de Bartenberch, le filz du grant Turcque, le conte de Wirdemberg, le conte de Biche, le patriairche d'Antioche, le s^r de Bollay, le conte Rodolff de Sultz.

Item, la cité fist ung présent à l'empereur de xxx buef, xx cowe de vins, iij^c chastron, viij^c quarte d'owenne, et une couppe d'or qui valloit bien iij^c florins de Rin (et, en ycelle couppe, y avoit xvij^c florins de Metz); et, au filz l'emperour, x buef, x cowe de vin, c chastron, et ij^c quartes d'owenne, et ung béchics d'ergens onquel il y avoit v^c florin de Rin. Et donnont on à l'arcevescque de Maiance, au duc de Bavière, et au duc Lowy, et au conte de Wirtemberch, à chacun, ij cowe de vin, ij buef, l quartes d'owenne, xxv chastron; et, au conte de Wirdemberg, ung buef, une cowe de vin, xij chastron, et xxv quartes d'owenne. Et l'emperour remist les s^rs de la cité en leur gouvernement, en leur franchise, et tout aussy comme il avoient estés on temps passés devant la venue du dit emperour. Et y avoit au faire les dits présents, iiij des s^rs de la cité, et tuit les sergents des trèses, revestu de noire et de blanc.

(F. 101, V.) Item, le dit samedi, vint en Metz, pour enbaxade de part mons^r de Borguoigne ver l'emperour, mons^r l'évescque d'Utrecque, freire bastard au duc de Borgoigne, mons^r le chancelliés de Borguoigne, mons^r de Marle, filz au conte de S^nt Pol, connétable de France; et le conte de Nasowe. Et leur fist la cité ung présent de iiij buef, iiij cowe de vins, l chastron et c quartes d'owenne. Et venoit ycelle anbaxade pour le fait du mairiaige de filz l'emperour et de la fille du duc de Borgoigne, et pour aultrez cause, comme on disoit.

Item, le diemange, l'emperour fuit à la grant esglise, à la grant messe, vestu d'une robbe de rouge velours figurés,

toute bourlée de grosse perle, ung collés d'or en col, qui bien valloit x^{m} florins de Rin. Là y avoit il grant noblesse et grant feste d'orgue, de luminaire et de chantre, et de sa ségneurie et des s^{rs} de Metz qui moult noblement estoient vestu et parés. Et oyt l'emperour la grant messe tous au long. Et, devant luy, avoit ung chlr qu'estoit mareschal de l'Emperour, qui tenoit l'espée toute nue; de laquelle espée la pugnié, la cruxié, et le pumez, estoient d'or et chergié de perle et de pierre précieuse; et la prixoit on bien ij^{m} florins de Rin. Et tenoit ycelle espée la pointe au contremont, et, quant se vint au *Lever Dieu,* il boutet la pointe sus terre, et ne la relevet jusquez au *Agnus Dei.*

Item, le lundi, l'emperour fuit à la grant messe, à la grant esglise, vestu d'une robe de grix velour borlée de perle par le collés et par la fante devant, et, aprez dinés, il fuit au clochiés de Meute, et sus les volte de la grant esglise, tout au long. Et volt faire soner Meute, maix les s^{rs} ly dirent que on ne la sonnoit point que iij foix l'an: pour lire les droit de l'emperour, et au faire faire le maistre eschevin et les trèses, ou pour mettre gens d'armes ensemble. Et, quant il oyt ce, il la fist laixier, et ne volt point con la sonnit, et donnit au compaignon qui gardoient Meute, ung florin de Rin, et au sonnour, ung florin de Rin.

Item, le mardi, jour de la S^{nt} Mateu, fuit l'emperour à la grant esglise, vestus d'une robe de drapz d'or, à tout ung collés de perles, et ung gros fermilat pendant devant, du large d'une main, et qui bien valloit v^{c} florin de Rin.

Item, le merquedi, l'emperour fist chanter une halte messe devant Notre Dame la Ronde, en la grant esglise, et, pour oir la dite messe, le dit emperour montet sus les halte allée qui sont desoubs et au plux près des halte volte de la grant esglise, quel part on vont autour de l'esglise, par devant les halte vairenne. Et se tint le dit empereur dedens ung pillés cruex, qui est en l'anglez delez à la partie de la court l'évesceque, c'est assavoir celluy pillez à la partie de l'autel de la Madellenne. Et, quant il volloit regarder on cuer de Notre Dame la Ronde, il boutoit sa teste hors du dit pillez, et, quant il volloit, il se reboutoit on dit pillez con ne le veoit point.

Item, le vanredi aprez, mons^{r} d'Utreeque et les aultres,

qui estoient venus en abaxaude pour mons^r de Bourgoigne, se partirent de la cité de Metz pour en raller à Lucembourch ver mons^r de Borgoigne. Laquelle enbaxade estoient venus ver l'emperour en Metz, et li demendont entrée pour mons^r de Borgoigne, à tout x^m chevaux. Et, quant l'emperour olt oy leur demande, il les renvoiet aus s^rs de la cité, et dit que c'estoit à eulx affaire. Adont, il s'aidressont aus s^rs de la cité, et les s^rs leur respondirent qu'il feroient à mons^r de Borgoigne tous les plaisirs qu'il li polroient faire, maix, en vérité, il ne ly polroient logier en Metz au plux halt de v^c chevalz; pourtant, c'il li plaisoit à venir à v^c chevalz, il en estoient très bien comptant. Et, quant les dits anbaxaudours oirent ce, et qu'il virent que mons^r de Borgoigne n'y venroit mie à tout sa puissance, il s'avisont, et dirent au dit s^rs que, à tout le moins, on li volcist donner (F. 102, V.) une des portes de la cité pour y entrer et issir à sa vollenté; qui estoit une demende fuer de raison, et con ne savoit présumer se c'estoit pour bien ou pour mal. Toutefoix, nos s^rs de la cité furent sy bien avisés qu'il respondirent bien que ce ne feroient-il bien, maix, comme il avoient jà respondu, c'il plaisoit à mon dit s^r de Borgongne à venir en la cité acompaigniés de v^c chevalz, qu'il en estoient comptent, et que plux n'en y povoit on logier. Et disoient plusieurs raixon pourquoy: dont la première fuit pourtant que l'empereur estoit en Metz, à tout xviij^c chevalz. Secondement, il y avoit bien v^c soldiours au gaige. Thiercement, pour la guerre de Lorenne, la plux part des gens du paiix de Metz avoient amenés leur bien à refuge, dont plusieurs logies en estoient empèchiés, et que, pour ce, on ne luy poioit logier au plux halt de v^c chevalx avec ce que y estoit jà. Et, oultre plux encore, s'il plaisoit au dit duc de Borgoigne d'y venir à tout les dits v^c chevalz, nos s^rs se faixoient fort de luy aller quérir jusquez en son paiix, c'est assavoir jusquez Mondellange ou Rechiesmont, et de l'amener en Metz, et de le garder en la cité, comme eulx meisme, et, quant il averoit besoignier avec l'emperour, de le reconduire en son paiix jusquez on lieu dessus dit, sain et salf. De laquelle chose les dits enbaxadour ne se volrent tenir comptent, mais se partont de la cité, et s'en allont. Et, quant il yssont hors de la porte,

il y avoit deux Borguignon devant la porte con ne volloit mie laixier dedens, sans congiez des s^rs^. Messire Pierre de Hacquebacque, ung des dits enbaxadour, et le comte de Marle, encommensont à villener et à injurier les portiés et les wardains de sus la porte, très villainement, en les appellant: *Villain*, *Cocquinaille* et *Chenaille*, et en menaissant fort la cité. Dont plusieurs gens de la cité, que illec estoient, furent bien malcontent.

Item, le dit vanredi, à matin, devant que le dit évescque d'Utrecque fut parti, il vint devant l'emperour où il séoit en siége impérial, vestu d'une chappe, et la couronne double en la teste; et reprint du dit empereur son éveschiés d'Utrecque.

Item, le samedi, xxve jour de septembre, moruit Jennette, fille s^r^ Wiriat de Toulz, et femme Collignon Remiat, l'amant.

Item, le lundi, xxvij^e^ jour de septembre, se partit de Metz messire l'emperour par la porte du pont des Mors, à houre de xij cop et demy, à nonne. Et devant qu'il deust partir, on ne laissont, par les porte, nuelz fuers ne dedens, qu'il ne fuit x houre passée; et furent tout les soldiours et varlet d'ostel assemblés on Champassaille, moult bien armés; desquelz ons en envoiont vj^xx^ pour conduire l'emperour, et les aultres demoront on Champaisaille, jusquez à ce que l'emperour polt estre une lue long. Et, pour conduire l'emperour par les dits vj^xx^ soldiours, xiij des s^rs^ de la cité les amenont en la court l'évescque, où l'emperour estoit logiés, et où il montet en son cherriat, car il ne poioit chevachier pour la viellesse de sa personne. Lesquel xiij s^rs^ sont sy aprez nommés. Et premièrement s^r^ Pierre le Gornaix, maistre eschevin de Metz; s^r^ Michiel le Gornaix, s^r^ Andreu de Rinecque, s^r^ Philippe Dex, l'annés; et s^r^ Wery Roucel, tuit iiij chlrs; s^r^ Philippe Dex, le jonne; s^r^ Maheu le Gornaix; s^r^ Wiriat Louve; s^r^ Pierre Baudoiche; s^r^ Coinrard de Serrière; s^r^ Jehan Papperel; Philippe de Raigecourt et Fransoy le Gornaix; et avec eulx le portimaire. Et, quant l'empereur fuit montés en son cherriat, il partit de la court l'évescque, et nos s^rs^ dessus dits, et les soldiours devandits. Et s'en alloit par la porte devant la grant esglise, et tornet par devant S^nt^ Salvour et par daier le Pallaix, et dessandit par la Herdie Pierre, et par sus le Moien pont des Mors. Et, quant il vint devant les Pucelles, il volt con le menait à S^nt^ Vincent.

Aussy fit on; et, quant il vint à S^nt Vincent, (F. 103, V.) il dessandit de son cherriat, et s'en allit à l'esglise, et avec luy son filz, et plusieurs des s^rs de sa compagnie, tel comme l'arcevescque de Maiance, son chancelliés, le duc Lowy, le filz du Turcque et altrez. Et quant il fuirent entrés en l'esglise, les peti moinnes[1] de l'esglise vinrent autour du filz l'emperour, qui estoit jonne, comme de l'aige de xv ans, et le prinrent pour le ranssonner, pourtant qu'il estoit entrés en l'esglise, à tous ces esperons chausiés. Et, quant l'emperour les vit, il se mist au rire, et dist à son filz qu'il estoit prisonniés, et que c'estoit raison qu'il paiait le vin. Adont, le filz l'emperour fist donner par ung de ces gens au dit moinnes ij florins de Rin; et puis le dit emperour s'en allit devant Ste Lucie, et fist son orison bien dévotement. Et mist sus l'autel Ste Lucie, pour son offrande, ung florin de Rin, et dist au s^r Jehan de Viviés, religieux du dit monastère, qui estoit governour pour mons^r le cardinal de S^nt Sixte, abbé de la dite esglise, con tenoit poc de compe de madame Ste Lucie, et que on la dobvoit bien dobter, car c'estoit celle que avoit le dont de graice de donner garison à ceulx qui estoient mallaide d'une malladie, que alors coroit fort en la cité, appellée les aprinsson. Et puis s'en allit le dit empereur, et remontit en son cherriat, retirant à la porte au Pont des Mors et illec trovet il à partir hors, c collevreniés et cent arbollétriés des gens de vellaige que s^r Renal le Gornaix, qui à celluy jour estoit capitainne de la porte du Pont des Mors, y avoit fait venir, et qui estoient en moult belle ordonnence; et tenoient dès bien près de la porte dez Pucelle jusquez tout aires la porte du Pont des Mors, d'ung costel et d'altre. Et, en cest manière, se partit l'emperour hors de la cité, très bien regardant le chastel du Pont des Mors, la porte et les muraille de la ville. Et, quant il vint devant le Pont Tieffroy, ces gens le conduisoient à Tronville, maix il leur fist panre ung altre chemin, et les fist chevachier au long de la rivière, tirant pour passer au weiz à Allexei, et pour aller à Ciercque; et tosiours nos s^rs dessus dits et les

[1] Ces petits moines étaient probablement les *monachuli* dont parle le glossaire de Ducange, c'est-à-dire des jeunes gens, portant le costume de l'ordre et remplissant l'office de nos enfants de chœur. On voit encore de ces moinillons dans les couvents de Sicile.

soldiours avec luy. Et le conduissont environ une petite lue long. Là prinrent ilz congiés de luy, et luy d'eulx, moult amiablement, et très content de tous noz s^rs et de toute la cité. Et, ycelluy jour meisme, devant qu'il partit, il fist délivrés plusieurs prisonniers, qui estoient en chief le Doien, tout franc et quitte. Les ung y estoient pour lairencin; les aultres, pour cop de coutel qu'il avoient frapppés; les aultrez, pour des parolles dite; et les aultres, pour des sommes d'argent qu'il ne poioient paier. Et reconfermait tous les drois, franchise, previlaige et droitures ancienne de la cité; et promist de lez tenir et warder comme avoient fait ces prédécesseurs. Et là parmy, les s^rs de la cité ly promirent de luy obéir en toute choses licitez et raisonnables, tout ainsy comme ons avoit fait à luy meisme et à ces prédécesseurs. Or, devant qu'il vint en Metz, plusieurs gens disoient que le maire de Portemuzelle, pourtant qu'il li portoit les cleif au devant, seroit maire toute sa vie, et qu'il averoit le chevalx de l'emperour, maix il falroit qu'il le feist ferrer de iiij fer d'ergens et de clos d'or. En aprez, (on disoit) que la porte quel part [1] il entreroit en Metz, et celle par où il en yroit, qu'il les fealroit condemner pour jamaix, et qu'il falroit abaitre toute les avantes d'aval la ville, ou soy racheter en la main de l'emperour. Maix, de tout ce, il n'en fuit rien, car le maire ne fuit plux maire que son année, et se n'olt mie le chevalx l'emperour; et aussy il ne le fist mie ferer d'or ne d'ergent. Ne aucy la porte des Allemans, par où il entroit, ne celle du Pont des Mors, par où il yssit, ne furent point condemnée, maix demouront en leur estre; ne ausy il ne fallit point deffaire les avantes, et n'y olt oncque personne qui s'en raichetait en la main de l'emperour.

Item, le dit jour, on donnont congiés à tout les gens de villaige, qui estoient en la cité, pour en raller, chacun en son hostel.

(F. 104, V.) Item, aprez le partement du dit emperour, le dit emperour s'en allit à Trièvc, et y arrivait le merquedi. Et, le juedi, mons^r de Borgoigne y entret en grant triomphe, mervillousement, et à grant compaignie de gens. Et illec se tint longuement, et fist plusieurs demende à l'emperour, sor les-

[1] Par laquelle.

quelles il n'olt mie tosiours response à sa guise. Entre les aultre chose, il reprint de l'emperour la duchié de Gueldre; et fuit grant novelle qu'il le dobvoit faire coroner pour roy de Borgoigne et de Frise.

Item, on dit temps, les gens mons[r] de Borgoigne se vinrent boutter on paiix de Metz, et s'y tinrent longuement. Et y firent grant dopmaige, et en y heussent encore plux fait, s'on n'eust heu fui; maix ons avoit sy fort fui qu'il n'y avoit rien au paiix, forcque, on Val, encore ung poc de vin. Et les dobtoit on fort en la cité, car il estoient de gros langaige, et menassoient fort la cité. Et pourtant, on se gardait mervillousement, et fist on visitacion par toutes les artillerie des porte et des tour; et, en toute les tour où il n'y avoit nulz baston deffendable, ons en y fist faire; et faixoit on double tour au porte; et encore, avec ce, y avoit des xawaits d'aucune gens qui ne wardoient mie au porte, lequel faixoient le xauwait sus les muraille, avec les wardeins des porte.

Item, le vanredi devant la S[nt] Andreu, se partit l'emperour de Triève, et sans commender à Dieu[1] mons[r] de Borgoigne[2]. Et, le dit jour, arivat mons[r] de Borgoigne à Tionville, et illec se tint xv jours tout plains; et puis il se partit pour en aller en la Halte Borgoigne, et allit gesir à S[te] Marie au Chelne.

Item, le xvij[e] jour de décembre, fuit ung grant feu en l'ostel Mangin Dinaire, à Porsailly, et y olt grant dopmaige. Et en furent les s[rs] et le pueple troublés, pourtant con dobtoit que se ne fuit une traison, parceque les Borguignon estoient encore bien prez de Cy.

Item, il fist, en la dite année, ung yver fort pluvieux; et ne gellait point, ne ne fist oncque froit.

Item, le x[e] jour de janvier, fuit l'arcevescque de Colloigne en Metz, et fuit logiés en l'ostel Nicquellasse devant les Carmes. Et ly fist on présent, de part la cité de Metz, de ij buefz, ij cowe de vin et xl quartes d'ovenne.

[1] Et sans faire adieu à....

[2] Celui-ci aurait en effet voulu que l'empereur le proclama roi de la Bourgogne. Le jour de la cérémonie était même arrêté, et les préparatifs étaient faits, lorsque l'empereur se refroidit inopinément et partit malgré toutes les instances du duc Charles pour le retenir.

Le samedi, xve jour de janvier, on remist les porte saugle et les way aucy, maix, tantost le lundy aprez, vinrent les gens mons^{r} de Borgoigne demender congiés que les corps du duc Philippe et de sa femme, qui estoient mort, et que ons avoit amenés à Thionville, puissent passer parmy la cité, pour les mener à Dijon. Car yllec estoit le duc Charle, leur filz, qui les atandoit pour les faire ensevellir. Et il leur fuit octroiés, et yncontinant, le jour meisme, on redoublont les porte et les way.

Item, le mardi, xviij^{e} jour de janvier, ons amenoit à Metz les corps du duc Philippe de Borgoigne et de la duchesse. Et vinrent par le pont des Mors, et leur allont au devant lez gens d'esglise, c'est assavoir: les iiij ordre mendiant, les chanoinne de la grant église, de S^{nt} Salvour, et de S^{nt} Thiébal, lez moinne de S^{nt} Vincent, de S^{nt} Arnoulz, de S^{nt} Clément, de S^{nt} Simphorien, et tous les curés et chappelains de Metz, (F. 105, V.) jusquez sus le pont des Mors, hors de la porte. Et y olt, de chacune parroche, ij torche ardans, et xxiiij torche que la cité y soigneit, qui firent en tout xl torche. Et, quant les ij corps vinrent devant le pont Thieffroy, il arestont pour parer leur cherriot, et pour eulx abillier. Et, quant il furent abilliez, il s'en vinrent, les torche devant, les gens d'eglise après. Et, tantost après les gens d'église, y avoit vj gentil homme, vestu en deul, le chapperon on col, con ne les véoit point; et estoient vestu de robe de soie, en manière de cotte d'arme, sus leur robbe de noire; lesquelle robe de soie estoient armoiée des armes du duc de Borgoigne. Et les ij, de ces vj hommes, qui alloient devant, avoient chacun une blanche verge en leur main. Et les aultres iiij portoient chacun une banière armoiée, comme il appartient, et avoient chacun une coronne d'or en la teste. Après les dits vj hommes, y avoit ung gentil homme qui menoit en main le chevalx que le prince deffunct chevalchoit à son vivant; lequel chevalx estoit mou richement parés de drapz de soie, armoiés des armes du prince; et avoit une celle toute couverte de noire velour. Et y avoit ung homme, daier, qui portoit le drapz dont le dit chevalx estoit parés, affin qu'il ne fuit gastés au trayner en la merde. Et, aprez le dit chevalx, avoit deulx homme, dont l'ung portoit ung healme de fin argens dorés, et une fleur d'allix au plux halt; lequel halme estoit gros mer-

villousement. Et l'autre homme portoit l'escu du prince, lequel estoit moult richement ovrés; et disoit on que la duchesse, qui estoit morte, l'avoit ovrés de ces mains [1]. Aprez tout ce dessus dit, estoit le premier cheriat sor lequel le corps de mons[r] de Borgoigne estoit, lequel cherriat estoit couvert d'un drap de fin or, armoiés en vj lieu des arme du prince; lequel drep d'or estoit sy grant qu'il covroit tout le dit cheriat, par telle faison con ne véoit le merrien du dit cherriat.

Item, sus le dit cherriat où le prince estoit, avoit ung ciel de fin drap d'or, lequel ciel iiij s[s] de leur compaignie portoient. Et sy avoit, d'une part et d'aultre, ij hommes, dont l'ung portoit la banière, et l'autre l'estandaire du prince. Et aprez le dit cherriat, avoit ung aultre chériat sor lequel estoit le corpz de la duchesse. Et y avoit, sur le dit cherriat, ung drap d'or roux, parelle a celui de sur le cherriat du prince, réservés qu'il estoit armoiés des armes de la duchesse, et l'autre estoit armoiés des armes du duc; et sy n'y avoit point de ciel sur la duchesse. Et estoient le ij cherriat estallés chacun de v groz roncin, tous couver de noire velours, jusques à terre. Et dobvés scavoir que, d'une part et d'aultre de ceulx qui portoient lez robe d'arme et de celluy qui menoit le chevalx devant les dits cherriat, y avoit c compaignon, tous vestu de noire, qui portoient chacun ung groz pillés de cire ardant en sa main; et à chacun pillés y avoit ung escuson; lez ung, des arme du duc, et les aultres, des armes de la duchesse. Et avoient tous yceulx compaignon des noire chapperon on col [2], et estoient de leurs gens. Et y avoit aussy bien xxiiij que Proichour, que frère Baude, qui chantoient les letanie et végille, tousiours au plux près des dit cherriat. Et, tout daier les dits cherriat, estoit mons[r] de Ravestainne, frère au duc de Clève, et messire Jaicque de Lucemborch, frère à mons[r] de S[nt] Pol, conétable de France; chacun sur un blanc cheval, vestu du grant mantel de noire drapz, et ung grant chepperon noire on col, portant le groz deul. Et aprez, estoient le maistre eschevin de Metz, et plusieurs s[s] de la cité, et plusieurs gentil-

[1] Les armes étaient autrefois peintes ou brodées sur le cuir ou l'étoffe qui recouvrait l'écu.

[2] Porté de cette manière, le chaperon était rejeté sur le dos où il était maintenu par une longue bande d'étoffe qui faisait le tour du cou.

homme Borguignon et de leur gens, jusquez au nombre de environ c chevalx; et s'en vinrent tousiours en tel estet jusquez à la grant église. Et, quant il vinrent près de la plesse devant la grant église, il y olt ung évescque qui estoit de leur gens, que s'avoit abilliés à la grant église, qui leur allit au devant, accompaigniés de l'abbés de Justemont, vestu en abbit d'abbés, la crosse en la main. Et conduisont lez cherriat jusquez au degrés devant la grant église, et ylec arestèrent les ij cherriat. Et mist on jeus le duc, le premier, et le portont en la grant église (F. 106, V.) devant le grant aultel; et aprez il vinrent quérir la duchesse, et la portont on dit cuer, de costé le duc. Là avoit il beau luminaire, mervillousement ordonnés, que la cité avoit fait faire. Car, tout autour de tout le cuer, bien halt, on fist faire des grant pièce de mairien, et, sur ycelle, des escuelle, et des cheville dedens pour mettre cierge. Et mist on dez grant pièce de noire drepz par desoubz ycelle pièce de boix, tout autour du cuer, et y ataichont on les arme du duc et de la duchesse en bealcop de lieux. Et, tout halt, tout devant l'autel, y avoit ung tabernacle de boix, en manière d'une chappelle, qu'il avoient amenés avec eulx. Onquel tabernaicle fuit mis et posés les ij corps en bière, sus des trestel, c'est assavoir le duc à dextre, et la duchesse à senestre; et, sus chacune bière, le drapz d'or dont les cheriat avoient estés couver; et, sus la bière du duc, y avoit une coronne d'or et une espée. Or, estoit ycelluy tabernaicle fait par telle manière que le tey estoit fait par rangé de pièce de boix, les ung plux halt que les aultres, et tout plain d'escuelle de boix et chaville pour mettre cierge. Et sy avoit iiij croix de boix desoubz, et y avoit bien ij^{c} cierge ardant sus le dit tabernaicle, et autour du cuer, et sus la coronne bien (sic), desquel la cité en soignet iij^{c}, et les chanoinne (sic)[1]. Et, au iiij cornal, estoient fischié iiij banières armoiée des armes d'aucun des paiix du duc, et, sus l'ung des cornal, devant, à la partie de l'autel, le healme; à l'autre cornal, l'escu; et, tout devant, l'estandaire; et sa principalle banière, de costé. Et, en telle manière, on chantont vegille tout au long, et fuit environ v heure et demie en la vesprée quant tout fut fait.

[1] *Sic* remplit ici la place du chiffre qu'Aubrion a laissée en blanc, faute probablement de données exactes.

Item, tantost incontinent aprez la vegille chantée, la cité fist présent à mons[r] de Ravestaynne et à mess[e] Jaicque de Lucembor, c'est assavoir : à mons[r] de Ravestaynne, de iij buef, de iij cowe de vin et de lx quarte d'owenne ; et à mess[e] Jaicque de Lucembour, ii buef, ij cowe de vin et xl quarte d'owenne. Lequel mons[r] de Ravensteynne estoit logiés en chiefz Thiriat de Landremont, et messire Jaicque de Lucembor estoit logiés à la Teste d'Or.

Item, le lendemain qui fuit le merquedi, on fist ung halt servixe sollempnés en la grant esglise. Et y fuirent toutes les gens d'esglise sy dessus escript, et tout le luminaire sy devant nommés. Et avoit on gettés et rappandu de l'estrain et des volz aval le cuer de la grant église, et disoit on que l'usaige de Flandre estoit tel que, quant ung s[r] est mort, on gette train aval l'ostel, en signifiance de deul[1]. Et, quant le service fuit fait, toute les poure gens leur pain quérant, estoient daier la grant esglise, dessus les degrés de Chambre jusquez au portal desoubs les clochés de la grant esglise, arangiés d'ung costel et d'autre ; auquel furent donnés par ung homme à ce comis de part les s[rs] de Borgoigne, c'est assavoir : aux grant personne, à chacun, iij angevinne, et aux anffant, chacun, j fort. Et fuit la messe chantée par maistre Didiés Noel, évescque de Panadance, soffragan de mons[r] l'évescque de Metz ; et n'allit à l'offrande que mons[r] de Ravesteynne et messire Jaicque de Lucembor.

Item, le laindemain, au maitin, qui fuit le juedi, on fist encore ung service sollempnés en la dite grant esglise au vj houre au maitin, et finait aux viij heure. Et, le dit service fait, on print les corps, et les remist on sus les cherriat. Et se partont de la cité par la porte S[t] Thiébal, en belle ordonnance, et conduit par les gens d'esglise, et par les s[s] de la cité presquez hors de la porte, c'est assavoir : lx torche de la cité devant, les Cordelliés aprez, les Carme, les Augustin, les Proichour, S[nt] Clément, S[nt] Simphorien, S[nt] Arnoulz, S[t] Vincent, les curés et chappellains de Metz, les chanoinnes de S[nt] Thiébal, les chanoinnes de S[t] Salvour, et les chanoinnes de la grant esglise tous dairière ; et chacun des dites gens d'église ij et ij ; et, aprez, l'abbé de Justemont, en abbit d'abbé, et le

[1] Cette coutume est encore observée dans le département du Nord.

soffragant de Metz, en abbit d'évescque; aprez, les vj héral d'arme, vestu de leur robe d'arme; et, aprez, les deux qui menoient le chevalx du prince, airmés des arme comme dessus; et, aprez, les ij s[s] qui portoient le healme et l'escu; et, aprez, le cherriat du prince et le cherriat (F. 107, V.) de la duchesse, couvert et parés tout en la forme qu'il entront en Metz; et mons[r] de Ravesteyne et mess[e] Jaicque de Lucembourch, portant le gros deul, aprez; et plusieurs de nos s[r] et soldiours qui les conduirent jusquez es reppe de Flery. Et tantost, le dit jour, on ne fist plux double way, et ne furent plux les porte double.

Item, le xxvj jour de janvier mil iiij[c] lxxiij, on tint une journée à Vy contre les Lorains, et y furent, pour la cité, s[r] Michiel le Gornaix et s[r] Pierre Baudoiche, et, pour la partie des Lorains, s[r] Jaique de Haracourt et Jehan Wisse; maix on ne fist rien, pour la premiere journée.

Item, on tint encor une journée à Vy, iij sepmennes aprèz celle sy dessus escripte, et y furent, pour la cité, le dit s[r] Michiel et le dit s[r] Pierre, et, pour les Lorains, le dit s[r] Jaicque, le dit Jehan Wisse, et le conte de Salme, s[r] de Vivier; et à ycelle journée on ne fist encore rien.

Item, on dit temps, vint à Metz ung s[r] des gens du Roy de France, lequel estoit enbaxade pour le dit Roy; et ly fist la cité ung présent de ij cowe de vin, ij buefz et xl q. d'owenne.

Item, le xiij[e] jour de févriés, vint à Metz une anbaxade du Roy d'Angleterre, lesquels alloient, comme on disoit, ver mons[r] de Borgoigne; et séjornont en Metz bien xv jours, et leur fist on présent, de part la cité, de ij buefz, ij cowe de vin et xl q. d'owenne.

1474.

L'an mil iiij[c] lxxiiij, li sire Michiel le Gornaix, chlr, fuit maistre eschevin. Et en ycelluy temps, c'est assavoir tantost le lundy, lendemain des Palme, vint mons[r] l'évescque en Metz, et s'y tint parmy la grant sepmenne, et parmy Pascque. Et y fist ce que, passés c ans, évescque n'y avoit fait; car, le grant juedi, luy meisme fist le servixe en la grant esglise tout au long, et fist le sainct cremme.

Item, le grant vanredi parellement, il fist le service en la

grant esglise, et le grant samedi, et le jour de Pascques. Et tantost aprez Kasimodo, il trouva fesson eune journée fuit assignée, entre la cité et les Lorains, au lieu de Nommeny; et, à ycelle journée, fuit faite paix entre la dite cité et les dits Lorains.

Item, on dit temps, revint mons^r de Borgoigne de la conté de Ferratte, en la grant sepmenne; et se tirait à Lucembourch et passit par Ste Barbe. Et li allont au devant les s^rs de la cité, c'est assavoir: s^r Andreu de Rinecque, s^r Pierre Baudoiche et s^r Conrard de Serrière; et li menont on nom de la cité xv^c dairal tout cuit, un char de pouxon et iij cowe de vin, pour son repaix, lesquelz il print moult en gré, et en fuit moult content de la cité. Et se tint dès adonc à Lucembourch jusquez à la St Jehan Baptiste; et, on dit temps, furent doblée les porte par les way, comme parmy la guelre des Lorains, pourtant con ne savoit quelle intencion que le dit duc avoit.

Item, on moix de may, furent ravencié les trève, entre le Roy et mons^r de Borgoigne, pour ung ans entier.

Item, on dit temps, il rengnoit des manières de gens appellés Génétaire [1], qui se tenoient à Vacquellour, lesquel se disoient estre au Roy, et faisoient tant de dopmaige que c'estoit chose mervilleuse, jusque à plux près de Metz; maix il faisoient poc de dopmaige à ceulx de Metz.

(F. 108, V.) Item, le samedi devant la St Jehan, avint ung mervilloux cas en Metz, car la femme d'un riche borjois appellés Didiés Baillat, et son clerc, avoient prins acointance ensemble. Et, pour trouver manière d'estre quitte du dit Didiés, la dite femme, qui estoit fille de Jehan de Toul, le marchant, et son dit clerc, tuont, le dit samedi, le dit Didiés. Et, quant il l'orent tués, il le bouttont daier des planche, en lour grange, jusquez la nuit; et puis, aprez menuit, il le prinrent et le portont hors de l'ostel, devant la maxon le Burton, pour dire qu'il avoit estes tués en quelcque hostel, parceque le dit Didiés estoit wolle, et qu'il xuwoit et tenoit femme mervilleusement. Toutefoix, le diemenge on maitin, quant on trouvont le dit Didiés, on le print et le portont on en son hostel. Et le mit on à point, et fuit ensevellis à St Martin en Curtis. Et tint on les porte close tout le jour, et ne poioit on savoir cuy l'avoit

[1] C'était un corps de cavaliers dont parle aussi Philippe de Commines.

fait qui l'avoit tuez ; et print on bealcop de gens qui n'y avoient cause. Toutefoix, on vit que son clerc, qui avoit fait le cop, alloit aval la cité, et n'en faixoit conpe ; car ung bon serviteur doit estre dollant du mal de son maistre. Ons y olt tantost suspicion, et le print on. Et, tantost qu'il fuit prins, il cognut le fait, et fist panre sa maitresse ; et elle le cognut aussy. Et, le samedy aprez, ons en fist justice : le compaignon olt les ij main coppée, et, aprez, la teste ; et la femme fuit arse, dont se fuit grant pitiés, car c'estoit une femme de bon lieu, et gracieuse femme. Et heust on prins la moitiés des femmes de Metz, devant cons heus cuidiés qu'elle deust telle chose faire ; car elle estoit tant dévote et tant simple que femme puist estre, et ne s'ávoit oncques mesdonnés, forcque depuis deux ans que le dit clerc avoit allés demorer léans, qu'elle fuit tentée de l'annemy [1].

Item, le samedi, lendemain de la Devision des apostres, ung compagnon appellez Dorville le jonne, fuit mis on chercant devant la Xippe, au x hoire au maitin, et y fuit jusquez au ij cop aprez nonne. Et, au dit ij cop, il fuit prins et despouliés, et batu par le chevant, depuis la Xippe jusque la croix au chief du Champ à Panne. Et, yllec, fuit revestu et fuit forjugiés, pourtant qu'il avoit batu son père, et qu'il s'avoit mocqués d'une jonne preude femme, en tel manière que, par nuit, le marit d'icelle femme n'estoit point en la ville. Que fist Dorville ? Il vint à la dite femme, et li donnoit à entendre que il estoit Roy des Ribal ; et la menessoit que, c'elle ne li donoit argent, qu'il la publieroit estre ribaude. La poure preude femme olt paour, et le deschessait au muelx qu'elle polt. Et, quant son marit revint, elle li dit, et il s'en complaindit tellement que la cognissance en vint à justice, et qu'il fuit prins par la manière dessus dite.

Item, le xxvj^e^ jour de jullet, moruit s^r^ Pierre le Gornaix, l'eschevin, filz s^r^ Renal le Gornaix, chlr, que fuit.

Item, le thier jour d'aoust, moruit dame Kaitherinne, fille s^r^ Poince Baudoiche, chlr, qui fuit, et femme s^r^ Wiry Roucel, chlr.

Item, le xxvij^e^ jour d'aost, morut la fille du dit s^r^ Wiry Roucel.

[1] C'est à dire *du diable*.

Item, en la dite année, le duc de Borgoigne tenoit le siége devant Mince[1], qui est près de Colloigne. Et l'empereur le volt aller lever, et mandoit toute les cité et bonne ville de l'empire en ayde, et nommément la bonne (F. 109, V.) cité de Metz, dont Dieu soit garde! à laquelle il mandit, comme on disoit, con li envoiest gens pour aler combaitre, et résister contre la furour et entreprinse du dit duc de Borgoigne. Sur quoy s^r Michiel le Gornaix, chlr, alors maistre eschevin de Mets, y fut envoiés par la cité, devers le dit empereur, pour enbaxade, et pour le dit fait. Dont beaulcop de gens furent esbahis, comme on disoit con n'avoit oncques plux veu aller le maistre eschevin hors de la cité plux halt de j nuit.

Item, en la dite année, en la sepmenne de Karesme, avint que plusieurs compaignon de Mairange, environ xij, alloient conduire des marchands de Borgoigne par devant la cité, (lors)que vinrent plusieurs Francoy qui se tenoient à Gorse, environ xxiij cheval, et trouvont les dits de Mairange. Et s'entreprinrent les ung aus aultres tellement que les dits Francois tuont vj des dits compaignon de Mairange, et en navront ung à mort. Et fuit la dite tuerie faite à St Privés, où les laidre sont; de coy on fuit bien esbahy de veoir une telle chose faite ensy près de la cité.

Item, on moix de janvier, morut s^r Pierre Renguillon, chlr.

Item, on dit temps, fist ung poure yver, et ne gelloit oncques au plux halt de vj jours de routte. Et estoit le temps très variable: l'un des jours, il gelloit; l'autre jour, il faixoit chalt; l'autre jour, il négoit, et, l'autre jour, il pluvioit. Et toutefoix, tantost aprez la Chandellour, le temps se commensit à lever, et affaire[2] chalt; et vinrent les solgnes la vegille de la St Vallentin.

Item, on dit ans, l'an lxxiiij, le xve jour de mars, il tonnit fort tout le jour, et ne se faixoit pas trop chal; dont ons estoit esbahis.

[1] C'est la ville de Neuss qu'assiégea le duc Charles, non celle de Mayence comme le mot *Mince* pourrait le faire penser.

[2] *Affaire* pour *à faire*. Cet amalgame de verbe et de préposition se rencontre souvent dans notre chronique.

1475.

Li sire Phelippe de Raigecort fuit maistre eschevin le jour de la S[t] Benoy, l'an lxxiiij, pour l'an mil iiij[c] lxxv.

En celle année, le chalt encommensit à venir, et tonnit fort on moix de mars, iij ou iiij foix. Et encommensont les biens de terre fort à croistre tellement que les vigne estoient en flour on moix de may ; maix, à la fin du dit moix, il fist froit v ou vj jours en routte, et grallit fort ; et pluit, le jour du S[t] Sacrement, toute jour à journée ; toutefoix, ij jours aprez, le chalt revenoit, et fist beal temps. Et sallit en la Xippe ung appellés Trop-tost-mairiés, le mardi après le S[t] Sacrement.

Item, en la dite année, depuis Paiscque, grosse armée se mirent sus autour de Metz, c'est assavoir le duc de Lorenne, les Barixien et l'évescque de Metz ; et fist l'évescque panre les vaiche de plusieurs des villaige appartenant aux abbé et abbauce de Metz, et les en fist mener pour sa cuxine ; dont la cité en fist requeste au dit évescque. Toutefoix, la chose en fuit telle que les dites beste furent rendue.

Item, les trève estoient passée et sallie entre le Roy et le duc de Borgoigne, et pourtant on n'estoit pas bien xeur pour ces armée que se faixoient, et aucy on dobtoit le bastard de Lorenne qui se tenoit à Conflans, pourtant cons avoit gaigiés sus luy et prins ung homme ; et le tenoit on en l'ostel du Doien (F. 110, V.) à la requeste de s[r] Phelippe Dex, chlr, et de Jehan Xoiel, pour sertenne catenne que le dit bastair avoit fait sus sertenne terre on Gernexy. Et vinrent les Bairixiens logier à Airs et à Ancey, le merquedi aprez le S[t] Sacrement, et estoient bien ij[m], comme on disoit, et se ne savoit on où il volloient traire ; et estoit leur cappitainne s[r] Didiés de Landre, bailli de S[t] Michiel ; et y furent x jours entier et x nuit. Toutefoix, les s[rs] de la cité en furent mal content et leur mandont qu'il se despartissent et qu'il y avoient asses estés ; toutefoix il se despartont et s'en allont le x[e] jour de juin chacun en son hostel.

Item, le xiij[e] jour du dit moix de juin, vindrent logiés on Val de Mets les gens don roy de France en la conduite de mons[r] de Crant, lieutenant du conestable de France, et, ij jours

aprez, s'aprochait le dit mons[r] de Crant et mons[r] de Lorenne et vindrent logier, c'est assavoir mons[r] de Lorenne à Airs sus Muzelle et mons[r] de Crant à Val; et disoit on qu'il volloient aller devant Thionville pour concquester la duchiés de Lucembourg. Et les allont nos s[rs] visiter à noble compaignie et leur menont des bien de la cité, c'est assavoir à mons[r] de Crant iiij cowe de vin, ij[c] quarte d'avenne, xv[c] dairal et xxv chastron; lequel présent le dit s[r] de Crant reffusait et n'en print forcque la char. Et en semblable manière on menont ung parelle présent à mons[r] de Lorenne qui estoit à Airs, et quant le présent y deust venir, il estoit partit et ne l'ot point; et fuit ramenés et mis entre les ij porte de S[t] Thiébal; dont il avint que la nuit aucun des Lorains ou des gens mons[r] de Crante volloient ycelluy présent desrober et s'en mirent en voie, et estoient bien c cheval. Noz gens qui faixoient le way hors de la ville se rencontront contre eulx et se combatont tellement qu'il y ot ung des soldiours appellés Perrin Lerdenoy et ung clerc de S[t] Arnoulz qui furent tués; et y fuit navrés Antonne de Mailline, le soldiour; maix toutefoix les présent demoront et n'en fuit rien prins.

Item, xv[e] jour de juin, les dits s[rs] délogèrent et passont par devant Metz par l'ille du Pont des Mors; et estoient bien environ viij[m] et allont logier à Weppy, à Semecort; mons[r] de Lorenne à Mairange et mons[r] de Crant à Rombay; et y firent bealcop de dopmaige de deffaire les maxon, de ardre les cuve et tonnel, de laixier fuer les vins, et en toute aultre manière qu'il poioient mal faire. Toutefoix, le xvij[e] jour du dit moix, il se retournont tout cours comme à désaroy et comme s'il s'en venissent fuiant; et s'en revinrent logier mons[r] de Lorenne à Mollins, et mons[r] de Crant à Val où il avoit jà logiés, et leur gens en villaiges autour; et y firent grant dopmaige, et ardont cuve, tonnel, et enportont bien meuble ce qu'il en polrent porter. Dont quant nos s[rs] de la cité virent ce, il ne les volrent plux laixier en la cité, maix tousiours leur portoient les poure gens du paiix vivre affin qu'il ne leur feissent plux de dopmaige qu'il ne faisoient, nonobstant qu'il n'y valloit eun poc[1].

[1] C'est-à-dire *quoique le résultat n'en fut pas grand;....* quoique ces pauvres gens ne retirassent point de profit de leur mansuétude puisque les Lorrains n'en continuaient pas moins leurs dégâts.

Et n'en laixoient jà le mal faire et prenoient les gens c'il les trouvoient, et les mettoient à ransson, et les vaiches et aultres bestes qu'il poioient avoir; et tuoient de nos gens c'il se deffendoient; et faisoient comme (s')il fuissent estés de guerre overte. Et le lendemain il se partont, maix il n'allont gaire long, car mons[r] de Lorenne allit logier à Marley; mons[r] de Crant, à Owigney, et leur gens au villaige autour; et faixoient tousiours pis. (F. 111, V.) Et quant nos s[rs] virent ce, il firent venir toutes les gens du paiix en Metz, et ne laixont plux nulz vivre mener dehors; et renforssont les porte et les way; et firent comender par les bannerat et par les sergent en chacun hostel de la cité que chacun fuit enbastonnés selonc luy[1]; et que, se hustin venoit, que les femmes se tenissent à l'ostel sans faire quelcque bruit; et que nulz ne rapportissent nouvelle c'il ne volloit mostrer qu'elle fuissent vrai. Et fuit ycelle ordonnance faite le diemenge xix[e] jour du dit moix de jung.

Le lundi aprez, les dits Francois, eulx estant logiés entre ii yawe[2], comme dit est, s'en venoient à puissance à Mollins et aus aultres ville du Val, chergier vins à grant foixon pour mener en leur compaignie. Pour laquelle chose, il fuit ordonnés par nos s[rs] de rompre le pont de Mollins; et l'allont rompre bien ij[c] compaignons de Mets et du Val; dont les Francois furent bien mal content, et en volrent ességier le chastel de Mollin.

Item, le mardi xxj[e] jour de juin, pourtant que les bonne gens tant de la cité comme du paiix se volloient mettre ensemble pour aller coure sus les Francois, il fuit huchiés sus la pierre devant la grant esglise, que nulz des menant ne subget de la cité ne du paiix et juridicion d'icelle, ne feissent nulle assemblée sans le congiés de justice ou des sept de la guerre, sus poinne d'estre pugnis selonc le cas.

Item, le xxiij[e] jour de juin, morut Waltrin Clément, l'amant.

Item, le xxv[e] jour de juin, se partirent mons[r] de Crant et leur armée; et s'en allont par sus le pont à Mollin et allont logier à Gorze et on paiix entour.

Item, le samedi après, on mist les armes Waltrin Clément

[1] *Selon ses moyens....*

[2] C'est-à-dire, *dans la partie du pays messin comprise entre la Moselle et la Seille.*

devant Nostre Dame la Ronde en la grande esglise; dont, pour laquelle chose, plusieurs des s[rs] de la cité furent mal content, pourtant par avanture qu'elle n'y dobvoient point estre; et en fuit tellement usés que, au chief de vj jours, elle furent ostée par nuit sans y estre reminse.

Item, le iiij[e] jour de jullet, morut Phelippe, filz s[r] Michiel le Gornaix, chlr, et n'estoit point le dit s[r] Michiel à Metz, car il estoit allé en enbaxaude dever l'emperour.

Item, il fist ung terrible temps de pluve au dit moix de jullet, car, bien xij et xiij jours, il ne finait de pluvoir, et furent les yawe aussy grande comme elles avoient estés en l'iver ne en iij ans devant; dont plusieurs en furent esbahis.

Item, on dit moix, fiancet le s[r] Jehan Papperel, amant et eschevin, Aillixatte, fille s[r] Pierre Renguillon, chlr, et, le premier jour d'aoust, il espousait.

Item, on dit moix d'aost, vindrent bien x[m] Borguignon logier en la duchiés de Bair, et prinrent Gondrecourt et Landre, pourtant que ceulx de Landre et de Gondrecourt avoient aidiés à panre d'autres villes que les Francois avoient prins, et puis s'en allont mettre le ciège devant Conflant les dits Borguignon, et prenoient vivre en la terre de Metz, maix il le paioient bien.

Item, au moix de jullet, l'an dessus dit, revindrent de Romme ung moinne de S[t] Clément appelés Don Jaicque, lequel avoit estés moinne de Belprey et depuis devint noire moinne; et fuit abbés de S[t] Martin devant Metz, et aprez il fuit déposés et fuit governour de S[t] Clément par la mort du s[r] Paulus, qui en estoit abbés; et aprez (F. 112, V.) il fuit hors du gouvernement et devint priour de S[t] Andreu. Et puis s'en allit à Rome, et empétrait l'abbaie de S[t] Simphorien contre s[r] Thiryon Bairet qui estoit esleu abbé du dit S[t] Simphorien, et aportet le dit don Jaicque plusieurs bulles de Rome pour avoir la dite abaie, tant adressant à l'évescque, à la cité, au dit de S[nt] Simphorien comme à aultres. Et pour exécuter le brief que le pappe escripvoit à l'évescque touchant ycelluy fait, le dit don Jaicque y envoiet ung plaidiour appellés Stevenin le Lairmiés et ung notaire appelles Joffroy Antoine, lesquel s'en allont à Vy et firent leur dobvoir; et incontinent l'évescque les fit panre et mettre en prison, et les y tint bien xxij jours; et les y heust encore plux tenu, maix leur ij femme

les allont requérir à Vy, et leur firent repleque de paier chacun c francs, c'il estoit trouvés qu'il heussent de tant offencés.

Item, le xiiij^e jour d'aout, se partirent de Metz pour aller à Rome le curés de St Jaicque, le curés de St Mamin, s^r Jehan Gérerdin, le prebtre; Jehan de Lory, l'oste de la cort St Martin et plusieurs aultres jusquez au nombre de ix; et emmenoient avec eux Jehan Rouber, messaigier de la cité, pour eulx conduire jusquez à Vy, pourtant con ne poioit aller nulle part hors de Metz con ne fuit acquerellés ou des Borguignon dont il y avoit plux de x^m autour de Trouville, ou des Francois qui bien estoient xij^m autour de Hadon-Chastel et de Pont à Mousson, ou des Lorains qui n'estoient pas pour lors bien cler contre la cité. Dont il avint qu'en passant la colte de Dielme, le conte de Biche, le conte de Saleverne et plusieurs altres Lorains qui s'en alloient en garnixon à Ciercque, rencontront nos gens sur la dite colte de Delme, et yllec les prinrent, et messaigier et tout, et les emmenont à Wadrevange, et les y détinrent bien xiiij jours; toutefois la cité en faixoit poursuite, et en rescripvoit on tellement qu'il furent quitte.

Item, le xvj^e jour d'aoust, li sire Pierre Baudoiche, filz de s^r Jehan Badoiche, chlr, fist la venue de sa femme qu'il avoit novellement posée, laquelle estoit fille de s^r Robert de la Marche, s^r de Florehange; à laquelle venue il y ot belle feste et grant triomphe mervillose, car toute la noblesse de la cité et tous les soldiours, et plusieurs altres, li firent compaignie à aller au devant. Et l'amenait s^r Andreu de Rinecque, chlr, daier luy sur une haquenée, et l'amenait droit cop en la grant maxon devant l'ostel espécial où le dit s^r Pierre demoroit; et à ycelle journée olt Hainottin, le ménestrés, et ces compaignon, les escu de Metz, pour estre ménestrés de la ville.

Item, en celluy temps, ung poc aprez, mons^r de Borgoigne en vint logier à Solleuvre, et toute son armée; et print Briey par appatissement, et y estoit dedens Briey s^r Didiés de Landre et Gérard Davillés, et olt Gérard Davillés une main coppé d'un cop d'une serpentine. Et quant les gens de mons^r de Borgoigne furent dedens Briey, il prinrent bien environ viij^xx Xowitz qui estoient dedens et les firent tuit pendre, et aprez ranssenont ceulx de la ville de Briey à xij^m florins, et

puis s'en allont devant Conflans et la prinrent. Et s'en allit mons^r de Borgoigne à Gorse, et illec se tint ij jours, puis s'en allit devant le Pont à Mousson, et ceulx du Pont se rendirent et le laissont entrer dedens; et s'y tint v jours, et puis il s'en allit devant Charme et la print, et mist garnison dedens; et puis s'en allit devant Espinal, et incontinent ceulx d'Espinal se rendirent à luy. Et, luy estant devant Espinal, ceulx de Charme rebellèrent et tuont les gens mons^r de Borgoigne, et quant il en olt la cognissance, il renvoict ces gens devant Charme et la reprint par force, et fist pandre de ceulx des gentilhomme de Lorenne ung; et abatont la muraille de Charme et brullont toute la ville.

Item, on moix d'aoust et de septembre, fist ung temps pluvieux mervilleusement et tel que à poinne poioit on vendengier; et furent les vins grevains pour ycelle année.

(F. 113, V.) Item, on moix de septembre, à la fin, fuit à Metz mons^r de Romont, frère à la Royne de France et filz au duc de Savoie, lequel avait charge de ij^c lance des gens mons^r de Borgoigne; et li fist la cité présent de ij gras buef, xij chastron, xl q. d'owenne et ij cowe de vin.

Item, le xxvij^e jour de septembre, fuit à Metz ung légal de Rome lequel alloit aprez mons^r de Borgoigne pour sertaines affaires, et li fist la cité présent comme à mons^r de Romont dessus dit.

Item, le xiij^e jour d'octobre, morut s^r Nicolle Roucel l'annés.

Item, tousiours mons^r de Borgoigne continuoit sa guerre contre les Lorains, et s'en allit devant Widemont; et quant il y olt estés iij jours ou iiij, ceulx de Widemont se rendirent; et puis aprez les gens de mon dit s^r de Borgoigne couroient et faisoient grant dopmaige autour de Nancey; et tousiours on faisoit groz way à Metz et estoient les tour des porte double[1], car tousiours il venoit tant de Bourguignon à Metz con n'en scavoit le compte.

Item, environ la St Martin, mons^r de Borgoigne mist le siège devant Nancey, et s'y tint bien iij sepmennes ou environ et tant que ceulx de Nancey se rendirent à luy; et puis y entroit mons^r de Borgoigne, et quant il fuit dedens, il mandit

[1] C'est-à-dire *la garde des portes était doublée.*

quérir tous les nobles de la duchié de Lorenne pour avoir d'eulx obéissance, et puis fist novel officier par toute la duchié de Lorenne, et tantost aprez ceulx de Ciercque s'acordont à luy, et toutes les altres chastel et bonne ville de Lorenne, réservés Preney que ung s^r appellés Gracia de Guerre tenoit, et ne la volt point randre.

Item, mons^r de Borgoigne estant à Nancey, les s^rs de la cité l'envoiont visiter; et y fuit s^r Philippe Dex et s^r Andreu de Rinecque, ambduy cheval^r, et li portont on nom de la cité une coppe de fin or, plainne de piéce de fin or, lequel don mons^r de Borgoigne ressut benignement et en solt bon grés à la cité, et disoit on qu'il faisoit faire ung collés pour sa proppre personne de pièce d'or qui estoient en la dite coppe.

Item, en feste de Noel, plusieurs Borguignon se vinrent logier on Val, on Hal Chemin et Entre deux yawe, et y faixoient grant dopmaige. Toutefoix, les s^rs de la cité envoiont arrière Jehan Dex qu'estoit clerc des sept de la guerre, dever mons^r de Borgoigne, luy remonstrer le cas, dont mons^r de Borgoigne fuit bien mal content et envoiet avec le dit Jehan Dex un de ces secrétaire pour faire deslogier tous les Bourguignons qu'estoient logiés en la terre de Metz.

Item, ung poc devant Noiel, le bastard Baudowin de Borgoigne passait parmy la cité de Metz et l'enmenoit on sus cherriat dever mons^r de Borgoigne; et disoit on qu'il avoit forfait contre mon dit s^r de Borgoigne; toutefoix, depuis j'oy dire qu'il avoit sa paix.

Item, on dit temps, vinrent nouvelle que le roy avait fait tranchier la teste au conte de St Pol qui estoit conétable de France, et qu'il avoit déposez le filz du dit conétable qui estoit évesque de Laon en Lanoy; et passait le dit évescque parmy la cité, le jour des Roy; et disoit on qu'il alloit ver mons^r de Borgoigne qui estoit encore à Nancey.

Item, mons^r l'évescque de Metz fuit à Metz parmy Noel et chantet la messe à menut, la messe au point du jour, et la grant messe le jour de Noel en la grant esglise; et fuit à vespre; et chantet encore la grant messe le jour de la St Estenne en la dite grant esglise.

(F. 114, V.) Item, on feste de Noel, le liégal qui avoit já estés à Metz, revint à Metz et fuit on grant mostiés quant mons^r l'évesque y estoit. Et quant il fuit entrés en l'esglise

il vestit une rouge chappe, et mons[r] l'évesceque li vint au devant jusquez devant N[re] Dame la Ronde, à tout la croix, et li fist grand révérence ; et puis s'en allont ensemble on grant cuer pour oir la messe, et estoit le dit liégal au desour de mons[r] l'évesceque, et portoit on la croix devant le dit liégal.

Item, il fist ung grant yver et fort de nège, et encomensit la gellée dez viij jours devant la S[t] Andreu jusques au mardi, ij jours devant la Chandellour, et quant le temps se deffist, toutes les maison furent plenne d'eawe, de force de nège et de glace qu'estoient sur les tey et en les chenal.

Item, le samedi devant la S[t] Vincent, furent éxécutés iij hommes de Grixy, pourtant qu'il avoient tués ung Borguignon et son paige et prins son argent; et en allit fuiant vj de la dite Grixy qui estoient de l'alliance des dits iij qui furent pandus.

Item, en la sepmenne devant la Chandellour, fuit prins ung orfèvre appellés Baltasar, lequel avec ij aultres compaignon Allement, avoient tendu sus les halt chemins entre Eucange et Tronville, et yllec les avoient détroussé [1] et prins leur argent; et fuit le dit Baltasar jugiés à pandre; et quant il vint à la justice et qu'il olt cognu tout son cas, et qu'il fuit liés qu'il ne falloit que torner l'eschielle, il olt une fille qui le demandoit pour l'avoir à mairit; et on li donnont; et fuit le dit Baltasar ainsy mis à délivre, dont il en olt grant joie. Et ces ij compaignons s'enfuirent en la grant esglise, et les s[rs] en allont parler au chanoine, disant qu'il ne dobvoient point joyr des previlaige de l'esglise, pourtant qu'il estoient murdrour et tandour sur les halt chemin, requérant au dit chanoinne qu'il volcissent soffrir con les prist pour en faire ce qu'il avoient desservis [2]; et depuis, les dits ij compaignon eschapèrent, et ne solt on par quel manière.

Item, en la sepmenne aprez la Chandellour, mons[r] de Borgoigne fist amener parmy la cité de Metz toutes les artillerie ou la plux part, qu'il avait trouvés en la ville de Nancey quant il l'ot gaingnier; et en y avoit bien iiij[xx] chers, et y fuit amenée la grosse bonbarde de Nancey con disoit que les Lorains avoient volu amener devant Metz en l'an lxxiij qu'il firent

[1] Pour que le sens soit complet, il faut ici sous entendre : *avaient arrêté certaines gens, et yllec*, etc.

[2] C'est-à dire *pour les exécuter, leur faire subir la loi du talion.*

leur entreprinse; et pesoit ycelle bonbarde xix^{m} lbz pesant. Pour laquelle chose, les Lorains ne furent mie trop joieux, comme on disoit, et ne leur plaisoit pas trop bien de ce con les deffornissoit ainsy de leur artillerie, et en ycelle sepmenne meisme fuit à Metz le bastard de Lorainne, maix il n'y demoret que ij jours.

Item, le vanredi xvj^{e} jour de févriés, on fist une procession généralle à St Vincent.

Item, en la sepmenne de la Chandellour, tous les Borguignons et Lombar qu'estoient logiés en la terre de Metz se despartont et s'en allont aultre part aprez leur artillerie laquelle ons enmenont en Flandre, comme il disoient.

Item, le gray lundi, fuit faite une jotte on Champaisaille par les s^{rs}; et, le diemenge devant, la femme s^{r} Wiriat Louve, avoit fait sa venue en Metz, et li allont au devant toutes la seigneurie de la cité et les soldiours très bien en point auquellez jotte jottairent s^{r} Michiel le Gornaix, s^{r} Andreu de Rinecque, chlr, s^{r} Renal le Gornaix, Francoy le Gornaix, son frère, s^{r} Conrard de Serrière, et Jehan Chavresson, tuit iiij eschevins, et Collignon Dex, filz s^{r} Philippe Dex, chlr, Collignon Remiat, Gerard Perpignant et Philippe de Bibra. Et y olt grant feste mervillousement, et fuit frappés le dit s^{r} Renalt d'une lance en vantre, tout parmy la celle, par le dit Collignon Dex; dont le dit s^{r} Renal en fuit en grant aventure de mort, et fuit bien v sepmenne mallaide sans partir de son hostel.

Item, le vanredi après les Bures, vinrent nouvelle à Metz que mons^{r} de Borgoigne avoit prins et gaingnié Grantson sus les marche d'Aussay, et aprez s'en volloit aller devant Fribour, mais les Xowitze vinrent à grant compaignie de gens et à grant puissance, et frappairent sus le parcque et sus les gens de mons^{r} de Borgoigne; et y olt grant desconfiture de gens du costel de mons^{r} de Borgoigne, bien jusquez au nombre de vj^{c} homme de bonne maxon sans les aultres; et y olt de grant s^{rs} mort; et perdit mons^{r} de Borgoigne son artillerie, sa vaixelle, ces robes, ces scelz et son trésor cons estimoit bien en tout iij^{c} mil escu; et aprez ce, mons^{r} de Borgoigne envoiet ces gens à force en la conté de Namur et en la duchiés de Braibant.

Item, tousiours mons^{r} de Borgoigne estoit sus l'Allemaigne;

et passait parmy l'ille et par la cité bien iiij^{m} compaignon à pieds tuit vestu de robe perse et blanche, qui alloient ver mons^{r} de Borgoigne; et li menoit on grant finance d'or et d'ergent pour paiés ces gens d'armes et disoit on qu'il y avoit le nombre de xviij^{m} escu.

1476.

A la St Benoy, l'an lxxv, pour l'an lxxvj, fuit maistre eschevin de Metz li sire Jehan Chavresson, fils s^{r} Joffroy Chavresson, qui fuit.

En celluy temps, ung poc aprez, vinrent nouvelle que li sire Cracial de Guerre, qui avoit esté capitaine de Preny, acompaigniés de plusieurs aultres, à la faveur du duc René de Lorenne, s'en alloit assallir Vaudemont; et la prinrent, et mirent à mort tous les Bourguignon qu'estoient en gernisson dedans; et coroient tous les jours devant Nancey et en plusieurs lieu entour, et y faissoient plusieurs groz et grant dopmaige.

Item, pour vous aparler du temps qu'il faisoit, vous dobves scavoir que, aprez ce que l'iver fuit failli, qui avoit durés depuis le xviij^{e} jour de novembre jusquez au dairien jour de février, il fist ung poc chalt; et tout le moix de mars qui debvoit estre sec et hairoulz, fuit moiste et pleuvieux, qu'estoit tout au contraire; et le moix d'apvril fuit froit et rude, et y gellit iij ou iiij jours très fort; et n'issoient point fuer les vigne par le froit; et trouvoit on que de la gellée d'iver il en y avoit bien la moitiés des engellés; dont les vins en devinrent plus chiers on Val; et vendoit on la cowe v s., et on l'avoit donné, devant karesme, bien vollentier pour iij s., et se vendoit on la q. de froment vj s. et la q. d'owenne iij s.

(F. 116, V.) Item, le vanredi devant les Palmes, on fist une procession générale à St Arnoulz pour la victoire que nous avons ranportée contre les Lorains; et fist le sermont ung notable clerc qui estoit liseur des Cordelliés.

Item, la vegille de l'Acenssion, l'an lxxvj, vint ung terrible et orible temps de tonnoire; et grallit mervillouzement et tellement que toute les fin des villes du Val: Juxey, Rozeruelle, Chastel, Lessiey, Ciey, Chaselle, Mollin, Longeville, Pleppeville, Tignomont, Vignuelle, Lory et Weppy et bien la moitiés

d'Ars sus Muzelle, furent toute tempestée, tellement qu'il n'y demoret rien ; et n'eust on pour l'année sceu panre en ung jornal de vigne ung chavan de rexin, que fuit une telle pertes que homme vivant alors n'avoit veu la parelle ; et faixoit bien chal, maix, encore iij jours après, on heust bien reculliés la gralle en des fosses es dites vignes à foural et à bichat.

Item, environ la S[t] Jehan, vinrent encore nouvelle que mons[r] de Borgoigne estoit entrés en Xowitze pour tenir son siège devant Fribour ; et ylfec y olt encore grant bataille faite entre ces gens et les Allemans ; et se retournit mon dit s[r] le duc et se tint grant pièce en ung chastel appellé Bracon desoure Sallin en Borgoigne.

Et, on temps pandant, Gracian de Guerre, le conte de Biche, et s[r] Didiés de Landre et plusieurs aultres capitainne pour le duc de Lorenne, se reboutirent à grant force en Lorainne, et prinrent plusieurs plesse et bonne ville de Lorenne ; et retournoient les dite bonne ville et plesse de Lorenne qu'avoient devenu Borgoignon, et demeuroient Lorenne, réservés Nancey en laquelle mons[r] de Bieuvre estoit pour mons[r] de Borgoigne ; lequel la gardit très bien, et fuit ességié grant rue (*sic*) par les dits Lorains, maix le dit s[r] de Bièvre la tint vaillamment, et se deffendit atandant secours.

Item, en ycelluy temps, vinrent en Metz, pour panre recepte, Mons[r] de Mornay, s[r] Jehan de Toullon, Rodat Beier et autres s[rs] de Lorenne ; et se tenoient tout coy en la cité comme leur reffuge, pourtant qu'ilz ne s'ozoient cazy trouver en aultre terre ; et perdit le s[r] Jehan de Toullon toutes ces plesse, et nommément Taixey qui estoit une belle plesse, laquelle fuit prinse par Liéba d'Abocourt qu'estoit Lorain.

Item, nos s[rs] de la cité mandont quérir le dit s[r] Jehan de Toullon et aultres ; et leur firent faire le serment à la cité, et le firent comme on disoit, ou aultrement on ne les heust point laixier demorer en la cité.

Et en celluy temps meisme, le conte de Campe-Baisse vint en Metz et y amenit une fille qu'il avoit, pour y demorer, et li luwet la maxon Jaicquin Lorrey, en Jurue ; et en ycelle maxon se tenoit la dite fille et plusieurs gens avec elle de ces serviteurs, et tenoit ung bel estet et y demoret grant pièce, tousiours atandant nouvelles. Auquel conte la cité fist ung présent de ij buef ; ij cowe de vin et 1 q. d'owenne, lequel

présent il print moult en gré et disoit qu'il dobvoit bien avoir la cité pour recommendée ; comme (F. 117, V.) j'oy dire, il disoit qu'il estoit des lignaige de la cité.

Item, parellement, Jaicquin Galliat qui estoit ung des capitainne générale de mons[r] de Borgoigne, amenet une sienne fille à Metz, et y demoret longuement, et se tenoit en la maxon de Veude-bouteille, devant S[t] Vincent.

Item, environ la dite S[t] Jehan, avint que Jehan de Viller l'amant tiroit de l'abollatre en l'ostel d'un appellés Jaicob l'escripvain, demorant en la plesse près de S[t] Mamin Oultresaille, avec plusieurs dez s[rs] et des soldiours ; et comme il volt tirer, avint que par fortune il ataindit ung soldiour appelles Arnoulz de Puttellange, et le persit tout parmy la teste, tellement con cuidoit qu'il fuit tués; toutefoix, il fuit bien secouru et fuit gary, maix il perdit la veheue pour jamaix. Pour laquelle chose le dit Arnoulz demendoit au dit Jehan grosse somme d'ergent, tant pour son intérest comme pour son vivre ; au dairien, il olrent escord et li paiest le dit Jehan pour tout la somme de iiij[c] et lx frans.

Item, aprez la Madellenne, fuit pendu ung compaignon de Maigny pourtant qu'il avoit fait des falt serment et ung fal tesmoignage ; et ung homme et une femme qui li avoient fait faire olrent les oreille coppée.

Item, en la dite année, fist sy grant challour con ne povoit durer, et fist sy secque qu'à la Madellenne il sembloit que de l'ile du Pont des Mors se fuit une pièce de terre labourable.

Item, en la sepmenne de la Madellenne, Liéba d'Aboncourt avoit estés à Metz, et en partant qu'il fist de Metz, il s'en allit devant Clémery qui appartient à S[t] Simphorien et la print par force ; dont la cité en rescript à lui ; et ij jours aprez il estoit au champ. Là vint Hanry d'Orioncourt, chastellain pour mons[r] l'évesque de Metz on lieu de Nommeny, acompaigniés de plusieurs aultres ; et fraippont sus le dit Liébat et sus ces gens tellement que le dit Liéba fuit tout descoppés et olt bien xxij plaie mortelle, et en ce point fuit menés prisoniés au chastel de Nommeny.

Item, en la sepmenne de la S[t] Jehan Décollatre, passait le conte de Campe-Baisse à iij lue près de la cité acompaigniés bien de iij mille (hommes), et alloit reconquester la

Loraine que les Lorains avoient repris, comme on disoit; et ne volt point laixier passer ses gens le dit conte parmy la cité de Mets affin qu'il ne feissent point de dopmaige.

Item, ung poc aprez, le duc de Lorenne vint mettre le siège devant Nancey, acompaigniés bien de xx^{m} que Lorains que Xowitze, et là tint le siège presquez au diemenge vj^{e} jour d'octobre que mons^{r} de Bièvre et ces gens qui estoient Borguignons et qui bien estoient xv^{c}, qui estoient dedens Nancey, se rendont au dit duc de Lorenne, salve leur vie. Et ensy entrit le dit duc de Lorenne dedens Nancey, et mons^{r} de Bièvre s'en vint logier à Maigny, et partie de ces gens à Metz; et environ bien iij^{c} s'en allont ver Thionville; et quant mons^{r} de Biévre fuit à Maigny, le conte de Campe-Baise, le conte de Simay et mons^{r} du Fayt, se tiront ver luy à grant puissance de gens; et adonc eslirent entre toutes les (F. 118, V.) gens iiij^{m} hommes dez muelz en point. Et les enmenont le conte de Campe Baisse et mons^{r} du Fayt et mons^{r} de Bièvre ver Toul pour illec trouver mons^{r} de Borgoigne qui revenoit par dessà pour airier reconcquester Nancey; et le conte de Simay enmenat le résidus des Borguignons de l'armée repairier ver Thionville, tousiours atandant nouvelle de leurs gens.

Item, la vandange se fist, maix il y olt si poc de vin que se fuit grant hydeur, et n'y olt point en chacun journal de vigne demy cowe de vin, l'un parmy l'autre; et vendoit on v d. la q., car il estoient bons, et valloit la q. de froment vij s.; le moitainge, v s. vj d.; le soille, iiij s.; l'avoinne, iij s.; et y avoit sy poc de fruit con vendoit le cent de poire de callewel ij s. et les aultres à l'avenant.

Item, en la sepmenne devant la St Remy, aposit li sire Nicolle Desch, chlr, filz s^{r} Philippe Dex[1], chlr, dame Coillin, fille s^{r} Joffroy Chavresson et qui avoit estés femme s^{r} Pierre le Gornaix.

Item, tantost aprez, environ le xve jour d'octobre, vint mons^{r} de Borgoigne bien à x^{m} hommes avec luy, et se vint mettre son parcque sus la montagne de Ste Geneviève près de Mousson; et le duc de Lorenne et ces gens estoient au Pont. Et vinrent encore bien x^{m} Flamans, Anglois, Hanowies et Gantois

[1] Ce dernier mot prouve qu'on écrivait indifféremment Desch ou Dex.

à l'ayde de mons[r] de Bourgongne ; et quant il furent tous ensemble, mons[r] de Borgoigne volt assaillir le Pont et le duc de Lorenne qu'estoit dedens, maix le dit duc de Lorenne et ces gens s'en allont ; et ensy entroit mons[r] de Bourgoigne dedens le Pont, et le dit duc Réné s'en ailloit en Xowitze.

Item, tantost aprez, mons[r] de Borgoigne s'en allit mettre le siège devant Nancey, et mist son parcque tout à l'entour, et tous les jours il venoit de ces gens en la cité pour eulx reffaire ; et oioit on de jour en jour nouvelles. Et coroient les Lorains tuit les jours sus les Borguignons, et les Borguignons sus les Lorains ; et y avoit tel péril que on ne poioit aller ne venir par les champs, con ne fuit rancontrés de Lorain ou de Borguignon.

Item, le jour de la S[t] Nicollais, mons[r] l'évescque vint à Metz ; et disoit on qu'il venoit de Gan veoir la fille de mons[r] de Borgoigne par comission et qu'il se travilloit fort pour faire le mairiaige du filz de l'emperour et de la dite fille de mons[r] de Borgoigne ; et avoit avec luy ung s[r] pour enbaxade l'emperour [1] lequel il enmenet, et se partit tantost le lendemain et s'en allont ver mons[r] de Borgoigne en son parcque devant Nancey.

Item, il fuit ordonnés en la cité que tuit estraingiés veudaissent hors, et les en fallit aller tout fuers ; et ne dobvoient les hostelliés nulluy habergier de gens estrainge qu'il ne les aportaissent tantost par escript à justice.

En eelluy temps, toutes choses estoient chières en la cité, et n'avoit on que iij euf pour j peti blan, et disoit on que les vivre estoient mervillousement chiers au siège devant Nancey ; et de fait mons[r] de Borgoigne envoiet de ces gens en la cité et fist prière à nos s[rs] con li volcist laixier avoir sertenne quantité de blés et de vin pour son ergent, comme je l'oy dire ; maix toutefoix il n'en olt point, et ly fist on sy gracieuse responce qu'il en fuit bien content.

Item, le xij[e] jour de décembre, morut s[r] Philippe Dex, chlr.

Item, la vegille des Roy qui fuit le diemenge, vinrent mons[r] de Lorenne et avec luy grant compaignie d'Allemans ; et vinrent frapper sur le siège de mons[r] de Borgoigne ; et quant mons[r] de Borgoigne les sentit venir, il ordonnait ces gens

[1] C'est à dire *député par l'empereur.*

en iij bataille, par belle ordonnence, pour atandre leur anemis. Toutefoix, il marchoient avant contre les Lorains et se frappont les ung dedens les aultrez; et incontinant les gens de mons[r] de Borgoigne en commensont à reculler et à fuir. Et fuit là besogné (P. 1, S. G.)[1] route en telle manière.[2] Et là fuit le duc de Bourgongne tué, et mons[r] de Bievre aussy, et tant d'aultres nobles gens que se fut grant merveilles. Et furent pris mons[r] le bastairt Anthoine, et le bastaird Badowin, tuit ij frères au duc de Bourgongne; mons[r] de Nassowe, mons[r] du Neuf Chastel et autres plusieurs. Et, environ la mey nuit, passait par devant les pont mons[r] de Romont et plusieurs autres seigneurs, qui s'en retournoient à grant desrois; et tous les jours passoient tousiours Bourguignons par devant la cité, qui s'en retournoient. Et n'y avoit homme qui sceust à dire où étoit mons[r] de Bourgongne. Touttefoix, en sarchant en la plesse où la bataille avoit esté faicte, on trouvont le corps de mons[r] de Bourgongne tout nuz, et le print ons; et le portont ons à Nancey. Et fut mis en l'ostel d'ung appellés George Marcque, et mis sur une table couvert de drap noire, et iiij sierges ardans autour de luy; et y fuit iiij ou v jours. Et, puis, fut anssevelis en l'église de Saint George, devant S[t] Sébastien, en la ville de Nancey, moult honnorablement; et olt ung bel service que le duc de Lorenne ly fit faire.

Item, le iiij[e] jour de febvrier, morut s[r] Jehan Boullay, chlr.

Item, environ la Saint Vincent après, vinrent nouvelles à Metz que le Palsegrave avoit estez tué d'ung sangley au bois, et que le duc de Millan avoit estez tué en une église à Millan; et disoit on que le Roy d'Angleterre estoit mort aussy.

Item, il advint, après tout ceu, à l'entrey du caresme, qu'il y olt plusieurs compaignons comme gens qui n'estoient à personne, que vinrent et se boutont on chastel de Pontoy, appartenant à la grant église, et le vouloient tenir de force,

[1] Nous nous conformons à partir d'ici à l'orthographe du m.s. de S[te] Geneviève, qui ne présente avec celui du m.s. de Vienne que des différences insignifiantes et dues au caprice du copiste. Sous les autres rapports, les deux textes sont identiques.

[2] Cette phrase est un peu obscure. Nous croyons pouvoir l'interpréter ainsi : « Et là fut ainsi décidée la déroute des Bourguignons. »

et se resclamoient du bastard de Lorenne. Touteffois, nos s[rs] leurs mandont qu'ilz se volcissent départir. Touteffois, ilz n'en volrent rien faire, et tantost nos s[rs] envoiont gens puissante. Et y furent s[r] André de Rinack, s[r] Michiel le Gornais et s[r] Nicole Desch, tuit troix chevailliers, acompaigniez des sodiours et bien de ij milles piétons de la cité, des bourgeois qui estoient ordonnés, bien enbastonnés, et y menoit ons dez petit bastons sur chariot. Et, incontinent, (P. 2, S. G.) ils la assaillirent de bonne fasson, tellement qu'ils la gaignont; et prinrent ses compaignons qui la tenoient. Et, portant qu'ilz se volrent mectre en deffence, il en y olt ung des tués en la plaice, et les aultres furent prins et admenés à Metz; et en y olt ix qui furent pendus au gibet de Metz, tout en ung iour.

Item, on gray temps devant, ly sire Phelippe de Raigecourt et Colignon Remiat, l'amant, s'en allont en la cité de Toul, en laquelle mons[r] de Lorenne debvoit tenir jornée avec les troix estat; et y fut Phelippe de Bibra, escuier. Et y menont troix belles bestes de venoixon, pour faire présent au duc de Lorenne; lesquelles y ressut moult agréable, comme on disoit; et fit moult beauz recueil au dit s[r] Phelippe et aux aultres dessus dits. Et, après se fait, le dit duc se partit de Toul pour en aller en France, vers le roy, et y vouloit mener avec (lui) le dit s[r] Phelippe; maix il se excusa vers luy, et s'en retournoit à Metz.

1477.

Ly sire Giraird Perpignant, pour l'an lxxvij, fuit maistre eschevin de Metz.

En la dite année, il fit un pouvre temps on moix de jullet, bien troix sepmaines à la fin; et ne fut presque jour qu'il ne pleut; et furent les froment tous embrussiez; et ne trouvoit on point encore de raixin tallés à la S[t] Estienne en avost; et pluit encore tous les jours on moix d'avost, jusques au xv[e] jour.

Item, le jour de la Saint Pierre et Saint Paul, qui fut ung diemanche, fit ung crollement en Metz, en plusieurs lieux, et, par espécial, à Saint Vincent, à S[t] Arnoult et aultre part; tel-

lement que les clochiez crollont sy fort que les cloches se remuèrent, dont on fut moult esmerveilliez.

Item, la vigille ou en la sepmaine de la Notre Dame en avost, on vit deux solleil en l'air; et ne savoit on que ce povoit estre.

(P. 5, S. G.) Item, en ycelle année, ly filz de l'Empereur print en mariaige la fille de mons[r] le duc de Bourgongne; et se firent les nopces à Bruges en Brabant, on moix d'avost, l'an dessus dit.

Item, le xx[e] jour d'octobre, esposit messire Jennon, ung Lombair, dame Clémence, fame s[r] Jehan Boullay, chlr, que fuit. Et (c')estoit au plus fort de la vendange, car, le jour de la S[t] Michiel, y avoit très fort gellez au matin; et furent les vignes toutes angellées au cep, et n'y olt mye tant de vin beaucoup, comme on cuidoit, et furent bien grevains.

Item, les blefz furent tous embrussiés, et ne vallont les froment comme rians, car ilz estoient si craity qu'il n'y avoit riens dedant; et, pour celle embrusseure, on ne lez vandoit que vj solz la quarte, mais on vandoit les froment viez ix solz la quarte, tout franc.

Item, ycelle année, ne gellit presque riens, et fit yver très fort pluviaux et ne neget oncques en tout l'iver c'une foy, encore (la neige) ne duret elle point la moitiet d'ung jour.

Item, en ycelle année, se faisoit tousiours guerre entre les princes, et faisoit dangereux aller par les champs; et, de fait, maistre Hennequin, l'apothicaire, et Lowiat Estenne, l'escripvain, son serorge, furent prins par des Génetaires bien près d'Airs sur Muzelle, et furent enmenez et détenus le terme de viij jours ou environ.

Item, pareillement, fut prins Chaidat, clerc du s[r] Pierre Badoiche, et un sodiour appellé Morffontainne; et furent prins par des Allemans, bien près de Rachiesmont, et enmenez et détenus le terme de (sic).

Item, le lundy, xix[e] jour de janvier, fut faicte une jotte à lisse en Chainge, et y jottairent iiij gentilz hommes de nom et d'arme de la compaignie daier S[t] Salvour; c'est assavoir: s[r] Phelippe de Raigecourt, s[r] Jehan Chavresson, Francois le Gornais et Colignon Remiat, lesquelx avoient mis, sus les dites jottes, encontre tous gentilz hommes. Et y sorvinrent Phelippe de Bibra, et, des fourains, s[r] Jehan de Ressain-

court, chlr, et Jehan d'Aipremont; et yllec jotairent bien amiablement et bien (P. 4, S. G.) joieusement. Et y olt grant feste, et dancèrent les dames, après souppé, en la grant salle en Chainge.

Item, le jour de la S' Paul, il fit ung temps diverse; car, à meynuit, il gellait; au point du jour, il ventit, et puis après, il pluit; et devers midy, il fit beaux temps, et, après, pluit, et sus la nuyt, encore fit il beaux temps.

Item, le xxvij° jour de febvrier, se partirent de Metz ly sire Regnalt le Gornais, ly sire Phelippe de Raigecourt, Poincignon de la Haye, et Jaspar Bocque, capitainne des sodiours; et en allont en saint voyaige de Jherusalem, acompaigniés bien de v aultres serviteurs avec eux, et ly sire Jehan Baier, archidiacre de Metz.

Et, environ xv jours après, ly sire Wiriat Louve se partit aussy pour aller on dit saint voyaige.

1478.

Item, à la Saint Benoy, l'an lxxvij, pour l'an lxxviij, fuit fait maistre eschevin de Metz ly sire Wiriat Roucel, l'amant, filz s' Nicole Roucel, l'enney, qui fuit.

Item, on moix de mars, fit une très belle gellée, sèche et froide, et fit bien rude temps par tout le dit moix; et le moix d'avril après fuit pluvieux, et non point chalt; et ne véoit on encore au premier jour de may nulles verdeurs, quasy comme à la Chandelour, pour le temps qui avoit esteit froit.

Item, on dit moix d'apvril, morut Poince Roucel, filz s' Wiriat Roucel, chlr.

Item, on dit temps, il y avoit grant guerre merveilleusement entre le roy de France et le duc d'Otriche, filz à l'empereur, lequel avoit à femme la fille mons' le duc de Bourgongne.

(P. 5, S. G.) Item, environ la S' Jehan Baptiste, olt la fille du duc Chairles de Bourgongne, femme au duc d'Otriche, ung beau filz lequel fut ney à Gan; et y olt grant feste à son baptisement, et fut appellé Phelippe.

Item, le moix de jung fut chault merveilleusement, et le

moix de jullet, et la pluppart du moix d'avost, et tellement que les biens de terre s'avansont fort; et olt ons de très bon foing, et de bons blefz, et assés; et furent meurs tout à ung cop, et en briefz temps.

Item, on dit temps, environ le moix de jullet et d'avost, fut faicte trèves entre le roy et mons[r] d'Otriche, comme on disoit: mais le damoixeux de Rodemacque n'y estoit point comprins, pourtant qu'il se tenoit en la duchiez de Lucembourg, et il s'avoit mis au roy; néantmoings, tantost ung peu après, il ot son escordz.

Item, on dit temps, ons avoit débet encontre mons[r] de Borcette, lequel prenoit sus la cité, mais ons en fit escort.

Item, pareillement, mons[r] de la Laie prenoit sus la cité, pour aulcunes choses qu'il demandoit; et tellement et que le dit s[r] de la Laie arestât plusieurs marchans de Metz qui venoient de marchandise[1] c'est assavoir: Hannés de Colongne, Jehan le Clerc, Pieresson Thiedri, et Uguemin Berguette, maix il les relaixit jusque à ung jour[2], parmey ceu qu'ilz trovont xeureteit de retourner en prixon, sur penne de deux milles florins, comme on disoit.

Item, en yceluy temps, on vandoit le meilleur vin à vij deniers la quarte, et l'autre après à vj deniers, c'est assavoir des vies vins; maix, de ceulx de l'année de l'an lxxvij, ons en trouvoit assés à ij deniers et maille, et à deux deniers.

(P. 6, S. G.) Item, on mois de jung ou de jullet, vinrent nouvelles à Metz que ung appelé Gratian de Guerre, et s[r] Didier de Landre, et plusieurs autres, acompaigniés bien de v[c] chevalx, vouloient venir coure on Vault. Et tantost on fit mactre les gens emssamble en la cité, et les sodiours. Et s'en allont de la cité bien iij[c] chevalx et mille à piedz; et allont iusques en les boix de Salney, et près de S[te] Marie au Chelne; mais il ne trouvont rien, ne ne s'aparut oncques gens d'armes, ne aultres, pour venir, comme on disoit.

Item, le thier jour d'avost, mourut Henri de Gorse, l'amant, lequel estoit chaingeour et recepveur de la cité.

[1] C'est-à-dire qui venaient de faire *opérations de marchand*, de conclure plusieurs affaires de vente et d'achat.

[2] C'est à dire *il les relâcha jusqu'à un jour fixé, sur la promesse qu'ils retourneraient en prison ou paieraient 2000 florins.*

Item, le jour de la S[t] Michiel, l'an dessus dit, fut bénite et dédiée la neufve chappelle que les s[rs] de la cité ont fait faire et édiffier devant le grant églixe de Metz, laquelle chappelle est appellée la chappelle de Miséricorde. Et fut dédiée par maistre Didier Noel, évesque de Panadance, suffragant de mons[r] l'évesque de Metz, et chanoinne de la grant église de Metz; et y estoit mons[r] l'abbé de S[t] Arnoult, mitrez comme ung évesque; et y estoit aussy mons[r] l'abbé de S[t] Eloy. Et, à celle dédicace, y olt grant feste, et plusieurs grant honneurs faictes; et y estoient les s[rs] de la cité, vestus moult richement et honnorablement. Et quant se vint à aller à l'offrande, nos dis s[rs] de la cité yssirent hors de la chappelle, et s'en allont on Pallais, en la chambre des trèses; et yllec trouvont ce que les plusieurs portont à l'offrande. Et, premier, le maistre eschevin s[r] Wiriat Roucel, portant ung gros cierge de cire, pesant bien xv lbz, auquel cierge ainssy que à demy alne, près du chiefz, deseure, y avoit ung cueur dorey d'or, et aux ij parties, deux escussons blan et noires; et, desoubz le dit cueur, y avoit deux florins de Metz, fichés dedant le dit cierge; (P. 7, S. G.) et au desoubz des dits florins, plusieurs gros de Metz. Et, après le maistre eschevin, y avoit les iij plux anciens chevaliers en l'ordre de chevallerie que pour lors estoient en la cité, lesquelx portoient troix gros pains, chacun ung après l'autre. C'est assavoir s[r] Wiriat Roucel, Michiel le Gornais et s[r] Nicole Desch. Et, après les dits chevalliers, y avoit iiij seigneurs qui portoient iiij vaxel d'argent; ausquelz il y avoit: en l'ung, ypocras; en l'autre, clarey; en l'autre, rouge vin; et en l'autre, blan vin; et portoient yceux vaxelz s[r] Nemmery Rainguillon, s[r] Pierre Badoiche, s[r] Nicole Papperel et s[r] Maheu le Gronnaix; et après eux, les aultres s[rs]. Et là y avoit il grant feste de claron, de trompette, de ménestrey et de tabourins; et ainssy en allont tous les dessus dits s[rs] à l'offrande, faixant ung chacun son office par la manière dessus dite, moult honnorablement. Et, après la messe, les s[rs] allont diner en l'ostel dudit suffragant; et en ycelle chappelle fut ordonné le service affaire par les Prescheurs et par les Augustins; et, à chacun iour, une haulte messe et ij petites messes; et à vespre, ung *Salve Regina*.

Item, en ycelle année, fit une bonne vendange, et olt ons

des bons vins assés raisonnablement, et, apres la vendange, le moix d'octobre fut bel, dès l'ancommencement iusques à la fin.

Item, en la fin du mois de septembre, les nouvelles s'ensuyvoient fort qu'il estoit paix par decà, nommément entre le roy et mons[r] d'Otriche, duc de Bourgongne, et le duc de Lorenne. Et n'estoit plus nouvelle des gens d'arme en ce pays cy, et furent cassés bien xxx sodiours à Metz, tout à une fois.

Item, en la dite année, on fit une nouvelle ordonnance que nulz ne dobvoit estre en nulz des paraiges de la cité, se son père ou le père de sa meire n'y avoit estez et non aultrement.

Item, en la dite année, on fit faire nouvelle monnoie à Metz, et fut huchiez le gros de Metz à xviij deniers; les bugnes, à vj deniers; lez jalletrus, à iij deniers; les blans messains, j denier; et les florins de Metz, xviij solz[1].

(P. 8, S. G.) Item, en la dite année, on fit un chaingeour pour la cité, et le fut Willaume Colet, le marchant; et le (change) dobvoit tenir en sa maixon.

Item, en la dite année, on fit deffance, par tout le païs de Metz, que nulz ne vendit blefz, avoinne, ne autres grains à nulz que à ceux de la terre de Metz, ne pour maner fuers de la terre de Metz.

Item, en la dite année, on fit ung huchement que nulz ne tenit chainge, ne ne faisit fait de chainge, senon le devant dit Willaume Collet, qui estoit chaingeour pour la cité, et que nulz ne chaingeait pièce d'or, s'il n'avoit iij gros sus, en danrées vendant ou autre paiement. Et, qui autrement le feroit, il seroit à cent livres de metsain[2], et bany v ans, et n'en polroit estre quicte sans le consentement de tous les trèses et de tout le conseille, sans hommes de dimisions.

[1] En marge du paragraphe on lit cette remarque (écriture de la fin du dix-septième siècle):

« (Par l'ordonnance donnant cours aux dites monnoyes, est dit que la dite ordonnance ne nuira point à l'atour de l'an 1303 conservé au gran livre qui est au trésor des Chartres, feuillet 101. A.) »

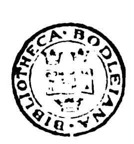
[2] Être *à cent livres* signifie toujours *être condamné à une amende de cent livres*.

Maix il ne durait guaire, car la chose fut remise en son premier estre, et chaingeoit qui povoit.

Item, en ycelle année, depuis la St Luc, fit ung yver très pluvieux et moiste, et ne gellit oncques et furent les yawes grandes merveilleusement, et pleuit tousiours, et ne gellit oncques trois jours de routtes jusques à la Chandelour, que le beal temps vint. Et tantost le second diemange après, que fuit le xiiij^{e} jour de febvriez, vint la gellée belle et secque; et faisoit très beaulz temps, froit au matin et doulz à mey le jour, pour le solleil qui luisoit tousiours beauz et clers; et duret la dite gelée jusques au xve jours de mairs, qu'il vint une doulce plue qui duret bien v ou vj jours. Et après vint bel temps et chault, et fit ung très beau Caresme.

Item, on n'avoit on dit temps que iiij eufz pour ung blan, et estoit la chair chière merveilleusement; et valloit le froment ix solz la quarte; et le seille, v sols; les pois, x sols; les febves, xiiij sols; et n'aveit ons nulz fruit quelconcques en rien, car on vandoit le cent de pommes vj sols, et une bonne poire, ij deniers ou ung petit blan.

1479.



(P. 9, S. G.) Item, le jour de la S^{nt} Benoy, fut maistre eschevin de Metz Francois le Gornais, pour l'an lxxix suivant.

Item, le xxiiij^{e} jour de mars, morut dame Jennette Raingaillon, vefue de feu s^{r} Jeoffroy de Varixe.

Item, le dit jour, morut dame Ysabel, fille Jehan Martin d'Ancey, et femme s^{r} Wiriat Roucel, qui avoit csté maistre eschevin l'année devant.

Item, le dit iour, ung appellés Gratial de Guerre, qui se tenoit à Damviller, deffiait la cité, et anvoiait la deffiance à Metz. Et tantost, le jour meyme, il courut à Airs sus Muzelle et à Ancey, et y ardit beaucoup de maixons, et tuait gens, et pillat; et fit grans dopmaiges, et puis s'en retournit, luy et ses gens qui povoient estre en tout vij ou viij cent, comme on disoit. Et, au plux tost que les nouvelles en vinrent à Metz, ons se mist sus, et allont ons après eux pour les combatre, maix ons n'y vint mie à

tant; car il s'estoient desparty, et estoient jà troup long; et enmenont les vaches avec eux.

Item, tantost on mist gens aux gaiges à chevalx et à piedz; et y fut mis ung s^r de la duchiez de Lucembourg, appellé Le Hurt, et le conte de Bicht, et plusieurs autres gentilz hommes d'Allemaigne; et fit ons ordonner les chevalchiées.

Et aussy ons fit mactre emssamble tous les mestiés de Metz; et furent assamblés à St Vincent, sy bien en point que chacun polt. Et yllec vinrent s^r Jehan Chavresson, s^r Conrairt de Serrière et Colignon Remiat, ad ce commis comme trèses; et faisoient eslire, par chacun des maistres et vj des mestiés, ce qui lour sambloit qu'il y avoit de gens en lour mestier, qu'estoient fort pour aller au champs; et, quant ilz estoient esleuz, les dits iij s^rs leurs donnoient leurs ordonnances, et comment qu'ilz dobvoient faire, et qu'ilz se dobvoient contenir.

Item, il fit, bien la moitiet du mois de mars, ung chault temps, et encore on moix d'apvril, jusques au xvj^e jour, qu'il vint une plue qui durait deux jours et une nuyt; et après il fit chault tellement (P. 10, S. G.) qu'il faillit xawotrer les vignes à la St Marcque, ce que on n'avoit plus veu de long temps. Et adoncques devint le blefz et l'avoinne à meilleur marchiez qu'il n'avoit estez.

Item, en ycelle année, fut la St Marcque le diemange; et fit ons la procession le lundi; et ne mangeoit on point de char.

Item, plusieurs gens mouroient en celle année subitement, car il faisoit tousiours plus chault; et fit tel temps que, on moix d'apvril, ons olt xawetrez les vignes, les seilles estoient tous floris, on vandoit des frèses, et trouvoit ons des raisins floris en plainne vigne.

Item, le jour de la St Marcque, morut Jaicquemin Travalt, l'amant.

Item, le premier jour de may, vint le messaigier Gratial de Guerre en la cité, et aporteit lectres aux s^rs; et demandoit responce; et on le fit hosteller en l'ostel d'ung appellez Jehan Husson, en la rue de la Haie. Et, le landemain, Jehan Dex, qui estoit clerc des septz de la guerre, par l'ordonnance de ses maistres, comme il disoit, s'en allit vers le dit messagier en l'ostel du dit Jehan Husson, et paiait tout

ce que le dit messaigiés avoit despendus avec iiij compaignons, qui estoient avec luy de sa congnissance, et donnait au dit messaigiés ung florin au chet. Et luy dit qu'il s'en retournait vers son maistre, et qu'il n'averoit point de responce par escript, maix qu'il ly dit de bouche qu'il faisit bonne guerre à la cité, et qu'il y vienit bien tost veoir, ou senon, ons l'yroit bien tost veoir luy meymes. Et, tantost le mercredy après, on mist gens emssamble bien environ ij^{c} et xl chevalx bien en point, tant des sodiours comme des varlet d'ostel, et bien ij milles à piedz, tant de la cité comme du Vault, en la conduite du s^{r} Michiel (P. 11, S. G.) le Gornais et du s^{r} Phelippe de Raigecourt, ambeduit chevaliers, et qui estoient septz de la guerre. Et s'en allont sur la nuit et emmenont avec eux xviij chers chargiés d'artillerie, d'exuelle, de planches, de pain, de vin et d'avoinne; et s'en allont de bonne tire jusques à Billay. Et illec séjournont, et envoiont ung s^{r} appellés le Hurt de Lucembourg et les gens le conte de Biche, qui alors estoient aux gaiges de la cité; et les envoiont jusques devant Danvillers pour veoir par quelle manière cons y macteroit le siège. Et, quant ilz vinrent tous devant la porte de Damvillers, ils trouvont ung des serviteurs dudit Gracian qui s'en alloit à provision, à tout ung mullet, pour le dit Gracial, et le prinrent et l'enmenont à Billey, de costé nos s^{rs} et noz gens que illec estoient. Et adoncques nos s^{rs} l'interoguairent du fait de Gratia[1]; lequel leur dit que le dit Gratia estoit fort sus sa garde, et qu'il savoit bien leurs venue. Et leurs dit tel chose que nos s^{rs} trouvont en conseille avec leurs gens de retorner pour celle fois; et s'en revindrent, graice à Dieu! sain et saulfz, et ramenont yceluy compaignon et le mulet, et encore ij aultres compaignons qu'ilz prinrent an chemin[2].

Item, le diemanche ixe jour de may, on veoit jà du verjus

[1] Le nom de Gratien Daguerre, qui vient d'être écrit en quatre lignes de trois façons différentes, nous montre combien l'auteur se pique peu de régularité en fait d'orthographe.

[2] Prises assez mesquines pour un si grand appareil. Nous verrons de pareils faits se reproduire souvent de part et d'autre. A cette époque, plus d'une marche guerrière aboutit à la prise de deux ou trois vaches et de quelque malheureux trainard.

en vignes. Il vint une plue froide et ung temps froit qui durait vj jours, et avoit on grant pavour que yceluy froit ne deust faire grant dompmaige en la fleur des raixins. Touteffoy pour celle heure, il ne fit point de dompmaiges, et, tantost l'autre diemanche après, il rancommensit à faire chault.

Item, nonobstant cons fut tousiours en guerre, on portont les croix (à S^nt^) Queintin, comme on souloit, et à Bloreux, maix on ne fut point à S^nt^ Symphorien, portant qu'ilz estoient excommuniez, pour la raixon de ce que l'abbé et le couvent ne vouloient point recepvoir damp Jaicque pour leur abbé.

Item, le mardi des Crois, ving ung homme qui avoit une grant barbe en Metz, vestus d'une robe de groz gris sur sa chair, san chemise, ung bourdon en sa main, et un bréviaire; lequel on disoit que (P. 12, S. G.) c'estoit bonté Dieu![1] Dont plusieurs gens l'allont veoir; et fut logiés en l'ospital de la Triniteit, et, le landemain, bien matin, il se partit, et s'en allait.

Item, en la fin du moix de may, huit jours près, vint la plue et le froit; et se reffroidit tellement le temps que lez vignes encommensoient à couller et à bruller; et heust ons heu très bon marchiés de serixe nonobstant, qu'il en y avoit tant cons avoit ij lbz por iij angevimes; et durait ycelle plue et froidure jusques à la fin du moix de may.

Item, en ycelluy temps, vinrent nouvelles que le roy de France vouloit venir en la duchiés de Lucembourg por la conquester, et avoit désià gaigniés Dolle en Bourgongne, et la mit toute à destruction; et faisoit grant guerre aux aultres villes de la Franche Conté de Bourgongne.

Item, le lundy devant la S^nt^ Jehan, pourtant que Damp Jaicques qui vouloit estre abbé de S^nt^ Simphorien, avoit impétrez des mandement adressant à la cité por luy aidier à mectre en pocession de l'abbaiee de S^nt^ Simphorien, les s^rs^ mandont en la chambre des trèses plusieurs docteurs et clerc por oyr leurs opinions. Et y furent ij chanoinnes de la grant eglixe, c'est assavoir maistre Phelippe de S^nt^ Aubin et

[1] Nous interprétons ainsi ce passage: On disoit que c'estoit bonté de Dieu! *tant il était pauvrement vêtu*. On s'écrie encore: *Bonté divine!* pour marquer son étonnement dans de semblables occasions. C'est comme le *Jesus mein Gott* des Allemands.

maistre Henri de Morsfontainne, et maistre Jeoffroy Gobert, chanoinne de S^nt Thiébault, ij carmes, ij augustins, ij prêcheurs, ij courdelliés et ij des frères de l'observance. Toutesfoix, Damp Jaicques ne polt avoir responce pour celle fois; maix, xij jours après, les s^rs de la cité, pour tout le conseil, commirent s^r Renalt le Gornais et s^r André de Rinack, ambeduit chlrs, et s^r Maheu le Gronnaix avec eux, pour trouver manière de faire l'escort du dit fait. Lesquels dits troix s^rs bien dilligemment mandont quérir Damp Jaicques et s^r Thirion; et, après plusieurs journées tenues, ilz les mirent en escort, par facon telle que le dit Damp Jaicques fuit abbé, parmey ceu qu'il donnoit au dit s^r Thirion la priorey de (P. 13, S. G.) S^nt Andreu; et ly dobvoit faire avoir la priorey d'Owigney, ou ly donner, toutte sa vie, chacun ans, c quartes de blefz, xx quartes d'avoinne et ij cowe de vin. Et ly dobvoit donner encore, pour une foys, vj^c et xxx lbz, et ly faire avoir la maison Michiel de Gerny, le marchant, et paier les cences qu'elle dobvoit chacun an.

Item, le thier jour de jullet, le dit damp Jaicque, acompaigniés des arbistres dessus dits et de plusieurs aultres de la cité comme s^r Francois le Gornais, maistre eschavin de Metz, s^r Jehan Chavresson, s^r Wiri Roucel, s^r Phelippe de Raigecourt, s^r Giraird Perpignant, et aultres plusieurs, s'en allet prendre la pocession à Saint Simphorien. Et, quant ilz vinrent devant la porte sus Sainct Ylaire, on trouvont la porte cloze, et ons encommencont à hurter à l'uxe. Personne ne respondit. Et jocquairent grant pièce à la porte, jusques ad ce que ons envoyont Thirion, sargent, des trèses, dire à la porte, à l'autre partie, cons vient ouvrir ycelle porte; et, après ce, on l'ouvrit. Et les s^rs et le dit damp Jaicques et les aultres arestont en la cimetière; et illec crantet et promit le dit damp Jaicques aux religieux du dit lieu le sairement acoustumez cun abbé doit faire; et les dits religieux ly firent l'obéissance; et le resseurent pour leur abbé. Et fuit ainssy meney en l'église et print la pocession; mais on n'y chantont point.

Item, la sepmainne de la Saint Piere et Saint Pol, vint au Pont à Mousson ung conte, qui estoit ambassade de part le roy, lequel mandait nouvelles à nos s^rs; et, tantost le lendemain, s^r Michiel le Gornais, chlr, y fut encores parler à

luy, et revint encor le jour; et, ij jours après, le dit conte vint en Metz, et ly fit ons grant chière, et parlit à nos s^rs en la chambre des trèses; et fut logiez en chiefz s^r Jennon de Molise.

Item, le xxvij^e jour de jung, vint le chault, et encommensait affaire cholt merveilleusement. Et, en ycelle sepmaine, fut prinse Verton par les gens de la duchiés de Lucembourg, en laquelle y avoit plusieurs prisonniés que les gens Gracia de Guerre y tenoient, lesquelx furent tous délivrés.

Item, le quairt jour de jullet, vint ung hérault du roy[1] à Metz (P. 14, S. G.) lequel s'en alloit demender obéissance en la duchiés de Lucembourg pour le roy de Bahaigne, ou aultrement le roy de France seroit de guerre à eux; et disoit ons que le roy de France à grant puissance s'en venoit désià par decà por y aller. Maix, incontinent, nouvelles vinrent que le duc de Bretaingne estoit mort; et por ceste cause s'en retornit le roy et ses gens.

Item, le ve jour de jullet fit ung temps merveilleux en plusieurs lieux, et par espécial autor de Nancey et on Salnoy, car il cheut grelle aussy grosse comme eufz de geline et comme estuez; et tampestait toute la terre autor de Nancey en jusques à Nommeney, et en plusieurs lieux on Salnoy; dont se fut grant dompmaige et grant pitié.

Item, le xij^e jour de jullet, l'an dessus dit, s'en allont s^r Michiel le Gornais et s^r Renalt le Gornais, ambeduit chlrs, en embassade vers le roy de France, acompaigniés de s^r Jehan Chavresson, et moy Jehan Aubrion avec eux, et plusieurs aultres serviteurs, jusques au nombre de xxj chevalx en tout. Et alismes couchier à Saint Mihiel; le landemain, diner à Bar, couchier à Saint Disier en Partoy; le landemain, diner à Arsillière, couchier à Romerney; après, diner à Troye, où que nous feymes grant chière. Et nous fut dit que le roy estoit à Nemours; et, tantost le landemain, nous alasmes diner à Merigney, couchier à Trumeaux; et, le landemain, couchier à Montriaulz. Et, quant nous vinsmes à Montreaux, nous trouvasmes le capitaine de Tours, que le roy y avoit envoyés por nous dire que le roy s'en alloit vers Dijon, et

[1] *Le roy*, sans autre dénomination, signifie toujours *le roi de France*

por nous faire retourner après luy, affin que nous ne perdissiesmes tant de chemin; et nous menait à Sens. Et illec estoit le Chancelliez du roy, qui fit grant honneurs et grant chière à nos s[rs]. Et, le landemain, nous alismes à Joigney, et cuidions que le roy y deust venir, car on le disoit; maix il n'y vint point. Il allit à Brinon l'Arcevesque; et le landemain nous y allasmes. Et il estoit désià party, et s'en alloit à Chailly. Et, quand nous vi(n)smes à (P. 15, S. G.) Brinon, nous y trouvasmes mons[r] l'arcevesque de Sens, s[r] du dit lieu, qui avoit très bien apparilliés le diné por nos s[rs] et por nous tous, et fit grant chière et grant honneur à nos s[rs], et leurs dit que le roy ly avoit ordonnés de nous atendre, et nous mener et conduire vers luy. Aussy fit il; car, incontinent après le diner, il montit à chevalz, et nous enmenait à Chabley où que le roy estoit. Et, incontinent que nous fumes arivez, il allit dire au roy que nous estions venus, maix le roy vouloit désià montrer à chevalx por s'en aller à Nowiez. Et ainssy que le roy s'en alloit, nos s[rs] estoient devant nostre logis. Le roy passoit par devant. Nos s[rs] se présentont à luy, et ly firent l'onneur et la révérence. Et le roy leurs fut bienviengnant, bien humblement et bénignement, en ostant son chappeau et son bonnet hors de sa teste. Et mit sa main sur l'espalle du s[r] Michiel le Gornais, et s'en allit tousiours parlant au dit s[r] Michiel bien doulcement, jusques au devant l'église de Saint Martin de Chaibly. Et, quant il vint devant l'église, il dessendit de son cheval, et parloit tousiours au dit s[r] Michiel, en ly disant comme qu'il avoit heu mal en les jambes, comme de petites vécie, et que, quant il séjournoit, elles ly faisoient mal; et, quant il chevacheoit, elles ne ly faisoient point de mal. Et avoit le roy vestus un gippon de rouge sattin, des chaulces de blan bocquassin, des grans houzel de magre bazenne, et une robe de tannelz jusques une palme ou environ desoure le genoux; et avoit ung bonnet rouset, et ung chappel de brun tanel. Et tantost vinrent les chanoinnes de Saint Martin de Chaibley, dont l'un d'eulx portoit la parolle, et avoit ung surpelis en sa main, et se getit à genoux devant le roy, et ly dit: Sire, vous soies le très bien venus, vous estes nostre abbé. Dit le roy: — Suis je votre abbé? — Adoncques respondit le chanoinne, et dit : — Ouy, sire. Vous prendrés ce

surpelis, s'il vous plait. — Et le roy respondit : — Sy le veul avoir. — Et le prit, et le vestit; et entrait dans l'église, et s'en allit tout droit au grant autel; et se mist à genoux, et fit son orèson. Et puis se levait, et allit baisier les juelz sus l'otel; et puis entrit en ung oratoire de costé l'autel, que on ly avoit préparez. Et illec y olt vespre et complie; et, quant se fut fait, il yssit hors de l'oratoire, et allit encor une foy au grant autel, et y offrit xxxj escus d'or. Puis, s'en vint hors de l'église, et montait sus son chevalz; et mist errière sa main sus l'espalle de messire Michiel. Et s'en allont, tousiours parlant emssamble jusque à la porte; et, quant ilz vinrent hors de la porte, le roy dessendit (P. 16, S. G.) de son cheval et parlit grant pièce au dit s[r] Michiel, en devisant de bonnes nouvelles. Et demandoit se messire Michiel avoit des einffans, et demandoit aussy après messire Nicole Louve, et après Colignon de Heu, et aultres. Et dont ses gens, qui estoient entre deux portes à chevalt et par la ville, estoient bien esbays de ce qu'ilz ne s'en aloient, et quelle choses que le roy faisoit ainssy entre deux portes. Puis après, le roy montit à cheval, et s'en allit à Nowiez. Et, le lendemain, nous en allaismes après, et vinsmes à Nowies bien matin; et, devant qu'il fuit leviez. Et, à vj heures après nonne, il envoyait quérir nos s[rs]; et ils allont vers luy. Et incontinent le roy s'en vint hors de sa chambre, et vint en mey la court; et fit encore bienveignant à nos s[rs]; et nos s[rs] ly firent l'onneur qu'il appartenoit. Et tantost le roy les tirait appart en mey la court; et illec besongnont emssamble, et olrent tantost fait. Et puis après, le roy dit tout en hault que chacun loyoit mess[rs] de Metz : « J'ay plus grant mestiez de vous que vous » n'avez de moy. Vous m'estes venus visiter sans ce que vous » heussiez mestiez de moy. Je veulx estre vostre amy et » vostre bon voisin, et ne suis délibérez de vous jamaix faire » guerre, par ma foy. Et, se aulcuns vous voulloit grever, » venés à moy, je vous secourerés comme mes amis. » Et nos s[rs] le remerciont comme il appartenoit, et prinrent congiés de luy pour ycelle fois. Or, vous debvez savoir que, du logis où nous fumes à court, il convinrent[1] envoier nous gens et noz chevalx logier, bien iij lues arrière de nous, pourtant

[1] *Il convint*, il fallut envoyer, etc.

que tout estoit plain en la ville de Nowiez, où que le roy estoit, et encore en lez villages autour. Et ne demouret à court que les iij s^rs, c'est assavoir s^r Michiel, s^r Renalt, et s^r Jehan Chavresson, Jehan Dex et maistre Jehan de Hataxe, le cuxeniez et moy, et le varlet, s^r Renalt, et le clerc s^r Michiel, pour aidier à servir. Et estions logiés en l'ostel d'ung poure homme qui n'avoit cune petite chambre, et se n'avoit point de pain, et n'avoit que iij werre. Et ne poyons finer de pain par toutte la ville; toutteffois ons encommensont à cuire pain à force. Il me faillit aller devant le four, et y fus bien deux heures en atandant que le pain fut cuit; et encore, à grant penne, en puis je avoir une douzenne pour nous tous. Toutteffoix, le landemain, pourtant que nos s^rs avoient fait, nous en partismes, (P. 17, S. G.) et vinsmes arrière coucher à Chabelley, et, de lors en avant, tousiours jusques à Metz[1].

Item, le roy donnait au dit s^r Michiel xij^c lbz de pencion, chacun ans, pour toute sa vie durant, monnaie de France; et à s^r Renalt et à s^r Jehan Chavresson, chacun, une office à court; et à Jehan Dex et à son clerc, pareillement. Et fit ung prebstre appelés s^r Waitiez, que nos s^rs avoient menés avec eux, chappellain du roy; et ly donnait la première cure ou priorez vacant on royalme.

Item, on temps que nous estions ainssy en France, les Bourguignons de Thionville et de Lucembourg ardont toute la ville (de) Gorse.

Item, en la dite année, fut fait le clochiez de Meutte, de piere de taille, pourtant que, de devant, il estoit de boix. Et fut Meutte reffondue à Saint Simphorien, par ung maistre appellez maistre Jehan Lambert de Devieuvre.

Item, il fit tousiours chault, dès le premier jour de jung, tout le moix de jullet, d'avost et de septembre: et ne pleut oncques, és dits iiij mois, ij jours; et olt ons de très bon

[1] Le récit de cette ambassade est sans contredit le plus intéressant morceau de ce Journal. Louis XI s'y révèle tout entier avec ses dévotes pratiques et sa cauteleuse affabilité. L'intérêt qu'il affecte de porter aux principaux citoyens de Metz et les libéralités dont le paragraphe suivant nous a conservé le détail, révèlent aussi quelque arrière-pensée de conquête. En entretenant des pensionnaires à Metz, Louis XI dut rêver ce qu'accomplit Henri II dans le milieu du siècle suivant.

foing, de bons blefz, de bonnes avoinnes et de bons vins, et assés.

Item, on dit mois, vindrent logier à Gorse grant quantité de Francois, lesquelx couroient tous les jours devant Thionville, et y faisoient grans dompmaiges.

Item, environ le moix de septembre, l'an dessus dit, fut delivré de prixon mons[r] de Nuef Chastel, lequel le duc de Lorenne tenoit prixonniez; et l'avoit tenus depuis l'an lxxvj que la journée fut devant Nancey jusques au dit jour. Et fut meney à Ciercque; et illec le vinrent quérir mons[r] le conte de Symay, gouvernour de la duchiez de Lucembourg, et plusieurs aultres s[rs]; et paiait xv mille florins de ransson.

(P. 18, S. G.) Item, le xv[e] jour d'octobre, l'an dessus dit, pourtant que le damexeux de Rodemacque estoit Francois, et ne vouloit point estre des aliances des aultres nobles de la duchiés de Lucembourg, le conte de Simay et toute sa compaignie de la duchiez de Lucembourg, qui estoient en tout environ iij milles à piedz et à cheval, vinrent assiger la place de Rachiesmont, en laquelle le dit dommexeuz estoit. Et, tantost le lendemain, le dit dommexou se rendit, et fut mise la dite place en la main de Lowy de la Grainge, devant Thionville.

Item, le jour de la S[nt] Luc, l'an dessus dit, ly sire Jehan le Gournais, chlr, se rendit frère aux frères de l'Observance, et donnet tout le sien au s[r] Renalt le Gornais, chlr, saulfz et réservés ses cens et héritaiges lesquelx il laixoit à ses hoirs héritables.

Item, le second jour de novembre, morut s[r] Jehan Badoiche, chlr.

Item, le ix[e] jour de novembre, morut s[r] George de Serrière, chlr, lesquels s[r] Jehan le Gournais, s[r] Jehan Badoiche et s[r] George estoient tuit iij chevaliers et eschevins. Ainssy escheurent en ung moix troix eschevinaiges au s[r] Francois le Gournais, qui estoit maistre eschevin; et en donnet une à Colignon de Heu, une à Claude Cuerdeffer, et l'autre à Thiébault le Gornais, son filz.

Item, à la fin du dit moix de novembre, ly sire Wiri Roucel, chlr, s[r] Phelippe de Raigecourt, chlr, s'en allont en ambaxade vers le roy de France, et y menont Colignon Remiat et Jaicomin de Bouxières avec eux; et ne revindrent jusques à

x[e] jour de febvriez, l'an dessus dit. Et fut faicte la paix de Gracia de Guerre.

Item, en tout l'iver dessus dit, il ne gellit oncques, ne ne néget jusques à la Chandelour, qu'il néget tout le jour, et encore plux de x jours après; et fit ung très fort temps.

(P. 19, S. G.) Item, il fit ung très pouvre temps de plue et de neiges parmey le caresme; et estoit le poixon et les harangs merveilleusement chiers, et heust encore esteit plux chiers, se se n'eust estez ce que ons avoit des fruit à grant planteit.

Item, on moy de mars, morut dame Biétrix, femme s[r] Jehan Badoiche, chlr.

Item, le xx[e] jour de mars, fut prinse Boullay par les gens du conte de Meurs, lequel estoit à Metz; et tantost le lendemain que le dit conte en oyt nouvelles, il se partit de Metz pour y aller.

1480.

Item, à la S[nt] Benoy, fut fait maistre eschevin de Metz Perrin Roucel, fils s[r] Nicole Roucel l'ennés, pour l'an mil iiij[c] et iiij[xx].

Item, en ycelluy temps, il y avoit des gens d'armes à Gorse, lesquelx avoient heu ruex jus une neifz devers Corney, laquelle en alloit au Pont à Mousson. Et y avoit en ycelle plusieurs danrées appartenant à Jehan Rolet, le marchant, et à Viriat, le pelletiez; lesquelles danrées les dits de Gorse emmenont. Pour laquelle chose, la cité en fit poursuite et requeste; et finablement waigeont sus ceux de Gorse, et tellement qu'il faillit que le dit Jehan Rollet et le dit Viriat rolrent la valleur de lor danrée que les dits de Gorse avoient prins. Et, combien que les dits gens d'armes, qui avoient fait le délit, s'en heussent fuys, ce faillit il que ceux de Gorse en feissent la fin.

Item, la vigille de la Nostre Dame, à vespre, entront[1] pardons général donné par nostre s[t] père le Pappe, et plainne rémission de penne et de corps, comme l'an jubillé, en la

[1] C'est-à-dire *commença la cérémonie du pardon*, etc.

grant église de Metz; en fasson telle qu'il y avoit une grosse huge, assice en mey la grant église, assés prés du grant cuer; et, quiconcques contribuoit de ses biens, selon sa faculté ou libéral arbitre, en la dite huge, il avoit puissance de eslire confesseur à son plaisir, sécullier (P. 20, S. G.) ou régulier; lequel confesseur avoit plainne puissance, de l'actorité de nostre saint père le Pappe, de donner plainne absolucion et rémission de penne et de corps, et tout cas quelconcques, réservez les iiij veulx, c'est de Jerhusalem, de Romme, de Saint Jaicques et de religions. Et duront les dits pardons jusques aux octaves de la dite Nostre Dame.

Et le jour devant la vigille de la dite Nostre Dame, furent ouvertes ij fiertés de boix qui estoient en la grant église, l'une sus l'autel saint Lorent, devant le chappitre, et l'autre en cratte, et y estoient maistre Didier Noël, évesque de Panadam, soffragant de mons[r] l'évesque de Metz, et chanoinne de la grant église, vestus en abbit pontiffical, et la pluspart des chanoinnes, chantant et gectant anssens en habondance, à offrir lesdites fiertés. Et en ycelles trouvont grant multitude de saintes reliques et de nobles sentuaires, dont plusieurs personnes en olrent grant joie, et les allont veoir et visiter dévotement sus l'autel, en clostre.

Item, le sabmedi après Quasimodo, l'an iiij[xx], fut condampnés en chairtre perpétuelle, en la court l'évesque, par l'official de la grant court, et par la clergies, ung appellez maistre Jehan Morelet, lesquel estoit notaire de la dite court et estoit moinne; maix il avoit laixié sa religion et estoit venus demourez en Metz, et se avoit mariez, et avoit désià la seconde femme. Pour quoy, quant il fut sceu, il fut prin par les trèses, et mis en l'ostel du doien; et, pourtant qu'il estoit homme d'église, la clergies le réclamoit, et lor fut delivré pour tel qu'il estoit. Et, quant il orent examinez, et qu'il olt congnus son cas, il fut jugiez et condampnés publicquement en la cort l'évesque, comme dit est.

Item, le temps estoit tousiours froit, tellement que, le premier jor de may, on ne véoit encor nulles verdeurs en vigne. (P. 21, S. G.) Touteffois, il vint ung peu de challores qui duroit x jours; par quoy les vignes et aultres biens encommensoient fort à croistre; mais tantost le temps se rechaingeoit, et vint une froide plue qui duroit jusques au mey may.

Item, le jour du S[nt] Sacrement, il pluit tout parmey la procession, et ne fit point chault tout le jour.

Item, le xj jour du jung, vint une ambassade de Xowitze en Metz, c'est assavoir ung conte et iiij chevaliers, lesquelx venoient de parler au gouverneur de Champaigne, qui estoit chiefz de l'armée du Roy qui tenoient siège devant Yvoix, pour la vouloir conquester, avec la duchiés de Lucembourg. Et y estoient les Xowitze aliés avec le duc d'Otriche; sy venoient signifier au dit gouverneur les aliances, luy requérant de luy entreporter d'entreprendre sus la duchiez de Lucembourg, de Bar et de Lorenne, car il estoient leurs alliés. Ausquelx ambassadeurs fut fait ung présent, par nos s[rs] de la cité, d'ung beufz, xij chatrons, ij cowes de vin et l quartes d'avoinne; et furent logiés à la Teste d'Or.

Item, en la sepmaine Propre, plusieurs compaignons de la cité furent prins, portant qu'il avoient desrobez des ossons à S[nt] Clément. Dont l'un desdits compaignons appellé Jehan Mangin, qui estoit filz de Mangin, le taillour de daier S[nt] Salvour, eschappit, et s'en allit résider à Rouserieulle. Touteffoix, on le solt, et envoyont les trèses ij sargens por le prendre à Rouserieulle; et, quant les sargens y vinrent, il y estoit la feste. Il le cuidoirent prandre, mais la justice du lieu, par l'ordonnance de leurs s[rs], comme ilz disoient, le racovont et le menont à Moulin, on chastel s[r] Pierre Badoiche. Et incontinent, au lendemain, les trèses envoient waigier le dit s[r] Piere, Colignon de Heu et dame Lorette Dex, qui estoient s[rs] de Rouserieulle, chacun de c lbz; et lor fut fait commendement d'amener le dit Jehan Mangin en (P. 22, S. G.) l'ostel du doien à Metz. Et les dits s[rs] et dames s'en plaindont au maistre eschevin, et fut portez fuers par le maistre eschevin et par son conseille que, pourtant que le dit Jehan Mangin avoit esté prins à Rouserieulle, que les dits s[rs] de Rouserieulle ne l'avoient point à délivrer aux trèses, s'il ne plaisoit; ains en avoient à avoir du tout la congnissance[1].

Item, tantost après, à Paisque, en ycelle année, après ce que nouvelles furent venues que s[r] Wiriat Louve estoit mort, dame Nicole, sa femme, se admit de son dowaire en la main

[1] C'est-à-dire *avaient désormais le droit de juger Mangin comme leur justiciable.*

des hoirs du dit s[r] Wiriat, et vendit tout le sien, et fit fonder la religion des sœurs Collettes, cituée en grant Meize, de costé lez frère Baude. Et en avoit la commission de ce faire s[r] André de Rinacque et s[r] Renalt le Gornais, ambeduit chlrs.

Item, en ycelle année, ly sire Nicole Dex et s[r] Renalt le Gornais avoient grant différens emssamble, pour le fait de la terre que fut s[r] Pierre le Gornais, frère dudit s[r] Renalt, lequel avoit laixiés en vie une fille qu'il avoit de dame Catherine, sa femme, laquelle le dit s[r] Nicole avoit espousés. Et estoit lour débet tel que le dit s[r] Nicole vouloit dire que les fiedz dudit s[r] Pierre estoient waigières, et qu'ilz ly appartenoient par le mariaige fait de luy et de la dite dame Catherine, qui avoit esté femme du dit s[r] Pierre. Et le dit s[r] Renalt disoit que les dits fiedz estoient treffon, et qu'ilz estoient devenus treffon, tant par devise comme par parson aultreffoix faictes des dits fiedz, pour tousiours maix; et tellement que, pour le dit fait, le dit s[r] Renalt vouloit partir et desseurer la part de la fort maixon de Louveney et plusieurs aultres fiedz qu'ilz avoient emssamble, luy et la dite fille du dit s[r] Piere, représentant son dit père. Lequel dit s[r] Renalt constraindoit le dit s[r] Nicole de faire cranter par sa dite femme les dites parsons pour sa dite fille; et le dit s[r] Nicole ne le vouloit point faire, ains les vouloit cranter pour luy meyme, comme dit est. Touteffois, il fut portez fuers par le maistre eschevin et par son conseil que ledit s[r] Nicole avoit bien à cranter les dites parsons, ou à faire cranter par sa femme, ou il avoit à gecter ung ouver et clos des dites possessions, et le dit s[r] Renalt, ung (ouvert) et clos, (et les) mectre en la main de Poincignon de la Haie, comme trèses, pour conseillier, lequel serait plux raisonnable. Laquelle chose le dit s[r] Nicole (P. 23, S. G.) ne volt point faire, et requéroit estre fuers de la wairde de la ville. Et trouvit le dit s[r] Nicole fasson que les officiers de Lorenne et de Bar l'escripvont à la cité que, pourtant que leur dit débet estoit pour cas d'éritaiges mouvant de leur fiedz, qu'ilz fuissent envoiez par devant eux; et, avec ce, firent deffence les dits officiers au dit s[r] Renalt et au dit s[r] Nicole de cesser leur dit plait. Et faillit que le dit s[r] Renalt laixit la chose en tel estat pour une espace de temps[1].

[1] Les discussions entre les Dex et les Gournais se renouvellent plus d'une

Item, environ Paisque, ung appellés Francequin, filz Thielleman, le chaldreniez de Chadellerue, alloit à Bovigne en marchandises ; et, quant il vint près de Marche en Famine ; il fut prins et ruez juz par ung apellés messire Jehan de Trival. Et, quant les nouvelles en vinrent, la cité en fit requeste tellement que le dit Francequin revint jusques à une journée qu'il faillit venir à Lucembourg, pour le dit fait. Maix, devant que la dite journée fut prinse, le dit Francequin avoit heu revenus sus sa foy, et ne savoit que faire d'y retourner; toutefois nos s[rs] l'y firent retourner, et en poursuyvont le fait, comme dit est, tellement que au dairien ons en olt escort.

Item, le xxvj[e] de may, l'an iiij[xx], vint au matin, à heure de ix cop, ung temps le plus terrible et orible, et sy hideux qu'il sembloit estre presque nuyt; et encommenca fort à tonner et à aloider, et tantost après à pluvoir sy fort cons en fut tout esbaïs; et, en plusieurs fin et ban, les biens furent tous tempestés, par espécial Entre deux yawe jusques le Pont à Mousson, dont ce fut pité.

Item, le dit jour, vint à Metz ung s[r] de part le roy de France; et venoit demander que les gens du roy puissent passer parmey la terre de Metz, et avoir vivre pour leur argent, pour aller en la duchiez de Lucembourg, en laquelle duchiez vouloit faire guerre, et demandoit à avoir vivre en la cité pour leurs argent. Mais lour fut fait responce qu'ilz n'en averoient point en la cité, maix c'ilz[1] en povoient avoir par dehors pour leurs argent. Ilz en estoient content.

(P. 24, S. G.) Item, en ycelle sepmainne, se partit de Metz ly sire Phelippe de Raigecourt, lequel s'avoit mis hors de la gairde de la cité.

Item, le xxviij[e] jour de may, les s[r] firent fouyr et veudier les bonnes gens du Valt; et encommensont fort à veudier pour la doubte des Francois, lesquelx estoient désià autour de Verdun, bien l milles et plux.

Item, en la dite année, les gens du roy prindrent Yvoix, et abatont les murailles et en la sepmainne après le S[nt] Sa-

fois dans le courant du quinzième siècle. Elles portaient souvent le trouble au conseil échevinal.

[1] C'est-à-dire *qu'ils en pouvaient*. On a déjà vu qu'Aubrion donne presque toujours au C la valeur des lettres Q ou S.

crement; et avoient jà prins Verton et Moncointin. Et, en ycelle sepmainne, furent rués jeus par le Ringreve iiij chers et ij charettes de marchandise, appartenant à ceux de Metz, qui venoient d'Anvers; et furent ycelles danrées menées à à S^nt Vy en Ardenne. Et en rescripvont nos s^rs après.

Item, pourtant qu'il faisoit ung si pouvre temps, fut ordenné une procession générale le jour de la S^nt Salvour, en l'église du dit S^nt Salvour. Et debvoit ons aller hors par la porte S^nt Thiébault, et rentrer par la porte Serpenoize; mais il fit sy grant plue tout le jour jusques nonne, cons ne polt aller à la dite procession et hors dez portes, forcque par le clostre du grant moustiez, à S^nt Jaicques, et à S^nt Salvour; et faillit faire le sermon en la grant église.

Item, le dit jour, vindrent nouvelles que le duc d'Autriche dobvoit estre, ij jours après, à Lucembourg, à grant compaignie pour combatre les Francois. Et mandoi(en)t aucuns des chlrs du dit duc en la cité de Mets que, c'il y avoit aulcuns gentilz escuiers en Metz que se voulcist trouver au dit lieu de Lucembourg pour acquérir chevallerie, qu'il le feroit chevaillier.

Item, tantost après, les Francois se retiront et allont mectre le siége devant Bovigne, emprès de Dinant, et laissèrent [1] (F. 135, V.) garnison des Francoy dedens Tréferdange, dedens les plesse du damesou de Rodemacque qu'il avoit en la duchiés de Lucemborch; lequel damesou estoit devenu Francoy. Et, incontinent, les Borguignon prirent Trefferdange, et les Francoy qui estoient dedans, presquez au nombre de c ou de vj^xx; et les emmenont à Lucemborch et à Erlon; et puis aprez allont mettre le siége devant Hesperange, appartenant au dit damesou de Rodemacque. Et, quant le dit damesou vit ce, il s'en vint à Metz, et se loget en l'ostel Nicquellasse, devant les Carme, et puis s'en allit ver le roy.

Item, pour scavoir quel sentence que ceulx cy devant escrips, qui avoient desrobés les osson à S^nt Clément [2], olrent pour le dit fait, nos s^rs les trèses déterminont qu'il reporte-

[1] Le m.s. de la Bibliothèque Sainte-Geneviève présente ici une première lacune, que le m.s. de Vienne servit à combler. Ces lacunes se répéteront neuf fois encore par la suite.

[2] Voir page 107.

roient les oissons au lieu où il les avoient prins, et en la conduite de iiij sergens des trèses, c'est assavoir : ij devant et ij aprez, et paier à justice chacun lx s. de metsain, et estre banni iij moix. On cas qu'il ne volroient les dits ossons reporter, il estoient bany autant (comme) avant, et paioient c s. avant d'amande. Toutefoix Jehan Prevost les reportit, et aussy fist Jehan Mangin, qui parellement en avoit estés jugés par la justice de Rouzerielle, maix le Grolles et le filz Jehan de Ville ne les volrent point reporter et furent comptent de paier les dits c s. et d'estre bany plux avant. Et fut plége, pour le dit Jehan de Ville, le castellain de devant le (F. 136, V.) mostiés, son oncle, lequel crantit en la main du chaingeour des trèses de paier les dites viij lbz pour ledit Jehan de Ville, c'est assavoir les dits lx s. d'amende et les dits c s. de retrance. Et, après ce, le dit castellain délivret au dit Jehan, son nepvoulz, les dites viij lbz, et li ordonnat de les aller paier au dit chaingeour des trèses; maiz il en fist bien aultrement, car il print sa dame par amour[1], qui avoit demorés avec luy on l'ostel de Collignon de Heu, et l'emmenait. Et emportit avec luy les dites viij lbz, et *plantit* ainsy le dit castellain son oncle *pour revuerdir*[2]. Et convint que le dit castellain paiait les dits viij lbz, encore une foix à justice.

Item, on moix de jullet, environ le xe jour, les yawe devinrent sy grande qu'elle n'avoient estes sy haltes passés long temps; dont il y olt plusieurs villes, au long de la rivière, plenne d'iawe; et furent les foin, sus rivière, tout perdu. Et pluit encore plusieurs journée par le dit moix; par quoy on ne poioit pas bien cillier ne moixener.

Item, le diemenge devant la Madellenne, l'an dessus dit, morut le s^r Didiés Feullat, abbés de S^{nt} Arnoulz et de S^{nt} Clément, lequel estoit encore jonne homme en l'aige de l ans, et estoit homme grais et puissant, et révérend. Et fuit dopmage de sa mort, car il avoit fort obligés l'abbaies de S^{nt} Clément pour avoir celle de S^{nt} Arnoulz, maix il avoit en vollenté que, c'il heust vesquus longuement, qu'il l'eust affranchies du tout. Et fuit esleu pour abbés de S^{nt} Arnoulz, damps Ber-

[1] C'est-à-dire *sa maîtresse*.

[2] Voilà sans doute un des premiers exemples de cette plaisanterie proverbiale.

temin de Lesey, et, de S^nt Clément, un jonne religieux appellés s^r Glaude.

Item, le lundi aprez, fiancet Renal le Gornaix, fils s^r Renal le Gornaix, chlr, Barbe, fille Michiel de Brunehem, et de dame Ysabel sa femme, fille s^r Jehan Baudoiche, chlr.

Item, en la sepmainne de la Madellenne, vint à Metz ung appellés s^r Clément Coppe Chausse, accompaigniés d'un des maistre d'ostel du roy de France. Et demandoit et requéroit qu'il fut escript en paraiges de la cité, pourtant que son peire y avoit estés; maix il avoit estés exécutés par justice; pour laquelle chose, le conseille en fuit assemblés pour ly faire responce. Laquelle responce li fuit faite, disant : con n'avoit point d'usaige, en la cité, de mettre gens en paraige ne en office de la cité, c'il n'estoient menant et résidant à à Metz; et que, pourtant que le dit s^r Clément n'y estoit menant ne résidant, qu'il heust pacience; maix, quant il ly plairoit à y résider et demorer, on li feroit ce que à raison appartennoit. — Et ainsy le dit s^r Clément olt responce raisonnable, et se ne s'en solt à coy tenir, et se ne fuit point en paraige.

Item, le pénultiesme jour de jullet, vinrent novelle sertenne à Metz que le roy de Cesille estoit mort, et fist on son service à la grant église de Metz, le dairien jour du dit moix.

Item, le lundi, dairien jour de jullet, fiancet Glaude Cuerdeffer la fille s^r Maheu le Gornaix, laquelle fille estoit bien petite et n'avoit point plux de xij ans d'aige, comme on disoit.

Item, en ycelle année, on fist la porte S^nt Thiébal d'aultre fesson qu'elle n'avoit estés par avant.

Item, en ycelle année, on fist faire les allés entre ij porte de la porte des Allemant.

Item, on moix de jullet, pluit tosiours, et, on moix d'awost, il pluit tant que les yawe furent plux grande qu'elle n'avoient estés, passés xl ans, car Muzelle venoit en Metz tout contreval le Sacy. Et y olt plusieurs maxon périe au long des rivières, et fist les rivières grant dopmaige en bealcop de lieu; et furent les blés perdus au champ, et les féve, et les poix, par force de plue, Et vint novelle à Mets que, depuis Baille jusquez à Colloigne, tout au long du Rin, le Rin avoit emmené bealcop de maxon des villaige par sus le Rin, et fist grant dopmaige en la muraille et en les tour de Strabourg et de

Cowelance. Et y olt ung grant miraicle, car il y olt en ung villaige, au dessus de Strabourg, une maxon que l'iawe emmenoit, et ung bixé onquel il y avoit ung anffans qui estoit couchiés, lequel bixé s'en vint tousiours aval l'iawe jusquez près de Strabourg. Et avint que, à ycelle heure, il y avoit ung paxour, en une neif on Rin, lequel print le bixé et l'enfant, et le mist en sa nief. Et incontinent l'enfant s'ésvellit, et print au rire. Le paxour l'emportet en son hostel. La justice le solt; il mandon quérir le paxour, et volloit qu'il leur délivret l'enffant pour le faire norir. Et le paxour s'en deffendit et dit qu'il estoit sien, et qu'il l'avoit trouvés et qu'il li dobvoit demorer. Toutefois, les s^rs, par conseille, déterminont que l'enffant dobvoit demorer au paxour, puis qu'il l'avoit ainsy trouvés; et li demoret, et il le fist norir, et l'amoit autant qu'il l'ust engenrer[1].

Item, le venredi, xj^e jour d'aost, par l'ordonnence de nos s^rs les trèses et du conseille, fuit ordonnés et fait le service du roy de Cesille par toute les esglise collégéal, les monastères de moinnes et de nonnes, par toutes les aultres religion, par les ordres mendiants, par les frères Baude, et par toute les paroiches; et sonner les cloche ès esglise collégéal, comme pour le plux grant de l'église, ès abbaice, comme pour ung abbé ou une abbauce; et ez parroiche, comme pour le plux grant de la cité.

Item, le lundi en suivant, qui fuit la vegille de la Notre Dame, au mey aost, fuit faite une procession généralle à mons^r S^nt Clément. Et y fut portés la fierté mons^r S^nt Estenne et toute les aultres fierté, comme se fuit estés le jour de mons^r S^nt Marcque; ce con n'avoit de grant temps veu. Et cela fist on pour le terrible et orible temps qu'il faixoit des plue et tempest dont sy devant est faite mencion, et aussy par les guerres et turbulaison qui rengnoient.

Item, le jour de la S^nt Bertemens, fuit jués ung miraicle de mons^r S^nt Michiel en Chambre.

Item, le xxe jour d'aoust, moruit dame Marguerite de Toul, femme s^r Nicolle Roucel, l'annel; et fist maimbour s^r Wiry Roucel, chlr, son filz, et dame Georgette, sa fille, femme Gérard Perpignant. Et ne donnoit au s^r Wiriat Roucel, chlr,

[1] C'est-à-dire *et l'aimait autant que s'il l'eût engendré.*

et à Hanriat Roucel, amoniés de la grant église, ij de ces fils, à chacun, que lx lbz, et au s^r Pierre Roucel, alors maistre eschevin de Metz, son aultre fils, que x lbz de metsain.

Item, le xj^e jour de septembre, Réné, duc de Lorenne, en son nom et on nom de sa meire, que il disoit estre roynne de Cesille, par la mort don roy de Secille, mandait les iij estas des paiix de Bar et de Lorenne au Pont à Mousson. (P. 25, S. G.) Et y furent mandés plusieurs des s^rs de la cité de Mets; et le chappitre de la grant église de S^nt Salvour, de S^nt Thiébault, et les abbé ou esleuz de S^nt Arnoult, de S^nt Clément, de S^nt Vincent, de S^nt Simphorien et de S^nt Martin; ce que on n'avoit jamais plus veu; dont il y olt de tel des dits gens d'église qui n'y furent point, mais ilz y envoyont aulcuns de part eux pour faire leurs excuses. Et fut le cas tel que, pourtant que le roy de France se boutoit et la (duché de Bar) vouloit avoir pour la royenne Marguerite d'Angleterre, comme ons disoit, pourtant qu'elle estoit fille du dit roy de Cesille comme estoit la meire du dit duc de Lorenne, prioit pourtant le dit duc Réné de Lorenne à tous les dits estatz qu'ilz le voulcissent aidier à deffendre la dit duchiés de Bar, et en faire chacun son debvoir; car il n'avoit point intention de en laixer joyr autres que luy; remonstrant aussy qu'il avoit fait plusieurs services et plaisir au dit roy de France, mal recogneus, lesquelx je me passe de les déclairier; et ainssy finait la journée.

Item, le vj^e jour de septembre, il commencit ung peu à faire bel temps et chault; et durait jusques au xxiij^e jour du dit moix seullement. Et encommençoient les vignes à taller, maix, au dit xxiij^e jour, le temps se remist à la plue comme par avant; et encommençont ons à vendre les vins, à v deniers ce qu'on avoit heu pour iij deniers, et, à iij deniers, ce cons n'en heust mye heu troix mailles.

Item, on mois d'avost cy dessus escript, fut fait ung tournois à Maiance par les seigneurs d'Alemaigne, auquel y olt grant feste et grant nombre de s^rs et de dames; et y olt de ceux (là) qui furent très bien batus.

Item, le xviij^e jour du mois de septembre, espousit Regnault le Gournais, l'eschevin, filz s^r Renalt le Gornais, chlr, Barbe, fille Michiel de Kunehem, escuier, et de dame Ysabel, sa femme, fille s^r Jehan Badoiche, chlr. Et, à ycelle nopce, y olt grant feste, et plusieurs s^rs de deffuers, et nommément le

conte de Meurs, lequel le dit Renalt avoit servy deux ans et plus, Liébault d'Abocourt, l'abbeit de S^nt^ Picremont et plusieurs aultres. Et fut faicte une jotte à fer amolus, à lance brixiée, tout en mey la (P. 26, S. G.) salle devant les dames, onquelles dansoient en la salle, sus le Champs à Saille, condit la salle Jehan du Céliez. Et y olt une farce après souppés, et grant feste par toute la sepmainne, et y avoit xxxiij que ménestrez, tabourin, trompettes, que joeurs de hairpes, de rebelles, de leutz. Et, après tout fait, ceulx qui avoient juez la farce, pour avoir quelque choses, apportent au dit s^r^ Rénalt, peire de l'espousés, ung briefvet dont la teneur s'ensuyt :

Très chier et honoré s^r^,
Dieu voz doint liesse et santé,
Acroissement de touttes honneurs,
Tousiours vivre en prosperité.
Les compaignons qui ont jottés
Aux nopces par joyeux compas,
Voz prient, par humillité,
Que voz ne lez obliez pas.

Et ledit s^r^ Renalt leurs donnat ij florins d'Uctrecque.

Item, adoncques vindrent nouvelles que trèves estoient faictes entre le Roy et mons^r^ d'Otriche, maix mons^r^ de Rodemacque n'y fut point compris, ne encore iij autres de la duchiez de Lucembourg, et leurs fit ons beaucop de dompmaiges.

Item, le jour de la S^nt^ Michiel, vint mons^r^ le duc d'Otriche à Lucembourg, à grant compaignie, et le jeudi après, nos s^rs^ le furent visiter, et le firent bienviegnant. Et ly donnont une couppe d'or, laquelle fut faicte par ung appellez Jehan l'oreffeivre, demourant sur la plaice S^nt^ Salvour; et pesoit ix marcque ou environ, d'aussy bon or que d'escus, et plaine de florins de Metz jusques au nombre de (sic). Et furent les commis pour luy pourter, de part la cité, s^r^ André de Rinack, chlr, s^r^ Pierre Badoiche et s^r^ François le Gornais, ambeduit eschevins; et furent moult noblement ressus, et très volontiés veu, et bien festiés par le dit s^r^ duc d'Otriche. Et y furent le vanredi, le samedi et le diemanche.

Item, tantost après, pourtant que s^r^ Nicole Dex, chlr, ne vouloit point reprandre en fiedz de mons^r^ le (P. 27, S. G.) bastard de Lorenne, qui estoit s^r^ de Coinfflan, une terre et

revenue on Gernexey, pour laquelle chose, le dit bastairt ne vouloit point souffrir cons paiait le dit s^r^ Nicole, et fit saixir la terre. Le dit s^r^ Nicole waiget très bien sus le dit bastairt, et le dit baistaird waigeoit aussy sus la cité. Et en ost ons presque guerre; touteffois la chose fut appaixiée.

Item, le samedi xxj^e^ jour d'octobre, advint que ij^c^ piétons Xowitze, qui estoient aux gaiges de Lucembourg, avoient prins congiés, et disoient qu'ilz vouloient aller à Trièves. Touteffois, ilz orent congiés, et le prince fit avoir le regairt après eux; on trouvont qu'ilz se vouloient bouter dedans Rodemak pour estre Francois. Incontinent, les gens de mons^r^ d'Otriche frappont sus, et en tuont bien cent ou cent et dix; et, le résidus, ils les emmenont à Lucembourg; et disoit ons qu'ilz seroient tous pendus.

Item, le mardy après, olt une femme les oreilles coppées, pourtant qu'elle avoit fait beaucop de lairenssins, et qu'elle avoit aussy menez une jonne fille qu'elle avoit qui estoit sa fille au bourdelz, et là mis à honte.

Item, la vandange durait jusques à bien près de la S^nt^ Martin; et furent les vins si fyers, que à penne en povoit ons boire; et ce n'en y avoit cun pot, et vandoit les vins de devant ix frans et x frans la cowe.

Item, ilz fit ung fort yvert. La gellée vint ij jours devant Noel, et durait jusques à la Chandeleur; et gelloit sy fort que les arbres fendoient aux champs; et (l'eau) gelloit en lez puxe, et lez vins en lez celliés. Et furent les vignes toutes engellées; et les faillit trepper; et devinrent tousiours les vins plus chiers, car, aux Bures, on vendoit les viés vins x deniers la qu., et les nouvel qui estoient sy fiers que à penne en povoit on boire; ons les vendoit iiij den. la qu.

(P. 28, S. G.) Item, la vigille de la S^nt^ Nicolais, Jehan Aubrion, Jehan de Lorey et Perrin le Clerc revenoient de Bergue. Et, quant ilz partirent de Lucembourg, et qu'ilz vindrent fuers de Hesperanges, vindrent après eux viij compaignons bien en point, qui les prindrent et ruont jeus. Et les emmenont en une place en la Leiffe, appellée Hartellestainne [1]; et les mirent

[1] Rien de plus fréquent, on le voit, que ces séquestrations à main armée, dont Philippe de Vigneulles nous a conservé un immortel récit dans ses *Mémoires*. Édit. Michelan I, p. 45 et suivantes.

au fon de fosse, et leurs firent beacop de mal. Et les mirent à ransson, c'est à assavoir : le dit Jehan Aubrion, iiij^c florins de Rin; le dit Jehan de Lorey, iiij^c florins de Rin; et le dit Perrin, ij^c florins de Rin; et falloit les dit mil florins de Rin paier dedant ung mois. Et les avoient ruės jeus pour Phelippe de Honeberche, genre du s^r Jehan de la Laye, pour raixon de certains dompmaiges qu'ilz disoient qui avoient esté fait au dit s^r Jehan de la Laye, en la terre de Mets. Et en fut faite grant poursuite du dit fait par la cité, par mons^r de Triève et par mons^r de Mandrecet, par mons^r du Fay, gouverneur de la duchiés de Lucembourg, et par Domarien, capitainne du chastel de Lucembourg, et par le conte de Wernembourg.

Touteffois, il faillit paier l'argent et furent les dits mil florins aportés, tout dedant la dite place de Hartelstainne, par Martin, clerc des septz, et par xij sodiours de la cité. Et leurs alloit le dit Phelippe au devant, à xx chevalz, iiij lues long; et furent les dits Jehan Aubrion, et Jehan de Lory et Perrin, ramenés par le dit Martin et par les dits sodiours à Metz.

Item, on temps pendant que le dit Jehan Aubrion estoit prisonniez, morut Jaicomin Pichon, le marchant, duquel le dit Jehan Aubrion fut mainbour avec autres; lesquelx ses consors mainbours vouloient partir les biens sans ledit Jehan, voire qu'ilz voulaient bien que sa femme y fut pour luy, et ung homme avec elle. La dite femme du dit Jehan Aubrion ne le volt point souffrir, et en allit devant justice; et fut déterminez par les trèses et par les amans, cons avoit à atandre la revenue du dit Jehan Aubrion.

(P. 29, S. G.) Item, on dit temps de la Chandeleur, mons^r de Lorenne encommença à waigier sur la cité de Metz, pourtant qu'il faisoit faire des fossés autour du Pont à Mousson, et vouloit que les gens des villaiges de la terre de Mets, que mouvoient des fiedz de Mousson, y allissent ouvrer. Et nos s^rs ne le volrent mye souffrir; et contrewaigeont très bien.

Item, devers la dite Chandeleur, l'empereur mandit à nos s^rs de la cité qu'il falloit envoier xlviij hommes à chevalz, et lxv à piedz, pour aller en armée contre les Turques, qui commensoient fort à concquester contre les Xrestiens. Et, pourtant qu'il failloit grant argent pour ce faire, nos dits s^rs mandont toutes gens des chappitres et dez monastères, et autres gens d'église de Metz, pour aidier à contribuer, leurs

advenant, des sommes d'argent qu'il falloit. Touteffois, ons olt conclusion d'envoier embassade devers l'empereur, pour trouver fasson de s'en porter quicte et y allont André de Rinack et s^{r} Wiri Roucel, ambeduit chlrs, pour ambassade de part la cité.

Item, à l'entrée du mois de mars, revint la gellée aussy fort qu'elle avoit esteit; et duroit jusques au xxe jour du dit moix.

1481.

Item, à la S^{nt} Benoy, l'an iiij^{xx}, pour l'an iiii^{xx}j, fut fait maistre eschevin de Metz Colignon Remiat, filz s^{r} Jean Remiat, qui fuit.

Item, le xxiij^{e} jour du dit mois, fut déterminés par le conseil du maistre eschevin que Colin Champion, l'escripvain, qui estoit en plait pour s^{r} Phelippe de Raigecourt, chlr, avoit affaire amener, en l'ostel du doien à Metz, ij hommes de Retoinffay, que ledit s^{r} Phelippe, qui adoncques estoit hors de la garde de la cité, avoit prins et menés au Pont; et depuis, à Mousson; et après, à Ancerville où il les i détenoit; ou le dit Colin avoit bien à renuncier à sa laiée en plait qu'il avoit du dit s^{r} Phelippe. Et le dit Colin, et tous ceux qui faisoient pour le dit s^{r} Phelippe, y renunçont.

(P. 30, S. G.) Item, en yceluy temps, pourtant que les vins devenoient sy chiers, car les cabarat les mutoient jà à xij deniers la quarte, on fit ung huchement pour les cabaratz : que cusenier ne rotixour ne sostenissent personnes quelconcques, forcqu'au desjunnon. C'est assavoir : depuis le matin jusques aux x heures devant midi; et que les dits cabaret, cuxeniés et rotisseurs ne mectissent vin à broche que l'enseigne ne fut mise en l'uxe; et que chacun en heust pour son argent; et qu'il ne metissent point à plus hault prix que les aultres, sus x lbz de metsain d'amande; et qu'il ne le mellissent point d'aultres vins, quant il seroit embrochiez.

Item, on fit, tantost après, ung huchement : que nulz, quel qu'il fût, ne magréait, ne ne renoiait le nom de Dieu, ne de ses saincts, et qu'on ne juet à nulz jeulx quelconques en Metz.

sus xl sols d'amande; et qui ne le pouroit paier, on le geeteroit en la Xippe.

Item, le jour des Palmes, mons^r^ l'évesque de Metz fit la grant procession à S^nt^ Arnoult, qui n'avoit esteit faicte passez cent et quatre ans devant. Et allit couchier le samedi à S^nt^ Arnoult; et fut baigniez en la chambre l'abbeit, et couchiez on lit de l'abbeit; et bénit les palmes luy meymes. Et furent à ycelle procession tous les chanoinnes et religieux de Metz, et aussy toutes les parroches. Et fit ons le sermon en la grant crowée S^nt^ Arnoult; et le fit frère Jehan Phelippe, général des frères de l'Observance. Et puis s'en vint ons à porte Serpenoise, laquelle estoit close, et mons^r^ l'évesque la rompit, en signe cons rompt les portes des églises au jour des Palmes; et, sus la porte, estoient les dames de Ste Marie, de Ste Glossine et de S^nt^ Pierre, qui chantoient *Gloria Laus*. Et, après, chacune parroche se retournit en son lieu pour chanter la grant messe et la procession, selon l'usaige acoustumés; et fut ung très beal mistère, et bien dévot.

(P. 31, S. G.) Item, pourtant que mons^r^ de Lorenne tenoit tousiours nous gens prisonniers au Pont, et cons disoit qu'il avoit aulcunes volentés de faire[1], nos s^rs^ firent très belle ordonnance à la dite procession; et aussy avoient ilz jà fait au vanredi cons fit la procession devant les Palmes. Car nos s^rs^ estoient eux meymes par les portes, et y avoit à la porte S^nt^ Thiébalt, à la porte Serpenoize, et où que la procession passoit, plusieurs arbellestriés et collevreniez très bien en point, et, an les bailles, gens à puissance, pour garder la procession.

Item, le grant mercredy, on fit ung huchement : que nulz, quelz qu'ilz fussent, ne allissent acheter nulles bestes, forcqu'en plain marchiez, et que nulz n'en print ne achetait au dit marchiés devant les x heures, forcque les menans de la cité.

Item, il fit fort froit tout le mois d'apvril, tellement que, le premier jour de may, ons avoit encore bien poc de fleurs d'a(r)bres. Et vendoit on vin à xij deniers la qu., le premier jour de may, en l'ostel Jehan Hondebrant, en Aiest.

Item, mons^r^ l'évesque estoit encore à Mets on mois de

[1] C'est-à-dire *certaines intentions hostiles*.

may, et fit visitacion partout lez monastères des moinnes et des nonnes de Metz, pourtant qu'il les vouloit refformer.

Item, le jeudi x^{e} jour de mairs, l'an iiij^{xx}, pourtant cons encommensoit affaire une neufve église à S^{nt} Simphorien, que Jaicomin Pichon le marchant y avoit ordonné de faire; et la faisoient faire Jehan Aubrion, Colignon d'Abocourt, Werrin l'escuier, Jehan de Bonne et Stévenin Hainselin; celuy jour, on mist la première pierre. Et la mist mons^{r} l'évesque; et y mist iij pièces de métal, c'est assavoir : or, argent et couvre. Et estoient présent mons^{r} le soffragant, mons^{r} le vicaire, mons^{r} l'official, (P. 32, S. G) mons^{r} le grant doien, mons^{r} l'abbeit de S^{nt} Simphorien et tout le couvent, les dessus dits mainbours du dit Jaicomin, sont au plus près du dit s^{r} évesque, et plusieurs aultres gens. Et, ycelluy jour, le dit s^{r} évesque fit visitacion on dit monastère de S^{nt} Simphorien.

Item, pareillement, le dit s^{r} évesque fit visitacion par les parroches de Metz, et fit intimer aux eschevins qu'ilz y voulcissent estre. Et les eschevins de S^{nt} Jaicques, pourtant qu'ilz furent des premiers visités, remonstront le fait à justice; et justice leurs ordonnoit qu'ilz ne s'y trouvissent point. Aussy ne firent ilz, et à tous les aultres échevins d'église pareillement; dont il advint que incontinent le dit s^{r} évesque envoyoit quérir les dits eschevins de S^{nt} Jaicque et ceux de S^{nt} Gergonne. Lesquelx, par congiez de justice, y allont, non pas tout ensemble, forcque, de S^{nt} Jaicque : Jehan Aubrion, Jehan de Lorey, et de S^{nt} Gergonne : Jehan Traval et Jehan du Percil. Et le dit s^{r} évesque leur proposait la cause de la dite visitacion, et comment que les dits eschevins n'y avoient point comparus, et qu'il vouloit savoir leurs excuses. Sur quoi, les dits eschevins respondirent que leurs compaignons et eux avoient bonne excuses, et, quant ilz seroient emssamble, s'il estoit besoing, qu'ilz la feroient bien, et telle que, par raison, le dit s^{r} évesque en dobveroit estre content; et que, puisque leurs compaignons n'y estoient point, qu'il les volcist tenir pour excusés, et ilz parleroient à eulx, et averoient, sur ce, advis. Et le dit s^{r} évesque respondit que ce ne povoit il différer, et qu'ilz parlissent emssamble, et que, au landemain, ilz ly donnissent responce.

Item, tantost le landemain, les dits eschevins allont annoncier à justice ce que le dit évesque lor avoit dit et demandez.

et leurs priont qu'il leur pleut de eux aconcillier s'il yroient faire leurs excuses ou non. Et, sur ce, justice leur dit que ouy, et que, se le dit (P. 33, S. G.) évesque leurs demandoit ou interrogeoit d'aulcunes choses, qu'il n'en respondissent riens ; et donnont licence aux eschevins des autres église d'estre à la visitacion, ez condicions dessus dites.

Item, le dit évesque volt aller aux Grans Croix et y fut, mais les yawes estoient si grandes cons ne fut point à S^nt Cointin, ne hors de la ville, le lundy ; mais, le mardy et le mercredy, ons allont aux processions acoustumées.

Item, tout le moix de may fut froit et pluvieux merveilleusement ; touteffois les arbres furent très bien flori.

Item, il plut tout le mois de jung, et cheurent toutes les fleurs et lez fruit des arbres, et n'y ot nulz fruit. Et fit tel temps que, le viij^e jour de jullet, on ne veoit encore nulles fleurs de raixin ; qui estoit une chose estrainge. Et présumoit ons que ce faisoient les sorcières, et, de fait, il en y olt plusieurs des prinses. Et la première fut prinse et brullée à Bouxières, ban de Chamenot.

Item, s^r Renalt le Gornais, chlr, en fit panre une en son ban dit le ban Chaboutel, à Ciey, appellée Marguerite, femme Jehan Willemin. Et, pourtant que le dit s^r Renalt n'avoit point de lieu en son dit ban que se ne fuissent vignes et gerdin ; par quoy on ne heust sceu faire l'exécution de la dite Marguerite, sans faire grant dompmaiges aux dites vignes et gerdin, le dit s^r Renalt enpruntait place à chappitre de la grant église de Metz, sus la colte S^nt Cointin. Et le dit chapitre ly prestait par ainsin qu'il ne puist tourner à préjudice aux dites parties, au temps advenir ; et en firent instrument mis en airche d'amant de Metz ; Jeoffroy Anthoinne en fut notaire, et Poincignon de la Haie amant [1].

Item, il en y ot une des brullée à Remilley, une à Chastel devant Metz, une à Mairange ; et disoient qu'il en y avoit encore plusieurs (P. 34, S. G.) par le pays qui faisoient, de jours en jours, beaucop de mal.

Item, à la fin du mois de jung, on fit ung huchement : que

[1] Ce passage nous montre toute la différence qui existait entre l'aman et le notaire, dont on confond ordinairement les attributions.

ons ne vendit les viés vins que xij den. la qu. et non plus, jusques à la S[nt] Remey, en ung an après venant.

Item, le thier jour de jullet, saillit iij compaignons en la Xippe, et le quairt olt congiez et graice. Lesquelx avoient baretez et déceu ung poure homme, car il l'avoient menez juer aux quartes, et se monstroient leurs jeux l'un l'autre, et se donnoient des bonnes quairtes les ungs aux aultres. Et, par cette manière, baretoient le bonhomme, et ly gaignont tout son argent; et pourtant ilz en furent pugnis; dont ce fut bien fait.

Item, à la fin du mois de jung, mons[r] de Lorenne, le duc Réné, envoyait grant nombre de gens en Provence pour la conquester, pourtant qu'il disoit qu'elle dobvoit ly estre escheute par la mort du roy de Cisille, son grant père. Et le conte du Mainne, qui estoit filz du frére du dit roy, la tenoient. Touteffois, quant les gens du dit duc Réné vinrent, et furent entrés dedant le royalme, le conte du Mainne et ses gens vindrent à grant puissance, et frappont sur les gens du dit duc Réné, tellement qu'il en y olt bien ung cent des mors et xl des prins. Et les autres en allont oultre en Provence, selon leurs ordonnance.

Item, le xix[e] jour de jullet, on volt bruller ij sorciéres à Salney; mais il y en olt une qui renoiait tout, quant qu'elle avoit heu congneu, et tellement qu'elle fut ramenée, et ne fut point brullée pour cette fois; mais l'autre fut airxe et brullée.

Item, le bel temps encommencit à venir le vj[e] jour de jullet, et fit bel temps et bien chault; et fit ons de très bon foing.

(P. 35, S. G.) Item, le sabmedi, xxj[e] jour de jullet, on brullet ij femmes à Wappy, pour sorcières.

Item, le vanredi, xx[e] jour de jullet, iij chanoinnes de S[nt] Salvour s'estoient allez baigner, pour le chalt, on Salcy, on lieu qu'on dit on Roy l'évesque; entre lesquelx il en y olt ung des noiez, lequel estoit appelez maistre Girairt Sapientis.

Item, il y avoit une femme prinse pour sorcière à Vignuelle, laquelle fut estranglée en prison; et disoit on que s'avoit fait son maistré[1].

Item, il y avoit ij femmes prinses à Mairange, sans celle

[1] Le diable.

cy devant qu'estoit brullée, desquelles ij femmes, il en y olt une qui fut estranglée en prison.

Item, le jour de la Magdelainne, morut dame Jennette, femme s[r] Girаird Perpignant.

Item, en ycelle sepmainne, fut fait escord entre nos s[rs] de la cité et mons[r] de Lorenne, touchant les ayde que mons[r] de Lorenne demendoit aux subgectz des s[rs] de la cité, que tenoient en fiedz de mons[r] de Lorenne, et dez bourgeoisies que ceux de la terre de Metz prenoient à Viller devant Nancey, et de plusieurs gaigières qui avoient esteit faictes, d'un coustel et d'aultres, et de plusieurs aultres différant. Et olt mons[r] de Lorenne grant somme d'argent cons ly prestont; et, avec ycelle somme, yl mist encore iij mil florins que son grant père dobvoit encore à la cité; et vendit tous les ans à la cité cent et huit meudz de sel à panre chacun ans, à tousiourmaix, aux salines de Chastel Sallin, jusques à raichet, et conduire les chers que méneront le dit sel, en ses périls et fortunes, jusques à Mets.

Item, le dairien jour de jullet, le temps se rechangeait; et encommensit à pluvoir; et fit très froit jusques à viij[e] jour après.

(P. 36, S. G.) Item, mons[r] le duc de Lorenne mandoit les trois estat de la duchiez, au xx[e] jour d'avost, au Pont à Mousson, et, pourtant que le dit duc estoit mal disposés, la dite journée fut minse à Nancey. Et, à ycelle journée, préposit devant les iij estat audit lieu de Nancey, présent le dit duc bien mal disposez, ung notable clerc, appellés maistre Jaicque Meniant, remonstrant au dit estet : coment il estoit nécessaire de proveoir aux articles (en) ycelle déclairées, c'est assavoir sur ce qu'il avoit envoiez en Provence; ses gens y avoient fait grant concqueste, savoir que de faire aprés cela? Item, comment qu'il polroit résister contre la fureur du Roy de France, lequel ly vouloit faire guerre? Item, pour envoier à Romme pour ij causes; la première, pour impétrer que, dez lors en avant, nulz cardinalx ne aultres courtisains ne puissent impétrer nulz bénéfice en la duchiés de Lorenne, et que tous les bénéfices, qui escheiroient où il appartenoit élection, que le dit duc les puist donner, et les autres, que lez collateurs les puissent donner. L'autre raison estoit que, pourtant que la duchesse estoit de petite stature et difforme de son corps,

et ne povoit avoir ligné, que le pappe volcist conscentir qu'il se puissent départir, et que le duc se puist remarier, affin d'avoir ainffans pour le bien, proffit et honneur de la duchiez, qui povoit aller à non hoirs. Et, à la fin de la conclusion, pourtant que le dit duc faisoit faire nouvelle monnoie, et l'avoit mise à bien hault pris, et ravallez la monnaie de Metz, et toutes aultres bonnes monnoyes, dont lez nobles et le commung en murmuroient fort, dit le dit maistre Jaicque, que le dit duc donnait puissance et actorité aux dits estat de remectre la dite monnaie à quel prix que bon leurs sembleroit. Et, sus ce, les dits estats prindrent dilation de eux conseillier emssamble, et d'en donner responce, dedant ij jours, de tous les cas dessus dits.

Item, on dit mois d'avost, un chanoinne de la grant église, appellés maistre Hugue, lequel estoit médicin[1], venoit de Lucembourg visiter mons[r] de Brandebourg, qui estoit malade. Et, quand il vint assez près du mont de S[nt] Jehan, vint ung appellé Jehan Derencque, accompaigniés à plusieurs compaignons d'airmes. Et prindrent le dit maistre Hugue, et l'emmenont en une plesse, à ij lue prés de Strabourg, appelée Damme; et yllec le mirent à ranson à (P. 37, S. G.) viij[c] florins de Rin. Et, pourtant que mons[r] l'évesque de Metz rescripvoit pour le dit maistre Hugue, le dit Jehan Derencque trovit le maistre d'ostel du dit s[r] évesque, et le prist, et l'enmenait en la dite plaice. Touteffois, il le délivrait, et le dit évesque promit de non plus faire poursuite pour ledit maistre Hugue, et donnait passage au dit Jehan Derencque et à ses compaignons, parmey le pays appartenant au dit évesque en la duchiés de Metz.

Item, le xxv[e] jour d'avost, ung paige, lequel estoit messaigiez, vint tout au matin, et apportit les deffiances du dit Jehan Derencque et de plusieurs aultres, en la cité, et les mist devant la porte dez Allemans. Et s'enfuoit; mais les portiés courront tellement aprez qu'il le retaindont, et le menont en l'ostel du Doien; et portont les lectres de deffiance au maistre eschevin. Et, incontinent, le maistre eschevin fit

[1] Les médecins de Metz étaient fréquemment appelés au dehors. Nous voyons, à la même époque, le duc de Lorraine se louer fort de leurs bons services (1482).

meetre emssamble les vij de la guerre, et lor monstrait les dites lectres. Et, quant il lez olrent veu, ilz envoyairent quérir ledit messaigier, et l'interogont du fait de son maistre; et puis ly donnont de l'argent, et le laissont aller son chemin.

Item, le xiij^e jour de septembre, s^r André de Rinack, s^r Renalt le Gornais, et s^r Michiel le Gornais, tuit iij chlrs, reminrent s^r Thirion Baret en pocession de l'abaiee de S^{nt} Simphorien, pourtant que damp Jaicque n'avoit mye esévis le traictiez qu'il dobvoit essévir contre le dit s^r Thirion. Dont le dit damp Jaicque s'en plaindit au s^r Nicole Remiat, maistre eschevin; et fut sa plainte receupte.

Item, il y avoit une jeune fillette, en l'aige de x ans ou environ, laquelle se plaindit que le dit damp Jaicque l'avoit enforciez, et fut minse en l'ostel du doien, et son pére, et sa meire, avec elle soustenant le dit fait. Et il fut signiffiez par justice au dit damp Jaicque qu'ilz s'en volcist purgier, dedant vij neutz; de laquelle chose ledit damp Jaicque n'en volt rien faire. Et pourtant en fut il ainssy que, le xxj^e jour de septembre, tous les trèses appellont le dit damp Jaicque en la place devant le moustiez. Et, en présence de tout le monde, ly fut dit et exposés par la bouche du s^r Michiel le Gornais, chlr, comme trèses, que : pourtant qu'il ne s'avoit point purgiez du dit (P. 38, S. G.) cas, cons mecteroit la fille, et son pére, et sa meire, hors de prison, qui avoient esté le terme de x sepmainnes et plux, et que on le tenoit pour coupable du cas. Et, tantost, le dit damp Jaicque fut cité à la court, et il y comparut pour espurement; et demandoit par escript le cas que on ly imposoit, et ilz ly fut dit que revenit au landemain après. Et à ycelle journée, ilz demandoit encore espurement, maix on ly fit dire qu'il n'en averoit point, et que, s'il n'avoit rien meffait, qu'il y povoit bien aller. Et, sur ce, il n'y osoit aller, et il fut réputez contumas.

Item, le viij^e jour de septembre, vint le bel temps, et duret jusques à iij sepmainnes, et tellement que les mairiens des vignes furent bien meurs, mais il n'y olt presque nulz vins, comme cy devant est jà déclairié. Et sy olt poc de blefz et d'avoinne, et vandoit on la qu. de blefz, la meilleure, ix s., et l'avoinne iiij s.; et touteffois ons enhaynoit très bien.

Item, le mardi xxve jour de septembre, le maistre eschaving olt son conseil enssamble sus le fait du dit damp Jaicque et

du dit s^r Thirion. Et y furent xx au conseille, et fut portés fuers par la plus part du dit conseille du maistre eschevin, comme s^r Wiriat Roucel en fit la relacion, que les commis, qui avoient mis le dit s^r Thirion en pocession, y debvoient remectre le dit damp Jaicque le landemain; et, se les dits commis ne ly y mectoient, les très(es) l'y dobvoient mectre le jeudy; et, se les trèses ne l'y mectoient, le maistre eschevin l'y dobvoit remectre; dont ce fut une estrainge chose et con n'avoit jamais veu faire. Et, tantôt le landemain, le dit damp Jaicque allit parler aux commis pour veoir s'il le mecteroient en pocession, et les dits commis l'y respondont qu'il retournit devers justice. Et, le jeudy, le dit damp Jaicque allit devant justic, et requérit qu'il heust ung trèses pour essévir le portefuers du dit maistre eschevin. Et prioit avec ce à justice cons le volcist soustenir, comme menant de la cité, contre les officiers de mons^r l'évesque qui le vouloient panre et apréhender pour le fait de la baisselle qu'il avoit enfforciés. Et lez trèses ly respondirent qu'ilz y adviseroient, et que, le landemain, il y donroient response. Et sur ce, le dit damp Jaique, le vanredi au matin (P. 39, S. G.), environ les vj heures, acompaigniés du maistre eschevin et de iij sargens, et de plusieurs des manans de Mets, s'en allont à S^nt Simphorien; et, de force et de maistrie, rompirent lez portes et lez huxe, et entront dedant. Et chassont les religieux hors, les aulcuns à daigues toutes nues, et en prindrent trois; et les mirent en prixon; desquels iij, il en firent mener par ij des dits sargens ung en la grant maixon dudit S^nt Simphorien. Et, puis, rompirent les huges des religieux, et prindrent leurs biens, et fourajont tout, ainssy que ce fuissent esté gens de guerre, et que ce fut esté en ung villaige en mey lez champs; et firent telle mucion que tout le peuple en fut troublez. Et quant nos s^rs les trèses en oyrent nouvelles, ilz en furent très mal content, et non sans cause, car c'estoit une estrainge chose que le maistre eschevin ly meyme mectoit à exécution sa sentence; ce que jamais n'avoit esté fait en Mets. Ains, (c')estoit affaire à justice; pour quoy nos dits s^rs les trèses cloiont leurs chambre, et ne faisoient justice à personne. Et, se aulcuns venoit à eux comme justice, il les envoi(oi)ent au maistre eschevin, et disoient qu'il ne falloit autre justice en Metz que luy, et qu'il estoit maistre eschevin et trèses. Et le samedi,

pourtant que les trèses ne faisoient point de justice, le dit maistre eschevin fit huchier lez trèses et son conseille en la chambre des trèses ; et, quant ilz furent huchiés, le dit maistre eschevin et son conseille envoiont quérir lez trèses; dont ilz firent responce qu'ilz n'y entreroient jà ; et n'y allont point. Et, puis, envoiont quérir plusieurs des s[rs] du conseil, mais il n'y volrent point aller, pourtant que le porffuers, que ledit maistre eschevin avoit fait, avoit esté contre le portesfuers par avant fait par le grant conseil.

Item, le diemanche, mons[r] le vicaire de l'éveschiez, le selleur, le procureur fiscal, en la présence de mons[r] l'archiprebstre de Metz et du prévost de S[nt] Thiébault, vindrent au maistre eschevin devant la grant église de Mets et ly requirent, par la bouche dudit vicaire : qu'il volcist estre saixis du corps du dit damp Jaicque, portant qu'il avoit fait la dite force et violence on dit monastère; en oultre qu'il volcit réparer et ressaixir le lieu des aornements et juelz et dez biens dez religieux, prins et pillés on dit monastére, et avec ce paier l'intérest de mons[r] l'évesque pour l'exès fait en ceu dessus dit. Sur quoy, le dit maistre eschevin respondit que le dit damp Jaicque n'estoit point subject à luy, et, d'autre part, que ladite pillerie n'estoit point faicte de part ly (P, 40, S. G.), et qu'il ne la voyoit point; par quoy il n'en estoit du tout rien tenus, et que, ce qu'il en avoit fait, qu'il l'avoit fait par conseil. Et, sus ce, le dit vicaire ly dit que, pour l'onneur de l'office qu'il pourtait de maistre eschevin, et aussy pour l'onneur de la cité, qu'il ne ly demendoit, pour ycelle heure, riens de l'exès, et qu'il en laisseroit faire mons[r] l'évesque, mais (que), de la dite réparacion, ceux qui avoient fait le délit, l'avoient fait soubz son ombre et en sa conduite, cons s'en prandroit à luy. Et se despartit le dit vicaire.

Item, le lundy, le maistre eschevin fit semonre son conseille pour estre incontinent en la chambre; et le dit conseil y allit. Et puis ilz vint prier tous les trèses, et dit qu'il vouloit parler à eux. Et lez trèses se mirent tous emssamble, et allont avec le maistre eschevin en la chambre des trèses, pour oyr ce qu'il leur vouloit dire devant le conseil. Et y furent bien heure et demie, mais il n'orent point d'acort; et ne firent encore, pour yceluy jour, point de justice.

Item, le procureur fiscal fit citer, au mardi, le dit damp

Jaicques, s[r] Jehan Dautze, le prebstre, iij sargens des trèses, et plusieurs aultres que avoient esté à waingnier S[nt] Simphorien. Et, le dit jour au matin, le dit damp Jaicque s'en fouyt, luy iij[e], vestus en rochet, en guise de charetons, et le fex au col[1], tantde la fille qu'il avoit ensforciez, comme des aultres choses.

Item, le mardi, aux huit heures, tous les s[rs] furent assemblés on Pallais; et envoiont quérir les trèses. Et les trèses y furent, mais ilz n'y demeuront guère qu'ilz yssont fuers; et le conseil y demeuret; et y furent jusques aux iij heures; ainssy, le conseil furent en la chambre depuis les viij heures jusques aux iij heures après midy. Touteffois, ilz olrent acord; et encommencont les trèses à officier le mercredi après.

(P. 41, S. G.) Item, les dessus dits sargens, qui estoient dénunciés pour excommuniez, feirent commender le dit s[r] Nicole Remiat, maistre eschevin; et disoient qu'il leurs avoit à porter warantixe de ce qu'il lour avoit fait faire, et eux gecter de sentence. Et le maistre eschevin disoit qu'il n'en avoit point à respondre par devant les trèses, et qu'il estoit par dessus eulx; et requéroit aux trèses qu'il le vouleissent aidier, et tous ceux qui estoient excommuniés à ceste cause; et que, tout ce qu'ilz en avoient fait, il leur avoit fait faire, et qu'il l'avoit fait pour essévir sa sentence; et disoit que, puisqu'il estoit le prince de la cité, cons le dobvoit en ce cas soustenir. Dont les trèses ly firent responce cons ne l'en aideroit de rien, et qu'il en quérit son yssue au mieux qu'il polroit.

Item, le diemange devant la saint Luc, espousit s[r] Wiri Roucel, chlr, damoiselle Anne de Berbay. Et, le samedi, fut la venue à laquelle le dit s[r] Wiri, acompaigniez de toute la seigneurie de la cité et de tous les sodiours, à grant noblesse, allont au devant de la dite espousée, acompaigniée de ses amis, jusques à Maigney. Et, yllec, trouvont la dite espousée bien au nombre de cent et l chevalx. Et ainssy s'en vinrent à Metz; et vint la dite espousée desxendre en l'ostel du dit seigneur Wiri. Et, le diemange, y ot jotte à lisse en Chainge; et y olt grant feste tout le jour, et le lundi, et encore le mardi; et y beut ons dix cowe de vin, et y olt

[1] C'est-à-dire *s'enfuyant sous la charge tant d'une accusation de viol que, etc.*

rent qu. de blefz, demey cowe d'ipocras, et les aultres bien à l'advenant.

Item, le jour de la S^nt Luc, les s^rs du grant conseil portont fuers que les religieux de S^nt Simphorien avoient à raller en leur monastère, et faire le service divin ; et, du fait du s^r Thirion et du dit damp Jaicque, cons ne s'en vouloit plus mesler, et qu'il se débatissent de la plume. Et envoiont les trèses quérir le priour, et le couvent, et Stévenin le lairmiez, s^r Jehan Waitrin et maistre Jehan Huair, qui estoient procureurs du dit damp Jaicque, et qui tenoient le dit monnastère cloz et wardez, depuis que le dit damp Jaicque y avoit estez remis par force par la mannière dessus dite. Et ordonnont lez trèses au dit procureurs du dit damp Jaicque que laixent raller les dits religieux on dit monnastère, et qu'il n'y demoret nulz des serviteurs du dit damp Jaicque, ni du dit seigneur Thirion. Et tantost le samedi aprés, les dits procureurs remenont les dits religieux au dit monastère. Et les dits religieux olrent ij notaires et des tesmoings, et prindrent par inventaire ce qu'ilz (P. 42, S. G.) trouvont on dit monnastère ; mais ilz n'y trouvont point la xe partie de leurs biens, car tout estoit pillez et emporté, comme dit est, et principalement la huge du couvent, où que leurs lectres et le seel du couvent estoit.

Item, l'autre samedy après, les religieux trovont fasson d'entrer en la grant maixon du dit S^nt Simphorien ; et puis envoiont quérir deux notaires pour inventorisier ce qu'ilz trouveroient en la dite maixon. Et, incontinent, plainte vint à justice que les dits religieux y estoient entrez par force, et qu'ilz avoient batus la garde de la dite maixon. Et, incontinent, les trèses envoiont iij sargens commander aux dits religieux de faire ouverture, et de laixier le dit Stévenin, le lairmiez, dedant ; dont les dits religieux furent reffusant. Pour lequel dit refus, les dits trèses y envoient tous leurs sargens ; et leurs ordonnont que, se les dits religieux ne faisoient ouverture, qu'ilz rompissent les uxes, et que, tous les menans de Metz qu'ilz trouveroient là dedant, salfz les religieux, qu'il les menissent en l'ostel du Doien. Et, quant les sargents y vinrent, ilz demandairent entrée ; et les dits religieux lour reffusairent de rechiefz. Et, adoncque, les sargens rompirent l'uxe, et reminrent le dit Stévenin le

lairmiez, dedant ladite maixon; et les dits notaires qui estoient dedant s'en allont par l'uxe daier, que les sargens ne les virent point. Et, tantost que les dits notaire vindrent devant le moustiez, Martin Travalt le jeune, qui estoit trèses, les fit mener en chiefz le Doien. Et tantost, au lendemain, qui fut le diemange, aulcuns des amis des dits notaire trouvont manière d'avoir audience devant justice, et remonstront le cas, et que les dits notaires avoient estez prins devant le moustiez, et non point en la dite maison; et les dits notaires furent tantost mis à délivre, franc et quicte.

Item, la vandange fut faicte à la Toussainct; et n'y olt nulz vins. Et estoit la plux grande pité du monde dez poures gens de vilaiges, pourtant que les blefz estoient chiers; car on vendoit le froment xiij s., le moitainge xj s., et le soille viij s.; et encore n'en povoit on finer. Et aportoient les poure hommes, qui avoient vj ou vij jornalz de vigne, tout le vin des dites vignes en ung tonnelz de vj ou de vij setiers, pour en reffaire argent, pour acheter du blefz pour leurs poures einffans. Et estoit le dit vin sy fier qu'il ne vendoient le setier que ij s. et ij s. vj den.

(P. 43, S. G.) Item, la vigille de la Toussaint, fut prins ung compaignon, lequel avoit aidiez à ruer jeus des denrées appartenans à dez marchans de Metz; et, le samedi, il fut pendus.

Item, il fit ung yver fort pluvieux, et ne gellit que iij jours bien fort, au commencement du moix de décembre; maix, au chiefz des dits iij jours, la gellée cessit; et pleut tousiours depuis jusque à Noel; et furent les yawes merveilleusement grandes la sepmainne devant Noel. Et incontinent la gellée vint; et durait iij sepmainnes.

Item, on dit temps, xv[e] jours devant Noel, vindrent plusieurs ambassaides à Metz. Et y dobvoit avoir une journée pour faire paix entre le roy et le duc d'Otriche, duc de Bourgongne; laquelle journée se dobvoit tenir le x[e] jour de décembre à Metz. Et à ycelle journée y vint l'archevesque d'Oxebourg, pour la partie de l'empereur; mons[r] de Rocheffort, mons[r] de Brandebourg, pour la duchiés de Lucembourg; ung autre seigneur d'Allemaigne, pour les princes d'Allemaigne; le conte de Wernembourg, pour la partie des Francois. Maix ilz ne firent riens, pourtant que les principalx

embassades du roy ne vindrent point. Touteffois, l'archevesque d'Oxebourg demeuret tousiours à Metz, et envoyait ij docteurs de ses gens ver le roy, pour savoir pour quoy ses gens n'estoient point venus à ycelle journée.

Item, en la sepmainne de la S^nt Vincent, advint que les Gascons avoient prins Vereton. Et les Bourguignons la vouloient aller racoure, et y allont à grant compagnie; et, quant ilz vindrent près de Vereton, les piétons ennemis des Bourguignons estoient aux champs. Et le chiefz des Bourguignons, appellés mons^r d'Autel, estoit montés sus ung cheval fort embouchiez[1]; lequel cheval se effrayt, et emportait le dit s^r d'Autel dedant leurs ennemis. Et illec fut tuez, dont ce fut grant dompmaige, mais ilz le compaiont bien, car les Bourguignons gaignont la journée et en tuont bien vij^xx.

Item, en ycelle année, on gray temps, supposez[2] que les vins, les blefz, la chair et touttes aultres choses fussent bien chiers, il y olt plusieurs farces juées parmey la ville. Et y olt plux de fol et de ravours (P. 44, S. G.) continuellement qu'il n'y olt oneques, dont ons estoit fort esbays, et n'en savoit ons que dire ne que penser, forcque lez ung disoient que c'estoit signe de mortalité; et les aultres disoient que c'estoit signe de bon temps; et les aultres disoient que c'estoit pour le beau temps qu'il faisoit. Car il faisoit beau temps, et belle saixon; et y avoit jà en mey février beaucoup d'avoinne hannée, et beaucoup de vignes contrefichiés et ployées.

Item, le xixe jour de febvrier, vindrent en Metz mons^r l'abbeit de St Denis, et ung aultre s^r de France avec ly, appellé mons^r de la Roche; lesquelx estoient embaxade pour le roy, pour la journée qui s'avoit deu tenir devant Noel. Et vindrent bien à v^c chevalx qui lez conduirent jusques à Montigney. Et n'en vint que cent à Metz; et encore en alloit il tant qu'il ne demeuroit que xxiiij chevalx; et furent logiez en chiefz Thiriat de Landremont.

Item, on fit aux dits ambassadeurs ung présent, de part la cité, de iiij escuelles de poisson, c'est assavoir anguilles, carpes, baichet et perchettes; et y furent s^r Michiel le Gornais, s^r Renalt le Gornais, s^r Piere Badoiche et s^r Wiriat Roucel.

[1] C'est-à-dire *ayant la bouche fort dure.*

[2] C'est-à-dire *nonobstant que.*

Et portit la parolle ledit s[r] Michiel, disant que mess[rs] de la cité les envoiont devers eux comme ceux qui estoient très-joieux de leur venue, et comme ceulx qui, de grand cuer, désiroient le bien et honneur de la maiesté roiaulle, priant aux dits ambassadeurs, que, s'il estoient en lieux où ilz oyssent parler de la cité, qu'il l'eussent pour racommandée, avec plusieurs aultres parolles. Sur quoy, mons[r] de S[t] Denis respondit et dit : « Mess[rs], nous vous remercions. Et sachiés que le roy, nostre » sire, ait tousiours heu la vostre cité pour racommandée, et » l'ait aymée, et fait encore, comme il peult apparoir, parce » qu'il (l')esleut, pour nous y envoier tenir sez journées, pour » le lieu le plus féauble qu'il sceust eslire. Par quoy il est » à croyre et à considérer qu'il l'ait aymée, l'ayme et l'ay- » merat encore plus au temps advenir. Et aussy nous noz » lowerons à Sa Maiesté du bien et honneur que nous faictes; » et, en quelque lieu que nous soions, seront tousiours tenus » de nous lower de vous, et de tenir la main au bien, hon- » neur et proffit de vous et de vostre cité. »

(P. 45, S. G.) Item, la vigille de la Chandeleur, par nuit, advint que viij prisonniers d'en chiefz le Doien eschappèrent, et en allont fuiant en la grant église, et y furent grant pièce. Pour laquelle choses, et pourtant que le dit Doien les avoit mal gardé, il fut condampné, et jugiez à xx lbz d'amande, estre banis demy an en sa maixon, et à restituer les dits prisonniez en sa prixon, ou faire content ceux à quel requeste ilz estoient prisonniez. Et en firent la sentence les viés trèses, le jour de la Chandelleur, au matin, devant qu'ils prinssent le sairement dez novel trèses.

Item, xv jours après la Chandeleur, fut prins ung Allemant qui avoit rué jeuz ung bouchiez de Porssailly; lequel fut jugiés à pendre. Touteffois, mons[r] l'archevesque d'Oxebourch, qui estoit encore à Metz pour embaxade pour l'empereur, le demendit; et on ly donnoit, et délivront ons franc et quicte. Lequel Allemant avoit désià autreffois aidiez à ruer jus des marchans de Mets, maix il en avoit esté paix faicte, et n'estoit prins forcque que pour le fait du dit bouchiez.

Item, environ xv jours près de la fin du mois de febvrier, fit très bel temps bien x jours et chalt. Et commencit ons fort à labourer en vigne et aux avoinnes; et se démonstroient désià fort les biens de terre. Et, incontinent les x jours passés,

le temps se rechaingeait; et ventit fort et pleut, et negel, et commencit à geller et faire rude temps le premier jour de mars et neiget le quart jours de mars, un demey piet d'espés. Et duret le froit jusques au xvij^{e} jour de mars.

Item, le jeudy devant le mey caresme, vindrent en Mets, pour embassade de part mons^{r} d'Otriche, duc de Bourgoingne, mons^{r} de Brandebourch, mons^{r} de Rocheffort et mons^{r} le maréchal de Luccmbourg. Et furent logiés en l'ostel le Breton; lesquelx vindrent à grant compaignie de gens, comme furent l'embaxade de France; et le héral devant eux, vestus de la robe d'arme, comme à son office appartenoit. Ausquelx ambassadeurs mess^{rs} de la cité firent présent de ij cowe de vin, l quartes d'avoinne et iiij escuelles de poixon, comme ons avoit fait aux dits ambassadeurs de France; et firent le dit présent s^{r} Wiri Roucel, s^{r} Nicolle Dex, s^{r} André de Rineck et s^{r} Renalt le Gornais, chlrs.

(P. 46, S. G.) Item, le venredy devant le mey caresme, vindrent en Metz le dommexous de Rodemach et le conte de Wernembourg, aux journées. Et, le lundy, landemain du mey caresme, encommensont à journier les dits ambassadeurs, c'est assavoir mons^{r} d'Oxebourg et les Francois, en l'ostel de Thiriat de Landremont, où les dits Francois estoient logiez. Et estoient les proposicions telles que mon dit s^{r} d'Oxebourg vouloit que les Francois et les Bourguignons tenissent leurs journées en ung lieu neutre, comme on Pallais de Metz ou en la court l'évesque. Maix les Francois n'en volrent riens faire; mais disoient qu'il appartenoit que les Bourguignons dobvoient aller après les Francois, et non point les Francois après les Bourguignons. Et furent grant pièce en ce différent.

1482.

Item, à la St Benoy, fut maistre eschevin de Metz, pour l'an iiii^{xx}ij, Renalt le Gornais, l'escheving, filz s^{r} Renalt le Gornais, chlr.

Item, le xxvj^{e} jour de mars, s'en allont les ambassadeurs de France et de Bourgongne, et ne firent riens aux dites journées.

Item, le xxvij[e] jour de mars, s'en allit Martin Quairel, l'amant, fugitifz de Metz, pourtant qu'il avoit esté acusez devant justice qu'il avoit enfforciez une josne fillette de ix ans. Et tantost, le samedi après, que fut la vigille des Palmes, il fut huchiez sus la pierre que, si le dit Martin ne se venoit purgier et excuser dedant vij neutz, cons procéderoit contre luy, selon le cas.

Item, le xxviij[e] jour de mars, le chault et le bel temps commenca à venir; et faisoit bel temps et chault; et tonnoit fort le xxvj[e] jour de mars. Et commensirent les biens à yssir fuers, et vendoit on de la verdeur[1] devant le moustiez, le ix[e] jour d'apvril.

Item, en la sepmainne de Paisque, vindrent nouvelles à Metz, et il estoit vray, que la josne duchesse de Bourgongne, femme au duc (p. 47, S. G.) Maximilliain, duc d'Otriche, estoit trespassée; dont se fut grant deul et grant dommaige, et en furent les païs de Flandre, et de Holande, et de Braibant, moult dollent. Touteffois elle laixit ung filz et une fille en vie, par quoy les dits pays se raliont avec ledit duc d'Otriche.

Item, la plue vint, environ la mey apvril; et vint le froit, et neget fort, et grellet. Et fit un poure temps jusques au premier jour de mars, et fut grant partie de terres gaistées de grelle. Et fut l'église de S[t] Piéremont airce et brullée par force de feu, dont ce fut pitié.

Item, pourtant que Martin Quairel cy devant escript, ne se vint point excuser à justice, incontinent les vij neutz passées, il fut forjugiez de la cité, et furent ses biens acquis. Touteffois, on olt pitié de sa femme et de ses ainffans, et leur donnont ons les biens du dit Martin, à chacun ce que luy en appartenoit. Et olt Jehan Hondebrant l'amant, qui estoit son compaignon amant, les esploix dez viés airche du dit Martin Quairel[2].

Item, en la dite année, on mois d'apvril, ons commensont fort à mourir de chaulde maladie. Et devenoient les gens vairs; et ne savoient qu'ilz disoient, de force de la dite maladie; et,

[1] C'est-à-dire *des légumes frais*: pois verts, artichauts, etc.

[2] C'est absolument comme si l'on disait que l'étude de Martin Quairel est passée entre les mains de Jehan Hondebrant.

au chiefz de iij ou iiij jours, revenoient à leurs entendement; et, tantost après, les plusieurs mouroient.

Item, le second jour de may, morut Didier Travalt, l'amant de la Hardie Piere.

Item, le quairt jour de may, fut mis on pillori, et le jour meymes olt coppée la teste, ung valet de S[t] Arnoult, pourtant qu'il avoit anunciez à Liébalt d'Abocourt cons dobvoit emporter grant somme d'argent à Romme, pour le plait que le clergiés de Metz avoit encontre mons[r] l'évesque; lequel argent le messaigier de l'abbé de S[t] Arnoult en devoit porter. Et, de l'anunsement que le dit valet en fit au dit Liébalt, il en dobvoit avoir la moitié, et fut rué jus par le dit Thiébalt*, dont grant poursuite en fut faicte par la cité; et le dit valet fut exécuté.

(P. 48, S. G.) Item, le vj[e] jour de may, advint que ung appellé Broche, qui avoit esté sodiour en Metz, et que alors servoit le conte de Wernembourch, qui estoit François, et ung appellés Didier de Luverdung, qui servoit Jehan de Vy, capitainne de Thionville, qui estoit Bourguignon, firent champ de bataille en Champassaille, par le consentement de leurs capitainne et par le congiez de nos s[rs] de Metz, en la manière que s'ensuit. Premièrement, on fit ung parcque en mey le Champassaille, bien le tenant d'un journalt de terre et plus, (avec) de gros palz fichiés en terre par les maistres et vj des charpentiers ad ce commis. Et, parmey les dits paulx, y avoit de grosses cordes boutées pour clore le dit parcque desoure et en mey lieu; et n'y avoit c'une entrée environ viij piedz de lairge. Et, dedant le dit parcque, n'y entret nulluy que les ij champions, deux capitainnes, le maistre eschevin de Metz, et iij commis de part la cité, c'est assavoir: s[r] Michiel le Gornais, s[r] Renalt le Gornais, ambeduit chlrs, et s[r] Perrin Roucel. Et avoit on fait armer bien centz compaignons des parroches de Metz, lesquelx estoient au deffuers du paircque, tout autour, très bien en point; et les sodiours pareillement; et estoient les portes clozes, cons ne laixet personne fuers de Mets ne dedant. Et vindrent les dits champions au parcque; et, incontinent, maistre Watellet, maistre sargent des trèses, au son de trompette, fit huchement, sus c lbz de metsain, que nulz ne nulles n'entret on parcque, forcque ceulx dessus dits.

* *Liébalt* et *Thiébalt* étaient, on le voit, deux noms synonymes.

Et, incontinent, la trompette commencit à sonner, et les ij champions mirent la lance en l'arrest, et se adressont l'un à l'autre de bonne tire. Le premier (coup), ils faillirent, et, tout court, ilz se reprindrent, et se actaindont tellement que leurs deux lances cheurent à terre. Et, tantost, ilz tiront leurs espées, et se frappont fort. Touteffois, Broche laixit cheoir son espée, et reprint un grant poincon d'assiez; et vouloit tousiours poindre Didier au descouvert. Maix ilz se prindrent par tel fassons, que Didier laissit cheoir son espée, et Broche, son poinsson. Et, tantost, Broche print une masse de fer qu'il avoit à sa selle, et Didier une masse de ploncq; et se commensont fort à frapper. Et frappoit Broche tousiours sur la teste du cheval du dit Didier; et le dit Didier ne se efforcoit pas fort que quérir le dit Broche; maix, quant il véoit son point, il frappoit bien sus. Et advint (P. 49, S. G.) que le dit Didier ataindit le dit Broche (d'un) tel cop sus sa bavière qu'il ly fit cheoir; et avoit le dit Broche quasy le visaige découvert. Et le dit Broche ataindit le dit Didier sur le bras senestre qu'il y abatit son garde bras. Et, quant ledit Didier veit que le dit Broche avoit le visaige découvert, ilz tirait hors ung tocq d'assiés qu'il avoit et encommencit à sarchier ledit Broche par le visaige. Et disoient les plusieurs que Broche seroit deffait; car il avoit perdus sa lance, son espée et son estoc, et avoit le visaige découvert; et le dit Didier avoit encore sa masse et son estoc, et avoit encore le corps et le visaige bien airmé. Touteffois, le maistre eschevin et les iij commis dessus dits, véans que les dits champions s'avoient combatus bien deux grosses heures d'ereloge et plus, ilz se tiront devers les capitainnes, et leurs priont qu'ilz volcissent souffrir de faire cesser les dits champions; et ilz s'y acordont. Et tantost, le maistre eschevin et les iij commis se mirent entr'eulx, et les firent cesser, et les firent pardonner l'un l'autre, et touchier en la main l'un l'autre. Et ainssy olrent paix, et fut la journée finée[1].

[1] Voici quelles étaient les clauses de ce combat en champ clos. Leur reproduction nous a paru offrir ici quelque intérêt.

« Est appointé et accordé du consentement de Jehan Broitsche d'une part et Didier de Liverdun d'autre part ce qui s'ensuit :

« Premier,

» Que eulx deux se trouveront sur les rans de la place du Champ à Saille

Item, le diemange après, vint une nouvelleteit, car, pour ung seul jour, ung homme faisoit prier au service de sa femme qui estoit trespassée ; et, à la propre heure que la femme prioit[1] en l'église, le curé faisoit une semonce pour le dit homme et pour une aultre femme qu'il prenoit en mariaige.

Item, le temps se continuoit en bel temps et chault, et tellement que tous lez biens de terre amendoient fort. Et vendoit on des frèzes, devant le moustiez, le xvij^{e} jour de may; et, le xxiiij^{e} jour, on véoit du verjus en plaine vigne, mais le blefz et le vin, la chair et le poixon, estoient tousiours fort chiers; et n'avoit on on dit mois de may que iiij eufz pour ij deniers.

Item, on fit ung huchement qu'il n'y heust en Metz que ung nombre d'ostelliez et de cabaret; et lez nommont on par nom au dit huchement affaire, et que les aultres ostissent leurs ensseingnes. Dont il y olt bien iiij^{xx}, que hostelliez, que cabaretz, abatuz.

(P. 30, S. G.) Item, on fit une ordonnance par le conseil que, dès lors en avant, le maistre eschevin povoit faire semonre son conseil et les parties pour les plaintes à porter fuers, à

entre une et deux heures de ce jour après midy, montés et armés à leur plaisir, ayans lances de mesures sans avantaige, et ainsy qu'entre eux est appointé.

» Item, se aucun d'entre eulx tue le cheval de l'espée ou autrement par mespris, cherchant son homme, il n'en sera tenu faire aucune restitution, mais s'il le tuoit de la lance ou de sa voulenté, en ce cas sera tenus d'en rendre et payer cent lyon d'or.

» Item, celuy qui sera vaincu se rendra, payera L escus d'or pour rancon, ensemble son cheval et harnoix, sus et de quoy il aura fait le dit fait d'armes.

» Item, seront mis cent escus d'or, pour les deux parties, ès mains de mess^{rs} Regnault de Gournais, chlr, pour les délivrer au gaignant et au vainquant.

» Item, doit le vaincu levrer et bailler sur le champ les dits L escus d'or, ensemble ses dits cheval et harnoix au gaignant.

» Item, sont pleiges et respondans haut et puissant s^{r} mons^{r} le conte de Vernemboug, pour le dit Broitsche; et noble homme Jean de Vy, escuyer, capitaine de Thionville pour le dit Didier, pour, incontinent après le dit fait d'armes fini, délivrer et bailler les dits L escus, cheval et harnoix au gaignant et vainquant. »

(*Bibl. de la ville. M.s. de Paul Ferri*. XVe S, f. 267.)

[1] C'est-à-dire *qu'on priait pour cette femme.*

ij cop après nonne, touteffoy qu'il ly plairoit, pour abrégier les dites plaintes; ce que n'avoit point esté fait on temps passés.

Item, le vj[e] jour de jung, qui fut le jour du S[at] Sacrement, il fit merveilleusement chalt tout le jour; et, sur le tairt, vint ung temps de tempest, et chéoit grelle aussy grosse que singles; et fit grant dompmaige on petit Vault et en plusieurs bans autour.

Item, le xv[e] jour de jung mil iiii[c]iiii[xx]ij, fut pendus à Metz ung compaignon appellés Foutin, qui estoit de la garnison de Gorse. Et, pourtant qu'il avoit corus sus la cité sans deffier, et qu'il estoit venus à Metz sans espurement, fut il prins et pendus. Et, incontinent, son frére, appellés Tayon, accompaigniez de ix autres mavais garsons, deffiont la cité; et vindrent les deffiances le xxv[e] jour de jung, l'an dessus dit. Et se tenoient yceux lairons en une place appellée Chasse-Piere en Ardenne.

Item, la vigille de la S[at] Jehan Baptiste, on vendoit du groz verjus devant le moustiez.

Item, le premier jour de jullet, furent prinses furtivement, de nuyt, les banières que les Lorains avoient perdues, quant ilz volrent panre Metz; lesquelles banières estoient pendues devant Nostre Dame la Ronde en la grant église de Metz. Et ne polt ons oncques savoir qui les avoit prinse.

(P. 51, S. G.) Item, le second jour de jullet, ceux de Gorse, c'est assavoir plusieurs compaignons qui n'estoient à nulz gaiges, et qui se tenoient en la ville de Gorse, allont coure au ban de Delme; et y prindrent grant cantité de bestes; et les emmenérent. Et ceux du ban de Delme et de Nommeney se minrent emsamble, et chassont après pour racoure le pan. Et estoient plux fort que les Francois; maix, pour la petite conduite qui estoit en eux, ils furent convencus; et en y olt bien xxxix que tuez, que prins. Et, incontinent, mons[r] de Lorenne envoiet ses gens après eux à grant puissance; et vindrent devant Gorse. Touteffois, les capitainnes respondirent qu'il n'avoient point le dit fait, et qu'ilz n'avoient point voulu soustraire le dit pan. Et, tantost, les gens mons[r] de Lorenne chassont après le dit pan, qu'ilz enmenoient en France; et les retaindont au Saulcy; et illec

racovyrent les prisonniers et bestes, et minrent tout à mort les François qui enmenoient le dit pan.

Item, on mois de jung, mourut frère Jehan le Gornais, frère de l'Observance de Metz.

Item, le iiij^e jour de jullet, mourut Claude Cuerdeffer, l'eschevin, filz s^r Jeoffroy Cuerdeffert, chlr, lequel dobvoit, le mardi devant, espouzer Francoise, fille s^r Maheu le Gornais. Et estoient toutes les préparations faictes; par quoy ons y olt grant dompmaige. Et fut ensevely aux frères Baude, et porté en terre en abit de frère Baude; et moult richement et tryumphamment de luminaire et de drap d'or; et les armes des Cuerdeffert atachiées sus luy, et pendues aux cierges et aux torches. Et fut présenté devant Saint Salvour, après à Saint Jaicque, puis après à S^nt Marcel, et après pourtey aux frère Baude; et fuit bien mennuyt quant il fut ensse-velis.

Item, en ycelle année, avoit ung loup qui couroit par les champs, lesquel estrangloit les ainffans par lez villaiges et faisoit grant (P. 52, S. G.) dompmaige; et ne le povoit ons avoir nullement du monde. Touteffois, après ce qu'il olt estranglé bien xxxv ainffans, on fit ung huchement que quiconques le pouroit panre et tuer, que la cité ly donroit c sols de met-sain; et fut le huchement fait le dairien jour de jullet l'an iiij^xx ij.

Item, tantost après, les seigneurs se mirent emssamble et tandont haies et cordes; et y allont les plusieurs eux meismes chassier après le dit loup par iij jours, l'ung après l'autre. Touteffois, le iiij^e jour d'avost, ledit loup fut prins par ung compaignon appellez Pieresson de Septenay; et le print bien près de Plepteville, tout seul et de nuit, environ les deux heures au matin; et le tuait; dont tout le peuple en fut moult resiouyz.

Item, on mois de septembre, advint que s^r Guillaume de la Marche, s^r Evrard de la Marche, et s^r Robert de la Marche s'aprochoient de Liége, et estoient de guerre à l'évesque de Liége. Dont il y olt plusieurs des Liégeois qui trouvèrent fasson de mener l'évesque au champs; et, quant il y vint, les dits Liégeois l'abandonnont; et, incontinent, les dits s^rs de la Marche vindrent avant, et se prindrent au dit évesque et à ses gens, et mirent tout à mort; et tuyt le dit s^r Guillame

proprement le dit évesque. Et puis se boutairent les dits s[rs] de la Marche dedant Liége, et tuairent plusieurs gens d'église, et toutes aultres manières de gens qui tenoient la partie de l'évesque; et par telle manière prindrent tout le païs de Liége, et touttes les bonnes villes comme Heu, S[nt] Tron, Tongre, Hesse et toutes les aultres. Et tantost, après ce fait, pour la grant crualté des dits s[rs] de la Marche, les frères du dit évesque, c'est assavoir: mons[r] de Borbon, mons[r] de Beaujeu, genre au roy de France, mons[r] de Lyon et l'amiral de la mer, furent très mal contens et quéroient vengence des dits s[rs] de [1](F. 153, V.) la Marche. Toutefoix, le duc d'Otriche et le prince d'Orenge mirent le siége devant Hesse, et la dectruisont tellement qu'il n'y avoit quelconque appairance de ville. Et, aprez, mirent le siége devant Heu et devant Tongre, maix il se rendirent; puis aprez, allont mettre le siége devant Liège, bien à xxx[m] combaitant.

Item, on dit moix de septembre, fut faite la paix entre la duchié de Lucembourch, et mons[r] de Rodemacque, et le comte de Vernembourch.

Item, il fist la plux belle mouxon, la belle vendange, et la plux belle saixon pour hanner qui fuit, passés xx ans; et estoient les semance, à la S[nt] Remy, aussy grande qu'elle deussent estre en mars. Et olt on de bon bleds et de bon vin, maix il n'en n'y avoit cun poc; et vendoit on la qu. de bleds xij s.; et la qu. de vin, viij d., du novel; et le meilleur, iij s.

Item, en ycelle année, avint qu'il y olt ung homme que se faisoit appellés Jehan d'Aubeville; et disoit que le duc Charle de Bourgoigne n'estoit point mort, et qu'il n'estoit point le gros d'un chevoulz plux halt, ne plux gros que luy. Et fuit le dit Jehan d'Abeville prins à la garde, et menés à Vy, et yllec détenus xij sepmennes, jusquez à la revenue de mons[r] l'évescque de Metz, lequel estoit alors en Braibant de costé mons[r] le duc d'Otriche. Et, quant le dit évescque fut revenus, le dit Jehan d'Aubeville le vit venir, et ne fist oncques chier de luy[2]. Et bientost aprez, mons[r] l'évescque parlit à luy à part, et, dèsoncques puis, li fist grant chière. Et le faisoit

[1] Le m.s. de S[te] Geneviève présentait ici une seconde lacune.
[2] C'est-à-dire *et ne parut pas en faire grand compte*.

très bien traitier on chastel de Vy, et tellement que, pour la chière que mons[r] l'évescque li faisoit, et qu'il le sostenoit sy longuement, chacun criait que se fuit le duc Charle de Borgoigne.

Item, le xj[e] jour d'octobre, fuit fait ung huchement sus la pierre: que tous les bleds, cons amonneroit en Mets pour vendre, fut menés, le mardi et le jeudi, en la halle sus Chainge, et, le samedi, en la halle on cuer en Chambre; et que nulz ne sostenist les bleds qu'on volroit vandre[1]; ne que nulz (F. 154, V.) n'en achetissent que à chacun marchiés une quarte, ce que on n'avoit jamais plux veu faire. Maix il estoit nécessaire, pourtant que les bollengiés et plusieurs aultres alloient acheter les bleds, devant qu'il venissent on marchiés, et n'en poioient les poure gens point avoir. Et ainsy se fut bien fait de faire le dit huchement.

Item, aprez le dit huchement fait, les gens de villaige n'amonnoient point de bleds, pourtant qu'il se santoient trop travilliés de monner leur bleds ens dite halle. Toutefoix, on fist novelle ordonnance con n'allit plux ens dite halle, et que chacun vendit ce qu'il polroit; et incontinent ons olt du bleds assés on marchiés, mais on le vendoit xvj s. la qu. le milleur[2].

Item, le viij[e] jour de novembre, mourut s[r] Nicolle Groignat.

Item, le xv[e] jour de novembre, fut acordés avec le conte de Wernenbourch qu'il serviroit la cité iij ans enthiers. Et, pour ce faire, (il) olt d'entrée iiij[c] frans, et dobvoit avoir chacun an, les dits iij ans, c francs; et, parmey ce, il dobvoit estre aidant à la cité en toutes ces nécessité; et, se la cité avoit besoing de l ou de lx chevalx, il les dobvoit fornir en paiant[3] les gaiges à l'avenant.

Item, le dairien jour de novembre, vint en Mets mons[r] l'évescque de Verdun, lequel venoit de la court du roy où il avoit estés prisonniés et détenus xiiij ans et iij mois. Et, on tamps pendant, le filz de Philippe de Lénoncourt, grant escuier, avoit mis la main à l'éveschiés, et en ressut les biens

[1] C'est-à-dire *ne tint en sous-main, n'accaparât les blés.*

[2] Ce paragraphe nous montre combien, en ce temps déjà, il était difficile d'empêcher l'agiotage.

[3] *Paiant* a ici la *cité* pour sujet.

plusieurs année. Pour laquelle chose, et pour ravoir le dit évescque sa polcession, et pour atendre sa restitucion, il s'en vint à Mets; car il li sembloit, et vray estoit, qu'il ne poioit muelx aller pour estre plux à son aise, ne plux senement. Et il fuit logiés en chief maistre Ugue, chanoinne de la grant église.

Item, le dairien jour de novembre, morut Thiriat de Landremont, l'amant.

Item, le thier jour de décembre, on fist ung présent, de part la cité, on dit évescque de Verdun, de ij cowe de vin, ij buef, l qu. d'owenne et une belle escuelle de pouxon. Et firent le dit présent pour la cité s^r Renal le Gornaix, s^r Michiel le Gornaix et s^r Nicolle Dex, tuit iij chlrs.

Item, le dit jour, vinrent novelle à Mets que la paix estoit faite entre le roy et le duc d'Otriche, duc de Borgoigne, dont se fuit grant joie et grant bien. Et disoit on que le Dalfin prenoit en mairiaige la fille du dit duc d'Otriche, laquelle n'avoit encore que ij ans d'aige ou environ. Et, v sepmennes aprez, la dite paix fut criée à Lucembourch, et en Braibant, et en France parellement, c'est assavoir : entre le roy, l'empereur, et le duc Philippe, qui n'avoit que iij ans d'aige, et le duc d'Ottriche, son père, d'altre part.

Item, par longtemps par avant, il y avoit ung homme à Colloigne, qui estoit frère d'ung chanoinne de la grant église, appelez Erneste, lequel faisoit requeste à la cité pour les biens du dit Ernest qui estoit trespassés. Et d'yceulx biens les s^r de chappitre de la grant église avoient heu, par devise et testament, la meités; et Jehannes Ernest, fils dudit frère du dit Ernest, l'autre meité. Lesquelle dite requeste ainsy faite à la cité les s^rs les mostront au dit chapitre, eulx remostront qu'il y feissent responce tellement que la cité, ni eulx meismes, n'y heussent point de dopmaige; de laquelle chose le dit chappitre n'en volt rien faire. Et aprez ce, enveron la Noel, l'an dessus dit, le dit Johannes Ernest se mist avec (F. 155, V.) le conte de Vernenbourch, et fist faire requeste par le dit conte au dit chappitre qu'il volcissent restituer les dits biens sans déclairier nulle somme, ou se non, il y averoient dopmaige. Et tantost, le ixe jour de janvier, le dit Jehannes Ernest, acompaignés de xl compaignon d'armes des gens le dit conte, s'en allit coure à Pontoy, et y boutoit le feu,

et à Mesclive aussy, et y fist plux de v^{m} florins de dopmaige. Et, le lendemain, ledit Johannes allit de rechief à Weppy, et portoit en sa main, aval la ville de Weppy, brandon de feu tout ardant, et les menassoit de ardre, maix toutes les gens s'en estoient fuis, et, pour celluy jour, il n'y fist rien, et s'en retornit. Et sur (ce), le conte de Vernembour s'en vint à Mets, dont on fuit moult esbahy, véant que ces gens faisoient tel dopmaige sur le chappitre. Et n'en scavoient les gens que présumer; les ung disoient que les chanoinne n'estoient point d'acort avec nos s^{rs}, les aultres disoient que nos s^{rs} ne s'en volloient point mesler, pourtant que les dits chanoinne n'avoient point vollu respondre en première requeste faite par ceulx de Colloigne, et qu'il en avoient vollu deschargier le fait sus la cité; et les aultres disoient que le dit conte poioit venir à Mets, et estoit au gaige; et les aultres disoient qu'il y estoit venus pour espurement, espérant de faire paix. Et encore fut on plus esbahy de ce que, le lendemain, qui fuit le xj^{e} jour de janvier, le dit Jehannes Ernest vint à Metz; et, en venant qu'il fist, il courut à Ercancey et à Ollexey, et y fist grant dopmaige; et ainsy entret dedens Mets. Et ainsy le dit conte et le dit Jehannes allont à la grant église journer pour le dit fait, et s'en melloient pour les dites parties s^{r} Renal le Gornaix, chlr, s^{r} Francoy le Gornaix et s^{r} Jehan Chavresson, maix, pour ycelle journée, il ne furent point d'acord aultrement forcque trève pour viij jours sans plux.

Item, le dit jour que la dite journée se tint, furent les nopce de s^{r} Perrin Roucel et de Francoize, fille s^{r} Joffroy Cuerdeffer, chlr, qui fuit, laquelle Francoize avoit pousé ou chief s^{r} Nemmery Renguillon[1]. Et la menont à l'église le dit s^{r} Nemmery (P. 53, S. G.) et s^{r} Michiel le Gornais, chlr. Et quant elle vint près de S^{nt} Simplice, où elle dobvoit espouser, on la fit arestée yllec; et appellont ons s^{r} Renalt le Gornais, s^{r} Nicole Papperel, s^{r} Girairḍ Perpignant, ledit s^{r} Nemmeri meymes, et Jennat de Hannonville, qui estoient trèses. Et, à la requeste de l'espouzée, ledit s^{r} Michel prioit et requist à justice que leur plaisir fut de quicter et délivrer ung homme et une femme qui estoient fouys à la grant église en franchise, pour

[1] C'est-à-dire *lequel mariage s'était conclu à l'hôtel du s^{r} N. Renguillon où demeurait Françoise.*

sertains cas qu'ilz avoient commis, et qu'ilz volcissent faire ceste honneur et plaisir à la dite espousée. Lesquels nos s[rs] de justice allont un peu arrière, et se conseillont; et après, par la bouche du dit s[r] Renalt, firent relacion au dit s[r] Michiel et à la dite espousée, véant et oyant toute la multitude dez gens que y estoient, que, pour l'onneur de la dite espousée, ilz en estoient contens. Et ainssy furent les dits prisonniers délivrés; et lez allit quérir s[r] Jehan Chavresson, et les menit très bien desiuner aux nopces. Et, aus dites nopces, fut le dit conte de Wernembourg, et le dit Johannes Ernest. Et, après le digné, y olt une jotte faicte en Chainge, de Broche contre ung aultre sodiour, à fer amoluz; et ne firent que ij cop, dont, au dairien cop, il se ruont tous deux à terre, tous fuer de la celle. Et, cela fait, quant ilz reffurent à cheval, chacun se despartirent. Et de la voye meymes s'en alirent le dit conte et ses gens couchier à Rechiesmont; et laixit le dit Johannes et le Vouez de Hanapiere à Metz pour veoir si ons en polroit faire acort. Touteffois, la paix en fut faicte; et coustoit bien xxix[c] florins de Rin; de quoy le chappitre en paioit partie; et leurs poure subget, l'autre partie. Et touteffois, tous les biens que le dit chappitre avoit heu du dit Ernest, et qu'ilz avoient prins par inventoire, ne valoient point xx francs; et s'en avoient le dit Johannes Ernest esté mainbour avec le dit chappitre et qui en avoit heu autant[1]; et se faillit par force d'airmes et de guerre faire le dit traitiez, au grant dopmaige de la dite église.

Item, on dit temps, maistre Didier Noel, chanoinne de la grant église et suffragant de l'évesque de Metz, renunceat à tous ses bénéfices et dignité, et se rendit aux frères de l'Observance.

(P. 54, S. G.) Item, en la dite année, en ensuyvant la demende que l'empereur avoit fait à la cité pour avoir gens pour aller contre les Infidelles, et que, à la journée, s[r] André de Rinacque et s[r] Wiri Roucel n'y avoient point comparus, le dit empereur en demandoit à la cité grant somme d'argent pour la contumasse et désobéissance. Pour laquelle chose, la cité envoioit devers l'empereur maistre Guillaume Barnairt, docteur en lois, qui estoit aux gaiges de la cité, et Martin Din-

[1] Voir page 142.

guenheim, clerc des septz de la guelre de la cité, et, depuis, maistre Giraird, dez Augustins, docteur en théologie. Et demeuront bien v moix; et, revinrent environ la S^nt Jehan Baptiste; et à leurs retour, firent relacion à nos s^rs de leurs esploix, que fut tel qu'il y failloit retourner. Et dobtont ons fort le dit empereur, car il avoit gecté une monicion sus la cité de satisffaire, dedan certains jour, à la contumasse, et de fournir sa demende, sus les pennes impérialles. Touteffois ons y renvoyont le dit maistre Giraird et le dit Martin, acompaigniés de vj (que) messaigiés que sodiours; et partont on mois de novembre.

Item, il ne gellit oncque en la dite année, et fit, depuis Noel jusques au xe jour de janvier, le plus bel temps et le plus gracieux cons vit oncques faire, car le solleil luisoit tous les jours, et estoit l'air aussy nette comme ce fut esté à la Penthecoste; dont chacun en estoit esbaïs.

Item, après Noel, pourtant que les marchans enmenoient tous les porcque cons amenoit en Allemaingne, les s^rs ordonnont de acheter tout ce que ons ameneroit au marchiez. Et en achetont bien iiij milles et les laixont avoir à crance, jusque à la S^nt Jehan après venant, aux poures gens de la cité et de dehors, pour avitailler la cité et le pays.

(P. 53, S. G.) Item, la gellée vint le jour de la S^nt Vincent; et gellit très bien; maix elle ne duret que v jours; et le jour de la S^nt Pol fit bel, sans bruz halt ne basse; mais le temps estoit couvert, que le solleil ne luisoit point.

Item, en la sepmainne de la S^nt Vincent, fut ordonné par nos s^rs que ses gens de la terre de Metz amenissent leurs biens à reffuge à Metz, pour les doubtes dez routes de France, que se despartoient pour cause de la paix qui estoit faicte entre le roy et mons^r d'Otriche; car on ne savoit où ilz se vouloient espandre.

Item, le lundy, thier jour de febvrier, le conte de Vernembourg fit coure par ses gens la ville de Gorse; et y prindrent grant finance d'or, d'argent, de vaxelle et de juelz, montont au nombre de vj milles et plus. Et estoit le dit conte à Metz, faisant grant chière alors que la dite cource fut faicte.

Item, en la dite année, on fit faire le grant fousselz qui est par devant la porte dez Allemant, et, quant on olt chavez bien par font, on trouvont que la porte, qui avoit été faicte neufve

l'an mil iiij[e] et xlv, estoit très mal fondée; et aussy elle se encommencoit à versser. Et, tantost, on fit amener dez grosses pièces de bois de seppin; et fit ons commender tous les charpentiés de Metz pour tanssonner la dite porte; et fit ons rechassier de pierre de tailles et de mortiez le vies ouvraige dessus dit.

Item, le vj[e] jour de febvrier, mons[r] de Lorenne fit abatre Deilloway et Pierefort; et envoyoit garnison au Pont à Mousson, pourtant que on disoit que les Francois venoient à l'ayde du bastairt de Cecille, qui vouloit avoir le dit Pont. Et se doubtoit merveilleusement fort mons[r] de Lorenne, et tout son pays, des dits Francois; nonobstant que ilz disoient que c'estoit contre la cité que les dits Francois venoient, et pour iij raisons: la première, pourtant cons soustenoit mons[r] de Verdun en Metz, lequel ilz disoient estre enemis au roy, et il y pairoit[1], car ilz[2] avoient mis en pocession de la dite éveschiés (P. 54, S. G.) de Verdun mons[r] de Vintemille, par l'ordonnance du roy, et avoient prins par force les places de la dite éveschiés pour mon dis s[r] de Vintemille, comme Hadonchastel, Megenne et autres. La seconde raixon, pourtant qu'ilz disoient que le conte de Vernembourg estoit enemis au roy, et que, quant il avoit courus sus les gens du roy, il estoit receptez en Metz. La tierce raixon estoit que, pourtant qu'il estoit nouvelles qu'il n'y avoit point de Dalphin en France, que le dit Dalphin vouloit faire sa première airmée[3], et qu'il failloit que ceux de Metz l'aidessent à marier. Maix c'estoient toutes paroles qui procédoient des envieux couraiges par noz malveullans. Et, aussy, ilz s'y parut bien, car les dits Francois ne nous firent riens, combien que pour le plux seur, nos s[rs] firent tout amener à reffuge à Metz les biens du plein pays; et fit s[r] Piere Badoche wider sa place de Moulin, et s[r] André de Rinack, chlr, sa place de Laidonchamps.

Item, le xxj[e] jour de febvrier, pourtant que mons[r] de Lorenne ne vouloit point souffrir que ceux de la duchiez de Bar

[1] *Et il y paraissait...*
[2] *Ils...* (*les Français*).
[3] C'est-à-dire *que comme on disait ironiquement qu'il n'y avait pas de Dauphin, celui-ci voulait faire devant Metz ses premières armes et faire payer aux Messins les frais de son prochain mariage.*

et de Lorenne, qui dobvoient blez, avoinne à ceux de Metz, l'amenissent, ains vouloit que ceux de Metz leur vendissent en argent, et que s^r^ Francois le Gornais avoit à Moinneville et à Vallerat bien iij^c^ qu., que blefz que avoinne, le dit s^r^ Francois, acompaignés bien de lx chevalx, et de xx que chers, que charrettes, s'en allit au dit lieu de Moinneville et de Vallerat; et fit chargier le dit blefz et avoinne, et, de belle maistrie, le fit amener à Metz; dont plusieurs personnes de la cité y prindrent grand plaisir.

Item, tout le moix de febvrier fut sy bel qu'il ne pleut oncques tout le dit moix; et ne pleut oncque eune nuyt; et cheut une douce yawe aussy doulce que ce fut esté on moix de may.

Item, le vij^e^ jour du mois de may, nos s^rs^ firent faire une procession générale à S^nt^ Clément; et y furent portés les corps S^nt^ Clément, S^nt^ Livier, le chiefz S^nt^ Estenne et mons^r^ S^nt^ Sébastien, (P. 57, S. G.) de Sainct Estenne le despenciés. Laquelle procession fut ordonnée pour deux choses; la première pour la guerre, et la seconde pour la mortalité; car on commensoit fort à mourir de la peste.

Item, en ycelle année, fut essévis le clochié de Meutte; et fit on panre la dite Meutte, qui estoit en la place devant S^nt^ Simphorien, et l'amener pour mectre on clochiez. Et fut amenée par la rue dez Clerc sus des grosses pièces de mairien, cons mectoit tousiours sus le pavement devant la dite cloche, laquelle estoit assice sur iiij groz roxel bien ferrés, car ilz en avoient besoing pour la grosseur et pesanteur de la dite cloche. Et, quant ons vint près de la maixon Gillet le bel, il faillit tanssonner les voltes des maixons qui alloient par desoure le chamain. Touteffois, Dieu mercy! la dite cloche fut menée et bien conduite, sans faire mal ne dopmaige à personne.

Item, le chault se continuoit tellement on mois de febvrier et en l'encommencement de mars, que, le xiiij^e^ jour de mars, on véoit jà raixins en vigne et la palme de blefz; et vendoit ons tousiours le blefz xiiij sols la qu., le vin viij deniers la qu.; et n'avoit on heu on gray temps que deux eufz pour ung blan.

1483.

Item, à la S^{nt} Benoy, l'an iiii^{xx}ij pour l'an iiii^{xx}iij, fut fait maistre eschevin de Metz ly sire Nicole Dex, chlr, filz s^{r} Phelippe Dex, chlr, qui fuit.

Item, le froit vint au mey mars; et duret jusques à la S^{nt} George, tellement que les vignes et les arbres se tinrent dedant sans yssir fuers[1], dont ons avoit bien grant pavour.

Item, on moix d'apvril, revindrent de devers l'empereur, maistre Giraird des Augustins et Martin Dinguenheim, clerc des septz de la guerre; et rapportont paix et acort de ce que l'empereur demandoit à la cité.

(P. 58, S. G.) Item, on dit mois, vindrent nouvelles à Metz que la paix estoit faicte entre mons^{r} d'Otriche et les Liéjois.

Item, le xxve jour d'apvril, mourut Martin Travalt, l'annés, de la grant rue.

Item, le xiiij^{e} jour d'apvril, fut fait ung fait d'airmes, on Champassaille, par ung appellé Jehan de S^{nt} Mihiel, lequel estoit Francois, et par ung appellé Hurtal, serviteur et escuier de mons^{r} de la Queulle, qui estoit Bourguignon. Et s'ataindont très bien de la lance, et puis aprez de la masse de ploncq, en oultre, de l'espéc ; et se feussent fort grevez l'un l'autre, maix les s^{rs}, c'est assavoir : s^{r} Rénalt le Gornais, s^{r} Michiel le Gornais, s^{r} Jehan Chavresson et s^{r} Francois le Gornais se boutairent entre deux, et les acoldont, et les firent touchier en les mains l'un l'autre.

Item, le chault vint huit jours après la S^{nt} George et fit sy chalt, que au premier jour de may, on ne véoit encore (que) poc de verdeur en vigne ; maix, huit jours après, il faillit xawotrer, tant croxoient fort les vignes ; et y avoit sy grant haite que les femmes gagnoient ij s. vj den le jour; encore n'en povoit on finer.

Item, pourtant que le conte de Vernembourg avoit paix pour le fait de Johannes Ernest, et qu'il n'avoit de quoy à fournir son estat qui estoit grant, et qu'il n'avoit mie terre

[1] C'est-à-dire *ne bourgeonnaient point*.

assés, il commencit à courir en Lorenne, en la duchiés de Bar, sus chappitre de Verdun, sus la duchiés de Lucembourg, et aulcune foy, au compte des aultres, sus la cité de Metz. Les pays se mirent emssamble et requéront à la cité que se voulcist joindre avec eux pour le deschessier. De laquelle chose affaire la cité fut grant pièce reffusant [1], maix, considérant que la cité avoit beaucop de querelle en différant contre lez duchiés de Bar, de Lorenne et de Lucembourg, lesquelles se heussent empiriez journellement sy ycelle adjoinction ne fut faicte, (P. 59, S. G.) pourtant furent contens nos s^{rs} de eulx allier avec les dits iij duchiez, pour assiger les places de Rodemach et de Rechiesmont que le dit conte tenoit, moiénant que les point qui estoient en différant de la cité contre les dits iij duchiés fussent widiez et terminez. De laquelle chose affaire les dits iij duchiez furent content, et le firent tout ainssi comme la cité le requéroit; et, moyennant ce, l'aliance se fit. Et fut conclus que les Lorains et Barixiens mecteroient le siége devant Rodemach; et la provosté de Thionville et la cité, devant Rechiesmont; et le conte de Nassowe et aultres des gens mons^{r} d'Otriche, devant le Neufz Chastel en la Leifz.

Item, le ixe jour de may, fut assigiés le Neufz Chastel de la Leifz par le conte de Nassowe.

Item, le xiij^{e} jour de may, fut assigié Rodemach, par la prévosteit de Ciercq, pour les garder d'avoir vivre, en actandant lez Lorains et Barixiens.

Item, le xiiij^{e} jour de may, fut assigiée Rechiesmont par mons^{r} le maréchalt de Lucembourg, pour garder cons n'y menoit point de vivre, en actandant la puissance et artillerie de la cité.

Item, le mardy de la Penthecoste, arrivont les Lorains avec leurs artilleries à Wadrinowe; et, le landemain, ilz tiront devant Rodemach. Et yllec fut le siége assit par aulcuns de la duchiez de Lucembourg et par les dits Lorains et Barixiens; et y fut, au iiij^{e} jour, rompue la grosse bombairde de Lucembourg.

Item, pour la conduicte et déduction du siége de la cité contre Rechiesmont, furent ordonnés pour y aller s^{r} André de Rinacq, s^{r} Michiel le Gornais, ambeduit chlrs, et s^{r}

[1] Le comte de Vernembourg était en effet son allié et son pensionnaire.

Conrairt de Serrière, l'eschevin. Et, pour les proveoir d'argent et de vivre, y furent commis, s[r] Nicole Dex, chlr, maistre eschevin, s[r] Rénalt le Gornais, chlr, et s[r] Jehan Papperel, l'eschevin. Et fit ons venir (P. 60, S. G.), de chacun villaige, une quantité de bonhommes, et de chacune parroches de Metz, pareillement; (pour) lesquelx ons fit faire, à ceux qui furent esleutz pour aller au siége, chacun, une robe; et avoient chacun xx deniers de gaiges, pour chacun jours; lesquelles robes et gaiges ceux des villaiges et des parroches qui demeuroient furent ordonnés de paier. Et, pour ce faire en Metz, furent ordonnés les eschevins des églises et paroiches, pour gecter et taillier à leurs advis ceux qui de ce dobvoient porter le fex et la charge, Et n'en paioient riens les maréchalx, les massons, les charpentiés et les cherriés, pourtant que les dits mestiés y avoient gens de leurs dits mestiés pour ouvrer au siège; lesquelx les dits mestiés estoient tenus de les paier.

Item, la vigille du Sainct Sacrement, que fuit le xxviij[e] jour de may, ons partont de Metz pour en aller au dit siége les gens d'airmes et les piétons, très bien en point et en belle compaignie, jusques au nombre de c et l chevalx et iij milles piétons. Et enmenont l'une des grosses bombairdes du Pallais, la moyene, le courtal neufz du Pallais, iiij grosses serpentines, et le mortiez, et plusieurs aultres pièces de bonnes artilleries.

Item, on fit molre en la cité v[c] quartes de blefz pour cuire pain, pour mener au siége; et y furent commis pour le cuire, les maistres et les six des boulengiez.

Item, ons achetoit chair au marchiez de Mets, et la (menoit) ons au siège; et vin pareillement pour les fournir; et y avoit gens commis en Metz pour les acheter, et envoier au siège; et gens commis au siège pour les ressoire et distribuer à ceux du siége.

Item, quant les gens du siége de devant Rodemach seurent que noz gens s'en alloient assiger Rechiesmont, il les vinrent veoir, c'est assavoir mons[r] Du Fay, gouverneur général du pays et duchiez de Lucembourg, mons[r] Dommarien, capitainne du chasteau de Lucembourg, Jehan de Vy, capitainne (P. 61, S. G.) des airmées et prévost de Thionville, s[r] Guillaume de Raville, maréchalt de Lucembourg, et s[r] Symon des

Ermoixes, chlr, bailli de S^{nt} Mihiel, qui estoient chiefz du dit siège devant Rodemach pour la duchiez de Lucembourg, pour la duchiez de Bar et pour la duchiez de Lorenne. Et passont la rivière de Mezelle, portant que noz gens s'en aloient par la partie d'Enneri ; et se mirent les dits s^{rs} en ordonnance pour veoir passer noz gens. Et, quant nos s^{rs} aprochèrent d'eux, il leur vinrent au-devant, et leur firent grant honneurs et hault recuelle merveilleusement ; et lowoient fort nous artilleries et noz gens, et disoient que l'airmée et artillerie de la cité valloit mieulx et estoient mieulx en point que les iij pays tenant le dit siège devant Rodemach, c'est assavoir : ceux de Lucembourg, ceux de Bair et ceux de Lorenne ; et réputoient, pour ce, grant honneur et grant puissance à la cité. Et touteffois, il sambloit en la cité qu'il ne fut nouvelles des dits siéges.

Item, tous les jours, les plusieurs de Mets alloient veoir au siège pour veoir la triumphe que noz gens y faisoient ; et revenoient aussy les aulcuns du siège quérir vivre à Metz, et aultres choses qu'il lours failloit ; et rapportoient tousiours touttes nouvelles.

Item, le landemain du S^{nt} Sacrement, pourtant que la grosse bombarde de Lucembourg avoit esteit rompue, comme dit est, lez Lorains en ranvoiont une de Nancey, grosse terriblement, et la menont devant Rodemach.

Item, le vivre estoit à bon marchiefz au siège de Rechiesmont, et y menoit on vivre à force ; et donnoient les seigneurs, pour la cité, à chacun des dits piétons, chacun jours, ij pains que pouvoient valloir iiij deniers, maix au surplux, s'il vouloient vin ne chair, il leur failloit paier. Et, chacune sepmainnes, ij ou iij fois, s^{r} Nicole Dex, maistre eschevin, s'en alloit au dit siège en une nefz garnie de gens d'airmure et de clerons, et estoit son panoncel sus le mats de la dite neifz.

Item, il y olt ung de ceulx de Rodemach qui yssit hors et se vint bouter on siège ; et avoit apportez des poinssons pour cuyder (P. 62, S. G.) séeller les bombardes[1] ou aultres bastons de trait, affin qu'ilz ne puissent tirer à eulx, pour, après ce

[1] *Et avait apporté des poinçons, croyant enclouer les bombardes et les autres pièces d'artillerie.*

fait, venir à leurs avantaiges, frapper sus les gens du siège ou aultrement. Touteffois, on en fut averty, et fut ycelluy, qui ce vouloit faire, prins ; et, pour son paiement, ilz fut liez d'une chenne de fer parmey le corps, et ycelle chenne liée à une dez pièces de la grosse bombairde ; et ycelle pièce boutée dedant la dite bombarde et chargiée ; et ainssy fut tirez et renvoiez dedant Rodemach.

Item, il vint au siège ung compaignon mal habilliez, qui estoit servant d'un muniez, lequel se mist au tirer dez gros bastons[1], par le consentement des s^rs; et tiroit partout où qu'il vouloit ; dont on en fut esbays ; et disoit on que c'estoit chose miraculeuse.

Item, le premier jour de jung, je fuis à Chazelle, et en rapportis ij fleurs d'allis blanches ; dont les gens que nous rancontrimes an chemin, s'en resioyssoient, et disoient que c'estoit signe de bon temps, et que, autant de temps devant la S^nt Jehan cons avoit la dite fleur d'allis, autant de temps vandangeroit on devant la S^nt Remey.

Item, le jour du S^nt Sacrement, il ne fit point fort bel ne fort chault jusques sur le vespre ; par quoy lez may ne furent point fort maixis ; touteffois il ne pleut point.

Item, pour dire et déclairier la manière et condicion qui avoient ceux qui estoient dedant Rechiesmont, vous dobvez savoir qu'ils estoient environ xl personnes ; dont il en y avoit bien xxx de très gentilz compaignons et couraigeux. Et, en dérision, quant la grosse bombarde olt tirez ung cop contre une grosse tour de la dite maixon, ilz prinrent ung couvrechiefz, et xuèrent la place où la dite bombarde avoit tirez, pourtant qu'il lour sambloit qu'elle n'y avoit point fait grant mal[2]. Et, incontinent, nos s^rs véant lor couraige, firent chargier (P. 63, S. G.) la dite bombarde de rechiefz, et les courtalz, et serpentines jusques au nombre de huit, et firent tirer tout emssamble contre la dite tour. Et, à y celluy cop, on y fit ung trolz bien de huit piedz de grant ; de quoy ceux de dedant

[1] C'est-à-dire *lequel se mit à pointer les pièces de siège avec une justesse et un bonheur qui ébahit*, etc.

[2] Dans le peuple, on se moque encore de la chute de quelqu'un en balayant avec son chapeau la place où il est tombé.

furent bien esbays, et n'olrent plus cure de xuer la place, ne de faire leurs dérisions.

Item, le vanredy vj^{e} jour de jung, les chanoinnes de la grant église envoyèrent à nos s^{rs}, au siège, ung présent de vj cowe de vin et l quartes d'avoinne, et en recognoissant le bien et honneur que la cité leurs avoit fait, on temps que le conte de Wernembourg et ses gens tenant le dit Rechiesmont, leurs faisoient guerre. Et noz s^{rs} lez resseurent bénignement, et lez remerciont grandement. Et y furent pour ambassade l'archidiacre de Marsal, maistre Henri de Morfontaine, chancelliez, maistre Piere Loxey, escolaistre, et s^{r} Arnoult de Clerey, chanoinne de la dite grant église et prévost de Nostre Dame la Ronde. Et donnont au bombardiez ij florins, et auz ménestriez ung florin à boire.

Item, le xij^{e} jour de jung, yssont fuers de Rechiesmont deux compaignons en abit de bonhomme de villaige, et vinrent on siège où les Bourguignons et partie de noz gens estoient; et bien secrétement prindrent la banière de ceulx d'Ancey, et une des banières des Bourguignons, et les emportont à Rechiesmont; et, au retourner, navront deux de ceulx d'Ancey, de quoy on fut esbays et mal content, pour tant que s'avoit esteit mal gardez à ceux d'Ancey.

Item, le xiij^{e} jour du dit mois de juin, on vendoit du gros verjus devant le mostiez, et, le xiiij^{e} jour du dit mois, on vendoit du nouvel foing aussy, et de l'orge nouvel.

Item, le xve jour de juin, que fuit un diemange, le baistairt de Lorenne et le bastairt de Valdemont, acompaignés bien de iiij^{c} chevaulx bien en point, s'en alloient au siège devant Rodemach ; (P. 64, S. G.) et passont par Rechiesmont, et dignont avec nos s^{rs}. Et après disnés, nos s^{rs}, en leur présence, firent livrer ung assault en manière d'une escarmouche à ceulx de dedant Rechiesmont. Touteffois ceulx de dedans se deffandirent vaillamment, et tuont de noz gens bien dix ; et des leurs y en olt trois des morts. Et, se les préparations fuissent estez faictes, et cons heust heu des eschielles assés, on heust gaingniez la basse court; maix il faillit retraire noz gens sans aultres choses faire. Et tantost le landemain, on querroit eschielles par toutte la cité, et par espécial par les églises ; et en fit ons faire tant que on en olt en tous bien ij^{c} eschielles, lesquelles on menont au siège.

Item, le second jour de jullet, on fit une procession généralle à S^nt^ Arnoult; et y fut portée la vraye croix de S^nt^ Eloy, laquelle ons avoit jà allé quérir le diemange devant à grant procession à S^nt^ Eloy; et y pourtont on la fierté mon^r^ S^nt^ Clément, mons^r^ S^nt^ Livier, mons^r^ S^nt^ Sébastien, de S^nt^ Estenne et le chiefz de mons^r^ S^nt^ Estenne. Et la cause d'ycelle procession fut pour troix raixons, la première en remerciant Dieu de la belle année et de la fertillité des biens de terre qu'il nous avoit envoyés, luy priant de les amender; la seconde, luy priant qu'il ly pleut à cesser son ire, pour le fait de la pestillance qui alors couroit très fort en la cité et on pays; et la tierce, en luy requérant qu'il noz voulust donner victoire encontre nous ennemis, par espécial contre ceux de Rechiesmont, où que la cité tenoit le siège.

(F. 161, V.)[1] Item, le ve jour de jullet, ceulx de Rodemach se rendont au Lorain et au Borguignon qui tenoient le siège devant. Et les ressurent les dits Lorains et Borguignons par le consentement de nos s^rs^ de Metz; et, pour ce, y furent s^r^ Michiel le Gornais et s^r^ Conraird de Serrière. Et fut l'apointement fait en teil manière que ceulx dedens s'en allont, chacun ung blan batton en la main, et con dobvoit abattre la ville, le chastel; et les gens de la terre dobvoient estre en leur héritaige et polcessions; et les rentes et revenues estoient à la duchiés de Lucembourg et à la duchiés de Lorenne. Toutefoix, quant les compagnons furent hors, ons leur donnont chevalx et hernex et ce qui estoit à eulx. Et comensont on tantost à abatre la dite Rodemacre.

(P. 64, S. G., contin.) Item, le viiij^e^ jour de jullet, ceux de Rechiesmont se rendont à nos s^rs^ de Metz; et, celuy jour meismes, y entront noz gens, et mirent la banière de Mets sur la maistresse tour, qui estoit encore droicte, combien qu'elle fut fort batue. Et fut leur traiticz comme ceulx de Rodemach; et aussy les ij seigneurs qui estoient au siège pour la cité n'y laissont point entrer les Bourguignons; dont le maréchalt de Lucembourg en fut très mal content, et s'en despartit comme par despit. Et dobvez savoir que, se ilz ne l'eussent point (P. 65, S. G.) rendus dedant huit jours, on les heust heu à vou-

[1] Ce paragraphe ne se trouve pas dans le m.s. de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

lenteit[1]. Car la grosse tour et toute la place estoient sy fort batue que, au dedant, tout chéoit; et n'avoient plux que[2] vivre, et estoient tous foullés et travilliez tant qu'ilz n'en povoient plus; maix on n'en savoit rien. Et, pourtant que nos s^rs estoient dedant la place et que lez Bourguignons n'y estoient point, ilz en estoient mal content, et (il s'en fallut) à bien poc cons en olt grant débet. Touteffois, noz gens demeuront encore au lieu jusques au samedi après qu'il revinrent en grant festes, ij et ij, les piétons devant portant les banières, et les s^rs et les gens d'airmes après, au son des trompettes et clarons. Et en allont tous par belle ordonnance en la grant église rendre graice à Notre Dame la Ronde; et laissont dedant la place, pour la garder, xxx compaignons d'airmes et cent homme de piedz des parroiches et des villaiges.

Item, le xxiij^e jour de jullet, morut Poincignon de la Haye, l'amant.

Item, le xxve jour de jullet, nos s^rs olrent conclusion d'aller à Rechiesmont pour buttinner ce qui estoit dedant. Et à ce faire furent commis s^r Nicole Dex, maistre eschevin, s^r Michiel le Gornais et s^r Renalt le Gornais, chlrs; et y allont le lundy, xxvij^e jour de jullet. Et, quant le maistre eschevin y alloit le lundy, il revenoit le mardi pourtant qu'il ne doit gésir eune nuyt fuers de Metz. Et tantost le jeudy après, on vint quérir tous les massons et les aultres ouvriers jusques au nombre de cent, pour aller abatre la place; et la firent nos s^rs toutte abatre et araser.

Item, le xxvij^e jour de jullet, il pluit sy fort en Metz que les yawes par les rues estoient sy grandes qu'elles couroient en les celliez par les fenestres; et tellement qu'ilz y olt tant d'iawe en ung céliez où ung tuxerant ouvroit de son mestiez; que l'yawe enmenoit ses luxelz de filz aval le celliez; et tellement que le dit tuxerant yssit hors du celliez et vint crier alarme dans la rue.

Item, le xe jour d'avost, morut damp Anthoinne Wisse, abbé de S^nt Martin devant Metz.

(P. 66, S. G.) Item, on moix d'avost, pleut très bien, et ne faisoit point bel trois jours en routte qu'il ne pluit; par quoy

[1] C'est-à-dire *ils se fussent rendus à discrétion.*
[2] C'est-à-dire *de quoi.*

les gens doubtoient que les vins ne deussent mie estre très bons, nonobstant qu'ilz talloient très-bien ; et heust on bien fait du nouvel vin au jour de la S^nt Bertemenz.

Item, on mouroit tousiours fort en Mets de la peste, tellement que tous les s^rs et dames s'en allont en leurs chastelleries de dehors.

Item, le xvij^e jour, mourut fille Martin Travalt, l'amant, l'ennés, de la grant rue.

Item, on dit mois, mourut s^r Jehan du Pont, gouverneur de S^nt Vincent.

Item, on dit mois, mourut s^r Lowiat, prieur de S^nt Clément.

Item, on dit mois, mourut s^r Didier, prieur de S^nt Arnoult.

Item, on dit mois, mourut l'abbeit des Chartriés.

Item, le xxviij^e jour du dit mois, mourut dame Georgette, femme s^r Giraird Perpignant.

Item, le xxixe jour du dit mois, morut la femme Jehan Travalt de Portemezelle.

Item, on dit moix, morut dame Isabel Dex, famme Phelippe de Bibra.

Item, il pluit fort on mois d'avost et de septembre ; par quoy les vins ne furent point sy bons comme on cuidoit.

Item, le second jour de septembre, morut Bernerdin Travalt, l'amant, fils Jehan Travalt de Portemezelle.

Item, le ve jour de septembre, morut Poincignon de Gorse, l'amant.

Item, le xvij^e jour de septembre, mourut Symonin Burtrant, l'amant.

Item, le vij^e jour du dit moix, vindrent nouvelles en Metz que le roy Lowy de France estoit mort, et il estoit vray ; et disoit ons qu'il estoit désià six sepmainnes.

(P. 67, S. G.) Item, le xxij^e jour de septembre, mourut Jehan Travalt, amant de S^nt Jehan, filz Jehan Travalt de Portemezelle.

Item, le iiij^e jour devant, mourut à Triève, Barbe, fille du dit Jehan Travalt.

Item, le xxvj^e jour de septembre, pourtant que les bouchiers tenoient les chandelles très chières, et les haranginers, leurs harans, les s^rs firent ung huchement cons ne vendit les chandoilles que vij den. la lbz, et les harans que v angevinnes la

pièce ; et par avant ung harant se vendoit ij den. et la livre de chandoilles ix deniers.

Item, le second jour d'octobre, on fit le service du roy Lowy de France par les églises colégéalles et par abbaye de Metz.

Item, ons olt autant de vin, ycelle année, cons avoit heu, passés xx ans ; maix ilz ne furent pas bien bons, pourtant qu'ilz estoient très fort noris d'eawe. Et me souvint de ce que lez maye n'avoient point estez bien maixis le jour du S[nt] Sacrement.

Item, le xiij[e] jour d'octobre, on fit, par toutes les parroiches de Metz, le service du roy de France ; et, par commendement et ordonnance de justice, sonnont ons les cloches par toutes les parroiches, depuis les iiij heures au matin jusques ad ce que les services furent fait.

Item, en la dite année, advint ce que ons n'avoit jamais plus veu, car les choqueurs furent clos viij jours après la S[te] Remey ; et, quant se vint environ xv jours après la S[nt] Remey, on trouvont que, en plusieurs lieux en vigne, y avoit dez reveneure de rexin ; et convint vandangier encore une fois. Et par ainssy vandangeont deux fois en ycelle année.

Item, les vins estoient à bon marchiez, et les blefz ; et avoit ons la cowe de vin pour xviij s. et pour xx s. ; et le meilleur froment, pour iiij s. vj den. (P. 68, S. G.) la qu. ; et le blefz avoit valu en l'année devant xvj s. la qu. ; et le vin c s. et vj lbz la cowe.

Item, il advint que maistre Collinet, qui estoit mitre, frappit d'ung coutel ung compaignon, pour aucuns débet qu'ilz oient emssamble ; dont il fut prinz. Et fit ons provéance d'ung aultre mitre ; et olt le dit maistre Collinet le poingne coppé devant le moustiez par le nouvel maistre, le xv[e] jour de novembre l'an iiii[xx]iij.

Item, le premier jour de novembre, la pluye commensit à venir, et continuait tousiours jusques au xvij[e] jour du dit moix qu'il commencit à venter le plus terrible et orible vent, qu'il sambloit que le monde deust finir ; et duret yceluy vent v jours et v nuyt entières. Et pluvoit tousiours ; et furent les yawes sy grandes que toute l'isle du Pont des Morts et tout le grant saucis du Pont des Morts estoient tous plains d'eawe ; et ne povoient les gens de Metz aller on Vault, ne

les gens du Val venir à Metz, pour la grandeur des dites yawes.

Item, en la dite année, environ la fin du mois de novembre, advint que une femme de Remport, la femme Bellesebonne, qui fuit[1], avoit fait sairement contre ung appellés Jehan de Hatange, pour aulcunes choses qu'il luy demendoit. Et, quant (elle) olt fait le sairement, justice fut advertie qu'elle s'avoit parjurez; dont on la volt prandre; maix elle se absentit. Et tantost, on la fit huchier sus la piere que, dedant vij neutz, elle se venit purgier. Et, le tamps pendant, il fut dit que Jehan d'Anowe, le bouchiez, ly avoit conseilliez de faire; pour laquelle chose le dit Jehan d'Anowe fut mendez devant justice; et il le dévoyait. Touteffois, on print infformation de la femme qui estoit venue pour espurement on bourg S^{nt} Julien. Et y furent s^{r} Wiriat Roucel, chlr, s^{r} Jehan Papperel, l'eschevin, et Jehan de Landremont, pour trèses, acompaigniés de notaire; dont la dite femme tesmoignait par devant les dits seigneurs, notaire et tesmoings, que le dit Jehan d'Anowe ly avoit fait faire. Et, incontinent, les trèses firent prandre le dit Jehan d'Anowe, et le mectre en chiefz le Doien; et le vouloient tout à cop (P. 69, S. G.) mectre en gehine. Maix les amis dudit Jehan d'Anowe se plaindont au maistre eschevin; et le dit maistre eschevin s'en allit tantost en chiefz le Doien, et le fit laixier, cons ne l'ousoit gehiner; dont les trèses furent fort mal content, pourtant qu'ilz disoient que c'estoit cas de cryme, et que ce n'estoit point affaire au maistre eschevin. Touteffois, le maistre eschevin tint son point, combien qu'il ne conseillit point la plainte dedant vj jours[2]; et, le temps pendant, les amis du dit Jehan d'Anowe querront devant justice l'expédition du dit Jehan d'Anowe, maix, à la fin, il commencit que le dit maistre eschevin conseillât la dite plaincte. Et, pourtant que les amis du dit Jehan d'Anowe présentaient de monstrer qu'il n'avoit point consilliez à la dite femme de faire le dit sairement, il fut donné en conseille au dit maistre eschevin de recepvoir la plainte. Et (il) la resseupt; et, tantost, les trèses ly re-

[1] C'est-à-dire *la veuve Bellesebonne*.

[2] C'est-à-dire *tint bon, quoiqu'il n'évoquât pas l'affaire à son conseil dans six jours,* comme il aurait dû le faire.

quirent, qu'il la volcit déterminer. Et, pourtant qu'il ne la déterminoit point, les trèses cloyont leurs chambre, et ne faisoient ne ne vouloient faire à nulluy justice; et le maistre eschevin faixoit commender les gens devant luy, et estoit trèses et maistre eschevin. Et, ce voyant, nos s[rs] de la cité firent assembler le grant conseille, et remirent la chose en tel estat que les dits trèses firent justice, et tinrent leur chambre comme auparavant. Et ainssy se passoit tousiours le temps jusques aux sorveilles de la Chandelleur que les trèses virent qu'ilz yssoient hors de leurs offices, et qu'ilz avoient en chiefz le Doien la dite femme Bellesebonne, pour espurement, et qu'il savoient que, c'il la laixoient en l'ostel du Doïen jusques aux autres trèses, qu'ilz[1] en heuxent peu faire exécution. Pour tenir l'espurement qu'ilz avoient fait à la dite femme, il la mirent à délivre et la firent venir en l'aitre Sainct Gergonne devant le moustiez; et y estoient tous les trèses, et avoient notaires et tesmoings; et illec recongneut la dite femme, tout en hault, devant tout le monde, que le dit Jehan d'Anowe ly avoit conseilliés de faire le dit sairement qu'elle avoit fait; et, après ycelle congnissance, les trèses la quictont toutte quicte; et n'en olt point de pugnicion; et n'estoit encore point la plaincte déterminée du dit maistre eschevin.

Item, à la Chandeleur, y olt pardons généralz de poinnes et de corpe, donnés par nostre Sainct peire le Pappe à tous ceux qui donroient aucunes choses de leurs biens pour aydier à faire ung nouvel couvent (P. 70, S. G.) à des Augustins, qui se faixoit à Genèvre. Et donnoient les commissaires des lectres aux grans seigneurs pour ung florin, aux moiens pour demey florins, et aux pouvres pour ung quairt de florins; lesquelles lectres faisoient mencion que ceulx et celles qui les avoient povoient toutes leurs vie eslire confesseurs tel qu'ilz leurs plairoit, séculliers ou régulliers; lesquelx confesseurs avoient plainne puissance de lez absoldre de tous cas, réservez le veulx de religion et de continance; et duront yceulx pardons trois jours enthiers[2].

[1] C'est-à-dire *que ceux-ci*.

[2] Ces concessions d'indulgences pour la construction d'un monastère sont très-fréquentes au moyen âge.

Item, à la dite Chandeleur, advint ce que ons n'avoit jamais veu advenir à Metz; car mons^r l'évesque envoiait ses officiers pour faire les trèses, comme on avoit acoustumez de faire chacun ans. Et, quant se vint à l'eure cons deut faire les trèses, les dits officiers envoyont le séelleur devant le moustiez quérir lez seigneurs qui dobvoient estre trèses; maix il n'y (vint) que Jehan Travalt, de daier le Pallais, et Jennat de Hannonville. Touteffois, il les priont d'aller faire le sairement; et ilz n'y volrent point aller, pourtant que les autres qui dobvoient estre nommés avec eux, tel que, de Portemezelle, s^r Jehan Chavresson, s^r Perrin Roucel; de Jeurue, s^r Michiel le Gornais et s^r Willame Perpignant; de S^nt Martin, s^r Nicole Dex, maistre eschevin, et s^r Renalt le Gornais; de Portsaillis, s^r Pierre Badoiche, que plux n'en y avoit[1]; d'Outresaille, s^r Nemmeri Renguillon et s^r Giraird Perpignant; et du Commun, s^r Conrairt de Seirières, avec les dits Jehan Travalt et Jennat de Hannonville, n'y alloient point. Et, quant le dit séelleur fut retournez en la court l'évesque, et qu'il en olt fait la relation au bailly de l'éveschiez, il en print instrument d'avoir fait son dobvoir, et ne nommit nulz trèses. Et n'en y olt nulz le jour de la Chandelleur, ne le landemain, et l'autre jour après; et ne sonnont ons point Meutte, le dit jour de la Chandeleur, en signifflance qu'il n'y avoit point de justice faicte; et ne reffit on point les offices au landemain de la Chandeleur, comme on souloit faire. Et, au iiij^e jour, les seigneurs furent tous assamblez on Pallais en conseille, et olrent conclusion de envoier devers mons^r l'évesque, priant qu'il ly pleut de donner novelle commission pour faire les dits trèses; et partit le messaigier le vj^e jour de febvrier.

(P. 71, S. G.) Item, on ne fit point les contes le diemanche après la Chandeleur, comme ons avoit acoustumés de faire; et fut pourtant qu'il n'y avoit encore nulz trèses.

Item, le xe jour de febvrier, on fit semonre les paraiges on mostiez S^nt Piere pour reffaire les offices; auquel jour yl y olt aulcuns des paraiges qui y comparurent, et aulcuns que n'y comparurent point; et ne reffit on mye la moitiés des officiers.

[1] C'est-à-dire *il n'y avait pas plus d'un trèse élu cette fois dans le paraige de Porsaillit.*

Item, le dit jour, le messaigier, qu'estoit allés après l'évesque, revint, et ne rapportet point de responce; et tantost, le landemain, le maistre eschevin et le conseil furent emssamble, et rescripvont de rechiefz à l'évesque; et s'en rallit le messaigier le xij^{e} jour de febvrier. Et, le dit jour meyme, le conseil avoient commis s^{r} Nicole Dex, alors maistre eschevin, s^{r} Wiri Roucel, chlr et s^{r} Piere Badoiche, l'eschevin, pour aller prier on chapitre de la grant église qu'il leurs (convint) d'envoier aulcuns de part eux devers le dit évesque, pour ly remonstrer le cas, et ly prier de faire ce que la cité ly requéroit, pour faire la création dez trèses. Lesquelx s^{rs} de chappitre, à la prière et requeste des dits iij commis pour la cité, y envoiont maistre Hugues Benefacti et maistre Jehan Chardelli, et partont le xij^{e} jour de febvrier, et revinrent au chiefz de iiij jours; et ne firent riens.

Item, le xxij^{e} jour de febvrier, mourut la roynne de Cicille, duchesse de Bar, meire au duc Réné de Lorenne.

Item, le dit iour, estoient assignées journées au lieu de Thionville entre noz s^{rs} de la cité, mons^{r} Du Fay, gouverneur de la duchiez de Lucembourg, la dite dame roynne duchiesse de Bar, et le dit duc de Lorenne, pour apaisier tous les différant estans entre les dits pays, et aussy le fait des concquestes de Rodemach et de Rechiesmont. Et à ycelle journée fut mon dit s^{r} Du Fay et nos s^{rs} de Metz, c'est assavoir s^{r} André de Rinacque, s^{r} Michiel le Gornais, chlr, et s^{r} Conrairt (P. 72. S. G.) de Seirières, acompaignés de maistre Jehan Chardelli, chantre de la grant église, et maistre Henri de Morfontainne, chancelliez, et de maistre Hugue Benefacti, tuit iij docteurs pour la cité. Et s^{r} Francois le Gornais, s^{r} Wiriat Roucel, s^{r} Perrin Roucel, mons^{r} de S^{nt} Simphorien et lez procureurs de S^{nt} Vincent y estoient pour leurs fait particulliers. Maix les Barisiens ne les Lorains n'y furent point, pour cause de la mort de la dite dame roynne; et ainssy on n'y fit riens.

Item, il fit ung grant yver et de grans neiges terriblement; et vint la gellée environ Noel, et ne gelloit point fort; et, l'une des fois, il desgelloit, et négoit, et tantost ilz regelloit. Et duroit ycelluy temps tousiours jusques au iiij^{e} jour de mars, tellement que, à y celluy jour, on n'eust sceu appercevoir quelque vardeur en champs ne en gerdin nesque à Noel.

Item, le thier jour de mars, fut déterminez par le conseil

du maistre eschevin le fait de Jehan d'Anowe, le bouchiez, et fut portez fuers, comme s^r Wiri Roucel, chlr, en fit la relacion, que : « veu l'atour des amans qui fait mencion de toutes demendes sans escript et sans esploix, le deffendant en ait la loy[1], et que, se aulcune personne se parjuroit, c'estoit affaire à Dieu de lez pugnir ; maix s'il sambloit à justice que la coustume ne fut mye bonne, qu'ilz le dobvoient remonstrer au conseil sans en délibérer (et) sans avoir pris le corps du dit Jehan d'Anowe, et aussy que le dit Jehan d'Anowe avoit bien monstrés qu'il n'avoit point conseillés à la dite femme de ly parjurer, que noz seigneurs lez trèses ly avoient fait tort, et qu'il en avoit bien à demourer tout en paix. »

Item, le vj^e jours de mars, mons^r l'évesque renvoyoit mons^r le bailly de l'éveschiez et Jehan Lainffant en Metz, pour journer pour le fait de faire des trèses ; mais ilz ne firent rien. Et tantost, le viij^e jour de mars, s'en rallont Chardelli, chantre, maistre Henri de Morfontainne, chancelliez, et maistre Jehan Noel, sarchier, devers mon di s^r l'évesque, pour trouver fasson cons heust dez (P. 73. S. G.) trèses. Et revinrent ; et olt ons acord à mons^r l'évesque de faire dez trèses.

Item, le maistre eschevin, pour récupérer l'onneur du dit Jehan d'Anowe, vint en l'aitre S^nt Gergonne et proposit que : les trèses avoient heu apréhendé le dit Jehan d'Anowe, à la relacion de Anel Bellesebonne, disant que le dit Jehan d'Anowe ly avoit conseilliés de faire ung fault sairement ; laquelle chose la dite Anel avoit depuis tesmoigniez le contraire, selon sertains instrumens du tesmoingnage de la dite Anel, que le dit maistre eschevin fit lire tout en hault par son clerc. Et dit le dit maistre eschevin que le dit Jehan d'Anowe avoit encore fait plusieurs aultres monstrances par lesquelles il estoit bien excusez du dit fait. Et se faisoit le dit maistre eschevin, pourtant que les trèses avoient publiés le dit Jehan d'Anowe en la dite aitrie de S^nt Gergonne, à l'yssir de leurs trèserie.

Item, le samedy, xxe jour de mars, vindrent à Mets le bailli mons^r l'évesque et Jehan Lainffant, son secrétaire, pour faire les trèses ; et, le jour meyme, furent fait nouvel les dits trèses tout ainssi comme ce fut esteit la vigille de la Chandeleur.

[1] C'est-à-dire *que, dans toute procédure irrégulière, le défendeur soit mis hors de cause.*

1484.

Item, le landemain fut la S^nt Benoy; et fut fait maistre eschevin de Metz, pour l'an iiij^xx et iiij, Jehan le Gornais, filz s^r Maheu le Gornais; et aussy, la vigille de la S^nt Benoit, furent fait lez novel trèses, et, le landemain, nouvel maistre eschevin. Et, pour ycelle cause, on sonnont Meute vj cop le jour de la S^nt Benoit; c'est assavoir iij cop pour les trèses, et iij cop pour le maistre eschevin; ce que on n'avoit jamais plus veu.

Item, le xxij^e jour de mars, on fit à Mets, par toutes les parroiches, les vigilles, le soir et le landemain, le service de la roynne de Cesille.

Item, au mey caresme, l'an dessus dit, on amenont vendre à Metz devant le moustiez ung cher tout chargiez de grues cons avoit prins au pannel aux anhain des avoinnes [1]; et vendoit on iij gros la pièce.

(P. 74, S. G.) Item, le joùr du mey caresme, révérend père en Dieu messire Jaicque de Nuefz Chastel, abbé et s^r d'Esternach, et frère (à) mons^r l'évesque de Toul, à mons^r de Chastel et à mons^r Du Fay, gouverneur de la duchiez de Luxembourg, vint prendre pocession de l'abbaie de S^nt Vincent. Et, pour la noblesse du lignaige dont il estoit party, et aussy pour l'amour que mess^rs de la cité avait heu à son père, et qu'ilz avoient à ses dits frères, quant on le solt sus les champs, on ly allont au devant s^r Michiel le Gornais, s^r Renalt le Gornais, chlrs, s^r Francois le Gornais, s^r Jehan Chavresson, et plusieurs aultres s^rs de la cité, mons^r l'Official, l'abbé de S^nt Simphorien, l'abbeit de S^nt Martin, l'abbé de S^nt Eloy, le souffragant, et plusieurs aultres gens d'église, pour luy faire honneur et bien viengnant [2]. Et il avoit avec luy, de son coustel, mons^r de Moncointin, mons^r de Roville et son filz, mons^r de la Grainge, le prévost et capitainne de Thionville, et plusieurs aultres, jusques au nombre de l chevalx, à belle compaignie. Et ainsy

[1] C'est-à-dire *qu'on avait prises au panneau pendant les semailles des avoines.*

[2] C'est-à-dire *pour lui faire honneur et bienvenue.*

entret dans Metz, et s'en vint jusques devant S^{nt} Vincent; et illec demendet ouverture; et on ly fit, moiénant qu'il fit les sairemens acoustumez de faire à ung abbé (prêt) à panre pocession de l'abbaie. Et tantost on ouvrist la porte, et il entrit dedant à grant compaignie; et chantoient les religieux *Te Deum*, et encommensont à sonner les grosses cloches. Et, quand il fut ressu, ons allont disner, et olt au disner xlviij personnes, que prélat, que chevaliers, que escuiers, et bien iiij^{xx} aultres que faisoient en tout vj^{xx} et viij personnes; et y olt trompette et mënestrés de la cité; et ly allont au devant; et il leur donnoit deux florins de Rin, et, aux portiés du Pontieffroy, ung florin de Rin.

Item, tout le moix de mars fut froit, et aussy fut le mois d'apvril jusques au xiij^e jour; et tellement que tout estoit secque aux champs comme à Noel. Touteffois, le xij^e jour d'apvril, il tonnit ung cop, et cheut grosse grelle en aulcuns lieu, et, le xiij^e jour, il tonnit et enlodit merveilleusement; et grellit fort dont on fut fort esbays. Maix, graice à Dieu! la grelle ne fit point de mal, pourtant qu'il n'y avoit encore rien fuers.

(P. 75, S. G.) Item, pourtant que la roynne de Cesille estoit morte, le duc Réné de Lorenne print la pocession de la duchiés de Bar. On poc après, nos s^{rs} firent faire une couppe de fin or, pesant vij marcque, pour ly donner et présenter; laquelle couppe s^r Wiri Roucel, s^r Michiel le Gournais, ambeduit chlrs, et s^r Conrairt de Serrières, l'eschevin, furent commis par la cité pour ly porter. Et partirent le jour de la S^{nt} George, l'an iiij^{xx} et iiij; et allont couchier à Nancey. Et tantost, le landemain, nos s^{rs} olrent audiance, et ly présentont la dite couppe, ly faisont bien viegnant, et luy assantont de la duchiés de Bar, dont il estoit nouvellement s^r, luy remonstrant que ses prédécesseurs avoient tousiours esteit bons amy de la cité, c'est assavoir du coustel de Valdemont [1], et luy priant qu'il heust la cité pour recommendée. Sur quoy, il receut le don bien bénignement, et remerciait fort la cité; et dit qu'il savoit bien que ses prédécesseurs avoient estés bons amis et bons voisins à la cité, et que aussy le vouloit il estre toute sa vie;

[1] C'est-à-dire *ses prédécesseurs de la branche de Vaudemont.*

et festiait très-bien nos dits s[rs], et leurs envoioit de ses biens en leur logis.

Item, le moix de may fut fort pluvieux et froit; par quoy les fleurs des arbres furent toutes perdues; et n'olt on nulz fruit.

Item, le jour du S[nt] Sacrement, il fit bien chault, et furent les maye bien maixiés.

Item, on mois de may, fut sacré roy de France le roy Chairles, qui alors n'avoit que xiiij ans de aige ou environ.

Item, il fit ung froit esteit, et ne fit point chault iij jours en route; et, tantost qu'il faisoit chault, le temps se chaingeoit, et faisoit grant oraige. Et ne sceut ons à poinne trouver du (raisin) tallez en vigne, le premier jour d'avost.

Item, à la fin du moix de jullet, pourtant qu'il y avoit grant compagnie de gens d'airmes près d'ici, et cons ne savoit où ilz vouloient aller, on se doubtoit fort. Et firent les s[rs] fuir les bonnes gens de la terre, et mist ons gens aux gaiges; et fut ons fort sur sa garde.

(P. 76, S. G.) Item, le xij[e] jour d'avost, morut notre saint père le Pappe; et orent les cardinalx grant division de faire élection, et firent deux pappe. L'un fut mons[r] de S[nt] Marcque, et l'autre mons[r] de Mallesete; toutefois Mallesete y demeuret, et olt non pappe Ygnocent.

Item, on moix d'avost, fut mons[r] l'évesque mallade; et cuidoit on qu'il deust mourir, et disoit on que, s'il heust mori, que mons[r] de Verdun l'eust esté; et les aultres disoient que mons[r] de Blanmont l'eust esteit.

Item, il pleut tout parmey le mois d'avost, tellement que les blez puroient aux champs, et ne povoient les vignes meurier; et, le premier jour de septembre, le bel temps vint et duret xv jour tout plain sans pluvoir goutte.

Item, le xxij[e] jour de septembre, partont de Metz s[r] Michiel le Gornais et s[r] Françoy le Gornais, pour en aller devers le roy pour ambassaide pour la cité.

Item, il fit très bel temps tout parmey vandange, et olt ons beaucop de vins; et furent aussy bons que l'an précédant. Et, huit jours après la S[nt] Remy, il gellit fort, et furent les blans rexin engellés au seppe; toutefois, il en y olt encore des bons.

Item, en y celle année, pourtant que l'iawe avoit faist asseuvrer la grève desoubz les baires du moien pont des

Mors, on fit toupper de muraille l'airvolz à la partie devers le petit S^{nt} Jehan; et y fit ons dez cannonnières[1]. Et (cela) coustait grant somme d'argent.

Item, en y celle année, y olt plusieurs riches femmes que se mariont salvaigement; et prindrent des estraingiers, cons ne congnoissoit à peinne leurs nacions. Et, premier, la femme Jehan le Clerc, le marchant, (P. 77, S. G.) riche de vj ou vij mille francs, print Toussaint l'escuier, qui n'avoit pas vallant cent frans. Item, la femme Henri de Gorse, l'amant, qui avoit vallant xv^c francs, print Mangin Bigel l'escripvain, qui n'avoit point vallant cent frans. Item, la femme Poincignon de Gorse, l'amant, print maistre Guillaume, ung saquel jeusne médecin, lequel n'avoit point vaillant ij^c frans; et elle avoit bien vaillant xv^c frans, et avoit bien lx lbz de bonnes cens, sans l'atendue de sa meire qui estoit riche de plus de dix mille frans. Item, la femme Jehan Travalt, l'amant, et fille Symonin Burtrant qui avoit bien vaillant xxv milles francs, et qui avoit bien iiij^c lbz de bonnes cences chaque an, print Jehan Ernest qui n'avoit point vaillant l frans, et avoit esteit chanoinne de Nostre Dame la Ronde, et avoit boutés les feu sur chapitre de la grant église, et fait beaucop de dompmaige au dit chapitre, comme cy devant est jà déclairé. Item, la femme Jehan d'Outressaille, le marchant, qui estoit riche de plus de iiij ou de v milles florins, print Jehan de Bonne, l'oreffeivre. Item, Jehanne la Tonnellière, qui estoit drappière, mercière et espicière, print ung marit à Thionville. Item, la femme Renalt Bousement, le drappiés, qui avoit fait faire une maixon toute neufve de fons en fons devant la grant église, en laquelle il avoit mis en ouvraige plus de mille frans, print ung appellé Guillaume de Thionville qui n'avoit point vallant cent frans. Item, la femme Didiet de Fousseulz, le notaire, qui estoit riche de plus de xv^c frans, print ung appellés Jehan de S^{nt} Tron, qui n'avoit point vaillant xxx frans.

Item, le lundy, xj^e jour d'octobre, mourut mons^r l'évesque de Mets; et ne fut point enssevely jusque au samedy après;

[1] C'est-à-dire *comme un débordement de la Moselle avait ensablé* (mot à mot *rendu sûr et praticable au piéton*) *l'arche du Moyen-Pont qui touchait à la rampe actuelle de l'Esplanade, on y établit un réduit percé de canonnières, une sorte de casemate commandant ce côté de la rivière.*

dont, le vanredi, il fut amenés à S^nt Arnoult, car il avoit esteit mort à Moien. Et, le samedi, aux vij heures au matin, on l'allont queire à S^nt Arnoult; et y estoient lez frères Baude, les premiers, dont maistre Cornairt, le pelletiés, qui estoit lor factour, alloit tout devant. Et, après les frères, alloient les Courdelliés; puis après, les Prescheurs; après, les Augustins; après, les Cairmes; et après, les abbé et religieux des abbaies de S^nt Vincent, S^nt Clément, S^nt Simphorien et S^nt Martin; chacun en son ordonnance; et non point S^nt Arnoult; et après, les curés, et tous les chappellains et altaris de Metz; et après, les chanoinnes de S^nt Thiébalt, de S^nt Salvour, de la grant église; et mons^r le souffragant tout darière, avec mons^r de S^nt Eloy. Et pourtoient le corps vj frère des Cairmes; et, après le corps, y avoit plusieurs de nos s^rs et des gens du dit s^r (P. 78. S. G.) évesque ; le conte de Sallewerne, le bailly de l'éveschié, le maire d'ostel et plusieurs aultres, tous vestus de noire. Et y avoit lx pillés de cire, que le chapitre y avoit ordonné, xxiiij torches que la cité y avoit ordonné, et xxxvj torches des parroiches. Et ainssy fut porté et présentés devant S^nt Salvour; et après, devant S^nt Gergonne; et puis, devant S^nt Pierre; et, de là, porté en la grant église. Et y olt ung grant service et beaucoup de messes chantée; et fut anssevelis en mey le cuer de la grant église, environ les xj heures devant midi.

Item, tantost après, ons encommensont à procéder et à besoingnier sur l'élection d'ung évesque; et print ons journée au mardi après. Et, à y celluy jour, vindrent plusieurs s^rs à Metz, dont, pour avoir l'élection, en y avoit deux qui tandoient, c'est assavoir : le duc de Lorainne, pour mons^r de Terewainne, son oncle; et mons^r de Blanmont. Et envoiet mons^r de Lorenne le séneschalt de Bar, le bailly de Nancey et le bailly d'Allemaingne ; lesquelx furent en chappitre, et leurs requerront qu'ilz voulcissent eslire pour évesque mons^r de Terewaine, ou senon que mons^r de Lorenne aboteroit les places de l'éveschié et destruiroit toute la terre d'icelle, et pareillement la terre de chapitre. Et avoit désià le dit duc de Lorenne assemblés toutes les gens des prévostés de la duchiés de Bar et de Lorenne ; et estoient désià aux champs pour frapper en la dite éveschiés. Et, pourtant que les chanoinnes savoient bien que mons^r de Blanmont fut esté plus agréable, consi-

dérés aussy qu'il avoit jà esteit esleu quant l'autre devint évesque, avec plusieurs aultres causes et raisons, it eussent volentiers esleut le dit s[r] de Blanmont. Touteffois, combien que ce fut contre leur samblant et opinion, ilz postullont le dit s[r] de Tirewaine; dont ons fut esbays, et y olt plusieurs gens malcontents contre les chanoinnes. Car plusieurs présumoient que les dits chanoinnes l'avoient fait de malvitiez, pourtant qu'il leur sambloit que mons[r] de Lorenne averoit toutes les places de l'éveschiés en main; en quoy faisant il polroit, en aulcuns temps, porter grant dompmaiges à la cité et estre fort nuisant à y celle[1]. Et, incontinent, les airmées et assamblées des dits Lorains se deffirent, et en rallont chacun en son hostel.

(P. 79, S. G.) Item, celuy jour meisme, advint une merveilleuse chose à Mets. Car Jehan Danowe le bouchiés, dont sy devant est jà faicte tant de mention, gardoit[2] à la porte du Pont Thieffroy avec Martin Travalt, le jeune, et Didiet Bossel, le bouchiés. Et avoit ons ordonnés que nulz ne partit de la porte, pour les doubtes cons avoit pour les causes cy devant déclairées. Lesquelx dits Jehan d'Anowe, aprèz ce qu'ils orent souppé, print à dire qu'il avoit du vin blanc en une volte en laquelle nulz n'y osoit entrer, pour la force des dits vins, que pairoient[3]. Et finablement se gaiget, encontre le chastellain, qu'il n'y oseroit entrer pour y traire une qu. de vin. Et à ycelle heure, s'en allont tous emssamble, et le dit chastellain, en l'ostel du dit Jehan Danowe, et laissont la porte. Et entrait le dit chastellain dedant la volte où le dit blan vin estoit, et, tantost qu'il fut dedant, il fut tellement soupprins du vin que incontinent il morut. Et, quant le dit Jehan Danowe vit que le dit chastellain demeuroit tant, dobtant qu'il ne ly fut advenus (mal), comme il estoit, il allit quérir ung homme de ses voisins, appellés Colignon Valdoize; et, en partie par contrante et force de parolles, le fit entrer en la dite volte, pour veoir que le dit chastellain faisoit; et tantost que le dit Colignon

[1] Cette intimidation du chapitre et cette nomination obtenue, pour ainsi dire, à main armée devaient en effet être bien préjudiciables par la suite.

[2] C'est-à-dire *était de garde.*

[3] C'est-à-dire *en une cave où nul n'osait entrer, à cause de la fermentation du vin.*

vint dedant, il morut pareillement comme le dit chastellain. Ainssy furent deux hommes mors par la force du dit vin ; dont il advint que tantost, tout à telle heure qu'il estoit, s[r] Piere Badoiche, qui estoit trèses, acompaigniés de plusieurs, s'en allit sur la dite porte, et n'y trouvit personne que la chastellaine; dont il fut malcontent. Pour laquelle chose les dits Martin Travalt, Jehan Danowe et Didiet Bossel furent prins et mis en l'ostel du Doien, combien que, au matin, quand il fut jour, on ne povoit trover le dit Jehan Danowe; par quoy les portes demeuront closes jusques aux ix heures qu'il fut trouvés et mis en l'ostel du dit Doien, comme dit est. Et disoit on que les dits Martin et Didiet y estoient mis, pourtant qu'ilz avoient laixiez la porte sans gairde à ycelle heure; et le dit Jehan Danowe, pour celle meyme cause, et pourtant encore que les dits ij hommes estoient mors par sa cause, et qu'il ne les deust point laixier entrer dedant la dite volte, puisqu'il y avoit dangiés; et meismement le dit Colignon Valdoize, qu'il y avoit fait entrer le dairien, et qui n'y estoit point entré par waigière, comme estoit l'autre. Ce que après, le landemain, les dits Martin et Didier Bossel furent mis hors, maix le dit Jehan Danowe y demouret encore jusques à la sorveille de la S[te] Martin, (P. 80, S. G.) après porteffuers fait par les trèses et par le maistre eschevin; dont le porteffuers des trèses fut tel que : le dit Jehan Danowe dobvoit donner à la femme du chastellain, pour elle, xx lbz; et x lbz pour son filz; et, à la femme du dit Colignon Vadoize, xv lbz; et faire le service des dits ij hommes; et leur faire chacun ung annual; et donner le vin aux iiij ordres mendiant; et dobvoit porter le dit Jehan Danowe le chaperon au service des dits ij hommes mort[1]. Dont les amis du dit Jehan Danowe s'en plaindont au maistre eschevin; et fut déterminez au dit maistre eschevin que le dit Jehan Danowe donroit à la chastellainne x lbz; à son ainffant, xv lbz, et à la femme Vadoize, x lbz, aux iij ainffans qu'elle avoit en chiefz ley, chacun C sols, et feroit faire ij services pour les dits ij hommes, et faire faire ij annual, et donner le vin aux iiij ordres mendiant et aux frères Baude et aux suers

[1] C'est-à-dire *faire enterrer à ses frais les deux morts, payer un service annuel pour leurs âmes...., et porter le deuil à leur enterrement.*

Collette; mais il ne fut point condampnés de pourter le chapperon.

Item, le jeudi second jour de décembre, se pendit Jehan Robert le messaigier en son grenier; et ne solt on pourquoy ne comment, car il estoit riche homme, et ne ly failloit riens. Et estoit jà aigiés de lx ans et plus; et estoit hostelliés en l'ostel à la Croix, en la rue des Gornais; et, le jour meisme, il fut tirez hors de sa maixon par desoubz l'uixe, trayné au gibet, et fut pendu avec les aultres pendus.

Item, le landemain, mons[r] d'Otriche print Teremonde en Flandre, qui estoit rebelle contre luy avec le païs de Flandre, que ne vouloient point obéir. Et fut prinse en malice, car il y avoit des chers tout chargiez de nonnes et de frère Baude airmés; et cuidoit ons que ce fuissent religieux et religieuses; et des aultres en abit de béguines. Et, quant ilz vinrent entre les portes, ilz tuont les portiés, et firent cheoir ung de leurs chariotz cons ne puist clore la porte; et entront après toutte l'airmée dedant; et ainssy fut prinse[1].

(F. 171, V.) Item, le x[e] jour de décembre mons[r] de Bollengnes, qui estoit de guerre à mons[r] de Lorenne, print Chastillon, de costé Joinville, en la duchiés de Bar; et disoit on qu'il avoit bien iiij[m] hommes pour faire guerre au dit duc de Lorenne.

Item, le x[e] jour de décembre, vinrent nouvelle à Metz, et il fuit vray, que les cité et bonne ville de la Halte Borgoigne, qui estoient Francoize, retournont et volrent estre Borguignon comme Dijon, Bealne, Sallins, et les aultres. Dont le roy en fuit advertis, et y fut envoiés mons[r] de Baudrecour et mons[r] de Neufchastel, pour y mettre ordre et pour prendre ceulx con polt scavoir qui estoient du fait; et fuit prins mons[r] de Villermont et plusieurs aultres s[rs] de la dite Borgoigne, et en y olt plusieurs qui olrent la teste coppée; et fuit une grant pitié.

Item, on dit moix, à la fin, pourtant que nos s[rs] veoient comment on avoit prins et volluit prandre les dites bonne villes, considérant aussy que tousiours on ait heu envie sus la bonne cité de Mets, nos dits s[r] mandont quére les borjois de la cité, par xl à la foix, en la chambre des trèses, et leur remonstroient comment on avoit prins les dites villes, et com-

[1] Troisième lacune du m.s. S[te] Geneviève.

ment le duc de Lorenne avoit vollu prendre la cité furtivement, l'an lxxiij ; en eulx priant que chacun fuit sur sa garde, et que chacun fuit embastonnés ; et que, c'il venoit effroy ou huttin, que chacun heust bon coraige de se deffendre, et que les s^{rs}, et les borjois et le peulple, dobvoit estre tout ung, et vivre et morir ensemble.

Item, le darien jour de décembre, fist un grant vent horrible et terrible ; et sembloit que les maxon deussent cheoire ; et, de fait, le vent abatit la croix de sur le clochiés de S^{nt} Victor, et le tey d'une neufve maxon que mons^{r} de S^{nt} Vincent faisoit faire au cloz de S^{nt} Vincent, lequel n'estoit encore point couvert ; et en fuit on bien esbahy.

Item, le vanredi, vegille S^{nt} Vincent, au v heures au maitin, on vit sur le Pallaix de Mets une grant clarté mervilleuse, qui donnoit clarté jusquez aval la plesse devant le mostiez, et aval la plesse devant S^{nt} Salvour ; et ne scavoit on à dire que ce senefioit.

Item, il fist ung yver fort pluvieux, et pluit dès viij jours devant Noel jusques à la S^{nt} Polz, chacun jour, tellement que on ne poioit cherrier, aller ne venir à grant poinne, à chevalx ne à pieds, par les champs.

Item, la vegille de la Chandellour, pourtant que l'évesque n'estoit encore point confermés, lez s^{rs} de chappitre de la grant église firent les trèses. Et, quant il volrent entrer en la Court l'évesque, le s^{r} Nicolle Dex, qui léans estoit, et qui la tenoit comme bomin [1]? de Montigny, ferma les porte. Et avoit hacquebusse et collevrenne desquelle il tiroit souventefoix, et getoit fusée de feu parmey la plesse devant la grant église ; dont les aucuns en lowoient la chose, et les aultres disoient que c'estoit mal fait. Toutefoix, le chappitre fist venir ceulx qui dobvoient estre trèses en la grant église devant le grant autel ; et ylec proposèrent, par la bouche du clerc de chappitre, que, pourtant que l'éveschiés vacquoit, que chappitre dobvoit faire les dits trèses. Sur quoy fut respondu par messire Francoy le Gornaix, pour luy et pour les compaignons qui dobvoient estre trèses, et yllec présent que : ce que on les menoit en la grant église faire le serment de l'office à porter, estoit

[1] Ce mot est donné par notre texte, mais nous n'en avons pu trouver la véritable signification. Huguenin, page 471, dit *voué*.

contre la coustume; et aussy, qu'il ne savoient sy c'estoit affaire au chappitre ou non; qu'il protestoit que, se à eulx ne à la cité on en demendoit aucune chose, qu'il s'en panroient à chappitre. De quoy, les députés de part chappitre allont à concelle, et, par la bouche de messire Jaicque Damange, vicaire de l'évescque deffunt firent responce qu'il les poioient et dobvoient faire; et sur ce, les firent, et en prinrent le serment sur le dit aultel S[nt] Estenne.

(F. 172, V.) Item, le jour de la Chandellour, il gellit ung poc; et sy avoit il fait iiij jours devant; et fist, le dit jour de la Chandellour, ung aussy beaulx jour que ce fuit estés en estés.

Item, tantost iij jours aprez, la plue encommenset à revenir, et fist ung horible vent; et pluvoit nut et jour; et n'y avoit sy ancien qui veist oncques faire yver sy pluvieux ne sy venteux qu'il fit, et, avec ce, une périlleuse année de gens désespérés. Et avint que, le samedi après la Chandellour, il y olt ung compaignon qui se desjunait, et, en desjunant, se boutèt ung coustel parmy la gorge, et se tuet; et fuit traynés au gibet.

Item, le mardi aprez, y olt ung compaignon qui tenoit une garse; et, pourtant que aultres la festioient, il se pendit. Toutefoix, il ne fut point estranglés, et se rescovyt; et, tantost la chose venue à cognissance de justice, il fuit prins et menés en chief le Doien; et fuit batu de verge par la cité.

Item, on dit moix, y olt ung esvescque à Baisle qui se pendit et estranglait; et on le print; et le mist on en ung tonnel; et mist on au fon du tonnel, en escript, comment qu'il s'avoit pendu, et mist on le tonnel on Rin; et le laissoit on aller où il volt.

Item, on dit moix, y olt ung religieux de S[nt] Pierremont qui se pendist et estranglit[1].

Item, il fit le plus terrible et poure temps con vit oncques faire, car, tout le moix de janvier et de févriés, il pluit tous les jours, et encore le moix de mars, tellement que, au mey mars, on n'avoit encore ren fait en vigne, ne hannés point d'avoinne; et ventoit, pluvoit, tonnoit et enlodoit fort.

[1] Tous ces suicides, qui se succèdent jusqu'au mois d'août 1485, paraissent causés par une véritable contagion qui avait cependant contre elle des châtiments sévères et la foi religieuse. Aussi Aubrion a-t-il dénoncé plus haut l'an 1484 comme *une année périlleuse de gens désespérés*.

Item, le thier jour de mars, Stevenin Hensellin, le notaire, estoit allés sus une estant à Clémercy, pour paxier, avec l'abbé de St Simphorien, son filz; et illec vinrent iiij compaignon d'arme, et le prinrent, et l'enmenont en une plesse en Allemaigne ver Strabour, appellée Tan, à l'instance de Jehan Derenque, qui estoit de guerre à la cité.

1485.

A la St Benoy, fut fait maistre eschevin, pour l'an iiij^{xx} et v, Collignon de Heu, amant et eschevin, filz s^{r} Jehan de Heu. Et, celluy jour, à l'eure que le dit maistre eschevin venoit de quérir les abbés en la plesse de S^{nt} Salvour, et quant il s'en allit à Ste Mairie, et quant il s'en allit faire le serment en la chambre des trèses, à chacune des iij foix, s^{r} Nicolle Dex, qui tenoit encore la Court l'évesque, pourtant qu'il n'y avoit encore point d'évesque, tiroit de serpentine, hacquebuze et de collevrenne, à grant puissance, et jetoit plusieurs fusée de feu aval la plesse devant le mostiés.

Item, le vanredi aprez le mey karesme, le pappe Ygnocent qui avoit esté nouvellement fait prioit par toute Crestienté con volcist faire procession pour sa bonne intencion; et disoit on qu'il volloit aller contre les Turques; et aussy (pour) que Dieu volcist amender le temps qu'il faisoit. Et fist on la dite procession celui vanredi, et alloit on fuers par la porte S^{nt} Thiébal, et rentront on dedens par porte Serpenoize, en revenant en la grant église chanter la messe, et faire la prédicacion.

Item, le xxviij^{e} jour de mars, il y olt une femme qui se pendit à la porte des Allemans; laquelle fuit minse, par le mitre, en ung tonnel bien cloz, en la rivière de Muzelle; et y avoit en escript dessus le tonnel: *laissés passer, c'est par justice;* et alloit où il volloit.

(F. 173, V.) Item, il fist un bel moix d'apvril et chal, et estoient les vignes (assez) grande pour xawotrer au premier jour de may; maix il fist oraige et grelle; et y olt plusieurs gens affolés en Lorraine; et plusieurs bien tempestés on duchiés de Bar.

(P. 81, S. G.) Item, on dit moix d'apvril, ung appellés Hannés

Crantze, qui estoit filz de Bartelle Crantze, lequel avoit esteit tuez à la porte Serpenoise, le jour que le duc de Lorenne fit son entreprinse en la cité, et, avec le dit Hannés, xi lairons, deffiont la cité ; et prindrent plusieurs bonnes gens de la terre de Metz ; et les enmenont en Alemaingne.

Item, le landemain de Quasimodo, mourut s[r] Willame Perpignant.

Item, après les deffiances faictes par les dessus nommés, pourtant que Liébault d'Abocourt, qui désià avoit prins sur la cité, fut en nommée qu'il estoit des aliés du dit Hannés Crantze, et pour ycelle chose, fut mis le dit Thiébault on tablon, on Pallais, avec les dits deffiour.

Item, le xxviij[e] jour de may, mourut dame Francoise de Werrixe, fille s[r] Geoffroy de Warixe, et femme s[r] Phelippe de Raigecourt, chlr.

Item, le xxiiij[e] jour de may, on vendoit des frezes et des nouvelles febves devant le moustiez, et, le premier jour de jung, des serixes à la livre.

Item, le premier jour de jung, la pluye vint; et pluit, et faisoit bien froit; et duret bien iij sepmainnes, tellement que les vignes furent arestées, et ne povoient florir; et n'avoit on, à la S[nt] Jean, point de verjus.

Item, le jour du Sainct Sacrement, il pluit tout le jour, et ne furent les mey gran maixiez.

Item, mons[r] d'Otriche faisoit tousiours guelre aux Flamans; et envoiait le roy de France aux dits Flamans des Francois à grant puissance ; maix ilz n'y faisoient riens, car le duc d'Otriche avoit toujours victoire.

(P. 82, S. G.) Item, à l'encommencement du moix de jung, y olt une femme à Montoy qui se gectoit en ung puxe et fuit noiée; les ung disoient qne c'estoit par maladie. Touteffois elle fut mise en saincte terre, et présumoit on que, pour ceste cause, le temps estoit aussy mal disposez qu'il estoit, et ainssy froit et pluvieux.

Item, on dit mois de jung, vindrent nouvelles que, à Bar le Duc, ons avoit juez ung jeu auquel y avoit des dyables. Desquelx diables en y avoit ung qui en ces habit volt couchier avec sa femme, et elle le différoit, et demendoit qu'il vouloit faire, et il ly respondit qu'il vouloit faire le diable. Touteffois, il faillit que la femme s'y consentit; et engendreit:

et, à l'ainffanter, elle einffantit ung corps qui estoit, dès le falz en avalt, forme d'omme, et, dès le falz en amont, forme de dyable[1]; dont on fut moult esbays. Et ne l'osont on baptiser. et envoiont on à Romme pour savoir que ons en feroit.

Item, on dit mois meismes, vindrent aussy nouvelles que, à S[te] Avolt, y avoit une jemant qui avoit einffantés deux ainffans, ung filz et une fille; qui fut une merveilleuse chose.

Item, on dit mois y olt ung compaignon de Salnerie, qui venoit de S[nt] Nicolais, et rapporteit ung peu d'argent. Advint que ung mavais garson ly coppit la gorge ez Rappe de Flerey; dont, iij ou iiij jours après, il y olt ung homme qui vint à Flerey; auquel ons olt suspicion qu'il ne l'eust fait; et fut prins et amenez à Metz. Et, incontinent, les maistres de l'ospitaul, comme s[rs] de Flerey, le vouloient avoir, pourtant qu'il avoit esté prins en lour seigneurie; et les trèses le vouloient tenir, pourtant qu'il l'avoient en main. Touteffois, il fut porteit fuers que les s[rs] de Flerey, où il avoit esté prins, pourtant que c'estoit cas criminel, l'avoient bien à avoir.

Item, le premier jour de jullet, vindrent nouvelles à Mets que s[r] Guillame de la Mairche, s[r] d'Airebourch (P. 83, S. G.), qui avoit esteit au tuer l'évesque de Liège, fut prins et menez à Trecque; et ylec olt la teste tranchié.

Item, le dit jour, vindrent nouvelles de la victoire de mons[r] d'Otriche, lequel fut advertis que les Francois, qui estoient dedant Gan, vouloient prendre son filz et l'emmener en France, et en furent aussy adverty la commune de Gan; dont il y olt grant murtre. Et retournont les Gantois à la partie du duc d'Otriche, et ly rendont son filz, et olrent acord à luy.

Item, le temps estoit tousiours froit et pluvieux; et ne povoit ons mectre les foin à point, ne cillier les seigles; et en alloient les vignes toutes à fin.

Item, en la sepmainne première de jullet, y olt ung maire d'ung villaige, près de Thionville, lequel se pendit à ung arbre bien près de Briey.

Item, ceulx de la duchiés de Lucembourg demendoient à

[1] C'est-à-dire *ayant les jambes d'un homme et le corps et la tête d'un diable.*

la cité grant question: Premièrement, pour le fait de Rechiesmont que la cité avoit fait abatre sans eulx. Secondement, que, pourtant que, après la concqueste d'icelle, on y trouvont ung ymaige de Nostre Dame, laquelle fut apportée à Mets et mise en la chappelle de Victoire devant la grant église, et ung épitafle de la concqueste[1]. Item, pour le fait de ce que s[r] Viriat Roucel avoit prins ung homme à Distorffz appartenant à luy, et l'amenez à Mets. Item, de ce que s[r] Francois le Gornais avoit pareillement prins ung homme à Landrowange, dont il estoit s[r], et amenez à Mets. Item, de s[r] Perrin Roucel, seigneur de Tallange, que y avoit menés dez pierres de Rechiesmont. Item, de ce que s[r] Renal le Gornais, s[r] Francois le Gornais, son frère, s[r] Nicole Dex et s[r] Phelipe de Raigecourt, avoient prins dez gens de deux villaiges près de Thionville, appartenant au maréchault de Lucembourg, pour une censure que le dit maréchault leurs dobvoit; laquelle (P. 84. S. G.) chose ceulx de la duchiés de Lucembourg disoient qu'il ne se dobvoit faire, et en demendoient à la cité cent mil escus. Pour lequel fait, y olt une journée tenue à Thionville, le thier jour de jullet; et y furent pour la cité s[r] Renalt le Gornais et s[r] André de Rinacq, chlrs. Maix ilz ne firent riens, et fut la journée reminse au xxv[e] jour de jullet; et incontinent la cité envoiet maistre Henri, ung dez clerc des septz de la guerre, devers mons[r] d'Otriche. Et demandont ons à eeux de Lucembourg que la journée fut mise avant xv jours; et ilz n'en volrent rien faire; et, incontinent, nos s[rs] firent dire au peuple de Metz, et aussy à ceulx du païs, que chacun fut sur sa garde. Et, dedant iij jours après, vindrent nouvelle que la guerre estoit ouverte entre le roy et mons[r] d'Otriche et ses aliés; et, ceux de la duchiés de Lucembourg véant ce, considérant aussy qu'ilz n'avoient nulz droit, et pensant que, quant mons[r] d'Otriche serait adverty de la vérité, qu'il en pouroit estre mal content, vindrent à Metz pour espurement Jehan de Vy, prévost de Thionville, le receveur de Lucembourg, et ij de la justice de Thionville, et priont d'avoir ce qu'ilz avoient reffusez, c'est

[1] C'est-à-dire *en la chapelle de la Victoire où l'on avait placé une inscription commémorative de la prise de Richemont*, comme cela s'était déjà fait lors de la tentative du duc de Lorraine sur la ville.

assavoir de ravancier la journée. Touteffois il lour fut octroiez, et furent ravancié les trèves et la dite journée jusques au premier jour de septembre.

Item, on dit mois, y olt une femme qui se pendit à Fayt.

Item, le temps estoit sy froit et si pluvieux que les vins devinrent chiers; et, ce que on avoit donné à j den., on le vendoit jà iij deniers; et le blefz, vj s. la qu. Touteffois, le chalt vint le xvj[e] jour de jullet, et faisoit bel et chaut. Mais on juont le jeu S[te] Barbe en Chambre, le xxiiij[e] jour du dit mois de jullet, en grant feste; et y aloient les gens prendre leurs place aux iiij heures au matin. Et dobvoit on juer iij jours en routte, le diemange, le lundi et le mardi. Maix, le mardi, il vint ung sy orible temps, environ les ij heures après midi, qu'il estoit quasy nuit; et faillit laixier le juer, et pluit aussy terriblement fort qu'il avoit onc fait; et pluit toute la nuit, et le landemain tout le jour, et toute la sepmainne. Et ne polrent essévir leurs jeu jusques au diemange après[1].

(P. 85, S. G.) Item, à la fin dudit mois, ung appellés Godairt le notaire, par temptacion de l'ennemis, se volt copper la gorge en Vaselle; maix il fut recours par Colin Menal, qui en fut bien esbays, et qui ly remonstreit que c'estoit mal fait. Lequel ly disoit qu'il (y) avoit vj hommes, vestus de noire, qui le constraindoient à ce faire; et le dit Colin ne les véoit point; pourtant failloit que ce fuissent diables.

Item, le jour de la S[nt] Pierre, premier jour d'avost, on brullet iij sorcières à Salney.

Item, le thier jour du dit mois, y olt ung tonnelliez qui disoit qu'il venoit de faierie[2]; et y avoit esteit xiiij sepmainnes; et disoit que le temps seroit tousiours pluvieux jusques à la S[nt] Remey, et que, dedant le jour de Noel, il y averoit x hommes de grant fasson en la cité qui se meteroient à mort eux meismes, et que, l'année après, y averoit grant mortalité; et que, dedant v ans, la cité fonderoit en abisme. Pour laquelle chose, le dit tonnelliez fut prins, et mis en l'ostel du Doien.

[1] Ce mystère ne contenait pas moins de vingt-cinq mille vers, et ses acteurs étaient au nombre de quatre-vingt-dix-huit.

[2] *De féerie*, du pays des fées....

toutte la poursuite qui se faisoit par eux et par les ordinaires, pour le dit fait.

Item, pourtant que les ennemis estoient journellement sur les champs, tandans sus ceux de Mets, et que on amenoit le sel que mons^r de Lorenne doit à la cité, chacun ans, ons envoiont bien iiij^xx chevalz et lx piétons, pour conduire le dit sel à Mets. Et, comme les dits gens d'airmes et piétons estoient encore au champs, vindrent nouvelle que les danrée de ceux qui avoient esteit à Francquefort estoient à Forpach; et les y avoit fait demourer le conte de Linaynge, tant qu'il en heust adverty en la cité, affin que on leurs allit au devant; dont ons allont dire aux dits gens d'airmes et piétons que les alirent conduire ; et y allont, et les ramenont à Metz.

Item, on mois de septembre, s^r Wiriat Roucel, chlr, estoit en l'ostel Willame le Cabaret, daier S^nt Girgonne, où que Gouffin juoit contre ung aultre; et se entreprindrent le dit s^r Wiriat et le dit Gouffin de parolles, tellement que le dit s^r Wiriat tiret son baselaire, et frapit le dit Goffin sus le bras; et ly fit ung grant crevelz on bras, et ly copit une voyne, tellement que on ne le povoit estainchier de saingnier; et disoit ons qu'ilz mouroit. Dont le dit s^r Wiriat s'en allit, et se absentit de la cité neutamment; et s'en allit à Talange, de costé son frère s^r Perrin Roucel, et demouret au dit lieu environ viij jours; et, quant il oyt dire que le dit Gouffin garissoit, il revint en la cité.

Item, on fit la vandange, mais il y olt si poc de vin, que, en x journalt de vigne, il n'y avoit point demy cowe de vin; dont on en fut esbaïs, car on n'avoit oncques veu telle faulte en vigne, sans grelle et sans gellée.

(P. 88, S. G.) Item, la gellée vint bien tampre, et tantost après la S^nt Martin; et duret bien v sepmainnes, maix, entre deux, sur la posicion de la lune, le temps se deffit ung peu, et pluvoit et gelloit sur, tellement que les arbres et les vignes se chargèrent fort de gralle; dont il y olt plusieurs arbres et plusieurs solz xiriés; et dobtoit on fort que ycelle gellée ne deust faire grant mal en vignes.

Item, ung peu après la S^nt Martin, vint une airmée de gens d'airmes en la duchiés de Lucembourg; et doubtoit on fort qu'ilz ne deussent cheoir on païs de Metz; par quoy on fit fouyr les bonnes gens de dehors, et faisoit on gros guet en

Metz. Toutceffois, ilz s'en rallont pour argent que ceux de la duchiés de Lucembourg leur donnont.

Item, le second jour de décembre, on amenont vendre ung cher de venoison devant le moustiez, et en fit un bon marchiez.

Item, la vigille de Noel, aulcuns des sodiours et des piétons, en la conduite de Martin Dinguenhein, clerc des sept de la guerre, par l'ordonnance d'aucuns des seigneurs sept, s'en allont à Hatange, par delà Thionville, de nuit, pourtant qu'il y avoit plusieurs des compaignons qui avoient deffiés la cité. Et, quant ilz vinrent au lieu, ils assallirent la maixon où les dits ennemis estoient; lesquelx se mirent en deffence vaillamment, mais il ne lour vallut gaire; car, par angin et par force, il en y olt ung des tuez en la place, et les aultres trois furent prins et amenés à Metz le jour de Noel. Et, le samedy après, ilz furent menés on Pallais; et, le lundi enssuivant, il en y olt ung qui fut menés on pilori; et aux ij heures il fut menés entre ij pont, et ilec olt la teste coppée; et lez aultres deux furent pendus le jeudi après qui fut la vigille des Rois.

Item, le viij^e jour de janvier, fut faicte la paix entre la cité et Jehan Derencque, Lowy de Tan, Hannés Crantze et tous les autres Alemans qui estoient de guerre à la cité, comme cy dessus est déclairiés.

(P. 89, S. G.) Item, le xve jour de janvier, s^r Michiel le Gornais, chlr, et s^r Francoy le Gornais, par l'ordonnance de nos s^rs de la cité, s'en allont en France devers mons^r de Lorenne, qui y estoit passés longtemps devers le roy. Et la cause de leurs allée estoit, pourtant que les s^rs du conseille de Lorenne avoient heu mandés les fièves de la cité, et pourtant qu'ilz n'y avoient point allés en personnes, ilz avoient heu saixis leurs fiedz et les vouloient avoir confisqués; en oultre, pourtant que l'abbeit de S^nt Martin devant Mets avoit esteit devers mons^r de Lorenne, et avoit impétrés de faire adjourner aulcuns des s^rs devant le bailly de S^nt Mihiel, pour cause de la terre de Wangecourt, que ses prédessesseurs avoient vendus et obligiés, et qu'ilz les vouloit ravoir. Et de tout fut acort fait.

Item, on mois de janvier, l'empereur fut à Colongne; et illec le vint veoir le duc d'Otriche son filz; et en allont enssamble à Francquelfort, pour coronner pour roy des Rommains le dit duc d'Otriche.

Item, pour le temps pluvieux qu'il faisoit, les yawes devinrent sy grandes que le Rin enmenoit le chastel de Maiance ; et disoit on que l'yawe avoit enmenés ung chastel delà Romme que le cardinal de Rowans avoit fait faire.

Item, le xxviij[e] jour de janvier, revint ung prebstre lequel vouloit aller à Romme ; et, quand il vint à une journée près, il trouvit qu'il y avoit sy grant guerre devant Romme qu'il le convint retourner. Et disoit que c'estoit le roy de Naples acompaigniés des Millannois, des Florentins et des Gènevois, qui faisoient guerre au pappe.

Item, la pluie commencit la vigille de la Saincte Barbe devant Noel, et duret jusques à la vigille de la Chandelour ; et ne fit oncques, on dit temps, jours ne nuit qu'il ne pluit. Et faisoit sy grant vent, et estoient les yawes sy grandes et en sy grandes multitude, par les champs, que nulz ne povoient aller ne venir à chevalx ne à piedz.

(P. 90, S. G.) Item, le premier jour de febvrier, mourut dame Contesse, femme s[r] Phelippe Dex, chlr, et laixit en vie ses deux filz, s[r] Nicole Dex, chlr, et Jaicque Dex, l'eschevin ; et fut ensevelie à Sainct Euquaire. Et, le vj[e] jour, on fit son service, auquel y olt grant luminaire et beal ; et fut la grant messe chantée par l'évesque de Panaden, suffragan de Metz.

Item, le jour des Chandoilles[1], fit ung aussy bel temps comme ce fut estés à la S[nt] Jehan, et, tantost le landemin, la plue revint, et pluit ij jours en rotte aussy fort comme il avoit fait par avant. Touteffois, au thier, le vent se chaingeoit, et vint le bel temps, et gellit aussy fort qu'il avoit fait pour l'année, et duret viij jours, et non plus ; et nesgeoit fort ; et puis le temps se deffit.

Item, le vi[e] jour de febvrier, qui fut le gray lundy, y olt ung clerc d'un chanoinne de la grant église, appellé maistre Jehan Phelippe, qui abruvoit ung des chevalx du dit maistre Jehan Phelippe, et le troutoit on Salcy en la ville[2]. Il volt constrandre le dit cheval des esperon ; il saillit en Mezelle. La rivière estoit fort grande et quasy hors de rive pour les grans plues cy devant escriptes ; et fut le poure clerc noiez.

Item, on mois de janvier, les Liéjois se eslevèrent contre

[1] Le jour des Chandelles ou de la Chandeleur.

[2] C'est-à-dire *et retournait au trot du Saulcy vers la ville.*

mons^r^ de Horne, leurs évesque, à la favour dez s^rs^ de la Mairche. Lequel mons^r^ de Horne avoit pour son ayde mons^r^ le duc d'Otriche, et mons^r^ de Montigny, et mons^r^ de Chante-Renne. Lesquelx Liéjois, considérant que mons^r^ d'Otriche estoit à Francqueffort avec l'empereur, son pére, se mirent sus, et prindrent la ville de S^nt^ Tron, on pays de Liege; et tuont femme et ainffans, et butinont tout. Dont, quand mon dis s^r^ d'Otriche en olt la cognissance, il en fut fort mal content, et mandit, en Braibant, que chacun se mist sus, pour aller contre les dits Liégeois.

P. 91, S. G.) Item, le xviij^e^ jour de febvrier, revenoient de Francqueffort ung messaigiez de la cité, appellés Gringolet, et ung messaigier du roy de France, qui y avoit conduit mons^r^ de Verdung, lequel estoit en ambassaide pour le duc de Lorenne devers l'empereur. Et avec les dits messaigiers estoit ung des serviteurs de mons^r^ de Verdung; et, quand ilz vinrent ung peu delà Ciereque, vindrent plusieurs compagnons de guelre Allemant, et ruont jeus les dits messaigiers, et leurs ostont leurs chevalx et argent; et enmenont le dit serviteur de mon dit s^r^ de Verdung; et ostont aussy au dit messaigier toutes les lectres qu'ilz pourtoient; et les portont au duc d'Otriche, lequel estoit à Francquefort.

Item, le ixe jour du dit mois, le bel temps vint, et gellit chacuns jour ung peu au matin; et faisoit ung très bel temps, et ne pluit point tout le résidus du moix de febvrier, ne encore du moix de mars, jusque au ve jour; et ovroit on fort en vigne; et aloit on fort à la cherue.

Item, on dit mois de febvrier, les s^rs^ trèses et le conseil firent faire ung huchement que toutes femmes qui estoient errière de lour marit, et toutes filles communes, s'en allissent demourer au bordelz; et, de fait, les y faillit aller; dont plusieurs gens en furent bien content.

Item, tantost après le dit huchement fait, on fit ung aultre huchement que quiconcques jureroit nulz villains sairements, il seroit à x sols de metsain d'amande; et celuy que le reporteroit, en averoit ung thier; les trèses, ung tier; et la ville les deux pairs.

Item, le vanredi après le mey caresme, que fut le xe jour de mars, on fit une procession générallc à Nostre Dame aux Champs; laquelle fut faicte et recommendée par le prescheur

que fit la prédication ; qu'elle estoit seullement faicte pour prier Dieu qui volcit donner graice au duc Maximilliain, nouvel roy des Romains, qu'ilz puist gouverner et régir ses pais et subgect, tellement que ce puist estre au salut de son ame, et à son honneur et prouffit. Et prioit le dit prêcheur à tout le peuple que chacun et chacune volcit dire une *Pater noster* et ung *Ave Maria*.

(P. 92, S. G.) Le jour de la S[nt] Sébastien, l'an dessus dit, très serain, très victorieux et très excellent prince mons[r] Fridérich, empereur, est arivez au lieu de Francquefort, avec les princes qui s'ensuyvent[1].

Premiérement les éliseurs :

Johannes de Bade, erchevesque de Triève.
Herman de Hesse, erchevesque de Colongne.
Bartoldus de Henneberg, erchevesque de Maiance.
Phelippe, duc de Bavière, comte Pallantin du Rhin.
Ernst, duc de Sachsen.
Alcbrech, marquis de Brandebourg.

Les duc :

Maximillien, archiduc d'Otriche, de Bourgongne.
Albrecht, duc de Sachs.
Fridrich, duc de Sachs.
Hannés, duc de Sachs.
Henri, duc de Bronswich.
Hannés, duc de Beren.
Ruprecht, duc de Beyn.
Gaspar, duc de Bern.
Xristofle, marquis de Baden.
Allebercht, marquis de Baden.
Fridri, marquis de Baden.
Le duc de Guellein.
Le lantgraffe Willame de Hesse.
Le lantgraff de Markbruch.

Les évesques :

L'évesque d'Ingsbruch, lequel mourut audit lieu de Francquefort le xxiij[e] jour de febvrier enssuivant.
L'évesque de Cambray.
L'évesque de Balembourg.
L'évesque de Missen.
L'évesque de Sybenich.
L'évesque de Spire.
L'évesque de Worms.
L'évesque de Eistecten.
L'évesque de Trist.
L'évesque de Verdung.

[1] Prononcés tantôt à l'allemande, et tantôt à la française, les noms qui vont composer cette longue liste sont tous plus ou moins désignés. Ainsi *Beyern*, *Bren* et *Beyn* ont tous la même signification : *Bavière*. Voir pour plus de détails notre *table des personnes*.

Les abbé et prévost :

L'abbé de Folle.
L'abbé de Lym.
L'abbé de Millie.
L'abbé de Armonde.
Le doien de Maiance.
Le doien de Dusselsdorff.
Le prévost de Clèves.
Le souffragant de Maiance.
Le grant maistre de S[te] Elizabeth.

Les ambassaides :

L'ambassade de France.
L'ambassade du duc Sigismonde.
L'ambassade de Lorenne.
L'ambassade du riche duc de Bavière.
L'ambassade du duc de Monchen.
L'ambassade du duc de Clèves.
L'ambassade du duc de Jullet et de Mon.
L'ambassade du marquis Hans de Brandebourg.

Les contes :

Hugo, conte de Verdemberch.
Hans, comte de Verdemberch.
Otho, conte de Solmes.
Michiel, conte de Werten.
Henry, conte de Bisch.
Phelippe, conte de Hannaw.
Phelippe, conte de Hannaw, son frère.
Wacker, conte de Linange.
Henneman, conte de Hannaw, son frère.
Hugo, josne conte de Montfort.
Graff, conte de Hocloch.
Conrairt, conte de Tubingen.
Le conte de Bilesten-Nasowe.
Evrairt, conte de la Pierre.
Niclas, conte de Sarirerden.
Seltin, conte de Isamburg.
Reynhart, conte de Yrestemberg.
Conus, conte de Yrestemberg.
Richairt, jonne conte de Obersten.
Jehan Ringraff.
Melchior, conte de Obersten.
Eynrich, conte de Obersten.
Kristofle, conte de Frustemburg.
Enrich, conte de Luppen.
Le conte de Sirautzembourg.
Le conte de Vernembourg (Varmburg, m.s. V.).
Chairle, conte de Glichen.
Yost, conte de Hohentzorne.
Deux josnes contes de Hohentzorne.
Deux josnes contes de Castelt.
George, conte de Hennemberg.
Otho, conte de Henemberg.
Frich, conte de Henenberg.
Lowy, conte de Isemburg.
Jehan, conte de Isemburg.
Hans, conte de Wertheim.
Asmyns, conte de Wertheim.
Sigismonde, conte de Glithein.
Henri, conte de Wassolle.
Vincencius, conte de Moes.
Phelippes, conte de Firquemberg.
Phelippes, conte de Solmes.
Erairt, ringraff.
Nolhelm, conte de Myenairt.
Philippe, jonne conte de Waldeke.
Peter, conte de Rifferscheit.
Jehan, conte de Nassowe.
Bernairt, conte de Salmes.
Wacker, conte de Bisch.
Enrich, conte de Linange.

Fridri, conte de Linange.
Fridrich, conte de Verdt.
Jehan, conte de Verdt.
Dieter, conte de Mandreschiet.
Jaicob, ringrave.
Jehan, conte de Wirgenstein.
Adolff, conte de Nassoire.
Fridri, cônte de Hohentzorne.
Fridri, conte de Bisch.
Walraff, conte de Bisch.
Le conte de Withein.
Le conte de Chimay.
Phelippe, conte de Waldecle.
Le conte de Gonstorff.
Berthedolt, conte de Hennenberg.
Ernst, conte de Hanstain.
Engelbretht, conte de Nassowe.
Guelrairt, conte de Isamberg.
Reynhart, jonne conte de Hannowe.
Le conte de Egmont, s^r d'Ysolsten.

(P. 94, S. G.) Le jour de la S^nt Valantin enssuivant, le dit seigneur empereur ait receu en hommaige :

L'archevesque de Maiance.
Le conte Palantin.
Le duc Henri de Brontzewich.
L'évesque de Wormes.

Les seigneurs barrons et aultres :

Le sire de Olosseu.
Le sire de Berghes.
Le sire de Polheim.
Le sire de Wrlclenstein.
Le sire de Seltingein.
Le sire de Wrlstain.
Le sire de S^at Briath.
Le sire de Ripperzlirthen.
Le sire de Querfort.
Le sire de Groetz.
Le sire de Sirartzemberg.
Le sire de Winsperg.
Le sire de Reynek.
Le sire de Sommerhoff.
Le sire de Romenberg.
Le sire de la Piere.
Son filz.
Le sire de Vinenberg.
Le sire de Rinecque.
Le sire de Gimerein.
Le sire Dauthun.
Le sire de Lalaing.
Le sire de Lifau.
Monsr Phelippe de Borgongne.
Le sire d'Arun.
Le sire de Goth.
Le sire de Stainffort.
Le sire de Raicemburg.
Le sire de Vadrey (Braideret, m.s. V.)
Le sire de Trappe.
Le sire de Stalberg.
Le sire de Stamberg.
Le sire de Longstein.
Le sire de Créhange.
Messire Xristofle Horselder.
Messire George Ytzinger.
Messire Barthelin de Schonnenberg.
Messire Gaspar de Rogendorff.
Messire Ladron.
Messire George de Absburg.
Avec plusieurs grant nombre de chevailliers et de gentilz hommes

(P. 95, S. G.) Le (sic) jour de febvrier, l'an devant dit, en faisant l'élection de mons^r le roy des Romains, l'archiduc Maximilliain, empereur devant dit (sic).

Premièrement, en allant le dit s^r^ à l'église parochialle du dit Francqueffort, sont préallés devant le dit empereur et roy des Romains grant nonbres de seigneurs, tant conseillers de princes comme de contes, seigneurs, barons et escuiers devant dits.

Enssuyvant yceux, les rois d'airmes, hérolz, poursuivans et sargens d'airmes. Et après, les princes spirituels et temporelz, assavoir : les évesques de Wormes, de Spire, le grant maistre de Saincte Elizabeth, et les jonne prince Beyern, de Geltein et de Badein.

Enssuivant lesquelx, estoient sus le droit coustel le dit archiduc d'Otriche et le conte Pallantin ; et, sur le senestre coustel, l'archevesque de Trèves et le duc Ernst Sachs, éliseur, qui portoit l'espée.

Après lesquelx estoit le dit empereur, acompaigniés de l'archevesque de Maiance, sur le coustel droit ; et, sur le senestre, l'archevesque de Colongne.

En après, les évesques d'Eystettein, d'Haspurg, et le conte Huge de Werdemberg, avec plusieurs aultres s^rs^, allant par la manière comme dessus dit, chacun en son ordre, jusques à la dite église en laquelle mons^r^ le souffragan de Mayance fut ordonné pour faire le service divin.

Et estoit l'empereur on cuer d'icelle église, du coustel que l'on chante l'épistre, au plus près de l'autel ; et, sus le droit coustel, estoient l'archevesque de Maiance, le conte Pallantin et mon dit s^r^ l'archiduc ; et, sur le senestre coustel, l'archevesque de Colongne, le duc de Sachs, le marquis de Brandeboug, avec Phelippe de Winsperg, qui tenoit le septre impérial.

De l'autre coustel du dit empereur, estoit l'archevesque de Trèves, et, avec ycelluy ordonnés, les évesques de Worms, de Spire, d'Eystettein, de Missen, le grant maistre de Ste Elizabeth, avec le doien de Mayance.

A l'encontre de l'évesque de Wormes et au-dessus, estoient les évesques de Verdun et de Cambray.

(P. 96, S. G.) Et, du coustel que l'on chante l'ewangille, estoient les princes qui s'ensuivent : le duc Albrecht de Sachs ; Gaspar, duc de Beyern ; Henri, duc de Brunswich ; Fridrich, duc de Sachs ; Xristofle, marquis de Baden ; Hans, duc de Beyern ; Hans, duc de Sachs ; les deux lantgraffe de Hesse ; Reprecht, duc de Beyern ; Albrecht, marquis de Baden.

En après, estoient tous les ambassadeurs devant nommés.

Mon di s^r de Trèves présenta le livre et la paix à l'empereur.

A l'offrande, mon di s^r de Trièves préalla jusques à l'autel; en après, le dit empereur; et le menoient les archevesque de Colongne et de Mayance, et le duc de Sachs, le conte Palantin, et le marquis de Brandebourg, avec l'archiduc d'Otriche. En après lors, l'empereur présenta son offrande sus l'autel; mon dis s^r de Trèves, après; et concéquemment les autres, enssy comme dessus.

Item, ainssy que on chantoit les *Sanctus* de la messe, Sicheucle Xristoffle de Limpurg print la coronne impérialle; Phelippe de Selmeck, séneschalt, la pomme; messire Sigmonde, maréchalt, l'espée, la pointe en terre; et Phelippe de Winsperg, le septre impérial.

Et, tantost après la consumation du corps de Notre Seigneur, on remist la coronne sur la teste d'iceluy empereur; et reprint le duc Ernst de Sachs l'espée, tournant la pointe d'icelle en hault; et le conte Palantin la pomme, comme archiséneschault.

La messe parfaicte, les dessus dits éliseurs s'en allèrent droit à l'autel sus lequel, et sus lez ewangilles de Dieu, firent sairement solempnel. Et, tantost après, le dit empereur s'en allit avec les dits éliseurs en ordonnance, comme dessus, on sacristie de la dite église, hors duquel peu après furent envoiés l'archevesque de Colongne, le conte Pallantin et le duc de Sachs, éliseurs, devers le dit archiduc, en luy monstrant que du grey, onctroy et conscentement de l'empereur, son père, et de tous les éliseurs, estoit esleutz, (sans) aulcunes divisions, le roy des Romains. Lequel fut par les dessus nommés menés on dit sacristie; et de là par les archevesques de Mayance et de Colongne, avec mons^r de Trèves, ramennés devant l'autel; et sur ycelluy, par le dit suffragant, (furent) leut certains suffraiges en tel cas acoustumés.

(P. 97, S. G.) Et, puis après, furent appellés tous aultres princes et s^rs illec assistans, en les requérant de donner tesmoing de la dite élection faicte pour plusieurs causes raisonnables, uniquement, sans aulcune division du conscentement et agréacion du dit empereur, meyme de ce que le dit archiduc en avoit acceptés la charge; et, ce fait, il fut mis et présenté incontinent sus l'autel, en chantant *Te Deum laudamus*.

Ce parfait, (l'évèque de Trèves) fit une oration, et par ycelle commanda expressément, de part le dit empereur et les s^rs, sur les pennes impérialles, d'estre dorénavant obéissant et subjet au dit roy des Romains.

Et, lors ce fait, se partit le dit empereur avec le dit roy son filz, avec les dits éliseurs et princes devandits, ung chacun en son ordonnance et lieu; et s'en alèrent tous emssamble jusque au logis de l'empereur en grant joye[1].

1486.

Item, à la S^nt Benoit l'an iiii^xxv, fut fait maistre eschevin de Mets, pour l'an iiii^xxvj, Jaicque Dex, filz s^r Phelippe Dex, chlr, qui fuit.

Item, les Liégois avoient tousiours guerre encontre le duc d'Otriche, roy des Romains. Touteffois, en les festes de Pasques, véant comment ilz estoient grandement travilliez des gens d'airmes qu'ilz avoient, et estoit souvant tailliés par le capitainne, ilz s'avisont tout à cop et tuont le capitainne, et le trayenont tout aval la ville de Liége, affin qu'il fut manifesté à tous qu'il estoit mort; et puis donnont congiés à leurs gens d'armes, et puis se raliont avec le roy des Romains; et olrent acort à leur évesque; et pareillement les s^rs de la Marche olrent acort au roy des Romains, et olt messire Evrairt de la Marche charge de grant multitude de gens pour aller et les conduire, le roy des Romains, là où i ly plairoit[2].

Item, il fit ung beau mois de mars et d'apvril et olt on habennés tous trainnois on moix de mars et fait les vignes au mey apvril; maix il faisoit tousiours froit, tellement que, à la St George, à penne véoit on encore rien en vignes.

(P. 98, S. G.) Item, environ le mois de jung, mons^r de Lorenne olt ses trois estat emssamble à Nancey, et fit demande sus chacun feu dez villages appartenant aux églises et aux

[1] Le couronnement de Maximilien avait été vivement désiré par toute l'Allemagne, et les princes de l'Empire l'avaient depuis longtemps demandé à Frédéric. Celui-ci qui connaissait l'esprit actif et entreprenant de son fils, n'y consentit qu'avec peine, car il craignait de perdre le peu d'autorité qui lui restait en ses vastes états.

[2] C'est-à-dire *là où il plairait au roi des Romains.*

fièves, deux escus; et y ly fut onctroiéa, par les aulcuns de ses subges, xxx gros de Lorenne à paier à ij ans. Pour laquelle chose, il vouloit lever les dits xxx gros sus plusieurs des villaiges, en la terre de Mets, comme à Chamenat, à Jeuville, à Folville, à Ralcourt, à Louveney et à plusieurs aultres villes appartenant tant aux églises comme aux s^rs temporelz; maix on n'en volt rien souffrir à faire.

Item, quant les vignes encommencont à croistre, on trouvont qu'il n'y avoit nul raixin, dont ce fut pitié, et commencont on à vendre la qu. de vin vj den.

Item, le temps devint pluvieux la vigille de la Division des apostres; et fit merveilleux tempest en plusieurs lieux, par espécial à Eternach et au long de Mezelle, vers Trière, à Geuville sur Mne (sic), à Xeverey le Franc et en plusieurs contrées, dont beaucop de biens y furent perdus.

Item, le premier jour d'avost, les Lorains couroient à Jeuville, à Ralcourt, à Chamenat, à Bouxières, à Louveney; et prindrent corps d'ommes, et bestes; et firent à Louveney beaucop de dompmaiges; et estoit pourtant cons ne vouloit point laissier paier les argens qu'ilz demandoient, comme cy devant est déclairé.

Item, la vandange fut petite, et n'y olt quasy nulz vins, maix ilz furent bons; et vendoit on la qu. de blefz vij s., et la cowe de vin xj frans; mais il fit ung aussy bel temps pour henner qu'il avoit fait, passé x ans.

Item, la gellée vint à la S^at Nicolais, et gellit fort; maix elle ne duret que x jours.

(P. 99, S. G.) Item, en la sepmainne de la St Thomas devant Noel, on vit des solgnes qui estoient jà venue; dont plusieurs présumoient que c'estoit signe d'avoir l'estez briefz.

Item, en la dite année, on commencont à faire le cuer de Nostre Dame la Tierce en la grant église de Mets; et le fit encommencier messire Jaicque Damange, chanoinne de la grant église de Mets, archidiacre de Mets, et vicaire de mons^r, l'évesque de Mets.

Item, il y avoit aulcuns compaignons de Thionville qui avoient rués jeus dez porcque appartenant à dez marchans, et les vouloient mener par devant la cité. Touteffois, ilz furent racouz et ramenés en la cité; et incontinent Jehan de Vy, prévost de Thionville, en fit requeste; et lez Lorains

les réclamoient pour leurs marchans; pourquoy il y avoit bien à respondre. Et, pour cette cause, Jehan de Vy vint coure à Arcancey, à Olexey, à Chairley, à Xuelle et à Wramiez; et en menait grant bestiaire et plusieurs corps d'ommes; et y print plusieurs bagues, lesquelles il enmenait à Yvoix; et illec fit tout butiner; dont nos seigneurs de la cité en firent requeste, et tant que ons olt journée assignée au lieu de Tallange, pour le dit fait.

Item, on dit temps, il y avoit un jonne homme qui s'appelloit Jaicque du Chastellet, lequel estoit logiés en l'ostel Jehan de Jamaix, en la rue des Gournais, lequel dist à son hoste que ung appellés le grant Guillaume, qui estoit sodiour, ly avoit concilliez de enmener une jonne fille de l'ostel, et de chargier[1] ce qu'ilz pouroient avoir. Dont la chose vint à congnissance de justice; et furent prins le dit Jaicque et le dit Guillaume, et mis en l'ostel du Doien; et eux estant détenus, ilz se présentont à faire champ de bataille l'ung contre l'aultre; et maintenoit le dit Guillame qu'il n'en avoit oncques parlez. Dont ilz furent mis hors et fut le champ de bataille promis et crantez à faire dedant xl jours. Et, après ce fait, il se escordont, et s'en allit le dit Jaicque. Et, pourtant qu'ilz avoient fait leurs acort sans le sceu et conscentement de mess[rs] de justice et du conseille, il fallit que le dit Guillame rescripvet après le dit Jaicques qu'il venit dedant le dit terme pour faire le dit champt de bataille; et se préparoit le dit Guillame, et se mist en point. Et fit on faire les lisses on Champassaille le jour de la S[t] Pierre, xxij[e] jour de (P. 100, S. G.) febvriés. Le dit Guillame, monté et airmés, se trouvoit en la place, à heure de midy, et y demeuroit jusques au solleil couchant, tousiours actandant son homme, lequel fut huchiés xiij fois à son de trompe, par les quatre cornalt de Champassaille, maix il n'y comparut point. Et, quant le solleil fut couchiés, le dit Guillame fit proposer par devant s[r] Renalt le Gornais, s[r] Wiriat Roucel, chlrs, et s[r] Girairt Perpignant, qui estoient commis pour veoir le dit champs de bataille, comme le dit champ avoit estez promis, et fit lire l'instrument tout en hault; et puis requist qu'i ly fut adjugiés l'onneur du dit champ, et qu'il s'avoit bien présentés en temps deu de faire son dobvoir, et que le dit Jaicque

[1] C'est-à-dire *d'emporter avec eux, de voler...*

fut reputé cotumasse, et tel qu'il estoit déclairé on dit instrument que le deffaillant convaincus dobvoit estre.

Item, la dite journée contre Jehan de Vy, prévost de Thionville, fut assignée au dit lieu de Tallange, le xxvj^e jour de febvrier; et y furent s^r Michiel le Gronnais, chlr, s^r Francois le Gornaix et Jehan Papperel. Maix, à ycelle journée, on n'y conclut riens; et fut la journée reminse avant à ung aultre jour, la chose demourant en sorcéance et trèves.

Item, on temps pendant, estoit aussy s^r Conrairt de Serrière à Nancey, devers mons^r de Lorenne, pour le fait des argent qu'il demandoit aux gens des dits villaiges appartenant aux églises et aux fièvez. Et fut l'acort fait en telle manière que lez gens des villaiges n'en paioient riens; et revinrent les prisonniers franc et quicte, et olrent les aultres, qui estoient waigiés, lor waiges franc et quicte.

Item, en ycelle année, morut le conte George de Wernembourg, en chéant jeus de son chevalt, lequel avoit estez ennemis de la cité, bien iij ans et demey.

Item, en ycelle année, fit commencier à faire s^r Pierre Badoiche, amant et eschevin, la maison de Passe-Temps, devant S^nt Vincent; et achetoit bien xiiij ou xv maisons pour les joindre emssamble pour faire la dite maison[1].

(P. 101, S. G.) Item, le bel temps vint le xixe jour de febvrier, et gellit tous les jours au matin, mais il faisoit tant beau qu'il sambloit estre on cuer d'estel; et duret jusques au xvij^e jour de mars que la plue vint. Et labouroit on fort en vignes, et aussy à la cherue; et avoit on jà veu le rexin en plainne vigne le xj^e jour de mars. Et fit sy froit le xviij^e jour de mars, et bien xv jours après, cons ne povoit durer de froit; et furent les nowiés tous engellés, et les serixiés, les peschiés, les pruniers, et tous aultres tandre fruit.

Item, en ycelluy temps, Gracial de Guerre et messire Robert de Florhange, l'ennès, et aussy messire Robert, son filz, acompaigniés bien de v milles, comme on disoit, mirent le siège devant Yvoix; et y furent bien l'espace de (sic); et y fut tuez le dit s^r Robert, l'ennés, d'une serpentine que ceux de dedant Yvoix tiront.

[1] La tourelle qui regarde la Moselle, presque en face du Théâtre, est tout ce qui nous reste de ce vaste édifice.

1487.

Item, à la Sainct Benoit, mil iiij[c] iiii[xx]vj, pour l'an mil iiij[c] iiii[xx]vij, fut maistre eschevin de Mets Jehan Xaving.

Item, le dit Gracial de Guerre et le dit s[r] Robert le jonne levont le siège de devant Yvoix, et s'en allont arrière.

Item, il fit ung bel temps et une belle saixon; et amendont fort les biens de terre.

Item, on moix de may, advint que Pierre, filz Burtault Joffroy, le marchant, acompaignés d'ung appellés Holsinguer, s'en allit à Forpach, devers le conte Henneman de Linange; et l'imformoit comment le moulin à blefz, entre Vallières et Vantoul, estoit sien, et que son père l'avoit achetés, à année, à l'abbé et couvent de S[nt] Vincent, en toutes haltours et seigneurie, et que la justice de Vallière ly avoient prins ses biens, on dit moulin, en la vallour de iiij[c] florins, et que le dit Holsinguer, en la favour du dit Pierre, en avoit fait requeste à l'abbeit de S[nt] Vincent, lequel se tenoit alors à Eternach. Et boutit tellement le huttin en la teste du dit conte que, nonobstant que le dit abbeit avoit, sur les requestes que le dit Holsinguer ly fit, respondus et présentez raison, le dit conte, sans (P. 102, S. G.) en escripre au dit abbeit ne à la cité, à puissance de gens d'airmes et de piétons, tous bien au nombre de iij[c], que à chevalx, que à piedz, vint coure à Vallière, à Courcelle, à La Quenexey, terre de S[nt] Vincent, et en aultres villaiges appartenant aux aultres des menans de la cité, comme à Oxey et à Airs la Quenexey; et y prindrent bestes et aultres biens, et v corps d'ommes en la dite ville de Courcelle et de La Quenexey; et enmenont tout à Forpach. Pour laquelle chose, mess[rs] de la cité en rescripvont au dit conte, lequel, en ses responces faisant, allégoit ce dessus dit dont le dit Pierre et Holsinguer l'avoient infformés. Néantmoigs, il présentoit d'en venir à journée par devant mess[rs] de la cité; et, après plusieurs lettres encourues d'ung coustel et d'autre, journée, fut assignée au tiers jour de jullet, l'an iiii[xx]vij. A laquelle journée le dit conte y fuit et les dits Piere et Holsinguer; et se tint en la chambre des trèses par devant s[r] Michiel le Gornais, chlr, s[r] Francois le Gornais et s[r] Perrin Roucel, ad ce commis

par mess[rs] de justice et du conseil, pour oyr les parties et pour reffaire leurs bons et monstrance. Et proposit, pour le dit Piere, Henry de Halmestat, en allégant ce dessus dit dont le dit Piere avoit infformés le dit conte; et demandoit à estre restitués des dits iiij[c] florins et mil florins pour ses dompmaiges, avec les amandes. Et mons[r] de S[nt] Vincent fit responce que ainssy ne se dobvoit faire, et que la seigneurie du dit moulin n'estoit point au dit Piere; ains appartenoit à la dite église, et, comme il povoit apparoir par la laiée faicte au dit Burtal, son père, du dit moulin, et aussy par ij jugements qui en avoient estez déterminés contre le dit Burtal, son père, et que, parmey ce, le dit abbé et la dite justice de Vallières avoient bien, de la demande du dit Piere, à demorer en paix, en protestant de demander les dites pertes et dompmaiges faictes à luy et à ses poures gens en temps et en lieux, et à ceulx à cuy il appartenoit. Et de laquelle chose le dit Piere fut condampnés, et gaignoit mons[r] de S[nt] Vincent la sentence.

Item, on moix d'avost, vinrent nouvelles que les Francois, c'est assavoir mons[r] dez Corde et aultres, avoient ruez jeu grant seigneuries et grant noblesse des gens le roy des Romains, comme le duc de Gueldre, le conte de Nassowe, mons[r] de Bosse et plusieurs aultres.

(P. 103, S. G.) Item, en ycelle année, fut à Mets le chapitre des frères Baude de l'Observance S[nt] Francoy; et estoient environ ij[c] en tout, et encommensit le premier jour d'avost. Et furent gouvernés, iij jours en rottes, par iiij s[rs], c'est assavoir, le dit premier jour qui fut le mercredi, par s[r] André de Rineck, chlr; le jeudy, par s[r] Nicolle de Heu; le vanredy, par s[r] Francois le Gornais; et le samedy, par s[r] Renalt le Gornais, chlr. Et, tantost le lundy après, les dits frères se commencont à despartir et en raller, chacun en son lieu.

Item, il fit une belle moixon et une belle vandange; par quoy les blez et les vins furent très-bons; et enhannont on très bien; dont le blefz en fut à meilleur marchiez; car ons avoit la qu. pour iiij s. et iiij s. vj den.; mais le vin se vendoit x frans et xj frans la cowe.

Item, (en) yceluy temps, vint le marquis de Baden en la duchiés de Lucembourg, pour estre régent d'icelle et représentant le roy des Romains.

Item, en ycelle année, bien près de la S[nt] Jehan, advint

que Thiébalt, clerc de s[r] Nemmeri Rainguillon, et Jehan Colairt, clerc s[r] Jehan Papperel, s'en alloient aux sallines pour leurs maistres; vinrent ij compaignons d'airmes qui les ruont jeus, et les enmenont à Harstelsten, en la Leiffe.

Item, on dit temps, y avoit des compaignons, au dit lieu de Harstelten, qui estoient de guelre à la cité; et vindrent coure le jeudy devant la S[nt] Michiel, eux troix, et enmenont les chevalx du moitriez que s[r] Michiel le Gornais chlr, avoit à Brienz, de costé Maixières; et les enmenont à Hartelsten.

Item, en la sepmainne devant la S[nt] Michiel, fut prins ung compaignon lequel vendanjoit en vigne neutamment, et y avoit poc de raixins en vignes. Pour celle cause, il fut mis on charcant on Champassaille; et y fut dès les xij cop jusques au ij cop[1].

(P. 104, S. G.) Item, on mois d'octobre, l'an dessus dit, mons[r] Du Fayt ruet jeus toutes les marchandises que les marchant de Mets amenoient de la foire d'Anwere, et les menoit à Beaurepar, avec plusieurs marchandies des Lorains et des Francois. Pour lesquelles danrées de Metz, nos s[rs] firent requeste au dit s[r] du Fayt; et il fit responce à son plaisir; touteffois on n'olt encore point d'acort.

Item, le vanredy devant Quasymodo, s[r] Nicole Dex, chlr, avoit heu partis de Mets, et s'en alloit en voiaige de S[nt] Jaicque en Galice. Et, le viij[e] jour de novembre, revint son valet, et rapportit nouvelles que le dit s[r] Nicole estoit (mort), dont ce fut dompmaige; et morut à une journée près de S[nt] Jaicque; et se fit mener à S[nt] Jaicque pour luy enssevelir, et, le xij[e] jour du dit moix de novembre, fut fait son service à S[nt] Euquaire.

Item, le lundy, xij[e] jour de novembre, se tint une journée à Ancey, pour le fait de l'abbeit de Gorse, pour une demande qu'il faisoit à Willame Colet et à Pierre Coppat de mil ducat qu'il lour avoit heu mis en main, desquelx ilz s'en avoient heu acquictés suffisamment devers le dit abbé. Et à ycelle journée y furent s[r] Jehan Papperel, s[r] Nicole Remiat; et avoient pour le dit fait estez prins prisonniez Thiriat Quairel, l'amant, et Jehan d'Olexey, le bouchiez; et, à ycelle journée, on n'y fit riens.

Item, le xx[e] jour de novembre, advint que s[r] Francois le Gornais et Jehan de Villers s'en alloient aux champs; et, quant

[1] *De midi à deux heures.*

ils vinrent assés près de la Halte Belvoix, vindrent gens à chevalx, qui estoient des gens Gracia de Guerre, et cuidoit le dit s[r] Francois que ce fuissent ennemis ; par coy il aprochont, et se boutont tellement emssamble qu'il y olt ung des hommes du dit Gracia qui fut tués, et le valet du dit Jehan de Villers qui fut fort blessiez. Lequel homme mort fût aportés à Mets, et le landemain fut enssevelis bien honnorablement aux Courdeliers sus le murs ; et y vinrent ses compaignons ausquelx on fit très bonne chière ; et s'en rallont au chiefz de iij jours. Et, incontinent après, vindrent nouvelles que le dit Gracia faisoit grant assemblée de gens ; par quoy on doubtoit fort, et fit on fuir lez gens du pays, et les embastonner pour eulx deffendre, se mestier estoit.

(P. 105, S. G.) Item, en la dite année, fit tousiours bel temps jusques au mois de décembre que la plue vint ; et ne gellit point ne ne nesget jusque au viij[e] jour de décembre qu'il gellit ung peu ; et vint ung grant geoivre merveilleusement ; dont on disoit que c'estoit signe d'avoir bonne année, pourtant que le dit geoivre venoit devant Noel.

Item, après Noel l'an dessus dit, messire Chairles de Beauvair, chlr, lequel avoit espousés dame Bonne Chavresson, qui par avant avoit estez femme s[r] Phelippe Dex, l'eschevin, pour certain différent qu'il avoit encontre s[r] Jaicque Dex, s'en allit à Forpach devers le conte Hennemant de Linange. Et, à sa faveur, le dit conte, à grant nombre de gens, vint coure à Basoncourt, appartenant au dit s[r] Jaicque Dex, et y fit grant dommaiges ; et emmenoit gens et bestes à grant nombre[1].

Item, le xij[e] jour de febvrier, vinrent nouvelles que ceulx de Bruges avoient prins et arestez en la ville de Bruges, par force, le roy des Romains ; qui estoit une chose estrainge et fort merveilleuse.

Item, le x[e] jour de mars, l'an dessus dit, plusieurs compaignons Allemans coururent à Sainct Evre, près de Bacourt, sus chapitre de la grant église ; et (les chanoines) ne savoient pourquoy, ne ne cuidoient riens avoir affaire à eux.

[1] De pareilles prises ne devaient pas peu influer sur l'obligeance de ces redresseurs des torts faits à autrui. Aussi les voyons-nous se reproduire bien souvent.

Item, le xj[e] jour de mars, vint à Mets une embassade de part le conte Pallantin, c'est assavoir l'évesque de Wormes et le maréchault du dit conte Palantin, acompaigniés bien de lx chevalz ou environ ; et s'en alloient en France vers le roy, comme on disoit ; ausquelx nos seigneurs de la cité firent ung présent de une cowe de vin, xxv quartes d'avoinne et une escuelle de poisson, c'est assavoir gros carpe, gros bachet, anguilles et perches.

1488.

Item, à la S[nt] Benoy, fut fait maistre eschevin de Metz, pour l'an mil iiij[e] iiij[xx] et huit, ly sire Maheu le Gornais, l'amant, lequel (P. 106, S. G.) l'avoit jà esteit en l'an mil iiij[c] lxviij, comme cy devant est déclairiez. Et fut en la butte[1], avec luy, ly sire Jehan Xavin, qui l'avoit jà esteit l'année précédant ; et fut ce par une nouvelle ordonnance qui fut faicte que ceux qui avoient jà esteit maistre eschevins, le seroient encore par les paraiges, l'un après l'autre. Et fut le paraige de Jeurue le premier, duquel estoient le dit s[r] Maheu, s[r] Michiel le Gornais, chlr, son frère, et le dit s[r] Jehan Xavin ; et tout pourtant qu'il n'en y avoit plus nulz pour estre maistre eschevin qui ne fuissent troup josnes[2].

Item, en yceluy temps, vindrent nouvelles que messire Evrairt de la Mairche avoit prins Liège, et entrés dedant à grant puissance de gens.

Item, il y olt ij compaignons qui olrent la teste coppée devant le pont[3] par justice, lesquelz avoient tués ung homme au bois, et desrobez plusieurs calices, et fait plusieurs aultres maulx.

[1] Six personnes étaient chaque année présentées dans le paraige en tour, pour l'office de maître-échevin. Leurs noms, inscrits sur des bandes de parchemin et enfermés dans des boites ou *buttes* en argent, étaient jetés dans un chaperon pour y être ballotés. Le premier nom sorti décidait la nomination.

[2] Cette ordonnance qui permet de remettre sur les rangs le maître-échevin de l'an précédent, montre combien avait diminué le nombre des familles de paraige. Et encore ne présente-t-on plus que trois candidats au lieu de six.

[3] *Devant le pont des Morts.*

Item, en celuy temps, fut l'an (du) jubillés en Mets, en la grant église, tel comme à Romme; et encommencont devant le mey caresme, et duront jusques au mercredi après Paisque; et y donnont on des lectres appellées *Perpetuum*, chacune de xj gros pour l'omme et pour la femme emssamble; et, s'il y voulont mectre leurs einffans, on y mectoit chacun ainffans pour ij gros.

Item, il fit ung bel yvert; et avoit on très bien hennez les blefz; et fit un bel moix de febvriez et de mars; et faisoit tousiours froit, et faisoit bon temps pour henner les avoinnes, et pour faire les vignes et lez gardins et masowaiges; mais encore, à la fin du moix de mars, on n'eust sceu trouver flour d'arbres quelconque, par le froit qu'il avoit tousiours fait.

Item, le xxvij^e jour de mars, fiancet ly sire Jaicque Dex Francoise, fille s^r Maheu le Gornais; et estoit le jeudy devant les Palmes.

(P. 107, S. G.) Item, au commencement du dit mois d'apvril, l'empereur fit mandement par toutes les cités de l'empire et par les évesques que tenoient de luy, et à mons^r le duc de Lorenne; et assambloit gens partout où il povoit, pour avoir sy grant puissance et multitude de gens qu'il ly seroit possible, pour aller à la recousse du roy des Romains, son filz, qui étoit détenus par ceulx de Bruges, comme cy devant est déclaré. Et fut conclus par mess^{rs} de la cité de Mets d'y envoier; et, pour ce faire, on mit une cédulle atachié à une des staches devant l'ostel le Castellain, devant la grant église de Mets', faisant mention que quiconcques vouloit estre aux gaiges pour y aller, qui se trouvit en l'ille du pont des Mors, le samedi qui fuit le thier jour de may. Et, à yceluy samedy, se trouvont bien iiij^c compaignons; et, pour lez veoir et en prandre et eslire ce qui estoit de besoing, y furent commis iiij seigneurs, c'est assavoir: s^r André de Rinecq, s^r Michiel le Gornais, s^r Wiri Roucel et s^r Renalt le Gornais, tuit iiij chlrs; lesquelx, après ce qu'il les orent veu, les firent revenir au lundy après; et il en y olt plusieur très bien en point. Et, lors, les dits s^{rs} commis en esleurent le nombre qu'il lour en failloit pour les envoier, c'est assavoir centz piétons et huit hommes à chevalx.

Item, le temps estoit fort dangereux d'oraiges, car, tantost

qu'il faisoit ung peu de challour, le temps se chaingeoit; et fit le dairien jour d'apvril ung terrible temps de grelle, et fit grant dommaige depuis S^nt Germain jusques bien près de Nostre Dame de Rabay, et de lairge environ d'un demy quart de lue et non plus.

Item, le xiiij^e jour de may que fuit la vigille de l'Asscencion, il gellit fort, et furent les vignes toutes engellées on Savelon, Outre Saille et on Hault Chemin, à Chastel, à Rouserieulle et grant partie de Cey ; dont ce fut grant pitié ; car c'estoit la iiij^e année que les poures gens n'y avoient riens heu.

Item, le lundy après l'Aassencion, se partirent de Mets les gens pour aller au mandement de l'empreur pour la recousse du roy des (P. 108, S. G.) Romains, c'est assavoir, cent à piedz et huit à chevalx. Et avoient chacun une robe de noire et de blanc ; et estoient très bien en point et bien embastonnez. Et en allont par la rivière de Meselle, en iij nefz, et enmenent xxv cowe de vin et ij^c qu., que blefz que farine, pour leurs vivre; et estoient bien vj^xx en tout, que maronniers, que les piétons et gens d'armes dessus dits.

Item, le samedy, vigille de Pentecoste, vinrent nouvelles sertainnes que le roy des Romains estoit délivré de la main de ceulx de Bruges. Pour laquelle chose, et pour la grant joye que ce fut, et en remerciant Dieu, fut ordonné par justice de sonner les cloche le landemain par toutes les paroiches de Mets, par touttes les églises colégéalles et les abbaye; et les sonnont ons le jour de la Penthecoste dès les xij heures à midy jusques aux ij heures à vespre; et encommencit Meutte à sonner toutte la première.

Et, le dit jour de la Penthecoste meisme, aux vij heures et demye après vespre, on fit une bulle[1] devant la grant église de Mets, et une on Champassaille, et par les quarffort de la cité, et en plusieurs aultres lieux avalt la cité, pour feu de joye. Et estoient les ménestrez, cléron et corne sur le clouchiez de Meute faisant grant joie et grant triomphe, et tout, pour la joye de la délivrance du très serain prince le roy des Romains.

[1] On dit encore en patois messin *faire une bulle* pour *faire du feu dans les champs, à ciel découvert.*

gens de mons[r] de Lorenne prindrent la dite place; et en vinrent les nouvelles à Metz le premier jour d'avost; et firent abatre la dite place.

Item, l'empereur tenoit tousiours son siège devant Gant; et fut on grant pièce cons n'en avoit nulles nouvelles de noz gens que y estoient, ne du fait du siège aussy; dont on estoit bien esbays.

Item, au jour de la S[nt] Sixte, v[e] jour d'avost, on n'avoit encore nulz tallés en vignes ne en chambries; et remontont on les vins, et lez vendoit on à x den. les bons. Et touteffois les blefz et avoinne, orge, pois et febves se pourtoient bien; et olt on beau temps et bons, pour lez lever.

Item, le thier jour d'avost, furent prins et rués jeus par Arnoult de Fenestrange, acompaigniés de xxx chevalz et bien de xxx à piedz, messire Jaicque Damange, archidiacre de Mets, chanoinne de la grant église et vicquaire de l'évesque de Mets, et avec luy Francequin, filz Thielleman le chadrenier, Jehan d'Anowe le jonne et iiij autres menant de Mets. Et (ils furent pris à) environ iij lues par decà Triève; et furent menés à Falquestene.

Item, en ycelle année, le duc d'Orléans et plusieurs aultres s[rs] de France, c'estoient tirez vers le duc de Bretaigne, et faisoient grant guerre au roy de France et firent ij ou iij destrousses des Francois, comme on disoit. Touteffois, le vij[e] jour d'avost, vindrent (P. 112, S. G.) nouvelles à Mets que les gens du roy, à grant compagnie, avoient fait une merveilleuse concqueste sur les Bretons. Et fut prins et ruez jeus le duc d'Orléans, le prince d'Orange et plusieurs aultres s[rs]; et y furent tués plusieurs s[rs] et autres gens en grant nombre.

Item, il y olt ung homme prins à Prenvillers pour sorciez, lequel congneut son cas; et fut chaffadé à Prenvillers, et délivré à ceux de Briey pour en faire l'execution.

Item, le ix[e] jour d'avost, vinrent nouvelle en Mets que l'empereur estoit retiré de son siège, et estoit à Envers; et le roy dez Romains c'estoit tirés en Hollande. Et despartont leurs airmées et renvoiont aux princes et cités parties de leurs gens qu'il ly avoient envoiés, et le résidu mirent en garnison par les bonnes villes et places de Brabant. Et revinrent, dez gens de la cité de Mets, xl hommes à piedz et ceux à chevalx; et n'y demouret que lx hommes de Metz à piedz.

Item, le xixe jour d'avost, il y ot deux femmes brullées pour sorcières à Juxey.

Item, le xxiij^{e} jour d'avost, on brullont à Thionville ij hommes pour sorciers, et iij femmes pour sorcières.

Item, le second jour de septembre, il y olt à Mets une femme appellée la Guriatte de Chambre, qui fut airse pour sorcière.

Item, en icelle année, les gens estoient assés joieux, nonobstant que les vins fussent chiers et con vendist x den. la qu. Touteffois, on fit une belle feste à S^{nt} Martin en Curty; et fut faicte en la place de l'ospital on Nuefbourg. Et en fut s^{r} Nicole de Heu et plusieurs de ses gens; et avoient fait clore la dite plesse de may tout verds; et planteit en mey la place ung grant sappin tout revestus de (P. 113, S. G.) verdour, et ung homme salvaige qui pissoit au plus près hault du dit sappin en manière d'une belle fontainne. Et y avoit dez cordes tandues, tout au travers de la plesse, en croix airmées de verdour. Et y avoit des voires, plains de vin, et des oblies pendant aux dites cordes, très sumptueusement, dont s^{r} Jehan le Gornais, d'une single qu'il tiroit d'une arcque Turcquois, rompit ung des dits voires. Et pluyt sy fort le dit jour qu'il faillit aller dancer en la salle du dit s^{r} Nicole de Heu.

Item, ceux de la paroiche S^{nt} Jaicque fi(ren)t une feste pareillement; et plantont ung sappin en mey la place; et le revestirent de verdour; et y mirent des cordes en croix, au travers de la place, airmées de verdour et à petites ampolles, plainnes de vin, et des oblies, et des S^{nt} Jaicques, peint en papiés, pendant aux dites cordes; et y avoit grant festes. Maix il y faisoit sy chault cons n'y povoit durer; et en avoit on fait une à S^{nt} Mamin, et une à S^{nt} Victor; maix elles n'avoient esteit ainssy que les aultres années.

Item, à la S^{nt} Marcel, on fit une belle feste; et n'y avoit cune taverne en la paroiche qui estoit sy poure vin con n'en povoit boire. Touteffois, on fit une belle grant loge devant la porte du pont des Mors, en la place au dedant de la cité; laquelle loge estoit toute couverte de beaux may tout vert. Et en furent les filz et les filles du seigneur Pierre Badoiche et ses serviteurs, que alors se tenoient en Passe temps; et olt la plus grande des filles du dit s^{r} Piere Badoiche la première dance, laquelle povoit avoir xj ans ou environ. Et

pluit très bien le dit jour, au matin, jusques environ les x heures devant midy.

Item, on mois de septembre, fut prins maistre Jehan. justicier de la cité de Mets, et mis en l'ostel du Doien, et condampnés iij moix au pain et à l'yawe, et, après les dits iij moix, à estre bany ung an ; et fut desposés de son office. Et (le) tout, pour aulcunes parolles iniurieuses qu'il avoit boutés fuers d'un marchant de Mets, appellés Mangin Divaire ; et la femme du dit maistre Jehan en appellet au maistre eschevin, dont elle en fut condampnée.

(P. 114, S. G.) Item, le jour de la Sainctc Croix fut le diemanche ; et, yceluy jour, on fit une belle feste en la paroiche S[te] Croix ; et fut faicte en la place en Jeurue, au desoure de l'église de S[te] Croix ; laquelle place fut toutte parée de may tout autour. Et y avoit, à chacune des iij entrée des iij rues qui vont en la dite place, des belles portières pour entrer en la dite place. Et, on millieux, y avoit une grant penne de sappin plantée très hault, laquelle estoit toute revestue de may dès baxe jusques à hault ; et, tout au plus hault, y avoit une belle croix, grande et lairge, dorée, fichié on chiefz de la dite penne ; et ung gros chappel, pendant desoubz la dite croix, lairge et gros merveilleusement. Et, parmey la procession, y ot une monstre faicte de la vraye croix en la dite plesse. Et estoit le siège des ménestrés tendus de tapicerie, bien honnestement. Et juont on de l'espée parmey la dite plesse, ce que on n'avoit jamaix veu. Et fit tout le jour bel temps et chault, dont les gens en estoient plus joieux.

Item, le xv[e] jour de septembre, on brullont une femme à Vigey comme sorcière.

Item, le xxij[e] jour du dit moix, on brullet une femme à Juxey, pour sorcière.

Item, le xxvij[e] jour de septembre, on donnont au conte de Salleverne, lequel estoit logiés en l'ostel au Loup, une cowe de vin claret, qui coustait xvij frans. Et paravant avoit estes logiez en l'ostel d'un appellés Maistre Jacque, serorgien, demourant près des Courdellés ; et estoit le dit seigneur venus au médecin à Mets, pour certainne maladie qu'il avoit.

Item, on moix d'octobre, l'an dessus dit, coururent on

ban de Basaille, sus chapitre de la grant église de Mets, le frère le Hurte, que se tenoit à Ex sus la Soure, et plusieurs aultres Allemans avec luy ; et y firent grant dommaiges.

Item, on dit moix d'octobre, fut faicte la paix de messrs de la cité et de messre Du Fay ; et renvoiet le dit sr Du Fay en Metz toutes les denrées qu'il avoit ruez jeus, appartenant aux marchant de Metz, on moix d'octobre, l'an iiijxx vij, cy devant escript.

(P. 115, S. G.) Item, le vije jour d'octobre, morut dame Phelippe Dex, femme sr Conrairt de Serrières.

Item, pourtant que les vignes estoient fort saillies, et cons avoit poc de viez vins, on faisoit de la poirée, de la pomme, du prunelliez et plusieurs aultres breuvaiges malsains. Il fut huchiés sus la pierre cons n'en faisit plus pour vendre, pourtant que c'estoit assés pour engendrer une grant mortalité ; mais chacun en polvoit faire pour son hostel san plux. Et fut aussy huchiez que nuls ne faisit sarvoixe pour vendre, synon les maistres de l'ospitault on Nuefbourg, on les maistres des moulins, réservés que chacun en povoit faire faire en son hostel ou autre part, pour le deffaut de son hostel, sam plus, et tout sur l'amande.

Item, le xxje jour d'octobre, mourut Jehan le Gouget, chaingeour de la cité. Et, après sa mort, on ne trouvont rien quasy en son hostel ; et dobvoit bien viijc lbz à la cité ; et mist on des sargens pour warder en son hostel. Et, pourtant que on présumoit que on avoit heu widez son or et son argent, on fit ung huchement sus la pierre que nulz n'en soustenit rien, et que, se personne en savoit rien, qu'il le raportet ou venit anuncier, sus corps et sus bien.

Item, la vandange duret jusques après la Toussaint, et y olt poc de vins ; et estoit fier ; et, touteffoix, on vendoit vj lbz la cowe, pourtant cons n'avoit quasy plux de viés vins.

Item, la gellée vint le dairien jour d'octobre ; et gellet très bien, et duret jusques au xviije jour de novembre.

Item, au commencement du moix de novembre, vindrent nouvelles que le Hurte et monsr de Bourcette, le conte Hennemant de Linange, Arnoult de Fenestrange et plusieurs autres faisoient grant assamblées de gens, et avoient en voulenteit de venir coure on païs de Metz, et y faire grant

dommaiges. Pour laquelle chose, mess[rs] de la cité mandont querre les gens du Valt et d'Entre deux yawe (P. 116. S. G.), et les assamblont, bien environ iij mil hommes, très bien enbastonnés de collevrinne, d'arbalestre, de picques, d'arcques et d'autres bastons. Et furent envoiés, une partie à Very, et une partie à Ennery; et, le landemain, revinrent tous on prey S[nt] Jullien. Et yllec lour fut délivré livrée de pain, car on en avoit fait cuire ij[c] et xl quartes de blefz: et puis revinrent en Mets; et en rallont ceux du Valt et d'Entre ij yawe, chacun en son hostel. Et ceux de Maixières, de Semelcourt, et aultres plusieurs, furent envoiés à Tallange; ceux d'entour Ennery, à Ennerey; ceux du Halt chamin, à Very et aux Estans. Et lour envoiont ons pain et vin de la cité; et y furent bien x jours; et puis on les fit retirer, car on n'oioit plus nouvelles des ennemis.

Item, le xiiij[e] jour de novembre, advint que Jehan Ernest et Hainselin de Bourgongne, le marchant, estoient en l'ostel du grant Guillame, le cabaret, daier S[nt] Girgonne; et s'entreprindrent de paroles tellement que le dit Hainselin tiret son coutel, et frappit le dit Jehan Ernest en l'estomach; et puis s'enfouyt en la grant église. Et le dit Jehan Ernest demouroit Outresaille, assés près de la porte à Maiselle. Il ne pot aller jusque sa maixon; quant il vint à Porsaillit, il s'en allit en l'ostel Pierre Chavel, le marchant; et yllec virent les physisien, barbiez et serorgiens pour le mectre à point, car il estoit riche homme et puissant. Touteffois, le landemain, il mourut.

Item, le xxj[e] jour de novembre, on fit ung huchement que nulz ne nulles ne parlissent audit Hainselin, et que nulz ne nulles ne ly donnoit à boire et à maingier, et ne lui faisit favour ne coinffort, et ne ly donnait utilles baston ne coustel, ne aultres ferremens; et, se nulz ne nulles avoit rien du sien en wairde ne en waige, ne (se) aulcuns ly dobvoit riens, qu'il le venissent anuncier à justice, sur pennes d'estre acquis de corps et de biens, et d'etre traystre à justice.

Item, le pénultiesme jour de novembre, pourtant que l'abbeit de S[nt] Simphorien avoit vendu au recepveur de Lorenne la ville, scignorie et fort maison de Clemerey; (ce) qui estoit contre les ordonnances de la cité, que sont (P. 117, S. G.) telles que nulz ne doit vendre fort maison en la

terre de Metz à nulz fourains, sus penne de v^c lbz d'amande, et après ce que messeigneurs de justice orent, par plusieurs fois, remonstré le dit fait au dit abbé dont le dit abbé dobvoit respondre, il s'en allit san faire responce. Messrs de justice envoiont waigier le dit abbé en la grant maixon de S^nt Simphorien, séant en la grant rue de Porte-Serpenoize. Et pourtant cons ne vouloit point faire ouverture, on y envoiont viij sargens des trèses; et rompont ons les serres, et chargeont ons sus chariotz tout ce de meubles qu'il trouvont dedans; et enmenont tout on Pallais.

Item, le dit jour, pourtant que les boulengiés faisoient de troup petit pains, ung des trèses et deux des sargent allont par tout les boulengiés de Mets, et prindrent en l'ostel d'un chacun ung daralz et un maillau; et furent visités, et en furent les dits boulengiés jugiés pour chacun, à xx sols d'amande.

Item, mons^r de Lorenne rescripvet à mess^rs de la cité, priant qu'il y voulcissent donner le dit Hainselin de Bourgongne, maix on n'en fit riens.

Item, pourtant que Johannes Ernest avoit beaucop de bons amis, le dit Hainselin dobtoit fort que on ne le deust tuer tout dedant la grant église; par quoy il se tenoit tout coy en la chambre du marliez, qui estoit devant le chapitre; et n'en osoit partir. Et, toutes les nuit, les chanoinnes faisoient sarchier, à tout deux pillés ardant aval la grant église, s'il y avoit personnes quelconques qui voulcissent mal faire au dit Hainselin.

Item, le xiij^e jour de décembre, vint en Mets ung des trésoriés du roy de France, lequel amenoit sus ung chariot grant quantité de vaxelle d'argent, que le roy envoioit au conte Pallantin. Et valloit bien, comme on disoit, xxv mille escus d'or. Et fut logiés en l'ostel s^r Francois le Gornaix, et, le xxe jour du dit moix, le dit conte Pallantin envoiet quérir la vaxelle, bien à l chevalx de ses gens.

(P. 118, S. G.) Item, le xve, revindrent les piétons qui estoient demeurés en Flandre au service de l'empereur; et estoient bien lx ou environ, et très bien abilliés et en bon point.

Item, le xxij^e jour du mois de décembre, advint que Hermant, l'oreffeivre de Fournelrue, frappit d'une daigue le prévost de Sancey en l'espalle. Et s'en fouyt le dit Herman à S^nt Salvour. Et, le dit jour, maistre Jehan de Ville dit le Castellain,

le marchant, demourant devant la grant église de Metz, venoit d'abrouver ung chevalt qu'il avoit; lequel chevalt se laissit cheoir; et fut le dit maistre Jehan desoubz, et fut blessiés presque jusques à la mort. Et celuy dit jour ung des serviteurs s[r] André de Rineeque, chlr, venoit d'abrover ung cheval, le cheval le ruet jus. Et (il) fut en grant avanture d'estre tuez.

Item, le dairien jour de décembre, Hainselin de Bourgongne, estant encore en la grant église, fit venir une josne femme qui estoit bien grosse d'effant de costé luy. Et disoit on qu'il avoit heu affaire à lye; dont, pour ceste cause, il fut dit que l'église estoit vyolée. Et, de fait, fut cessée; et n'y chantoit on plux; et faisoient les s[rs] de chappitre le service devant Nostre Dame la Ronde. Dont il advint que on vouloit prandre le dit Hainselin en la dite église, pourtant qu'il avoit rompus sa franchise; maix le dit Hainselin, bien subtillement vestu d'une robe perse bien mavaixe, ung mavaix mantel dessus, ung grant chaperon en gorge, ung grant viés chapel dessus, fornis d'afflches et de cuilleretes de bois, et ses jambes envelouppées de viez drappel, et son visaige deffigurés de fort yawe, s'en allit, le second jour de janvier, par la porte Serpenoise, avec les poures qui alloient quérir l'amonne à S[nt] Arnoult. Et s'en allit à Nancey.

Item, le diemanche, xj[e] jour de janvier, fut la grant église de Mets réabillitée par mons[r] le souffragant qui estoit vestus en abit (P. 119, S. G.) ponthifflcalt. Et y fit on grant service, grant mistère et grant sérémonnie; et fit on procession par iij fois autour de l'église, par dedant, en gectant par le dit suffragant yawe Grégorienne, et en chantant par les chanoinnes et chapellains, et juant des grosses orgues, comme à grande et haute solempnitez. Et y comffermet le dit suffragant les gens et ainffans après diné, comme se la dite église fut esté nouvellement bénite et dédiée.

Item, le xx[e] jour de janvier, y olt ung compaignon pendus, pour aulcunes choses qu'il avoit desrobeit.

Item, le xxiiij[e] jour de janvier, y ot une femme qui olt les oreilles coppées, pourtant qu'elle avoit conseilliés à une jonne baisselette de desrober son maistre et sa maistresse, et de ly porter l'argent; et fut forjugié.

Item, le dit jour, on vendont tous les biens, par justice,

du dit Hainselin de Bourgongne, pour paier c lbz qu'il avoit en wairde pour ung de ses fillaistre, et le résidus fut confisqué; à la ville, les ij part, et aux trèses, le thier.

Item, mons[r] Jaicque de Nuefchastel, abbé et s[r] d'Etrenach, commandatour de S[nt] Vincent, fut devant mess[rs] de justice, priant que on vocist faire graice au dit Herman. Et, depuis, les dames y furent, c'est assavoir : la femme s[r] Phelippe de Raigecourt, la femme s[r] Nicolle Remiat, la femme s[r] Renalt le Gornais, la jonne dame Perrette Cuerdeffert, les iij filles s[r] Michiel le Gornais, chlr, et la femme s[r] Jaicque Dex. Et, pourtant que le dit Herman estoit condampné à perdre le poing ou à paier lx lbz, le faillit remonstrer au conseille[1]; touteffois pour l'onneur du dit s[r] abbé et des dites dames, il fut tout quicte.

Item, le jour de la Conversion S[nt] Pol, au matin, jusques aux huit heures, il fit assés beal. Et, aux huit heures, le temps se changeoit, et chéoit plue menue comme bruyne, jusques au x heures et demie que le bel temps vint; et luisoit le soleil, et pluvenoit ung poc parmey. Et, tantost aux xij heures, le temps se troublet; et duret tout le jour[2].

(P. 120, S. G.) Item, le xviij[e] jour de febvriés, vint la gellée, et gellit fort; et, ij jours après, vint la neige, et neiget vij jours tout de routte, tous les jours, quasy sans cesser, tellement que, au premier jour de mars, on n'avoit encore rien quelconeques esteit à la cherue pour semer l'avoinne.

Item, le xxij[e] jour de febvrier, vinrent novelles que ceux de S[t] Omer s'avoient eslevés contre les Francois qui y estoient en garnison, et les avoient tous mis à mort; et avoient mis dedant lez Anglois, à la faveur du roy des Romains.

Item, le bel temps vint le vj[e] jour de mars; et faisoit tousiours froit au matin jusques au xviij[e] jour qu'il fit chault; et ne pleut oncques depuis le dit vj[e] jour de mars jusques au vij[e] jour d'apvril.

[1] C'est-à-dire *il fallut porter l'affaire devant le conseil de la cité.*

[2] Il est à remarquer que toutes les variations de température qui surviennent pendant le jour de cet anniversaire (25 janvier), sont scrupuleusement recueillies chaque année.

1489.

Item, à la S^nt Benoy, l'an iiij^xx ix, fut maistre eschevin de Mets ly sire Piere Badoiche pour l'an mil iiij^c iiij^xx x[1]; lequel l'avoit jà esteit l'an mil iiij^c lxiiij.

Item, le vanredi devant[2] la mey caresme, que fuit le xxviij^e jour de mars, le samedi et le diemanche ensuite, y ot pardons général de pennes et de colpe, en l'église des Courdelliés sus le murs, donnés de part nostre S^nt père le Pappe, pour la reffection du reffecteur, dorteur et librairie du couvent dez frères Mineurs de Paris. Et, le dit samedi, y ot procession générale aux dits frères Courdelliés, (ce) que on n'avoit jamaix plus veu; maix ce fuit pour l'onnour des pardons.

Item, le premier jour d'apvril, maistre Guillame le Beufz, docteur en médecine, et Colin Champion, clerc, s^r Phelippe de Raigecourt, chlr, avec plusieurs aultres, revenoient de S^nt Mihiel. Et, au partir de S^nt Mihiel, le dit maistre Guillame et le dit Colin furent rués jeu par Arnoult Crantze, et plusieurs aultres, et furent mennez en une place nommée Lisambour, sus la contrée d'Aussay; et fuit le dit maistre Guillame ranssonné xij^c florins de Rin; et le dit Colin, à iiij^c florins de Rin.

(P. 121, S. G.) Item, le vij^e jour d'apvril, le dit Arnoult Crantze, et xix avec luy, envoiont leurs deffiances à la cité; et le messaigier qui apportait la dite deffiance apportit lectres (apprenant) à la femme du dit maistre Guillame qu'il estoit ranssonnés, comme dit est.

Item, le xviij^e jour d'apvril, revinrent le dit maistre Guillame et le dit Colin Champion franc et quicte, par la poursuite de mons^r le duc de Lorenne, à la requeste de maistre Jaicque Meniant, lieutenant du bailly de S^nt Mihiel, pour lequel le dit maistre Guillame estoit alés dehors pour le médeciner, et à la requeste de s^r Phelippe de Raigecourt, chlr, qui alors estoit en graice du dit s^r duc de Lorenne. Et

[1] Il y a ici oubli de l'écrivain. C'est l'an 1488 pour l'an 1489.
[2] C'est *après* et non *devant*.

fut une journée prinse à S^nt Mihiel par mons^r de Lorenne et par la cité, pour le fait des dits Crantze et aultres querelles. Et fut ycelle journée le premier jour de may ; à laquelle y furent, pour la cité, s^r Jehan Chavresson et s^r Nicole Remiat; maix les dits Crantze, ne aultres pour eux, n'y comparurent point; par quoy on n'y fit rien. Dont, au retour, fut nouvelles que les enemis tandoient sur nous gens; pour ce, leurs fut envoiés au devant, jusques à Chambly, bien c chevalx et xx piétons de la cité bien en point, et v^c hommes des villes du Val bien enbastonnés[1].

Item, le vij^e jour de may, on vendoit des frèzes devant le moustiez, en ung plat d'estain.

Item, le viij^e jour de may, le dit Arnoult Crantze fit coure en la ville de Jeuville, en Salnoy, appartenant à l'église de S^nt Vincent; et y destallont viij cherue; et anmenont iiij hommes, iij valletons et lij chevalz de herneix.

Item, le ixe jour de may, la pluie vint et duret jusque au xve jour du dit mois, qu'il plut fort tous les jours, et furent les yawe grande merveilleusement. Et, le xij^e et le xiij^e jour, fit grant vent, et naiget, et grellet; par quoy, on sonnoit fort les cloches, et avoit on grant doubte dez bien de terre. Touteffois il n'y olt que bien là, Dieu mercy!

(P. 122, S. G.) Item, le xiij^e jour de may, Jehan de Vy, prévost de Thionville et prévost de Bastongne, appousit Cathérinne, fille Symonin Burtrant, l'amant, qui avoit esteit femme Jehan Travalt, et depuis femme Jehan Ernest. Et la fit abillier d'autre fasson qu'elle n'avoit acoustumez d'estre; et ly fit porter une chainne d'or on col, et une chainne d'or sinte on lieu d'une sinture. Et estoit désià eaigiée de xlviij ans; dont ce fuit grant nouvelleteit de ce veoir. Et, devant que le dit mariaige se puisse faire, il convint que le dit Jehan de Vy feit paix des différant qu'il avoit contre la cité, tant pour le fait dez porcques, comme aussy contre s^r Nicole de Heu, les s^rs d'Arcancey et aultres.

Item, le xiiij^e jour de may, vint à Mets le conte de Nassowe, lequel avoit estez prisonniez en France le terme de ij ans; et fut logiés en la court S^nt Martin. Et ly firent les s^rs pré-

[1] Pendant ces seuls mois de février, mars et avril, la Cité n'avait pas reçu moins de *quarante-neuf lettres de défi* des vassaux du duc de Lorraine.

sent d'ung béchis d'argent, doré deffuers et dedant, que coustait iiij^{xx} et v frans. Et, le xvij^{e} jour de may, il dynait à S^{at} Vincent; et, le xviij^{e} jour, il se partit, et s'en alloit dever le roy dez Romains, en ambassade pour le roy de France.

Item, le xxvj^{e} jour de may, vint à Mets l'évesque de Lambors, abbé de S^{nt} Denis, et, avec luy, le conte de Rochewair, lesquelx s'en alloient après le conte de Nassowe, devers le roy dez Romains, pour embassaide de part le roy de France. Et à yceux la cité fit ung présent d'une cowe de vin, qui bien valloit xxiiij frans; l qu. d'avoinne; et carp, baichet, perches, anguilles et brème, pourtant que c'estoit le mardi des Croix. Et demouront à Mets vij jours, car ilz n'osoient point bien partir pour la doubte dez Alemans de la duchiez de Lucembourg. Touteffoix, s^{r} Francoy le Gornais et plusieurs des sodiours les conduirent jusques à Sarebrucque.

Item, le xvj^{e} jour de may, le chault revint, et fit bel temps, et tellement que, le xiiij^{e} jour de jung, les vignes estoient toutes en verjus; et estoient les fleurs toutes passées.

Item, en ycelle année, estoit nouvelle qu'il y avoit plusieurs compaignons (P. 123, S. G.) qui rengnoient par les païs, cités et bonnes villes; desquelx en y avoit aulcuns qui estoient destrousseurs de hault chemin; lez aultres faisoient le mallaide; les aultres se faisoient batre comme démoniacle, et les aultres estoient lairons. Et il y ot ung taborin prins à Metz, appellés Hennequin le brullez, lequel avoit desrobeit en tant de lieu, que c'estoit chose merveilleuse; et aussy il en fut pendu.

Item, en yceluy temps, on vendoit vin de Bealne et vin d'Aussay en plusieurs lieux et villaige en la terre de Mets, et faisoit on servoixe en plusieurs des dits villaiges; dont plusieurs réclamans en estoient, pourtant que on ne l'avoit point acoustumés on temps passé, et que on ne povoit vendre les vin de pays, nonobstant que on vendoit le bon viez vin du pays de Metz xviij den. la qu.; et les novelz, pourtant qu'ils estoient fort grevain et fiers, ix den., viij den., vij den., vj den. et v den. la qu. Touteffoix, il fut ordonnez par mes^{rs} de justice, et fut commendez, sur c lbz de metsain, con ne souffrit plus à vendre vin de Bealne ne d'Aussay,

ne aultres vin estrainge, et cons ne fit plus de servoixe, par nulz des villaiges de la terre de Mets.

Item, le viij^e jour de jung, vinrent nouvelles en Mets que on avoit pendus à Nancey vij compaignons lairons et robeurs de hault chemin.

Item, le xiij^e jour de jung, il y avoit iiij compaignons prins pour robeurs de hault chemin. Touteffoix, il en y avoit iij qui, tuit iij, furent pendus; et l'autre faisoit le démoniacle pour avoir argent; maix il n'estoit murdreux ne lairon; on le laissit aller.

Item, le xixe jour de jung, on fit ung huchement: que on ne vendit point de vin d'Aussay, de Beaulne ne aultres vins estrainges, ne servoixe en Metz, ne on pays et juridicion d'icelle, et que on ne vendit les vies vins que xij den. la qu.

Item, le jour de la S^nt Jehan Baptiste, après complie, les piétons, qui estoient aux gaiges, estoient en ung buxon sur l'estang de Pontoy, et trouvont ij compaignons de piedz des gens Crantze, desquelx il en y olt ung dez tuez; et l'autre fut amenez à Metz, et, le mardy après, il fut pendus.

(P. 124, S. G.) Item, le iiij^e jour de jullet, les gens Jehan de Vy, prévost de Bastongne, et les gens Le Hurte, prévost d'Erlon, estoient allez coure en dez villages appartenant à chappitre de Verdun, et y avoient prins prisonniers et bestes à grant nombre. Et, pourtant que les dits villaiges estoient en la savegarde de mons^r de Lorenne, ceux de Mairéville se mirent sus pour aller après. Et, en allant qu'ilz faisoient, la garnison des Francois qui se tenoient à Monfalcon, se boutirent avec eux, bien environ lx chevalx, et coururent après. Et se frappirent emssamble tellement que les Bourguignons tuèrent, des dits Francois et des dits de Mairéville, bien cent et huit hommes; et enmenairent leurs pan tout à leur guise.

Item, on moix de jung, mourut Thiriat Quairel, l'amant.

Item, on moix de may ou environ, ceux de Salney furent desobéissant de venir aux adjournés, comme ilz avoient fait on temps passés. Pourquoy, il fut deffendu par les portes que on n'en laissit nulz ne nulles venir ne entrer en Mets; qui lor fut ung grant desplaisir et ung grant dommaige. Et, quant ilz virent ce, ilz firent une suplication, et l'envoiont à nos seigneurs de justice, priant que on les voulcit oyr en

lours excuses, et ilz diroient comment la chose étoit advenue, et par quelz conseil et par cuy. Et, sur ycelle, orent audiance. dont ilz dirent que tout ce qui en estoit fait, que s'avoit fait ung appellez le maire Colignon, qui estoit maire, pour s[r] Conrairt de Serrières, on dit lieu de Salney. Lequel maire Colignon fit assambler la communalté en sa maixon, réservez le maire Pieron et Wairin Collaird, que n'y volrent point consentir, et propos fit que, c'il vouloient faire sairement d'eux adjoindre avec luy, qu'il trouveroit fasson qu'ilz n'y-roient plus aux adjournés à Metz, et que c'estoit pour lour grant bien, et par le consentement et conseil d'aulcun de leurs seigneurs. Lesquelz, sur la relacion du dit maire Colignon, ilz firent le sairement et l'adjoinction avec luy. Et fut trouvez fasson, pour venir à leur intencion, que monseigneur le duc de Lorenne en rescript aux seigneurs de Salney, requérant qu'ilz ne voucissent plus souffrir que les dits de Salney yenissent aux adjournés à Metz, et puis, certain temps après, il saixit la terre de la dite Salney sur les seigneurs de la dite Salney. Et, quant le dit (P. 125. S. G.) maire Colignon sentit qu'il estoit acusez, il s'obsentit, et allit demourer à Lory, en la fort maixon du dit s[r] Conrairt. Et advint que, le dairien jour de jung, ceux de la dite Salney trovont fasson d'avoir le dit maire Colignon, et l'amenont en l'ostel du Doien à Metz. Et, tantost que le dit s[r] Conrairt le solt, il se retournit devers le maistre eschevin, et ly requist qu'il voulcit panre le dit maire Colignon en sa main, jusques ad ce qu'il heut esteit devant justice, affin qu'il ne fut point enquis ne gehennés. Et, tantost le landemain, il fut devant justice et requéroit que on ly rendit le maire Colignon comme son homme; et, pourtant qu'il ne le polt avoir, il s'en plaindit au maistre eschevin. Sa plainte fut receuptes, et furent les partie mandées devant le maistre eschevin et son conseil, le lundy, vj jour de jullet. Et fut le dit seigneur Conraird acteur, et proposit luy meyme, et dit comme il estoit: « voire que iij compaignons avoient espiez le dit maire Colignon, en allant au » boix apres son chert, et l'avoient prins et menés à Salney: » et, luy venus à Salney, que on fit sonner la cloche pour » assambler lez gens emssamble, comme ce fut esteit pour » fait de guerre; et qu'ilz l'avoient amenez en la cité où il » le détenoient. Requéroit qu'ilz ly fut délivré comme son

» homme, et présentoit que, c'il y avoit aulcuns de Salney » ou autres que ly vocissent aucunes choses demander, qu'il » ly feroit faire justice et raison. » Sur quoy, fut respondus par messire Nicole Remiat, pour luy et pour ses compaignons mess[rs] de justice : « que, veu la mavitiez et trayson » comminse par le dit maire Colignon d'avoir fait ung tel » délit, d'avoir céduit la communalté de la dite Salney de » faire tel monopolle, et d'estre désobeissant à la cité (qui » estoit crime de lèze-maiesté), ilz avoient heu ordonnance, » par messeigneurs du grant conseille, de clore les portes » aux dits de Salney. » Et fit lire lez suplicacion tout en hault que les dits de Salney avoient envoiez, et plusieurs lettres missives escriptes par aucuns de la dite Salney, à aulcuns des seigneurs de la cité, en eux excusant du dit fait, avec plusieurs tesmoingnaige faisant mencion qu'ilz avoient oy dire le dit maire Colignon que, ce qu'il en avoit fait, que s[r] Conrairt de Serrière ly avoit fait faire. Par quoy disoient mes dis s[rs] de justice, avec plusieurs autres parolles, que le dit maire Colignon avoit bien à demourer en leur main, pour en faire ce que au cas appartanroit ; et requéront au maistre eschevin et à son conseil que la chose fut reminse au grant conseil ; ce que le dit seigneur Conraird différoit tousiour et requéroit d'avoir le dit maire Colignon. Touteffois, la chose fut reminse à mess[rs] du grant conseil ; et, depuis par grant prière, le dit maire Colignon fut mis à délivre.

(P. 125, S. G.) Item, le vij[e] jour de jullet, Arnoult de Fenestrange et bien xx Allemans avec luy, envoiont leurs deffiance en la cité.

Item, le dit jour, estoit grant novelle en Mets que le duc Charles de Bourgongne estoit revenu, luy vij[e], et qu'il estoit à Trey sus Muese ; maix il n'en fut riens[1].

Item, le xxij[e] jour de jung, mourut Poincette, fille Colignon Lambert, et femme maistre Guillame le Beufz, docteur en médecine.

Item, le xxiiij[e] jour de jullet, mourut la femme s[r] Wiri Roucel, chlr.

[1] Nous avons déjà vu un imposteur qui essayait de se faire passer pour Charles le Téméraire. Le crédit qu'on accordait à tous ces faux bruits prouve combien sa grandeur et sa chute avaient impressionné le peuple.

Item, il fit ung poure temps froit et pluvieux depuis le xvj^{e} jour de jullet, jusque au xxvj^{e} jour du dit moix.

Item, le xxve jour de jullet, vindrent nouvelles en Mets que le roy des Romains estoit à Francquefort, et plusieurs grant princes et s^{rs} des Allemaingne, et aussy le conte de Nassowe et l'abbé de S^{nt} Denis de France, qui estoient en embassaide pour le roy de France. Et disoit on qu'ilz ne se despartiroient point que paix ne fut faicte.

Item, le xxxe jour de jullet, revint en Mets mons^{r} l'abbé de S^{nt} Denis et le conte de Rochewair, qui avoient esteit en embaxade, comme dit est. Et s'en ralloient en France, et disoient: que la paix estoit faicte entre le roy des Romains et le roy de France; et que le roy d'Angleterre, le duc d'Orléant, les Bretons et les Flamans estoient tuit comprins, et avoient tous paix; et que le roy dez Romains ravoit tous les pays de Flandre, de Braibant, d'Artois; et que la Franche Conté de Bourgongne demouroit au roy de France, jusques au paiement et satisfacion du mariaige de la fille du roy dez Romains, que le dit roy de France avoit pour femme; et pareillement la duchiez de Bourgongne, jusques au tant que le josne duc Phelippe, filz au (P. 127, S. G.) roy des Romains, seroit en eaige, et qu'il averoit reprins la dite duchiés du dit roy de France; et lors i la dobvoit ravoir. Et, le premier jour d'avost, se partirent le dit abbé de S^{nt} Denis et ses gens, et s'en allirent coucher à Gorse.

Item, le thier jour d'avost, mourut dame Perrette, fille Thiébault Louve, femme s^{r} Francoy le Gornais, l'eschevin. Et laissait ix ainffans en vie; et fut grant dommaige de sa mort. Et olt grant plain merveilleusement de toutes manières de gens[1] et fut fait son service à S^{nt} Mamin, où elle estoit ensevelie, le plus haultement que nulz aultres service n'avoit esteit fait en Mets, de mémoire d'omme, tant en luminaire comme en autres manières. Et y ot bien xiiij deul de s^{rs}[2], tant de son marit, de ij de leurs ainffans, comme de leurs prochains parans et amis.

Item, le bel temps vint le xij^{e} jour d'avost, et duret jusques au xe jour de septembre, qu'il fit une grant plue, dont on

[1] Sous entendu *à son enterrement.*
[2] C'est-à-dire *quatorze seigneurs portant son deuil...*

fut bien joieux; car elle fut bonne pour les vignes, et pour henner.

Item, le xiij[e] jour d'avost, revindrent de Rome maistre Girard, prieur de S[nt] Andreu, et Jeoffroy Anthoinne, le notaire, que y estoient allés contre mons[r] l'évesque de Metz et contre l'abbeit de S[nt] Simphorien, pour ung procès que le dit s[r] évesque avoit prin contre la cité, et pour ung procès que le dit abbé avoit aussy contre la cité, pour le fait de ce que on l'avoit waigiés pour le vandaige qu'il avoit fait de Clémerey.

Item, il fit ung très poure temps de pluie froide et de grelle bien vj sepmainnes, et y ot plusieurs vignes tempestées. Toutesfoix, le chault vint le xij[e] jour d'avost, et fit bel temps, et encommencont les raixins à taller, maix il en y avoit très poc; et vendoit on le vin de l'an iiii[xx]viij qui estoient poure vin et que se tournoient et chéoient en fain, à vij et à viij den. la qu.

Item, en celle année, rengnait et fut ung grant cours de la maladie con dit Properieulle, et sy fort qu'il n'y avoit mie, de vj ainffans, ung qui (P. 128, S. G.) ne l'eust. Et, avec ce, y avoit beaucop de gens de xx ans, ou environ yceluy eaige, que l'avoient, dont on disoit que c'estoit signe d'avoir une grant mortalité.

Item, le premier jour de septembre, furent assamblés les troix estat à Lucembourg, à la requeste du marquis de Baûde, lequel vouloit avoir le gouvernement de la duchiez de Lucembourg. Et, à ycelluy jour, le dit marquis fit proposer, devant les dits estet, comment le roy dez Romains ly avoit donné le gouvernement de la dite duchié de Lucembourg, et en monstret ses lettres qu'il en avoit. Et, ce veu, les nobles du pays et duchiés de Lucembourg le ressurent, et ly firent honneur et obéissance telle qu'il appartenoit, réservés Jehan de Dommairien, qui estoit capitainne et garde du chastel de Lucembourg, lequel ne comparut point avec les aultres audit estat.

Item, le landemain, le dit marquis envoiet iij des s[rs] de la duchiés de Lucembourg parler au dit capitainne du dit chastel, pour luy demander ouverture et obéissance de la dite place; lequel respondit que les murailles valloient bien d'avoir conseil, et autre response ne volt faire pour ycelle heure.

Item, l'autre jour après, le dit marquis envoiet encore devers le dit capitainne demender response; lequel respondit qu'il tenoit le dit chastel du josne duc Phelippe, filz au roy

dez Romains ; et avoit (fait) le sairement à luy et non à aultre ; et que, quant il vairoit mandement du dit josne seigneur duc et de son conseille, faisant mention qu'il laissit la dite place au dit marquis, et qu'il seroit rambourcés de x milles florins de Rin qu'il disoit qu'il avoit despendus, tant en retenant la dite place comme en la garde d'icelle, qu'il seroit content. Et, quand le marquis oyt la responce, il fut délibéré de mectre le siège devant le dit chastel, pour le prandre et avoir par force.

Item, on avoit tousiours guerre à Hannesse Crantze et à Arnoult Crantze, son frère, et à Arnoult de Fenestrange. Et couroient jornellement (P. 129, S. G.) sur les subjet de la cité ; et prenoient corps d'ommes, bestes, et boutoient feu, et faisoient dommaiges immunérable. D'autre part, le s[r] de Bassonpierre et Perrin de Landre demandoient plusieurs hommes et femmes menant en la cité, lesquelx ilz disoient estre à eux serfz de condicions ; et pourtant que la cité ne les vouloit point délivrer, ilz usoient de grant menaisses. Pareillement, le duc de Lorenne prenoit plusieurs querelles contre la cité, et aussy mons[r] l'évesque de Metz, qui estoit son oncle. Pour laquelle chose on espéroit[1] d'avoir guerre, et pourtant fut mandez par les villaiges de veuder et tout admenés à reffuge. Et estoit on tout délibérez d'atandre le cop, et ne vouloit on plus souffrir du dit Crantze telles euvres voluntaires. Car, portant que le dit seigneur duc de Lorenne le soustenoit en sez pays et bonnes villes, et qu'il ne vouloit point souffrir que noz gens allissent airmés parmey ces pays, qui estoit chose bien évidant qu'il awouoit bien les dit Crantze, il fut conclu que on s'en panroit à luy ; et fut on bien délibéré de luy faire bonne guerre en la duchiés de Bar et de Lorenne.

Item, le xxj[e] jour de septembre, vinrent nouvelles que Crantze estoit sus les champs. Pour laquelle chose on mist gens emssamble pour les aller combatre, c'est assavoir les sodiours et gens de piedz, bien au nombre de iiij milles. Et furent jusques delà Mousson ; touteffois, il ne trouvont riens.

[1] C'est-à-dire *on s'attendait à*. Cette locution est encore usitée dans la Bretagne, où on dit *je vous espère* pour *je vous attends*.

Item, le dit jour, le s[r] de Bassonpierre envoiet ses deffiances à la cité.

Item, ledit jour, vint en Mets la femme Dommairien que tenoit le chastel de Lucembourg, laquelle yssit hors par traitiez et par le consentement du marquis de Baude. Et, le dit jour meisme, le dit marquis mist le siège en iij lieu devant le dit chastel, pour l'avoir par force, pourtant que le dit Dommairien ne la vouloit point rendre.

Item, le xxiiij[e] jour de septembre, le dit Dommairien rendit le dit chastel de Luxembourg au dit marquis, et s'en allit.

(P. 130, S. G.) Item, le dit jour, ung appellés Jehan de S[nt] Mihiel, lequel avoit par autreffois esteit aux gaiges à Metz, envoiet ses deffiances à la cité, et avec luy bien xxvj aultres qui tuit aidans estoient au dessus dit s[r] de Bassonpierre.

Item, le xxv[e] jour de septembre, le dit Dommairien s'en allit en Borgongne et allit couchier à S[nt] Evre devant Toul. Et mons[r] le duc de Lorenne estoit à Toul, lequel envoiet prandre le dit Dommairien, èt le fit mener à Nancey, et ij de ses hommes avec luy; et, le dairien jour du moix de septembre, le dit Dommairien fut délivré franc et quicte.

Le dairien jour du moix d'octobre [1], ly sire Michiel le Gornais, chlr, ly sire Francois le Gornais, ly sire Jehan Chavresson, et ly sire Jehan le Gornais, acompaigniés de environ cent chevalx et de mil piétons, qui de Mets, qui du Val, par l'ordonnance de la cité, allont devant Bassonpierre, et revindrent le landemain.

Item, le quairt jour d'octobre, y ot encore xxxvij que deffiont la cité, à la favour et ayde dudit seigneur de Bassonpierre.

Item, la vendange fut tost faicte et furent lez vins assés bons, maix il en y ot sy poc que à penne y avoit il, en iiij jornalt de vigne, une cowe de vin; et vendoit on la cowe xviij et xvij frans.

Item, le viij[e] jour d'octobre, le dit Bassonpierre courut et print toutes les bestes de Tallange, qui valloient bien vj[c] frans et plux.

Item, en yeelluy temps, pourtant que on véoit que les ennemis de la cité se efforcoient jornellement de quérir aliance

[1] C'est probablement *septembre* qu'il faut lire ici.

partout, et qu'il se pénoient de porter et faire tous les dommaiges qu'il estoit possible sur la cité, et sur les menans et habitant d'icelle et sur leurs subgectz, lez seigneurs de la cité mandont tous lez menant de la cité, c'est assavoir: lez gens d'église, lez seigneurs, meyme lez marchant, lez bourgeois et gent de mestiés, lez ung après les aultres, chacun à son degrey. Et lour firent faire sairement (P. 131, S. G.) de demourer et estre bon et léal à la cité, tant comme il y seroient demourant; secondement de exposer leurs corps et leurs biens à la deffence de la dite cité contre lez ennemis; et tiercement, s'il savoient aulcuns princes, seigneurs ou aultres qui voulcissent faire aulcunes entreprinses contre la cité, qu'ilz le anunceroient à justice, et à ceux ausquelx il appartient[1].

Item, le xvj[e] jour d'octobre, vinrent l chevalx et environ cent piétons dez gens Bassompierre, et vinrent coure à Semelcort, à Ladonchamps, à la grand Steple, à Amelange et à Maixières. Et enmenont v chevalx de Semelcourt, toutes les bestes et ij hommes de la petite Steple, xvj chevalx et ij hommes d'Amelange; dont il eschappit ung des dits hommes, et toutes les bestes de Maixières et ung homme. Maix ilz ne polrent entrer dans la grant Steple, pourtant qu'elle estoit fermée et le pont levés. Et, pareillement, n'entront point à Amelange, pourtant qu'elle estoit cloze de haye, et y avoit une porte fermée; et ilz avoient sy grant haite et si grant

[1] Cette guerre qui va être poursuivie avec acharnement jusqu'au mois de juin 1490, avait commencé par une série de mésintelligences qu'Aubrion ne nous rapporte pas toutes.

En 1488, Didier, canonnier de la cité, est accusé d'avoir révélé, à l'instigation du duc de Lorraine, plusieurs des secrets de la place.

Peu après, le capitaine de la garde du duc Réné injurie plusieurs Messins. Celui-ci répond assez sèchement aux réclamations qui lui sont faites à ce sujet:

« Nous cognoissons le dit capitaine tel qu'il ne voudroit faire ni entreprendre, sur vous ny autres, choses que, par honneur, ung gentilhomme ne puisse ou doive faire.

« Bar, 14 sept. 1488. « Réné. »

En novembre 1488, les Messins avaient pris leur revanche en se refusant aux demandes du duc Réné, qui aurait voulu obtenir main-levée pour la confiscation des biens de Hainselin de Bourgogne.

(Voir Paul Ferri, XV, S.)

pavour qu'ilz ne fuissent chassié de ceux de Metz, qu'ilz ne povoient arester pour rompre la dite porte ne les haies. Et, incontinent les nouvelles venues à Metz, aulcuns des srs et les sodiours montent à chevalx, et les piétons après, pour rescoure les dits prisonniers et bestes; et furent tousiours après jusques tout près de Bassompierre; maix ilz n'y vinrent mie à temps, par quoy ilz ne firent riens.

Item, le xxje jour d'octobre, iiij des piétons de Mets allont coure jusque à Mainville dellà Briez, et ylec prindrent iiij des hommes Bassonpierre, bien montés et bien airmés; et les amenont à Metz.

Item, le dit jour, huit des sodiours allont pareillement à Porchier, delà Ville sus Yron, et prindrent iij des gens du dit Bassonpierre; et lez amenont à Metz.

Item, le dit jour, iij ou iiij de ceux d'Outresaille prindrent ung appellez le petit Gautiez, lequel on disoit qu'il estoit guide dez ennemis; et fut amenez à Metz. Et ainssy celuy jour fut assés bien besoingniez pour une foix.

(P. 132, S. G.) Item, le xxije jour du dit moix, ceulx de Semelcort prindrent ung piéton des ennemis; et fut amenez à Metz.

Item, le dit jour, ly sire Francois le Gornais, et ly sire Jehan Chavresson, commis de part la cité, s'en allont à Luxembourg devers monsr le marquis de Baude, pour besongnier avec luy pour plusieurs affaire de la cité.

Item, on dit temps, monsr de Lorenne fit clore ses chamins, et fit deffendre, pour toute la duchiés de Bar et de Lorenne, cons n'amenit ne cons ne souffrit de rien amener à Metz; par quoy il sambloit qu'il fut favorable aux ennemis de la cité.

Item, le xxiije jour d'octobre, plusieurs des gens de Vault et d'Ancey s'en allont delà Ville sus Yron, et prindrent troix de noz ennemis; desquelx il en y ot deux des tuez au champs; et l'autre fut amenez à Metz.

Item, le dit jour, on print ung des hommes Crantze; et fut amenez à Mets.

Item, le xxiiije jour d'octobre, aulcuns des einffans de piedz de Metz prindrent ij des hommes Crantze, et lez amenont à Metz; et lez avoient prins delà Ciercq.

Item, le xxvje jour d'octobre, on amenont à Metz encore ung des hommes du dit Crantze; et, le xxixe jour, lez gens

[illegible] es moulins de Badrecourt, et xxv que [illegible] mannes de blefz et d'avoinne, en la [illegible] la gorge à ij muniés des [illegible]

[illegible] on pendont iij compai[illegible] Bassompierre, l'autre dez gens Crantze, [illegible] de Fenestrange.

[illegible] de novembre, y olt encore [illegible] à la faveur du s[r] de Bassompierre. [illegible] de Tantonville à Morville, [illegible] bien ix[xx] poreque; et se n'avoit [illegible]

[illegible] mois, le dit bastaird courut à [illegible] xvj chevalx.

[illegible] espousit ly sire Nicole de Heu [illegible] Pierre le Gornais, qui fut, qu'il olt de [illegible] sa femme, qui depuis (fut) femme [illegible] à ycelles nopces, y ot grant festes, [illegible] Et furent les seigneurs et gens [illegible] Pierre Badoiche, devant l'ospital; lez [illegible] marchant et marchandes, en l'ostel [illegible] de Heu: lez gens de mestiez, en l'ostel de [illegible] le Pont sus Saille, tout devant la maixon [illegible] de Heu; et lez gens de village, qui estoient [illegible] Burtemin le eurxeniez, devant S[ts] Sim[illegible] bien vij[c] poure, auxquelz fut donné, à ung [illegible] de vin, qui bien valloit ix den. la qu., [illegible] et une pièce de chair. Et y ot xxxiv que [illegible] joweux de hairpes, de rebecque, [illegible]

[illegible] et le xvj[e] jour de novembre, pleut [illegible] les yawes furent sy grandes, et plus [illegible] passés xxx ans.

[illegible] prindrent nous piétons de [illegible] Bassompierre, appellés Pierre de Mar[illegible] à Lacy, et amenez à Metz.

[illegible] de decembre, fut prinse une journée [illegible] estant entre la cité d'une part, [illegible] de Bassonpierre, Crantze et [illegible] Fenestrange d'autre part. Et, à ycelle journée.

pour la cité, y furent s[r] Renalt de Gornay, ly sire Wiri Roucel, ambeduit chlrs, et s[r] Conrairt de Serrières, l'eschevin, et, avec eulx, maistre Conrairt Baier, (P. 134, S. G.) docteur et aux gaiges de la cité, Jehan Dex et Martin Dinguenhem, ambeduit clerc dez sept de la guerre, et plusieurs sodiours; qui tous povoient estre xl chevalx.

Item, le ix[e] jour de décembre, aulcuns dez piéton de Metz allont en ung villaige, en la duchié de Lucembourg, et yllec prindrent ung des ennemis de la cité; et l'amenont à Metz.

Item, le dit jour, nos s[rs] estant à Nancey, ceulx de Preney prinrent une nefz dez Roches[1] qui amenoit du boix qu'ilz avoient chargiés de vers rondelz, et butinont le dit boix, et ce qui estoit en la dite neifz; tousiours en en continuant ce que les chemins estoient cloz[2], et qu'ilz ne vouloient rien laixier amener à Metz.

Item, le landemain et yceluy jour meyme, il y avoit des braconniers de la duchiés de Bar qui avoient aporteit de la venoixon à vendre devant le moustiez. Incontinent, on leurs fit deffense qu'ilz ne la vendissent point, et lour convint rapportez en la duchiez de Bar.

Item, le xv[e] jour de décembre, revindrent nos s[rs] de Nancey dez journées tenues contre le dit s[r] duc de Lorenne, le s[r] de Bassonpierre et aultres. Et firent au landemain lor relacion au conseil, assavoir se on vouloit avoir paix ou guerre.

Item, le xvij[e] jour de décembre, aulcuns des piétons de Mets allont en la Leif bien avant, en ung villaige desoub Hartelstein, trouvont des gens Arnoult de Fenestrange, desquelx ilz en tuont ij, et en raportont les oreilles à Metz.

Item, le xix[e] jour de décembre, mess[rs] de la cité rescripvont lor volonteit au dit s[r] duc de Lorenne, en atandant responce de luy.

(P. 135, S. G.) Item, le xxj[e] jour de décembre, pourtant que ceux de Preney tandoient sus le chemin de Gorse sus ceux

[1] Ce passage donnerait à penser que les marchands de bois qui se tenaient aux Roches, à l'endroit qui a encore conservé aujourd'hui le même nom, avaient leurs propres bateaux.

[2] C'est-à-dire *en continuant à prétexter les ordonnances du duc de Lorraine.*

d'Airs et d'Ancey, qui achetoient blefz à Gorse, pour porter en lor maisons, et les destroussoient ad cause dez deffiances que mons[r] le duc de Lorenne avoit fait, par sez pays, cons n'amenit nulz vivres on pays de Mets, les sodiours de Metz furent envoiez pour aidier les dits d'Airs et d'Ancey. Et s'en allont les dits sodiours ambuchier sur la colte desoure Ancey; et, quant les bonnes gens d'Airs et d'Ancey revenoient chargiés de blefz, les dits de Preney, bien au nombre de vij[xx], lor vinrent coure sus, por lez destrousser. Maix ilz furent troup feibles, car les sodiours estoient bien cent chevalx, et ceux d'Airs et d'Ancey bien iiij[xx] à piedz, bien enbastonnés de colevrenne, arbalaistre, hallebardes et autres bastons deffendables, que tous frappoient sus les dits de Preney, qui tantost se mirent à la fuite. Toutefois noz gens de Metz tuont iiij des dits de Preney, et en y olt deux dez navrés à mort.

Item, la chose estoit tousiours en dissimulation, actandant la responce du dit s[r] duc de Lorenne; ce nonobstant, Bassompierre envoiet (ses gens), le xxvij[e] jour de décembre, on ban de Barselle. Et ilec prindrent aux seigneurs de chapitre de la grant église bien c qu. de blefz, et le menont à Bassonpierre; et disoit on qu'ilz yroient quérir les blefz que s[r] Francois le Gornais avoit à Moinneville et à Vallerat.

Item, il fit ung yver pluvieux; et pluit continuellement, et tellement que, au premier jour de l'an, il n'avoit encore point gellez (assez pour) que la glaice eust peu porter une oye.

Item, le second jour de janvier, le dit s[r] Francois acompaigniez bien de cent chevalx dez sodiours, et iiij[c] compaignons à piedz, s'en allit à Moinneville et à Vallerat; et illec trouvit que le s[r] de Bassonpierre y avoit envoiez ses sacques pour chargier les dits grains. Et le dit s[r] Francois print les dits sacque et aultres, et fit chargier tous les dits grains, c'est assavoir xx, que chers, que charettes; et ainssy les amenont à Metz sans nulz encombriefz ne empeschement; et, ainssy que nous gens chargeoient le dit blefz, le dit Bassompierre avoit bien iiij[xx] (P. 136, S. G.) hommes à cheval et à piedz qui vouloient aller quérir les dits grains. Et, quant ilz oyrent les nouvelles que noz gens estoient au champ, troup fort pour eulx, ilz retornont, et s'en vinrent coure en ung waingnaige du costé la chappelle S[te] Agatte, entre Woippy

et Ladonchamps ; et enmenont le moistriez et toutes les bestes appartenant au s^r Wiri Roucel, chlr.

Item, le dit s^r duc de Lorenne tenoit tousiours ses chemins clos, et né vouloit souffrir que on amenit rien en Metz. Et, le vij^e jour de janvier, on fit ung huchement sur la pierre : que nulz n'allit quérir sel hors de Metz, que nulz n'en vendit point à personne de Metz, ne du pays et juridicion d'icelle, forcque lez comis et ad ce députez de par mess^rs de la cité ; lesquelx estoient ordonnez à vendre ung nombre et quantité de sel pour la cité ; et le vendoit on xiiij s. la qu.

Item, le dit jour, dame Catherinne Chavresson, jaidis femme s^r Pierre le Gornaix, et depuis femme s^r Nicole Dex, chlr, et qui avoit ix ainffans, espousit le visconte s^r de Gondrecourt[1].

Item, en celuy temps, on vendoit le froment viij s. la qu. ; l'avoinne, iij s. ; le moitange vj s. ; le seille, v s. ; et le vin, xij den. la quarte.

Item, le xviij^e jour de janvier, ceulx de la prévosteit de La Chalcie vindrent tandre sus le chemin de Gorse, portant que ceux d'Airs et d'Ancey y alloient au marchiez. Et navront les dits de la Chalcie à mort ung homme d'Airs sur Muselle, et prinrent vj que hommes, que femmes, d'Airs et d'Ancey ; et lez enmenont prisonniers à La Chalcie.

Item, le xxj^e jour de janvier, fut fait ung huchement sur la pierre que Francequin, serviteur de l'abbeit de S^nt Simphorien, se venit purgier et excuser, dedant vij neutz, devant justice, de la trayson qu'il avoit commis et fait contre s^r Clément Rombairt, religieux de S^nt Simphorien. Lequel avoit esteit à Nancey de costé l'abbeit qui (P. 157, S. G.) s'y tenoit, et que n'osoit venir à Metz pour le fait de Clémerey et d'autres différans qu'il avait contre la cité. Et au revenir que le dit s^r Clément deust faire, le dit Francequin le conduisoit, et savoit bien que lez gens Crantze le dobvoient ruer jus ; et, de fait, le prinrent et ne firent rien au dit Francequin. Ou se le dit Francequin ne se venoit excuser, justice y procéderoit selon le cas, et que nulz ne le soustenit sur peinne

[1] Ces mariages en troisièmes noces étaient fréquents. Un peu plus haut (page 211), nous avons déjà vu Jehan de Vy, prévost de Thionville, épouser la veuve de Jehan Travalt et de Jehan Ernest, bien qu'elle fut âgée de quarante-huit ans.

d'estre réputez traytre, et que, se nulz savoit où il fut, qu'il le venissent anuncier à justice sur peine d'estre confisqué de corps et de biens.

Item, le jour de la Convertion S[nt] Pol, il fit, au matin, ung peu de bru en l'air, et vantit par nuit. Et, environ lez vij heures au matin, il fit bel temps et assés cler, et luisoit le soleil, combien qu'il y avoit, en aulcuns lieux, en l'air dez noire nuées; et, après midy, il pluit ung bien poc comme riens. Et, au vespres, le temps se troublit et devint obscure sans plue; et, tout le jor, ne ventit rien. Et estoient lez pannons dez clochiés tornés sur Ardenne[1].

Item, le xxvj[e] jour de janvier, mourut Jehan Hondebrant, l'amant, et fut présenté à S[te] Croix, et ensevelly aux Courdelliés.

Item, le dit jour, espousit s[r] Francois le Gornais Francoise, fille s[r] Michiel le Gornais, chlr. Et, tantost après ce que le dit Jehan Hondebrant fut porté fuers de S[te] Croix, environ une heure, le dit s[r] Francoy et sa dite espousée y entront por espouser. Et ainssy fut le deul et la joye en la dite église pour le dit jour.

Item, pourtant que le dit s[r] duc de Lorenne soustenoit tousiours Crantze et Bassompierre, qui jornellement faisoient dommaige en la terre de Metz, et qu'il disoit qu'il ne s'en mesloit, on laissoit aussy dez chevalx déliez en la terre de Metz. Et, por le commencement, y ot, le xxviij[e] jour de janvier, ung gentilzhomme, appellés Cappelaire, lequel print bien cent et l compaignons Allemant de la terre de Metz. Et s'en allit tenir à Maigney le dit jour, et la nuit, et encore le landemain; et envoiet lor deffiance au dit s[r] duc de Lorenne. Et, tantost le xxx[e] jour du dit moix (P. 138, S. G.) de janvier, ilz coururent à Howanille, à Batilley, à S[nt] Aille et prinrent toutes lez bestes, et grant multitude d'autres biens. Et enmenont tout pour butiner; et lez butinont on prey S[nt] Seubert, et on bourg S[nt] Arnoult.

Item, le dit jour, plusieurs compaignons du Val corurent à Pagney desoubz Preney, où il y avoit ij hommes qui avoient deffiez la cité; et rompirent les maisons des dits ij hommes

[1] *Et les girouettes étaient tournées du côté des Ardennes.* — Le vent de nord-ouest est encore connu sous le nom de vent des Ardennes.

et y prinrent chevalz et autres bestes, et tout chargiez ung cher de biens meubles, et bien xl corpe de bacon.

Item, le dit jour, on pendont ung compaignon dez gens Bassompierre [1].

Item, le dit jour, on amenont devant la grant église v charettes de sel, qui estoient de Lorenne, lesquelles on avoit ruez jeus, pourtant qu'ilz trespassoient le huchement qui avoit esteit fait pour le sel, en tant qu'ilz passoient par la terre de Mets. Et furent les dites v charetes et le dit sel butinés le premier jour de febvrier.

Item, le j^{er} jour de febvrier, coururent les gens du dit Capelaire à Coudel, et en plusieurs aultres villes sur Niedz; et y prindrent grant bestes et autres biens, et lez amenont à Grymont, et ilec lez butinont.

Item, mon dit s^{r} de Lorenne, véant que on couroit ainssy sur ses gens, il mist garnison, c'est assavoir le conte de Salmes à Nommeney, et environ iiij^{xx} chevalx; et Giraird Avillers, à Pont à Mousson, et environ l chevalx, pour garder le pays contre le dit Capelère. Et sy ne s'osoient prendre à la cité.

Item, le iiij^{e} jour de febvriés, on fit ung huchement, sur la pierre, que nulz du pays et juridicion d'icelle, ne vendissent blefz, ne aultres grains, à nulles gent deffuers de la terre et du pay de Metz, sur cent livres de metsain d'amande ; et que nulz ne achetait en Metz, ne (P. 139, S. G.) en bourg de Metz, blefz ne aultres grains, forceque en plain marchiés ; et qu'il fut livré par les quartiez, et paiez le livraige et lez coppillons.

Item, le ve jour de febvrier, coururent lez gens Capelère à S^{nt} Evre, et prindrent sur Guberchien qui se tenoit illec, grant bestez et autres biens. Et, le dit jour, le bastaird de Tantonville boutit le feu à Vigney.

Item, le vj^{e} jour de febvrier, coururent lez gens du dit Capelère devers Ranconval, et y prindrent grant bestes et autres biens; et lez amenont de costé la Graingc aux Dames pour butiner.

Item, le duc de Lorenne assamblit tous sez nobles pour

[1] Rarement les Messins ont pendu autant de prisonniers. Ces cruelles représailles montrent à quel point leurs esprits étaient montés contre la Lorraine.

aviser comment il se mentanroit, pourtant que on ly couroit ainssy sus; et mandet sez fièves de Metz, et, nonobstant la guerre, ilz y envoiont, pour démonstrer qu'il n'entendoient encore estre point de guerre au dit s^r duc de Lorenne.

Item, le vij^e jour de febvrier, le conte de Salme et autres, estant à Nommeney, vinrent mectre le siège devant Secourt appartenant au s^r Nemmery Rainguillon, en laquelle il n'y avoit que ij sodiours, le chastellain et le varlet du dit s^r Nemmeri, lesquelz habandonnont la place. Et ainssy légièrement fut prinse; et la fit widier le dit conte de Salme, et mener les biens à Nommeney.

Item, le dit jour, estoient à Mets une embassaide de Strabourg qui avoient esteit à Nancey vers le dit s^r duc de Lorenne, et puis estoient venus à Metz pour vouloir faire paix et escort dez différant meu entre le dit duc de Lorenne et autres ses subgectz et la cité. Lesquelx furent bien esbays comment on entreprenoit sur la cité, veu que la paix se traictoit; ce nonobstant, ilz continuont tousiours en leurs besongnes. Sor coy, nos s^rs de la cité leur firent responce sy raisonnables qu'ilz furent content, et lor fit la cité présent de belle vaxelle d'argent. Et puis s'en retournont vers le dit duc de Lorenne.

(P. 140, S. G.) Item, le ixe jour de febvrier, nos s^rs, véant l'outraige que le conte de Salme avoit fait d'avoir prin la dite Secourt, et qu'il avoit encore intention d'en prendre dez autres, car on avoit desià demendez ouverture à Louveney pour le dit s^r duc de Lorenne, pour obvier à leurs intentions, furent assamblez bien vj^xx chevalx et bien iij mil piétons de la cité. Et se partirent de Metz en la conduite de seigneur Michiel le Gornais, chlr, s^r Girairt Perpignant, s^r Jehan Chavresson, s^r Renalt le Gornais le jonne, s^r Jehan Xavin, s^r Jehan le Gornais, et s^r Jaicques Dex, et allont arière assigier la dite Secourt pour la ravoir et y menont artillerie, pierre et pouldre et xuelle souffisamment; et, quant ilz vinrent asses près de Secourt, deux gentilzhommes qui estoient aux gaiges de la cité et qui estoient à Louveney, l'un appellez Barnaut d'Orlée, et l'autre le s^r de Falquestenne, à environ xx chevalx, s'en allont monstrer devant Nommeney; et ceux qui estoient en garnison avec le conte de Salme cuidoient avoir ceux de Louveney, saillirent hors bien iiij^xx de tous lez plus nobles de Lorenne, et avec eux Crantze que y estoit; et vinrent

après les dits de Louveney; et ilz se mirent à la fuite vers noz gens, et lez aprochont tellement que noz gens frappirent sur eulx, et olrent victoire contre eux; et y furent prins le jonne conte de Salmes, Giraird de Haracourt, Claude d'Erville, Le Baille, escuier tranchant de la duchesse de Lorenne, George d'Oriocourt, et le bastaird de Barbay; et furent amenez à Metz. De prime face furent menez en l'ostel seigneur Maheu le Gornais on Champassaille; et en y ot ix dez tuez en la place; et puis mirent noz gens le siège devant Secourt, et encommensont à tirer de baton; et incontinent ceux qui estoient dedant, qui bien estoient xl et plux, se vouloient rendre, salfz leurs corps et leurs bagues, maix on ne les volt point ressoire; et, considérant qu'il souffisoit de la prinse et desconffiture faicte sur eulx, noz gens retournont en Metz; et n'en y ot que deux prins ; c'est assavoir ung des varlets s[r] Francois le Gornaix, et ung des varlet s[r] Conrairt de Serrières.

Item, le x[e] jour de febvrier, les prisonniers cy devant nommés, qui avoient estez menez en l'ostel seigneur Maheu le Gornaix, furent menez en prison en la maison de la Burlette, on hault de Jeurue.

[1] (F. 201, V.) Item, le dit jour, fuit la guerre overte entre la cité et le duc de Lorenne, parceque on solt des dits prisonniés que ce qu'il avoient fait et entreprins sur la cité, estoit de l'ordonnance du dit duc. Par coy, on vist clèrement qu'il avoit tousiours dissimulés, faindant de mostrer son volloir; maix alors on trovont bien qu'il avoit encommensiés la guerre, et que nous nous dobvions deffendre contre luy, et quérir sur luy nos aventeiges.

Item, les gens de pieds de Mets, tant ceulx qui estoient au gaige, comme aultres, et aussy de ceulx du Val et du Hal Chemin, se metoient ensemble par c, ij[c], iij[c]; et alloient, tous les jours, coure on païx de Bair et de Lorenne, et, tous les jours, en ij ou en iij lieu. Et y faisoient grant desroy, et amenoient grant bestes, chevaulx, vaiche, et aultres bestes, et bien mobilliaire.

Item, le xij[e] jour de févriés, vint à Mets s[r] Jehan Beier, chlr, bailli de l'éveschiés de Mets, par l'ordonnance et on

[1] Quatrième lacune du m. s. S. G.

nom de l'évesque de Mets, qui estoit oncle au duc de Lorenne, pour trover fesson de faire paix entre la cité et le dit duc de Lorenne; maix on n'y volt point entendre.

Item, on fist ung huchement que nulz n'allit, aprez la cloche, sans lanterne et clarté, et que nulz n'allit en abit dissimullés ne déguisiés, affin que on cognut ung chacun.

Item, le dit jour, furent cessez les plait et procès par mess[rs] les trèses et le conseille, jusquez à la guerre finie.

Item, le bel temps vint le vij[e] jour de févriez, et faixoit aussy beal temps comme se fuit estés à Paiscques; et duret jusquez au xvij[e] jour du dit moix.

(F. 202, V.) Item, le xvj[e] jour de févriés, le duc de Lorenne et la duchesse et toute leur puissance, qu'en tout poioient estre iiij[c] chlx et iiij[m] à piedz, estoient au Pont à Mosson. Et, ycelluy jour, vinrent et se mirent en embuche en plusieurs lieu Entre ij yawe. Et envoiont des avant corours, bien xx ou environ, jusquez à S[nt] Privés, pensant que ceulx de Mets deussent ysir hors pour les tuer au champ. Maix il n'en firent rien, car on s'apersuit bien de leur mallice; et, quant il virent ce, il retournont au Pont, et enmenont ce qu'il trovont de poure gens de villaige et de bestes, bien au nombre de xx poure homme, et environ c vaiche, et lx chlx de hernex.

Item, le xvij[e] jour du dit moix, le héral du duc de Lorenne, portant la robe d'arme armoiée des arme du dit duc, arivait à Porte Serpenoize pour entrer en la cité. Maix lez portiés ne l'y volrent laixier entrer, et le firent assavoir au maistre eschevin et au trèses. Et, incontinant, le maistre eschevin et ij des trèses, c'est assavoir s[r] Renal le Gornais, s[r] Andreu de Rinecque, s[r] Wiriat Roucel tuit iij chlrs, s[r] Jaicque Dex, Jaicquin de Bouxières et Jehan Laiey, allont à la dite porte, pour oyr ce que le dit héral volloit dire. Et le dit héral leur présentoit lettre de par le dit duc; par lesquelles on vist que c'estoit deffiance. Et leur présentoit aussy les lettre de deffiance des nobles, des baillis et officiers de Lorenne et de Bair, du marquisez de Pont et de la conté de Vaudemont. Et les dis s[r] maistre eschevin et trèses le firent entrer dedans la cité, et conduire à l'ostel à la Teste d'or. Et, le lendemain, à heure de une heure aprez midy, le dit héral fuit mandé devant les s[rs]. Et lui fuit dit par s[r] Andreu de Rinecque, on non de toute la justice et des conseille, que, — puisque ainsy

estoit que le duc de Lorenne, sur les offre et présentacions raisonable que la cité li avoit faite, tant des demande qu'il faisoit à la cité, comme de celle que la cité li faisoit, il volloit prandre guerre contre la dite cité, — qu'il falloit que la cité se deffendit; et que encor (ils) li présentoient, de rechief, de tous leur différans en laixier cognoistre l'empereur ou le roy des Romains, son filz, ou les ellisour de l'empire. Et priat au dit héral que de ce volcissent faire relacion au dit duc de Lorenne. Et le dit héral en fist relacion, et (dit) que, s'on heust heu fait telle présentacion, passez iiij moix, que les chose (ne) fuissent pas (été) en telle rigueur qu'elles estoient. Sur quoy le dit s[r] Andreu dist que ycelle présentacion avoient tousiours estés faite de la part de la cité. Et donnont au dit héral vj florins de Metz, et paiont ces despans, et li dirent qu'il en poioit aller quant bon li sembleroit.

Item, le dit jour, les Lorains vinrent mettre le siége devant le mostiés d'Ancey, et boutont le feu en plusieurs maison à Ancey. Et les piéton de Metz, environ ij[c] hommes, s'en allont coure au ban de Viviés, et ramenont bien vij[c] piéce de beste, plusieurs bonnes bagues, et ung bon prisonniés; et ne le laissont point affaire [1], pour chose que le dit duc heust sa puissance ensemble.

Item, le dit jour, on fist mettre de l'iawe et des lanterne aux uxe, par les rue, et dez cuve et cuvel. Et fuit on visiter par les hostel, aval la cité, quel puissance de bleds et de vin et de boix qu'il y avoit. Et avoit on dehors desiay visité quel nombre de gens qu'il y avoit en Mets, tant de dedens comme de dehors.

Item, les dits Lorains ardoient les muée de paixel en vigne, et tiroient tous les jours à grant puissance de grosse bonbarde contre le dit mostiés d'Ancey. Et ceulx d'Ancey qui estoient dedans bien vij[xx] hommes, et leur femme et anffans, se deffendoient comme vaillans champions, attendans secours; et tiroient tousiours contre les Lorains, et en tuoient bealcop. Ce nonobstant, les dits Lorains, doubtant que ceulx de Mets ne leur deussent donner ayde, ce hàtont sy fort. Et prinrent cuve et tonneal, et les mirent en les fosses du dit

[1] C'est-à-dire et ils n'avaient garde de manquer l'occasion, *et ne laissaient pas de faire des prisonniers*, à la barbe de l'armée du Duc.

mostiés, pour faire pont, et mirent leur gens en aventure, en donnant ung assalt qui durait iij heure et plux; dont il y olt des Lorains tués, bien c et l, entre lesquel y furent mort vj des plux grant. Néantmoinx, il entront dedens, et prinrent le dit mostiés; et mirent tous les hommes à l'espée, réservés ij, que l'abbé de Gorse demandit pour luy, et environ xxxvj aultres, qui fuirent mis à reanson; et chessont les femmes et les anffans dehors.

Item, ceulx d'Airs sus Muzelle qui avoient eu volloir de tenir leur mostiés, véant comment ceulx d'Ancey avoient estés governés, bouttont le feu en leur mostiés et l'abandonnèrent. Et s'en vinrent à Mets.

Item, le dit duc de Lorenne, véant que ces nobles avoient ainsy estés tuez et prins, tant devant Nommeney comme devant Ancey, et ausy qu'il fuit informés que grant gens venoient à l'ayde de ceulx de Metz, fist demander trève à ceulx de Mets. Et en promenoit le fait ung chlr lombar, appellés messire Jennron de Molise. Et, pourtant que la cité estoit encor mal garnie de gens d'armes, les s^rs furent content d'y entendre. Et en allit deulx au Pont à Mousson, c'est assavoir s^r Renal le Gornaix, chlr, et s^r Conrard de Serrière, pour espurement, parler au dit duc. Et lez vint quérir le héral du dit duc de Lorenne. Et, quant les dits s^rs y vinrent, le dit duc volloit avoir trève un moix, maix on n'en volt rien faire. Et retournont lez s^rs à Mets, et montit le dit duc à chevalx; et jurait que, le landemain, il ferait mettre le siége devant le chastel de Mollin.

Item, pourtant que lez gens de Mets estoient esbahis et mal content de la perde du mostiés d'Ancey, car il dobtoient la conséquanse des aultres plesse, vint le s^r Andreu de Rinecque, chlr, qui alors estoit trèses. Et dist devant tout le peuple, devant la grant église: « Mes amis, ne vous esbahissez point. » Resconfortez vous. Se nous avons perdu le mostiés d'Ancey, » il nous en desplait, c'est ung cas de fortune et usansse de » guerre; et se n'y puelt on remédier. Nous avons fait visiter » les provisions que sont en la cité, et trovons que nous avons » assés bleds vins, foins, avoinne, sel et boix, pour v ans tout » enthier. Et avons or et argent assés pour avoir gens d'armes. » Et soiés seure et sertains que nous averons tant de gens, » et brief, que nous metterons le duc de Lorenne, et tous ces

» subgetz, en tel point qu'il maldiront l'eure qu'il prinrent
» oncque débet contre la cité. »

Item, le xxiiij[e] jour de févriés, fuit ordonnés que tout ceulx qui avoient cuve à Val, à Juxey, à S[te] Reffine, à Mollins, à Chaselle, et à Ciey, qu'il les feissent mettre en douwe, affin que les Lorains ne s'en prinssent mie, pour faire billewart.

(P. 141, S. G.) Item, le xxv[e] jour du dit mois, on fit dire par les banerat que chacun hommes heust une bande noire et blanche, pour porter sus luy pour la cité, pour congnoistre lez Messains.

Item, le dit jour, aulcuns des piétons de Mets allont coure en ung villaige près de Falquemont, et prindrent le moustiez et lez biens qui estoient dedant, et centz chevalx de hernex; et amenont tout à Metz.

Item, on dit temps, Jehan de Vy, qui, en l'année, s'avoit mariez à Metz, (et) estoit on pays de Liège, fut mandez pour servir la cité. Lequel y vint, et se appoinctait de servir la cité, à iiij[c] chevalx; en telle manière qu'il avoit, pour chacun hommes, tous les moix, vj lbz; et dobvoit avoir lez prisonniers; et luy, et ses gens, estoient à leurs péril et fortunes.

Item, le dit jour, aulcuns dez piétons allont à Noeroy devant Metz pour y bouter le feu, et ardont xv maisons; touteffois, plusieurs de la dite ville vindrent avant, et s'apatissont à vj[c] frans.

Item, le dit jour, lez Lorains qui estoient en garnison à Rombaix, vinrent bouter le feu à Tallange, et y ardont une maixon.

Item, le xxvj[e] jour de febvrier, ilz vindrent coure jusque à S[nt] Martin devant Metz, et en y olt iij en l'isle du pont dez Mors, maix ilz n'y demouront gaires; et estoient environ xxx chevalx desobz S[nt] Martin, et l chevalx en droit le trolz de Chanain. Et, eux estant yllec, on tiront une serpentine de dessus S[nt] Ylaire, dont la piere cheut en Meselle, tout près d'eulx qui estoient en droit le trolz de Chanain; dont ilz en heurent sy grant pavour qu'ilz s'en fuont tant qu'ilz polrent, sans atandre l'un l'autre. Et s'en retournont tous à Ancey et à Airs; et prindrent ij hommes de Plapteville prisonniers.

(P. 142, S. G.) Item, le xxvij[e] jour du dit moix, les dits Lorains, que on atandoit à Moulin pour avoir le siège, orent aultres propos car ilz se despartirent d'Ancey et d'Airs, et s'en

allont tous, par Chastel soubz S[nt] Germain, et par sus lez montaignes, en tirant devers le pont de Rechiesmont, pourtant qu'ilz entendoient qu'il venoit gens à l'ayde de ceulx de Metz. Et ramenèrent leur artillerie, qui estoit devant Ancey, au Pont à Mousson; et ainssy s'en rallont sen faire autrez choses.

Item, le dit jour, furent esleuz gens pour faire les logis aux gens d'airmes que on atandoit en la cité, c'est assavoir: ij trèses, ij septz de la guerre, ung sodiour et iij dez borgeois de la cité.

Item, le dit jour, fut huchiez, sus la pierre, que nulz ne faisit chansons ne ballade, ne ne dit parolles iniurieuses de nulz princes ne princesses; et que nulz ne nulles ne raportit nulles nouvelles, s'il ne nommont son avoult.

Item, le dairien jour de febvriez, aulcuns de noz gens de piedz, au nombre de xxxvj, coururent au Mesgny devant le pont, et y prindrent xxxiiij hommes du dit lieu, et lez amonnont à Metz, prisonniers.

Item, le dit jour, fut ordonné, à chacun quarfort de la cité, six hommes devant lesquelx faisoient feu[1] aux dits quarfour, toute la nuyt, pour garder la cité.

Item, on fit faire processions par toutes les parroiches de Mets, chacun diemange, tout au tour dez parroiches; et encommenssont-ons le gray diemange, qui fuit le xxj[e] jour de febvrier.

(P. 143, S. G.) Item, le premier jour de mairs, on chantont vigille, et haulte messe de *Requien*, en la grant église, et par toutes lez aultres eglises colégialles, et par tous lez couvent dez moinnes, dez nonnes, et par lez iiij ordres mendians, et par toutes lez parroches de Mets, par l'ordonnance dez s[rs], pour les ames dez bonnes gens d'Ancey qui avoient esteit tuez on moustiez d'Ancey.

Item, le second jour de mars, il tonnit aux viij heures au matin; dont les astronomiens advisèrent que ce povoit estre, et trovont que c'estoit signe d'avoir planté de vin et d'uyle.

Item, le dit jour, vint à Metz une ambassade de Strabourg, et une embaxade de part mons[r] l'évesque, lesquelx venoient pour faire paix. Maix on n'y volt entendre, considérez que ceux de Lorenne n'estoient encore point pugnis dez outraiges

[1] Qui *bivouaquaient*, qui *faisaient du feu à chaque carrefour*.

et offences par eulx fais sur les subgetz de la cité, et aussy que grant quantité de gens d'airmes venoit à l'ayde de la cité; et estoient retenus pour iij moix enthiers; et les failloit mettre en besongne.

Item, le thier jour de mairs, ceulx du Pont couront à Joiey et à Ovigney, et boutont le feu au chastel S[nt] Blaise, et enmenont plusieurs prisonniers. Et, yceluy jour meyme, lez Lorains de la garnison de Falquemont couront à Lupey, et y prindrent toutes lez bestes et aultres biens qu'ilz y trouvont.

Item, le quairt jour de mairs, les ainffans de piedz de Metz, environ iij[c], couront devers Bossonville, en iij villaiges appartenant au dit s[r] duc; et en menont bien cent et l vaches, viij[xx] chevalx de hernex, et ij chers tous chargiez de meisuaige.

Item, le v[e] jour du dit mars, partirent de Metz, à heure de minuyt, noz gens de la cité, c'est assavoir environ deux cent chevalx, et (P. 144, S. G.) iiij[c] piétons. Et s'en allont coure par Rombair et à Moieuvre; et revinrent par Noeroy devant Metz, et l'ardont toute, réservez lez maisons qui estoient du ban S[nt] Vincent. Et, le dit jour, les embaxades de Straborg, et aussy de mons[r] l'évesque, s'en rallont de Metz. Et celuy jour les Lorains volrent assiger le chastel de Louveney; et y furent environ vj[c] chevalx. Et il leur vint nouvelles que ceux de Mets estoient dehors, dont ilz heurent telle pavour, que, bien haitivement, ilz s'enfuyont. Et, quant ceux qui estoient dedant Louveney virent ce, ilz yssont hors, et frappont sus la cowe; et en tuont deux, et en prindrent iij prisonniers, et les menont dedant le dit chastel de Louveney.

Item, le viij[e] jour de mars, revindrent lez ambassades de Strabourg et de mon di s[r] l'évesque, pour tousiours trouver manière de faire paix, car le dit s[r] duc de Lorenne la désiroit fort, et faisoit faire beaucop de présentations à la cité. Maix, pourtant que on atandoit lez gens d'airmes qui estoient retenus pour iij moix, et aussy cons avoit grant voulenté de bien galler le pays de Bar et de Lorenne, on n'y volt entendre à nulle paix.

Item, le dit jour, noz gens de piedz, bien environ ij[c] et l, allont coure à Abowelz, et trouvont qu'il y avoit bien centz Lorains qui gardoient les passaiges; sur lesquelx noz gens frappont. Et ilz s'enfuyrent en deux maisons, et noz gens

y boutairent le feu, tellement qu'il covint qu'ilz saillissent hors; et en y olt viij des airs, iij des tuez et xvij dez prins, et amenés prisonniers à Mets.

Item, le ixe jour de mars, les ambassades de Strabourg et de mons^{r} l'évesque, estant encore à Metz, virent lez gens mons^{r} de Lorenne, en grant quantité, tant à cheval comme à piedz, bouter lez feu en plusieurs villages Entre ij eawe, c'est assavoir, à Fritorff, à Owigney, à Marley, à Joiey, à Praiel, à Groxieux, à Veson, à Mairieulle, et à Fay, et y firent grand dommage; de laquelle chose on fut esbays, veu qu'il quéroit paix et que les dits embassadeurs estoient en Mets; par quoy on vit bien leur malice, et n'olt on cure de faire paix.

(P. 145, S. G.) Item, le xe jour de mars, on fit ung huchement sur la pierre que, se nulz ne nulles, quelz qu'ilz fussent dez menant et subjectz de Metz, avoient aulcune choses de ceux des pays de Bar, de Lorenne, marquisez du Pont et de la conté de Vademont, soit or, argent, juelz, lectres, escriptures ou aultres choses quelconcques, en garde ou en gaiges, qu'il le venit anuncier au s^{r} Viri Roucel, chlr, au s^{r} Jehan Chavresson et au s^{r} Jaicque Dex, sur penne de perdre corps et biens, et d'estre réputez pour traytre.

Item, le xj^{e} jour du dit moix, se partirent de Metz les dits ambassadeurs de Strabourg et du dit s^{r} évesque sans rien faire. Et, celuy jour meyme, s^{r} Jehan le Gornais (courut) luy xij^{e} en la duchiez de Bair jusque devers S^{nt} Julien; et prindrent ij hommes d'airmes dez Lorains, et lez amenont à Metz.

Item, le dit jour, on fit huchement sur la pierre que nulz ne parlit de nulz princes ne seigneurs, et que nulz ne raportit nulles nouvelles, ne ne parlit de nulles assamblées de gens d'airmes, sus centz livres d'amande; et que, se le feu estoit en aulcune maixon en Metz, que nulz n'y allit, forcque les iiij ordres mediant, lez tonnelliez, lez meutiez, et lez massons et cherpentiez ad ce ordonnés; et que, se nulz effrois venoient, que nulles femmes n'issixent hors de leurs maixons, sur xx lbz d'amande.

Item, le dit jour, vindrent nouvelles en Mets que le roy de France avoit fait crier à son de trompes, à Monson sur Mueze, que nulz de ses subgés, ne de ses ordonnances, ne servirent le dit s^{r} duc de Lorenne contre la cité de Metz.

Pareillement, vindrent nouvelles que le roy dez Romains avoit mandez au marquis de Bade, gouverneur de Lucembourg, et aux autres officiers de la duchiez de Luxembourg, qu'il laissent passer et repasser, aller et venir ceulx de Metz parmey la dite duchiez de Luxembourg, et qu'il leur feissent toutes les faveurs, coinffort et aydes à possible. Et mendait en oultre (P. 146, S. G.) le dit roy des Romains au Hurte, lequel estoit prévost d'Erlon, et s'avoit mis au service du dis s^r duc, que, sur la hairt, se gardit bien de mal faire sur ceulx de Metz, dont on en fut plux réconffortés en la cité.

Item, le xij^e jour de mars, noz gens de Mets, bien environ vj^{xx} chevalx et vj^e piétons, allont bouter le feu à Rombair et l'ardont, bien les troix part, et aussy toute la ville de Mallancourt. Et le dit jour les dits ambassadeurs de Strabourg et du dit seigneur évesque revinrent à Metz. Et, le dit jour, vinrent nouvelles en Metz, et il estoit vray, que troix conte d'Allemaingne, et avec eulx bien cent chevalx et iiij^c piétons des gens le duc de Zase, venoient à l'ayde de la cité. Lez Lorains le sceurent; ilz leurs allont au devant à grant puissance de gens, et les encloiont furtivement par delà le pont Rabailloz, sur la rivière de Muselle; et frappont sur eulx et en tuont grant partie ; et lez aultres saillirent en la rivière, et furent noiés, et n'en eschappit que xl.

Item, le xiij^e jour de mars, vindrent en Metz bien viij^c hommes d'armes à chevalx, très bien en point, à l'ayde de la cité; pourtant que les Lorains tenoient sur eulx à grant puissance, on leurs envoiont au devant, des gens de la cité, bien vj^{xx} chevalx et xv^c piétons, jusques au pont de Rechiesmont.

Item, le xvj^e jour de mars, s'en allont de la cité les embassaides de Strabourg et du dit s^r évesque sans rien faire; et paiont mess^{rs} de Mets tous les despens qu'ilz avoient fait en Mets, par toutes les fois qu'ilz y avoient estez.

Item, le dit jour, fut fait ung huchement que les florins de Metz valroient xxiiij s.; lez gros de Metz, ij s.; les bugnes, lez jalletruz, et blan metssains, à l'advenant. Fut aussy huchiez que nulz, (P. 147, S. G.) quelx qu'ilz fuissent, ne metissent la main à nulles cloches, à nulles choses d'église, quelles quelles fuissent; et que nulz ne einforcit filles, ne ne faisit desplaisir à nulles femmes gixant, et que nulz ne faisit

tort ne force à nulles personnes quelconcques; et que, se nulz y mesprenoit, et justice en estoit advertie, on y donroit telle provision comme au cas appartenroit[1].

Item, le dit jour, vindrent en Mets bien vij^{xx} hommes d'airmes à chevalx, très bien en point, à l'aide de la cité; et estoit leur capitainne ung Espaignolles appellés Allevarade.

Item, le xixe jour de mars, Gracien de Guerre, envoiet ses lectres de deffiances à la cité.

Item, ceulx de Lorenne avoient une coustume qu'ilz ruoient jeus tous lez messaigiers de la cité, quelque part qu'ilz les trouvissent; qui estoit une chose non acoustumée, pourtant, que de tout temps passés, on doit laixier aller et venir tous les messaigiers, sans eulx rien faire.

Item, le dit s^{r} duc, véant que lez ambassade de Strabourg et du dit s^{r} évesque de Metz ne povoient trouver et faire la paix, ilz trouvont fasson que le marquis de Baude, son cousin, et qui estoit gouverneur de la duchiés de Lucembourg, envoiet une embaxade en la cité, pour veoir s'il y poulroient mectre escord; et vinrent la dite ambassade à Metz parler aux seigneurs.

1490.

Item, la S^{nt} Benoy fut le diemange, et, à ycelluy jour, fut fait maistre eschevin de Metz, pour l'an mil iiij^{c} iiij^{xx} et x, ly sire Perrin Roucel, lequel avoit désià estez maistre eschevin en l'an mil iiij^{c} et iiij^{xx} ans.'

(P. 148, S. G.) Item, le xxij^{e} jour de mars, le dit s^{r} duc et toute sa puissance, qui bien povoient estre xiij^{c} chevalx et vj milles à piet, allont mectre le siège devant le chastel de Louveney. Et, tantost le landemain, les gens de Metz, c'est assavoir environ viij^{c} chevalx et ij milles piétons, s'en allont bien jusques bien près de Verney pour veoir s'il pouroient lever le siège. Touteffois, quant ilz virent qu'ilz n'estoient pas gens assés, ilz retournont à Mets.

Item, le xxiij^{e} jour du dit moix, iij^{c} piétons de Metz allont

[1] Ces mesures de police étaient probablement nécessitées par le surcroît de la garnison.

à Baucourt, et y prinrent bien lx chevalx de hernex, ij^c^ pièces de vaches, et vij chers tout chargiés de biens; et disoit on que tout valoit bien mil frans.

Item, le xxiiij^e^ jour du dit moix, les gens d'airmes de Metz, environ ix^c^ chevalx et xv^c^ piétons, allont coure à la Chalcie, et y boutont le feu et ardont toute la ville, réservés l'église, le chastel et la halle. Et ardont encore v villaiges en la prevosteit de la Chaulcie, et ramenont bien iij^c^ vaiches et ung prisonnier.

Item, le dit jour, ceulx qui estoient dedant le chastel de Louveney se rendont au dit s^r^ duc, lequel estoit en propre personne au siège. Et furent tous ceux qui avoient tenus le dit chastel de Louveney, enmenés prisonniers au Pont à Mousson, c'est assavoir lez piétons et xxiij hommes de la dite Louveney, et prins tous les biens de dedant, qui bien valloient vj^c^ frans, et bien ij milles qu. de grain.

Item, ceulx qui estoient dedant Verney et en plusieurs aultres places de la terre de Metz, quant ilz oyrent lez nouvelles que Louveney estoit rendue, pourtant que c'estoit une forte place, ilz laissont lez places et s'en vindrent à Metz. Et tantost le xxvj^e^ jour de mars, le dit s^r^ duc et toutte sa puissance allont devant Verney, et la prindrent (P. 149, S. G.; et prinrent aussy Sorbey, Camay, Pontoy, Courcelle, Villers la Quenexey, Painge et Montoy et Lez Estans. Et boutont le feu on chastel de Louveney, on chastel de Verney, de Courcelle, de Sorbey, et on chastel dez Estant, et en lez villes et villaiges, commencant dès Powilles jusques à Villers la Quenexey; dont ce fut grant pitiez.

Item, le dit xxvj^e^ jour, vindrent en Metz pour estre aux gaiges cent hommes d'airmes et ij^c^ piétons.

Item, le xxvij^e^ jour de mars, le bastairt Courdon, qui estoit aux gaiges à Metz, acompaigniez de xl chevalx, courut jusques bien près de Verney. Et ilec trouvont la prévostez de Montignon, qui estoient bien lv hommes; desquelx les dits gens d'airmes de Metz en tuont bien xxiij, et lez aultres xxxij, il lez amenont à Metz. Et pareillement, ung chevaillier appellez messire Werniez, acompaigniez de xv chevalx dez sodiours, sam plux, en allont coure bien près d'Estain, et y prindrent xj Lorains, et les amenont à Metz.

Item, le xxviij^e^ jour de mars, les Lorains vinrent bouter

le feu à Maigney et à Belvoy; et noz gens de Mets à chevalx et à piedz yssirent hors pour les combaitre. Mais ilz estoient très fors; par quoy noz gens de Metz retournont. Et demouret ung de noz piétons darière, lequel ung homme d'airmes Lorain volt ataindre de sa lance; et son chevalt et luy cheurent à terre; et le dit piéton, appellés Jaicob Malpendus, retournit sur luy, et le print prisonnier, et l'amenit à Metz.

Item, en ycelluy temps, les s^rs de Mets ordonnont ung bon way pour bien garder la cité, de nuit et de jour. Car, toutes lez nuit, nonobstant lez xaway dez wairdains qui estoient sur les portes, et dez arbellestriés, et de ij de la parroiche avec eux; ij devant mynuit, et ij après; de portes à aultres, les dits s^rs ordonnont encore, d'abundance, que il alloit ij bourgeois de la cité, avec ung (P. 150, S. G.) des sargens des trèses, tout au tour de la cité, par sus les murailles, devant mynuit; et ij des dits bourgeois avec ung sargent, après meynuit, pour visiter et oyr c'il (n')y avoit rien que bien dedant la cité, ne deffuers; et pour veoir se les way, qui estoient en lez tours et baffroy, gaitoient bien; et aussy, se lez wardains et arbellestriez et ceulx des parroches, commis au xaway, faisoient bien lor dobvoir. Et pareillement, de jour, il y avoit, à chacune des portes, ij wardains à la porterie basse, que, pour celuy temps, ne gardoient point sur la porte. Lesquelx estoient par dessus lez portiés et par dessus les arbellestriés, et vj hommes de parroches qui estoient à la dite porterie, et pour veoir quelz gens alloient et venoient par les dites portes, et parler aux gens qui venoient de dehors comme messagiers et aultres.

Item, le xxix jour de mars, fut ordonné par la cité que on ne sonnait plus nulles grosses cloches en Metz, pour que on oyt mieulx sonner *à l'arme*[1] par une gaite qui estoit on clochiez de Meute, et par une qui estoit on clochiez de S^nt Clément, et une on hault clochiez de S^nt Vincent.

Item, le dit jour, à la requeste du marquis de Baude, gouverneur de la duchiez de Lucembourg, fut assignée une journée au lieu de Thionville, entre mess^rs de la cité et le dit s^r duc. A laquelle journée furent, pour la partie de la

[1] On en a fait aujourd'hui le seul mot *alarme*.

cité, s^r Wiri Roucel et s^r Renalt le Gornais, chlrs, et s^r Conrairt de Serrières, l'eschevin; et, pour le dit s^r duc, y furent l'évesque de Verdun, et plusieurs aultres de la court du dit s^r duc.

Item, le dit jour, lez Lorains boutont lez feu à Servigney, à Glatigney, à Poix, à Cheubey et en plusieurs aultres villaiges on Halt Chamin. Et disoit on que le dit duc vouloit aller meetre le siège devant Wery, et estoit son artillerie désià an chemin. Toutelfoix il n'en fit rien, et s'en retournait au Pont à Mousson, et y fit amener toutte son artillerie.

(P. 154, S. G.) Item, le dairien jour de mars, fut reprint le chastel de Villers par aulcuns des piétons de Metz. Et, le dit jour, montont à chevalx bien v^c hommes et mille piétons, avec artillerie, et allont devant Painge pour y mectre le siège. Et, quant ilz y vinrent, lez Lorains qui estoient dedant, la randont à la cité, saulve leur vies.

Item, le dit jour, les gens de Metz prindrent la ville de Coinfflant, et la fouraijont; et y prindrent grant bestes, et bien xx chevaulx de celle dez gens d'airmes qui la gardoient et s' enfuyont on chastel.

Item, le dit jour, aulcuns des gens d'airmes de Metz coururent à Amelle, et en ij aultres villes; et y prindrent xxvj prisonniers, et lez amenont à Metz.

Item, le dit jour, s^r Renalt le Gornais revint de Thionville, et y laissait s^r Wiry Roucel et s^r Conrairt de Serrières. Et aussy revindrent Claude de Roudom, pour le duc de Lorenne, et avec luy Lorenne, le hérault; lequel Claude et le dit hérault alloient faire relation au dit duc de Lorenne d'aulcunes ouvertures que le marquis de Baude avoit fait pour trouver paix. Et le dit s^r Renalt en vint pareillement faire relation à nos s^rs de Metz, pour oyr leurs opinion.

Et le second jour d'apvril, le dit s^r Renalt, et le dit Claude, et le dit Lorenne, s'en retournont à Thionville; et, le landemain, que fuit le thier jour d'apvril, le dit s^r Renalt, s^r Wiry Roucel et s^r Conrairt, sans rien faire, s'en revindrent en Mets.

Item, le dit jour, noz gens de Mets, environ v^c chevalx et v^c piétons, allont coure devers Falquemont, et y brullont bien xvj villaiges, et ramenont bien xl prisonniers, et vi^c que chevalx, que vaches.

Item, le dit jour, le dit s^r duc de Lorenne fit amener ses

artilleries, et envoiet ses gens environner le chastel de Moulin, pour y mectre le siège. Et tantost le landemain, ceux qui estoient dedant le dit chastel, se rendont; et entret le dit duc de Lorenne dedant. Et (se rendirent) pareillement ceux qui estoient on chastel s^r Jehan Chavresson à Moulin, par grant laichetez de coraige, sans estre assigiés et sans cop férir.

(P. 152, S. G.) Item, le dit duc de Lorenne estant dedant le chastel de Moulin, noz gens de Mets, bien mil chevalx et bien vj mille piétons, s'en allont pour les combatre dedant Moulin, maix il trouvont que le dit s^r duc de Lorenne avoit fait mectre de ses artilleries par toutes les entrées de la ville de Moulin, tellement que nulz ne s'y osoit bouter. Toutteffois il vint aulcuns des Lorains tout fuers de Longeville, jusques au trolz de Chanain, et aulcuns de noz gens frappont sus eulx, et en tuont v ou vj et en prindrent vij. Entre lesquelx, y avoit le sirorgien du dit s^r duc, et ung appellés Deudency, lequel, dez le commencement, Bassonpierre il avoit tousiours servis et esteit leurs garde — car il congnoissoit tout le pays et les gens de Metz; — pour les faire prendre. Et faisoit beaucop de malx; par quoy on fut bien joieux de sa prinse.

Item, le quart jour d'apvril, plusieurs des gens de Mets à chevalx et à piedz, par diverse route, s'en allont; les ungs, près du ciège; lez autres, en Baroy; les autres, en Lorenne; les autres, sur ceulx qui amenoient vivre au ciège. Et prindrent, de la partie de Lorenne, beaucop de gens d'airmes et de piétons, et les amenont à Metz; et en tuont au champs, et laixont pour mors.

Item, le ve jour d'apvril, y olt, à ij foix, xx Gascons qui servoient le dit s^r duc qui se vindrent Metssains; et disoient que c'estoit grant pitié de servir le dit s^r duc, car ilz estoient mal logiés. mal paiez, et mouroient de fain.

Item, le dit jour, aulcuns de la partie de Lorenne démonstront leurs couraiges et voulenteit telz qu'il estoit, car ilz trouvont ij pouvres femmes dever Sciey, ilz lez prindrent et lez despoullont, et les renvoiont à Metz toutes nues. Touteffois, aulcuns Bourguignons de noz gens de Metz, aiant pitié d'elles, quant ilz lez virent, leurs prestont à chacune ung mantel et ung chappeau pour elles couvrir.

(P. 153, S. G.) Item, on dit, et il est vray que, selon le temps, on se doit gouverner. Ons avoit acoustumé à Metz que lez

prisonniers que on prenoit, on temps de guerre, on n'en prenoit jamais ranssons; et n'avoient lez sodiours à chevalx que iiij lbz, et lez piétons xl sols pour moix. Et, pour le prix (susdit), les gens d'airmes ne vouloient point servir; par quoy il convint rompre la dite coustume. Car il convint donner, pour chacun chevalx, vj lbz, et, à chacun piétons, lx s. pour mois; et, avec ce, ranssonner tous les prisonniers. Desquelx prisonniers, et aussy dez butins, la cité en avoit le quart; et ceulx qui lez prenoient, lez iij part; et de tels en y avoit que la cité en avoit le thier; et ceulx que lez prenoient, les ij part; et d'autres, que la cité n'y prenoit riens, saulfz et réservés tous chiefz de seigneurs, capitainnes ou barons, lesquelx estoient réservez à la cité.

Item, le vj^e jour d'apvril, ceux de la partie de Lorenne partirent de Moulin, à toutte leurs puissance; et ceux de Metz pareillement, quant ilz le solrent. Et vindrent bien près l'ung de l'autre, emprès la Grainge Daniel, maix ilz se dobtoient tellement lez ungs aux autres qu'ilz ne se firent rien, réservés les avant coureurs des Lorains prindrent ung de noz Bourguignons, et les Bourguignons prindrent ung gentilz homme Lorain. Et y olt, des chevalx des dits Lorains, iiij des tuez; et ung chevalt d'un Espaignolle de Metz fut aussy tuez.

Item, le vij^e jour d'apvril, ceux de Lorenne, et toute leur puissance, vindrent prendre La Horgne, au Savelon, et y boutont le feu. Et ardont aussy la Grainge aux Ormes, la Grainge Braidy et la ville de Montigney. Maix ilz ne polrent avoir la fort maixon de Montigney; et se n'y avoit que vj compaignons dedant, qui vaillamment la deffendirent contre toutte la puissance du dit s^r duc. Et, culx estant à Montigney, partirent de Metz iij^c chevalz par la porte du pont dez Mors. Et en envoiont environ xl chevalz dedant le villaige de Moulin; et n'y trouvont que lez vivandiez et cuxeniez; et s'en retournont, et amenont lez chevalx de l'artillerie du dit s^r duc. Et noz gens à chevalx et à piedz tiront par porte Serpenoise devers lez Lorains (P. 154, S. G.); et les Lorains s'en rallont à Moulin, et allont bruller la ville de Chaselle, et abatre le gibet de Ciey, qui estoit entre Ciey et S^nt Quentin, pour démonstrer leurs beaux fais.

Item, le dit jour, vindrent, à l'ayde de la cité, iij contes d'Alemaingne, des gens le duc de Zasse, desquelx il en y avoit

ung appellés le conte de Helfestein; et avoient lxxij hommes à chevalx, très bien airmés et très bien montés. Et rapportont nouvelles que lez gens de l'évesque de Liége et les Liégois, à grant puissance de gens, s'avoient trouvez au champs, et que l'évesque avoit gaigniez la journée; et y avoit heu dez Liéjoy bien deux milles dez mors, et y avoient estez prins lez deux filz s^r Evrairt de la Mairche, iij dez s^rs et gouverneurs de Liège, et ung capitainne appellez s^r Blancquairt, tous prisonniers.

Item, le dit jour, environ deux centz piétons de Mets coururent devers Bossonville, et y prindrent grant butin de chevalx, de vaches, et d'autres biens; et ardont xij villaiges tout afait.

Item, le viij^e jour d'apvril, que fuit le grant jeudy, le dit duc estant tousiours à Molin, toutes ses gens à piedz et à chevalx, pour démonstrer tousiours leurs vaillance, vindrent abatre le gibet de Metz. Et prindrent une pouvre femme de villaige, et ly coppont lez ij oreilles, sans causes sans raisons; qui estoient choses par lesquelles ilz n'avoient pas grant honneurs.

Item, le dit jour, vindrent en Mets, pour embassade de part mons^r l'archevesque de Trièvc, le maistre d'ostel du dit s^r arcevesque, et, avec luy, l'official de Trième, pour faire paix entre la cité et le dit duc Réné. Et le dit jour y vint pareillement une aultre (P. 155, S. G.) noble et grant embassade de part le roy de France: mons^r de Badrecourt, grant gouverneur de Bourgongne, ung seigneur de Parlement de Paris, et plusieuzs gentilz hommes, qui tous estoient environ cent chevalx, pour pareillement faire paix entre la cité de Metz et le dit s^r duc Réné. A la requeste duquel s^r duc, ilz estoient venus, car il désiroit surtout la paix, tant parcequ'il n'avoit de quoy vivre, ne de quoy paier ses gens d'airmes, pour quoy ilz le vouloient tous laixier, — comme aussy pourtant qu'il savoit bien que, en la cité, (y) avoit bien xv^c chevalx et vij^c piétons aux gaiges, et qu'il y venoit encore bien viij^c chevalx et xv^c piétons, par lesquelx il poulroit estre destruit et deschassez de ses pays; — et en oultre, (parce) qu'il véoit qu'il y avoit désià heu envoiez ceux de Strabourg une fois, et après encore les dits de Strabourg, et les gens mons^r l'évesque de Metz par ij fois, et puis après qu'il en avoit fait

mesler le marquis de Baude; pour lesquelx nos seigneurs de Metz n'avoient voulus entendre à paix. Pourtant trouvait-il fasson, par aulcunes remonstrance qu'il fit faire audit roy, qu'il y envoiet les dits ambaxadeurs ausquelx nos seigneurs firent présent ij cowe de vin, qui bien valloient alors xl frans, I qu. d'avoinne, et carpes, bachet, perches et anguille.

Item, le dit jour, on ne fit point l'absolution à S^nt Pierre aux Champs mais la fit ons aux Augustins; et ne furent les mallades à Mets, pour la guerre.

Item, le ixe jour d'apvril, les dîtes ambaxades du roy présentont à nos s^rs de Mets leurs lectres de commission, de par le dit roy.

Item, le xe jour d'apvril, les dits ambassadeurs de l'arcevesque de Trieve se partirent de Metz.

Item, le xiij^e jour d'apvril, les ambassades du roy estant encore en Metz, ausquelx nos s^rs avoient fait leurs responce et leurs remonstrances des présentations raisonnables fait au dit s^r duc (P. 156, S. G.) de Lorenne, et les dommaiges immunérables qu'il avoit fait et fait faire on pays de Metz, pour en estre mieulx informés, nos s^rs de Mets firent mectre en escript par tous les gens d'église et par tous les gens temporelz, tous les dommaiges que leurs avoient estez fait, à l'ocasion de la dite guerre, tant en feu boutés, en bestes prinses, en ruynement d'éritaiges, comme en aultres manières.

Item, le xiiij^e jour d'apvril, il y olt xl chevalx de noz gens qui allont coure devers Xeverey le Franc; dont il advint qu'il y ot bien ij^c chevalx dez gens du dit s^r duc qui allont tenir sur eux, et lez hussent ruez jus, c'il ne fuissent esteit bien guidez. (Ce) qui estoit une estrainge chose, et dont on fut bien esbays, veu que le dit s^r de Badrecourt estoit encore à Mets; par quoy on n'y savoit qu'entendre, et vit on que ce que le dit s^r de Badrecourt vouloit faire la paix estoit à la requeste du dit duc René et à sa faveur, et du tout à son avantaige. Maix nos seigneurs de Metz, comme saiges et discret, olrent bien leurs advis sur le tout. Et s'en retournit le dit s^r de Badrecourt sans rien faire.

Item, le xvij^e jour d'apvril, le dit s^r duc estant encore, et tout son ost, à Sainete Reffine; — et y estoit mons^r de Badrecourt, qui estoit retournez de Metz vers luy — lez gens du

dit duc, pour la plus belle proesse qu'ilz sceurent faire, vinrent bouter le feu en les muées dez vignes de la colte S[st] Quintin.

Item, il y olt environ iij[c] et lx piétons, tous du pays de Metz, qui s'en allont coure par delà Lucey, et chargeont très bien bestes et aultres biens. Et, quant ilz orent chargiez, et qu'ilz en deussent venir, avarice lez déceut, car ilz vorent panre le moustiez de Lucey, et s'y abusont à tout. Et, le temps pendant, Crantze, acompaigniez (P. 157, S. G.) de x chevalx et iiij[xx] piétons, sans plus, vinrent frapper sus noz einffans de Metz, lesquelx n'avoient point de conduite. Par quoy se mirent tantost à desroy, et prenant la fuyte qui povoit; et, par telle manière, furent convaincus; et en y olt plux de centz dez tués, et bien xviij des prins, et plusieurs dez navrés. Et les autres s'en revinrent en Mets; et y olt plusieurs femmes vefues, et plusieurs orphenins; dont ce fut grant pitié. Et, par ce, on peult bien dire: *qui troup ambrace mal estrainct*, et *qui tout veult avoir tout pert*, et que, *sur tout*, *bonne conduite vault beaucop*.

Item, on fit crier à son de tronpe devant la grant église de Metz et par tous les quairfours de la cité, par l'ordonnance dez s[rs] sept de la guerre de Metz, et de tous les capitainnes des gens d'airmes et piétons estant en la cité, que, incontinent que on feroit alarme, et que on oroit le son de Meute ou des trompettes, que chacun allit au lieu où l'alarme se feroit, et que chacun se trouvit desoubz sa banière, et que lez prisonniers que on panroit en l'armée, à l'alarme, se dobveroient mectre, avec chevalx et hernex, en la main dez commis dez sept de la guerre[1], pour le convertir tout au

[1] Nous reproduirons, à propos de cette ordonnance, une lettre fort curieuse en ce qu'elle nous édifie sur la foi qu'on observait en pareille occasion. C'est un soldoyeur Messin qui réclame un prisonnier qu'il a fait sur parole:

« A vous, George de Honsteyn, je Thyrion de Clémery, soldoyeur et servant de la cité de Mets, vous tien assez estre recors comme, dairennement, nous assemblasmes sur lez champs et tellement que vous vous rendistes estre mon prisonnier; et, en signe de ce, (à) moy baillaistes votre espée, en moy promectent, par la foy et sairement de votre corps recous et noin recous, que venriez après moy et moy suiveriez. Et, — on cas que series recous ou que parteriez de ma compaignie, — venriez et renderiez à moy comme mon prisonnier. Et, sur les dites promesses que vous m'aviez fait, (je) laicha le laye-colz de votre cheval, ayent confiance à vous que me deussiez suyr: —

proffit de la compaignie. Et, se aulcun alloit à son aventure, ce qu'il panroit seroit pour luy; et, se nulz se desroboit de la compagnie, quant l'armée seroit aux champs, et (si) on le tuoit, il n'en seroit plux, et que nulz ne vendit bestes ne autres choses de buttin, jusques après xxiiij heures qu'ilz l'averoient prins. Et fit on ung prévost dez mareschalt, pour la part dez capitainnes; et portoit on une grant rouge verge après luy, lequel dobvoit pugnir les gens d'airmes et piétons que mefferoient. Et y avoit ung trèse commis avec luy, appellez Martin Travalt, de la Hardie Pierre, sans lequel le dit prévost dez maréchault n'avoit nulles puissances.

Item, quant le dit s^r de Baudrecourt fut retournés à Saincte Reffine devers le dit s^r duc Réné, il y fut bien iij ou iiij jours. Et, luy estant ilec, pourtant que le dit duc estoit tant désirant la paix (P. 158, S. G.), que le dit s^r de Badrecourt rescript à noz seigneurs que leur plaisir fut d'avoir encore une journée. Sur quoy, nos seigneurs firent responce qu'ilz n'y entenderoient jusques ad ce que le dit duc Réné seroit veudiés tout hors du pays de Metz. Et, sur ce, le dit s^r embaxade, cognoissant que c'estoit raison, le remonstrait au dit s^r duc, maix il n'en volt rien faire; et se désiroit la paix, qui estoit chose assez estrainge, et vouloit que lez journées se tenissent à Gorse, comme lieu moien, pourtant que la ville de Gorse est entre le pays de Mets et le pays de Lorenne. Maix nos s^rs n'en volrent rien faire, et fut le dit s^r duc constrainct, s'il volt que nos s^rs journaissent, de envoier ses gens en l'abaye de St Arnoult, qui est en bourg de Mets. Et en yceluy lieu

ce que point n'avez fait. Mais en estez retournez dont bien en suis mervilleux, et non sans cause, considéré vos dites promesses. Par quoy vous requier, par ces présentes mez lettres, que incontinent ycelles veues, vueilliés venir et entrer en la cité de Mets, en l'ostel qu'on dit la cour Saint Martin, et vous illec votre corps livrer prisonnier en mains de mez tres honnoré s^rs le maistre eschevin et lez sept commis on fait de la guerre en la dite cité de Mets mez maistres, en tel estat comme vous estiés quant je vous prin et que vous vous avez absenté de moy; — et non point du dit hostel partiez se par le grez et voullenté de mes dits s^rs et maistres (ce) n'estait; et tout sens malengin; — Et vous en vueilliés tellement acquicter comme à honneur appartient. Donné soulz le scel de.... placqué en marges de ces présentes en deffault du notre, le xxij^e jour de septembre l'an lxxxij. »

(*Biblioth. de Metz. Arch. de la ville. Layettes.*)

fut prinse journée au lundy xix jour d'apvril, à laquelle il dobvoit avoir des gens du dit s[r] duc, jusques à xxx personnes, et des gens de la cité, jusques à xxx personnes. Et fut acordée une surcéance le dit jour, et criée à son de trompe devant la grant église, jusque au samedy après, entre le dit duc Réné et la cité; laquelle surcéance n'estoit que depuis la porte Serpenoise jusque au Pont à Moulin, et depuis la porte S[nt] Thiébault jusques à Pont à Maigney, sam plus. Et, à ycelle journée, estoit le dit s[r] de Badrecourt pour oyr les différents des parties; et, pour le dit s[r] duc Réné, y furent mons[r] l'évesque de Verdun, l'abbé de Gorse, le séneschal de Lorenne, le bailly de Nancey et le bailly d'Allemaigne. Et, pour la cité, s[r] Renalt le Gornais, s[r] Wiri Roucel, chlrs, et s[r] Conrairt de Serrières, l'eschevin. Et encommenssont, le dit jour, à besongnier sur le fait dez demendes et responces des parties, jusques aux vj heures après vespre, que nos s[rs] de Metz revinrent à Metz, et les dits ambassade de Lorenne s'en rallont à Moulin.

Item, le landemain que fut le mardy, les dits ambassades et les parties se trouvont arière à S[nt] Arnoult. Et, celuy jour meyme, de noz ainffans de piedz de Mets environ xxx hommes estoient allés, bien près de la terre delà Genival, tandre sur ceulx qui menoient vivre en l'ost. Et trouvont les dits vivandiez et gens d'airmes à chevalx et à piedz qui les conduisoient; desquelx noz gens en tuont bien xlv, et en amenont vij prisonniers, et xl chevalx de hernex. Et revinrent aussy nos s[rs] de la journée à S[nt] Arnoult; et avoient celuy jour lez parties repliqués et argués dez différans par devant les dits s[rs] ambaxade, tout au long. Dont, au despartir, les dits ambaxades remerciont les dites parties de ce qu'ilz se mectoient en dobvoir (P. 159. S. G.) de eulx laissier apaisier, en eux priant que, le landemain, ilz voucissent retourner à S[t] Arnoult; et il pouroient faire aulcune ouvertures par lesquelles ilz espéroient qu'ilz y trouveroient aulcuns bon apoinctement, au plasir de Dieu.

Item, ung compaignon de guerre de l'ordonnance le capitainne Jehan de Vy avoit voulus batre son hoste. Pour laquelle chose, il fut prins par le prévost dez mareschalt, et mis en l'ostel du Doien; et fut condampné par justice de sallir la Xippe. Et, le dit jour, fut menez on Champassaille; et y estoient les contes, les sargens et lez trèses, et le menoit le

boureau, comme ce fut estez en temps hors de guerre. Maix, pourtant qu'il estoit desoubz le dit Jehan de Vy, le dit Jehan de Vy y fut avec messrs lez trèses, avec aussy le prévost dez mareschalt, avec le maistre sargent. Touteffois, quant le bassin de la Xippe fut avallez [1], et que on le dobvoit asseoir dedant pour le tirer hault, à la prière d'aucuns, il fut quicte; et ly fit on graice qu'il ne saillit point.

Item, le mercredi, nos srs furent à la journée à Snt Arnoult, et ne firent riens, et fut la chose quasy toute rompue. Touteffois, elle fut reminse sus, et, le samedy après, environ ijc hommes d'armes de la cité, tous Alemans, et iijc piétons, s'en allont devers Ciercque, et y brullont bien xxv villages tout affait

Item, on dit temps que on traictoit la paix, les Lorains venoient tous les jours faire des escarmouches par devant les pont et à Snt Martin devant Metz et en Ham. Maix, incontinent que on bacquoit Meute, et que noz gens d'airmes yssoient dehors de la cité, les dits Lorains s' enfuyoient arrière en leurs ost, et, pour beau vasselaiges, ilz prenoient lez femmes qu'ilz trouvoient et lez ranssonnoient; qui estoit chose non acoustumée en fait de bonne guerre. Et tuont l'escorcheur de chevalx qui escorchoit ung cheval en Ham; et puis boutont le feu en les mowée de pascelz en vigne.

Item, le xxviije jour d'apvril, le dit duc et toute sa puissance, qui avoient estez à Moulin et à Saincte Reffine, dès le thier jour d'apvril (P. 160, S. G.) jusques au xxviije jour d'apvril, s'en allont errière. Et ne solt on comment synon que ses gens estoient foullés, et n'avoient que vivre, et ne le vouloient plus servir. Et (il) ne désiroit que la paix; et, le dit jour, monsr de Badrecourt, estant encore avec luy, rescripvait à nos srs de Metz qu'ilz volcissent entendre à la paix.

Item, le dit jour, noz gens coururent et boutont le feu en xx villages sur la Saire, en la terre de Lorenne, et y firent grand dommaiges.

[1] C'est-à-dire *quand on eut descendu le compagnon dans la Xippe jusqu'à hauteur de l'égout.*

On sait que la Xippe était un cloaque bourbeux, situé aux environs du Champ-à-Seille (place Coislin). On y vautrait à différentes reprises le patient emprisonné dans une cage à claire-voie.

Item, le pénultiesme jour d'apvril, noz gens d'airmes de Metz boutont les feu et ardont tout le ban de Vivier et la ville de Taixey.

Item, le quairt jour de may, noz gens de Metz couront sus la Saire, entre Ciercque et Wadrowange, et y ardont viij villaiges tout affait.

Item, le vij[e] jour de may, noz gens de Metz, environ mil chevalx et ij milles piétons, avec artillerie, pouldre, eschielles, pières, et vivre, s'en allont assiger le moustiez de Rombair; et tiront tellement, et livront tel assault à ceulx de dedant et sy verdement que force lor fut d'eulx rendre à la voulenteit de nos s[rs] de Metz, le dit jour meyme. Et, quant ilz furent rendus, noz gens entront dedant, et fouraigeont tout. Après, boutont le feu dedant, et ardont toutes lez maisons de la cloyson du dit moustiez, et plus de ij mil qu. de grain, et aultre bien san nonbre, qui estoient dedant; et ardont toute la ville de la dite Rombair. Et donnont congiez à ung capitainne qui estoit dedant, qui se réclamoit du roy de France, et à x aultres compaignons de guerre. Et s'en retournont à Metz, et en amenont lxx prisonniers, et en laixont xiiij hommes mors qui furent tués à l'assault.

Item, le dit jour, iiij des piétons de Metz estoient allez tendre devers Bouxière aux Dames, et trouvont iij hommes qui pourtoient la taille de (P. 161, S. G.) trois prévostez de Lorenne au dit s[r] duc au Pont à Mousson, et disoit on qu'il y avoit bien mil florins d'or. Lesquelx ruont jeu les dits iij hommes et leurs ostont leurs argent, et lor coppont la gorge, et s'en revinrent à Mets.

Item, le viij[e] jour de may, xiij piétons de Mets estoient allés coure devant Nancey; et, bien près de Bouxière, ilz prindrent et ruont jeus (sic) de Charexey, filz Cristoffle de Charexey, escuier, et, avec luy, iij aultres hommes de sa compaignie.

Item, il faisoit tousiours beau temps et chault, et fit ung beau moix de mars et d'apvril. Et amandoient fort lez vignes, combien qu'elle fuissent mal faictes pour la guerre, et y avoit autant de rexins qu'il y avoit heu, passé xl ans; et convint xawotrer, la première sepmainne du moix de may.

Item, le meilleur vin se vendoit encore, en may, xviij den. la qu.; le froment, xij s., le moitange, x s.; le soille, viij

s.; l'orge, vj s.; et l'avoinne, iiij s. la qu.; le quartiez de chatron, vj s.; et n'avoit on que iiij eufz pour ij den.

Item, le ix^r jour de may, y olt grand feste en Passe-temps sur Meselle, appartenant au s^r Pierre Badoiche; et y ot des jottes à la quintaine; en la rivière de Meselle, et encore le landemain, nonobstant la guerre.

Item, le xe jour de may, s^r Michiel le Gornais, acompaigniés de gens à chevalx et à piedz, s'en allit à Rombair et enmenait avec luy massons et charpentiers, et grant cantité de chers; et fit chergier grans biens, en la ville et on moustiez de Rombair, qui n'avoient encore point estez brullés. Et tous les piétons revinrent, tous chargiés de biens meubles; et araisont les dits massons et charpentiez touttes les maisons de la cloison du dit moustiez, et tous lez murs, et bulewairt, et autres fortiffication que les Lorains y avoient heu fait, et le mirent en tel estat qu'il sambloit que jamaix n'y heust heu maixon. Et ardont tout le remenant de la ville de Ronbair, qui avoit demoré à ardre, le jour de la concqueste cy devant escripte.

(P. 162, S. G.) Item, le xij^e jour de may, partirent de Metz bien v^c chevalx, et en allont tenir ambuche en la ville de Vigney, et envoiont lor avant-courours par devers Nommeney. Et ceux de Nommeney saillont hors, environ xl chevalx et xl piétons, paur la première fois, et, puis après, bien iij^c chevalx et iij^c piétons. Et noz gens descouvrirent leurs ambuche, et cuidèrent frapper sur ceulx de Nommeney; toutesfois, la grosse routte se mirent à la fuite, et noz gens après jusque aux gerdins emprès Nommeney. Et yllec y ot des dits de Nommeney plus de xxv dez tués, et ix dez prins, hommes d'armes entre lesquelx estoit ung appellés Guillaume Gens d'airmes, chastellain de Nommeney. Et orent, en ce faisant, noz gens de Mets grant honneur, san le prouffit qui fut bien grant.

Item, le dit s^r duc estoit tousiours au Pont, et avoit desparty son airmée et donné congiez à ses gens aux gaiges; et avoit mis ses aultres gens en garnison, tant au Pont, de costé luy, comme à Nommeney, à Vivier, à Preney, à Conflan, à Briey, à Sancey; et ne faisoient riens tout le moix de may. Et noz gens couroient sur luy de tous coustelz journellement, et ly faisoient dommaiges tant, en bouter feu, en tuer gens, en

prenant bestes et prisonniers, que c'estoit chose merveilleuse.

Item, le chault se continuoit et pluvoit aulcuneffois une doulce plue, et tellement que, au mey may, lez vignes encommensoient à florir, et les soilles aussy, et crestoient fort les fromens.

Item, le xviij^{e} jour de may, les gens d'armes de Metz et les piétons allont coure devant le Pont à Mousson, maix les gens d'armes du Pont n'ossirent yssir hors. Et, quant noz gens virent ce, ilz passairent lez aulcuns la rivière, et s'en revinrent; et brullont toute la ville de Vandières, et grant partie de la ville de Preney et Airey; et ramenont bien iiij^{c} vaiches, et iiij^{c} que breby, chièvres et porcelz. Et, celuy jour meyme, y olt bien iij^{c} chers qui (P. 163, S. G.) allont chargier foin et boix en les villaiges Entre deux Yawe; et amenont le tout à Metz.

Item, le xxe jour de may, les Allemans de Mets, environ xl chevalx et xl piétons, allont coure à Ranconval, et la brullont toutte, et la ville de Nuefchiefz; et ramenont bien vij^{xx} vaches, et plus de ij^{c}, que chièvres, que brebis.

Item, le xxj^{e} jour du dit moix, y ot xviij Lorains piétons que vinrent coure jusques à Maigney; et prindrent plusieurs corps d'ommes et plusieurs chevalx. Et on sonnont Meutte; et noz gens d'armes yssont hors, et coururent après. Et racovont le pan; et tuont v des dits Lorains, et ramenont les aultres xiij à Metz.

Item, le jour de l'Assencion, que fuit le xxj jour de may; y olt une jotte faicte en la cour S^{nt} Vincent, à chevalz et à lance à vairieulle, par iiij Bourguignons; ausquelles y ot grant feste. Et souppont les dames à S^{nt} Vincent; et fit la feste le capitainne Lowy de Valdres.

Item, le xxij^{e} jour de may, s^{r} Francois le Gornais et s^{r} Jehan Chavresson, acompaigniés de tous les Allemant qui estoient aux gaiges à Mets, qui povoient estre environ iij^{c} chevalx et iij^{c} piétons, s'en allont coure devers Falquemont, et brullont iij villaiges; et ramenont l prisonniers, iiij^{c} vaches, et ij^{c} chevalx de hernex.

Item, le jour meisme, environ iij^{c} chevalx des Bourguignons s'en allont coure devers May la Tour, et ramenont xiv prisonniers, et bien quatre vingtz chevalx de hernex.

(P. 164, S. G.) Item, le diemanche devant la Penthecoste, qui fut le xxiij^{e} jour de may, y olt une jotte faicte on Champassaille, à cheval et à lance à vairieulle, par iiij hommes d'airmes estant aux gaiges de la cité. Et, par ce, on peult dire que on n'estoit gaires esbays en Metz pour la guerre, et que on n'en tenoit gaire de compte, et que on faisoit grant chière en Metz.

Item, le dit jour, y olt xiij hommes d'airmes à chevalz de noz gens de Mets, qui estoient allé coure devers S^{nt} Nicolais, et avoient prins de très bons prisonniers. Touteffoix, à retourner, il furent rencontrés dez Lorains plux fort qu'eux, et furent tous ruės jeu, et enmenez en Loraine. Et ainssy peult on dire: *qui troup embrasse, mal estrainct.* Nos dits gens n'y dobvoient point aller sy long à sy petitte compagnie.

Item, le xxvj^{e} jour de may, lez Bourguignons estant aux gages à Metz, en la conduite de s^{r} Michiel le Gornais, chlr, s'en allont bruller toute la ville de Mallatour entièrement et encore vj aultres villaiges, tant on Gernexey comme autour de la dite ville de Mallatour. Et, le dit jour meyme, les Allemant estant aux gaiges à Metz s'en allont bruller la ville de Fristorff delà Very, et iiij villaiges estant en l'entour de la dite Fristorff.

Item, le dit jour, ceux de la garnison de Briey, qui povoient estre xl chevalx et iiij^{xx} piétons, vindrent panre la herde du Pontieffroy, tout de costé S^{nt} Eloy, et noz gens de Mets yssont hors, environ vj^{xx} chevalx et ij^{c} piétons, et coururent après jusques à Rombay. Et les racovont, et prindrent iij hommes d'airmes bien montés et bien airmés des Lorains, et les ramenont à Metz.

Item, il fut dit que mons^{r} l'évesque de Mets, appellé Henri de Lorenne, qui estoit le propre oncle du dit s^{r} duc Réné de Lorenne, avoit fait coadjuteur de l'éveschiez de Metz maistre Ori de Blamont (P. 165, S. G.), lequel avoit jà esteit eslcut en l'éveschiés de Metz par plusieurs du chapitre de la grant église, quant l'évesque Conrairt mourut, maix il n'estoit point vray qu'il fut coadjuteur. Lequel maistre Olri vint à Metz, le xxvj^{e} jour de may, pour luy entremectre de faire paix entre le dit duc Réné et la cité. Maix, pourtant que monseigneur l'archevesque de Trièvе avoit rescript pour luy en meller, devant la venue du dit seigneur de Blanmont, la cité

se excusat tellement envers luy qu'il fut content; et se partit arière de Metz, le xxix[e] jour du dit moix.

Item, en la cité, y avoit gens d'airmes aux gaiges de plusieurs nations, tant à chevalx comme à piedz, c'est assavoir Bourguignons, Francois, Allemans, Espaignolles, Biscayen, Gascons et Piquairs; et de chacun grant quantité; et avoient chacun lor capitainne, qui bien povoient estre xv[c] chevalx tous emssamble et viij[c] piétons. Lesquelx se conbatoient journellement les ungs contre les autres; dont aulcuneffoix y avoit grant mussion par la cité. Et, pour oster ce mavais usaige, fut huchiez à son de tronpe, devant la grant église de Mets et par tous lez quareffours de la cité, le dairien jour de may, on non du maistre eschevin, dez trèses, des septz de la guelre et des capitainnes, que nulz, quelx qu'ilz fuissent, pour quelque débet ou différans qu'ilz heussent ou puissent avoir, ne se bandissent les ungs contre lez aultres, aux champs ne à la ville, sur penne de la hart; et que, se nulz, quelx qu'ilz fuissent, frappont de baselaire, de daigues ou d'aultres taillemens, ilz seroient à lx lbz d'amande, selon lez anciens status de la cité. Et, s'il y avoit aulcuns que feit desplaisir à l'autre, ou que volcist aulcunes choses demender à l'autre, qu'ilz en venissent par devant justice, ou par devant lez septs de la guelre, ou par devant lez capitainnes, remonstrer lor cas. Et ceux qui averoient meffait à aultres, ou que seroient tenus à aultres, seroient pugnis et contrains tellement que lez aultres y prandroient exemple.

Item, le dairien jour de may, toute la puissance du dit s[r] duc de Lorenne, et tous ceulx de ses garnisons, c'estoient tous tirés au Pont à Mousson, et vindrent faire une cource jusques à S[nt] Ladre; et prindrent environ iiij[xx] vaches et les enmenont. Et noz gens de Metz yssont hors, bien (P. 166, S. G.) vij mille à piedz que à chevalx. Maix, quant ilz vinrent aux champs, les Lorains estoient arestés tous emssamble en bataille à l'Orme à Owigney, et noz gens estoient devers S[t] Privey et Blorus. Touteffois, lez Lorains n'osairent marchier devant, et s'en retournont, et enmenont les dites vaches et iij de noz hommes, c'est assavoir le capitainne des Gascons à piedz, et ij hommes à chevalx. Et noz gens ramenont ij hommes d'armes et ung piéton dez Lorains; dont le nepveu de Gracien de Guerre en estoit l'un.

Item, le xxviij^{e} jour de may, fut reffait le gibet de Metz; et, le premier jour de jung, on menoit au gibet ung compaignon qui estoit natifz de Goin, lequel avoit esteit devenus Lorain, et avoit courus sus la terre de Metz, et guidoit lez Lorains par la terre de Metz; et fut prins devant Louveney. Et, quant il fut pendus, et que le bouriau ly montait sur les espalles, la corde rompit, et il cheut à terre tout vifz; et les seigneurs, véant ce, le firent mener à l'ospitault, jusques à tant qu'ilz fut gary. Et, le landemain, il mourut.

Item, le second jour de jung, vint en Mets mons^{r} l'archevesque de Triève, pour faire la paix, et, avec luy, le jonne marquis de Bade, le conte de Blancquenem et de Mandresset et plusieurs aultres; et estoient en tout vij^{xx} hommes. Lequel dit s^{r} vint par la rivière, et noz s^{rs}, à belle compagnie, c'est assavoir: s^{r} Renalt le Gornais, s^{r} Wiri Roucel, ambeduit chlrs, et s^{r} Conrairt de Serrières, l'eschevin, qui estoient lez iij commis on fait de la guerre, et maistre Conrairt Bayer avec eulx, ly allont au devant par yawe. Et s^{r} André de Rinacque, s^{r} Wiriat Roucel, chlrs, s^{r} Francoy le Gornais, s^{r} Jehan Chavresson, s^{r} Jaicque Dex, et s^{t} Jehan Xaving. tous eschevins du pallais, moult bien montés et airmés, et aconpaigniés bien de iij^{c} hommes d'armes, ly allont au devant par terre, jusques en droit Arcancey. Et lez chanoinnes de la grant église ly allont au devant jusques à Remport, à croix et torches ardant, et y portont la vraye croix de la grant église. Et, quant il partit hors de la neifz, vinrent les dits chanoinnes, et la creux, et lez torches, devant luy; et porteit la vraye croix le doien de la grant église de Metz, jusque en la dite grant église. Et puis après, il s'en allit en Passe-temps, devant S^{at} Vincent, où il fut logiez. Et nos s^{rs} ly firent présent de iij grais beuf, qui bien (P. 167, S. G.) valloient alors iiij^{xx} frans; de xxv chatrons, qui bien valloient l frans; ung salmon; et une escuelle de poixon, de carpes, bachet, anguilles et perches; et iij cowe de vin, une roge, l'autre cleret, et l'autre blan, qui bien valloient alors lx frans. Et les Lorains vindrent à Moulin, c'est assavoir: pour le dit duc René, l'évesque de Verdun; Jehan Wisse, bailli de Lorenne; Phelippe, conte de Linange, bailly d'Allemaingne et maréchault de Lorenne; maistre Thomes de la Reppe, séneschault de Lorenne, et plusieurs aultres. Et se tinrent les journées à S^{nt} Martin de-

vant Metz le prémier jour, et, tous les autres jours après, à S^{nt} Arnoult. En quoy la cité olt grant honneur, et estoit bien apparent que ceux de la partie de Lorenne quéroient la paix, quant ilz furent de sy près constrains qu'il lez convint venir journer tout aux portes de la cité. Et, à ycelles journées à tenir, n'y avoit saulf conduit pour les parties que jusques au nonbre de lx personnes de chacune part.

Item, le ve jour de jung, le dit s^{r} archevesque et lez parties estant à S^{nt} Arnoult tenant lez journées, vinrent lez Lorains coure assés près du Genetroy, et prindrent dez chevalx et des vaches. Et tantost Meute sonnit à l'arme, et noz gens d'airmes de Metz yssont hors, environ iij^{c} chevalx, et coururent après, et les rechassont tellement que tout fuit rescouz. Et n'orent les dits Lorains plus d'espace que de mectre pieds à terre, et fuyr on boix; dont noz gens orent deux de leurs chevalx. Et, en revenant, les dits seigneurs ambassadeurs volrent veoir noz gens d'airmes qui revenoient par S^{nt} Arnoult; et on ouvrit la porte de S^{nt} Arnoult, et les dits ambaxadeurs les virent. Et ainssy firent les Lorains, de quoy ilz po(vo)ient bien estre desplaisans de la dite rescousse ainssy faicte sur leurs gens, eux estant aux dites journées, qui estoit honneur à la cité.

Item, le vj^{e} jour de jung, furent les journées encore à S^{nt} Arnoult, et mons^{r} de Trève priait à noz seigneurs de Metz qu'ilz volcissent laixier Gerairt de Harocourt, qui estoit prisonnier en la cité en l'ostel de la Burlette, hors de prison, pour venir veoir l'évesque de Verdun, son oncle, qui estoit à S^{nt} Arnoult. Et nos s^{rs}, à la prière du dit s^{r} archevesque de Triève, laichont le dit Girairt xv jours, sur sa foy, et le menont s^{r} Michiel le Gornais, s^{r} Jehan Papperel, et s^{r} Nicole Remiat à S^{nt} Arnoult; et le dit évesque de Verdun et sa compaignie l'enmenont avec eux à Moulin.

(P. 168, S. G.) Item, en yceluy temps, fut fait ung proverbe cy après escript duquel, par les premières lectre des iiij lignes, est trouvé et escript le non de la cité. Et par toutes lez lectres numérables du dit vers est trouvé le milliaire de la guerre de Lorenne, de l'an mil iiij^{c} iiij^{xx} et x. Et est tel qui s'ensuit :

Metsains, de tous biens assouvis,
Einffans de vuraye libertez,

Tous franches gens, verz et noris,
Soyez unis. Prospérité
Areis tousiours, se vous affaires
Justice règle. Adversaires
N'aront sur vous quelque povoir,
S'ainssy vivés; je voz dis voir.

Item, les dits s[rs] ambassadeurs (étaient) tousiours procédans on fait de la paix, et, nonobstant, lez Lorains et lez Metsains n'espairgnont point de coure tousiours les ung sus les autres. Et advint, le vij[e] jour de jung, que les dits Lorains, bien tant environ lez vij heures à la nuyt, vindrent tendre par decà Lori devant Metz sur lez poures gens qui venoient dez champs, et prindrent xviij hommes. Et, véant ce, la waitte qui estoit en la tour de S[nt] Vincent sonnit à l'arme, et aussy celle qui estoit en la tour de Meutte. Et les gens de Metz, à chevalx et à piedz en grand nombre et à grant dilligence, chassont après jusques au desoubz Feve, delà Noeroy devant Metz. Et là recouvyrent tous les dits poure hommes que les dits Lorains avoient prins, et les ramenont à Metz. Maix ilz ne prindrent nulz des dits Lorains, pourtant que, quant ilz virent venir ceulx de Metz, ilz s'enfuirent bien haitivement, et lassirent aller les dits bonhommes. Et, le dit jour meyme, aulcuns des dits piétons de Metz furent coure devant le Pont à Mousson, et prindrent ung homme d'arme appellés maistre Andreu, lequel avoit esteit aux gaiges à Mets, ' (F. 215, V.) au commensement de la guerre, et s'avoit heu fait casser. Et prinrent aussy le muniés de Port sur Saille, qui estoit en partie à la cité, et estoit guide des Lorains contre la cité. Et des aultres de Mets à chevalx coururent devers Briey, et ramenont grant quantité de vaiche, de chièvre et de brebis.

Item, le viij[e] jour de jung, les Borguignon, qui estoient au gaige à Mets, corurent dever Morhange, et y prinrent bien iij[c] vaiche, et plusieur chièvre et berbix. Et le dit jour meisme, les Allemant, qui estoient au gaige à Mets, corurent dever S[nt] Avolz, et ramenont bien ij[c] chevalx de hernex.

Item, le ix[e] jour de jung, aulcuns des Lorains vinrent boutter les feu à Arcancey, à Ollexey et à Malleroy, et ardont, en chacune des dites villes, une maxon. Et des aultres Lorains

' Cinquième lacune au m. s. S. G.

vinrent coure devant les Pont, cuidant prendre gens et bestes; maix ceulx de Mets yssont hors, et chessont aprez tellement que les Lorains n'enmenont rien.

Item, le dit jour, y olt ung légal de notre S[t] Peire le Pappe, lequel venait de dever le roy des Romains, et s'en alloit à France; et passit par devers le dit duc Réné de Lorenne qui estoit à Nancey. Lequel dit légal envoiet de ces gens à Mets, luy offrant de soy entremettre de faire la paix. Sur quoy, noz s[rs] de Mets le remerciont fort, et firent responce que mons[r] de Trièvе estoit à Mets pour la dite (paix), et qu'il scavoient bien qu'il en tireroit des parties tout ce qu'il serait possible pour trouver la dite paix. Et ainssy le dit liégal ne vint point à Mets.

Item, le x[e] jour de jung fuit le jour du S[t] Sacrement; celluy jour, (il) pluit très fort grosse plue jusquez à midy.

Item, celluy dit jour, les Lorains, à heure de disnés, vinrent coure par devant S[at] Laidre, et y prindrent dez chevalx, et tuont ung poure homme qui le gardoit. Et les gens d'armes de Metz chessont aprèz jusquez Fayt, et rescovyrent tous; et ramenont ung homme d'armes des dits Lorains. Par ainsy, les dits Lorains l'avoient mal partis, car il ne trovoient que prandre en paiix de Mets, c'il ne venoient autour de Mets; et quant il y venoient, et qu'il avoient chergiés, il leur estoit force de mettre jeu, et sy en demoroit tosiours des piece. Et, tous les jours, ceulx de Mets alloient coure en la duchiés de Bar et en la duchiés de Lorenne, on marquizez du Pont et on bailliaige d'Allemaingne; et en ramenoient tousiours gens, bestes et aultres biens; qui estoit ung très grant desplaisir et ung grant dopmaige pour les dits Lorains.

Item, le xj[e] jour de jung, fut mis hors de prison de l'ostel à la Bullette George d'Oriocourt, sus sa foid, et olt xv jours de respit pour retourner à retour de prison.

Item, le xij[e] jour du dix moix de jung, fut parellement mis hors de prison de l'ostel à la Bullette[1] Jaicque, josne conte de Salmes, sus sa foid, pour xv jours à retour de prison.

Item, le dit jour, furent mis hors de l'ostel du Doien, et

[1] L'hôtel de la Bullette était situé derrière la fontaine S[te]-Croix. C'est là que s'assemblaient les sept de la bullette et de la maltôte. Il fut plus tard définitivement converti en prison.

délivrés à mons[r] le vicaire de l'évescque de Metz, ij prebtre qui estoient estés prins ; l'un, pour aucune malvaise malvitiés qu'il volloit faire contre la cité et le bien commun ; et l'autre, pourtant qu'il avoit falcés son serment de ce qu'il avoit heu fait serment d'estre bon et léal à la cité ; et ons y trovont falte. Lequel vicaire les fist mener en la Court l'évesque en sa prison.

Item, le dit jour, le s[r] de Borcette, qui estoit au gaige à Mets, acompaigniés de c et l chevalx et iij[c] piéton, corurent dever Briey et dever Fléville, et ramenont bien v[c] pièce de beste à corne, et iij[c] pièce de menue beste, et environ xl chevalx de hernex, par la porte du Pont des Mors. Et celluy jour meisme les Lorains tenoient journée dever mons[r] de Trièvе, à S[nt] Arnoulz, pour faire la paix. Et nos s[rs] n'y estoient point, car il avoient parlés au dit s[r] arcevescque au matin.

(F. 216, V.) Item, le dit jour, les gens de guerre de Mets à chevalx et à pieds, pourtant qu'il leur sembloit que on volloit faire la paix, corurent les ung dever Bassompierre; les aultres, dever Ciercque ; et les aultres, dever Nomeny. Et ramenont grosse paine de chevalx, de vaiche, de chiévre et de porcel, par la porte du Pont Tieffroy, par le pont Rengmont et par la porte à Maizelle.

(P. 181, S. G.) [1] Item, le xiij[e] jour de jung, les Lorains, environ xxx chevalx, vinrent coure devers S[nt] Privey. Et ceulx de Metz yssont hors, et de prim face prinrent troix hommes d'armes très bien montés et bien airmés ; lesquelx disoient que lez Lorains avoient une grant ambuche de vj[c] chevalx et de vj[c] piétons et plus, dont ceulx de Metz, oians telles nouvelles, se mirent en belles ordonnances qui bien estoient mil chevalx et ij mil piétons, et menoient artillerie avec eux. Et marchont avant jusques à Praiel, et estoient tous delibérés de livrer bataille aux Lorains, s'il les heussent trouvés. Maix ilz ne les trouvont mye, et n'estoit point vray qu'ilz y heussent estez; car, pour lors, le duc de Lorenne n'eust seu mectre tant gens emsssamble en iiij jours, dont ons en heut estez bien advertis.

[1] Le manuscrit qui a servi à notre copie ayant été maladroitement relié et paginé, nous avons tenu à conserver la suite du texte malgré l'interversion des chiffres de pages.

Item, le xvij^e^ jour de jung, le duc Réné et toute sa puissance, qui povoient estre environ mil chevalx et xij^c^ piétons, réservés environ cent et l chevalx que Le Hurte avoit à Ciercque, avec x pièces d'artilleries, s'en vint jusqu'à l'Orme à Owigney ; et ylec se mist en bataille, et envoiet de ses avant coureurs jusques à S^ot^ Ladre. Et ceulx de Mets, au nonbre de xij^c^ chevalx et v milles piétons, et dix pièces d'artillerie, yssont hors de Mets, et s'en allont mectre en bataille du costé la Petite S^at^ Ladre. Et prindrent, des avant courours le dit duc Réné, vj hommes d'armes ; et les dits Lorains prinrent iij hommes de ceulx de Metz ; et s'en retournont au Pont à Mousson tout ainssy sans aultre choses faire. Et ceulx de Metz s'en retournont en la cité, et, incontinent qu'ilz heurent digné, vint ung alarme à la porte du pont Renmont. C'estoit le dit Hurte qui estoit partis de Ciercque, et boutit le feu à Amancey et à Vramiez. Et ceulx de Mets yssont hors de Mets. environ iiij^xx^ chevalx dont s^r^ Jehan le Gornais estoit des premiers ; et, avec xxx chevalx, frappont dedant Le Hurte. Et abatit Le Hurte, dont le dit s^r^ Jehan fut tirez d'ung virton parmey le bras et d'une espée en la cuisse[1]. Et fut prins par les dits Lorains ung (P. 182, S. G.) chevaillier qui estoit aux gaiges à Mets, appellés le seigneur de Draguevalsse, et ij aultres hommes d'armes avec luy ; et y olt ung aultre tuez. Par ainssy, on vit que le dit duc Réné avoit delibérez d'enterprendre en ij lieux sur la cité ; maix Dieu mercy ! la chose se portait asses bien pour la cité et pour les habitans.

Item, celui dit jour, mons^r^ de Triève estant encore à Metz. véant qu'ilz y avoit encore aulcuns articles que mess^rs^ de la cité ne volloient point passer, s'en vint on Pallais, en la chambre des trèses. Et parlit à tous mes^rs^ du conseil, eulx remonstrant le fait et eulx priant de eulx laixier traictier ; qui estoit ung grant signe d'umillité aux dits seigneurs, et aussy ung grant honneur à la cité, quant ung tel prince que mon dit s^r^ de Triève prenoit tant de travail, comme d'apeisier la chose et de ly avoir travaillier de venir, tant dedant la cité.

[1] C'est-à-dire, *Et le dit Jehan renversa Le Hurte, mais fut blessé d'un coup de vircton au bras, etc.* — Quoique petit et contrefait, Jehan le Gournay était le plus vaillant homme de guerre qui fut en la cité.

tenir les dites journées, et de laissier tous ses affaires de son archeveschiez.

Item, le diemanche, xx[e] jour de jung, fut faicte la paix par mons[r] l'archevesque de Triève, entre la cité de Metz et le duc Réné de Lorenne [1]. Et furent tous prisonniers quicte d'ung coustel et d'autre. Et, le landemain, pourtant que mon dit s[r] de Triève desiroit de veoir le dit duc Réné, qui estoit son parant, le dit duc Réné vint à Corney. Et mons[r] de Triève, acompaigniez de aulcuns dez s[rs] de la cité, c'est assavoir dez iij commis on fait de la guerre, s'en allont à Corney; et yllec parlit au dit duc Réné. Et se firent grant recueille l'ung l'autre et grant honneur; et (le duc) parlit au dit seigneur commis, c'est assavoir s[r] Wiri Roucel, chlr, s[r] Renalt le Gornais, chlr, et s[r] Conraird de Serrières, l'eschevin; et puis s'en revindrent joieusement à Metz. Et debvés savoir que le dit duc Réné se monstrat en la plux grant puissance qu'il polt devant mon dit s[r] duc de Triève, car il avoit assamblé touttes ses gens; et estoient bien mil chevalx et ij milles à piedz, pour lez veoir mon dit s[r] de Triève [2]. Et, le dit jour, vinrent à Metz plux de centz Lorains, lez ung apportoient et amonoient vivre, et lez aultres y vinrent pour besongner de leurs affaires.

(P. 183, S. G.) Item, tous les despens que la cité fit pour le fait de la dit guerre qui montoit à plus de ij[c] mil frans [3], oncques

[1] Un chroniqueur Flamand contemporain à J. Molinet, apprécie assez bien la véritable issue de cette dernière guerre: « Environ ce temps, le duc Rénier de Lorraine travailla durement la cité de Metz et adommaigea fort le val d'icelle. Les seigneurs de la ville se tindrent fort munis de gens de guerre pour y donner résistence, car oultre les souldoiers ordinaires, retindrent et gaignèrent plusieurs compaignons adventuriers, lesquels virillement s'employèrent à la tuition de la ville. Et après que la guerre eust duré puis l'entrée du quaresme jusqu'à la S[nt] Jehan, *au grant dommaige et perte d'ung quartier et d'autre*, le différent d'iceux fut mis sur l'archevesque de Trèves et autres princes de l'empire. » (p. 131.)

[2] C'est-à-dire *pour les faire voir à mons[r] de Trèves.*

[3] Nous voyons par le compte annuel du trésorier de la cité (du 23 juin 1489 au 23 juin 1490), que les recettes de la république avaient atteint le chiffre de 54159 livres 15 sous 3 deniers 1 angevine, — et les dépenses, celui de 44007 livres 2 sous 9 deniers. — Au chapitre des recettes, figurent de nombreux emprunts nécessités par les frais de la guerre. La ville avait em-

n'en gectont tailles sur ung dez menans de la cité. Maix, pour fournir à ycelle somme, lez s[rs] firent quérir tous argens qui estoient en parofferte, et qui se dobvoient remectre en acquest; tant d'argens d'église comme d'autre; et aussy les argens cons avoit en wairde d'ainffans jonne et desoubz eaige. Et prinrent yceulx argent, et en firent censive, par lectres séellées des v Paraiges ou du Commun, à ceux et à celles ad cuy les dits argens appartenoient; et on trouvont bien pour xx mil lbz. Et, d'autre part, ilz priont à aucuns dez bourgeois et marchant de la cité qu'ilz prestont argens; et il leur mirent gaiges en main, pour leurs sommes, appartenant à la cité. Et ainssy tout fut trouvé et paiez sans gecter taille, comme dit est.

Item, le xxij[e] jour de jung, les s[rs] de la grant église firent une procession, et les s[rs] de S[nt] Salvour, tout par le Four de clostre, aval Staixon, et par daier S[nt] Salvour, en tournant par la rue S[nt] Jaicque de Meltry, et en revenant par devant S[nt] Salvour. Et portont le chiefz S[nt] Estenne, et la vraye croix. Et mons[r] de Triève vint oyr la grant messe à la grant église, qui fuit chantée à chantre et à deschantre, à orgues. Et fut (la messe) du S[nt] Esperit; et, après la messe, *Te Deum laudamus*. Et, quant mons[r] de Triève yssit hors de la grant église, on huchont la paix devant la grant église à son de trompe; et puis après dignés, on la huchont par tous lez quairffors de la cité de Metz.

Item, le xxiij[e] jour de jung, se partit de Mets mons[r] l'archevesque de Triève, lequelz les s[rs] de Mets et plusieurs des gens d'airmes, au nombre de xij[c] chevalx et iiij[c] piétons, conduisont jusque et sur le wey d'Arcancey. Dont le dit s[r] évesque apperçut bien que la cité avoient bien aussy grant nombre de gens, plux et mieulx montés et en point que n'avoit le dit s[r] duc de Lorenne.

(P. 184, S. G.) Item, après ce que les dits gens d'airmes furent paiés de leurs gaiges, pourtant que, au marchander[1] aux

prunté 3016 l. à l'hôpital, et 12829 l. au clergé. Elle avait, en outre, pris 7762 à la maison des Lombards et retiré 13087 l. de la vente de plusieurs cens. (Voir Paul Ferri, XV, S. G., 798.)

[1] C'est-à-dire *aux termes du marché qui avait été conclu avec les Français, etc.*

Francois, Bourguignons, Gascons et Espaignolles, ilz dobvoient avoir lez prisonniers qu'ilz prandroient, et qu'ilz avoient plusieurs prisonniers lesquelx ilz avoient mis à sy grant ranssons qu'ilz ne les povoient paier, et que, pour la paix faisant, il fut acordés que tous prisonniers dobvoient estre quicte d'un coustel et d'autre, en payant leurs despens seullement; — par quoy il convint appoinctier aux dits gens d'armes pour les dits prisonniers; — on olt grant penne d'en yssir et grant coustanges; touteffoix, on fit tant qu'ilz furent contens; et partirent de Metz bien ix[c] chevalx et plux, le premier jour de jullet, et prinrent leur chemin par devers Luxembourg.

Item, pareillement, les Allemans, qui estoient bien iiij[c] chevalx et plux, rendoient tout à fait leurs chevalx à la cité. Il convint acorder à eux, et olt on grant penne d'en yssir. Touteffoix, on les fit content; et partirent de Mets tantost, les ungs après les aultres.

Item, le vanredi, ix[e] jour de jullet, on fit une belle procession généralle à S[nt] Clément, et y portont on le chiefz S[nt] Estenne, la vraye croix, la fierté S[nt] Clément, la fierté S[nt] Levier et la fierté S[nt] Sébastien, en lowant et remerciant Dieu de la paix et des biens de terre qui estoient beaux merveilleusement, en luy priant de préserver les habitans de la cité et du pays de peste; car on commensoit jà fort à mourir de pest, et faisoit grant challeur.

Item, à la fin du dit moix de jullet, il y avoit xiiij compaignons qui estoient estez prins dedant Louveney, lesquelx estoient prisonniers à Nancey, pour leurs despens seullement. Et, par la graice de Dieu et de Nostre Dame la Ronde, ilz eschappont et rayont la serre de la prison, et s'en vindrent à Metz, et aportont la serre pour la mectre devant Nostre Dame la Ronde.

(P. 185, S. G.) Item, à la fin du dit mois de jullet, moururent ij des petites filles s[r] Nicole Remiat, l'amant.

Item, le xij[e] jour d'avost mourut Jehan Rengnier dit Gabo.

Item, le xiiij[e] jour d'avost, mourut révérend père en Dieu, s[r] Jaicque de Neufchastel, abbé et seigneur d'Eternach, commendateur perpétuelz dez monastères de S[nt] Vincent, à Metz, et de Nostre Dame de Lucembourg. Et mourut à Lucembourg

et estoit frère à Mons[r] de Toul, à mons[r] de Nuefchastel, à mons[r] du Fayt et à mons[r] de Clémont.

Item, le dit jour, mourut s[r] Henriat Roucel, almonniez de la grant église de Metz, lequel ne fit point d'ordonnance, car il *ne vouloit point* mourir[1]. Et, quant il fut mort, ij de ses frères, c'est assavoir s[r] Wiriat Roucel, chlr, et s[r] Perrin Roucel, amant et eschevin, allont en la maixon de l'amonnerie, en la rue dez Clerc, où il gixoit mort; et le firent ensevellir en la grant église; et, à luy porter en terre, y olt xij torches.

Item, le xv[e] jour d'avost, morut maistre Conraird Bayer, prévost de S[nt] Salvour, curé de S[nt] Simplice, et docteur, homme saige et bien parlant latin, allemant et romant. Et estoit aux gaiges de la cité, et avoit, chacun an, iij[c] frans de gaiges. De sa mort se fuit grant dommaige.

Item, au commencement du mois d'avost, mourut Jehan Perpignant, filz s[r] Girairt Perpignant.

Item, en la sepmainne devant le mey avost, morurent le curé de S[nt] Gergonne, procureur de S[nt] Jehan en Chambre, et s[r] Jehan Faquello, le prebstre de S[nt] Simplice.

(P. 186, S. G.) Item, le vanredi xxvij[e] jour d'avost, pourtant que la mortalité estoit grant en la cité, on fit apporter la vraye croix de S[nt] Eloy à Mets, et l'aportont l'abbé et le couvent de S[nt] Eloy à la croix au Pont dez Mors. Et les iiij ordres mendians, les chanoinnes, les curés et aultres gens d'église de Metz, et partie des s[rs] et du peuple de Metz, en grant révérence, allont jusque à la dite croix au Pont des Mors. Et yllec fut chantée une belle antenne et une collecte de la vraye croix. Puis après, ij des chanoinnes prindrent la vraye crois, et iiij aultres chanoinnes prindrent ung beau ciel de drap d'or, desoubz lequel les dits deux chanoinnes, qui portoient la vraye croix, se mirent. Et ainssy s'en vinrent chantans jusques à la grant église où on chantont une haulte messe solempnelle; et, après la messe, la vraie croix (fut) portée en la chappelle de Graice devant la grant église; et yllec fut minse et posée.

Item, le pénultiesme jour d'avost, morut dame Marguerite, femme s[r] Maheu le Gornais, l'amant.

[1] C'est-à-dire *lequel n'avait point fait de testament, car il ne s'attendait pas à mourir.*

Item, le dit jour, morut s[r] Estenne du Gerdin, lequel estoit demey-chanoinne de la grant église.

Item, le dit jour, furent les annal plait et la loge on Champassaille; et sonnont on Meute; et lisont on les droits de l'empreur comme les aultres années, maix on ne print nulz ban, pourtant que les plait et procès avoient esteit clos pour la guerre, et aussy pour la mortalité; et que les s[rs] et gens de linaige estoient, la plux part, hors de la cité.

Item, le premier jour de septembre, mourut le s[r] Perrin Roucel, qui estoit maistre eschevin de Mets. Et, tantost le landemain, tous lez s[rs] de Metz furent assamblés à S[nt] Clément hors de Mets, pourtant que ceux qui estoient dehors, pour la doubte de la peste, ne vouloient venir en Metz. Et la cause de leur assamblée estoit pour faire ung autre maistre (P. 187, S. G.) eschevin; maix, pour yceluy jour, ilz ne polrent avoir acord d'en faire ung, et se despartiront sans rien faire.

Item, le dit jour, y olt une journée à S[te] Elisabeth, hors de la porte des Allemans, d'ung différant estant entre Peltre Carpelaire, qui avoit esteit durant la guerre à Mets d'une part, et le Ringreve d'autre part. A laquelle journée ilz ne firent riens, et revinrent un autre jour pour chargier gens de leurs différens.

Item, le iiij[e] jour de septembre, morut Jaicommette, fille Jehan de Gorse, et femme Henry de Gorse, l'amant, qui fuit.

Item, le xiij[e] jour de septembre morut Symonin Travalt, l'amant, filz Jean Travalt, le jonne, d'Outressaille, que fuit.

Item, le jour devant, morut Poincignon de Gorse, filz Poincignon de Gorse, l'amant, que fuit.

Item, en ycelle année, fut refformés le couvent des frères Précheurs de Metz.

Item, on dit moix de septembre, vinrent nouvelles en Metz que maistre Giraird, priour de S[nt] Andreu, qui estoit à Rome pour la cité contre mons[r] l'évesque de Metz et l'abbé de S[nt] Simphorien, pour les procès que le dit évesque avoient contre la cité, esteit mort; et il estoit vray. Par coy, il convint envoier à Romme autre pour soliciter le fait pour la cité.

Item, on dit temps, les Lorains et Barisiens démonstront leurs envieulx couraige, et qu'ilz ne vouloient gaire de bien à la cité; (ils) firent deffence, par toute la duchiez de Lorenne

et de Bar, que nulz des dits pays n'amenont vivre ne aulcunes marchandises queleonque à (P. 188, S. G.) Mets, ne on pays; et qu'ilz ne soustenissent ne parlissent, ne donnissent à boire ne à maingier à ceux de Metz. Et disoit (on) que c'estoit pour la mortalité qui rengnoit à Metz; et aucuneffois disoient que la cité estoit excommuniée, parce que le dit maistre Girard avoit deffailli de respondre à Romme. Maix il n'en estoit riens, et ne faisoient ce que de hayne qu'ilz avoient à la cité, car on moroit aussy bien en aucune partie en Lorenne et en Barois, comme on faisoit en Metz. Et, incontinent, les s[rs] de Metz ordonnont, par les portes, que on ne lessit plus entrer en Metz nulz de la duchiés de Bar ne de Lorenne.

Item, le xxiij[e] jour du mois de septembre, l'an dessus dit, vinrent en Mets tous les s[rs] de la cité, qui estoient dehors pour la mortalité; et vinrent pour refaire ung nouvel maistre eschevin au lieu du s[r] Perrin Roucel, qui estoit trespassés maistre eschevin, qui estoit du paraige de Portemezelle. Et fut conclus par tout le conseil que, pourtant que le dit paraige de Portemeselle n'avoit point essévis l'année de maistre eschevin, que on refferait le dit maistre eschevin au dit paraige de Portemeselle. Et firent le s[r] Nicole de Heu et le s[r] Jehan Chavresson, qui estoient du dit paraige, en la butte; et furent prier les abbé, le princiez, et le sarchiez. Et sonnont ons Meute, et fit on tout einssi comme au jour de la S[t] Benoit. Et fut fait maistre eschevin ly sire Nicole de Heu, qui l'avoit jà estez en l'an mil iiij[c] iiij[xx] et v ans; et olt le dit s[r] Nicole de Heu previlège d'estre ung mois hors de la cité, en faisant ung lieutenant. Et, le dit jour, le dit s[r] Nicole fit son lieutenant de s[r] Maheu le Gornais, et s'en allit à Ennery.

Item, le xxix[e] jour de septembre, il tonnit et enlodet fort; et sonnont on lez cloches en plusieurs églises aval Mets, tout aussy bien qu ce fut esteit on moix de may, de jung ou de jullet; et pluit sy très fort que tous lez toy dez maxons furent trespassés.

Item, la vandange fut bonne, et olt on beaucop de vin et bons; et lez venoient quérir lez marchans tant de Bar, de Lorehne, d'Allemaingne, (P. 189, S. G.) comme aultre part; par quoy on vendoit la cowe xij frans, des meilleurs. Et le blefz se vendoit x s. la qu.; et l'avoinne, vj s.; lez febves, xvj s.; les pois, xiij s.

Item, en la dite vandange, avint que ung appellés Colignon de Louveney, plaidiour du Pallais, lowait dez femmes et dez filles pour aller en vandange; entre lesquelles y avoit une jonne fille laquelle il menoit en sa maixon. Et disoit on que, par force, en fit sa voulenteit; dont elle s'en plaindit à justice; et, incontinent, fut minse en l'ostel du Doien. Et, quant le dit Colignon en oyt les nouvelles, il s'enfuyt à S[nt] Martin devant Metz. Et mess[rs] de justice, incontinent, firent huchement sur la pierre que, se le dit Colignon ne se venoit excuser, dedant vij neutz, du cas criminelz dont il estoit acusés et famez devant justice, que justice y procéderoit en l'encontre de luy, selon le cas.

Item, incontinent après le dit huchement fait, les amis du dit Colignon se tiront devers les amis de la fille, et en firent le mariaige; et furent devant justice prier que le dit Colignon heust sa graice parmey le dit mariaige; et il ot. Et le dit Colignon revint en Metz, et espousit la dite fille.

Item, le xxv[e] jour d'octobre morut ly sire Nemmerey Rainguillon, l'eschevin, et fut enssevelis à S[nt] Sinplice. Et n'y olt que ij torches à luy porter en terre; et n'avoit point de drap d'or sus la bière, forcque un drap de camelin. Et enportit les airmes des Rainguillon en terre[1].

Item, on dit temps, furent prins Mangin George, sargent des trèses, et Jaicomin Faulche-avoinne, le courdiez, et Colignon, le wercolliez du Quartault, et mis en l'ostel du Doien, pourtant qu'ilz avoient fait entendre à ung courdiez qu'il avoit sorcellés la matelotte, et qu'il en estoit escheus à xl s. d'amande. Et de fait le dit Mangin George le waiget sans ordonnance de justice, et sans ce que justice en fut en rien avertie; et rendit au dit cordiez son gaige, parmey iiij sols qu'il y donnait pour boire. Et le dit cordiez s'en plaindit à justice; par quoy, ils furent prins, comme dit est.

(P. 190, S. G.) Item, à la Toussaint, les escolles de la grant église et de S[nt] Salvour, qui estoient closes parmey la mortalité, furent ouvertes pour y aller les einffans, comme ilz faisoient par avant la dite mortalité. Et revinrent les seigneurs en Metz, qui estoient dehors pour la pestillence, et ramenont tous leurs mesnaiges à Metz.

[1] C'est-à-dire *que la race des Renguillon s'éteignit avec lui.*

Item, le thier jour de novembre, trois movais garsons, qui avoient esteit aux gaiges à Metz, prindrent neutamment le maire de Vignuelle, de costé Lorey devant Metz, et ung jonne filz qu'il avoit à marier et les enmenont à Chavancey, en la main d'ung appellés Petit-Jehan de Harcourt[1].

Item, on dit temps, fit le plux bel temps et la plux belle saixon qu'il n'avoit fait, passés xl ans.

Item, le xviij^e^ jour de novembre, morut dame Catherinne, fille s^r^ Pierre le Gornaix, et femme s^r^ Nicole de Heu, alors maistre eschevin de Mets; laquelle dite dame se tenoit à Ennerey, et y estoit fuiant pour la mortalité qui avoit esté à Metz. Et, au dit lieu d'Ennerey, ly print la maladie, et fut aportée à Mets malade, et morut en l'ostel du s^r^ Nicole de Heu, son marit.

Item, le xviij^e^ jour de décembre, fut menés on pillori ung appelé maistre Cottenat, qui estoit faiseur d'abelestre d'assiez. Et, le dit jour meyme, on ly coppa la teste par justice, pourtant que, par couroux, et en reniant et malgréant Dieu et Nostre Dame, par grant fureur, frappit d'ung espieux ung ymaige de la Vierge Marie, qui estoit en paincture en sa maison.

Item, il fit le plux beau temps et la plux belle saixon et le plux beau yvert qu'il avoit fait, passés xl ans. Il fit tousiours secque et bel depuis Paisque jusques à Noel; et fit esteit chalt et beau wayn temps,[2] (F. 220, V.) beal et secque, bon temps pour enhanner; et l'iver secque de belle et gracieuse gellée, sans nège et sans plue. Par quoy, plusieurs gens disoient que c'estoit signe que Dieu nous amoit, et qu'il volloit récompenser les gens en lieu de la guerre et mortallité qui avoit esté à Mets et on paiix.

Item, la nège vint à Noel; et aprez, commensit à geller. Et gellit sy fort que on ne poioit durer de froit; et, dever la S^nt^ Vincent, commensit sy fort à négier, et négait tant qu'il y avoit tant de neige sur terre, qu'il n'y avoit homme vivant qui heust mémoire de tant de nège. Et l'appeloit on l'année des grant nège; car les oxillon, les merle, les loups,

[1] Ce *jeune fils* devait être l'un des chroniqueurs les plus originaux de son temps. C'était Philippe de Vigneulles.

[2] Sixième lacune, p. 191, m. s. S. G.

se venoient journellement abandonner jusquez aux portes de la cité, et, par les villaiges, jusquez au maxon, par force de famine

Item, en celuy temps, y olt ij compaignons, qui avoient estés au gaige de pieds en la cité, lesquelx par mallice, aprez ce qu'il furent cassés, pour trouver fesson d'avoir ergens, escripvont une deffiance on nom de plusieurs s^rs^. Et y mirent des nom que nulz ne cognissoit, et bouttont ycelle deffiance par desoubs la porte du pont Renmont. Et, quant les deffiances furent trouvée, on les portont aus s^rs^; dont il furent bien esbahis des estrainge nom qui estoient escript. Et yceulx compaignons vinrent, et dirent aus s^rs^ qu'il cognissoient bien ceulx qui avoient fait ycelle deffianc, et que, se on les volloit bien paier, qu'il remettroient tosiours de leur gens à la cité. Et, incontinent, il furent remis au gaige, et leur donnont on plantez d'ergent. Et il s'en alloient au champ, et faisoient grant chière. Et, aucune foix, tuoient des poure laboureulx, et raportont leurs orelle à Mets; et disoient que c'estoit des ennemis de la cité. Dont de tout ce les s^rs^ furent bien advertis; et, tantost, il furent prins, et menés en l'ostel du Doien. Et l'un des deulx avoit une lettre de doubte; (pour) con ne la veist, il la boutit en sa bouche, et la cüidoit maingier; maix elle li fuit rescousse. Et mist on les pièce ensemble; et ainsy vit on tout le secret et leur malvitiés. Et, le jour de la S^at^ Vincent, il furent menés on pillory, et, le dit jour, il olrent coppée la teste, et furent mis sus les ruee à Pont des Mors[1].

Item, le jour de la S^nt^ Pol, fist bel temps et cler tout le jour.

Item, le dairien jour de janvier, le temps se deffist et comensit la nège à fondre, par sy grant fesson que toutes les maison furent plenne d'eawe. Et convint les gens estre ij jours et ij nuit, tousiours en gettant l'eawe dehors. Et, quant les glaisse se rompirent, les yawe furent sy grande que les mollin du Pont à Mousson s'en vinrent à la vallé, presque à Joicy; et y olt bealcop de maison qui en allont, aval l'iawe, des villaige sus la rivière, et y olt des pont du Salcy, en Mets,

[1] C'est-à-dire *et leurs corps furent ensuite roués par le bourreau sur le pont des Morts.*

rompu. Et disoient les anciens qu'il estoit lx ans que les yawes n'avoient estés sy grande, car Muzelle alloit tout parmy Longeville, et jusquez à S^nt Martin, et jusquez à Weppy.

Item, on dit temps, vinrent novelle que le roy des Romains estoit paisible roy de Hunguerie, et qu'il prenoit en mairiaige la fille de Bretaigne[1]; et auroit mandés au roy de France qu'il li randist ces paiix de Bourgoigne, dedens le mox de may; ou se non, qu'il seroit de guelre à luy.

(F. 221, V.) Item, tantost le vj^e jour de févriés, la gellée revint, et duret jusquez au tiers jour de mars; et faisoit sy froit con ne poioit durer. Et ne poioit on aller à la cherrue, ne laborer les vignes; et avoit on appellés cette année *l'année des grant naiges;* et elle fut encore appellée *l'année des grant yver.*

Item, à la fin du moix de févriés, le fils d'un marchand de Mets, appellés Forcquignon, s'en alloit avec aultres à S^nt Nicollais. Et fuit prins par ij compaignon, l'un appellés Blaise, et l'autre appellés Jehan Billon, qui se tenoient en Lorenne, et avoient estés au gaige de la cité parmy la guerre. Pour laquelle chose mess^rs de la cité rescripvont au duc de Lorenne, luy requérant de tenir à tel les dits Blaise et Jehan Billon de rendre le dit Forcquignon, en entretenant le traitiés de la paix qui avoit estés novellement faite.

(P. 191, S. G.) Item, le xxiij^e jour de mars, maistre Jehan Noel, chanoinne et sarchier de la grant église de Metz, et Jehan Dex, clerc des sept de la guerre, furent envoiés devers le dit duc Réné de Lorenne, pour le fait du dit Forquignon, et aussy pour remontrer au dit duc comment, journellement, gens qui estoient soustenus en ses pays, couroient en la terre de Metz, et prenoient sur ceux de Metz; qui estoit au contraire de la paix.

[1] Anne de Bretagne avait en effet été mariée par procuration à Maximilien. Néanmoins, c'était Charles VIII qu'elle devait épouser dans le courant de la même année.

1491.

Item, à la S^nt Benoit mil iiij^c iiij^xx x, fut maistre eschevin de Mets, pour l'an iiij^xx xj, ly sire Jehan Papperel, qui l'avoit jà esteit (l'an) mil iiij^c lxxj.

Item, le xxvij^e jour de mars, que fuit le jour dez Palmes, advint que ung compaignon, que par avant tenoit une garse,— laquelle, par bonne instruction, s'avoit desparty de ly, et estoit allée en l'ostel d'une noble et notable dame appellée dame Perrette, vefue de feu s^r Jeoffroy Cuerdeffert, chlr, que notablement l'entretenoit; — laquelle fille, le dit jour, alloit à la grant église, son amy par amour la trovoit, il la print et l'enmenait en son logis où il demouroit. Et, incontinent que la chose fut sceue, le dit compaignon fut mandé devant justice. Et s'il heust esté trouvés qu'il l'eust print par force, il en heust esté pugnis corporellement; mais il fut bien trouvez que la garse estoit remplie de mavaixe voulenteit, et que s'avoit esteit de son volloir que son amy l'avoit reprinse. Touteffoix, pour l'esclandre que le compaignon avoit fait d'avoir ce fait au dit jour dez Palmes, il en paiait xl sols d'amande, et la garse fut menée honteusement au bourdelz. Et son amy s'en alit après, et la rachitet dez mains des ribaudes, et en paiait xv sols; et la ramenait en son hostel. Et vendit tous ses biens, et s'en allit demourer dehors.

Item, pour le grant yver qu'il avoit fait, les vignes furent la plus part engellées, et lez autres estoient trépé pour la guerre; et ainssy il faillit trepper plux dez ij part dez vignes de la terre de Metz. Et estoient lez ouvriez chiers, car ilz gaignoient pour journée iij s. vj den. et iij s. ix den., pièce.

(P. 191, S. G.) Item, à Paisque, la chair fut merveilleusement chière, car on vendoit ung bon vel xl s. et xlij s., et ung bon chatron xxx s., ce que on n'avoit jamaix plus veu; et n'avoit on que v eufz pour ij den., et vendoit on la qu. d'avoinne vij s. vj den.

Item, le viij^e jour d'apvril, vinrent nouvelles à Mets, et il fut vray, que le roy de France avoit prinse Nante en Bretaigne,

et y entrait avec grant puissance; et y ot grant tuerie et grant pillerie faicte, dont ce fut grant pitié. Et alors estoient l'empereur, le roy dez Romains, les éliseurs et plusieurs aultres princes de leurs alliance, à Noirembereh, pour conclure de ce qu'ilz avoient affaire pour le temps advenir.

Item, en yceluy temps, estoit tousiours la guerre de l'évesque de Liège contre ceulx de Liège; et y estoit le duc de Salce à la faveur de l'évesque devant Liège au nombre de v ou vj milles combatans, comme on disoit.

Item, pourtant que plusieurs mavaix garsons et chevalx-déliez se tenoient en Bar et en Lorenne, et couroient journellement sur ceulx de Mets, et aussy pour le fait de la guerre qui avoit esté l'année précédant contre le duc de Lorenne, — dont journées amiables se dobvoient prendre pour veoir si on pouroit amiablement paciffier les différans pour lesquelx la guerre avoit esté esmeutte, — fut assignée une journée amiable au lieu de Gorse, le xij[e] jour d'avril. A laquelle journée furent, pour la cité, s[r] Renalt le Gournais, chlr, et s[r] Conrairt de Serrières, et avec eulx maistre Jehan Noel, chanoinne de la grant église de Mets, qui estoit aux gaiges de la cité. Et pourtant que s[r] Wiri Roucel, chlr, qui estoit commis pour aller avec les aultres, n'y volt point aller, on ne fit riens; et ne volrent les Lorains riens besongnier, car ilz estoient troix commis des Lorains à la journée, et dobvoient estre troix de la cité. Touteffoix, Jehan Dex revint le mercredi, par nuyt, pour remonstrer à mess[rs] du conseille de la cité que les dits Lorain ne volloient rien faire, pourtant qu'il n'y avoit que ij des s[rs] de Mets. Et[1] (F. 222, V.) s[r] Francois le Gornaix y fuit comis et se partit de Mets, environ les xj heure, le jeudi; et quant il vint à Gorse, les Lorains en estoient jay allés; et ne firent rien.

Item, en la sepmenne après Kasimodo, moruit le princiés de Mets, qui estoit résidant à Nancey, et estoit du conceille de mons[r] le duc de Lorenne. Et, le merquedi aprez Kasimodo, le s[r] Francois le Gornaix et maistre Thomet Ories, curés de S[nt] Jaicques, prinrent la polcession de la princerie pour le fils du conte Pallentin.

Item, la vegille de la S[nt] George, le jour et le lendemain,

[1] Septième lacune, p. 169, m. s. S. G.

et bien x jours aprez, fist fort froit; dont on dobtoit bien des vignes et des fruits des arbres.

Item, le prévost de Forpach, apellés Xenapaff, avoit envoiés ces deffiances à la cité pour le droit de Pierre Bertal, qu'il avoit achetés, d'une debte de xl lbz qu'il demandoit à Jehan Rollet et à Guillemin Rollet, son frère, et aussy pour le fait que le dit Pierre avoit estés condampnés contre S^{nt} Vincent. Et, pour le dit fait, le dit prévost assemblit bien x malvaix garson et, coruit iij foix en la sepmenne de la S^{nt} George, c'est assavoir une foix en les boix de Very, et print le moitrié de Grimont et ij hommes de Vigey; une foix, à Lemeu et à Wacremont; et l'autre foix, à Hessenge. Et avoit jà coru à Sanry, et y print gens et bestes.

Item, en ycelle année, le premier jour de may fuit le diemenche. Et à ycelluy jour plusieurs des s^{rs} de Mets allont bien mattin querir des may on boix d'Ollerey, moult bien armés et montés, faisant grant festes, dont le peuple en fuit tous résioy.

Item, le lendemain, li sire Conrard de Serrière, l'eschevin, qui avoit xl ans d'eaige ou environ, fiancet Glade, fille s^{r} Pierre Badoiche, l'eschevin, qui avoit xiij ans d'eaige ou environ. Et furent les fiancelle en Pesse temps, en la maxon du dit s^{r} Pierre, et les dance à S^{nt} Vincent, tout devant. Et y olt une jotte faite en la court de S^{nt} Vincent par ij josne escuiers, l'un appellés s^{r} Jehan Dabrienne dit Xavin, et l'autre Collignon Roucel, filz s^{r} Wiriat Roucel, chlr.

Item, le dit jour et le lendemain, furent les vignes toutes engellée, c'est assavoir celles qui n'estoient point treppée, et qui point n'avoient estés engellée d'yver; dont se fuit grant pitiés pour toutes manières de gens.

Item, le dit jour, vinrent nouvelle à Mets, et il estoit vray, que messire Robert de la Marche avoit corus en la prévostés de Bastoigne, et prins bien l prisonniés, et les bestes de xxv villaige.

Item, le viij^{e} jour de may, la belle (sic) se refist à ij heure aprez nonne; et, à ycelle heure, fist éclipse de solleil, qui durait bien heure et demie. Et, ij jours devant, il avoit fort tonnés sans faire chalt; dont les astronomes disoient que le dit tonnoire et la dite éclipse estoit signe d'aucune chose à venir, en l'année aprez venant.

Item, le vij[e] jour de may, pour ung malvay florin d'Utrecque que Gérard le Grolle avoit, le dit Grolles fuit prins et mis en l'ostel du Doien. Et il dit que ung appellés Jehan de Lioncourt, le bollengiés, li avoit donnés. Lequel Jehan de Lyocourt (F. 223, V.), incontinant qu'il oyt novelle que le dit Grolles estoit prins, il s'en allit. Et, pour celle cause, il fuit huchiés sur la Pierre qu'il se venist purgier, dedens vij neutz, du dit cas, ou justice y procéderoit comme au cas appartenroit. Et, tantost une heure aprez le dit huchement fait, Simonatte, femme du dit Jehan de Liocourt, fuit huchiée parellement, laquelle ne s'absentit point, et fuit prinse, et menée en l'ostel du Doien. Et le dit Gérard le Grolles en fuit mis dehors.

Item, en ycelluy temps, toutes les solgnes de la duchiés de Bair et de Lorenne, s' enfuirent hors des dits paiis; et n'en y demoroit nes une. De quoy on n'en scavoit que penser, synon que les aucuns disoient que c'estoit signe de mortallité ou de feu, ou de grant oraige à venir ès dits paiix. Et celle de Mets ne du paiix ne se bojoient, maix se tenoient chacune en son lieu.

Item, le lundi, le mardi et le merquedi des festes de la Pantecoste, fut juez, en chambre, le jeu de *Griselidis* et le jeu de *Corigiez le Manificatte*.

Item, au temps de la guerre sy devant escripte, ung Espagnolle appellés Francoy d'Espiral, qui estoit lieutenant du cappitainne Alvarade, se tiret près de honorable et noble dame Jehenne du Sacis, qui estoit vefue de feu noble s[r] Robert de la Marche, et s'apointet avec elle pour l'avoir en mairiaige. Touteffoix, quant les gens d'armes se despartirent de Mets, il s'en allit avec eulx, et puis revint, ung poc devant la Pantecoste, pour esposer la dite dame. Et fist tant enner les ordinaire de l'église, qu'il olt ces bans et congiés d'aposer quant il li plairoit, et esposit la dite dame le lundi, lendemain de la dite Pantecoste, en l'ostel de la dite dame où elle demorait, en la Halte Jeurue.

Item, le dit jour, s[r] Wiriat Roucel, chlr, à heure de iiij heure aprez midi, fiancet une jonne damoizelle qui se tenoit en l'ostel s[r] Piere Baudoiche, en Passe temps; laquelle damoizelle estoit fille Hanry de Valle en Ardenne. Et furent les dites fiancelle en la dite mason de Passe temps.

Item, la vegille de l'Ascencion, l'an dessus dit, révérend

père en Dieu, s^r^ Baltasar du Chastellet, print la possession de l'abbaie de S^nt^ Vincent en Mets.

Item, le xiij^e^ jour de jung, aposit le dit s^r^ Wiriat la dite femme en la parroiche S^nt^ Marcel. Et, le dit jour, fuit prinse Florhange par mons^r^ le marquis de Baude, gouverneur de la duchiez de Lucembourg.

Item, on dit temps, furent prins Jehan du Sacis et Francoy, son frère, et ij aultres compaignon avec eulx, pourtant qu'il avoient détroussés ung werriés de Lorenne, qui amenoit vendre des werre à Mets. Et, le mardi, v^e^ jour de jullet, les dits iiij compaignon furent jugiés d'estre pendu et estranglés, et furent menés au gibet. Maix, à la prière de ung gentilhomme appellés Jehan de Vy, qui estoit prévost de Bastogne et de Thionville, et qui avoit estés ung des capitainne à Mets, durant la guerre, les dits iiij compaignon furent quitte; et (on) les ramenet à Mets.

Item, le xxe jour de jullet, il fist ung terrible temps de tonnoire et de tempest, et cheut gralle mervillouze et grosse; et fist grant dopmaige en vigne et en bleds, en plusieurs lieu, on paiix de Mets, et aultre part.

Item, le xxve jour de jullet, jour S^nt^ Jaicques et S^nt^ Cristoffe, li sire Conrard de Serrière apossit Glaude, fille s^r^ Pierre Baudoiche, l'eschevin. Auquelle nopce y olt grant feste, et lvij que ménestrés, que taborin, vielle, rebelle, trompette, cleron, leu, herpe et salterion. Et, quant l'esposée vint devant l'esglise pour esposer, elle demandit à mess^rs^ les trèses, qui yllec estoient, et leur priat humblement, que, de leur graice, li volcissent faire cest honneur de pardonner à Jehan de Luocourt, le bollengiés, qui estoit fugitif de Mets, et à Simonatte, sa femme, qui estoit détenue en l'ostel du Doien, pour aucun cas dont il avoient estés acusés à justice; et parellement à mess^rs^ les comis du Val, pour mess^rs^ de la cité, que leur plaisir fuit de pardonner à ung nommés Collignon, le bollengiés de Ciey, une amende de lx lbz en coy il estoit condamnés, et dont il en estoit détenus, passés iij ans, en l'ostel du dit Doien à Mets. Lesquels dits mess^rs^ les trèses et mes dits s^rs^ les comis, à la prière et requeste de la dite esposée, quittont et pardonnont au dit Jehan de Luocourt, à la dite Simonatte, sa femme, et audit Collignon le bollengiés (P. 169, S. G.) tous les faits et cas dessus dits. Et furent la dite Symonette et

le dit Colignon mis à délivre le dit jour, et le dit Jehan de Luocourt rappellé pour venir en la cité quant il y plairoit.

Item, en yceluy temps, y avoit des mavais garsons qui. journellement, pilloient et desroboient sur lez hault chemin, dont il en y ot ung des prins, qui fut pendus le xxij^e jour de septembre.

Item, il faisoit ung sy poure temps, sy pluvieux et sy froit, que, le xxiiij^e jour de septembre, on n'eust sceu encore trouver ung rexin noire en vigne. Et vandoit on la qu. de blefz xv s.; le froment et le soigle, xij s., et le vin, xij den. la qu.

Item, le vj^e jour d'octobre, y ot ij gens d'airmes Alemans qui estoient venus logier en l'ostel Matisse devant les Cairmes, lesquelx, ung peu de temps devant, avoient jà esté en la cité; et, en partant hors, avoient rués jeuz ung marchant de Metz, et ly avoient osté bien cent florins d'or. Lesquelx gens d'airmes, eux revenus en la cité de Metz, comme dit est, se apperceurent qu'ilz estoient cognus. Incontinent, il s'en allont fuyant en la grant église, et laissont chevalx et hernex en l'ostel de lor hoste. Et, le viij^e jour du dit moix, on fit ung huchement publicque que nulz ne parlit à eux, ne lor donnit à maingier, ne lor donnit vestemens, ne lor fit favour quelconcque, sur penne d'etre acquis de corps et de biens à la cité. Et, le dit jour, à heure de ix heures en la nuit, ilz firent ouvrir l'église, et s'en cuidoient aller; maix ilz furent rancontrés dez sargens qui gardoient aux huxe de l'église, et furent prins et menés en l'ostel du Doien. Et, le xj^e jour du dit moix, ilz furent pendus au gibet de Metz; et, ij jours après, pourtant que l'ung des dits ij gens d'airmes estoit gentilz homme, à la prière d'aulcuns s^rs de dehors, il fut despendu, et mis en terre à S^nt Lowys.

Item, le xiiij^e jour de novembre, l'an mil iiij^c iiij^xx xj, ly sire Giraird Perpignant esposit Gertrud, fille s^r Renalt le Gornais, chlr, en l'église de S^nt Martin en Curty; et furent lez nopce en l'ostel du dit s^r Girairt devant S^nt Martin.

(P. 170, S. G.) Item, le temps estoit tousiours pluvieulx, et duret la plue plux de six sepmainnes, sans passer ung jour ou une nuit qu'il ne pluit, et tellement que, le jour de la S^nt André, les yawes estoient grandes merveilleusement et tout hors de rive. Et, ad cause des dites plue, on ne polt enhenner

en beaucop de lieu; dont les blez estoient chiers; et valloit la qu. xvj s.

Item, on dit temps, rengnoit tousiours ung mavaix garsson appellez Blaise, et estoit receptez en beaucop de lieu en la terre de Metz; pour laquelle chose, mess[rs] les sept de la guerre remonstront à mess[rs] de justice de y donner provision. Pour laquelle chose, mess[rs] de justice mandont quérir les abbé et abesse, et aultres gens d'église, et ordonnont que tous leurs subgectz fuissent enbastonné, et que, se les sodiours venoient chassant après le dit Blaise, ou autres ennemis de la cité, qu'ilz fuissent soustenus et heussent vivre pour lor argent, et, outre plus, qu'ilz fuissent aydans et adhérans au dits sodiours, ou aultrement on lez réputeroit estre telz que les dits ennemis de la cité.

Item, en la fin du mois de novembre, vinrent nouvelles à Mets, et il estoit vray, que le roy de France avoit gaingniez Rennes en Bretaigne, en laquelle ville la duchesse de Bretaigne et tous les Bretons estoient retrait. Et, après ce que le roy fut en pocession, il espousit la duchesse de Bretaigne qui avoit esposez le roy dez Romains par procureur; dont on fut moult esbay; et renvoiet en Brabant la fille du dit roy dez Romains, laquelle le dit roy de France avoit aussy heu espousés; laquelle n'avoit encore que xj ans d'eaige.

Item, le xv[e] jour de décembre, mourut s[r] Wiri Roucel, chlr; et fit ses mainbours doien et chapitre de la grant église, et l'archidiacre de Metz; maix ilz renunceont à la devise.

Item, en celuy temps, nos s[rs] de la cité furent averty d'une grant trahyson que se dobvoit faire par Jehan de Landremont que[1] (F. 224, V.) alors estoit treses, et par Charle, chastellain du Pont Tieffroy, à laquelle porte le dit Jehan de Landremont gardoit. Laquelle traïson estoit telle que le dit Jehan de Landremont et le dit Charle, chastellain, dobvoient, au jour de la S[te] Katerine que le dit Jehan de Landremont gardoit à la dite porte, tuer les wardains de la dite porte et la chastellainne, et estre maistre des porte. Et laixoient (alors) entrer dedens les gens du duc de Lorenne, et dobvoient tous mettre à mort, grans et petit, et faire une toute novelle ville en Mets. Pour laquelle chose, le x[e] jour de décembre, li sire Michiel le Gornaix et

[1] Huitième lacune, p. 171, m. s. S. G.

li sire Renal le Gornaix, l'eschevin, comme trèses, s'en allont en l'ostel du dit Jean de Landremont, et le prinrent, et l'enmenont on Pallaix, dever les aultres s^rs trèses que y estoient. Et, tantost aprez, le dit Jehan de Landremont fut menés en la mason de la Burlette; et yllec estoit gardés de ij soldiours et d'un sergen des trèses; car on ne le volt point mettre en l'ostel du Doien, pourtant qu'il estoit dez lignaige, et alors trèses. Et le dit Charle fuit prins, et mis en chiés le Doien. Et allont les s^rs trèses en l'ostel du dit Jehan de Landremont séeller tous ces biens, et sarchier c'il y avoit nulles escriptures qui puissent donner cognissance du dit cas. Et on trovont une lettre d'une paincion qu'il avoit, chacun ans, du duc Réné de Lorainne. Et, le lendemain, la femme du dit Jehan de Landemont et ung sien serviteur, appellés Adam, et sa femme, furent mis en l'ostel du Doien. Et, tantost que le dit Jehan de Landremont fuit examinés, il cognut tous le fait, sans force et contrainte.

Item, le xvj^e jour de décembre, le dit duc Réné, estant à Bair, escripvoit une lettre à la cité de Mets bien rigoreuse, sans honneur et sans salutation, comme (s')il fuit estés de guerre overte à la cité. Par laquelle il escripvoit qu'il estoit avertis que ons avoit prins et appréhendés au corps aucuns entre lequel y estoit Jehan de Landremon, son pensionnaire de long temps. Et requéroit que on le volcist délivrer franc et quitte, et que, ainsy que on le traitieroit, qu'il traitieroit ceulx de la cité, dès le plux grant jusquez au plux peti. Et pourtant que le dit duc rescripvoit au maistre eschevin, trèses et communalté de Mets, noz s^rs de la cité ordonnont que, le xviij^e jour du dit moix, qui estoit ung diemange, que, en chacune parroiche, les parroiches soient assemblées aprez la messe N^tre Dame. Et il y allit ung dez s^rs trèses en chacune parroiche, lequel dit au parrochiens qu'il eslisaissent ij des parroche en chacune parroche, pour aller oïr ce que les s^rs trèses volroient dire et demander, et pour sur ce respondre. Et mandont parellement des gens d'église, c'est assavoir de la grant église, de S^nt Salvour, de S^nt Thiébal, de S^nt Vincent, de S^nt Arnoulz, de S^nt Clément et de S^nt Simphorien, de chacune des dite églises, deulx. Auquel nos dis s^rs mostront la dite lettre, et une responce qu'il avoient fait geter, pour envoier au dit duc de Lorenne, qui contenoit.

aprez grant honnour et révérence et salutation : « Nos avons » receu les lettres qu'il vous a pleu noz escripre. Du contenu » vous tenons assés recors ; sur quoy plaise (à) votre Graice » sçavoir pour responce, que, se nous avons prins et apré- » hendés aucun de noz menant et subget pour en faire ce que » au cas appartenroit, nous n'avons fait chose que licitement » ne puissions faire. » Et fuit demandés au dites gens d'église et au dits borjois leur oppinion ; lesquelz conclurent que la dite responce estoit bien faite ; et ainsy fuit envoiée au dit duc de Lorenne.

Item, pour rendre graice à Dieu de ce que ons avoit estés avertis de la dite trahison, noz s[rs] de la cité donnont au iiij ordre mendiant et au frère de l'Observance S[nt] Francoy, et au suer Collate de S[te] Claire, à chacun des dits couvent, xxv qu. de froment, que adonc valloit xvj s. la qu.

Item, le samedi, xxiiij[e] jour de décembre, vegille de Noel, pourtant que le dit Jehan de Landremont avoit accusés s[r] Jennon de Molise, chlr, ung Lombair, — qui avoit esposés dame Clémence, par avant s[r] femme Jehan Boullay, chlr, lequel se tenoit aucune foix à Metz et aucune foix en Barroy,— que le dit s[r] Jennon estoit de la traïson, on fist ung huchement sus la pierre que le dit s[r] Jennon se venist excuser ; (ou que,) dedens vij neutz passée, justice y pourveroit selonc le cas. Et le rescripvont noz s[rs] au dit s[r] Jennon, affin qu'il ne puist ygnorer le dit huchement estre fait. Et li fuit portée la lettre en ung chastel, dever les colte de Verdun où il se tenoit.

(P. 171, S. G.) Item, le jeudy, v[e] jour de janvier, que fut la vigille des roys, fut faicte justice du dit Jehan de Landremont, par la manière qui s'enssuit, c'est assavoir : que, le dit jour, au matin, le dit Jehan de Landremont fut menez de l'ostel de la Burlette, par les sargens dez trèses, on Pallaix. Et fut, le dit jour, aux x heures du matin, menez hors du Pallaix, et mis sur ung parcque, qui estoit fait en la plesse devant la grant église ; et, avec luy, le dit Chairle, chastellain. Et en présence de justice, de iij notaires et de tout le peuple, fut lu par Gillet, secrétaire dez trèses, le procès du dit de Landremont, contenant en substance, et avec plusieurs aultres parolles : que il estoit vray que messire Jennon de Molise, chlr, avoit parlés au dit Chairle, et l'avoit requis d'estre aux gaiges du duc Réné de Lorenne. De quoy le dit Chairles s'en conseillet

au dit de Landremont, et le dit de Landremont ly dit qu'il le povoit bien faire, et que, se mons[r] de Lorenne ly vouloit donner iij[c] frans de pencion, qu'il lez panroit. Et sur ce, le dit Chairles fit le sairement en la main du dit s[r] Jennon. Et. ung peu après la guerre qui avoit esté l'an devant entre le dit duc de Lorenne et la cité, le dit s[r] Jennon se trouvait en Metz, et aportet ij lectres séélées; l'une, d'une pencion pour le dit de Landremont; et l'autre, de la chastellerie de Luppy. on nom du dit s[r] Jennon. Dont le dit Chairles la vouloit avoir en son nom propre; de quoy, le dit de Landremont le reprint, et dit que mons[r] de Lorenne aymeroit mieulx perdre la moitiez de ses duchiez, qu'il ne ly tenit ce que ly seroit promis. Et donnit le dit s[r] Jennon au dit de Landremont lxxv frans de Lorenne, et au dit Chairles, xxv frans; desquelx il en dobvoit iiij frans au dit de Landremont, qui ly avoit presteit en sa maladie; et, lez autres xxj frans, il les mit en la main du dit de Landremont pour les convertir en monnoye. Et le dit de Landremont fit le sairement pareillement en la main du dit s[r] Jennon, on nom du dit duc de Lorenne. Et, une aultreffoix après, le dit de Landremont et le dit Chairles se trouvirent emssamble et devisairent de lours affaires, disant le dit de Landremont qu'il failloit adviser comment il pouroient servir le dit duc de Lorenne, pour ly faire avoir la cité. Et le dit Chairles ly dist qu'il seroit fort affaire[1]. De quoy, le dit de Landremont ly dit: « qui averoit-il affaire, quant je seray à la porte, de mener v ou vj compaignons, armés desoubz lor robes? » Dit le dit Chairles: « que feroit on des gardains? » Dit le dit de Landremont: « on lez mecteroit en une chambre, et aussy la chastellenne. » Et ly dit le dit de Landremont qu'il dobveroit demender une maison en Metz, pour luy, avec lez biens, et aultres choses vaillant une bonne maxon. (P. 172, S. G.) Dist le dit Chairles: « que valroit le demender? Il n'y averoit point de seureteit, car tout seroit prins et pilliez par les gens d'airmes. » Et priat audit Jehan de Landremont, disant: « compère, je me suis tousiours conffiez à vous; je vous prie que me consillés léalment. » Et le dit de Landremont ly dit: « j'aymeroye mieux avoir une maxon de ses villains, comme Jaicomin de Moyeuvre et Martin Clausse,

[1] *Que ce serait une grosse affaire, une entreprise difficile.*

qui ont or, argent et vaxelle, à grant habundance. » Et conclurent de faire lor entreprinse, la sepmainne de la Saincte Catherine mil iiij^{c} iiii^{xx} et xj. Encore une aultreffoix, demandoit le dit Jehan de Landremont au dit Chairle, en présence du dit s^{r} Jennon : « compère, comment ferons de vostre femme, ma commère? Elle pouroit faire bruit. » Et le dit Chairle dit : « je ne scay, j'en vouldroie bien estre quicte. Vous m'entendés bien? M'en trouveriés bien une aultre en Lorenne. » Et s^{r} Jennon ly demandoit s'il en savoit point en Lorenne qui fut à son plaisir. Dit le dit Charles : « ouy, je vouldroie avoir Vallante. » Et le dit s^{r} Jennon ly acordoit, car c'estoit une damoiselle qu'il avoit en son hostel, et qui estoit cousine à sa femme. Et, pourtant que les yawes estoient très grandes, ilz ne polrent faire leurs entreprinses, et remirent la chose à la S^{nt} Pol en janvier après enssuyvant, que le dit de Landremont dobvoit erriére estre à la porte. Et dobvoit le dit Chairles tuer Niclas. lequel estoit ung homme qui gardoit tousiours à la dite porte pour lez abbé et abasses. Et le dit Chairles dit au dit de Landremont qu'il c'estoit avisez, et qu'il renunsoit à la chose. Et, s'il heussent apperceu aulcune choses, ilz dobvoient contremender les Lorains par aulcunes ensseignes secrettes qu'ilz avoient au dit s^{r} Jennon. Dont depuis, pourtant que le dit s^{r} Jennon le solicitoit tousiours, le dit Chairles dit au dit de Landremont : « compère, je me donne merveilles que ses gens cy me poursuyvent tousiours, veu que j'ay renunciez à tout. » Dont le dit de Landremont ly dit : « compère, voz estes Normant, et estes tousiours à racointier. » Et le dit de Landremont ly dit : « compère, soiés certain que mons^{r} de Lorenne aymeroit mieux perdre la moitié de Lorenne, qu'il ne vous tenist ce qui vous est promis. » Item, une aultre foix, le dit de Landremont se trouvit à la porte au Ponthieffroy, et le dit Chairles avec luy ; se promonnoient par devers lez gerdins. Et adonc dit le dit Chairles au dit de Landremont : « compère, il voz fauldrait faire venir lez gens d'armes par darier lez gerdins, car ilz vanront plux secrètement pour (P. 173, S. G.) venir à la porte. » Et sur ce, le dit s^{r} Jennon vint en la cité, et le dit de Landremont parlit au dit Charle, devant la grant églisc, et ly dit : « compère, gardés vous de messire Jehan Chavresson, car on voz en poroit tenir suspect. » Respondit le dit Charle : « le dyable y ait

part! je le crain plux que vous ne faictes. » Et s'en allit le dit de Landremont disner avec le dit s[r] Jennon. Et le dit Charles y allit, tantost après disner, et hurtet à l'uix franchement. Et, quant il fut dedant, il trouvit le dit de Landremont, lequel dit au dit Chairle : « compère, vous êtes plus hardi » que ne solliés estre, il nous fault besongnier. Ne me tirez » point lez vert du nesz; il nous convient estre tout ung ou » tout aultre. » Sur ce, vint le dit s[r] Jennon, et lor demandit de lor nouvelles. Et le dit de Landremont ly dit : « bonnes : je me suis déclairé à Chairles, plus avant que jamaix. » Et lors le dit s[r] Jennon, désirant d'expédier la besongne, les requist fort, et dit qu'il ly sembloit que les s[rs] de la cité se dobtoient fort et faisoient groz way. Dont le dit de Landremont respondit qu'il ne s'en dobvoit point esmerveillier, car on faisoit tousiours ainssy, quant on aprochoit dez bon jours, où que on savoit gens d'armes emssamble. Et dit en oultre le dit de Landremont qu'ilz estoient délibérez de, après le bon jour, servir le dit duc de Lorenne à son apétit ; et en firent le dit de Landremont et le dit Chairle le serment, en la main du dit s[r] Jennon sus peinne de renier Dieu, le créateur, et prandre le diable à seigneur. Et le dit s[r] Jennon lor promit pareillement et juret à saincte éwangilles de Dieu, qu'il lour feroit avoir ce qu'il lour avoit promis ; et donnit encore de l'argent au dit de Landremont et au dit Chairles. Et dobvoit le dit Jehan de Landremont avoir dix milles florins ; et encore ly disoit le dit s[r] Jennon qu'il demandit ce qu'il vouloit avoir, et le duc ne ly refuseroit mie. Respondit le dit de Landremont qu'il se fioit bien en la graice du dit duc de Lorenne, qu'il ly feroit plux de biens et d'onneur qu'il ne ly sauroit demander. Et tout ce, avec plusieurs aultres choses, congneust et confessoit le dit de Landremont estre vray, et qu'ilz dobvoient ainssy délivrer la cité ou dit duc de Lorenne. — Et de ce en prindrent mess[rs] de justice instrument.

Item, tantost après le dit procès leut, on mit le dit de Landremont sur ung cheval. Et, Gillet, clerc dez trèses, le maistre sargent, et Michiel la trompette, à cheval, et tous lez sargens et lez contes (P. 174, S. G.), de piedz, enmenont le dit Jehan de Landremont sur son chevalz, et le dit Chairles à piedz, par tous les quarffors de la cité. Et, à chacun quarffors, fut huchiez à son de trompes : « Vecy Jehan de Landre-

mont qui ait voulus trahir la cité de Metz et tous les habitans. Duquel Jehan de Landremont on feront justice à ij heures après midy, en la place en Chambre. » Et, ce fait, on remenont le dit de Landremont on Pallaix[1].

Item, à deux heures après midy, fut le dit Jehan de Landremont prin on Pallaix, et mis par le mitre en une browette, et menez en présence dez seigneurs, dez contes et sargens dez trèses en la place en Chambre, et mis sur ung parcque lequel estoit fait; sur lequel n'y avoit que le dit Jehan de Landremont, des gens d'église pour ly remonstrer la foy, dez sargens et le mitre. Et fut atachiez à une planche tout droit et lyez; et yllec fut lu encore une foy son procès. Et après, fut fendus par le ventre, et après, mis en quartiés comme ung traytre.

Item, tantost ce fait, le dit Chairles, qui estoit présent, montet sur le parcque, et Gillet, le secrétaire, ly dit, tout

[1] Voici le texte même du jugement :

« Toutes lesquelles choses dessus dictes et chacunes d'elles au long exprimees et déclairées en ce présent procès, et par le dit Jehan de Landremont confessées et déposées de son plain gré, sans aucune contrainte ne variation, (la justice de Mets) arreste et délibère mettre à exécution la trayson par lui prétendue à l'encontre de ceste cité, (tendant) à la livrer, ensemble tous les habitans, à misérable exil et destruction ; en regart aussy que trayson est de soy cas tant doubteux, énorme et abhominable qu'il n'y étoit excuse ne rémission, ainçois horreur de notoire, extrême et publique pugnition, à l'exemple de tous autres ; avons nous Trèzes-jurés de la dite cité de Mets, le tout bien veu et meurement considéré, dict, condempné, — disons et condempnons le dit Jehan de Landremont, par nostre sentence deffinitive à estre mené par tous et chacuns les quarrefors de la dicte cité et illec à son de trompe publiée sa trayson et significacion de l'exécution de sa mort ; — puis après, à deux heures après midi, estre mené en la place de Chambre sur ung hourt, son procès leu illec ; — et, ce fait, par le maistre des euvres patibulaires estre vif, le ventre ouvert fendu et les entrailles tirées, (à) luy (le bourreau) faisant ostention de son cueur ; — en après expiré de vie, luy tranchier la teste et mettre le corps en quatre quartiers ; la teste à la poincte d'une lance posée sur la tour de la porte du Pont Thieffroy à laquelle il prétendoit la conspiration estre exécutée, et chacun quartier de son corps à l'avenue de quatre portes d'icelle cité. Ceste dicte sentence donnée et pronuncée en chambre de justice, Nous tous ensemble congrégués sans homme de division, Le v[e] jour du moys de janvier l'an mil cccc iiij[xx] xj. »

(*Arch. de la ville. Carton* 68, 1[re] *liasse.*)

en hault, par une cédulle qu'il tenoit en sa main ; « Charles,
» vous avés veu l'exécution de Jehan de Landremont. Pourtant que n'avés persistés en votre entreprinse, et pour aultres causes mouvant ad ce, mess^rs voz remectent la vie, et vous remectent en vostre franchise et liberté, comme par avant. »

Item, tantost ce fait, le mitre print les entrailles et lez trippes du dit de Landremont, qui estoient en ung cuvel, et fit ung grant feu; et brullet cuvel et tout. Et print la teste et lez iiij quartiés du dit de Landremont; et mist la teste sur la porte du Pont Thieffroy, pourtant que c'estoit la porte par laquelle (P. 175, S. G.) ilz dobvoient faire la trayson, et mectre lez Lorains dedant. Et mist ung des quartiés au deffuers de la dite porte; ung autre quartiez, à la porte Serpenoise; ung quartiez, à la porte à Maiselle; et l'autre quartiez, à la porte du pont Renmont. Et, tantost le samedy après, la femme du dit de Landremont, le dit Adam et sa femme, furent mis à délivre fuers de l'ostel du Doien.

Item, pour tousiours mieulx lower et regracier Dieu, nostre créateur, de la graice qu'il avoit fait aux habitans de la cité, comme de permectre d'estre avertis de la trayson, et affin que les s^rs et habitans de la cité ne fuissent reprins devant Dieu du péché d'ingratitude, fut par mess^rs de la cité ordonnée une belle procession généralle en l'église de Nostre Dame dez Carmes, le mardy x^e jour de janvier, après la dite exécution faite du dit de Landremont. Laquelle procession fut la plus belle, la plus trihumphant, et la plux honorable et dévote que jamais fut faicte en Metz. Car, par ordonnance de mess^rs de justice, il y ot, de chacune paroiches de Metz, vij ou viij prebtres du moin, chacun revestuz d'une chappe, et portant chacun ung juelz en lours main; et, de chacune des dites paroiches, ij torches. Et y estoient tous lez religieux de l'Observance, dez Cairmes, des Augustins, dez Prescheurs et dez Courdelliés; et tous les religieux de S^nt Vincent, de S^nt Arnoult, de S^nt Clément, de S^nt Simphorien, de S^nt Martin, de S^nt Eloy; et tous les chanoinnes de la grant église, de S^rt Salvour, de S^nt Thiébault, et de Nostre Dame la Ronde, tous revestus de revestement d'église, et leurs plusieurs portant juelz d'église en leurs mains. Et y furent portées les fiertés S^nt Estenne, S^nt Livier, S^nt Sébastien, la vraye Croix de S^nt

Eloy, la fierté Sant Clement, Sant Simphorien, Sant Pacient, Sant Sobert et Ste Lucie. Et y avoit xxxvj pillez de cire que la cité y avoit donné, pour porter autour des dites fiertés. Et, en allant à la procession, on sonnont Meutte et toutes lez cloches dez église de la cité. Et partont on de la grant église; et yssont on hors par la porte du pont dez Mors, et rentront on dedant par la porte du pont Thieffroy. Et en allont aux Cairmes, et (P. 176, S. G.) yllec fut chantée la messe, devant la benoite vierge Marie Nostre Dame d'Espérance, à chantre et à deschantre, aux orgues. Et là y olt grand feste et grant solempnité merveilleuse. Et y olt ung sermon fait par ung dez religieux des Cairmes; et, en son sermon, il remonstret et déclairet la graice que Dieu avoit fait aux habitans de la cité, et que, par la graice de la Vierge Marie, le dit Chairles avoit révellez la choses aux srs de bonne heure. Par coy, — pourtant que on avoit murmurez de ce que le dit Chairles, par le procès du dit de Landremont, estoit entaichiez de la dite trayson, qu'il dobvoit morir — fut ordonné par messrs de justice que le dit Charles estoit bien deschargiés du dit fait, et qu'il l'avoit anunciez de sy bonne heure, et s'y avoit tellement conduit que messrs de la cité estoient délibérez de ly faire des grans biens; et qu'il ne fut nulz ne nulles que ly feist ne ne disist rien, touchant celuy fait, contre son honneur; ou autrement quiconques y mesprendroit, ilz seroit acquis de corps et de biens. Et affin qu'il fut encore mieulx deschargiés, il fut buchiés par tous les quarffors à son de trompe, comme le dit serment l'avoit déclairiez. Et donnont messrs de la cité au dit Chairles une pencion suffisans pour luy entretenir, toute sa vie, en la cité, affin que se, on temps advenir, aulcuns oyoit pourchasser aucun mal contre la cité, qu'ilz fuissent plus enclint de l'anuncier à messrs de la cité.

Item, le xiiije jour de janvier, revindrent maistre Jehan Noel et Martin Dinghem, clerc des sept, de devers l'empereur et le roy des Romains, et avoient assés bien besongniés.

Item, on dit moix, morut ung des filz sr Francois le Gornais, qui estoit en Alemaigne; lequel estoit eschevin du pallaix, et n'avoit que environ dix an d'caige. Et olt sr Nicole Remiat son eschevinaige que sr Jehan Papperel qui estoit maistre eschevin ly donnet.

Item, le dit jour, le duc de Lorenne, en einffraindant tou-

siours l'escort et apoinctement qu'il avoit fait et séellez contre la cité, envôiet gaigier (P. 177, S. G.) ceulx de Maixière et de Sémelcourt, pour chacun conduit, troix frans de Lorenne. En quoy, ilz n'estoit en riens tenus, ne jamais n'en avoient rien paiez, ne esteit requis d'en paier ; et aussy ilz n'estoient de rien subgés à luy, ains appartenoient en toute seigneurie et souverainetez à ceux de Metz, et n'estoient d'autres ressors que de la cité. Touteffois, messrs de la cité, eulx adverty du cas par les srs des dites villes de Maixières et de Semelcourt, pourtant qu'ilz ne vouloient point einffraindre le dit traitiez, ordonnont aux dits srs des dites villes qu'il dissent à lor bonnes gens qu'ilz ne se laissixent point gaigier, s'il povoient, et, s'ilz n'estoient assez fort, qu'ilz se laissisent gaigier, en protestant par devant notaires et tesmoings que c'estoit à force et malgré eux, pour le rescripre et signiffier à monsr de Triève et à ceulx de Strabourg qui estoient chargiez du dit différant et aultres.

Item, la gellée vint le dairien jour de décembre, et duret bien iij sepmaines ; et fit très beau temps et bon, et vint bien à point. Car, par lez menaces dez Lorains et pourtant qu'ilz y avoit beaucop de Francois sur la rivière de Mucze, on se dobtoit fort ; par quoy il convint fuir lez gens du pays de Metz et tout amener à reffuge par l'ordonnance de messrs de la cité.

Item, en celuy temps, fut faicte la paix, entre la cité et l'évesque de Metz, du plait qu'il avoit prins à Romme contre la cité, pour ses juridicions spirituelles et pour le fait de l'abbé de Snt Simphorien, tellement que la chose demoret en tel estat. Et demouret la cité comme elle estoit auparavant. Et dobvoient revenir ceulx qui estoient à Romme pour la cité; maix ilz lez y convint encore demourer. Car lez Lorains avoient informés nostre Snt père le Pappe que aulcuns dez srs de la cité avoient voulus empoisonner aulcuns dez srs de Lorenne, et que lez srs de la cité disoient qu'ilz en avoient dispence du Pappe de le faire. De quoy il n'estoit du tout riens; car lez srs de la cité sont tousiours estés sy franc et remplis de sy grant noblesse et de sy bonne voulenteit, que jamais n'eussent voulus faire ne permectre estre faicte telles meschante besongnes. Mais pour leurs malvaise envie, (les Lorrains) démonstront lours couraiges,

dont ceux qui estoient à Romme pour la cité y demeuroient pour faire l'excuse de la cité, et infformer notre S[nt] père le Pappe de la vérité.

(P. 178, S. G) Item, on dit temps, le dit duc Réné de Lorenne et le marquis de Baude, qui estoient gouverneurs de la duchiez de Lucembourg, tenoient tellement lor pays et chemins clos, que on n'en amenoit riens quelconque en la cité, ne lez cences et rentes propres qui estoient dehues à ceulx de Metz ès iij duchiez, c'est assavoir: Lucembourg, Bar et Lorenne. Dont le froment valloit, à la Chandelour, xx s. la qu.; le sel, xx s. la qu.; la graine de navel, xx s. la qu.; et lez autres choses, à l'advenant; réservez le vin, lequel on avoit tousiours, pour xij den., la qu. du meilleur viez; et le nouvel, pour v ou vj den. Car il avoit esteit deffendu, par toute la terre de Metz, que nulz ne vendit vin, pour mener hors de la terre de Metz.

Item, Hannés Crantze et Blaise coururent tousiours sur la terre de Metz, et n'y avoit homme qui osait aller ij lue long hors de Metz, sans grant compaignie. Et, de fait, le dit Hannés Crantze vint coure à Brelise et à Witoncourt, en la sepmainne de la S[nt] Anthoine; et y firent grant dompmaige.

Item, le xxv[e] jour de janvier, jour de S[nt] Pol, le dit Crantze courut à Demangeville et à Sanri sur Niedz, et y print gens, bestes et autres biens; et brullet une moisteresse à Demangeville, appartenant au s[r] Conrairt de Serrières.

Item, le dit jour, aucuns mavaix garssons boutont le feu en ung moncel de cent chers de charbon, qui estoient apparilliez en une neufve forge de fer que mess[rs] de la cité avoient fait faire toute neufve à Airs sur Muselle. De laquelle (Ars) la myne de fer avoit este trouvée et anunciée à nos dis s[rs], depuis poc de temps; et pour le proffit de la cité nos dis s[rs] y avoient fait faire la dite forge. Et on y vint ainssy bouter le feu; et, par ainssy, on peult veoir l'envie et iniquité dez mavais qui ont envie sur la cité. Nonobstant ce, on fit reffaire du charbon et la dite forge, et y fit on ouvrer et forgier, ainssi comme on l'avoit entreprins de faire.

(P. 179, S. G.) Item, le xxiiij[e] jour de janvier, se partit le duc Réné de Lorenne pour aller en France; et, à yceluy jour, il fit lever la main dez cences et dismes appartenant à ceulx de Metz.

Item, le vij^e jour de febvrier, vinrent en Metz, pour embassades de part le dit Réné de Lorenne et part la duchesse sa femme, l'abbé de Gorse, maistre Nicole de Selve, official de Toul, s^r Evrairt de Haracourt, et s^r Hertawy de la Gelle, pour faire la paix dez différans qui estoient entre le dit duc et la cité, et dont la guerre avoit esté esmeutte. Et furent les dits embassades logiés en l'église de S^nt Vincent, réservés s^r Hertewy de la Gelle, qui estoit logiez en l'ostel s^r Chairle de Beauvair, chlr, en la grant rue d'Outressaille, passez x sepmainnes pourtant qu'il estoit mal disposez et qu'il estoit venus à Metz pour luy médiciner. Et tint on lez journées en l'ostel du dit s^r Chairle, pour aller vers le dit seigneur Hertewy. Et, pour la cité, y estoient commis s^r Renalt le Gornay, s^r Michiel le Gornais, ambeduit chlrs, s^r Conrairt de Serrières et s^r Jehan Chavresson, ambeduit eschevins. Et estoit bien à veoir et à congnoistre que le dit duc Réné demendoit la paix, quant il envoioit sez embassades tenir lez journées tout dedant la cité; en quoy faisant, la cité y avoit grant honneur.

Item, le ixe jour de febvrier, vinrent nouvelles en Metz, par dez lectres escriptes à Romme, que l'abbé de S^nt Denix estoit allé à Romme pour le roy de Franee, pour avoir dispence pour le mariaige de luy et de la duchesse de Bretaigne qu'il avoit espousez;—laquelle avoit premier espousez le roy dez Romains, comme cy devant est déclairé, — et que le dit abbeit n'avoit encore rien fait pour le dit mariaige, et outre plux que, le jour de Noel, le Pappe avoit chanté la messe à S^nt Pierre à Romme, et, après la messe, il avoit donné à ung duc d'Allemaingne, qui estoit à Romme, le chappel et l'espée; dont on se esmerveilloit qu'il ne l'avoit donné aux embassades du roy de France là présents. Et disoient ceux qui venoient de Romme, et qui avoient passés par les Allemaignes, que c'estoit chose merveilleuse des airmées et assamblées que le roy dez Romains faisoit pour aller contre le roy de France, pour ly vengier du dit mariaige.

(P. 180, S. G.) Item, le xj^e jour de febvrier l'an dessus dit, lez embassades de Lorenne estant encore à Metz pour traitier la paix, environ xxx compaignons à piedz dez gens Crantze vinrent coure aux Estans, et y prindrent en une maxon lez bestes et plusieurs autres biens. Et tantost les nouvelles vinrent à Metz; on fit monter à chevalx xxiiij sodiours, lesquelx chas-

sont après jusques à bien près de Helimer, en ung villaige où il y avoit dix des dits compaignons ennemis logiez en yllec. Furent assaillis par les dits sodiours de Metz, bien verdement, et tellement que tous dix furent tués et brullez en la maixon par les dits sodiours. Et, des dits sodiours, en y olt ung dez tués d'une colevrenne tirée par les dits ennemis, et lez autres s'en retournont en Metz bien joieusement.

Item, le xiij[e] jour de febvrier, se partirent de Mets les dits ambassades de Lorenne, et en allont vers la duchesse qui estoit à Bar, pour aulcuns articles qui n'estoient point encore passées.

Item, le xxiij[e] jour de febvrier fut huchié sur la pierre, devant la grant église de Mets, que quiconcques polroit amener en vie Blaise de Flocourt, qui journellement couroit en la terre de Metz, et y prenoit gens, bestes et autres biens, il averoit la somme de ij[c] lbz de metsain. Et qui le tueroit, et apporteroit bonne enseigne qu'il l'eust tuez, il averoit c lbz de metsain. Et qui poulroit panre de ses gens et complis à chevalx, il averoit, pour chacun, cent lbz de metsain; et qui le tueroit, il averoit l lbz de metsain. Et pour chacun de sez piétons cons panroit et amenroit vifz, ou que le tueroit, aussy il averoit, pour chacun des dits piétons, xxx lbz de metsain. Et fut aussy huchiez que nulz n'allit raver parmey le gray temps sur penne d'estre pugnis au regart de la justice. Lequel huchement fait sur le dit Blaise fut une chose nouvelle, car on n'avoit jamaix heu coustume de faire telle manière de huchement; maix, *selon le temps, il se fault demenner*. On n'avoit aussy jamais (vu) tant de malvaix garssons, chevalxdéliez, entreprendre sur la cité comme il faisoit; par coy il fut avisés et conclus par mess[rs] de la cité de faire le dit huchement. Dont touttes manières de gens de la cité (P. 193, S. G.) en furent très ioieulx, et en lowoient fort le fait, car il ennuyoit fort que nulz n'osoit régner hors de la cité pour le dit Blaise, ses adhérans et complices, et autres qui couroient et prenoient sur la cité.

Item, en ycelluy temps, y olt ung grant différant à S[nt] Pierre aux Dames à Metz, car il y ot une jonne dame appellée dame Yollant qui volt estre coadjuteresse de l'abbaie, pourtant que l'abesse estoit ancienne et qu'elle avoit perdu la veue, nonobstant qu'elle avoit encore bon entendement. Laquelle dame

Yollant estoit soustenue et favorisiée de mons[r] de Lorenne et de l'évesque de Metz, et dez officiers de la court du dit s[r] évesque. Et advint que, pourtant que la dite abesse, et la plus grant partie et les plus souffisant du couvent, ne voulloient point souffrir que la dite Yollant fut coadjuteresse, le dit duc Réné fit saixir tout ce que les dites dames avoient en Lorenne, et ne vouloit souffrir que rien en fut amenez en l'abbaye, forcque pour la dite Yollant et pour celles qui estoient adjoinctes avec elle. Touteffoix, lez portes du monnastère estoient tousiours fermées, et y avoit garde de part la vielle abasse (de sorte) que nulz n'y povoit entrer que par lez portiers. Et, quant on apportoit vivre léans, le portiez le recepvoit et le délivroit à la vielle abesse ou à son commendement, et n'en donnoient à la dite Yollant que ce qu'il lours plaisoit, combien cons ne ly laissoit avoir point de nécessité. Et furent grant temps en cest estat et tant qu'il en vixait à la dite Yollant et à iij autres dames qui estoient de son aliance. Par quoy, elle trouvont fasson de faire parler à ceux qui lez favorisoient en la cité ; et conclurent qu'elles s'en yroient hors du monnastère neutamment ; et, de fait, en firent porter leurs robes et bagues en dez coxelz, faindans de porter dez drap à la bueresse. Et advisèrent un jour qu'ilz y ot plusieurs gens d'église et gens séculier, qui, une nuyt, vinrent eschieller le murs du dit monnastère, cuidant entrer dedant prendre la dite Yolant et sez conjoinctes, et les enmener par leurs consentement. Maix ilz furent rancusez, car l'ancienne dame et (P. 194, S. G.) lez autres dames en furent advertíes de bonne heure, et mirent gens léans. Par quoy, cez eschielleurs n'en polrent venir à leurs atainte, et leurs fut force de s'enfoyr et de habandonner leurs eschielles en la plesse. Et, ce venu à la congnissance de mess[rs] de justice, ilz firent sarchier lez gens séculiers, qui estoient eux cuiqoncques qui avoient esté. Et, pourtant cons ne lez polt trouver pour lez apréhender, il fut huchiez sur la pierre, devant la grant église, le dairien jour de febvrier, que, se les dits v, c'est assavoir Colignon, filz Stevenin Hainselin, le notaire ; le filz Richairt Brayer, le chareton ; le cuxeniez de S[at] Simphorien ; le serviteur de Johannes Petri, chanoinne de la grant église ; et ung aultre, ne se venoient excuser devant justice de ce qu'ilz avoient ainssy achiellés lez murs du dit monnastère de S[at] Pierre, neu-

tamment, après une heure après minuyt, qui est contre lez drois, previllèges et franchises de la cité, les dites vij neutz passées, justice y procédroit comme à tel cas appartient. Et qu'il ne fut nulz ne nulles qui les soustenit; et, quiconcques sauroit où il sont, qu'il les venit anuncier à justice, tellement que justice en puist estre saixie. Et quiconcques y mespranroit, il seroit acquis à justice de corps et de biens, et le réputeroit-on pour traytre à la cité et à justice. Touteffoix, ilz furent excusez, et leurs fut pardonnés.

Item, le viij[e] jour de mars, revint mons[r] l'abbé de Gorse à Metz pour continuer on traitiez de la paix; et tinrent journées le ix[e] jour de mars en l'ostel s[r] Chairles de Beauvair, (en) Outressaille; et y furent lez commis pour la cité. Maix on ne polt encore rien conclure, et s'en retournit mons[r] de Gorse le xj[e] jour du dit moix.

Item, on dit temps, vint ung médicin en Metz appellez sire Sixte Chevaillier, et docteur en médecine; et estoit non (P. 195, S. G.) parelle aux aultres. Car il tailloit de la pierre et de la roture ceux qui en estoient entachiez, sans lour faire mal et sans les lyer en fasson du monde; et tantost qu'il estoient tailliez, il les faisoit aller par la ville, comme ce qu'ilz ne fuissent point estez taillez, et, comme ce qu'ilz ne heussent jamaix point heu de pierre ne estez routz. Item, (aux) gens qui avoient perdu la veue, il leur ostoit les yeux hors de la teste, et les mectoit à point, et puis lez remectoit, et ilz veoient cler. Item, (aux) gens qui avoient dolleur de teste et qui chéoient du hault mal, il leurs fendoient la teste et ostoit ce qui causoit la maladie, et puis subitement lez recloioit; et estoient garis et alloient tantost par la ville. Item, (aux) gens qui estoient entrans en la maladie de lèpre; il lez garissoit; et faisoit beaucop d'autre cure; de quoy on estoit fort esbays [1].

Item, en yceluy temps, la gellée estoit fort, et avoit commenciez le premier jour de febvrier, et duret jusque au xiiij[e] jour de mars, tellement que alors on n'avoit encore rien labourez ne coduré en vigne, ne rien fait à la cherue pour henner avoinne, autre marxalle; et ne polt on rien faire qu'il ne fut le xviij[e] jour de mars. Ne aussy ne povoit on paxier lez

[1] On voit que Jehan Aubrion admirait de confiance les cures les plus merveilleuses.

estan pour la glace ; par quoy, le poixon estoit fort chier, car on estoit alors en la sepmainne après les Bures.

Item, le xiiij[e] jour de mars, entre lez viij et les ix heures du matin, fut minse la première pierre de fondement de la forge que lez s[rs] de la cité ont fait faire au Saulcy à Metz. pour faire une forge à fer.

1492.

Item, à la S[nt] Benoy mil iiij[c] iiij[xx] xj, fut maistre eschevin de Metz, pour l'an iiij[xx] xij, ly sire Conrairt de Serrières. qui l'avoit jà esté en l'an mil iiij[c] lxxij.

Item, en la dite sepmainne, vinrent nouvelles en Metz que le duc de Gueldre, qui par longtemps avoit esteit prisonniez en France, estoit mis hors de prison et qu'il dobvoit paier cent mil lbz tournois ; et en estoit le duc Réné de Lorenne plesge. Et il fut vray ; car, incontinent, il ot bien xj mil Francois que à chevalx que piétons, et se mist (P. 196, S. G.) au chemin pour aller concquester la duchiez de Gueldre, laquelle le roy dez Romains tenoit, depuis que le duc Chairle de Bourgongne l'avoit heu concquestée[1].

Item, le xxix[e] jour de mars, advint une chose estrainge, car il y avoit ung nidz de solgne sur le Pallais de la cité, et s'en y avoit ung autre sur une haulte chaminée en la Court l'évesque. Et advint que le maisle du nidz dessus le Pallaix courut sus à celuy de la Court l'évesque, et l'encommencit à batre tellement qu'il fut contraint de luy despartir ; et s'en fuyt ors de son nidz. Et l'autre desus le Pallaix (suivit) tousiours près, tellement qu'ilz cheurent, malle et malle, l'ung sur l'autre, en Vaselle. Et en telle fasson batit celuy dessus le Pallaix l'autre solgne de la Court l'évesque, de son becque parmi le corps, tant qu'il le tiroit tout mort. Et non content de ce, s'en allit la dite solgne du Pallaix on nidz de la Court l'évesque.

[1] Charles d'Egmond, fils d'Adolphe, duc de Gueldres, était prisonnier de la France depuis 1487. La plupart des histoires Lorraines se taisent sur la part que le duc Réné prit à la délivrance et au rétablissement de Charles, dont il avait d'ailleurs épousé la sœur après son divorce avec Jeanne de Harcourt.

et le deffit de son becque et de ses piedz, et en mit une grande partie à terre. Dont plusieurs gens que se virent, et autres que l'oïrent compter, en furent moult esbays; et ne povoient présumer que ce povoit signiffier.

Item, le mardy, xvij[e] jour d'apvril, fut faicte une exposicion et une remonstrance par mess[rs] de la cité aux gens d'église et au peuple de Metz; — c'est assavoir : de chacun colége de l'église, deux hommes, et, de chacune parroiches, deux hommes esleutz par lez parrochiens, — faisant mention que, pour la guerre que le duc Réné de Lorenne faisoit et prétandoit à faire à la cité, le dit duc n'en vouloit point faire la paix, senon moiénant la somme de xx mil florins de Rin qu'il vouloit avoir de la cité [1]. Et, pourtant que, par lez guerres et aultres inconvénians, la cité avoit heu et soustenus tant de frais et de coustanges, il n'estoit possible de fournir la dite somme de xx mil florins, se dont n'estoit qu'ilz fuissent paiez et contribuez par les estet de la cité. (Voici) comme il fut dit et profférez par la bouche s[r] Conrairt de Serrière, alors maistre eschevin de Metz, désirant sur ce avoir la responsc et voulenteit dez gens d'église et du peuple. Lesquelx demandoient jour d'avis pour parler à leurs consors, lequel lor fut donné pour en respondre au xxv[e] jour du dit moix d'apvril. Et, pendant le dit jour, les dites gens d'église se mirent emssamble pour en parler, et (P. 197, S. G.) les dits commis des parroiches, par licence de mess[rs] de justice, mirent emssamble tous les parrochiens de chacune parroiche, et chacun en sa parroiche. Et yllec leur fut exposez le cas, et demandé lor oppinions. Et furent encore esleut, de chacune parroiches, vj hommes, avec lez ij qui y estoient jà, pour faire la response à nos s[rs] pour tout le peuple de Metz. Et, au dit xxv[e] jour d'apvril qui estoit le mercredi des festes de Paisque, les dits commis de la clergie et les dits commis des parrochiens, firent lor responce à nos s[rs] de la cité, on Pallaix. Lesquelx s[rs] d'église donnont lor responce, par escript, assés soubre et de petit effect. Et le peuple donnont lor responce verballement par la bouche de *Jehan Aubrion*, ad ce commis et esleut par tous lez commis et esleut de tout le peuple de Metz, disant que : — « veu les » entreprinses faictes par feu de noble mémoire le duc Ni-

[1] Dom Calmet dit *trente mille livres* d'après la chronique des Célestins.

» colais de Lorenne en l'ancontre et sur la cité, le ix[e] jour
» d'apvril mil iiij[c] lxxiij; — et, après son trespassement (veu)
» la paix qui en fut faicte par feue de noble mémoire dame
» Yollant et par le dit duc Réné, son fils, sucédant en la dite
» duchié, par laquelle ilz promirent et crantont de faire tai-
» xant tous ceux que, à l'occasion d'icelle entreprinse, voul-
» roient aucune chose demender à la cité; — et que, depuis
» la dite paix ainssy faicte et scellée, Hannès Crantze courut
» sus la cité et sur les subgés, et y fit grant dommaiges, et
» puis envoiet ses deffiances à la cité, dont la paix en fut faicte
» par le conte de Linange; — et, depuis, le dit Hannès fit
» venir Arnoult Crantze, son frère, et ly fit panre pareille
» querelle, comme avoit heu le dit Hannès, son frère; —
» (et n'avoient autres causes, ne n'estoient lor deffiance fon-
» dées sur autres choses, forcque sur ce que Barthel Crantze,
» lor père, avoit este tué à la dite entreprinse du dit duc Ni-
» colay qui estoit bien à entendre que le dit duc Réné les
» dobvoit faire taixant, selon le contenus de la dite paix;) — en
» après, s[r] Jeoffroy de Bassonpierre avoit prins guerre contre
» la cité, nonobstant touttes présentations raisonnables que
» on ly présentoit; et pareillement le bastairt de Tantonville;
» tous yssans, entrans et réceptez ez pays de Bar et de Lo-
» renne; — en après, le dit duc Réné meisme, qui ait prins
» guerre contre la cité sans cause et san raisons; et, par
» ycelle guerre, fait dommaige à la cité et aux menans, ha-
» bitans et subgés d'icelle de plus de ij[c] mil florins de Rin; —
» et que d'icelle guerre la paix en avoit esté faicte par mons[r]
» l'archevesque de Triève; par laquelle, le dit duc Réné ait
» cranteit et séellez que, se nulz vouloit entreprendre aul-
» cunes choses contre la cité, qu'il ne lez doit soustenir, ne
» eulx permectre voie ne chemin par ses pays, et qu'il ne
» dobvoit clore ses chamins ne pays, maix qu'ilz dobvoient
» fréquanter et aller les ung avec les autres, comme ilz
» avoient fait du temps passez; — et, au contraire de ce,
» tantost après la dite paix faicte, le dit Hannés Crantze, qui est
» proprement nommé en la dite paix, ait (P. 198, S. G.) ran-
» commenciez, et court journellement sus la cité et sus les sub-
» ges, et est soustenus ez pays de Bar et de Lorenne; — et
» pareillement (court) Blaise de Flocourt, qui est ennemis de la
» cité; — et ait le dit s[r] duc clos ses pays et chemins contre la

» cité, et proprement arestez les cences et rentes qui sont de-
» hues à ceulx de Mets, ce que démonstre que, de touttes les
» dites deux paix, il n'en ait rien tenus, — l'oppinion de tout le
» peuple, par commun acord, est cons ne ly doit rien donner
» pour faire la paix, et qu'ilz n'y veullent rien contribuer pour
» ly donner pour faire la dite paix. Et priont que on ne ly
» donnit riens pour plusieurs raisons ; — la première, pour-
» tant que, se on ly donnoit argent, ce seroit à la déshonnour
» de la cité ; car le dit duc et les siens desprisent et mesprisent
» assés la cité ; encore la priseroient ilz moings, et poulroient
» dire que, après tous lez maulx, dommaiges et insolances
» qu'ilz ont fait à la cité, et, après tout ce qu'ilz ont conspirés
» et quériz contre la cité, tant du fait de Jehan de Landremont
» comme de plusieurs grant charges qu'ilz ont donné à aul-
» cuns dez s[rs] de la cité, dont la chose en ait esté jusques à
» Romme à nostre S[nt] père le Pappe, encore lor averoit la
» cité voulentiez donné argent pour avoir paix à luy. — Se-
» condement, il ait déjà voulus taillier sur lez villaiges en la
» terre de Mets, et des propres villaiges de franc alluefz sur
» lesquelx il n'ait rien que veoir ne que cognoistre ; et de fait
» en ait levez et fait levez en plusieurs des dits villaiges, par
» force. Se on ly donnoit argent, il pouroit dire qu'il ait tailliez
» non mye seullement on pays, maix aussy tout dedant la
» cité ; que seroit contre l'onnor de la cité. — Tíercement, on
» peult présumer que, se on ly donnoit les dits xx mil florins,
» que, de nostre argent propre, il nous pouroit faire la
» guerre, et, s'il non faisoit et qu'il convertit l'argent autre
» part à son proffit ou a son plaisir, quant il seroit failly en
» briefz temps par luy ou par aultres de par luy, il poroit
» recommencier, pourtant qu'il n'a jà rien tenus de ce qu'il
» ait promis et séellez. Et, par ainssy, de iij ou de iiij ans
» à aultres, il voulroit tousiours avoir une grant somme d'ar-
» gent de la cité ; qui seroit une mavaixe conséquence pour
» le temps advenir. — Quartement, quant on ly averoit donné
» le dit argent, l'empereur ou le roy dez Romains en poul-
» roient aussy demender. Et, se on s'en vouloit excuser, ilz
» pouroient dire que, puis que nous en averiens donné au
» dit duc de Lorenne, auquel on n'estoit de rien (P. 199, S. G.)
» tenus, que (on peut) bien lor en donner ; qui est une chose
» ou il appartient bien à avoir grant regart. Et combien que,

» par la guerre dairienne, la cité ait heu de grant coustanges » merveilleuse; par quoy il n'est possible que l'argent de la » ville ne soit grandement diminuez et évacuez, et que les » habitans et subgés d'icelle n'y aient heu grant dommaiges, » et que, lez menans, ayant esté fort travilliez de la multi- » tude des gens d'airmes qui estoient en la cité; — ceulx qui » les avoient en lor hostel l'ont bien sceu; — et aussy qu'il » en y avoit sy grant puissance qu'il fut telle heures que on » lez dobtoit plux que lez ennemis de dehors. Et, considé- » rez le temps présent que tout est chier et que la cité est » mal fournie de blez, de vin et d'argent, qui sont toutes » choses nécessaires à tenir la guerre; considéré aussy les » biens des champs de grant apparence qui seroient en dan- » giés d'etre perdus, s'il estoit guerre, seroit bon de faire » paix, pourveu qu'elle fut bonne, et xeure, et tenable mieulx » que lez autres par avant faictes, et qu'elle fut à l'onnour et » utillité de la cité, en observans les franchises et libertés » d'icelle, sans ly donner argent. Touteffois, à toutes réso- » lutions et conclusions, nous savons bien que vous estes nos » seigneurs et ceulx ausquelx nous dobvons et voulons obéir, » et qui savés l'estat de la matière, et comment lez articles » du différant se peulent acorder à l'onnour de la cité. On » cas que le dit s^r duc ne se vonroit contenter de raison en » traictant les dits articles raisonnablement sans argens, et » (s')il vouloit faire guerre à la cité, nous sommes tous déli- » bérés de vivre et de morir avec vous comme voz vray subjes » et obéissans[1]. » Et dirent qu'ilz avoient encore aultres choses à dire à nos dis s^rs à part; et il firent despartir les gens d'é- glise. Et, quant ilz furent hors de la chambre, le dit peuple avoit ordonné au dit *Jehan Aubrion* de remonstrer à nos s^rs: « pour l'amour de Dieu, qu'ilz fuissent unis emssamble et » qu'ilz heussent bon acord; et que, s'il avoient aucuns diffé- » rant pour lor fait particulliers, qu'ilz se voulcissent traictier

[1] Malgré ses dehors embrouillés, ce discours est remarquable à plus d'un titre. On ne pouvait y résumer plus nettement le passé et mieux caractériser la politique agressive des princes Lorrains qui se trouve tout entière dans cette phrase du duc Nicolas, après l'insuccès de sa tentative sur Metz (1473) : — *Je n'ai pu les avoir cette fois, mais si Dieu me prête vie, bientôt je les aurai.* »
(*Chronique de Lorraine.*)

» d'eux meisme, ou par lor amis; ou, se faire ne se povoit, » qu'ilz prenissent la voie de justice, comme anciennement s'ait » fait, affin que lez affaires de la cité n'en fuissent retardez. » Et le dit *Jehan Aubrion* lor dit tout ainssy. De quoy, de la dite responce du peuple, nos dis s[rs] en furent très content, et, par la bouche du s[r] Conrairt, maistre eschevin, remercient le peuple du bon volloir qu'ilz avoient à eux et à la cité, et leurs priont qu'ilz voulcissent (P. 200, S. G.) continuer en lor bonne voulenteit, et ilz estoient aussy délibérés de vivre et de morir avec eulx.

Item, le grant vanredi, le dit Hannés Crantze, acompaigniez de xx chevalx et xl piétons, en allit sur la riviére de Meselle au desoubz de Ciercque, et ruet jeus une nefz qui venoit de Triève. Et en menoit les maronniez, et iiij corps d'ommes de la cité; entre lesquelx estoit l'apotiquaire de l'ospitault, et Julien le pelletiez, de devant la grant église de Metz.

Item, le iiij[e] jour de may, au matin, furent trouvées en Fornelrue, bien matin, ung fardel de lectres où il en y avoit ix ou x. Lesquelles on présumoit que aulcuns de Lorenne lez heussent apporteit en Metz, et qu'ilz lez vouloit espandre avalt la cité en divers lieux, affin qu'elle fuissent magnifestées à plusieurs, pourtant que ycelles lectres estoient villaines et faictes par grant malvitiez. Car elles contenoient en substance ce qui s'ensuyt: « Très honnorés seigneurs mess[rs] » les bourgeois et peuple de Metz, celuy qui ayme le bien, » honneur et proffit de vous lez bourgeois et de tout le » peuple, vous salue, vous advisant que, briefz, ung grant » mal vous avanrait, se remède n'y est proveu. Car vous » avés en la cité xxv ou xxvj compaignons qui se dient voz » seigneurs, qui voz pillent, rongent et manjuent jusques » aux os, et vendent blefz et autres grains, boix et fagot, » qui est praticque de marchant. On sont bien averty [1] de » vostre léalté et bonté, et, se vous voz volés mectre en » l'obéissance de mon très doubté seigneur mons[r] le duc » de Lorenne, vous serés en paix, et averés voz franchises » telles que au temps le roy S[nt] Lowy. Car la cité est en » lieu entre lez Allemans et France; par quoy vanroient

[1] *On* c'est-à-dire *certaines gens, certains personnages savent tout ce que vaut le peuple de Metz.*

» toute marchandises, et ne se feroient plux ycelles pille-
» ries. Et averiez la praticque de marchandise, et non point
» les dessus dits (s^rs); qui est contre noblesse de laquelle
» ilz veulent user. Et, sy voulliez entendre au dit duc, vous
» le trouveriez prest à voz recepvoir comme bon prince. »

Item, avec plusieurs autres mot contenus ès dites lectres; qui est à entendre que le dit duc estoit adverty de la respônce que le peuple avoit fait à nos s^rs et de la bonne union qui estoit entre lez s^rs et (P. 201, S. G.) le peuple; de quoy il estoit, par avanture, mal content. Et cuidoient luy et les siens, qui avoient fait ou fait faire ycelles lectres, mettre divisions entre le peuple et les s^rs dont ilz estoient bien gardés, car le peuple en fut tousiours mieulx conffermé avec nos s^rs et plux animez contre lez Lorains. Car on povoit veoir évidamment lez malvitiez que journellement ilz quéroient contre la cité, lez s^rs et habitans d'icelle.

Item, le mardy, viij^e jour de may, furent menés au gibet iiij compaignons tout à une fois, desquelx il en y avoit deux dez gens Crantze, et lez aultres ij estoient piétons de la cité. Lesquelx piétons de la cité avoient heu osté à une servande de Mets, qui s'en alloit veoir ses amis en son pays, ung florin; et avoient osté à ung des messagiers du roy dez Romains ij gros de Mets, au champs. Lesquelx deux des gens Crantze furent pendus; et les ij piétons de Mets, à la prière et requeste dez vij de la guerre, orent graice et ne furent point pendus, parmi randant[1] ce qu'ils avoient prins.

Item, le ixe jour du dit moix, Gracian de Guerre, acompaigniés de iij^c chevalx et v^c piétons, vinrent coure en la duchiez de Lucembourg, en plusieurs villaiges. Et y prinrent bien lx hommes prisonniers, et v ou vj^c pièces de bestes à corne; et enmenont tous en France.

Item, il fit en celuy temps une belle saixon, et ne pluit onceques tout le moix d'apvril, ne on moix de may; et xawetront on lez vignes le iiij^e jour de may. Maix il faisoit froit au matin, par coy lez fruit des arbres cheurent tout affait. Et, par la sacheur qu'il faisoit, les masowiez menoient de l'yawe en lor masowaiges au charalt por arouser, car autrement (ils) ne poioient croistre ne amender.

[1] C'est-à-dire *à condition qu'ils restitueraient.*

Item, le x[e] jour de may, vinrent nouvelles à Metz, et il fut vray, que le chastel de Mousson fut tout airs par ung baston à feu que on volt traire; le feu se boutit en la pouldre, et ainssy fut brullez.

(P. 202, S. G.) Item, on dit moix, fut pendus ung compaignon appellés Picquanat, pour dez chevalx qu'il avoit desrobés.

Item, le jour que on fit la feste S[nt] Mamin, y olt ung grant débet, pourtant que aucuns dez varlet d'ostel vinrent, après lez marandes, parml la feste et les dances. Et avoient avec eulx ung taborin de Xowitze; et de rechiefz furent dancier apres souppé en la dite parroiche, assés près du lieu où la dite feste se faisoit. Dont les compaignons de la feste furent mal content, et disoient que, le jour de la dite feste, il ne dobvoit avoir nulle dances quelconcques en la dite parroiche forcque lez dances de la dite feste. Et priont que on vouleist cesser les dites dances; et, pourtant que on n'en volt rien faire, les dits de la feste s'entreprinrent contre les dits varlet d'ostel. Et les sodiours qui y estoient vouloient aidier les dits varlet d'ostel; de quoy il y ot plusieurs parolles dictes assés mal assites par lez bonnes gens d'Outressaille. Et y ot grant mutacion; et couroient aux batons, comme se les ennemis lor heussent voulu coure sus. Et, en ycelle entreffaicte, Jehan de Villers, qui alors estoit trèses, fit prendre ung bonhomme qui couroit à la meslée à tout une hallebarde, et le fit mener en l'ostel du Doien. Et, tantost que les autres bonshommes le securent, ilz vinrent devers s[r] Francois le Gornais, en la grant rue d'Outressaille, pourtant qu'il l'amoient fort; et ly requéront qu'il reussent tantost lor homme de l'ostel du Doien franc et quicte, ou autrement mal en vanroit. Et le dit s[r] Francois, véant la fureur d'eulx, lor priait, moult amyablement, qu'ilz heussent pacience jusques au landemain, et que on ne le povoit ravoir, se ce n'estoit pas toute la chambre dez trèses, pourtant que, par l'usaige, ung trèse seul ait bien la puissance de faire mectre ung homme en l'ostel du Doien, maix il n'ait point la puissanee de le faire mectre hors sans ses compaignons. Et les dits bonhomme n'en volrent rien faire, et dirent que, se on ne leurs randoit tantost, qu'il yroient rompre la maixon du Doien pour le reprandre. Dont le dis s[r] Francoy, s[r] Michiel le Gornais, chlr, et s[r] Conrairt de Serrière, alors maistre eschevin de Metz, et s[r] Pierre Badoiche véant la vo-

lenté désordonnée des dits bonhommes, envoiont quérir le dit bonhomme en l'ostel du Doien, et lor rendont, cy prins cy mis. Et lez rapaisont encore le plux doulcement qu'ilz polrent; et lor donnet le dit s^r Francoy ung florin pour aller boire.

Item, la vigille de la Pentecoste, fut trouvée on grant font de la grant église une lectre adressant aux nobles s^{rs} de la cité de Metz, comme il estoit escript sur le dolz de la dite lectre, laquelle fut portée aux (P. 203, S. G.) s^{rs}. Et estoit ons fort esmerveilliez pourquoy on l'avoit mis dedant le dit fons, et que celuy que l'y avoit mise ne l'avoit donné aux s^{rs}. Car, entre autres choses, la dite lectre contenoit que les s^{rs} fuissent sur leurs gairdes; dont on présumoit que c'estoit une malvitiez faicte, et que, pourtant que, par les lectres cy devant escriptes qui avoient esteit semées par la cité, le peuple n'en faisoit compte, on pensoit que lez s^{rs}, par la dite lectre, poulroient avoir débet au peuple; dont aulcune mutacion polroit venir en la cité. Pourtant, on véoit que lez Lorains querroient tous les moiens qu'ilz povoient pour mectre division en la cité; maix ilz (les s^{rs}) en estoient bien gardés.

Item, le xve jour de jung, se partirent de Mets pour aller à Triève à une journée qui estoit assignée par mons^r de Triève et par les s^{rs} de Strabourg, pour lez différans estant entre la cité et le duc de Lorenne, au xviij^e jour du dit moix de jung, c'est assavoir: s^r Renalt le Gornaix; s^r Wiriat Roucel, ambeduit chlrs, s^r Pierre Badoiche, s^r Nicole de Heu, ambeduit escuiers et eschevins du Pallaix, acompaigniés de iiij notables s^{rs} chanoinnes de la grant église de Metz, c'est assavoir maistre Henri de Morffontaine, vicquaire et chancelliez, maistre Jehan Chardelly, chantre, maistre Jehan Noel, sarchier, et s^r Arnoult de Clercy, prévost de Nostre Dame la Ronde, et maistre Claude Margeret, licenciez en lois et en décret, Jehan Dex et Martin Dinghem, ambeduit secrétaire dez sept de la guerre, et *Jehan Aubrion, l'escripvain*, et plusieurs serviteurs sodiours, bombardiez, colevreniez, arballestriez, le cuxeniez, ung boulengier et ung tonnelliez qui en tout estoient bien lx personnes. Et en allismes par yawe en ij grant nefz; en l'une estoient lez s^{rs} et les plusieurs dez autres, et en l'autre estoit la cuisine et plusieurs personnes. Et enmenont du pain et de la farine molue, vij cowe

de vin, ung beufz gray qui coustoit xviij frans, xij chatrons, cent pussins, febves nouvelles, poix novel, frèzes, serixes, oignon (P. 204, S. G.), racine, percil, bacon, fromaiges mol, fromaige de presse, beurre frèche et en tuppins, eufz, vinaigre, verjuz, espices, sucre et olle d'olives, pour lor estet à tenir suffisamment. Et de Metz allont couchier à Remich, et le landemain à Trièvc. Et avoient une maxon à Trièvc, qui estoit au dit s^r Pierre Badoiche, où ilz furent logiés; en laquelle ne demouroit personne. Et, le landemain, mons^r de Trièvc et deux de ceulx de Strabourg, c'est assavoir ung chevalliez et le maistre dez bourgeois, et lez Lorains, vinrent à Trièvc; c'est assavoir, pour la partie des Lorains, le s^r de Crehange, le s^r Jehan Bayer, bailly de l'éveschiez de Mets, s^r Jehan de Guenemange, chlr, et Willaume de Vernepach, le prévost de Ciercque, Jehan Lainffant, secrétaire de mons^r l'évesque de Metz et ung dez secrétaire de mons^r de Lorenne et autres, qui en tout povoient ètre xvj personnes. Et pour dire et déclairier la manière et comment on procédont au dit fait, vous dobvés savoir que la journée se tint, le dit xviij^e jour de jung, en l'ostel du Pallais de mons^r de Trièvc, à Trièvc, en une grant salle hault en laquelle y estoit le siège de mons^r de Trièvc, moult bien parez de tappicerie, depuis terre jusques à la traveure. Et, au plus hault, y avoit ung ciel de noble tappicerie sus mon dit s^r de Trièvc; et, tout à l'entour, par le lieu où le conseil de mons^r de Trièvc dobvoient estre assis, estoient tapicerie sur les bancquettes et au dolz, jusques dessus la teste d'un homme. Auquel siège s'assit mon dit seigneur de Trièvc, vestu d'une robe rouge, jusque à terre de rouge satin fin, très belle, et ung bonnet de rouge escalret. Et, au plux près de luy, à la main destre, mons^r l'abbeit de St Maximien de Trièvc, et après, les autres docteurs et gens d'église du conseil de mons^r de Trièvc, qui bien estoient xij personnaiges spirituelz. Et, à l'autre main senestre, au plux près de mon dit s^r de Trièvc, estoit assit le chevalier de Strabourg, et après les contes, chevaliers et autres nobles du conseil de mon dit s^r de Trièvc, qui bien estoient xiij nobles temporel. Et nos s^{rs} de Metz estoient assit sur un bancquet qui estoit mis au travers de la salle couvert de tappicerie, le visaige devers mon dit s^r de Trièvc. Et les Lorains estoient sur ung autre bancquet, aisés près du

dit bancquet où nos seigneurs estoient assis. Et pour, encommencier à entrer en la matière de la journée, maistre Jehan Noel encommensit à faire la révérence à mon dit s[r] de Trièvc, voullant commencier à proposer. Maix le prévost de Ciercque ly rompit son (P. 205, S. G.) propos, et encommencit à parler. Et en ce point, parloient les ungs parmey les aultres, tellement que on n'y entendoit riens, et tout pourtant que chacune partie désiroit d'être actor, et de parler premièrement. Touteffoix, mons[r] de Trièvc fit retirer lez parties, et assamblit son conseille autour de luy; et conclurent du dit fait. Et puis, fit venir mons[r] le chancellier de Trièvc, mons[r] le conte de Salmes et le maistre des bourgeois de Strabourg devers nos s[rs], et leurs fit prier que, saulfz préjudice, ilz vouleissent souffrir que les Lorains parlissent premier; et ilz responderoient dessus, et feroient lor demande comme bon leur sambleroit. Sur ce, nos s[rs] respondirent que, pour l'onnour de mons[r] de Trièvc et a sa prière, ilz estoient content. Adoncques, le dit prévost de Ciercque encommencit à parler, et, pour son commencement, demandoit à (faire) avoir réparation à mons[r] de Lorenne, des poisons, et de ce qu'il disoit, comme il en avoient désià tant parlez en Bar et en Lorenne, que aulcuns de mess[rs] de la cité avoient voulu empoisonner et enharber le dit s[r] duc de Lorenne, madame la duchesse, sa femme, et le marquis du Pont, lor filz. — Item, pareillement, de s[r] Jehan Papperel et de s[r] Jehan le Gornais qu'ilz disoient qu'ils avoient voulus empoisonner l'évesque de Mets. — Item, d'un homme que le dit prévost de Ciercque avoit fait panre pour aucuns cas, et, ly estant en prison, il y avoit fait gehir que Broche et Xenorbach, deux sodiours de la cité, avoient voulus par trayson prendre Ciercque. Et demandoient plusieurs prisonniers et plusieurs autres choses qu'il disoit qui avoient esteit faictes depuis la paix faicte par mon dit s[r] de Trièvc, et qu'il disoit atantalz sur le dit appoinctement. Sur quoy ly fut respondu par ung notable docteur et grant clerc résidant à Trièvc que de longtemps noz seigneurs avoient retenus pour leurs conseille et porter lor parolles, pourtant qu'ilz convenoit parler en allemant, que, au fait du dit poison, les dits Lorains, à tort et sans cause, en chargeoient mess[rs] de la cité, et que, jamaix ne furent, ne sont, ne ne seront telz; et, comme il estoit à croire et à

entendre, par ce que les dits Lorains en avoient tant parlez, que les nouvelles en estoient venues jusques aux oreilles de nostre sainct père le Pappe, et que, pour celuy fait, la chose en estoit déterminée à court de Romme, tellement (P. 206, S. G.) que les s[rs] de la cité en estoient et dobvoient bien estre quicte et déchargiés. Et en fut monstrée la sentence, en présence de mons[r] de Triève et de son conseil, et de ceux de Strabourg, et leute toute en halt. Et, au fait du s[r] Jehan Papperel et de s[r] Jehan le Gornaix, qu'ilz estoient ignorans du cas, comme il apparoit, par ce que — après ce que le dit duc de Lorenne lor avoit escript la charge que ung compaignon qu'ilz avoient fait panre à Geuville lor donnoit, et qu'ilz s'en voulcissent excuser, — ilz rescripvont qu'ilz estoient content d'y aller eux excuser, par ainssy que mons[r] le duc de Lorenne lor donnit espurement suffisant pour y aller, et qu'il ne (le) volt jamaix faire, comme il fut monstrez par lez lectres et par le dit espurement, et leute tout en hault devant mon dit s[r] de Triève, son noble conseil et ceux de Strabourg. Au fait de Broche et Xenorbach, fut monstré, par instrument de notaire, que, à l'eure que le dit malfaiteur de Cicrcque fut exécuté, ilz congnut que le dit Broche et Xenorbach, n'avoient jamaix parlez à luy, et qu'il ne lez congnoissoit, et qu'ilz en dobvoient estre du tout quicte et deschargiés, et ce qu'il en avoit dit, cons ly avoit fait dire. Et fut aussy monstrez par lectre séélécz de plusieurs gentilzhommes qui avoient esté présent à la dite exécution affaire, qui tesmoignoient que le dit malfaicteur avoit descorpés et deschargiés le dit Broche, tout par la forme et manière dessus dite. Et fut le dit instrument et les dites lectres leutes tout en hault devant mons[r] de Triève, son conseille et ceux de Strabourg. Et, sur chacun des autres articles de ses demendes, y fut respondus par la partie de la cité souffisant. Et, après les dites responces faictes, le dit docteur fit les demandes de la cité. — Et, premier, dit que le duc de Lorenne tenoit ses pays clos, et souffroit que Crantze et Blaise couroient en la terre de Metz, et estoient réceptez en Bar et en Lorenne, ce qu'il ne dobvoit faire, selon le traictiez de la paix faicte par mons[r] de Triève; — en après, comment il ne vouloit point paier le sel qu'il doit tous les ans à la cité; aussy qu'il ne vouloit point souffrir que nulz de ses pays pai(a)ssent riens de nulz grains qu'ilz dobvoient à ceux de Metz. — Outre

plux, qu'il ne vouloit point souffrir que l'abbé et couvent de S[nt] Martin pay(a)ssent riens à ceulx de Metz, ne qu'ilz respondissent riens devant les trèses. — Et pareillement fit demande d'être restitué la cité et les habitant, et subges, de tous lez malz et dommaiges fait par Crantze et les siens, et par Blaise et lez siens, article pour article, depuis la paix faicte par mons[r] de Triève. — Sur quoy, fut respondus par le dit prévost de Ciercque, pour le dit duc de Lorenne, responce d'assez petit effet. Et ne dit autre choses, forcque le dit Crantze et le dit Blaise n'estoient point à luy, et que son pays n'estoit mye cloz de murailles, ne ne povoit tenir iij[c] ne iiij[c] hommes à ses gaiges, pour eulx deffendre (P. 207, S. G.) qu'ilz ne venissent en la terre de Mets. Et, au fait dez pays clos, que on l'avoit fait en France, en la duchiez de Luxembourg et en autres lieux, pourtant que les pays estoient mal fornis de vivre. Au fait des deffances cons ne paiait riens à ceux de Mets, dit qu'il estoit s[r] de son pays, et qu'il y povoit faire telle deffence et ordonnance comme bon ly sambloit. Et, au fait des dommaiges fait par Crantze et Blaize, dit qu'ilz n'estoient riens subgés à luy, et qu'il ne les povoit constraindre. Après toutes choses dictes et respondues, il estoit bien vj heures après midy. Mons[r] de Triève donnit congiez aux parties jusques au landemain à vj heures du matin. A laquelle heure les dites parties s'y trouvont jusques aux dix heures devant midy. Et puis y retournont à une heure après midy jusques aux v heures; et firent lor répliques d'un costel et d'autre; et se sermon(on)t en droit. Et (ce) n'estoit seullement que de ce qui avoit esté fait depuis la paix faicte par mons[r] de Triève, san rien toucher au principal de la matière pour laquelle la guerre avoit esteit esmeute; et dont mons[r] de Triève et ceulx de Strabourg estoient chargiez. Et, tantost au landemain, aux vij heures, les parties furent mandées devant mon dit s[r] de Triève, et devant son conseil, et ceulx de Strabourg. Et yllec fut donnée la sentence du dit droit couchiés, touchant les dits atantal, au proffit et à l'onneur de la cité, dont les seigneurs remerciont mons[r] de Triève, son conseil et ceulx de Strabourg, et le bon droit. Et, incontinent, les Lorains se despartont et s'en allont hors de l'ostel mons[r] de Triève, bien mary et coinffuz, et firent porter leurs bagues et prouvéance en leur nefz pour s'en raller. Néantmoings, combien qu'ilz en fuissent allés, nos seigneurs priont

à mons[r] de Trièvc et à ceulx de Strabourg que, puisque les atantalx estoient widiés, et qu'ilz avoient journées assignées au fait principal, qu'ilz leurs pleut d'oyr les demandes de la cité, et, par faulte de respondre, réputer le dit duc de Lorenne cotumas, et, par la cotumas, le condampner au principal et aux despens. Et, quant mons[r] de Trièvc oyt ce, il mist son conseille autour de luy, et, quant ilz orent conclus du dit fait, il fit dire à nos s[rs], en sa présence, par mons[r] son chancelliez, qu'il leur prioit qu'ilz heussent pacience jusques à une heure après midy, et qu'il manderoit après les dits Lorains; et, s'il y venoient, ilz oroient les demandes de la cité pour y respondre se bon leur sambloit; et, s'il n'y venoient, qu'il oroient les dites demandes, et y procéderoient comme au cas appartanroit. Et nos seigneurs en furent contens et y retournont à la dite heure; et aussy firent les dits Lorains, car ilz estoient ravisés, et avoient fait rapporter leurs bagues hors de la nefz en leurs logis. Toutcffoix, on n'entront point en la metière au (P. 208, S. G.) principal; maix mons[r] de Trièvc et ceux de Strabourg parlont aux parties et leur remonstront que on ne pouroit widier le fait principal. Car le landemain estoit le jour du S[nt] Sacrement; il n'estoit point jour pour y besongnier; et le diemange aprez l'estoit le jour de la S[nt] Jehan Baptiste que l'arbitraige s'expiroit; par quoy il n'estoit possible d'oyr lez demandes, responces et répliques dez parties le vanredi et le samedi, et, pour une si grant matière, donner la sentence tantost le landemain. Se leur priont qu'ilz voulcissent ravancier la charge jusques à Noel, tout en telle forme et en telle manière comme elle avoit désià esté faicte; et que, le temps pendant, on prenist une journée amiable pour veoir s'il se pouroient escordier; et, se non, il assigneroient journées aux parties pour oyr leurs demandes prendre, et recepvoir leurs bons, et en déterminer, par droit, dedant le dit jour de Noel. De laquelle chose à faire lez Lorains en prindrent dilation xv jours pour en parler à mons[r] le duc de Lorenne s'il s'y vouloit consentir; et ainsy prindrent congiés, et s'en partirent de Trièvc. Et nos s[rs] demouront encore à Trièvc le jour du S[nt] Sacrement, et le landemain; et souppont le jour du S[nt] Sacrement avec mons[r] de Trièvc que leur fit grant chière et grant honneur. Et le samedy noz partismes de Trièvc pour en retourner à Metz. Et pour vous dire de l'estet que nos

s[rs] tenoient au dit lieu de Trièvc, sachiés qu'ilz estoient moult richement et noblement vestus de belles robes de velloux, de camelot et de fin drap ; et estoient tous lez jours renovellés ; et aussy estoient lez gens d'église. Et, quant ilz aloient à la court ou à l'église, ilz avoient tousiours cincquante hommez après eulx, du moings, et tenoient court ouverte à toutes gens que on congnoissoit, réservé aux Lorains. Et tousiours, au diné et au souppé, avoient avec eux dez chanoinnes de Trièvc, ou dez docteurs, ou les maistres dez bourgeois et les gouverneurs de Trièvc ; et tellement que mons[r] de Trièvc, son conseil, les bourgeois et tout le peuple, et lez s[rs] que y estoient de Strabourg, tenoient grant compte de nos s[rs] et de lor estet; et estoicnt très content d'eulx.

Item, le dairien jour de jung, revint Hainselin de Bourgongne en Metz, et heust son acort; lequel avoit heu tué Jehan Ernest, comme cy devant est déclairiez.

Item, le v[e] jour du moix de jullet, l'an dessus dit, il fit ung grant temps de tempest; et (il) raiet ung groz popelliez de costé le moulin (P. 209, S. G.) à vent, on Saulcy, et une grosse saulz, et ung gros tillat en la court de Saincte Glossine, et ne fit point de maulx aux champs.

Item, le dit jour, le s[r] de Bourcette courut en la duchiés de Bar sur le duc de Lorenne, et y print bien xxx prisonniers, et vj ou vij[c] pièces de bestes.

Item, le vij[e] jour du dit moix, le feu fut en l'ospital on Nuefbourg, et y fit grant dommaige, car l'ainffermerie et l'église, jusques au cuer, et toutes les chambres dez seurs furent toutes arses. Et, s'il ne fut esté bien secourus, il heust fait dommaige immunérable. Toutcffoix, il n'y olt nulz biens perdus, par la diligence que en olt de lez aidier. Néantmoins, sy ot ilz plux de mil lbz de dommaiges en menandie, et l'église brullée.

Item, le x[e] jour de jullet, y olt une journée à Gorse, pour le fait du duc de Lorenne, et y olt plusieurs articles faictes et répétées, pour les monstrer à mess[rs] du conseil. Sur lesquelles, mes dits s[rs] du conseil firent appeller les gens d'église et le peuple, c'est assavoir, de chacune église, aucuns commis et députć, et, des parroiches de Metz, de chacune, viij personnes. Et lor fut monstrez les dits articles et priez qu'ilz y volcissent aviser. Lesquelx commis pour les dites

églises et les commis pour le peuple avisont les dits articles, et lez corigeont emssamble. Et lez délivront arrière à mess[rs] de la cité, et lor dirent les causes pour quoy il lor sambloit qu'elles[1] se dobvoient passer, et non point celle que le duc de Lorenne avait fait gecter, car elles estoient de tout à la destruction des franchises de la cité. Et dirent les dits commis pour le peuple que, aultrement, elle ne se dobvoient passer. Et les dits de l'église disoient que les dites articles corigées estoient bien à soustenir, et que celles du dit duc de Lorenne estoient périlleuses et dangereuses. Néantmoings, se on ne povoit autrement avoir la paix, il conseilloient que on passit lez articles du dit duc de Lorenne, toutes ainssy qu'elles estoient, et que on ly donnit encore argent pour avoir paix, Et, quant nos s[rs] virent que les dits de l'église et les dits commis pour le peuple estoient de diverse oppinions, ilz priont que les dits de l'église voulcissent élire viij d'entre eulx pour tous les gens d'église; et le peuple, viij pour tout le peuple, et qu'ilz se voulcissent trouver en la chambre des trèses avec nos s[rs] pour débatre et discuter les dits articles, et pour lez acorder, s'il estoit possible; ce qu'ilz firent. Maix les gens d'église demouront (P. 210, S. G.) tousiours en leurs oppinions, et ne volrent rien oppiner avec nos s[rs] ne avec les commis du peuple, et s'en despartirent. Et nos dis seigneurs et les dits commis du peuple oppinairent et réglont les dits articles, et lez mirent en bonne forme, par escort.

Item, le xxvij[e] jour de jullet, y ot de rechiefz une journée à Gorse, à laquelle furent nos s[rs] les commis monstrer lez articles corigiées pour la part de la cité; et revinrent le landemain, pourtant qu'il y avoit aucuns articles que les Lorains différoient, et fut le conseil assamblé pour en conclure. Et, le dairien jour de jullet, les dits s[rs] commis s'en allont à Gorse, et revinrent le dit jour san rien faire.

Item, le pénultiesme jour de jullet, fiancet s[r] Nicole de Heu, Marguerite, fille de (sic) de Brandebourg, s[r] de Clareval, et y ot bien poc de feste. Et, le lundy après, qui fut le vj[e] jour d'avost, espousit le dit s[r] Nicole la dite Marguerite.

Item, le premier jour d'avost, vint Blaise bouter le feu en la Horgne, à Meselive; et fut toute brullée.

[1] *Les articles avec corrections.*

Item, le iiij[e] jour d'avost, fut pendu ung compaignon dez gens Crantze, ennemis de la cité.

Item, le vij[e] jour d'avost, courut Blaise à Folville, et y tuet ung homme, et y print les bestes, et y fit grant dommaiges.

Item, le ix[e] jour du dit moix, les s[rs] commis s'en rallont à Gorse, et y demouront jusques au soir, et revinrent san riens faire.

Item, en ycelle année, l'empereur et le roy des Romains firent une armée merveilleuse pour aller contre le roy de France. Et aprochoit tellement que, le xiij[e] jour d'avost, le roy dez Romains arivait en la cité de Strabourg, à noble et grant compaignie.

(P. 211, S. G.) Item, il fut nouvelles à Mets que le roy des Romains vouloit venir à Metz, et pour ceste cause et autres, ly sire Jehan Chavresson fut envoiez à Strabourg par nos s[rs] de la cité pour parler au roy des Romains. Et partit de Metz le dit s[r] Jehan le xvij[e] jour d'avost, l'an dessus dit.

Item, le dit jour, vinrent nouvelles à Mets que le pape[1] estoit mort, et morut le xxiiij[e] jour de jullet, l'an dessus dit.

Item, le xxviij[e] jour d'avost, revint s[r] Jehan Chavresson de devers le roy dez Romains, et raportit bonnes nouvelles; et ly avoit fait grant chière le roy, et avoit parlés à luy plusieurs foix.

Item, le premier jour de septembre, envoiet le dit roy des Romains xij alnes de fin veloux au dit s[r] Jehan Chavresson; et aux ij secrétaires de la cité, qui avoient esteit avec le dit s[r] Jehan Chavresson, chacun, ung gippon de satin.

Item, ledit jour, y ot deux compaignons pendus; l'un estoit des gens Crantze, et l'autre avoit tuez sa femme.

Item, on dit temps, dame Yollant, de S[nt] Piere aux nonnains, persévérant tousiours en sa voulunté d'estre coadjuteresse, par ung diemange, trovit fasson de venir on gerdin de S[nt] Pière, qui va près du Temple, et montit par sur le murs, et s'en allit en l'ostel d'un appelé Pieresson le barbiez, en la grant rue de Porte Serpenoise, pour s'en cuidier aller hors de Metz pour poursuivre son fait contre son abbesse. Ce venus à la congnissance de l'abbesse, elle envoiet deux de ses religieuses en l'ostel du dit barbiez; et y allont, et ramenont la

[1] Innocent VIII.

dite dame Yollant on dit monastère, nonobstant que la dite dame Yolant par lez rues cryoit franchise. Et fut la dite dame Yolant minse en une chambre et tenue plux estroictement qu'elle n'estoit par avant. Et, tantost le mardy, aucuns bienveullans de la dite dame Yolant allont devant justice remonstrer comment la dite dame Yolant estoit coadjuteresse passée par mons[r] le duc de Lorenne, et (P. 212, S. G.) qu'elle en alloit pour besongnier aux affaires de l'église, et que les dites ij religieuses, acompaigniées de s[r] Nicole Remiat, avoient par force prins la dite Yolant et ramenez on cloistre, qui estoit contre lez franchises et previllaiges de la cité. Et requéroient que, en observant les dites franchises, qu'elle fut remise on lieu ou elle l'avoient prinse. Et, sur ce, l'abbauce et les dites religieuses furent mendées devant justice, et que, pourtant que les procureurs des dites dames n'avoient point voulus recevoir ceux qui faisoient la dite remonstrance pour la dite Yollant, s'il ne monstroient procuration de la dite Yollant, que les dites dames y menassent la dite Yollant, et qu'elles recepvaissent ceux qui vouldroient parler pour elle. Et, le landemain, les dites dames vinrent devant justice, et estoient contens de recepvoir pour la dite Yollant tous ceux qui vouldroient parler pour elle. Et, pourtant qu'elle n'avoient point amenez la dite Yolant, comme on lor avoit fait dire, ly sire Conraird de Serriéres, alors maistre eschevin de Metz, et, en deffault de ce, arestoit les dites dames en la chambre des contes, et commendoit aux sargens qui lez gardissent tellement qu'ilz en rendissent compte. De quoy, plusieurs gens furent esbays; et en furent mess[rs] de justice mal content, et dirent aux dites dames que ce n'estoit point de part eulx, et que jamaix ne partiroient de la chambre eulx meymes jusqu'à ce qu'elle seroient délivré. Et, incontinent, le maistre eschevin assamblit son conseil, et fut dit qu'il avoit à délivrer les dites dames et remectre la cause devant justice, jusques ad ce qu'ilz averoient fait lor porteffuers du dit fait; et lors, laquelle partie qui se sentiroit foullée et il se voloit plaindre, qu'il lez oyt[1].

Item, en la dite année, on olt de bons blez et de bons vins,

[1] C'est-à-dire *et alors lui maître-échevin pourrait accueillir les réclamations des parties plaignantes après la sentence des trèses.*

et assés compectamment; et furent les chaqueurs clos le xxij[e] jour de septembre. Et touteffoix, on vandoit la qu. de froment xij s., l'avoinne iij s., l'orge vij s. et la cowe de vin, le meilleur, xij frans.

Item, ung poc après la Saint Remy vindrent nouvelles à Metz que la duchesse de Bretaigne, royne de France, estoit acouchée d'un beau filz; ainssy y ot ung dalphin en France[1].

(P. 213, S. G.) Item, tantost après la vendange, pourtant que le duc Réné de Lorenne tenoit tousiours ses chemins clos. et que, de novel, ilz avoit renfforciés ses commendement. et que on n'avoit rien de ses pays en Mets, ne en la terre, noz s[rs] de Metz firent aussy commendement, par toute la terre de Metz, que on ne menoit ne ne vendit, ne ne lassit-ons enmener blefz, vins ne autres grains fuers de la terre de Metz. Et fut aussy ordonné que nulz de la terre de Metz, ne vendit nulz vins à nulles personnes quelconques pour mener hors de la terre de Metz, qu'ilz n'en payassent de chacune cowe ung florin de Rin ou xxij à la cité, en faisant encore sairement que ce n'estoit point pour mener en Bar ne en Lorenne.

Item, on dit temps, pourtant que plusieurs des jonnes gens de la cité, filz de marchans et autres, avoient fait ung abbé et ung couvent[2], et alloient journellement jower, ribader et taverner, mess[rs] de justice les mandont quérir, et avec eulx partie de leurs amis. Et lor remonstront la vie désordonnée qu'ilz menoient, eux priant qu'ilz y vocissent remédier; ou autrement ilz les pugnissoient comme au cas appartanroit. Et nonobstant, v ou vj jours après, parties des dits cinffanz se trouvont de nuit, et firent une noise telle qu'il y heust dez cop frappés et des gens navrés à la mort. Pour laquelle chose, v des dits cinffans s'enfuyont aux Cairmes, à franchises, et. tantost le lendemain, noz s[rs] de justice fireut faire ung huchement sur la pierre, que, c'il ne se venoient excuser d'aucuns cas criminelz dont ilz estoient accusés à justice, que, les dites vij neutz passées, justice y procéderoit comme au cas

[1] Pour renouveler les héros de l'ancienne chevalerie, Charles VIII avait donné le nom de Roland à ce premier fils, né le 10 octobre 1492.

[2] Ces associations joyeuses étaient fréquentes alors. Voir la compagnie de Villefranche sur laquelle les Bénédictins nous ont laissé des détails. Tome IV, p. 770 de leur Histoire de Metz.

appartanroit, et qu'il ne fut nulz ne nulles qui lor donnit à boire à maingier, vestement ne autres choses, ne que parlit à eulx, ne que les favoriset en riens ; et quiconcques y mespranroit, il seroit acquis de corps et de biens.

Item, le xxiiij[e] jour d'octobre, mourut Willame Girardin, le chaingeour.

Item, pourtant que les dits v ainffans ne se venoient point excuser, ilz furent condampnez, eulx v, à paier vj[xx] lbz d'amande ou à perdre chacun ung poing, et à paier le barbiez et la gitte-jeu des deux qui estoient blessiez.

(P. 214, S. G.) Item, les bonnes gens du pays de Mets, et par espécial ceulx du Val, estoient malcontent de ce que on avoit ordonné de paier, pour chacune cowe de vin qu'ilz venderoient pour mener hors de la terre de Metz, ung florin de Rin ou xxij sols. Et vinrent remonstrer le cas à noz s[rs] de justice, eux priant que de ce se voulcissent délassier, et, s'il estoit besoing d'avoir argent, qu'il aymeroient mieulx que on geetit taille sur chacun des dits villaiges que de paier les dits florins.

Item, le vj[e] jour du moix de novembre que fut ung mardy, vint en Metz Maximilliain, roy des Romains, filz à l'empereur Friderich, lors vivant. Et entrit par la porte du pont des Mors, acompaigniés de plusieurs princes et seigneurs et autres gens, au nombre de xvj[c] chevalx ou environ, et vint sy subitement que on ne s'en gardoit point. Et ly volrent aller les s[rs] au devant et aussy lez gens d'église, maix il mandit que on ne s'en travillet de rien, et que l'onnour en appartenoit à son père comme empereur. Touteffois les s[rs] de la cité ly allont au devant jusques au chiefz du pont des Mors, et là print le maistre eschevin le sairement du roy qu'il laixeroit tousiours la cité en ses franchises et libertés, et que luy, ne les siens, ne feroient desplaisir ne dommaiges à la cité. Et s'en vinrent tousiours avec luy jusques à la porte du pont des Mors, et de là jusques à la grant église ; et, avec ce, (sic) ainffans, vestuz de surpelis, chacun ung pillé de cire en la main. Et lez gens d'église l'atendoient en la grant église ; et, quant il vint devant la grant église, on avoit apparilliez ung ciel pour porter sur le roy. Et le portont iiij seigneurs, c'est assavoir s[r] Conrairt de Serrières, alors maistre eschevin de Metz, s[r] André de Rinacq, s[r] Renalt le Gornaix, et s[r] Wiriat Roucel, tuit iij chlrs. Et, quant il vint devant le portal de l'église, le suffragant de

la cité estoit abilliez en abit d'évesque, la mitre en la teste, et tenoit en ses mains la vraye croix, laquelle il donnit à baisier au dit roy. Et puis entret le roy en l'église, et les orgues encommensont à sonner; les chantres à chanter *Te Deum laudamus*, à grant feste et à grant honneur. Et, quand le roy ot fait son orison, il s'en vint logier en la Court l'évesque que mess[rs] de la cité avoient fait moult bien appoinctier de linges, (P. 215, S. G.) de meisnaiges, de cusine, fait reffaire toutes les vairières, remectre à point les uxe, les fenestres et les serres, et là proveu de boix, de fagot, de charbon, de foing, d'avoinne, d'estrain, de chandoilles. Et, avec le dit roy, vinrent en Metz le maréchal du S[nt] Empire, qui portoit l'espée devant le dit roy dez Romains, l'évesque d'Anstat, le duc de Bronssewich, le marquis de Brandeborch, le marquis de Baden et Lantzegreve von Hetze, le conte de Sorne, le conte de Nassowe, l'ambassaide du roy de Hunguerie, le conte de Triesten, le conte de Biche, le s[r] Du Fay, s[r] Martin de Pollein, chlr de l'ordre don Toison, et plusieurs autres seigneurs.

Item, le landemain, le roy fut oyr messe en la grant église. Et, à revenir en la Court l'évesque, mess[rs] de la cité ly firent présent de viij grais beufz, l chatrons, cent qu. d'avoinne et xij cowe de vin. Et ly fut présenté par s[r] Conrairt de Serrières, alors maistre eschevin de Metz, disant que on estoit très joyeulx de sa venue et qu'il fut le bien venus, et que la cité ly faisoit présenter ce petit don, et qu'il pleut à sa graice le prendre en grey, car la cité et le pays entour avoit esté fort dommaigiés et foullée par la guerre du duc de Lorenne, et que, se ainssy ne fut esté, que on heust mieulx fait. Sur quoy, le roy respondit par la bouche de l'un de ses conseilliers qu'il prenoit et acceptoit le dit don bien agréable, et qu'il estoit venus en la cité pour ij choses principalles. — La première pour magnifester et faire assavoir que, pour l'injure que le roy de France ly avoit fait, tant de ce qu'il avoit heu espousez sa fille, et que depuis il l'avoit laixiez, comme de ce qu'il ly avoit ravis sa femme la duchesse de Bretaigne, il estoit délibérés de ly faire la guerre, et en avoir la raison, s'il y estoit possible; — l'autre cause estoit qu'il estoit bien infformé que le duc Réné de Lorenne avoit fait et porté grant dompmaiges à la cité et au pays, et que encore n'en estoit point la paix faicte; qu'il avoit en intention et en voulenté d'en faire la paix

avant son despartement, et mandit au dit duc de Lorenne qu'il venit vers luy en la cité.

Item, le dit jour, vint en Mets le conte de Salmes, s[r] de Vivier.

(P. 216, S. G.) Item, le dit jour, on fit présent au duc de Brontzewich de ij beufz, ij cowe de vin et xx qu. d'avoinne.

Item, le dit jour, on fit présent à lantgreve de Hetze de ij beufz, ij cowe de vin et xx qu. d'avoinne.

Item, le dit jour, on fit présent à l'évesque d'Anstat ung beufz, une cowe de vin et xx qu. d'avoinne.

Item, le dit jour, on fit présent au marquis de Brandebourch ij beufz, ij cowe de vin et xx qu. d'avoinne.

Item, à ceulx de Triève, deux bouteilles de vin, chacune de vij qu.

Item, au maréchault du Sainct Empire, vj bouteilles de vin, chacune de vij qu., et xx qu. d'avoinne.

Item, à ceulx de Haguenowe, ij bouteilles de vin, chacune de vij qu.

Item, le dit jour, on fit présent au marquis de Baden ij beufz, ij cowe de vin, xxv chatrons et xl qu. d'avoinne.

Item, le dit jour, on fit présent au conte de Sorne ung beufz, une cowe de vin et xx qu. avoinne.

Item, le dit jour, on fit présent à Phelippe, conte de Nassowe, ung beufz, une cowe de vin et xx qu. avoinne.

Item, le dit jour, on fit présent au conte d'Enhault ung beufz, une cowe de vin et xx qu. avoinne.

Item, à ung conte et à ung dez gens de part l'archevesque de Colongne, iij bouteilles de vin, chacune de vij qu.

(P. 217, S. G.) Item, le dit jour, on fit présent au conte de Salme une escuelle de poisson de lxiij sols, et iiij bouteilles de vin, chacune de vij qu.

Item, le roy mandet quérir les commis de la cité, et lor fit des grant demendes merveilleuses, entre lesquelles il requéroit que la cité ly volcist prester artillerie, soingnier vivre pour ses gens, et estre receptez lui et les siens en la cité pour faire la guerre aux François. Dont, se on ly heust onctroiez, la conséquence en heust peu estre dangereuse pour la cité, pour les habitans et pour tout le pays, et tous lez subges d'icelle; car ons heust esté ennemis au roy de France, et en heust on peu avoir grant guerre on temps advenir. Outreplux,

demandoit, de chacun feu de la cité et du pays, ung florin pour ung octroy qu'il disoit estre à luy fait par les princes de l'empire sur toutes les cité et pays de l'empire. De quoy les dits s[rs] commis en firent relation à mess[rs] du conseil, et, la chose bien avisée et bien débatue entre eux, fut conclus que le meilleur estoit de trouver fasson, s'il estoit possible, de donner une somme de florins au roy des Romains pour estre quicte des dites demandes, affin de demorer neutre et en paix. Et ainssy fut fait; et fut écordé de ly donner la somme de xiij mil florins de Rin, dont il dobvoit avoir la mité tantost, et l'autre mité quant il averoit fait la paix contre le duc de Lorenne. Et, pour fournir la dite somme, pourtant que la cité n'avoit point d'argent, furent mandés plusieurs des bourgeois de la cité. Et convint que chacun prestait argent pour essévir la dite somme; et les dits s[rs] commis donnont bons gaiges à ceulx qui prestont la dite somme[1].

Item, le jeudy, le dit roy oyt messe hault en la chappelle en la court l'évesque.

Item, le vanredi, le dit roy oyt messe en la grant église. Et, tous les jours, devant le diné et devant le souppé, y avoit x trompettes, que clérons, et ij gros timballe de fin couvre aussy (gros) que, de chacun tenant, x chaldrons d'yawe, et couvers de grosses peaulx d'aisne, en (P. 218, S. G.) manière de tabourin de Xowitze, que tronpoient et tabourèrent. Et estoit chose merveilleusement triumphant.

Item, le samedy, le dit roy oyt messe en la dite chappelle en la Court l'évesque. Et, pour vous dire de l'estet que le roy tenoit, vous dobves savoir que on faisoit sa cuisine en la grant cuisine de la Court l'évesque, et la cusine de ses serviteurs en une grant cuisine de planches que la cité avoit fait faire en la petite court, assés près de la dite cuxine de la Court l'évesque. Et se tenoit le dit roy en la chambre l'évesque, tout hault, de costé la grant salle qui prant clarté en la plasse devant le moustiez et sur la place de Chambre; laquelle chambre et la dite salle où le roy se tenoit, estoient tendues

[1] C'est presque toujours ainsi que se terminent les visites impériales, vraies tournées de percepteurs en recouvrement; la plupart du temps, les bourgeois de Metz se trouvent réduits à payer chèrement une protection dont ils n'éprouvent guère l'efficacité. On le verra encore par la suite.

de tappiceries que le dit roy avoit amenez avec luy. Et maingeoit le dit roy tousiours en la dite salle, à une table tout seul, et son fol avec luy. Et n'avoit point à maingier au plus hault de xl personnes en tout son estet, et ne donnoit livrée à nulluy; car il donnoit argent à sez gens pour leurs gaiges. Et la cité le fournissoit de foing, d'estrain, de blocquel de saipin, de charbon, de chandoille, d'eawe, de chenevaige, de lit et de tous autres meisnaiges nécessaires en lez chambres et en la cusine.

Item, le diemange, le roy alla oyr messe on couvent des Augustins, près de la porte S[nt] Thiébalt, et tous les princes et partie de nos s[rs] avec luy; et revint par sus le murs, et par devant les Courdellés, et par devant l'ostel de la Burlette, pour veoir partie de la cité.

Item, pour parler du way cons faisoit en la cité, les portes estoient bien gardées dez wardains et souvent visitez dez trèses et dez sargens; et, de nuit, on faisoit le way à cheval autour dez murailles, et le xaway par dessus lez murailles. Et chevalchoient lez sodiours parmey la cité, toute nuit, pour escouter qu'émotion ne se fit. Et y avoit feu par tous lez quarffours et gens que y (gardoient) (P. 219, S. G.) toutte la nuit, et mectoit chacun dez lumières et clarté, toute nuit, par devant son huxe; et fit on venir plusieurs gens du pays enbatonné, et lez avoit on mis en dez grainges par la cité, pour s'en aidier s'il fut esté de besoing.

Item, le lundy, le roy fut sur les voltes de la grant église, on clochiez dez cloches de l'église et on clochiez de Meutte.

Item, le dit jour, vinrent novelles au dit roy, luy estant à Mets, que la cité d'Arras estoit prinse par ses gens; dont il fut joieux[1].

Item, le mardy, vinrent en Mets le bailly de l'éveschiez de Mets, le présidant de Lorenne et le prévost de Ciercque, pour embassaides devers le roy des Romains.

Item, le mercredy, le roy se cuidat despartir de Mets, maix il y vinrent novelles que le roy d'Angleterre et le roy d'Espaigne avoient trève au roy de France, et qu'ilz estoient sur

[1] Arras avait été enlevé par surprise dans la nuit du 4 novembre.

le point d'avoir paix[1], et que l'ambaxade du roy d'Angleterre dobvoit venir parler au roy dez Romains. Par quoy, le dit roy demoret, et ne partit point de Metz.

Item, le jeudy, xve jour du dit mois, vinrent à Metz plusieurs s^{rs} du conseil de Flandre pour parler au roy dez Romains.

Item, à la venue du dit roy, ceulx cy devant nommés; qui estoient en franchise aux Cairmes, orent leurs graice de l'amande en quoy ilz estoient jugiés, ou de perdre chacun ung poing, Et en furent tous quicte par la graice du roy, réservez qu'ilz paiont le barbiez et la gitte-jeus de ceulx qui estoient estez blessiez.

Item, pareillement, iiij compaignons qui avoient estez forjugiez pour aulcuns cas qu'ilz avoient fait, ung peu devant la venue du roy, olrent pareillement leur graice et furent rappellés.

(P. 220, S. G.) Item, pareillement, ung compaignon, appellez Firmin, qui, pour certains cas cryminelz dont il avoit esteit acusez à justice, estoit condampné d'estre toute sa vie en l'ostel du Doien, et y avoit désià esté x ans et x moiz, olt sa graice, et fut délivré franc et quicte.

Item, pareillement, une femme qui estoit acusée pour sorcière, et estoit condanpnée à demorer toute sa vie en prison, et y avoit jà esté iiij ans et plux, fut délivrée franche et quicte.

Item, le vanredi xvj^{e} jour de novembre, se partit le roy des Romains de la cité de Metz, et tous les princes avec luy à noble compagnie; et paiont chacun lor hoste gracieusement. Et allit couchier à Raville. Et, le dit jour, on renvoiont lez gens de villaiges ui gardoient en la cité, et cessont ons lez quarffors et de mectre lez lumières aux uxe. Et aulcuns dez s^{rs} de la cité conduisont le dit roy jusques à la creux de Montoy, moult noblement airmez et abilliés, c'est assavoir s^{r} Conraird de Serrières, maistre eschevin, s^{r} François le Gornais, s^{r} Renalt le Gornais, le jonne; s^{r} Jehan le Gornais, et lours chevalx bardez de riches bardes, et de grosses campanne d'argent sur le dolz et on col de leurs chevalx, et s^{r}

[1] Le traité d'Etaples avait en effet été signé le 3 novembre, et celui de Barcelonne devait l'être le 19 janvier suivant.

Jaicque Dex, et s^r Jehan Xavin, et plusieurs dez sodiours de la cité. Et illec prinrent congiez, et le dit roy s'en allit couchier à Raville.

Item, le dit roy, avant son dépairt, promist qu'il feroit la paix de la cité contre le duc de Lorenne, et on ly promit de ly donner vj mil et vj^c florins de Rin quant la dite paix seroit faicte. Et, devant qu'il partit, il fit tant que les chemins qui estoient clos furent ouvers, et dit que, en briefz temps, la paix se feroit et assignet une journée à Brisacque au dairien jour de novembre. Et, tantost que le dit roy en fut allé, le dit duc de Lorenne fit reclore ses chemins.

Item, le xxvj^e jour du dit moix, se partirent de Mets s^r Francoy le Gornaix, et s^r Jehan Chavresson, et maistre Jehan Noel, et Martin, clerc dez sept de la guerre, et autres, au nombre de xv chevaulx, (P. 221, S. G.) pour aller à la dite journée à Brisacque, pour aller devant le roy des Romains contre le dit duc de Lorenne.

Item, on dit temps que les dis s^rs estoient devers le roy dez Romains, vint de rechiefz en Mets le marquis de Baude, acompaigniez de c chevalx bien en point, et sez gens estoient au villaige. Et partit de Metz le jour de la Conception Notre Dame, et ce ne fut c' une nuyt en Metz.

Item, après ce que le marquis fut partit et ses gens, lez gens Jehan de Vy, l'un dez cappitainnes du dit roy et qui estoit mariez en Metz, vinrent logier en plusieurs villaiges on hault chemin, et y faisoient grant dommaiges. Pour laquelle chose, mess^rs de la cité en parlont au dit Jehan de Vy, ly requéront de lez faire veudier, lequel promit qu'il le feroit. Maix les gens d'airmes n'en volrent rien faire, et disoient que le dit Jean de Vy ne lez paioit point de leurs gaiges. Par quoy, véant ce, le dit Jehan de Vy fut aresteit en sa maison en Mets, et cranteit de non despartir de la cité, jusques ad ce qu'il auroit fait despartir les dits gens d'armes et qu'il averoit satisfait tous les dommaiges qu'ilz avoient fait. Toutefoix, incontinent, lez s^rs du conseil allont emssamble on Pallais, et fut advisez qu'il n'estoit pas temps de retenir le dit Jehan de Vy, et que le roy dez Romains poulroit dire que on ly avoit arestez ses gens d'armes; par quoy il averoit estez destirez de son entreprinse. Par quoy, le dit Jehan de Vy fut quicte, et s'en allit, et enmenit sez gens d'armes après le roy dez Ro-

mains, lequel commencoit fort à concquester en la haulte Bourgongne, comme on disoit.

Item, il vint avec le roy des Romains à Metz ung courdelliez qui fit plusieurs sermons de la Conception de Nostre Dame; et avoit tousiours grant multitude de gens à sa prédication.

Item, il fit ung merveilleux temps de plue, dez que le roy dez Romains vint en Mets jusques au xv[e] jour de décembre; et furent lez yawes merveilleusement grandes.

(P. 222, S. G.) Item, le xxij[e] jour de décembre, il y ot une femme qui avoit desrobés dez linceux en l'ostel de Mangin Laiey, en Aiest; et en olt coppée les oreilles au Pont dez Mors.

Item, le dit jour, y ot ung huchement fait sur la pierre pour tous ceulx et celles qui avoient dez gaiges aux Lombars, qu'ilz les heussent raicheteit dedant le jour de la Chandeleur après venant, ou, autrement, la cité en feroit son prouffit.

Item, le xxiiij[e] jour du dit moix, revinrent s[r] Francois le Gornais et s[r] Jehan Chavresson de devers le roy dez Romains, et ne ramenont point maistre Henri, l'un dez secrétaire, car il se lassit cheoir aval dez degrés à Lure, en Bourgongne, en une maixon, et fut assommez. Et n'avoient encore nos dis s[rs] rien besongniez on fait estant entre les différans estant entre la cité et le duc de Lorenne, maix on disoit que la paix estoit faicte contre Crantze et contre Blaise.

Item, il fit sy froit parmey Noel et parmey lez festes, que on ne povoit aller ne endurer, ne aller par lez rues pour le froit, que on ne se reboutit tantost à l'ostel, jusques à la S[t] Thomas après Noel.

Item, le roy des Romains estoit en la Haulte Bourgongne et concquestoit fort le pays. Dont il vint nouvelles à Metz que le roy de France y envoioit plux de xij milles combatans; et en estoit chiefz et capitainne le prince d'Oranges.

Item, le xxij[e] jour de janvier, revinrent plusieurs de Romme, et rapportont nouvelles que le roy Férande de Napples[1] avoit envoiez deulx de sez filz devers nostre S[nt] père le Pappe, pour repanre de luy, lesquelz estoient acompaigniez de vj chevalz, moult noblement parez et vestu. Et avoit le chevalt

[1] Ferdinand d'Aragon, roi de Naples depuis 1458.

d'un des dits filz ung chaffrain qui fut prixiez par iij des oreffeivre de Rome cent mil ducat. Et avoient cent et lxxv mullet chargiés d'or, d'argent et de drap d'or et de (P. 223, S. G.) soye, et autres choses servans aux estatz des ij filz du dit roy Ferande.

Item, pourtant que le dit duc de Lorenne tenoit tousiours ses chemins clos, et ne laixoit rien amener à Metz, fut ordonné par nos s[rs] les trèses cons ne laissit nulz en Metz, quelx qu'ilz fuissent, dez duchiez de Bar et de Lorenne, se on n'avoit ensseingne de iij trèses du moin.

Item, il fut huchiez sur la pierre que nulles personnes n'alissent en abit dissimullez ne desguisiez, de jour ne de nuyt.

Item, le jour de la Conversion S[nt] Pol, il néget ung peu au matin, et, au jour, il fit temps obscure jusques à ix heures ; après, il fit bel temps et cler, et, sur le vespre, il reffit umbre ; et, sur la nuyt, il neget et vantit par tout le jour, et fit assés froit.

Item, on dit temps, le dit duc Réné de Lorenne fit crier par tous les pays de Bar et de Lorenne que on l'appellit roy de Jherusalem et de Cicille ; et son filz, qui estoit marquis du Pont, on l'apelloit duc de Callabre.

Item, le xxvj[e] jour du moix de janvier, morut dame Ysabel Badoiche, filz[1] s[r] Jehan Badoiche, chlr, et femme Michiel de Cunehem, escuier, que par avant avoit esteit femme s[r] Wiriat de Toul. Laquelle fut ensepvelie à S[nt] Lowy, et fit on son service le mardi, xxix[e] jour du dit moix. Et chantait la messe à S[nt] Martin en Curtis mons[r] l'évesque de Panadance, souffragant de l'éveschiez de Metz, et fit ung sermon de la dite dame Ysabel et de sa fin, en disant cons priait pour elle, et que lez lowanges sont bonnes après la mort.

Item, le jour de la Chandellor, l'an dessus dit, il fit ung beau temps merveilleusement, et luisait le soleil tout le jour, et le landemain ; et fit chalt comme se fut esté on moix de mars ou d'apvril ; et ne goutoient rien lez chandoilles à l'église le dit jour.

(P. 224, S. G.) Item, le dit jour, vinrent nouvelles à Mets que le roy des Romains, qui avoit désià gaingniez Salin en Bourgongne, envoiet grant quantité d'artillerie pour mectre

[1] C'est-à-dire *fille*.

le siège devant le chastel de Bracon, en la conduite de iiij^{xx} chevalx et de v^{c} piétons Allemans. Sur lesquelx vinrent frapper bien iiij mille Francois, lesquelz se combatirent vj heures et plux; et, à la fin, lez Allemans gaingnont la journée; et y ot bien mil Francois tuez, entre lesquelx y avoit plux de cent nobles hommes, montés sur chevalx bardés; et des Allemant en y ot environ lx des mors. Et ainssy fut la dite artillerie recousse, et allit mectre le siège devant la dite plesse de Bracon, car le roy dez Romains ne vouloit point prendre à mercy ceulx qui estoient dedant, maix les vouloit avoir à sa voulenté.

Item, le ixe jour de febvrier, les s^{rs} de justice firent faire ung huchement sur la pierre que nulz de la cité, ne du pays de Metz, ne vendissent nulles choses quelconcques à nulz de la duchiez de Bar et de Lorenne, sur penne d'estre confisqué et acquis de corps et de biens.

Item, le dit jour, vint Blaise en Metz; dont plusieurs gens de la cité furent esbays, veu le grant dommaige qu'il avoit fait on pays de Metz; maix on dit communément que, *quant il est paix, il est paix de tout.*

Item, en ycelluy temps, pourtant que le duc de Lorenne tenoit ses chemins tousiours cloz, il fut ordonné par mess^{rs} du conseil que on ne laissit entrer en Metz nulz poissons quelconcques de la duchiez de Bair ne de Lorenne; par quoy, le dit duc et ceulx de ses pays en orent grant dommages (P. 225, S. G.) Car on peschoit l'estan de Duese, l'estant de la Chalcie et plusieurs autres estans en Bar et en Lorenne, et ilz ne savoient à cuy vendre, dont il lor faillit reclore plusieurs de lours estans, et cesser de paxier.

Item, le xxvij^{e} jour de febvrier, on fit une belle procession générale à Nostre Dame aux Champs; et y furent portéc la vraye croix de S^{nt} Eloy, le chiefz S^{nt} Estenne, la fierté S^{nt} Clément, la fierté S^{nt} Sébastien et la fierté S^{nt} Livier, en grant révérence pour iij choses. — La première pour lower et regracier Dieu du bel temps qu'il faisoit, car il n'estoit homme vivant qui heust jamais veu sy beau moix de febvriez, car, au dit jour, on avoit désià à poc près semez toutes lez avoinnes, et avoit on tailliez et codi le plus dez vignes, et commencoit on desià à ficher et à plyer, et pour prier Dieu qu'il volcist tousiours continuer le temps affin de venir lez biens de terre

à perffection.— La seconde, pour prier Dieu qu'il vocit mectre paix entre le roy de France et le roy dez Romains, qui estoient lez ij plux grant de la crestienté, qui avoient sy grant guerre, dont grant effusion de sanc et dommaiges immunérables en povoient venir, et aussy de avoir la cité paix contre le dit duc de Lorenne. — Et, la tierce, pour prier Dieu qu'il vocit garder les gens de la cité et de tout le pays de pest, pourtant que, tout à l'entour, on en estoit estez fort batus.

Item, le dit jour, eschapirent ij prisonniers de l'ostel du Doien, et s'en allont mectre en franchise en l'abbaye de S^nt^ Vincent.

Item, le jour des Bures, vint le roy de Cesille et la roynne, sa femme, au Pont à Mousson, et, devant qu'ilz y vinrent, ilz ordonnont de faire nétier la ville et de chassier hors tous lez porcques, mailles et femelles, et faire grant feu par la ville, pour deschasser le mavais air.

(P. 226, S. G.) Item, le ixe jour de mars, vinrent logier en la terre de Mets et le plux[1] on Hault Chemin, bien vj mille Bourguignons, qui alloient à l'ayde du roy dez Romains. Et en vint grant quantitey en la cité pour eulx reffaire et pour acheter ce qui de besoing lor estoit; et estoit leur capitainne le petit Saltzaire. Et faisoient yceux gens d'airmes dommaiges immunérables ès villaiges où ilz estoient logiés.

Item, le xij^e^ jour de mars, vinrent nouvelles en Mets, et il estoit vray, que le roy de France et le roy dez Romains avoient trèves iiij moix[2]. Pour laquelle chose les dits Bourguignons retournont, et s'en vinrent logier en la terre de Metz par sur la revière de Niedz, et y firent grant dommaiges, et ranssonnont les gens, desrompont les maisons où ilz ne trouvoient personne, pour avoir vivre, et y faisoient grant dompmaiges.

[1] Et *surtout*.
[2] C'étaient les préliminaires du traité d'Etaples.

1493.

Item, le jour de la S^nt Benoit mil iiij^c iiij^xx xij, fut maistre eschevin de Mets, pour l'an mil iiij^c iiij^xx xiij, s^r Jaicque Dex, qui l'avoit jà esteit en l'an mil iiij^c iiij^xx et vj.

Item, celuy jour, advint que les Bourguignons se boutont en la fort maison de Montoy, appartenant au s^r Jehan Chavresson, et batont le maire du dit s^r Jehan, tellement qu'il ly rompirent bras et jambes. Pour laquelle chose, le dit s^r Jehan, comme malcontent, montit à chevalx, acompaigniez de iiij sodiours, et s'en allit à Montoy. Lesquelx Bourguignons yssirent hors de la plesse de Montoy, et mirent à chesse le dit s^r Jehan et sa compagnie jusques aux Bordes à Vallières. Et illec se combatirent tellement que le dit s^r Jehan Chavresson fut fort navrez parmey le visaige, et olt iiij dent de la bouche coppez tous jeuz. Et ung appellé Jehan de Lorenne, qui estoit oncle bastairt du dit s^r Jehan, (et) filz bastairt du s^r Nicole (P. 227, S. G.) Grongnat, y fut tuez, et Pierre de Nouviant prins et menez à Montoy. Maix celluy qui avoit frappé le dit s^r Jehan Chavresson fut navrez par ung gentilz compaignon appellés Lodewich, qui estoit sodiour de la cité.

Item, le xxvj^e jour de mars, se despartirent tous les Bourguignons de la terre de Mets, et s'en allont logier en la duchiez de Bar. Et, le dit jour, y ot ung des dits Bourguignons que deffiait la cité pour aulcunes demandes qu'il faisoit au s^r Michiel le Gornais, chlr, pour ung prisonnier de Rombair, encore du temps de la guerre de Lorenne que le dit Bourguignon estoit aux gaiges à Metz.

Item, le xxixe jour de mars, qui fut le vanredi devant les Palmes, à celuy jour, on fit la procession de Victoire en l'église des Prescheurs, et yssont on hors de la cité par la porte S^nt Thiébault, et rentront on dedant par la porte Serpenoise. Et heut on fait la dite procession à S^nt Vincent, maix il y ot, ij jours devant, ij moinnes mors, et y avoit jà heu ung religieux mort. Et, pourtant que lez Bourguignons estoient encore près d'ici, et que lez Lorains estoient emssamble à grant puissance, et que on ne savoit quelle voullenteit, ilz avoient,

pendant qu')on faisoit la dite procession, on mit gens airmés et enbastonné à la porte S^nt Thiébault et à la porte Serpenoize. Et, à chacune des dites ij portes, y avoit ij trèses, et toutes lez autres portes estoient fournies, et ne furent point ouvertes jusques à temps que S^nt Estenne fut au grant moustiez. Et, pareillement, lez trèses alloient toutes les nuyt sus lez murailles, tout autour de la cité ; et wardoit on par les quarffors toutes les nuit ; et faisoit on le way à cheval ; et y avoit dez sodiours, et dez arbellestriez, et collevreniers [1] aux portes, comme on fut esté en guerre ouverte. (Ce) qui estoit une chose à lower, car on dit : *qui ne se sceit de qui garder, sy se garde de tout.*

Item, le dit jour, y ot ung s^r de Salins en la Haulte Bourgongne, que vint quérir les dits Bourguignons, et en print mil chevalx et v^c piétons dez mieulx en point, pour (P. 228, S. G.) les mener en garnison en Bourgongne, durant les trèves. Et vinrent yceulx Bourguignons logier à Salney, à Lori, à Plep-

[1] Ces *collevreniers* formaient une compagnie régulière sur la constitution de laquelle nous avons trouvé quelques détails dans une pièce intitulée : « S'ensuyvent les ordonnances et articles renouvellez, en l'an mil cincq cens et xvij, par messire Francois de Gournais, chevallier, et s^r Phelippe Desch, escuyer, estans pour lors eulx deux seulx sept et gouverneurs de l'artillerie, comment ceulx de la compaignie des colevreniers de la cité de Mets, *portant les rouges robes de lyvrées*, se doivent entretenir et conduire ensembles. Et estoient adonc maistre d'iceulx colevreniers Mangin Thys et Claude le coustellier. »

(*Arch. de la ville. Carton* 12. *Liasse* 15. *Bibliothèque.*)

Chaque année, « au jour de my Karesme, apres qu'ilz seront retournez de tyrer le papegay, avant que eulx asseoir à table pour marander, ils font deux nouveaux maistres des plus notables de la compagnie. »

Ces maistres, élus à la majorité des suffrages, paient cinq sols pour leur bienvenue et prêtent entre les mains des sept commis à l'artillerie le serment suivant « assavoir qu'ils seront bons et loyaulx à la cité et qu'ilz tiendront ferme et stable tous leurs réglements. »

Les fautes de discipline sont punies par des amendes dont le montant est mis en la « *parnemaille* » de la chambre.

Ils sont tenus de faire « leur monstre et reveue », toutes et quanteffois qu'il plaira aux sept de l'artillerie. A cette monstre ils doivent avoir « *chacun une bonne colevrynne, pierres et pouldre,* pour tirer chacun d'eulx du moings ung coup. »

« Ils sont acoustez et armez de blanc harnois, comme il appartient, honnétement chacun d'un hallecrect devant et derrière, ung avant bras, gorgerin,

teville, à Vappey, et à Vignuelle, à Thignomont, à Ciey, à Moulin; et le landemain ilz passont tuit au pont à Moulin, et s'en allont lez autres Bourguignons.

Item, en celuy temps, pourtant que le bastairt de Vademont, qui se tenoit à Clermont en Argonne, et plusieurs dez gens du duc de Lorenne, avoient tués et mis à mort plusieurs compaignons de guerre qui estoient au s^r Robert de la Marche, pourtant qu'ilz pilloient en plusieurs lieux en Lorenne, le dit s^r Robert en avoit deffiez le dit duc de Lorenne, et désià courus et fait grant dommaige en la duchiez de Bair. La paix en fut faicte, tellement que le dit duc de Lorenne donnit au dit s^r Robert quatre mille frans.

Item, tantost après la dite paix faicte, le dit s^r Robert se print à la duchiez de Lucembourg et courut autour d'Erlon,

secrete et dague. » S'ils contreviennent à ce réglement, les sept peuvent les punir « à leur bon plaisir »

D'abord, tous les quinze jours, puis tous les mois, ils sont tenus à l'exercice à feu « pour tirer de leur colevrynne. »

Les dimanches, de quinze jours à autres, ils doivent marander ensemble. Cette collation « sera ligière et honneste sans trop grans frais. »

Ils doivent être « bons souffisans et expers », être mariés en la cité ou au moins y avoir demeuré dix ans. *Les maîtres ne les peuvent recevoir sans l'agrément des sept.*

Chaque nouvel arrivant doit payer dans quinze jours dix s. pour le *profit* de la compaignie, douze den. *pour la bannière*, six den. pour leur serviteur.

A la première alarme, sans attendre « commandement de maitre », chacun doit se trouver armé, avec pierres et pouldre, aux ponts et aux portes de la ville, dans l'ordre qui suit

Portes :	Serpenoise	3	Ponts : Berre de la Haute-Seille	3
	Saint-Thiébault	3	Id., Basse-Seille	3
	Meizelle	3	Pont Rengmont	3
	Alemens	3	Rimport (Barres de)	3
		12	Pont tieffroy	3
			Pont des Mors	3
			Moyen' Pont	3
				21

Ce qui fait 33 couleuvriniers.

Chaque trois ans, ils doivent faire faire à leur frais une nouvelle robe rouge

et y brullet vj villaiges tout à fait, et y print corps d'ommes, bestes et autres biens à grant nombre.

Item, le premier jour d'apvril, environ les vij heures en la nuit, fut le feu en une maison de costé S[ut] Euquaire, dont on fut fort troublé, car on dobtoit qu'il n'y eut quelque malvitiez en la cité. Et, pour ceste cause, lez s[rs] allont, une partie aux portes, une partie au feu, et une autre partie avec lez sodiours airmés, chevalchant par la cité. Touteffoix, le feu fut tellement rescous qu'il n'y ot (rien) forcqu'un tilz d'un grenier airs en la dite maison, avec lez biens qui estoient on dit grenier.

Item, le thier jour d'apvril fut le grand mercredy. Celuy jour, ne faisoit point troup chault, combien qu'il faisoit beau temps; et avoit fait ung beau moix de febvriez et de mars. Touteffoix, à l'eure cons chantoit lez ténèbres, vint ung groz

de livrée, « *et icelles garder sans les porter communément ne fort souvent synon les dimenches et festes et quant ilz seront en commission pour la ville à quelque nopce, feste ou service.* » Ils ne les doivent vendre ni engager, de même que leurs armes et harnais.

Dès qu'ils sont en garnison ou sur pied de rassemblement, ils ont, « *oultre leurs gaiges acoustumez,* pour jour et nuit, 3 sols; le jour seulement, 2 s. et la nuit, 12 deniers. Si la ville les nourrit, ils n'ont plus que 12 den. pour jour et nuit. »

Ils ne peuvent s'absenter ni se démettre sans le congé des sept.

Ce sont les maitres qui règlent leurs contestations ou disputes. — On punit d'une amende de 2 sols ceux qui « malgrient Dieu, la benoiste Vierge et les saints et saintes, ou parlent de ribauldises. »

Ils ont chacun un varlet.

Voici: « Le serement que les dits colevreniers font quant ilz sont receuz en la compaignie. »

« Ils jurent sur les sainctes ewangilles de Dieu qu'ilz serviront la cité de Mets, bonnement et loyaulement, envers et contre tous, et serait obéissans à messieurs les sept de la guerre, leurs maistres, et à leurs commys et depputez; s'ilz entendent aucunes conspiracion entreprinse mal, ou dommaige contre la cité en général ou en particulier, ilz en advertiront mes dits s[rs] dilligeamment. Se quelque effroy survyent, ilz se renderont incontinent ès lieux là où ilz sont depputez et ordonnez et feront tout ce que mes dits s[rs] les sept ou leurs dits commis leur commanderont. Et en oultre, ilz entretiendront à leur loyal povoir, de point en point, tout le contenu es articles et ordonnances cy devant escriptz et déclairez selon leur forme et teneur, sans aucunement les enfraindre ne contrevenir. »

temps, et enlodet, et tonnet, et duret tout parmey lez ténèbres, et (P. 229, S. G.) vantoit, tonnoit et enlodoit aussy fort comme ce fut esté on moix de juug ou de jullet; et à celuy jour n' avions encore que la meité de la lune de mars.

Item, le viij[e] jour d'apvril, maistre Jehan Noel et Jehan Dex, secrétaire, furent envoiez devers le roy de Cesille au Pont à Mousson, pour veoir se on pouroit faire paix; et, le xiij[e] jour du dit moix, ilz revinrent, et firent lor relations de leurs esploix à mess[rs] du conseille de la cité.

Item, le xxiij[e] jour d'apvril, jour de la S[nt] George, y ot ung chareton qui amenoit une femme et iij ainffans de Rouserieulle à Mets. Et, quant il vint à Longeville, en passant par l'yawe de Mezelle, l'un de ses chevalx s'effrayt tellement que la charette fut dévoée du chemin en la rivière. Et le chareton entret en la rivière et volt bouter de l'espalle à la rue; maix le cheval tiret tellement que le chareton cheut, et passoit la cherette par dessus luy; et fut noiez. Et y olt une fillette de viij ans qui cheut en la rivière, et fut noiée, et la femme print ung petit ainffant en la faxatte et le cuidoit bien tenir, maix il y eschappit, de force qu'elle estoit troublée, et cheut en la rivière. Et s'en allit aval l'yawe jusques à Wadrinowe; et illec fut prin en la dite rivière tout vifz, et n'olt oncque mal, par la graice de Dieu, et ainssy *ce que Dieu veult garder, nulz hommes n'y peult nuyre.*

Item, le xxiiij[e] jour d'apvril, se partirent de rechiefz de Metz, maistre Jehan Noel et Jehan Dex, secrétaire, pour aller à Nancey vers le roy de Cecille, pour le fait de la paix; et ne firent encore riens.

(P. 230, S. G.) Item, le dit jour, vint une froidure merveilleuse, et duret jusques au premier jour de maye. Et gellit iiij nuit tout de routes, et y olt bien la moitiet des vignes engellées par le Vault, et par tout autre part on pays de Mets, et disoit on que lez vignes de Verdun, de Toul, de Pont à Mousson et du petit Val, et de Gorse estoient toutes engellées; et furent lez arbres tous gastez et destruis de froidure et de vermines on pays de Metz, tellement qu'ilz n'y avoit aulcunes aparance d'avoir nulz fruit. Et touteffois, par le beau temps qu'il avoit fait par avant, les vignes et lez blez estoient désià grans, et convint xawotrer lez vignes au premier jour ouvrant en may.

Item, le xv[e] jour de may fut le mercredy dez grant croix; à celuy jour, S[nt] Estenne ne lez croix ne furent point à S[nt] Piere aux Nonnes, pour le différant qui estoit entre dame Armansson et dame Yollant, ad cause de l'abbaye. Et, pour ycelluy différant, la dite dame Armansson tenoit pour excommuniée v ou vj dez dames de léans, qui estoient de la partie de la dite dame Yollant.

Item, le landemain de la Pentecoste, que fut le xxvij[e] jour de may, vinrent nouvelles en Metz que la paix estoit faicte entre le roy dez Romains et le roy de France.

Item, le dit jour, s[r] Renalt le Gornais, chlr, s[r] Francoy le Gornais, son frère, et s[r] Conrairt de Serrière, acompaignez de xxx chevalx, partont de Metz pour aller à Nancey, pour traictier la paix. Et, quant ilz vinrent, il[1] lez ressut moult honnorablement; et fut la paix faicte; et présentait aux seigneurs grant amitiez, et dit qu'il tanroit la dite paix, et que tout le temps passés se dobvoit obliez, et se laixiez comme chose non advenue. Et, le samedy après, nos s[rs] revinrent, et le landemain, jour de la Trinité, second jour de jung, la paix fut huchiée devant le (P. 231, S. G.) moustiez à son de trompe. Et fit on au soir dez grant feu par la ville, et estoient les gens clairiez et bon compan.

Item, on dit temps, le chault temps vint, et encommensoient les vignes à florir le premier jour de jung.

Item, le vanredi après, vij[e] jour de jung, fut faicte une belle et noble procession générale en l'église et monastère de S[nt] Arnoult, pour remercier Dieu de la paix, en priant Dieu que la paix du roy de France et du roy dez Romains, et aussy la paix d'entre le roy de Cisille et la cité, puissent durer, et aussy que Dieu volcit garder la cité et le païs d'épidémye, et qu'il volcit garder lez biens de terre. Et, à ycelle procession, furent portés le chiefz S[nt] Estenne, la vraye croix, le chiefz S[nt] Clément, la fierté S[nt] Sébastien, et la fierté S[nt] Livier, et le chiefz S[nt] Morixe des Augustins. Et y estoient tous les chanoinnes de la grant église, de S[nt] Salvour, de S[nt] Thiébault, de Nostre Dame la Ronde; lez religieux de S[nt] Vincent, de S[nt] Clément, de S[nt] Arnoult, de S[nt] Simphorien, de S[nt] Eloy, de la Trinité, des Prescheurs, des Cairmes, dez Augustins,

[1] Le Duc de Lorraine.

dez Courdelliés et dez frères de l'Observances; les curés de toutes les parroches, et, de chacune parroiches, vj prebtres. Lesquelx chanoinnes, religieux, curés et autres gens d'eglise estoient tuit revestus de chappes ou de tunicques; et avoient chacun ung juelz d'argent qu'ilz portoient en lor mains; et estoient bien au nombre de iij^{c} et xxviij; et alloient en belle ordonnance. C'est assavoir: lez torches devant; lez croix après; lez gens d'église après, lez s^{rs} et hommes après, et lez femmes après, tout dairien. Et y ot autant de gens que on en avoit jamaix veu à procession générale en Metz. Et revinrent tout ainssy en ordonnance jusque en la grant église de Metz; et sonnoient toutes lez cloches dez églises de Metz. Et, quant ilz vindrent en la grant église, on chantont ***Te Deum Laudamus***, aux grosses orgues, à chantre et deschantre, en grant joie et en grant révérence. Et puis chacun et chacune s'en retournit en son hostel.

(P. 232, S. G.) Item, le xxe jour de jung, Henry de Gorse, Anthoinne Liénairt, ambeduit (amants), et Jehan, filz Colignon d'Abocourt, le chaingeour, avec autres, revenoient de St Nicolais, comme plusieurs autres y alloient, pourtant qu'il estoit paix. Et, quant ilz vindrent on val de Faux, ilz trouvont Hannés Crantze, lequel les aquerellet et print prisonniers le dit Anthoinne et le dit Jehan d'Abocourt. Et le dit Henry s'enfuyt, et se cachet en des febves aux champs. Touteffoix, le dit Crantze laixit aller les dits Anthoinne et Jehan d'Abocourt, sur leurs fois, par tel qu'il promirent, dedant xv jours, de retourner vers luy en sa prison, on cas qu'il n'averoit de la cité ce qu'il demandoit. Et lor dit que la cause de lor arrest estoit que, quant la paix fut faicte de la cité et de luy par le roy dez Romains, le dit roy ly promit mil florins de Rin. Et disoit que la cité les dobvoit paier, et, jusques ad ce qu'il averoit les dits mil florins de Rin, qu'il prandroit arrière sur la cité. Et mess^{rs} de la cité disoient qu'ilz n'en estoient à luy de rien tenus, et en rescripvont au roy de Cesille pour savoir s'il vouloit souffrir que le dit Crantze ruessent en ses pays jeu ceux de Metz; qui estoit contre le traictiez de la paix qui estoit faicte. Et envoiont avec ce mess^{rs} de la cité maistre Jehan Noel, sarchier de la grant église, qui estoit aux gaiges de la cité, par devant le dit roy de Cisille pour le dit fait; lequel s mandet quérir le dit Crantze, maix il se absentit cons ne le

polt trouver. Touteffois, le dit roy ordonnait que les dits prisonniers ne retornissent point en la prison, et que, s'il les mandoit, qu'ilz se trouvissent à la court du dit roy, et qu'il les garderoit et feroit tellement qu'ilz seroient quictes, ou il feroit abatre les place du dit Crantze, et le baniroit de ses pays, en fasson telle que, c'il y estoit trouvé, on en feroit comme d'ennemis. Et disoit le dit s[r] roy qu'il vouloit tenir la paix, tout ainssy qu'elle avoit esté faicte et dite.

Item, le samedy, vj[e] jour de jullet, on fit plusieurs huchement sur la pierre, en présence de tous lez trèses et de tous lez sargens, premier: que nulz ne juret ne magréait nulz villain sairemens, sur penne de x s. d'amande. — Item, que lez femmes mariées arrière de lor marit et les filles qui se provoient mal, allissent au (P. 233, S. G.) bourdelz, comme en Anglemurs, et en les autres rues acoustumées où telles femmes et filles doient demourer[1]. — Item, que nulz dez menant de Metz ne les soustenit ne ne lor lowet maixons en bonnes rues, sus penne du xl s. d'amande. — Item, que les dites femmes et filles ne se trouvissent à nulles festes ne à nulles dances, aux nopces ne aux festes que se feroient avalt la cité, et que nulz ne les menait dancier, sur la somme de x s. d'amande. — Item, que nulz, quelx qu'ilz fuissent, ne vendissent point de billon ne de monnoies à nulz forains, sur penne de xx lbz d'amande, et d'estre bany v ans fuers de Metz; et le billon ou monnoie estre acquis. — Item, que nulz ne achetoit ne ne vendit blefz, avoinnes ne autres grains, s'il n'estoit livré par les quartiés de l'ospitault on Nuefbourg, sur penne de x lbz d'amande. — Item, que nulz ne portit ordures ne bestes mortes en nulles places ne rue, aval la cité ne daier les murs, forcque au Wassieux, ou aultre part, en lez lieux où on les ont portés du temps passez.

Item, le dit jour, il tonnit fort mervilleusement; et cheut le tonnoire, et tuait deux hommes on chemin d'Ancey. Et fit grosse gralle, et gaitit beaulcop de biens en plusieurs lieux.

Item, le dit jour, vindrent logier à Mesclive, à Orney, à Pontoy, bien iiij[c] Bourguignons qui retournoient de la Haulte Bourgongne. Et lor envoiont lez s[rs] de la cité une cowe de vin,

[1] Le besoin de pareilles promulgations se faisait, à ce qu'il paraît, souvent sentir, car on avait, vers 1485, déjà publié le même décret.

ij tonnes de servoixe et dix qu. de pain cuit; affin qu'ilz ne feissent point de dommaiges aux poures gens. Et, le landemain, on lez feit passer aux Grant Faxins; et leurs avoit on apparilliez du pain et du vin à la croix au Pontieffroy, pour eux repaitre. Et puis on lez conduit jusques Laidonchamps, affin qu'il ne se espandissent on Vault, à Wappey, ou en lez waingnaiges par delà S^{nt} Eloy. Touteffois, ilz allont logier à Haconcourt, à Maixières et à Semecourt, et y firent beaucoup de mal et de dommaiges; dont grant complainte en vint aux s^{rs} par lez poures gens des dites villes; par quoy ilz lez convint faire délogier.

(P. 234, S. G.) Item, le xj^{e} jour de jullet, morut Perrette, fille Jaicomin de Bouxières, l'amant.

Item, le xvj^{e} jour de jullet, mourut Claude, fille s^{r} Girairt Perpignant.

Item, on dit temps, vinrent en Metz le procureur du roy de Cesille, acompaigniez du s^{r} de Savigney, et allont devant mess^{rs} de justice, remonstront, on non du dit roy, que le monastère de S^{nt} Piere aux Dames mouvoit de ses fiedz. Et, pourtant que aucune dames de léans, de la favour de dame Armansson, en cuy main[1] la dame abbesse entienne avoit résigné son droit, ne voloient obéyr à dame Yollant que l'avoit impétrez, et (pourtant qu'il) y avoit v des dames de léans qui tenoient la partie la dite dame Yollant, (ils étaient) requérant que mess^{rs} de la cité leur voulcissent donner licence d'aller quérir les dites v dames de la partie dame Yollant et lez tirer hors de léans, par force ou par amour, pourtant que la dite dame Armensson ne lez vouloit laixier yssir hors, pourtant qu'elles ly estoient désobéissant. Touteffoix, on ne lor volt point donner la licence. Maix on fit une chose dont on fut moult esbays. Car iiij dez seigneurs, c'est assavoir deux trèses et ij du conseille, que se disoient estre commi de part mess^{rs} du conseille, lesquelx allont on dit monastère et prindrent les dites v dames que les dits Lorains demandoient, et leurs délivront hors du dit monastère, ce que on n'avoit jamaix plus veu. Car, quant aulcuns débet sorvenoient en aulcuns monastère, en Metz ou en bourg de Metz, pour faire abbé ou abbesse ou autrement, mess^{rs} de la cité ne s'en mes-

[1] C'est-à-dire *en mains de laquelle*.

loient jamaix, et les lassoient user de la plume. Et deffendoit on aux menant de Metz qu'ilz ne s'en meslissent par euvre de fait ne par force ; et en y ait autreffoix heu dez pugnis pourtant qu'ilz s'en avoient meslés troup avant.

Item, le xxij^{e} jour de jullet, mourut dame Jehenne, femme Jaicomin de Bouxière, l'amant.

(P. 235, S. G.) Item, le dairien jour de jullet, il cheut tant de grelle qu'elle gaitit toutes les vignes du hault de Wacon, de Brye et de Daille, devant lez pont, et une partie de celles de Wappey et du Savelon, et ung poc Outresaille.

Item, le ve jour d'avost, s^{r} Renalt le Gornais, chlr, s^{r} Francois le Gornais, son frère, et s^{r} Michiel le Gornais s'en allont au Pont à Mousson pour besoingnier avec les gens du roy de Cesille, pour la conclusion de la paix qui avoit esté faicte.

Item, on moix de juillet et d'avost, fit grant challour merveilleusement et sy grant que la rivière de Meselle n'estoit en aulcuns lieux plux lairge que ung rusiaulx. Et furent les champs et lez herbes sy seiches de la challour qu'il faisoit, qu'il sambloit que tout fuissent terres labourées, et furent lez rexins tellement arestés de chault qu'ilz ne povoient croistre en plusieurs lieux, et tellement que lez grainnes des raisins estoient fort petites.

Item, on dit moix d'avost, vint ung grant feu à Thionville, et y ot bien de la ville brullée ; et ne pot on savoir dont le feu vint.

Item, en yceluy temps, on moroit ung peu de la pest en Mets ; par quoy lez s^{rs} s'en allont tenir en lor maisons dehors.

Item, ung appellé Pierre de Bin, qui avoit espousez l'une des fillles Jehan Travalt d'Outresaille, enmenoit sa femme à Bastongne, et illec incontinent après elle morut.

(P. 236, S. G.) Item, en yceluy temps, lez Lorains et Barixiens venoient sy fort acheter lez vins à Metz et en la terre que, en la fin du moix d'avost, on ne povoit à penne trouver vin à broche à Metz. Et, ce que on vendoit à viij den. la qu., x jours devant, tout à cop on le mit à xij den. ; par quoy, pour y remédier, on mist l'issue de chacune cowe de vin vendu à viiij frans ; car, autrement, il n'en y heust point demourez.

Item, le pénultième jour d'avost, morut dame Marguerite, fille s^{r} Michiel le Gornais, chlr, et femme s^{r} Jehan de Putelange ; laquelle fut ensepvelie en l'église des dames de S^{te}

Claire, et en abit dez sueurs du dit couvent. Et, à lye porter en terre, y fut le dit s[r] Michiel, son père, s[r] Francois le Gornais, s[r] Jehan Chavresson et Jehan Xavin, les iij genres du dit s[r] Michiel, ce que on n'avoit jamaix plus veu, car, par avant, lez père ne lez amis n'alloient point à porter en terre.

Item, le jour devant, vint une pluye et, avec ce, ung tonnoire, et fit grosse grelle, que fit grant dommaige en lez vignes de Prenviller. Touteffoix, en les lieux où il ne cheut point de grelle, la dite pluye y fit grant bien, et en amandoit fort les verjus.

Item, le x[e] jour de septembre, morut Wiriat, filz Jehan Hondebrant l'amant.

Item, en ycelle année, morurent pluseurs s[rs] et officiers de la duchiez de Bar et de Lorenne, qui ne voulloient gaire de bien à la cité, c'est assavoir : Enrich, conte d'Apremont, conte de Linange et bailly de Lorenne par Allemaigne; item, Jehan Wisse, bailly de Lorenne; item, s[r] Jehan Baier, bailly de (P. 237, S. G.) l'éveschiez de Metz; item, Jehan d'Avonne, prévost de Briey; item, Thiébault, recepveur de Briey.

Item, le dit jour, vinrent nouvelles à Mets que l'empreur Fridrich estoit mort, passé iij sepmainnes, et avoit trespassés à Noiremberch.

Item, le xij[e] jour de septembre, vinrent logier on ban de Delme, et une partie à Courcelle sur Niedz, et en autres villaiges entour, bien ij milles Bourguignons qui retournoient de la Haulte Bourgongne, et avoient voulenteit de logier par la terre de Mets et d'y faire grant dommaige. Touteffoix, noz s[rs], désirant le bien et le proffit de lor peuple, tant de la cité que dehors, envoiont s[r] Jehan le Gornais devers les capitainnes. Et traictoit tellement que pour aulcune somme qui fut donnée aux capitainnes, ilz se deslogeont et tiront hors de la terre de Metz, sans aprocher la cité de plux près que du wey d'Ollexey, où ilz passont la rivière de Meselle.

Item, on dit temps, Hannés Crantze estoit de rechiefz de guerre, pourtant qu'il dobvoit avoir ix[c] florins que le roy des Romains ly avoit promis à faire la paix, et s'en vouloit panre à la cité. Touteffois, le roy de Cesille assignet une journée à Nancey, à laquelle y furent pour la cité s[r] Conrairt de Serrière et maistre Jehan Noel, et Martin, clerc des sept; et en fut faicte la paix.

Item, on dit temps, s[r] Robert de la Mairche defflait le roy de Cesille pourtant qu'il vouloit que le dit roy ly rendit Dun le chastel, Chavancey, Rombair, Ranconval, qu'il disoit à luy appartenant. Et, le xviij[e] jour de septembre, vindrent novelles à Metz que le dit s[r] Robert avoit brullez toute la ville de Mezay.

Item, le xix[e] jour de septembre, fut pendus ung compaignon, pourtant qu'il avoit desrobez ung chevalz.

(P. 238, S. G.) Item, le xxiij[e] jour de septembre, vindrent logier à Vallière et à Vantoul cent et l chevalx dez gens le roy de Cesille, en la conduite du conte de Salmes, s[r] de Vivier, bailly d'Allemaigne. Et y avoit vj contes, lesquelx vinrent en la cité pour logier la nuit, et leurs envoiont mess[rs] de la cité vj bouteilles de vin en lor logis. Et disoit on qu'ilz vouloient aller garder en la terre commune que les Bourguignons n'y fuissent logiés trop longuement. Et advint que, le landemain au matin, ainssy que les dits contes s'en alloient à Vallière vers leurs gens, que ung appellé Bernairt de Lucembourg, maistre d'ostel du marquis de Baden, alors gouvernor du pays de Lucembourg, acompaigniez bien de iiij[c] chevalx vinrent bouter les feu à Vigey, à Merxy, à Pawilley, à Olexey, à Arcancey, à Antilley, à Chailley, à Ennerey et à Tremerey, et prinrent bestes et gens tout tant qu'ilz en polrent trouver, et enmenont tout avec eux; que fuit une grant pitié et ung grant dommaige. Et ne s'en gardoit on en riens, et dobtoit on que se fut une chose effaictie, et que les dits Lorains n'en sceusent aucune chose. Touteffoix, les dits Lorains se présentont à la cité de servir, en lor péril et fortune, une reze pour chasser après les dits ennemis. De quoy nos s[rs] les merciont, et ne lez volrent point meetre en besongne; car les aulcuns estoient d'opinions qu'il n'estoit encore guaire de temps que la paix d'entre eux et la cité estoit faicte; et lez autres advisoient que, se on s'en fut servy, et (s')il y eust heu aucuns des dis s[rs] contes tuez, prin, ou blessiez, ou aulcuns chevalx perdus, que on n'en heust peu estre quicte, et que la cité en heust peu avoir grant coustanges au temps advenir.

Item, les dits ennemis appaitont plusieurs maisons en les villaiges dessudits, et meysmement à Antilley, et, pour xeuretey de laxatifz, on enmenont ij femmes d'Antilley avec eux; qui estoit une chose contre droit et honneur, et que jamaix

on n'avoit plux veu que les gens d'airmes prenissent lez femmes pour ransson.

Item, le landemain, viij sodiours de la cité allont jusques à Rodemach après les dits ennemis, et trouvont illec encore viij dez ennemis, et lez assaillont, et en tuont deux, et en ramenont ung à Metz, qui estoit serviteur du s^r de Bourcette.

(P. 239, S. G.) Item, le thier jour d'octobre, le s^r de Bourcette envoiet ses deffiances à la cité, x jours après ce qu'il heust desià corus, boutez les feu, et aidiez à faire lez grans dommaiges avec Benairt de Lucembourg, cy devant escript. Et n'avoit on rien à faire à luy[1]; par quoy il n'y olt mye grant honneur.

Item, le vj^e jour d'octobre, il y ot iiij jonnes hommes de Metz, qui estoient allés à la feste de Prenvillers, lesquelx trouvont aulcuns compaignons qui estoient au s^r de Grammont, et qui avoient heu prins les bestes de la petite Steppe, et tenoient encore prisonniez ung dez moistriez du dit lieu, (entre) lesquelx noz gens de Metz en prinrent ung. Et fut amenez à Metz, et mis en l'ostel du Doien.

Item, le mairdy, viij^e jour d'octobre, fut airce et brullée, entre les ij pont, Jennette, femme Guidon, l'oreffeivre de Fornelrue, et Guillame, le clawetor du petit Cloz, olt la teste coppée, pourtant que la dite Jennette avoit volus empoisonner le dit Guidon, son marit, et ly avoit plusieurs foix donné à boire et à maingier de l'iawe forte, du sallepétre, et plusieurs mavais morcel. Et, pourtant qu'elle n'en povoit venir au bout, elle avoit marchandez au dit Guillame de le faire tuer, et en avoit le dit Guillame jà ressu argent. Et avoit jà la dite Jennette voulu marchander à Jaicomin, le bonnetiez, son vexin, maix il n'en volt rien faire. Et ne fut point la dite Jennette on pillori, pourtant qu'elle estoit de bons amis, maix elle en morut; par quoy on peult bien dire: *de bonne vie, bonne fin.*

Item, le vanredi, xj^e jour d'octobre, fut fait le service de l'empereur Fridrich en la Grant église de Metz, par l'ordonnance de révérend pere en Dieu, Henri de Lorenne, évesque de Metz, et par l'ordonnance de mess^rs de la cité. Et, pour faire le dit service, mess^rs de la cité ordonnont aux eschevins dez parroiches que, de chacune grosses (P. 240, S. G.) parroiches

[1] C'est-à-dire *et on ne lui avait donné aucun sujet de plainte....*

de Metz, y heust iiij torches; et, des petites parroiches, ij torches; et, de chacune parroiches, iij prebtres pour dire et célébrer messe en la dite Grant église, le dit jour, parmey la grant messe. Et firent mess[rs] de la cité prier, le jour devant, par ij sargens dez trèses, toutes gens de bien qu'ilz trouvoient devant la grant église, qu'ilz voulcissent estre on Pallaix, le dit jour du service, entre lez vij et viij heures du matin, pour les acompaigner au dit service. Et avoit on desià anunciez par lez parroiche, le diemange devant, que le dit service dobvoit estre fait le vanredi, et qu'il y eust de chacune maison ung chiefz de l'ostel. Or, pour dire dez préparations qui estoient en la Grant église, et de la manière d'aller au dit service, vous devez savoir que on sonnont toutes les cloches de la grant église, comme au service appartient, et que, en la nefz de la grant église, assés près du cuer, y avoit ung tabernacle de boix, plain de cheville, où il y avoit cent cierges ou environ, chacun d'un quarteron, et iiij cierges aux iiij cornalx, chacun d'une lbz. Et, après le tabarnacle, y estoit la bière, couverte d'une cousse persse, et ung drap d'or bien riche dessus, et, autour du dit tombel, y avoit iiij gros cierges, pesant chacun x lbz, et xij pillez de cire, ardant, chacun d'un quarteron. Et estoit la coronne du cuer toutte plenne de cierge tout ardant; et y avoit à chacun des pillés et portal de la grant église, et en touttes lez torches, pillés, et gros cierges, lez airmes de l'empereur atachiées. Et s'en vinrent tous les chanoinnes de S[nt] Thiébault, de S[nt] Salvour, de Nostre Dame la Ronde; tous lez curés de Metz et lez prebtres qui dobvoient dire les messes; tous les religieux de S[nt] Arnoult, de S[nt] Clément, de S[nt] Vinceut, de S[nt] Simphorien et de Sainct Martin, tout droit en la grant église. Et nos s[rs] de la cité estoient on Pallais, et lez torches des parroiche, à nombre bien de liiij torches, et xij pillés de cire, et les dits iiij gros cierges que la cité y avoit fait venir. Et, aux huit heures, mons[r] le souffragant de l'éveschiez de Metz, vestu en pontiffical, la crosse en la main, acompaigniez de l hommes d'église, vestus en sorpellis, et les diacre et sodiacre, vestus de tunicques de noire velours, vinrent quérir nos s[rs] et les bourgeois et autres on Pallaix. Et puis s'en allont en la grant (P. 241, S. G.) église, les torches devant, les pillés après, lez cierges après, la croix après, les gens d'église après, le souffraigant le dairien, puis les sargens

des trèses après, les s^rs et les autres tous après. Et estoient tous lez s^rs, lez sargens, ceulx qui pourtoient lez cierges, les torches et lez pillez, tout vestu de noire. Et ainssy s'en allont en la grant église en grant honnor; et chantet la grant messe le soffragant; et fut chantée à chantre et deschantre. Et ainssy fut fait le dit service; et paiet la cité tout le luminaire du dit tabernacle, et les dis gros cierges, et les dites parroiches soingnoient les dites torches, comme dit est.

Item, le xviij^e jour d'octobre, xxvj dez sodiours de la cité allont bruller une plesse que le s^r de Bourcette avoit, iiij lue delà Lucembourg, et brullont aussy plusieurs grainges et maxons appartenant au dit Bourcette, et ranssonnont ung de ces villaiges à la somme de iiij^xx florins de Rin.

Item, le xxe jour d'octobre, morut Anthoinne Lièvairt, l'amant.

Item, on olt beaucop de vins en la vendange, et bon compectamment, non pas sy bons de beaucop comme avoient esté ceulx de l'année précédants. Et, pour cause de la planté, on remist les vins aux portes à ij frans la cowe, viez et nouvel, dont par avant avoient estez à viij frans la cowe de viez vins.

Item, on dit moix d'octobre, morurent deux dez filles Jehan Hondebrant, l'amant, que fuit.

Item, on dit temps, vinrent nouvelles à Metz que le roy dez Romains avoit heu une grant airmée contre lez Turcques, et y avoit le dit roy perdu grant gens; dont se fut pitié et dommaiges; et en fut on bien mary[1].

(P. 242, S. G.) Item, le xxixe jour d'octobre, les s^rs de la cité orent une journée on lieu de Thionville, encontre le s^r de Bourecette et Bernairt de Lucembourg, pour les entreprinses cy devant escriptes. A laquelle journée y furent, pour la cité, s^r André de Rinecque, chlr, s^r Francois le Gornaix, et s^r Jehan le Gornais, ambeduit eschevins, maistre Jehan Noel, et Martin clerc des sept; et y demouront jusques au diemange à nuyt qu'ilz revinrent. Et olt on presque escort, mais toutteffoix on ne fit riens.

Item, tantost le lundy, vinrent en Mets s^r Lowy de la

[1] Fausse alarme, car Maximilien avait au contraire heureusement repoussé les Turcs de la Croatie et de la Carniole.

Grainge devant Thionville et Jehan Maicnet, secrétaire de Thionville, pour remectre sur la chose, touchant les dits différant à appaisier.

Item, le ve jour de novembre, vinrent nouvelles en Metz que lez Bourguignons, qui avoient passés par le Hault Chemin et par la terre de Metz, s'avoient boutez autour de S^nt^ Humbert; et y faisoient beaucop de mal, et ne se vouloient deslogier. Et, quant ceux du pays virent ce, ilz se mirent tous emssamble, et frappont sus les dits Bourguignons, et en mirent tant à mort qu'il n'en eschappit cue bien poc.

Item, le xviij^e^ jour de novembre, ung jonne homme, natifz de Metz, s'avoit par plusieurs foix, en autres païs, mis en habit de prebtre, et avoit chante messe. Et s'y estoit mariez, et avoit prins et desrobez plusieurs calices, livres et autres choses sacrées. Lequel fut prins à Joiey, et amenez à Metz en l'ostel du Doien de la cité, pour le garder, et, depuis qu'il ot congnus son cas, fut ramenez à Joiey. Et, le dit xviij^e^ jour de novembre, il fut exécuté; et ly coppont ons lez mains, et après fut brullez on dit ban de Joiey, pour la santance de la justice du dit Joiey.

Item, on dit moix de novembre,Réné, roy de Cesille, mist sez troix estet amssamble au lieu de Nancey, et lor remonstret (P. 245, S. G.) comment ilz avoient tousiours bien forny et secourus en ses affaires et nécessité, et qu'il avoit alors guerre au s^r^ Robert de la Mairche, qui n'estoit que ung simple chevalier, et quasy rien à priser selon la puissance du dit roy. Touteffois, pourtant que le dit s^r^ Robert avoit poc à prendre sur luy, et qu'il trovoit beaucop de gens pour luy servir, pourtant que les pays du dit roy estoient grant, et qu'il y avoit beaucop à prendre, il estoit de nécessité au dit roy de avoir gens d'armes pour mectre en garnison sur lez frontières contre le dit s^r^ Robert. Et, pour paier les dits gens d'airmes il requit à ses dits estat que ly volcissent consentir de lever de chacun feu, en ses pays, chacune sepmainnes, deux blans, le fort portant le féble, la dite guerre durant, ce qu'ilz firent. Dont, soubz l'ombre de celuy octroy, il demandoit la dite ayde à ceux de la terre de Mets, comme il avoit jà autreffois fait, devant la guerre. Et, pourtant qu'ilz reffusont de paier, ilz vinrent coure à Jeuville et à Trongnuefz, qui sont à S^nt^ Vincent en toutes haulteurs et sei-

gneurie, et y prindrent plusieurs corps d'ommes et lez enmenont à Amance.

Item, le xxviij[e] jour de novembre, revindrent de la garnison du roy de Cesille ceux qui estoient allez pour les fiévez dez s[rs] de la cité.

Item, la pluye vint le xiiij[e] jour de novembre, et duret jusques au v[e] jour de décembre, que touiours pluyvoit nuyt et jour. Et furent les yawes grandes, et n'y avoit si bon telz sur lez maisons qui ne trespassit, de quoy on estoit bien esbay.

Item, la gellée vint, et ne duret que x jours que le temps se deffit.

Item, on dit temps, mess[rs] de la cité eulirent que, par toutes les parroiches de Metz, plusieurs compaignons (seroient) pour aller au champ, s'on en avoit mestiez. C'est assavoir, en l'une des dits parroiches, (P. 244, S. G.) xx; en l'autre, xv, et en les aultres, selon ce qu'il y avoit de gens en chacune parroiches. Et fit on faire aus dits compaignons, chacun, une robe blanche et noire; et lez convint paier par lez parrochiens des dites parroiches.

Item, le ix[e] jour de janvier, pourtant que ung oreffeivre avoit fait des faulx escus au solleil, et que ung autre oref-feivre l'avoit en celuy fait servy, le dit oreffeivre, appellez Grant Jehan, fut menez entre lez deux pont, et mis sur ung eschaffault, pour luy trancher la teste. Et, quant il fut mis à point, la teste sur la quenegatte, et l'angin fermey[1], le mitre print une dez mains du dit Grant Jehan pour la lier et attachier, affin qu'il ne se puist mouvoir. Et avoit désià heu l'autre main et une dez oreilles couppée autre part le dit Grant Jehan, (qui) cuidant cons ly volcit copper la main, se levit tout droit, la quenegatte en son col, et fit grant bruit, dont on fut esbay. Toutelfoix, les s[rs] trèses ly dirent qu'il n'eust point de dobte, et que on ne ly vouloit point copper la main. Touteffoix, quant le dit Grant Jehan oyt ce, il criait *mercy à Dieu* aux s[rs] et à tout le peuple, et se mit arrière à genoux, et se aidit lui meisme à mectre en la quenegatte, pour ly copper la teste. Et ainssy olt la teste coppée. Et l'autre, son compaignon, fut

[1] La *quenegatte* nous paraît, d'après ce passage, être composée de deux pièces de bois jointes par une charnière et présentant une ouverture suffisante pour le cou du patient, étroitement serré, dès que la pièce de bois supérieure était rabattue.

menez sur le Pont dez Mors ; et, pourtant qu'il ne savoit quoy que son maistre vouloit faire des dits escus, combient qu'il l'eust servy, on ne ly vouloit coupper que une oreille. Maix plusieurs dez oreffeivres de la cité remonstront à messrs de justice que le dit serviteur estoit ung bon jonne filz, eux priant de luy faire graice. Et, à la prière et supplication des dits oreiffeivres, mes dis srs de justice firent la graice au dit serviteur, qu'il n'olt point d'oreilles coppées ; maix il fut bany de Metz et du pays.

Item, en ycelle année, environ Noel, vindrent nouvelles en Metz que (le) roy de France avoit donné au roy d'Espaigne la conté de Roucillon[1], que par longtemps l'avoit tenue. Pour laquelle chose, le dit roy d'Espaigne envoiet au roy de France (P. 245, S. G.) une belle, noble et riche embassade, richement vestus et parés, et I mullet, tout couvers de brocart d'or tout au long, lez frains dorez d'or, et xxx mullet chargiez de fin drap d'or et de drap de soye, pour les présenter et donner au dit roy de France, pour lui remercier du dont qu'il y avoit fait de la dite conté de Roucillon.

Item, le xije jour de janvier, vindrent nouvelles en Mets que le roy dez Romains avoit espousez la suer du duc de Millan[2], le ve jour de janvier, l'an dessudit, et que le dit duc de Millan ly avoit donné xiiijc mille ducat en mariaige, et que, aux dites nopces, y avoit heu grant feste et grant noblesse.

Item, le xiiije jour de janvier, la gellée revint et fit grant geoivre merveilleusement par v jours, tout de routte ; et gellit fort ; et durait la gellée environ xv jours.

Item, on temps que lez Bourguignons passoient par la terre de Metz, il y ot un jonne compaignon de lor compaignie qui avoit heu affaire à une vache[3] Et lequel compaignon ilz mirent en la main de la justice de Metz, c'est assavoir de messrs lez trèses ; et leurs requirent que on en fit justice, comme au cas appartenoit ; pour laquelle chose, mes dis srs lez trèses ; le gardont en l'ostel du Doien de la cité jusque au xxiije jour

[1] Par le traité de Barcelonne. — [2] Blanche Sforza, sœur du duc Jean Galéas, avec une dot de quatre cent mille ducats, et non de quatorze cent mille. — [3] Les cas de bestialité ne sont que trop communs au moyen âge. Nous avons eu ailleurs occasion de nous en convaincre en dépouillant des registres du Châtelet de Paris.

de janvier, qu'il fut menez on Pallais, aux vj heures du matin, et le dit jour, aux ij heures après midy, il fut brullez entre deux ponts.

Item, le moix de febvriez fut froit, et y gellet, et fut pluvieux, et y neget fort, et grellet, et y ot de grant vent à la fin.

Item, le roy Réné de Cesille fit gaigier ceux de Louveney, de Warixe, de Luppey, de Baxey, de Flocourt et de plusieurs (P. 246, S. G.) aultres villes appartenant à ceulx de Metz, pour les aydes qu'il lor demandoit, comme cy devant est déclairiez.

Item, nos s[rs] de la cité rescripvont au roy dez Romains et au jonne duc Phelippe l'outraige et le dommaige que le s[r] de Borcette et Barnairt de Lucembourg avoient fait en la terre de Metz. Pour quoy, les dits princes mandont tantost que, incontinent, les dits Borcette et Bernairt de Lucembourg fuissent contraint de restituer les dits dommaiges et d'amander le dit délit, et en cas de reffus, qu'ils fuissent cité au Parlement à Mallines. Et, pourtant qu'ilz oposont du dit mandement, il lor fut assigné jour au dit lieu de Malline, au xxiiij[e] jour de febvriez, l'an dessus dit. A ycelle journée, y furent envoiez pour la cité maistre Jehan Noel, Martin, clerc dez sept, acompaigniez d'un dez messaigiers de la cité, et de iiij soldiours.

Item, le ix[e] jour du mois de mars, à la nuit, on vit en l'air de la clarteit en manière d'enlode, et le landemain, au matin, devant le jour, car il faisoit aussi froit le x[e] jour de mars qu'il avoit oncque fait en tous l'iver. Et disoient lez maistres[1] que se n'estoit point anlode, maix estoit ung signe d'avoir grant guerre ou grant pestillance en l'estey après venant.

Item, le xij[e] jour de mars, y ot iij compaignons de piedz que se tenoient à Metz, lesquelx estoient aux gaiges s[r] Robert, comme ilz disoient, et s'en allont à Owigney, et ylec furent trouvés dez Lorains, lesquelx lor coppont la gorge, et s'en allont lor chemin.

Item, le xvj[e] jour de mars, revinrent mons[r] le sarchier, et Martin, clerc dez sept, de la journée à Maline contre mons[r] de Bourcette.

Item, le dit jour, on fit commender par tous lez hostel de

[1] C'est-à-dire *les astrologues, les Mathieu Laensberg du temps*. — C'était vraisemblablement une aurore boréale.

Metz que nulz ne logit gens, quelz qu'ilz fuissent, de fuers de la terre (P. 247, S. G.) de Mets, et que on les feit aller logier aux hostelleries.

Item, on ordonnont à tous lez portiés de Metz que tuit les estraingiers qui vanroient en Metz, qu'il rapportissent par escript au clerc dez trèses lor nom, et où ilz vouloient aller logier.

Item, pareillement, que tous les hostes rapportissent au dit clerc dez trèses tous lez hostes estrangiers qui vanroient logier en lor hostel.

Item, le chault vint le xvj^e jour de mars, et fit aussy chault et aussy bel que ce fut estez à la S^{nt} Jehan ; et gaingnoient lez ouvriez en vigne, au taillier et au colder, iiij sols le jour, et plux.

Item, le xxij^e jour de mars fut faicte la paix entre le maréchal de Lucembourg (et la cité), dez dommaiges qu'il disoit cons ly avoit heu fait on temps de la guerre du duc Nicolais de Lorenne de l'an mil iiij^c lxxiij et aussy dez demandes qu'il faisoit pour le fait de la prinse de Rechiesmont.

1494.

Item, le jour de la S^{nt} Benoit, l'an iiij^{xx} xiij, fut le jour du vanredi devant lez Palmes, que la procession de la Victoire se fait; par quoy on fit le maistre eschevin aux vij heures au matin, pour aller à la procession. Et fut fait maistre eschevin s^r Jehan Dabrienne, dit Xavin, pour l'an iiij^{xx} xiiij, qui l'avoit jà esté l'an mil iiij^c iiij^{xx} et vij ans.

Item, mons^r l'archevesque de Triève se volt entremectre de faire la paix du seigneur de Bourcette et de Barnairt de Lucembourg, et priait à nos s^{rs} de Metz qu'ilz y voeissent entendre, (P. 248, S. G.) et ilz en furent content. Adonc, mons^r de Triève assignet une journée au jour de la Nostre Dame, qui fut alors le grant mardy, et à ycelle journée y furent envoiez pour noz s^{rs} de la cité maistre Jehan Noel et Martin, clerc dez sept. Et fut la journée tenue, et lez matières débatues par les parties devant la seignorie et révérance du dit s^r archevesque, tellement que, sur aulcunes ouvertures que le

dit s[r] fit, le dit Martin revint à Metz pour le remonstrer à nos s[rs]; et puis, le jour de Paisque, il s'en retournait à Trièvе. Et adonc fut la paix faicte.

Item, lez ouvriez devinrent tousiours plux chiers, car, en la grant sepmainne, lez plusieurs gaignoient, pour jour, vij s. au fichier; et lez femmes, ij s. vj deniers à plier. Et, par la challor qu'il faisoit, lez vignes se avansoient sy fort qu'il convint xawetrer au mey apvril; ce que les plux anciens n'avoient jamaix veu, comme ilz disoient.

Item, la vigille Sainct George, vint une grant fortune on pays; car toutes lez vignes du Val de Metz et de tout le pays furent toutes engellées; et n'y demoret rien. Par quoy tantost lez vins furent remontés, et mis à xij den. la qu.

Encore estoient lez maistres vignerons plux esmervilliez comment on feroit dez vigne, car lez anciens disoient qu'il les convenoit trapper; lez autres disoient que, se on lez treppoit, elles sécheroient, pourtant qu'elles ploreroient toutes lor subtances, ad cause de ce qu'elle estoient en selives. Touteffoix, chacun en fit à sa volenté; lez ungs, de trepper sur terre, lez autres, de lez laixier où que c'estoient provant; et lez autres lez treppoient ung poc hault, pour croistre le mairien entre le viez boix et le nuefz.

Item, le jour de l'Assencion, après vespre, fit ung merveilleux temps de grelle; et cheut aussy grosses que singles; et y ot dez blefz gaistez en plusieurs lieux, entour de la cité.

(P. 249, S. G.) Item, en les Octaves de l'Assencion, il y ot ung homme de S[nt] Nicolais qui estoit venus en dévotion à mons[r] S[nt] Sorbert, en l'église de S[nt] Martin devant Metz. Et (pendant que) le dit homme fasoit sa dévocion, il oyt que le dit Sainct Sorbert se complaindoit fort en sa fierté. Et, oyant ce, il appellit ij dez religieux du dit monnastère, et lor fit oyr. Et lor demandit s'il avoit acoustumez de soy ainssy plaindre; et il y dirênt que nanni; et appellèrent avec ce le magister de l'escolle du dit monnastère, lequel l'ouyt samblablement. De quoy on fut moult esbay; et n'en savoit on que dire ne que présumer, car lez aucuns disoient qu'il falloit qu'il fut corroucez, ad cause du mavaix gouvernement qui estoit en lez religieux; les autres disoient que c'estoit pourtant que l'abbé ne s'y tenoit point, et qu'il enportoit lez biens hors de l'abaiee; et lez autres disoient que on faisoit trouble et empes-

chement aux revenues du dit monnastère. Ainssy chacun n'en savoit que penser.

Item, le xij^{e} jour de may, que fuit le lundy devant la Penthecoste, arivait la roynne de Cesille, femme au roy Réné, duc de Lorenne et de Bar item, à Madame Saincte Barbe. Auquel lieu nos s^{rs} envoiont deux cowe de bon vin claret et rouge, vj^{c} daralx, vj chatrons, viij chavroux, ung cent, que pussin, que pijons, pour le diné de la dite royne et de ses ges gens; et ly allont présenter on non de la cité s^{r} André de Rinecque, chlr, et s^{r} Conrairt de Serrière. Lequel don ly fut moult agréable, et le ressut benignement. Et avec ce, ly présentont les dits ij s^{rs}, on nom que dessus, que, se il y plaisoit à venir en la cité, on ly feroit si bonne chière qu'il seroit possible. A quoy elle se consentit; et, après diné, s'en vint, et toutes ses gens avec elle, qui estoient bien en tout ij^{c} personnes. Et nos s^{rs} ly allont au devant, bien montés et bien habilliez honnorablement, jusques à hors de la porte. Et entret dedant, par la porte du Pont Renmont, noz sodiours devant, ses gens nobles et autres après, et la dite royne après; laquelle estoit vestue d'une robe de drap d'or, et assise en une bière chevallereuse, portée par ij blanches hacquenée grosse, et avoit dez groz cussin couvert de drap d'or moult richement. Et la suer du roy de Cesille, et xv dames de Lorenne, (étaient) toutes sur dez blanches hacquenées, bien richement vestues; et noz s^{rs}, la pluspairt, estoient après. Et s'en vinrent tousiours au longe de la rue par Portemeselle, parmey Taixon, (P. 250, S. G.) en tournant aval Fornelrue, et par sur le pont à Saille, à Porssailly. Et allit logier en l'ostel s^{r} Conrairt de Serrière, assez prèz de la ruelle du Poncel; et yllec fut receupte et logiée moult triunphamment et noblement, car l'ostel estoit beau, bien atuitez; et le s^{r} de l'ostel et la dame, beaux personnaiges nobles, et saiges, et propices pour recepvoir telle princesse.

Item, tantost après, vinrent v dez s^{rs} de la cité, c'est assavoir s^{r} Michiel le Gornaix, s^{r} Renalt le Gornais, s^{r} André de Rinecque, s^{r} Wiriat Roucel, tous quatre chevailliers, et s^{r} Pierre Badoiche, l'eschevin, en l'ostel du dit s^{r} Conrairt. Et parlont à la dite royne et ly firent bienviengnant, et ly firent présent, on non de la cité, de deux gray beufz, xxv chatrons, ung chevreux salvaige, xxv chappons, iij^{c} que pussins que pi-

jons, lx qu. d'avoinne, une cowe de rouge viez vin qui coustoit xij lbz, une cowe de blanc vin de x lbz, et une cowe de vin claret de x lbz, et une belle couppe d'argent dorée, que bien valloit lx lbz, et quatre centz florins de Metz dedant la dite couppe, qui valloient pour lors deux frans pièce. Et donnont à la suer du dit roy une chennette d'or, où il pendoit ung fermillet qui bien volloit ij^c frans.

Item, mess^rs du chapitre de la grant église ly donnont ung bichis d'argent qui bien valloit cent frans, et à la suer du roy ung fermillet de cincquante frans.

Item, le dit jour, après souppé, la dite royne fut en Bibra, près de Ste Elisabeth, et vint veoir en l'ostel du s^r Loys de Lenoncourt, chlr, en la rue dez Allemans. Et illec dancèrent lez dames, et bancquetairent; et puis s'en retornairent au logis.

Item, le landemain que fuit le mardy, la dite royne et touttes dames et damoiselles, et toutte sa noblesse, et plusieurs dez seigneurs et dames de la cité, oyrent la grant messe (P. 251, S. G.) en la grant église. Et les chanoinnes ly vinrent au devant jusques au portault devant le Moustiez, vestuz en leurs abis, et ly apportont la vraye croix laquelle elle baisait en grant révérence; et entret en l'église. Et, après, allirent diner à S^nt Vincent, car alors y avoit ung abbé appellés s^r Balthazar du Chastellet, cousin germain à l'abbé de Gorse; et, après diner, furent dancier on grant gerdin nommé le Cloz du dit monnastère. Et puis toutes les dites dames et damoiselles, et toute la noblesse de la dite royne, s'en allont marander on gerdin Jehan Dex, appellé Bonne Avanture, en la rue de la Haye. Et puis revinrent soupper en l'ostel s^r Pierre Badoiche, appellé Passe temps, devant S^nt Vincent. Et, aprèz soupé, et qu'elles heurent danciez, et fait grant chière, on ramenont la dite royne en son logis; et, affin de veoir la cité, on la conduit par sur le Moien Pont, par la Hardie-Pierre, par daier le Pallaix, par la rue dez Clercz, par Rommesalle, par devant S^nt Martin en Curtis, par devant l'ospital, par le Nuefbourg, par le Quartaul, par le Champassaille, par la rue dez Charriès, entrait en la grant rue d'Outressaille, et ainssy jusques à l'ostel du dit s^r Conrairt.

Item, s^r Jehan Papperel ly donnit une cowe de bon vin claret, et xij hairons tous vifz, et mons^r de S^nt Clément ly

donnit xxiiij cailles toutes vives, iiij faixant, et xij chappons tout vifz. Et enmenont on au roy ung des dits beufz, une cowe du dit vin claret, demy cowe du dit viez vin, les dits hairons, cailles, faixans et chappons, que la royne ly envoiet pour triunphe et feste. Outreplux, à la requeste de la dite royne, et pour l'onnor d'elle, furent délivrés de la prison de l'ostel du Doien plusieurs prisonniers, qui estoient prins pour aucuns forffais qu'ilz avoient fait, dont lez aulcuns estoient cryminelz. Et fut aussy quicté à aucuns dez menant de Metz aucunes grosses amandes en coy ilz estoient encheus de retrance, pourtant qu'ilz n'avoient point essévis le porteffuers du maistre eschevin, pour iniure qu'ilz avoient dit à autres.

Item, le landemain, que fuit le mercredi, la dite royenne se partit de Metz, très contente de tous mess[rs] de la cité et dez don et bonne chière que on ly avoit fait. Et s'en allit diner à S[nt] Arnoult, car l'abbé, appellez s[r] Burtemin de Lucey, estoit prior du priorey de Flavigney sur Meselle, qui est en Lorenne, où le dit abbé se tenoit continuellement; et illec ly (P. 252, S. G.) fit on bonne chière et à toutes ses gens. Et donnet le dit abbé à la royne ung béchis d'argent que bien valloit xl lbz. Et après diné, s'en allit couchier au Pont à Mousson; et noz s[rs] et lez sodiours la conduirent environ ij lue long.

Item, on mois de jung, fit grant plue en plusieurs lieux, et pluit tellement sur la rivière de Laire en Poitou, que la dite rivière fut hors de rive plux de dix piedz de hault, plux qu'elle n'avoit de longtemps esteit, et tellement qu'elle enmenait maixons et grainges et gens; et y olt plux de iij milles personnes noiez, comme on disoit, dont ce fut pitié.

Item, on dit moit; il pluit sy fort à S[nt] Avolt, qu'il y avoit tant d'yawe en la ville, qu'il convint lez gens aller tenir en leurs greniers, ou ilz fuissent estez noiez. Et, par force de la dite yawe, il cheut ung pan de la muraille de la ville, et par le trolz, l'yawe s'en allit; et autrement on n'en heust esté quiete.

Item, à Offainbach, en Allemaingne, pluit sy fort que l'yawe enmenit lez vignes et lez blefz de sus une montaigne qui est dessus la ville d'Offenbach, tellement que la roche demoret toute nue, et couroient aval la dite montaigne les grosses pierres, aussy grosses c'un tonnelz d'une cowe, par force de la dite yawe.

Item, à Liverdun, cheut grosses grelles aussy grosses que le poing d'un homme, et y fit dompmaige immunérable.

Item, en ycelle année, vinrent à Mets tant de s[rs] et de dames, de marchans, et autres gens de mestiez et de labor qui alloient à S[te] Barbe, et qui venoient veoir par la cité, que on n'en y avoit jamais tant veu pour une année.

Item, en la sepmainne de la S[nt] Jehan, fut en Metz le s[r] du Vergiez acompaigniez de l chevalt, et alloit en embaxade devers le roy dez Romains pour le roy de France, comme on disoit.

(P. 253, S. G.) Item, en la dite sepmainne, vint à Metz le s[r] du Fay, qui venoit de Bourgongne, et s'en venoit à Malline devers mons[r] l'archiduc.

Item, la pluie vint le thier jour de jullet; et pluit tousiours nuit et jours, bien vij jours et vj neutz, et se gaitoient lez blefz et lez foing. Touteffoix on fit une procession générale à S[nt] Arnoult, le xj[e] jour du dit moix, qui fut ung samedy, et, incontinent qu'elle fut proposée affaire, le beau temps vint.

Item, le samedy, xij[e] jour de jullet, vint en Metz le duc de Gueldre, frère à la royne de Césille; auquel mess[rs] de la cité firent présent d'une gray beufz, xij moutons, une cowe de vin claret, xxx qu. d'avoinne, et une escuelle de poixon, c'est assavoir : gros carp, bachet et berbel, perche et anguilles. Et le landemain, bien matin, il se partit de Metz, et envoiet devant le beufz, les moutons, et xxv qu. de la dite avoinne.

Item, le penultième jour de jullet, morut s[r] Nicole Papperel, amant et eschevin.

Item, le dit jour, vint à Metz le s[r] de Montagus et plusieurs autres s[rs] de Bourgongne, qui s'en alloient vers mons[r] l'archiduc.

Item, le dit jour, vinrent novelles à Mets, que le dimanche devant, avoit fait ung tempest merveilleux autour de Trièvе, par espécial en l'église et maison de S[nt] Mathie, et avoit emporté la croix dessus l'église; (il) rompit vairières, et fit moult d'autres dompmaiges de plux de mil francs; et enmenait les foings dez prey, lez blefz et avoinne dez champs.

Item, le jour de la Madelenne, furent bénis lez ij autel qui sont au deffuers du cuer de la chapelle de la Cité de la grant

église, l'un on nom de Notre Dame, et l'autre on nom de la Magdelaine.

(P. 254, S. G.) Item, on moix de septembre, l'an dessudit, pourtant qu'il y avoit si poc de gens en paraiges de la cité, que on ne povoit plux trouver xij hommes de paraiges, qui ne fuissent trèses ou trésoriés, pour estre chargiez dez tenours[1], comme on avoit fait de tout temps passez, il fut fait une ordonnance que, dès lors en avant, en lieu dez xij, on n'en donroit que vij par escript.

Item, on dit mois, le roy des Romains et sa femme furent on pays de Flandre en Brabant, et, en faisant l'entrée en la ville de Malline, y ot sy grant triumphe et sy grant richesse faicte pour l'onnor du roy, de sa femme et de la noblesse dont ils estoient acompaigniés, que c'estoit chose inveiable, tant du coustel du roy comme du coustel de mons^r l'archiduc son filz.

Item, le dit s^r roy dez Romains mit mons^r l'archiduc son filz hors de tutelle et de mainburnie; et de fait s'en allont en la ville de Louvain. Et illec firent le sairement tous lez pays et bonnes villes de Flandre et de Brabant au dit s^r archiduc pour lor prince naturel et souverain seigneur. Et, après ce fait, mons^r l'archiduc fit publier par le chancelliez que mon dis s^r archiduc vouloit et ordonnoit que les dites bonnes villes et pays fuissent tousiours obéissans à son dit père comme à leurs souverain seigneur.

Item, on fit la vendange, mais il y ot si poc de vins autour de Metz et on pays de Metz, que c'estoit merveilles, forcque à Plepteville, à Lory, et à Salney, comme à moitiez, et ung poc à Rouserieulle et à Ciey, maix lez mairien dez vignes estoient tant beau et tant bien creu et bien meure, cons ne lez avoit, de grant temps, veu sy grant ne sy bel. Et enhanont on très bien, car il fit ung aussy bel temps, bien la moitiet du moix d'avost et tout le moix de septembre, qu'il estoit possible. Et avoit on le blefz pour iiij s. la qu., et l'avoinne pour ij s. la qu.

(P. 255. S. G.) Item, en la dite année, le roy de France entreprint d'aller concquester le royalme de Naples, et, de fait,

[1] Il semble être ici question des *pardezours;* les *pardezours* étaient des sortes de rapporteurs chargés d'examiner et de rendre compte des *tenours,* demandes formées par écrit devant le tribunal des treize.



mit sur mer grant puissance en navire, et en gallees, et par terres, aussy grant gens à chevalx et à piedz. Et estoit le principal capitainne par terre le duc d'Orlien; et le roy même marchoit avant. Et vinrent nouvelles à Metz, le xv[e] jour de septembre, que le duc d'Orlien avoit gaingniez Boullongne qui estoit au pappe, pourtant que le pappe se mesloit de la guerre, et qu'il avoit fait alliance avec le roy de Naple.

Item, le xx[e] jour de septembre, vinrent nouvelles à Metz que lez François avoient rués jeuz ix gallées dez gens le roy de Naples, et que le roy de France estoit dedant Genne.

Item, le xxviij[e] jour du moix de septembre, qu'estoit un diemange, on apportont au matin en l'église de S[nt] Pierre aux Ymaiges, devant la grant église de Metz ung einffant environ de iij sepmainnes, lequel avoit une cédule sur sa teste atachié, faisant mention qu'il estoit baptisés, et qu'il avoit non Thirion; et l'avoit on laixiez sur l'autel du grant crucifix. Toutesfoix, il y ot, après diné, ung homme de villaige qui le demandit au prévost de S[nt] Pierre, et il y donnit.

Item, on dit moix de septembre, y ot xx compaignons de la Leifz qui deffiont le roy de Cesille, duc de Bar et de Lorenne.

Item, le xxix[e] jour du dit mois, vinrent logier des Egiptiens au Pont dez mors et au pont Thieffroy; et se tenoient desoubz les airches des dits pont où il n'y avoit point d'eawe, et desoubz lez tantes qu'ilz avoient dressés; et estoient bien ij[c], que grant que petit.

Item, tantost deux jours après, en vint bien iij[c] logier à S[nt] Julien, et avoient ung duc qui estoit lor seigneur. Et advint que la femme du dit (P. 256, S. G.) duc einffantit une fille. le jour de la Sainct Francois, quart jour d'octobre, laquelle fut baptisée en l'église de S[nt] Julien et fut appellee Francoise. Et furent ses parains troix de nos s[rs] lez trèses, c'est assavoir: s[r] Renalt le Gornais, chlr, s[r] Jehan le Gornaix l'eschevin, et Colignon Roucel, filz s[r] Wiriat Roucel, chlr, et Gertrud, fille s[r] Jehan Chavresson, l'eschevin, et Contesse, fille s[r] Nicole Dex, chlr, en furent mairennes[1].

Item, le xv[e] jour d'octobre, y ot ung compaignon qui se

[1] Le baptème n'était sans doute qu'une adroite spéculation de ces Bohemiens, dont plusieurs tribus devaient plus tard se naturaliser sur les confins de la Lorraine allemande.

tenoit à Montfacon par delà Verdun, appellez Henry d'Ormandaire, qui defiait la cité de Mets et tous les habitans.

Item, on dit temps, vinrent iij milles Bourguignons logier en la terre commune et on ban de Basaille ; et estoit lor capitainne général, Lowy de Valdrey, qui avoit esté aux gaiges de la cité pour ung dez capitainnes, à la guerre l'an iiij^{xx}x. Lesquelx Bourguignons estoient au roy dez Romains ; et disoit on qu'ilz vouloient venir logier en la terre de Metz. Et en lor compaignie y avoit ij compaignons qui faisoient aulcune demendes à ung dez s^{rs} de Metz ; dont on fit fouyr les bonnes gens de la terre de Metz. Toutcffoix, il vint ung dez capitainnes de la dite armée, appellés capitainne de Petre, lequel avoit puissance de besongnier en touttes pièces ; auquel on acordont que, moienant une sertaine somme d'argent, que lez s^{rs} de la cité lours donnont, tout fut apaixiés ; et s'en retournont les dits gens d'armes.

Item, après la vendange, n'y avoit guère de nouvelz vins ; et estoient fiers, et n'en vendoit on nulz ; maix on vendoit lez viez vins de l'an iiij^{xx}xij à xij den. la qu.,[1] (F. 260, V.) et ceulx de l'an iiij^{xx} et xiij à x d. la qu. ; et le froment, vj s. la q. ; le moitange, iiij s. ; l'orge, iiij s. ; le soille, iij s. ; l'avoinne, xxviij d. ; et la grainne de navel, xxiiij s. la qu. Et estoit si poc de fruit con vendoit ung cent de pomme, ij s. ; ung cent de poire d'angausse, xx d. ; le cent de nepple, vj d. ; le cent de neuxe, iiij d.

Item, le ve jour de novembre, morut s^{r} Gérard Perpignant. Et avoit à femme Gertrud, fille s^{r} Renal le Gornaix, chlr, laquelle n'estoit point avec le dit s^{r} Gérard, maix se tenoit en l'ostel de son peire. Et, quant le dit s^{r} Gérard fuit mort, la dite Gertrud mist estal en l'ostel du dit s^{r} Gérard, pour ung crant de ij^{m} lbz que le dit s^{r} Gérard avoit cranté de mettre en acquest pour la dite Gertrud et pour ces hoirs, en traitiant le mariaige de luy et de la dite Gertrud. Lequel s^{r} Gérard laxait une fille en vie qu'il avoit heu de dame Georgette sa première femme, fille s^{r} Nicolle Roucel, l'annés ; et la fit seulle mainbour ; et (elle) n'avoit que xv ans d'eaige.

Item, le jour de la S^{nt} Julle et S^{nt} Simon, vint la gellée, et duret environ x jours ; et fit très beau temps parmy la Toussaint.

[1] Neuvième lacune au m.s. S. G.

Item, le diemange, ixe jour de novembre, à heure de maitine, en la grant église, furent prins deulx enffans de cuer de la dite grant église et emportez. Et ne savoit on par cuy ne comment. Et, tantost que messrs les trèses en furent avertis, il firent clore les portes et deffendre par les baire con ne laissit nulz dehors sans licence de justice. Et incontinant, au ix heures, firent ung huchement sus la pierre que nulz ne les sostenit, et que, se nulz savoit où il estoient, qu'il les venissent anuncier à justice, sus poinne d'estre acquis de corps et de bien. Et, tantost à heure de midi, fuit prins ung prestre qui se tenoit à Snt Vincent, qui avoit esté magister des moines, et menés en l'ostel du Doien de la cité par ij sergent des trèses. Et tantost, les officiers de l'évesque de Metz, c'est assavoir maistre Hanri de Morfontenne, vicaire, sr Maithisse de Thehecourt, official, et sr Hannesse Tisse, séelleur, requéront à noz srs les trèses que le dit prebtre leur fut délivrés. Et tantost le lendemain, à heure de x heure devant midi, le dit prebtre fuit délivrés au dits officiers devant la Court l'évescque par sr Jehan le Gornaix, trèses, à ce commis par ces compaignon trèses.

Item, le dit diemange aprez le dit huchement fait, il fuit trouvés que les dits anffans estoient en l'ostel d'un appellés Didiés le Lorain, en Vincent-rue. Pour laquelle chose le dit Didies et sa femme s'en fuyont au Carme ; et y fuyont parellement ung appellés Thirion, le coriés, de Salnerie, qui estoit peire de l'un des dits anffans, et ung appellés Jehan Cunin, demorant Snt Vincent. Et le peire de l'autre anffant appellés Jehan de Lory de Franconrue, et sa femme, furent mis en l'ostel du Doien de la cité.

Item, le xve jour de novembre, fuit aussy prins ung clerc serviteur de l'abbé Snt Vincent, appellés maistre Estenne, et menés en l'ostel du Doien, pourtant qu'il estoit suspicionés de savoir aucune chose de la prinse du dit anffans.

Item, le xxiiije jour de novembre, apposit sr Jehan le Gornaix Aillixatte, fille sr Gérard Perpignant. Et, pourtant qu'il n'estoit que xx jours que le dit sr Gérard estoit mort, il ne firent qu'un poc de nopces ; et n'y olt que le srs et les dames ; et n'y danssont on point. Et n'y olt nulz ménestrez, maix il y vint iij gentil compaignons, appellés les *anffans sans soussy*, qui venoient de la court du roy de France et de la court du roy

de Cesille, lesquelx jouoient de farce et chantoient bien, Et, juant leur farce, il donnoient à chacun des s^rs ung *nota* en joieuseté, et tellement que tous ceulx qui les oi(oi)ent estoient tres content d'eulx.

(F. 261, V.) Item, le xxvj^e jour de novembre, fuit mis hors de l'ostel du Doien maistre Estenne, de S^nt Vincent, et Jehan de Lory, de Franconrue, et sa femme, (P. 257, S. G.) qui estoient prins pour le fait dez ainffans de cuer. Et furent lez deux ainffans remis en main du maistre organiste de la grant église, lor maistres; et, ung poc de temps après, lez autres cy devant nommez, qui estoient fouys aux Cairmes furent délivrés; et furent tous pugnis de somme d'argent, et banis.

Item, (on) moix de décembre, le roy de Cesille envoiet de ses sargens à Marley, à Cuverey, à Joicy et à Courny, faire commendement aux menans ès dites villes que nulz ne venissent respondre ne sortir à Metz, par devant lez trèses, aux adjournés, ne autrement, ne aussy à la court spirituelle; qui estoit une grant nouvelleté, et que jamaix avoit esté fait.

Item, le xxvj^e jour de décembre, vinrent nouvelles en Metz que le roy de France alloit à Romme, et avoit entrés à Florence, et que ceux de Florence ly avoient donnés vj^xx mille ducat; et iiij bonnes villes appartenans aux dits Florantins, dont lez gouverneurs des dites iiij villes avoient fait le sairement au dit s^r roy, et qu'il vouloit tousiours tirer outre on réalme de Naple, pour le concquester[1], et que le Turcque ly avoit escript qu'il entendoit que, s'il concquestoit le dit royalme de Naple, qu'il avoit en volenteit d'entrer on pays du dit Turcque, de quoy il se donnoit merveille, veu qu'il n'avoit jamaix rien entreprin sur luy ne contre luy; et, néantmoings, c'il y alloit, il se deffenderoit, et tous ceulx qu'il trouveroit dez Crestiens, qu'il lez feroit morir de malle mort. Et envoiet le dit Turcque au dit s^r roy grant quantitey de drap d'or, lez plux fins que on sauroit trouver, et, avec ce, ly envoiet un grant pain de fin or, que valloit grant somme d'argent merveilleusement. Et disoit on que le duc de Callabre, filz du roy de Naple, estoit entré à Romme à xv milles combatans, au mandement du pappe, pour résister contre la puissance du dit s^r roy.

[1] Il y avait juste un mois que ces faits s'étaient effectivement passés à Florence.

Item, il gellit environ iij sepmainnes devant Noel, et duret jusques au jour dez Ygnoscent, que le temps se deffit, et encommencit (P. 238, S. G.) à pluvoir; et plus très fort viij jours, et tellement que les yawes furent merveilleusement grandes.

Item, en la sepmainne devant Noel, le roy Réné de Cesille envoiet le précidant de Lorenne à Metz, pour requérir à noz seigneurs quatre choses.— La première, qu'ilz ne voulcissent point constraindre ceux de Corny, de Joiey et lez autres dez terres tenues en fiedz du dit s[r] roy, de respondre aux adjournés. — La seconde, qu'ilz ne vocissent constraindre l'abbé et couvent de S[nt] Martin devant Metz de respondre ne sortir par devant la justice de Metz, por les censives qu'ilz doivent à plusieurs de la cité. — La tierce, que on ly voulcit faire ouverture de l'église et maison de S[nt] Pierre aux Dames, pourtant qu'il disoit que le dit monnastère et ses appartenances estoient de sez fiedz. — Et, pourtant que les dites demendes et requestes estoient choses novelles, dont jamaix on n'avoit oy parlez, et aussy que les dites bonnes gens des villaiges, et les dits abbé et couvent avoient, de tout temps passé, esteit respondans et obéissant à la cité, et que le dit monnastère est assit en la cité, et que, sur ycelluy, le dit s[r] roy n'avoit que veoir ne que congnoistre, mess[rs] de la cité, après délibération de conseil entre eux, envoiont maistre Jehan Noel, sarchier de la grant église de Metz, qui estoit aux gaiges de la cité, et Jehan Dex, secrétaire et clerc dez sept de la guerre, devers le dit s[r] roy, en la ville de Nancey, por luy faire responce des dites requestes et demandes. Et (je) crois que la responce fut telle, en collorant les causes justes et raisonnables de la cité, et en respondant gracieusement, et en mectant raison convenable que mess[rs] de la cité n'en vouloient de touttes les dites requestes rien faire.

Item, le dairien jour de décembre, entret le roy très crestien en la cité de Romme, à heures de viij heures en la nuit, à grant luminaire et à grant honnor. Et ly vinrent beaucop de cardinalz, beaucop de Romains au devant; et allit logier on pallaix de S[nt] Marcque. Et (ce) n'estoit point de bon grey de nostre S[nt] père le Pappe; et se retiret le dit S[nt] père on chastel S[nt] Ainge, et iij cardinal, et le frère du Turcque avec luy[1],

[1] Zizime ou Djem, frère du sultan Bajazet II.

et se vouloit fortiffier là dedant. Dont le roy ly fit demende (P. 259, S. G.) et requeste qu'il ly voeit délivrer le dit chasteau St Ange, pour luy tenir pour sa seureté, et qu'il ly voeit délivrer le frère du Turcque et le nepveu du dit Snt Père en ostaiges. Aussy le duc de Callabre, filz du roy de Naple, qui estoit dedant Rome, acompaigniez de xv mil combatans qu'il avoit amenez à Rome, pour résister encontre la puissance du dit roy très crestien, orent licence de s'en aller, luy et ses gens, et leurs bagues; et orent saulconduit du dit sr roy, iij jours entiers. Et ainssy s'en allit le dit duc de Callabre et ses gens hors de Romme et de la terre.

Item, le vije jour de janvier, il tonnit et enlodit fort, comme ce fut esteit en esteit, dont on estoit bien merveilleux.

Item, le xviije jour du dit moix, commencit arrière à geller et gellit fort merveilleusement jusque au xxiij jour, qu'il cheut grant neiges; et se deffit le temps.

Item, le jour de la Snt Pol, la plue vint après minuit; et duret jusques aux viij heures; et puis fit une bruyne de menue plue; et tantost après revint la plue; et pluit quasy tout le jor; et sur le jour il ventit fort.

Item, le xve jour de febvrier, vindrent nouvelles à Metz que le roy avoit heu escort à notre Snt père le pappe, et qu'ilz s'avoient fait grant honnor et grant révérence l'un à l'autre. Et puis estoit le roy partit de Romme, et concquestoit à grant puissance on réalme de Naple; et y avoit désià plusieurs contes et gentilzhommes que ly avoient fait obéissance.

Item, le dit jour, le beau temps vint et fit aussy beau que ce fut estez on cuer d'estez; et encommenssont on à ouvrer en vignes à grant presse: et duret le bel temps sans pluvoir jusques au xje jour de mars.

(P. 260, S. G.) Item, le xxiiije jour de febvrier, vinrent nouvelles en Metz que le roy avoit party de Rome le xxve jour de janvier. Et, avant son partement, nostre Snt père le pappe chantit une haulte messe en abit pappal et pontiffical; et monsr de Saint Denis, qui estoit cardinal, chantet l'ewangille en l'abbit de l'empereur; et le roy de France chantet l'épistre. Et, après la messe, nostre saint père coronnet[1] et

[1] Nouvelle controuvée. Il paraît que Charles VIII dut en rester à l'envie de se faire couronner empereur d'Orient.

sacret le dit roy de France pour empereur de Constantinoble, et ly donnet sa bénédiction.

Item, le vj[e] jour du moix de mars, on fit une belle procession générallc à Nostre Dame aux Champs, pour prier Dieu qu'i voulcit amander lez biens de terre, et qu'il volcist garder le peuple de mortalité, et qu'il vocit garder et préserver la cité et le pays de guerre. Et preschet ung Augustin nouvel venus, lequel, en sa prédication, dit entre autres choses, et en blâmant les macquerelles, qu'il y avoit une femme qu'avoit une fille qu'étoit suspicionnée d'estre grosse d'einffans. Et, pourtant que on en murmuroit, la dite mère disoit qu'il n'en failloit point parler, et que sa fille estoit aussy bonne que la vierge Marie. Et au bout de vj jours la dite fille enffanteit ung ainffant, qui estoit un grant blasme et qui ne devoit point demorer impugnis. Et, tantost iiij jours après, mess[rs] de justice firent faire enqueste qui estoit celle femme, dont elle en fut avertie et s'en allit secrètement hors de la cité. Et, tantost iij jours après, mes dis s[rs] de justice firent faire ung huchement sur la pierre : que la dite femme se venit excuser, dedant vij neutz, devant justice ; et on cas qu'elle ne le feroit, mess[rs] de justice procéderoient contre elle, comme au cas appartanroit ; et que nulz ne nulles dez menant de Metz ne la soustenissent ; et, se nulz savoit où elle estoit, qu'ilz le venissent anuncier à justice, ou qu'ilz la prenissent et amenissent à justiee, sur pennes d'estre acquis de corps et de biens.

Item, le xij[e] jour de febvrier, vinrent nouvelles à Metz que le roy de France avoit gaigniez la ville de S[nt] Germain qui est l'entrée du royalme de Naple. Et, par avant la prinse, y avoit heu de ses gens tuez bien vij ou viij cent Allemant, parceque ung appellé le conte Jacobo, qui estoit en la dite ville, dobvoit délivrer la dite ville aux (P. 261, S. G.) Francois ; et, après le pacque fait, le dit Jacobo, de sa malice, le mandit au roy de Naple, et le jour qu'il se dobvoit faire. Et le dit roy de Naple, y envoiet grant multitude de ses gens très bien en point ; et, quant lez Francois y cuidairent entrer, non sachant la mavitiez du dit conte Jacobo, lez gens du dit roy de Naple frappont sur les dits Francois. De quoy avint, véant ce, (que) les dits Francoys dressont artillerie à puissance devant la dite ville, tellement qu'ilz abbatont ung grant pan de la muralle :

et ainssy entront les dits Francois dedant à puissance, et mirent à mort tous et femmes et einffans[1].

Item, le xv[e] jour de mars, vinrent nouvelles que ceulx de la cité de Naples s'estoient rendus au roy de France, et que le roy de Naples s'en estoit fouy en Espaigne ou en l'ille de Cesille[2], on ne savoit encore au vray lequel. Et avoit enmenez avec luy grant finance mervilleusement, et avoit fait bruller et destruire grant quantité de ses gallées; et le fit affin que le roy de France ne s'en puist aidier, et en avoit donné une au cardinal de Gennes qui tenoit sa partie[2].

Item, le xiij[e] jour de mars et le xiiij[e], il gellit fort; et, le xv[e], fit doulz temps, et cheut ung peu de doulce plue; et, le xvj[e], il gellit errière, et fit bien froit.

Item, le xvij[e] jour de mars, fut huchiez sur la pierre que ceulx que se melloient d'ouvrer en vignes ne dobvoient gaignier, pour chacun jours, forcque les sommes cy après declairiées, c'est assavoir : les provignours, depuis la S[nt] Remy jusques Noel, xv den. pour jour. Item, les dits provignours, depuis Noel jusque à Paisque, ij s. pour jour. Item, pour traire les paxelz, pour jour, xv den. Item, pour taillier, pour jour, ij s. Item, pour codir, pour jour : ij s. vj den. Item, lez fichours, pour jour : iij s. Item, pour plier, lez hommes : ij s.; et lez femmes, xvj d. pour jour. Item, pour xawetrer, lez hommes : ij s.; et lez femmes, xvj d. pour jour. Item, pour revétir et pour rellever, lez hommes, ij s.; et lez femmes, xvj d. pour jour. Item, pour fouyr et rebever, chacun jours : ij s. Et qui les loweroit pour plux, et ceux aussy, qui plux dobveroient gaignier, seroient à cent solz d'amande et au rawairt de la justice.

(P. 262, S. G.) Item, pourtant que la femme cy devant escripte ne se venoit point purgier dedant les dites vij neutz, après le dit huchement fait, mess[rs] de justice la firent de rechiefz huchier sur la pierre, forjugiée v ans entiers.

[1] Nous n'avons vu cette circonstance de la prise de San Germano mentionnée nulle part.

[2] Ferdinand avait effectivement fait voile le 21 février, pour l'ile d'Ischia.

1495.

Item, à la S^nt Benoy, l'an iiij^xx xiiij, pour l'an iiij^xx xv, fut fait maistre eschevin de Metz s^r André de Rinecque, chlr, qui l'avoit jà esté l'an mil iiij^c lxix ans.

Item, à la fin du mois de mars, bien huit jours, fit froit et gellet tellement que lez vignes n'issoient en riens fuers; et furent lez fleurs de plusieurs tandres fruictz gaistez.

Item, le pénultieme jour de mars, advint on couvent dez Courdelliez de dessus le Mur, par nuyt, que ung dez frères de léant, qui preschoit tous lez jours, parmey le caresme, s'estoit allez couchier en son lit, et tenoit son livre sur son lit, et estudioit. Et avoit une chandoille qu'il avoit atachié à une armoire de pierre, de costé son lit. Le dit frère se endormit, et la chandoille cheut on train du lit, et tantost se embrasait le feu à sy grant habundance que le dit frère fut à peu près brullez en sa chambre. Et y ot ung grant feu merveilleusement que lez s^rs furent rellevés, lez s^rs et lez muttiez, et plusieurs gens d'avalt la ville pour aller à rescoure le feu. Et (on) n'en solt sy bien faire qu'il n'y ot plux de cent lbz de dompmaiges.

Item, le vanredi devant les Palmes, que fuit le xe jour d'apvril, on fit la procession à S^nt Clément, de la victoire heue contre l'entreprinse faicte par le duc de Lorenne, en l'an xiiij^c lxxiij, sur la cité. Et à ycelle y ot moult de gens, car il faisoit beau temps.

Item, le dit jour, fut acusée à justice une jonne fille, en l'aige de xviij ans, lors servande de Pieron, clerc dez ouvraiges dez molins sur Meselle, laquelle estoit anssainte d'ainffant. Et par céducion (P. 263, S. G.) et temptacion de l'enemy d'enffer, de la vigille de la Chandelor qu'elle olt son mal d'ainffant, san sonner mot ne appeller personne, elle einffantit toute seulle, et tiret elle meyme l'ainffant hors de son ventre, comme elle cognut et jehit à justice. Et le gectit à terre; et le tuit. Et

puis le mit desoubz le chevet de son lit, jusques au landemain, quant son maistre et sa maistresse estoient à l'église. Et print l'ainffant, et le portet en une maison, de costé l'ostel Sainct Anthoine sur Muselle, en laquelle la dite servande et son dit maistre et maistresse estoient souvent, pourtant que en ycelle on y vendoit la servoixe pour la cité, et en esteit vandeur le dit Pieron. Et gectit le dit einffant on pux de la dite maxon. Et (l'enfant) y fut depuis le jour de la Chandelor jusques au x[e] jour d'apvril, que lez brasseurs de servoixe allont en la dite maison. Et vouloient mectre du grain germer pour faire de la servoixe, et l'un d'eux se advisa et dit : « Il y a céans ung puxe. » Se l'yawe estoit bonne et nette, ce nous feroit ung grant » aise et ung grant plaisir. » Et y allont veojr avec une chandoille et virent l'ainffant qui estoit au desoure de l'yawe; dont ilz furent bien mervilleux. Touteffoix, ilz conclurent qu'ilz n'en feroient semblant, jusques à ce que le dit Pieron seroit revenus de la procession à l'ostel. Et la dite servande, oyant lor conclusion, quant ilz furent desparty, s'en allit au dit puxe par une fenestre on celliez pour estre plux près de l'iawe, et, d'un ratel print le dit ainffant hors du dit puixe, et, le gectoit en la cortoixe de la dite maxon. Et, quant le dit Pieron revint, ung sien nepveu, qui le servoit, ly dit comment ilz avoient veu le dit ainffant on puis, et ly volt monstrer. Maix il n'y estoit mie, comme dit est; et adoncque il le commensont à sarchier par toute la maixon et au dairien dedant la cortoise, comme dit est, et le trouvont, et tiront hors. Et, incontinent, mess[rs] de justice en furent adverty. La dite servande fut prinse, et menée en l'ostel du Doien ; et, le lundy après, on Pallaix ; et, le mardy, elle fut menée on pillori aux dix heures au matin. Et, aux ij cop après nonne, elle fut menée entre lez ij pont, et illec olt une dez mains coppée, et après elle fut brullée toute droicte. Et, incontinent qu'elle fut morte, on ostit le feu, et ne la volt on point laixier toute bruller; et demoret en tel estet, depuis la sinture en amont, toutte entière. Et ly mit on ung ainffant de boix pendu au cop[1], en signiffiance du délit qu'elle avoit fait; et fut la main cons ly avoit coppée, clowée on palz où elle estoit atachié.

(P. 264, S. G.) Item le xj[e] jour d'apvril, vinrent nouvelles à

[1] C'est-à-dire *col*.

Metz par ung des serviteurs s[r] Francois le Gornaix, appellés Girairḍ, que le dit s[r] Francois avoit envoiez à Rome pour dispenser le mariaige d'un de cez filz appellés Renalt, et de Gertrud, fille s[r] Jehan Chavresson. Et avoit le dit Giraird esté à Naples veoir Thiébault, filz du dit s[r] Francois, qui servoit le roy. Et parlit le dit Giraird au roy de France, car il y avoit jà plusieurs (foix) parlez en France par avant. Et dit le dit Giraird qu'il parlit au dit s[r] roy en ung gerdin qu'il ne cuidoit point qu'il feit plux beau en paradis terrestre, et que le roy estoit paisible pocesseurs de tout le royalme de Naples et de la Poulle et de Callabre, et avoit gaingniés et concquesteit bien xij milles que villes que c(h)esteaux. Maix il n'avoit encore point le chastel appellés le chastel de l'Eufz, qui est assit en la mer, et tout près de Naple, lequel chastel est imprenable. Et estoit dedant le prince de Tarante, filz au roy Alphons, appellés Férande, auquel son père, quant il s'avoit absenteit du pays, donnit le titre de roy de Naple. (Giraird) disoit en oultre que don Frédérich, qui estoit oncle au roy Alphonse, avoit parlementez au roy de France, seul et seul, chacun en ung bateau en la mer. Et ly prioit et requéroit humblement le dit don Fridérich au dis s[r] roy qu'il vocit pardonner au dit roy (Alphonse) et ly rendre son réame de Naple; et il le tanroit de luy et de sez successeurs à tousiourmaix. Sur quoy, le dit s[r] roy, sans luy retirer, et san prendre autre conseille forcque de son propre mouvement et advis, ly respondit qu'il n'en feroit rien; maix, si le dit roy Alphonse vouloit venir en France, qu'il ly donroit terre pour luy entretenir, tellement que, par raixon, il dobveroit estre content. (Girard) disoit encore que le frère du Turcque que notre S[nt] père souloit tenir, et qu'il avoit laixiéz au dit s[r] roy de France, estoit mort, et que le Turcque avoit escript au dit s[r] roy, qu'il avoit entendu que le dit s[r] roy estoit inffformé qu'il vouloit soustenir et aidier le dit roy Alphons, que de ce ne creust riens; et que, tant que le dit s[r] roy ne se panroit point à luy, qu'il ne ly feroit, ne soustanroit le dit roy Alphons, ne autres contre luy. Desquelles nouvelles on fit grant especialleté, car on ne trouvet en escripture ne en nulles cronicque que, depuis le temps du roy Alixandre, il y eust princes quelconcques qui heust fait en si peu de temps sy (P. 265, S. G.) noble ne sy grant concqueste, comme d'avoir fait le dit s[r] roy lez choses cy devant escriptes et lez victoires;

qui est bien chose à escripre, pour en avoir mémoire perpétuelle[1].

Item, le xvj[e] jour d'apvril, le xvij[e], le xviij[e], qui furent le grant jeudy, le grant vanredi, et le grant samedy, y ot, en la grant église de Metz, pardons généralz de plenne rémission de tous péchiés, réservez le veu de Romme, de S[nt] Jaicque, de Jerusalem, de chasteté et de continence. Lesquelz pardons estoient ad cause d'une graice venue dez grans pardons de la Maixon-Dieu à Paris. Et y avoit, en la dite grant église, grant quantité de confesseurs qui avoient dez blanches verges en la main, comme pénitenciez. Et y avoit une huge devant le cuer de la dite grant église; et la croix qui y estoit, lez clos, la coronne et lez corgiés; en laquelle huge on mectoit l'argent que on vouloit donner pour acquérir les dits pardons; et n'y avoit point de taxe ne de somme, forcque chacun (selon) sa dévotion et selon son estet[2].

Item, le xxiv[e] et xxv[e] jour d'apvril, monstret Dieu ung miracle sur lez biens de terre, car, les dits ij jours, il fit ung mervilleux temps de grelle et de froide plue, et tellement que on créoit que tous lez biens de terre, blefz et vignes, deussent estre tous engellés, fondus et gaités. Touteffoix, tout le monde se mit en dévotion, et sonnont ons toutes les cloches dez églises de Metz et du païs, tous les dits ij jours et ij neut; et faisoit on procession par aucune dez parroiches, et par lez couvent dez Célestien, dez Augustins, dez Prescheurs, dez Courdelliez et dez frères de l'Observance. Et aussy Dieu ot pitié du peuple, et oyt lez prières. Et, tantost, le xxvj[e] jour, le temps se rapaisit, et n'y olt rien endopmaigié, et fit beau temps et chault.

Item, on dit temps, vindrent nouvelles que le roy de France

[1] L'admiration dont témoignent ces lignes est d'autant plus chose à remarquer qu'elle est en dehors des habitudes froides et compassées d'Aubrion. Du reste, la cité de Metz paraît toujours bien disposée pour la France, malgré les désastres encore récents de la guerre des Ecorcheurs. Les rois de France semblent avoir pris à tâche d'entretenir ces sentiments favorables par plusieurs moyens. Des écuyers de Metz vont se faire armer chevaliers aux sacres de Reims, Louis XI pensionne plusieurs seigneurs, etc., etc.

[2] On dit encore dans nos campagnes *corgié* pour *fouet* (*corrigia*). C'est l'un des exemples les plus frappants de termes originaires du latin que le patois Messin ait conservés.

avoit rescript à mons[r] de Borbon, régent de France, qu'il avoit le (P. 266, S. G.) chastel de l'Euft à Naple et le chastel de Gaiet, et qu'il estoit paisible roy de Naple et de toutes ses appartenances, et qu'il y avoit les plux beaux lieux, les plux beaux gerdins et les mieux acoutrés que on puist trouver, et *qu'il n'y failloit (rien), synon Adam et Eve, pour estre ung paradix terrestre*, et qu'il vouloit retourner à Romme, et y faire sa Paisque, et luy faire coronner roy de Naple [1], et, après ce, ne couchier cune nuyt en ung lieu jusques ad ce qu'il seroit en France, devers luy; et illec en deviseroient par loisir et tout à leurs aise.

Item, le xxv[e] jour d'apvril, se partit le roy de Cesille de Nancey, acompaigniez bien de iij[c] et de plusieurs contes et gentilzhommes de ses féodal, pour aller à Wormes devers le roy dez Romains qui y estoit et y tenoit ses journées, et y avoit mendez tous lez princes et cité tenant de l'empire.

Item, le xxvij[e] jour du moix d'apvril, partit de Metz Martin Dinghem, clerc dez sept de la guerre, et en allit pour la cité à la dite journée, à Wormes, devers le roy dez Romains.

Item, le second jour de may, se partirent de Metz s[r] Jehan Chavresson, maistre Jehan Noel, sarchier de la grant église, qui estoit aux gaiges de la cité, et Jehan Dex, secrétaire dez sept de la guerre, pour aller à Geuville, devers mons[r] l'évesque de Metz, pour certain différant que sez officiers prenoient contre la cité, pour voulloir agrandir lor juridicion; ce que mess[rs] de la cité n'avoient point en voullenteit de souffrir.

Item, le premier jour de may, la femme d'ung dez portiés de la porte dez Allemans, appellée Roze, faisoit de grant abstinances; et avoit esté ung an sans gratter, ung an sans maingier chair, ung an sans maingier sel, et bien iiij an san parler; et ne parloit encore point. Laquelle mist en escript en une cédulle qu'elle (P. 267, S. G.) ne povoit parler c'elle n'estoit en mains de justice, et que on la prenit, et elle diroit à mess[rs] de justice chose merveilleuse. Et devint ycelle cédulle au s[r] Jaicque Dex, l'eschevin, et il en avertit mess[rs] de jus-

[1] Alexandre VI s'y étant refusé, Charles VIII dut se contenter de faire une entrée solennelle à Naples, revêtu des insignes royaux et suivi de la noblesse du pays. Huit jours après, comme le font pressentir les lignes suivantes, il abandonnait sa nouvelle conquête.

tice. Et incontinent, elle fut prinse et mise en l'ostel du Doien de la cité ; et y fut environ xv jours, et fut minse hors; car ce qu'elle disoit n'estoit que vanité.

Item, au xxiiij^e jour d'apvril cy devant escript, lez vignes estoient gaires fuers, et, le xxvj^e jour d'apvril, le chault vint et continuoit tellement que, le quairt jour de may, il convint xawotrer; et y avoit atant de rexin en vigne cons y avoit oncque veu.

Item, pour rendre graice à Dieu de ce qu'il avoit ainssy gardé les biens de terre, et ly prier de lez norir et faire venir à mursson, on fit en ycelle année plusieurs belles processions par la cité. Et, premier, ceulx de S^nt Mamin, de S^nt Euquaire, de Sainct Estenne le Despenciez, en firent une par lez vignes Outressaille, et y portont la fierté de S^nt Sébastien de la dite église de S^nt Estenne ; et tous les prebtres revestus[1].

Item, ceulx de S^nt Livier, de S^nt George, de S^nt Médairt et de S^nt Marcel en firent une par devers Daille et à S^nt Eloy, en retournant à Mets ; et tous lez prebtres revestus.

Item, ceulx de S^nt Vy, de S^nt Jehan au Nuefz Moustiez, et de S^nt Gigoult, en firent une par le Savelon ; et tous lez prebtres revestus.

Item, ceulx de S^nt Sinplice, et de S^nt Martin, et de l'Ospitault, et lez Augustins en firent une par le Masowaige et par une partie du Savellon ; et tous lez prebtres revestus.

Item, ceux de Ste Croix en Jeurue, de S^nt Ferroy, de Saincte Seguellenne, de Sainct Jaicque, de S^nt Gergonne, et de S^nt Victor, en firent une (P. 268, S. G.) à S^nt Clément ; et avec eux partie des chanoinnes de la grant église, et de S^nt Salvour, et lez Cairmes, les Courdelliés de sur le murs et lez Prescheurs. Et estoient bien vj^xx, tous revestu de chappes, et chacun portant juelz d'argent en ses mains, et y fut portée la vraye croix de Ste Croix en Jeurue, et le chiefz S^nt Gergonne de la grant église.

Item, ceulx de S^nt Livier, de S^nt George, de S^nt Madairt, de S^nt Marcel, cy devant nommés, en firent encore une le lundy, landemain de la Pantecoste, et, avec eux, lez religieux de S^nt Vincent, de S^nt Eloy et dez Chartrieux. Et y portont la vraye croix de S^nt Eloy, la fierté S^nt Livier, la fierté Ste Lucie, et plu-

[1] C'est-à-dire *et tous les prêtres y étaient revêtus de leurs ornements sacerdotaux.*

sieurs autres juelz; et lez prebtres tous revestu en chappe. Et en allont fuers par le Pont Renmont parmey lez vignes, et rentront par la porte à Maiselle.

Item, le mercredi après la Pentecoste, ceux de S[nt] Mamin, de S[nt] Euquaire, de S[nt] Estenne, cy devant nommez, en firent encore une par Outressaille; et vinrent en la grant église; et y portont la fierté S[nt] Sebastien. Et y avoit bien xxx hommes d'église, tous revestu de chappes, et tenant chacun ung juelz d'argent en ses mains.

Item, le viij[e] jour de jung, on maingeoit jà du verjeus de chambry; et estoient lez rexin en vigne tout en verjus.

Item, le roy des Romains, tenant ses journées à Wormes, ne volt ressoire nulle ambassades de nul prince, de nulz archevesque ne évesque quelconcques. Ains convint qu'ilz y allont eux meismes en personnes; et la cause dez journées fut que le roy dez Romains faisoit plusieurs demandes et requestes de ly aidier, c'est assavoir : pour assister à nostre S[nt] père le pappe contre le roy de France; item, contre le duc de Gueldre auquel il avoit guerre; item, pour estre aidant au duc de Millan contre le duc d'Orlien, qui ly faisoit guerre; et autres demendes encore. Sur quoy ly fut respondus que, devant toutes choses, il estoit de nécessité de mectre paix par toutte l'empire, et qu'il (n')estoit expédiant que (de) commettre gens pour avoir la (P. 269, S. G.) cognissance des différans estant entre l'empire, pour lesquelx guerre se esmouvoit ou se povoit esmouvoir, et pour constraindre ceux qui avoient tort de cesser. Et, cela fait et paix faicte par toute l'empire, on y pouroit respondre aux demandes et requestes qu'il faisoit. Et, de fait, firent ordonner une justice, c'est assavoir gens spirituel et temporel, princes et prélatz, pour appeller et adjourner ceulx qui entreprenoient ou vouloient entreprandre sur aucuns dez membres de l'empire, et pour les constraindre d'y respondre, et, eulx ouys et lours bons produis d'un coustel et d'autres, en donner sentence comme au cas appartanroit.

Item, en yceluy temps, furent aliances entre nostre S[nt] père le Pappe, le roy dez Romains, le roy d'Espaigne, les Véniciens et le duc de Millant[1].

[1] Cette ligue avait été conclue à Venise, le 31 mars, dans le but secret de chasser les Français de l'Italie.

Item, il fit sy chault merveilleusement, la sepmainne de la Pentecoste, que, ij jours après, lez raisins dez vignes ne povoient amander et commensoient à coler, et les vignes à bruller. Touteffois, il vint une plue, le mardy devant le S[nt] Sacrement, qui duret bien iij jours, par laquelle le temps se reffroidit; et commensont lez verjeus à devenir gros et lez avoinnes à croistre.

Item, le xv[e] jour de jung, espousit Renalt le Gornais, filz s[r] Francois le Gornaix, Gertrud, fille s[r] Jehan Chavresson.

Item, il pluit le jour du Sainct Sacrement de l'autel, presque tout le jour, et ne furent les may point maixis.

Item, le second jour du mois de jullet, se partit le marquis de Baude, qui estoit gouvernor de la duchiez de Luxembourg, hors de la dite Luxembourg, pour aller mectre le siège devant Essédan, appartenant au s[r] Robert de la Mairche, qui estoit (P. 270, S. G.) forte place merveilleusement, et devant Billon, et devant Monffort, aussy appartenant au dit s[r] Robert. Et avoit le dit marquis bien dix milles combatans bien en point, et grant quantité d'artillerie de touttes sortes, et bien iij[c] tonne de pouldre; et y avoit mons[r] de Triève envoiez gens et artillerie; et les Namurois et les Hanowies aussy à l'aide du dit marquis. Et mirent premièrement le siège devant Billon.

Item, on dit temps, vinrent nouvelles en Mets que le roy de France retournoit de Naple pour revenir en France, et que le duc d'Orlian, on non du dit roy, faisoit guerre au duc de Millan, et qu'il avoit desià gaigniez une grande ville appartenant au dit Millannois appellé Navaire, et mise en feu et en flame la ville de Viterbe, pourtant qu'elles avoient reffuset vivre[1].

Item, on dit temps, advint que, pourtant que l'abbé et couvent de S[nt] Martin devant Metz dobvoient plusieurs censures à plusieurs dez s[rs] et bourgeois et autres de Metz, et qu'ilz ne vouloient point respondre ne sortir devant lez trèses, mess[rs] de la cité ordonnont que on ne lassit nulz des religieux ne de lor serviteurs en la cité, et que on ne lor lassit rien avoir de la cité. Et incontinent les dits religieux s'en allont devers le duc de

[1] Le duc d'Orléans n'avait pris Navarre que pour y être aussitôt assiégé. — C'est Toscanella et non Viterbe qui avait été incendiée pour refus de vivres.

Lorenne, et l'infformont tellement qu'il en rescript à la cité. Et, pourtant que la chose ne fut mie tantost expédiée, le dit roy fit clore ses chemins, et deffendit par tous ses pays que nulz ne venissent ne n'amenissent rien en la cité, et que on ne lassit nulz de la cité entrer en nulles de ses bonnes villes.

Item, tantost viij jours après, le dit roy de Cesille ovrit ses chemins, et fut une journée prinse pour le fait des dites censives que les dits abbé et couvent dobvoient à plusieurs des dits s^rs et bourgeois, et autres de la cité.

(P. 271, S. G.) Item, le xxve jour de jullet, vinrent nouvelles à Mets que Billon estoit prinse, parce que ceulx de dedant s'en estoient allés et s'avoient avallez aval la roche, dont il en y avoit heu vij dez tués à cheoir. Et fit mons^r le marquis tout araser et bruller la dite place.

Item, à la fin du mois de jullet, vindrent nouvelles à Mets que le roy Farande avoit fait grant assamblée pour vouloir reconcquester la cité de Naples, et, quant il fut aprochiés de la cité, mons^r d'Abigney et mons^r Lowy[1], qui estoient gouverneurs et régent du royalme de Naples, saillirent hors de Naples à grant puissance, et frappont sur les gens du dit roy Férande, et en tuont bien iij milles. Et le dit roy Férande et le reste de ses gens se retiront arrière; et y fut tués don Fridrich et le dit roy Férande[2].

Item, il vint aussy nouvelle que les Véniciens, les Génenois, lez Millannois, et autres de lor alliances qu'ilz avoient fait contre le dit s^r roy de France, s'avoient assamblé bien au nombre de quarante mil hommes, et estoient sur le passaige par où le roy dobvoit passer pour retourner en France, et ly cuidoient clore le passaige. Touteffoix, le dit s^r roy marchit avant jusques sy près du lieu où ilz estoient qu'il le povoient bien veoir, et tellement qu'ilz frappont les ungs dedant les autres. Et y ot grant bataille; et disoit on que les Vénissiens et lours consors y avoient bien quatre mil hommes mors et de la part du dit roy environ ij^c. Et fut le dit s^r roy sy avant en la bataille cons ly abatit le plumair desur sa sallade, et ung des clos de son armette. Et à la fin les dits Vénieiens et leurs

[1] Louis, comte de Montpensier.

[2] Il est ici question de la bataille de Séminara. Ferdinand y fut battu, mais ni lui ni son oncle Frédéric n'y périrent.

consors s'enfouyrent, et demouret le dit s[r] roy victorieux; maix le bastaird de Borbon y fut prins, qui estoit vaillant en airmes et bon Francois, et de sa prinse fuit le dit s[r] roy bien malcontent[1].

(P. 272, S. G.) Item, le premier jour d'avost, il y ot iij compaignons de Mairange qui s'en ralloient de Mets à Mairange; ilz rencontront, de costé la malladrie de Wappy, iij compagnons qui venoient du siége devant Billon; desquelx les dits de Mairange en tuont ung, sans ce qu'il lor feissent ne dixissent aucune chose.

Item, le v[e] jour d'avost, y ot ung jonne cerfz, qui avoit environ ij ans, qui estoit à mons[r] l'escolaistre de la grant église, lequel cerfz entret en la grant église et allit monter par une haulte tour cons appelloit une dez tours Charlemaingne, qui est esté abatue pour édiffier le neufz cuer de Nostre Dame la Tierce. Et montit tout hault sur la dite tour par ung avy, et allit sur le neufz ouvraige, sur les alliez des massons, et redessendit en baix, sans luy faire mal; dont on fut bien esbays, car la dite tour estoit à poc près aussy haulte comme lez voltes de la nefz de la grant église.

Item, on dit temps, pluit fort x jours en la fin de jullet, et vj jours en avost, quasy tous lez jours, dont on doubtoit fort que lez vins ne deussent point estre bons, combien qu'ilz talloient fort. Et avoit on à la S[nt] Sixte des raixins à planté, meur pour beuvre.

Item, après la prinse de Billon, le marquis de Baden, gouverneur de Luxembourg et toutte son airmée et artillerie, tiront pour mectre le siége devant Cédan, et y firent grant appareille. Maix, tantost après, la paix se fit le xxvj[e] jour d'avost, en telle manière que le dit s[r] Robert, soy humilliant envers mons[r] l'archiduc, se dobvoit trouver devers mons[r] le marquis, lieutenant général, de part mon dis s[r] l'archiduc, de l'airmée du dit siége, et faire promesses en ses mains de non faire aucune guerre de sa dite maixon de Cédan, ne d'autres à luy appartenans, par (P. 273, S. G.) luy ne autres de part luy, à mon dis s[r] l'archeduc, ses pays, subgés et adhérans, d'un

[1] C'est la bataille de Fornoue. Les détails recueillis par Aubrion sont cette fois plus exacts.

an durant, exceptez le roy de France, quen[1], pendant le dit temps, il averoit guerre ouverte à mon dis s^r^ l'archiduc. Et, pendant lequel temps, ait esteit acordés par mon dis s^r^ le marquis, comme lieutenant dessudit, au dit s^r^ Robert que mondit s^r^ l'archiduc ly tanret et feret tenir à droit tous ses subgés et serviteur, ausquelz il prétend avoir action ou querelles, soit devant luy ou lor juge, pour y procéder sommèrement et de plain, et le dit différant veudier dedant le dit temps. Et se aucunes pièces estoient esquelles ons alléguerolt avoir ou tenir par confiscation, (il) en seroit, en tant qu'il toucheroit ycelle, procédé et décidé par les conservateurs de la paix des ij rois, selon le contenus d'icelle. Et de ce qui sera adjugiés au dit s^r^ Robert, serait-il tenus d'en faire les dobvoir à mon dis s^r^, qui pour celuy compectent et appartiennent. Et, quant au capitainne Jennon le bastairt et sa maixon de Logne, puis qu'il prétend ycelle on dit traictiée des ij rois, luy sera ycelluy entretenus, porveu que samblablement il feroit de sa partie. Et demourera le dit capitainne Jennon en pareille traictiez de mon dit s^r^ de Cédan, porveu qu'il ferait son dobvoir de ce qu'il seroit tenus. Et seront tous esploix de guerre, et dommaiges fait jusques à ce jour, abolly et anichillés, sans ce que on en puisse rien demender d'un coustel ne d'autres.

Item, au départ du dit ciège, se vinrent logier à Aiey, Trémerey, Arcancey, Olexey et Maleroy, bien ix^c^ piétons et iij^c^ chevalx ; et y furent dez le samedi jusque au lundi, qu'ilz se despartont, et s'en allont logier sur lé Niedz dez Allemans.

Item, tantost ij jours après, les dits Bourguignons retournont, et vindrent logier à Courcelle sur Niedz, à Sorbey. à Chailley, puis après à Joiey, à Marley et à Corney.

Item, le xve jour de septembre, vindrent encore logier à Maixières et à Sémelcourt, bien v^c^ piétons qui avoient estez au (P. 274, S. G.) siège devant Monffort. Et avoit le roy de Cesille bien iiij milles hommes emssamble ; et ne savoit on que ce povoit estre ; car lez aucuns disoient qu'il vouloit aller mectre le siège devant Chastel sur Mezelle, lez autres disoient qu'il avoit mis ses gens emssamble pour garder les passaiges. que lez Bourguignons n'entrissent en ses pays ; les autres doubtoient qu'il n'eust quelque volenté contre la cité. Et, pour

[1] *Quand.*

toutes aventures, messrs ordonnont de mectre de l'yawe et des lanternes aux uxe et de faire le xaway sur les murailles et faire le way à cheval parmey la ville. Et fit on fuir les bonnes gens du pays, lours corps et lours biens, en la cité.

Item, portant qu'il fut nouvelles que les dits Bourguignons vouloient venir logier à Snt Clément et à Snt Arnoult, messrs envoiont des gens de la cité en les bourg, pour garder que les dits Bourguignons n'y venissent logier; et ilz allont logier à Vallières, à Vantoul, à Maicy, et en plusieurs autres villaiges.

Item, le jour de la Snt Michiel, xxixe jour de septembre, ceulx qui estoient logiés à Maixières et à Semelcourt, et depuis à Salney, passont par devant les ponts, et allont passer aux Grant Faixins en dez nefz que nos srs lours avoient fait appareillier. Et se trouvont tous lez Bourguignons emssamble au moulin avant on chemin de Sainete Barbe, bien au nombre de xviijc, et illec firent lor monstre. Et cuidoit ons qu'il s'en deussent tantost aller, maix ilz n'allont gaire long, car ilz allont logier à Nowilley, à Failley, à Vramicy, à Servigney, à Poix, à Villers à l'Orme, à Xuelle, à Rouppigney et à Chairley.

Item, on fit la vendange et olt ons autant de vin comme on avoit heus, passés xx ans, et avoit ons la cowe pour lx s.; et pour l s.; et le blefz, pour iij s. et iiij s., le meilleur.

Item, le thier jour d'octobre, vindrent logier à Aiey, à Trémerey, et à Flévey bien ijc Bourguignons, et, le vje jour dudit moix, en vint à (P. 275, S. G.) Blétange, à Bousse, et Landrowange, ijc à chevalz et à piedz, tirant tousiours après les autres Bourguignons cy devant escript.

Item, les dits Bourguignons s'asamblont à sy grant compaignie en la terre de Metz, qu'ilz estoient bien ij mil à chevalx et à piet, et ne savoit on comment on s'y avoit à conduire, pourtant qu'ilz disoient qu'ilz estoient au roy des Romains. Toutesfois, quant ilz orent estez bien vj sepmainnes, et y fait plux de xx mil lbz de dommaiges, Martin Dinguenhem, clerc dez sept de la guerre, revint de devers le roy des Romains, qui estoit à Wormes. Et vint avec luy ung chevaillier, sr Jaicque, argentiez de la chambre du dit sr roy dez Romains, et fit ledit sr Jaicque, par l'ordonnance du dit sr roy, despartir les dits Bourguignons; maix il covint que la cité en paiait ij milles flo-

rins de Rin, qui alors valloient xxiiij sols pièce, desquelx florins les capitainnes furent paiez. Et en retint le dit s[r] Jaicque lij chevalx et cent piétons des meilleurs et mieulx en poent, pour au gaiges du dit s[r] roy. Et le résidu fut cassés, et n'orent point d'argent; dont ilz furent sy mal content que, à lor depart, ilz faisoient mal et dommaige immunérable aux poures gens où ilz estoient logiés; et les ranssonnoient et pilloient à lor povoir.

Item, on dit temps, y ot ung sargent des trèses, appellés Jehan Ancillon, lequel atandoit à avoir ung chéralt de vin, et aucuns ly dirent qu'ilz vanroient troup tairt et n'entreroit point en Metz. Et le dit Jehan Ancillon encommencit à despiter noz s[rs] de la cite, et dirent plusieurs parolles de nos s[rs] très mal dicte, et encore plusieurs mavaises parolles; dont ilz fut acusez à mess[rs] de justice, et fut mis en l'ostel du Doien. Et quant le dit s[r] Jaicque, qui estoit venu de part le dit s[r] roy des Romains, se volt partir de Metz, il priait à mess[rs] lez commis de la cite que, en son nom, vocissent prier mess[rs] de justice que le dit Jehan Ancillon eust graice. Touteffoix, le samedi xvij[e] jour d'octobre, il fut menez au Pont des mors, et ly fut la langue coppée par le mitre, par sentence de justice. Et fut son office de sargenterie escheutte à nos s[rs] de justice; et, se ne fut esté pour l'onnor du dit s[r] Jaicque et à sa prière, il en heust ressu mort.

Item, on dit temps, mons[r] l'évesque de Toul estoit allés de vie à trespas, et avoient le chappitre de Toul esleut pour évesque s[r] Ory (P. 276, S. G.) de Blamont. Il vint ung prothonotaire de Romme, pour et on son nom des serviteurs de nostre S[nt] père le pappe, appellez maistre Jehan Marandes; et fut logier à S[nt] Vincent; et apportit dez bulles, et des lectres exécutoriables, par lesquelles nostre dit S[nt] père vouloit que le dit Marandes fut évesque de Toul, et que l'élection ne sortit point d'effectz. Et, pourtant que le roy de Cesille vouloit soustenir le dit s[r] de Blamont, le dit prothonotaire envoiet demander espurement au dit roy pour parler à luy, selon la tenor de ses lectres que nostre S[nt] père rescripvoit au dit. Lequel dit espurement le dit prothonotaire obtint, et puis alloit parler au dit s[r] roy à Nancey. Maix il ne ly fit point responce à son plaisir, et, en retour qu'il fit de Nancey, il fut ruez jeus bien près de Joiey, et ly furent ostés ses abillemens, ses chevalx et

sa malle. Et ainssin revint à Metz en gippon, luy et ung de ses serviteurs ; et les autres deux s'en estoient fouys. Pour laquelle chose le dit prothonotaire en rescript au dit roy; et il ly fit responce que ce n'avoit point esté fait en ses pays, et qu'il n'y povoit remédier[1]. Et, le xv[e] jour d'octobre, le dit prothonotaire envoiet à Toul exécuter lez mandement exécutoriables contre le dit s[r] de Blamont et autres qui le vouloient soustenir et aidier.

Item, le samedy, xxiiij[e] jour d'octobre, y olt ung compaignon de Plepteville pendu au gibet de Metz, pourtant que luy, et autres ses compaignons, avoient heu courus après une femme, devers Thiacourt, en ung boix, et avoient fait lor voulenteit d'elle, et puis ly avoient coppé la gorge, et osté ce qu'elle avoit.

Item, le landemain, il fut la feste à Longeville devant Metz, et y olt ung jonne filz Picquairt, de l'eaige de xxij ans, qui frappit ung jonne filz de Metz d'un coustel entre les costes, de quoy il mourut. Et on courut après le dit Picairt; à penne le polrent prendre eux six, sy fort et sy vite qu'il estoit. Touteffoix, il fut pris et amenez en l'ostel du Doien, et, le mardi tantost après, il fut pendus, et, en le menant hault sur l'eschielle, il cuida ruer jeu le mitre, maix il n'en polt à chiefz venir.

(P. 277, S. G.) Item, le dit mardy[2], on fit ung huchement sur la pierre que nulz ne nulles, quelx qu'ilz fuissent dez menans et subgés de Metz, ne soustenissent nulz de la terre de Metz, qui avoient estez boire, rongier ou maingier avec lez Bourguignons, quant ilz estoient en la terre de Metz ; et quiconques y mespranroit, y l'amenderoit au regairt de mess[rs] de justice.

Item, on dit temps, Blaise de Flocourt, que, par plusieurs fois, avoit esteit de guerre à la cité, et tousiours avoit heu sa paix, comme cy devant est escript, de rechief il avoit acheteit le droit — d'ung corriez de Metz, qui s'avoit abcentez de la cité et allé demourer à Bercastel sur Meselle, — de certaine pour-

[1] On peut cependant présumer que le duc René n'était pas étranger à ce fâcheux événement qui outrageait grièvement le pape dans la personne de Jean de Marades, l'un de ses camériers d'honneur.

[2] Comme il n'a pas encore été question du mardi, nous sommes autorisé à croire qu'il y a ici quelque lacune, ou quelque inattention du chroniqueur.

suite que le dit corriez, comme mal conseilliés, vouloit faire contre aulcuns de la cité. Et, à ceste cause, estoit le dit Blaise délibérés de faire la guerre contre les subgés de la cité. Ceu venus à la cognissance de nos s[rs] de la cité, ilz solrent qu'il estoit logiez à Lussey; ilz y envoiont une douzenne de gentilz compaignons de sodiours le thier jour de novembre, l'an dessudit. Et illec fut le dit Blaise trouvés, et tellement assaillis des dits sodiours qu'il fut tuez; et fut print son valet, et amenez à Metz; et, le samedy après, qui fuit le vij[e] jour de novembre, le dit valet fut pendu au gibet de Mets.

Item, il fit une belle saixon pour henner; et estoient les semences belles; et fit bel temps parmey la Toussaint; et gellit ung poc; et tantost le temps se rechauffit, et fit bel temps.

Item, à la fin du moix de novembre, vint la gellée, et nèget par sy grant fasson par iij jours, cons ne povoit aller aval les champs.

Item, le xiiij[e] jour de décembre, le temps se deffit sy gracieusement que toute la neige fondit sans plue, et, tout ainssy qu'elle estoit venue par iij jours, elle fondit par iij jours; et furent les yawes bien grandes.

(P. 278, S. G.) Item, la vigille de Noel, la gellée revint, et, la nuit, il nèget tant et de sy grant vallor que, au matin, lez gens ne povoient yssir de lor maison; et n'estoit rien de la nège qu'il avoit cheu, comme cy dessus est escript, au regairt de celle cy que cheut la nuit de Noel. Et, tantost le landemain de Noel, il fit sy grant froit et sy grant vent, que à penne le povoit on endurer; et duret le dit froit iiij jours, et, après, le temps n'estoit point sy froit, nonobstant qu'il gelloit tousiours. Et, le jour du nouvel an, il nèget toutte nuit; et, le landemain, toute nuit; et cheut tant de neiges que les gens estoient dedant jusques à la corroie, aval lez champs. Et disoient les anciens qu'ilz n'avoient jamaix veu cheoir tant de neiges en cestuy païx, pour une année.

Item, le jour des Rois, le temps se deffit, et en allit la nège bien doulcement, sans faire quelque dommaiges.

Item, le xiiij[e] jour de janvier, revint errière la nège, et nèget ung poc.

Item, le roy des Romains, et les éliseurs, et autres princes de l'empire, avoient fait une institution que, par toute l'empire, que tous ceulx qui avoient vallant, en tous biens et hé-

ritaiges et cens, v^c florins, dobvoient paier demy florin; et ceux qui avoient plus de mil florins, à leurs dévocions[1]. Et ceux qui avoient au desoubz de v[c] florins, et qui avoient xv ans d'eaige, dobvoient paier chacun la xxiiij[e] partie d'un florin. Et dobvoit(-il y) avoir commissaires à ce ordonnés pour lever les dits argens. Et en fut envoiez le double[2] à nos s[rs] de la cité, et rescript et mandez qu'ilz en feissent la dilligence dedant le jour de la Nostre Dame Chandelleur tantost après venant. Pour laquelle chose, nos s[rs] mandont les gens d'église, et, de chacune parroiches, deux dez parrochiens, et leur (P. 279, S. G.) desclairont le cas pour avoir lor advis. Et le jour après, assavoir le v[e], les gens d'église firent responce à nos s[rs] qu'il n'y voulloient rien paier. Et les commis des parroiches, pour tout le peuple, firent responce que lez articles contenues en la dite institution, et en une lectre que le roy dez Romains avoit escript à la cité, estoient choses nouvelles, et que on n'avoit jamaix plus veu, et estoient bien pesant, et qu'il y avoit bien à aviser; nonobstant, que le peuple ne faisoient point de doubte que nos s[rs] n'eussent bien le tout devant lez yeux, et pourtant qu'ilz avoient bien gouvernez de temps passé, et gouvernoient encore bien, et créoient fermement qu'ilz gouvernoient bien pour l'avenir, ilz remetoient le tout à lor noble discrétion et bonne voullenté[3].

Item, le vanredy, xxix[e] jour de janvier, on fit une procession générale à S[nt] Arnoult pour rendre à Dieu (grâce) dez biens qu'il avoit envoiez celle année, et pour la paix qui estoit adoncques.

Item, le dit jour, le landemain et l'autre jour après, il pluit merveilleusement, et le lundy que fut le premier jour de febvriez, il gellit fort; et vint la gellée et la neige, et faisoit fort froit. Et, le viij[e] jour de febvrier, neigit à grant puissance; et, le xij[e] jour, le temps se deffit bien doulcement, et fondit la neige sans faire dompmaiges ez greniers ne en les maisons.

Item, en ycelle année, y olt tant de glans aux bois que les

[1] C'est-à-dire *à égale proportion*.

[2] Le double de l'institution, c'est-à-dire *une expédition du décret*.

[3] L'impôt que demandait le roi des Romains ne fut pas levé à Metz. Il devait en effet paraître fort pesant après les contributions forcées qu'avaient prélevées ses troupes bourguignonnes. Voir les derniers paragraphes.

grais porcque furent sy grais et à sy bon marchiés que on avoit ung grais porcque pour xx s., qui heust bien coustez l'année passée lx sols.

Item, en ycelle année, vint ung frère aux Prescheurs, appellé maistre Jehan Cléry qui preschoit parmey lez Advent et parmey Caresme en l'église dez Prescheurs, lequel preschoit tant bien et disoit tant bien que tout le monde couroit après luy pour oyr ses sermons. Et estoit jonne homme de xl ans; par quoy on estoit fort mervilleux de sa jeunesse. Il avoit sy grant scens !

(P. 280, S. G.) Item, la pluspairt du moix de febvriez et tout le mois de mars, il fit ung terrible temps de plue, de grelle et de nège, et tellement que lez champs et lez vignes estoient sy frèches et sy plainnes d'iawe cons ne povoit labourer ne en vignes, ne en terres. Et, à la fin du moix de mars, il n'y avoit encore riens qui se boutit hors ès arbres ne ès vignes.

1496.

Item, à la S^nt^ Benoy, l'an iiij^xx^ xv pour l'an iiij^xx^ xvj, fut fait maistre éschevin de Metz Colignon Roucel, filz s^r^ Wiriat Roucel, chlr; et (ce) fut le lundy; et fut on à S^nt^ Simplice le diemange.

Item, le xxiiij^e^ jour de mars, aucuns marchans fourains avoient amenés dez poissons à Mets pour vendre, lesquelx poissons estoient tous mesel. Et, pour celles causes, furent prin par les maistres et vj des paxeur; et, par ordonnance de mess^rs^ de justice, les dits maistres et vj ardont tous les dits poissons, en nombre de iiij^c^ carpes et plus, on Sacis. Et y olt beaucop de gens qui les allont veoir bruller pourtant que c'estoit une chose qu'on n'avoit jamaix plux veu faire en Metz.

Item, le xxiij^e^ jour d'apvril mil iiij^c^ iiij^xx^ xvj, morut s^r^ Maheu le Gornais, l'amant.

Item, tout le moix d'apvril jusques au vij^e^ jour de may, pluit tousiours, et ne fit oncques, depuis la Chandellor jusques au dit vij^e^ jour de may, troix jour de route beau temps. Et ne povoient les bestes avoir pasturaiges, car riens ne croissoit

aux champs et n'y avoit d'aparance en vignes, non plux que ce fut estez à Noel; et disoient lez anciens que jamaix n'avoient veu tant de plue, ne tant durer l'iver. Et, le viij^{e} jour du dit mois, le bel temps vint; et furent les grant croix le ixe jour de may; et encommencit à faire sy chault, que ons heust bien veu croistre les biens. Et avoit on la qu. du meilleur vin pour iiij den; la qu. de froment, pour iij s. vj d.; l'avoinne, pour iij s. la qu.; maix la chair estoit aussy chière qu'elle (P. 281, S. G.) avoit esté de longtemps, car ung quartiez de chastron coustoit vj s., et l'autre chair à l'avenant; et le tout par faulte de pasture, et que le fouraige estoit chier.

Item, pourtant que les yawes avoient (été) sy grandes, les chanoinnes de la grant église estoient en opinion cons ne porteroit point les creux à Moulin, à Cicy, ne à S^{nt} Quentin. Touteffoix, ilz chaingeont propos, et en allont on porter les dites croix par devers Montigney, jusques à la Grainge Braidi, en retournant droit à Moulin, qui estoit ung grant tour. Et olt on grant penne de passer dez fossez pleins d'yawe, et estoit le prey desoure lez ponssel tout plain d'iawe, tellement qu'il convenoit entrer en l'yawe jusque au genoulz. Et y avoit deux hommes qui portoient outre, ceux et celles qui ne vouloient point entrer en l'yawe; et en avoient de chacune personne qu'ilz portoient, deux angevinnes.

Item, on mois de may, vinrent nouvelles à Metz que les Francois estoient tousiours on royalme de Naples, et que le roy Férande avoit eut reconcquestez la cité de Naples, et plusieurs autres bonnes villes. — Lesquelx Francois tenoient les champs de sy près que les autres ne povoient saillir, — et que les dits Francois avoient rencontrés le dit roy Férande, acompaigniez bien de deux mil, et les avoient desconffis, et en tués bien xv^{c}; et que le dit roy s'estoit retirez en une place appellée Foge; et illec estoit assigiez des dits Francois[1].

Item, le roy de France, à ceste cause, fit une airmée puissante et mervilleuse pour envoier à l'aide des dits Francois. Et disoit on qu'il y vouloit errière retourner en personne, et

[1] Fausse nouvelle. Non-seulement Foggia n'était pas assiégée, mais Montpensier allait être réduit à capituler le 20 juillet. — Tous les préparatifs dont il est question plus bas avortèrent également, en grande partie par l'insouciance du roi.

que les Vénissiens et le marquis de Mantua estoient alliés à nostre Sainct père le Pappe, qui tenoient partie contre le dit s[r] roy.

Item, par la froidure de la fin du moix d'apvril et du commencement de may, les fleurs dez poiriez et pommiers furent (P. 282, S. G.) perdues ; et n'y olt ainssy que rien de poires et de pommes, ne nulles serixes brencquades, maix il y ot des blanches doulces largement.

Item, en ycelle année, y ot une jonne femme qui se boutit aux Cairmes ; et faisoit samblant qu'elle estoit hors du sens ; et la failloit conjurier tous les jours par ung des religieux. Et disoit merveilles ; et y alloit tant de gens veoir tous les jours que c'estoit chose mervilleuse. Et pareillement y ot ung Allemant, appelé Niclasse Cocque, que, le jour de la S[nt] Mamin, xxix[e] jour de may, de nuit, se boutit dedant l'église des Cairmes, et, environ minuit, il enprint tous les cierges de cire, et sonnit les cloches, et fit tel bruit que tous lez religieux en furent rellevés. Et, quant ilz vinrent en l'église, le dit Niclas lor dist que les dits cierges estoient enprins et que les dites cloches avoient sonné par miracle, et que Nostre Dame le vouloit, et qu'il y avoit dez traystre en la cité. Et nommoit ung sodiour appellé Broche, et deux Allemans logiés en son hostel ; dont mess[rs] de justice en furent avertis ; et firent laixier lez portes de la cité closes jusques ad ce que le dit Niclas yssit hors des Cairmes, et qu'il fut prins et menez en l'ostel du Doien. Et, tantost qu'il y fut, il dit qu'il avoit mal parlez, et, ce qu'il avoit dit, qu'il cuidoit cons deust tantost prandre le dit Broche et les dits deux Allemans, et cons ly deust donner une grant somme d'argent pour les avoir acusés. Et en furent touttes les gens de la cité fort troublés tout le jour. Et tantost, ons print la jonne femme qui faisoit l'anragié, et sa mère ; et les menont on en l'ostel du Doien. Et, le xxviij[e] jour de jung, le dit Niclas fut condampné de demander pardons au dit Broche ; et ly coppont on la langue au pont dez Mors. Et, à la dite jonne fille, on ly coppont les ij oreilles ; et pourtant que sa meire ly avoit conseilliez d'aussy faire l'anragié, elle fut menée on Pallais.

Item, il fit ung beau temps et chault qui duret plux de la mitté du moix de jung, tellement que lez vignes, qui estoient touttes arestées par la froidure qu'il avoit fait, (P. 283, S. G.) se

commenssont fort à avancier, combien que encore n'estoient elles point touttes flories au premier jour de jullet. Et n'avoit encore point de verjus pour maingier, de chambries ne de vigne, au viij[e] jour de jullet; et ne cillont ons point les soilles devant le xvij[e] jour de jullet; et estoit ons en la foire des serixes blanche doulces au x[e] jour de jullet; aussy estoit l'année tardive.

Item, on mois de jullet, quant on dobvoit aller en fenal, il failloit aller ovrer en vigne à reffoyr et revetrer et au rellever; qui estoit chose estrainge de faire les dits ouvraiges ainssy tart, et c'estoit parceque le temps avoit esteit aussy mal disposez. Et gaignoient les hommes iij s.; et les femmes, ij s. pour jour.

Item, la dite année fut fort périlleuse pour les corps humains, car, au mey caresme, advint que ung barbiez, appellé maistre Phelippe, qui demouroit en la place devant S[nt] Savour, revenoit d'Ancerville; et, quant il vint au chemin, il y print une laicheteit, tellement que, par decà la Horgne, à Mesclive, il cheut de dessus son cheval tout mort.

Item, le mardy des Grans Croix, en allant à S[nt] Jullien, y ot une jonne femme, fille du coutoy d'Outressaille, qui estoit grosse d'einffant de plain jour à gésir[1], en entrant en l'aitrie de S[nt] Julien, et se lassait cheoir par dessus le passaige du dit atrie, tellement qu'elle se tuit toute morte. Et la covint ovrir pour avoir l'anffant de son ventre.

Item, le vij[e] jour de jullet, y ot une jonne femme d'un crovixiez devant le Healme, qui estoit sur la rivière de Meselle, entre le pont dez Mors et Wadrinowe, qui lavoit dez drappelz. Il y print une laicheteit telle qu'elle cheut la teste devant en la rivière, et fut noiée; et n'y avoit point ung piet d'iawe.

Item, le xj[e] jour de jullet, y ot ung prebtre dévot et de bonne vie, lequel estoit sonnor de la grant église, et pourtant que dessus (P. 284, S. G.) la dite église il venoit, sonnant[2], des coulons gaiter sur lez autelz, il déliberet de les deschassier. Et, de fait, le dit jour, il montait sur la grant église, et,

[1] C'est-à-dire *dont la grossesse était assez avancée pour qu'elle accouchât le jour même.*

[2] C'est-à-dire *pendant qu'il sonnait.*

lez cuidant prendre, il se laixait cheoir à la vallée, et se tuit tout mort.

Item, au commencement du moix de jullet, s[r] Robert de la Mairche print de rechiefz débet au duc Réné de Lorenne et roy de Cesille, et ly envoiet sez deffiances. Par quoy le dit roy mandait bien haitivement ses prévostez et sez fièves, tant à Metz que aillior; et s'en vint tenir à Pont à Mousson; et fit tenir ses garnissons outre à Septenay, à Dung le Chastel, et ès autres bonnes villes, en l'encontre du dit s[r] Robert.

Item, le xv[e] jour de jullet, vindrent nouvelles à Metz que le dit s[r] Robert avoit brullez toutte la ville de Mosay, et iij autres villaiges à l'environ, et y avoit prins de bons prisonniers, pour en avoir grant somme d'argent. Et disoit on que le dit s[r] Robert avoit bien troix mil combatans, toutes gens de fait et de guerre.

Item, en ycelle année, on moix de jullet, furent les grans pardons à Nostre Dame d'Airs, ausquelx y ot autant de gens de Mets et d'autre part qu'il y avoit oncques heus, et disoient ceulx qui en estoient venus, que, pour ung jour, il y avoit heu cent mil personnes[1] à Nostre Dame d'Airs, et que (de) la multitude des gens qui y estoient, en avoit heu plusieurs en dangier d'estre stoffiés et mort; car il faisoit sy grant challeur qu'il failloit monter sur les tilz des maixons, et gecter yawe à puissance sur les gens pour les reffrèchir.

Item, on dit moix de jullet, mourut Jehan de Briey, le pointre, de Taixon, tout subitement, en séant sur son huxe, et en parlant et devisant avec sa femme et ses voisins; et ne dit jamaix ung mot.

Item, le ix[e] jour d'avost, (il y avait) ung chareton qui charioit dez blocquelz aux Roches, comme ons ont acoustumez. Ses chevalx se boutont (P. 285, S. G.) ung peu trop avant en la rivière, et le dit chareton allait après pour lez retourner, et il fut noiez. Et estoit le milleur homme de jamaix, et ne juroit jamaix forcque qu'il disoit tousiours: *de part S[nt] Jaicque.*

Item, nos s[rs] de la cité s'entremirent de faire la paix entre le roy de Cesille et s[r] Robert de la Mairche, et furent au Pont à Mousson parler au dit s[r] roy; et puis retournont en la cité; et après s'en allont le ix[e] jour d'avost à Séden parler au dit

[1] Chiffre évidemment fort exagéré.

s^r^ Robert. Et y furent commis de part la cité s^r^ André de Rineck, chlr, s^r^ Conrairt de Serrière, l'eschevin; et revinrent viij jours après.

Item, le xxiij^e^ jour d'avost, les dits s^rs^ André et s^r^ Conraird s'en rallont arrière à Séden dever s^r^ Robert, continuant leurs commencements pour faire paix.

Item, il fit ung poure temps de pluie bien viij jours, et froit depuis le xiiij^e^ jour d'avost jusques au xxij^e^; pour laquelle chose nos s^rs^ ordonnont de faire une procession générale à St Arnoult, le jour de la S^nt^ Berthemen. Et incontinent le bel temps et le chault vinrent tellement que, au jour de la S^nt^ Burthemen, on ne véoit rien de tallez en vignes, et, devant qu'il fut vj jours après, ons y trouvoit des raisins tous noirs.

Item, les dits s^rs^ ambassadeurs revinrent de Sédan, et, le premier jour de septembre, ilz s'en rallont au Pont devers le roy; et il lor dit qu'il se vouloit conseillier. Et mit ses estat emssamble le lundy, v^e^ jour de septembre, et, à yceluy jour, il fit ses remonstrances aux gens d'église et aux nobles. Et ilec fut conclus de mectre le siège devant Sédan. Et dit le s^r^ roy qu'il y yroit en personne, et lez gens d'église de ses pays et les nobles ly consentirent de lever sus leurs subgés, de chacun feu, ung florin de Rin, le fort portant le feible, pour une foix seullement.

(P. 286, S. G.) Item, le viij^e^ jour de septembre, morut dame Marguerite, femme feu Thiébault Louve, et fille Colignon de Heu; et morut environ les v heures à la nuit. Et, incontinent, on fit sonner les cloches à S^nt^ Mamin, jusques à l'eure que la cloche de S^nt^ Salvour sonnet, et rancommensont on à sonner le landemain au matin jusques ad ce que fuit (elle) minse en terre.

Item, le diemange xj^e^ jour de septembre, il y ot ung chanoinne de la grant église appellés s^r^ Jehan Petri, le vicaire de S^nt^ Nicolais, qui vouloit vendre du vin. Il envoi(ai)t demy setier de vin, ung jambon sallez cuit, et ij daralz devant le Moustiez; et faisoit donner à maingier et à boire à toutes gens qui en avoient appétit; que fut une grant novelleteit, et ce que on n'avoit jamaix plux veu.

Item, le vanredi xxiij^e^ jour de septembre, y olt une journée assignée en la cité de Metz entre le roy de Cesille et s^r^ Robert de la Marche. Et à ycelle journée y furent maistre Hugue

Hasairt, doien de la grant église de Metz, et Huyn Roienette, précidant des comptes du dit roy. Et se tinrent les dites journées en la chambre des trèses, laquelle estoit bien parée de tapicerie, et y avoit bon feu, car il faisoit froit. Et, en ycelle chambre des trèses, estoient lez Lorains; et, pour la part du dit s[r] Robert, y avoit mons[r] l'abbé de Mouzon et le recepveur de Mouson, et estoient en la chambre dez vij. Et alloient nos s[rs] commis de part la cité, parlant aux parties; c'est assavoir aux Lorains, en la chambre des trèses; et aux gens du dit s[r] Robert, en la chambre des septz.

Item, le dit jour, nos s[rs] envoiont aux dits ambassadeurs, à ung chacun, un escuelle de poixon, de carpes, bachet, et berbel; et, à chacune parties, deux grosses bouteilles de bon vin, tenant chacune vij qu. de vin. Et, le lundy après, les dits ambassadeurs se partirent de Mets sans rien faire.

(P. 287, S. G.) Item, le thier jour d'octobre, y ot ung potiez d'estain appellés Thirion, qui gardoit sus la porte du Pont tieffroy; (il) cheut en malladie subitement; et le faillit porter en sa maixon; et ne parlit jamaix plux, et morut le landemain.

Item, le vij[e] jour d'octobre, y ot ung tonnelliez d'Aiest, appellez Didiet Noxe, lequel alloit abruver ung cheval en Meselle, et, par fortune, cheut en l'yawe, et fut noiez.

Item, le viij[e] jour du dit mois, y ot ung vigneron en la rue Mabille, appellé Jehan de la Baire, qui vouloit rebouter de la vandange en une cuve en son celliez, et, subitement, la fumée du vin le souprint sy fort qu'il morut subitement. Et il y ot ung de ses voixins que le volt secourir; il fut aussy tellement suprins qu'il fut en grant dangier de morir.

Item, le vj[e] jour de novembre, vint en Mets mons[r] l'évesque de Liège, acompaigniés de ij[c] chevalx bien en point et bien acotrés, et vj clèrons sonnont à grant triumphe, et entrit par la porte du Pont des Mors. Lequel alloit pour lever l'einffant du roy de Cecille, qui estoit ney il y avoit xviij jours; auquel s[r] évesque nos s[rs] firent présent d'ung gray beufs, xij chatrons, ij cowe de vin et l qu. d'avoinne. Et, pour baptiser le dit einffant, mons[r] l'abbé de Gorse envoiet emprunter la belle mit(r)e, la crosse, et ung livre de la grant église de Mets.

Item, en yceluy temps, y ot ung grant débet aux seurs Prècheresses. Le débet estoit tel que une des religieuses vou-

loit avoir les clefz des huxes et portes du couvent, comme prieuse; et les autres dames disoient qu'elle ne lez dobvoit point avoir, pourtant qu'elle n'estoit point prieuse. Et firent les dites dames oster les serres, et en y mectre des autres par ung serruriez. Pour laquelle chose, aucuns amis de la dite dame que se disoit priouse, en allont devant justice; dont nos s[rs] de justice en envoiont waigier le dit serrurier, et le clerc et maior des dites dames (P. 288, S. G.) chacun de c sols, et leurs firent faire commendement de oster les dites serres et de remettre le lieu en estet. De quoy les dites dames s'en plaindont au maistre eschevin; et fut portez fuers par le maistre eschevin et son conseil que, parmey ce que la dite dame avoit monstrez devant le dit conseille par lectres qu'elle avoit esté commise pour prieuse, et qu'il ly avoit escript une lectre qu'elle heust le regairt au service divin, et qu'elle tenit cloistre on dit monastère, et que les dites dames n'avoient point mônstrez le reffus qu'elle heut fait d'estre prieuse, que, de graice espécialle, le dit serrurier et le dit clerc estoient quicte de l'amande, et raveroient lor gaiges, en condicions qu'ilz feissent oster les dites nouvelles serres, et remettre le lieu en estet. Et, du fait principal, qu'elles en allissent devers lor provincial ou leurs général, et que les amis des parties ne s'en mélissent plus, ou ons y donroit telle provision comme au cas appartanroit.

Item, le x[e] jour de novembre, revint le dit s[r] évesque de Liège en Metz; et, le dit jour, fut à vespre en la grant église en laquelle on fit grant solempnité dez grosses cloches, des grosses orgues et des petites, et de chanter et deschanter. Et, après vespres et complies dictes, aucuns de nos s[rs] le menont en la grainge devant S[nt] Marcel, outre Meselle, pour ly monstrer les artilleries; car, combien qu'il fuit évesque, il lez véoit voulontiés. Et y allait tout de piedz depuis la grant église; et, le landemain, il s'en rallait disner à Thionville.

Item, la vandange commenca huit jours devant la S[nt] Remy, et duret jusque la vigille de la S[nt] Martin, et encore menoit on dez charalt de vin. Et y ot beaucop de vin, non pas tant que l'année passée, et estoient beaulx conpectamment, mais ilz estoient fiers, et, à ceste cause, les vieulx vins se vendoient mieulx que devant la vendange.

Item, le lundy, xiiij[e] jour de novembre mil iiij[c] iiij[xx] xvj,

espousit Phelippe, archiduc d'Oteriche, la fille du roy d'Espaigne[1], en la ville de Lire en Brabant. Et n'y ot pas grant feste, pourtant que (P. 289, S. G.) le roy des Romains, père au dit s[r] archiduc, n'y estoit point, et aussy que plusieurs des Espaignolles estoient mallades d'une malladie qui alors couroit, appellée la malladie de Naples, laquelle estoit de telle condicion qu'il sambloit que les gens fuissent laidres[2]. Et duret ycelle malladie ung an; et estoit contagieuse et acorsonneuse terriblement.

Item, en yceluy temps, estoit tousiours à S[at] Vincent le prothonotaire qui poursuyvoit l'éveschiez pour maistre Jehan Marandes. Et ly vint des lectres et mandement de part notre S[nt] père le pappe contre ceux de Toul: que s[r] Ory de Blamont tout premier, qui estoit esleut évesque de Toul, lez s[rs] de chapitre de Toul et tous ceux de l'éveschiés de Toul estoient excommuniez, et dénunciés au portal de la grant église de Metz, et que, s'il alloient en aucune cités, villes et chasteaulx, le temps qu'ilz y seroient, iij jours devant et après ce que yceux de l'éveschiés de Toul seroient partis, et le temps qu'ilz y seroient, dont il advint que, le jeudy, xxiiij[e] jour de novembre, il vint à Metz dez gens de Toul; et incontinent les s[rs] de chappitre de la grant église cessèrent le service divin; et aussy firent les autres collèges et lez parroiches. Et, le landemain, pourtant que les Prescheurs n'en savoient rien, ilz dirent plusieurs messes au matin; et, incontinent qu'ilz en furent advertis, ilz cessont; et en y avoit ung à l'autel qui avoit dit de la messe jusque à l'ewangille; il se dévestit et cessit. Et ainssy cessont touttes les autres églises de Metz, et ne disoit on messes que à S[nt] Jehan en Chambre, en l'ospital on Nuefbourg, et en la chappelle de la cité devant la grant église de Mets. Et le samedy, qui estoit le commencement des Advens et dairien jour d'Aposelixe, y avoit plusieurs nopces à Metz.

[1] Jeanne, fille de Ferdinand et d'Isabelle.

[2] Voici peut-être l'un des passages les plus curieux et les plus concluants que l'on puisse citer en faveur de l'opinion qui place en Espagne, après la découverte du Nouveau-Monde, la première apparition du mal vénérien. L'on sait combien les origines de la syphilis sont encore peu éclaircies; — en signalant ses terribles effets, Aubrion paraît ici en ignorer la cause. Envoyés en Italie au secours de Ferdinand, les Espagnols y auraient propagé la contagion, d'où le nom de *Mal de Naples*.

Le dit prothonotaire ne volt donner congier aux curé que de les esposer seullement sans messes et sans bénédictions. Touteffois, les ung allont espouser à Longeville, les autres à Sᵗ Laidre, et les autres au dit hospital; et lez autres prinrent en grey d'espouser sans messe et sans bénédictions. Et, quant les iij jours furent passés, et que on pensoit à chanter le diemange, il covint arrière cesser iij jours, pourtant qu'il y avoit plusieurs de Sᵗ Nicolais qui estoient venus à une nopce à Metz, et qui estoient de l'éveschiez de Toul.

(P. 290, S. G.) Item, ainssy le dit cesse fut ix jours en Mets, et commencit on à chanter le jour de la Saincte Barbe par touttes les églises de Metz; dont les gens en furent tous résioys.

Item, il pluit tout le mois de novembre, et jusques au jour de décembre, tous les jours, tellement que personne ne povoit aller ne venir aval lez champs.

Item, le jour de la Saincte Lucie, xiijᵉ jour de décembre, le roy de Cesille envoiet atachier pour ung de ses procureurs une lectre au portal de la grant église, en manière d'une appellation sur le fait de l'entredictz qui estoit en l'éveschiés de Toul. Et incontinent les sʳˢ de chapitre, qui estoient prest pour aller à Sᵗ Vincent pour célébrer la feste madame Sᵗᵉ Lucie, cessont; et fut le cesse errière par toute la cité, dès le dit jour qui estoit le mardy jusques au samedy après, que on commençont à sonner les cloches entre les viij et les ix heures au matin.

Item, la gellée vint le xxiijᵉ jour de décembre, maix elle ne duret que iij jours que la plue revint; et pluit depuis le xxvjᵉ jour de décembre, tous les jours et toutes les nuit, jusque au xᵉ jour de janvier, et tellement que les yawes furent sy grandes que le Sacy en la cité estoit tout plain d'iawe de la rivière; et y ot ung valleton noiez en Remport par ung navexels qui eschappit.

Item, le (sic)[1] jour de décembre, mourut Jehan Dex, clerc et secrétaire dez sept de la guerre, lequel estoit expert en son office mervilleusement; et fut grant dommaige de sa mort.

Item, le roy de Cesille, ad cause de ce que ses gens ly

[1] *Le vingt-troisième.* Chron. Huguenin.

avoient consenty de lever sur lor sugés, chacun ung florin de Rin, il lez (P. 291, S. G.) demendit en plusieurs villaiges en la terre de Mets, tant de ses fiedz sus les églises comme en Franc Alluefs. Dans laquelle chose, nos s^rs envoiont conseillier le fait à Francqueffort, où la justice Impérialle se tenoit. Et là fut trouvez que, par la prescription du temps dont la cité est d'avoir la jurudicion sur les dits villaiges, et de rien paier par les sugés du dit lieu au dit duc de Lorenne du temps passé, que le droit en estoit pour la cité. Nianmoings, pour le reffus que on fit de paier les dits florins, il envoiet waigier ceulx de Louveney, de Charexey, du ban de Chamenat; nos s^rs, véant ce, envoiont s^r Michiel le Gournais et s^r André de Rinecque à Nancey, devers le dit s^r roy, remonstrant comment, de tout temps passé, les dits villaiges sont tousiours estez de la juridicion de la cité, sans ce que les menans en yceulx heussent jamais estez subgés de contribuer à telle imposicion et ayde, ne qu'ilz fuissent tenus de respondre à aultres que à leurs s^rs et à la cité; ly priant qu'il se volcit desporter et laixier la chose où que ses prédécesseurs l'avoient laixiés. De quoy il n'en volt rien faire. Et les dits s^rs commis ly présentont d'en laixer congnoistre par la justice de Francqueffort; et il lez mit à reffus. Et ly présentont de rechiefz la chambre Impérialle, et il la mit à reffus. Il y présentont qu'il en vocit panre ix de ses hommes nobles, selon l'institution de Wormes, et que le ixe prenist le sairement des huit de s'y conduire léallement; il le mit pareillement à reffus. Et, sur ce, nos dis s^rs les commis retournont en la cité et en firent lor relacion. Et tantost, le xxiiij^e jour de décembre, nos s^rs firent dire aux gens d'église et aux commis des parroiches qu'ilz venissent le mardy après, qui estoit le xxvij^e jour de décembre, en la chambre des trèses, pour oyr ce que on leurs voulloit dire et exposer; et ilz y allont. Et, à ycelluy jour, en la présence du maistre eschevin, de s^r Renalt le Gornais, de s^r Michiel le Gornais, de s^r André de Rineck, tuit troix chlrs, et de s^r Conraird de Serrière, escuier, commis ad ce de part mess^rs de la cité, fut proposés aux dits gens d'église et aus dits commis dez parroches par maistre Jehan Noel, sarchier de la grant église, qui estoit aux gaiges de la cité, tout ce dessus dit, et que, pour y obvier, il convenoit résister de iij choses l'une : la première par guerre, la seconde par justice, et la tierce par lour donner argens por

demourer en paix; priant aus dits clergiés et aux dits commis des parroiches d'y adviser, et de leur (P. 292, S. G.) en donner responce de leurs samblant et opinions, et, avec ce, ayde et conffort. Et, tantost le landemain, les dits de la clergies s'assamblont appart, et les commis des parroiches d'autre part; et discutont, et débatont, chacunes parties appart, la dite matière. Et, l'autre landemain, les dits gens d'église et les dits commis des parroiches se trouvont emssamble, et firent chacune parties relacion de lor opinions. Et se trouvont tout d'un commun acord; dont ilz furent très ioieux. Et, tantost l'autre landemain, qui fut le pénultième jour de décembre, les dits gens d'églises et les dits commis des parroïches firent lours responce, en la chambre des trèses, aux dits s^rs^ commis par la bouche de mons^r^ l'abbé de S^nt^ Vincent, en disant que, sur lez iij points allégués, sans lesquelx on ne povoit résister, que, — premièrement, au fait de la guerre, que on la dobvoit obvier et différer le plus cons polroit, car elle n'estoit à nulluy proffitable; — au fayt de luy donner argent, que ons avoit désià esprouvé le fait, et que, par plusieurs fois, on l'en avoit donné pour avoir paix, et jamais on n'en avoit estez épuriez, maix tousiours on en estoit au recommenciez, par quoy n'estoit licite de ly donner argent. — Et, au fayt d'y aller par justice, la choche povoit estre longue et de grant despence et de grant poursuite; néantmoings, puis qu'il estoit ainsy que nos s^rs^ avoient conseilliez le fait, et qu'ilz trouvoient que le droit estoit pour la cité, et aussy que, selon droict et équicté par présente justice, il présente raison, l'opinion du clergiés, et aussy des commis des parroiches pour le peuple, estoit cons prenist une voye de justice. Et, ycelle responce faictes, les dits s^rs^ commis se retiront en la chambre des contes et y furent grant pièce. Et puis revinrent en la chambre dez trèses, et, par la bouche du dis s^r^ maistre Jehan Noel, remerciont honorablement et bénignement les dis s^rs^ de l'église et les dits commis des parroiches du bon vouloir qu'ilz véoient qu'ilz avoient; et aussy de la bonne diligence qu'ilz avoient heu d'expédier leur dite responce, en lor priant de tousiours persévérer en lor bon vouloir.

Item, le xe jour de janvier cy devant escript, il nèget tout le jour, et, environ les iiij heures après midy, il enloidoit, et fit ung coup de tonnoire aussy gros que ce fut estez on cuer

d'estez, et pluit, et nèget fort tous lez jours ou toutes lez nuyt, jusques au xv[e] jour de janvier.

(P. 293, S. G.) Item, le duc de Lorenne continuant tousiours ses demandes des florins aux gens d'aucuns villaiges de la terre de Mets, envoiet aucuns de ses sargens waigier à Fristorff, et à Braidy, et à Haulte Rive, pour les dits florins. Pour laquelle chose mess[rs] de la cité en rescripvont au dit roy.

Item, pour le grant déluxe de pluye qu'il faisoit, fut faicte une procession générale à laquelle furent portées lez fiertés et reliques de la vraye croix, de S[nt] Eloy et mons[r] S[nt] Estenne, de mons[r] S[nt] Clément, de mons[r] S[nt] Livier, de mons[r] S[nt] Sébastien, et de madame S[te] Sérenne, en priant à Dieu qu'il vocist amender le temps, et que vocit la cité garder de guerre, et les habitans de mortallité. Et fit beau temps le dit jour, et fut le xvj[e] jour de janvier. Mais, pour les ors chemins, on ne fit la procession que yssant de la grant église et allant jusques à la porte S[nt] Thiébault. Et tournont par la ruelle du Prey au long des murs, et allont par devant S[nt] Gigoulf et Saincte Glossine, et par devant porte Serpenoise, tousiours au dedant de la cité, sans yssir hors, et en allont à Saincte Marie rapporter le corps madame Saincte Sérenne; et puis aller au grant Moustiez. Et illec fut la grant messe chantée, et le sermon fait; et, tantost le landemain, la pluie revint, maix non point sy fort qu'elle avoit fait, et rencommencont tantost lez yawe à descheoir.

Item, le xxj[e] jour de janvier, vint le bel temps, et duret jusques au xxix[e] jour du dit moix.

Item, le jour de la S[nt] Paul, fit bel temps et cler tout le jour.

Item, le dit jour de la Sainct Paul, fut le cesse en Mets et duret jusques au lundy après que furent v jours entiers, pourtant qu'il y avoit des gentilzhommes de l'éveschiés de Toul en Mets.

Item, le xxvj[e] jour de janvier, nos s[rs] mandont arrière les gens d'église et les commis des parroiches, et leurs monstront une lectre qu'ilz avoient escript au roy de Cesille, par laquelle il y requéroient de cesser de gaigier les gens d'aulcuns villaiges de la terre de Mets, pour les florins (P. 294, S. G.) qu'il demendoit, et qu'il vocit restituer ceulx qu'il avoit receu. Et, on cas qu'il ly vouldroit sambler qu'il ne l'averoit affaire, ilz

lay présentoient les justices comme cy devant est déclairié. Et (les srs montrèrent) aussy la responce que le dit roy avoit sur ce fait, par laquelle il ne respondoit point au propos ne c'il vouloit acepter justice, ne s'il la vouloit reffuser, priant qu'il lor voulcissent donner conseille de ce que ons en avoit affaire, et, se le dit roy ne vouloit venir à justice, comment cons le pouroit constraindre, et que les dis sr de l'église vocissent elire vj, entre eux, qui heussent puissance de besongnier on dit fait, et aussy les dits commis des parroiches, six. Sur coy, le dairien jour de janvier, fut respondus par les dis srs d'église et les dits commis que, en enssuyvant le premier opinion, que on poursuyvet le dit roy par justice à grant dilligence et le plux briefz que faire se polroit, et, c'il n'y vouloit obéyr après conseille; et, au fait d'en élire vj, qu'il ne leurs estoit possible, car les gens d'église ne les parrochiens ne vouloient point mectre le fait sur six de chacun coustel, et aussy nulz d'eux n'en vouloient panre la charge; aussy il ne leurs appartenoit point, maix, se les dits srs commis lez voloient avoir, non point six, maix en quelz nombres qu'ilz volroient et touteffoix qu'il lor plairoit, qu'ilz estoient tousiours prest de y venir, et donner conseille, et faire tout ce qui possible lor seroit.

Item, le gray lundy que fut le vje jour de febvrier, y ot une jotte faicte à lisse par v dez jonnes srs de la cité en la place en Chainge, c'est assavoir: sr Nicole Roucel, alors maistre eschevin de Metz, plus sr Jehan Xavin, plus sr Phelippe Dex, plus sr Renalt le Gornais, filz sr Francois le Gornais, et plus Michiel, filz sr Jehan Chavresson, lesquelx de lor jeunesse firent bien lor dobvoir. Et y vint ung jonne escuier de Lorrenne joter, appellé Phelippe de Haracourt, bien montés et bien airmés, que y fit aussy bon dovoir. Et commenssont à midy; et demoront en la dite plesse le dit Renault, le dit Phelippe Dex, et le dit Phelippe de Haracourt, jotans jusques aux iij heures après midy que les srs lez firent cesser. Et touchont les dits troix jotteurs en la main l'un l'autre; et conduisont les einffans de Metz, tout ainssy airmés qu'ilz estoient, le dit Phelippe de Haracourt jusques en la plesse Xappel, en l'ostel sr Phelippe (P. 295, S. G.) de Raigecourt où il estoit logiés, et acompaigniés des seigneurs de la cité et d'autres gens sodiours, et autres en grant nombre, avec trompettes, clarons

et taborins. Et, puis après, les dits s[rs] ramenont les dits Renault et Phelippe Dex en leurs logis; et, la nuit, après souppé, firent grant festes de dances et de bancquet en la salle con dit la nuefve salle en Chainge. Là fuit devisez des mieulx faisant à la jotte, et donnés les prix à chacun selon ce qu'il l'avoit desservis; et estoient les gens esbaïs de ce que le dit maistre eschevin avoit jotté, car il n'avoit point esté acoustumés on temps passés.

Item, le dit jour, vint à Mets ung appellés Didier de Ville dit le Lorain, serviteur du roy de Cesille, et vint atachier à ung pillés de la grant église une appellacion contre Marande, pour le fait de l'éveschiés de Toul. Et, incontinent que les chanoinnes en orent la congnoissance, il cessont le service divin, et s'en allont en chapitre; et ylec conclurent qu'ilz ne cesseroient plux. Et prinrent notaire et tesmoings, et firent protestacion comment le païs de Lorenne estoit parrochien de la cité, et que chacun jours les Lorains de l'éveschiés de Toul venoit en la cité, et qu'ilz avoient désià cessez plusieurs journées de chanter, et que, c'il vouloient tousiours cesser, qu'il estoit possible que troup souvent les faulroit cesser, pourtant que les dits Lorains se efforcoient tousiours plux de venir en la cité, et aussy qu'ilz[1] estoient bien infformés au vray que, s'il cessoient, que lor terre en Bar et en Lorenne lor seroit saixie. Pour laquelle chose, ilz vouloient avoir de nostre Sainct père le Pappe luy remonstrer ce dessus dit, et pour en faire ce qu'il en plairoit qu'ilz feissent[2], et que lor intencion estoit de non plux cesser jusques à ce qu'ilz averoient la responce de nostre S[ot] père le Pappe. Et firent chanter leurs grant messes, qu'il estoit près de midy quant il orent fait.

Item, le landemain que fuit le vij[e] jour de febvrier, se partit de Mets le dit Lorain, et, en partant de la porte, il donnit à l'un des portiés une lectre, et ly priait qu'il la volcit porter à chapitre de la grant église. Laquelle lectre estoit une deffiance que le dit Lorain faisoit au dit chappitre et à leurs subgés, pour l'injure qu'il (P. 296, S. G.) disoit qu'il ly avoient fait d'avoir cessé le service divin devant luy; laquelle lectre estoit

[1] Les chanoines.

[2] C'est-à-dire *ils voulaient remontrer la chose au Pape pour avoir son avis et suivre son bon plaisir.*

datée du v[e] jour de febvriez, et leur cesse fut fait le vj[e] jour du dit mois. Par quoy on pouvoit congnoistre que c'estoit une chose faicte à la main, et que la chose estoit forgée par quelque subtillité ou malice.

Item, le jour des Bulles qui fut le v[e] jour de febvrier, vint à Mets s[r] Robert de la Mairche, acompaigniez de l hommes à chevalx, bien en point, et fut logiez en l'ostel du s[r] Pierre Badoiche qui avait à femme la seur du dit s[r] Robert. Et, ij jours après, le dit s[r] Robert renvoiet de ses gens la plus pairt et se tint à Mets parmey le caresme.

Item, le dit s[r] Robert, en sa jeunesse, avoit esté chanoinne de la grant église de Mets, et, pour ceste cause, il présentet aux seigneurs de chapitre que, s'il lor plaisoit (combattre) le devan dit Lorain que les avoit deffiez et tous ses aidant, il le garderoit bien de faire ou de porter aucuns dommaiges aux subgés de chapitre, et n'en vouloit rien, dont les dits seigneurs de chapitre le mercioent tant qu'il lor fut posible.

Item, tantost deux jours après, mons[r] Ory de Blanmont priait par ses lectres aus dits s[rs] de chapitre, qu'il lor pleut à panre une journée amiable pour le fait des dits Lorain, et pour le fait des florins que le roy de Cesille demendoit aux subgés des dis s[rs] de chapitre. A coy les dis seigneurs se consentirent; et fut la journée prinse et acceptée au premier jour de mars, l'an dessudit, au lieu de Nancey.

Item, le xxij[e] jour de febvrier, l'an iiij[xx] xvj, morut Jehan Travalt l'ennés, l'amant, demourant à Porte Meselle, lequel fut ensevelis aux frères Baude, en l'abit des dits frères.

Item, le dairien jour de febvrier, morut Biétrix, femme Jehan Blanchair, l'escripvain, qui fuit meire de Baudot Blanchair l'amant.

Item, le dit jour, partirent de Metz v des chanoinnes de chapitre, c'est assavoir s[r] Jaicque Damange, archidiacre de Metz, maistre (P. 297, S. G.) Jehan Chardelly, chantre, maistre Jehan Noel, sarchier, s[r] Jehan Phelippe et s[r] Jehan Petri, pour aller à la dite journée à Nancey; et illec fut mise la guerre jeu du Lorain[1], et en fut chargiez le roy de Cesille; et, touchant les florins, ilz en orent escort au roy de Cesille.

[1] C'est-à-dire *et là fut mise jeu la guerre... et là fut mis de côté, fut annulé le défi qu'avait fait Didier de Ville.*

Item, pareillement, nos s^rs^ de la cité, c'est assavoir, s^r^ André de Rinecque, et s^r^ Michiel le Gornais ambeduit chlrs, et avec eux maistre Claude, et Martin, clerc des sept, se trouvont à la dite journée, et yllec firent tant que ceux de Charexey, appartenant au dis s^r^ Michiel le Gornais, et ceux Trongnuefz, appartenant à S^nt^ Vincent, ausquelx on demandoit les dits florins, furent quicte. Maix, touchant ceux des villaiges tenus en fiedz du dit s^r^ roy, on n'en polt encor rien faire.

Item, le vij^e^ jour de mars, advint que dame Claude, fille s^r^ Piere Badoiche et femme s^r^ Conraird de Serrière, paxoit en la rivière de Meselle, daier Passe-temps. La dite dame Claude cheut en la rivière, et, se, se ne fut esté à grant dilligence de ij des serviteurs du dit s^r^ Robert de la Marche, qui saillont en l'yawe tous vestus, avec plusieurs autres gens qui la recovont, elle fut estez périe en la dite rivière.

Item, le ixe jour de mars, vint en Mets ung notaire de Toul, appellés Aubry Brielle, pour lequel lez curés de Mets et autres gens d'église cessont de chanter, forcque ceux de la grant église et de S^nt^ Salvour, lesquelx ne cessont point; dont plusieurs estoient esbays.

Item, on dit temps que s^r^ Robert de la Marche estoit à Metz, il fit apoinctement avec les s^rs^ de la cité, tellement qu'il fut retenus et mis aux gaiges de la cité le terme de xx ans; et dobvoit avoir chacun ans vj^c^ frans de pencion de la cité. Et, s'on avoit affaire de luy, il dobvoit servir la cité à iij^c^ chevalx ou plux, et dobvoit avoir pour chacun homme et chevalz, le moix, vj lbz en ses périlz et fortune, et faire ouverture de ses place pour et au prouffit de la cité.

(P. 298, S. G.) Item, le xxe jour de mars, se partit de Mets le dit s^r^ Robert, et s'en allit à Florehanges, et le conduisont les sodieurs de la cité. Et, le xxixe jour de mars, revint le dit s^r^ Robert en Mets; et ly allont au devant les soldiours jusques outre Rechiesmont.

1497.

Item, le jour de la S^nt Benoy, fut fait maistre eschevin de Mets, pour l'an mil iiij^c iiij^xx xvij, s^r Nicole Remiat, lequel l'avoit désià esté l'an mil iiij^c iiij^xx et ung.

Item, le xxixe jour de mars, revint en Metz le dit Aubry Brielle de Toul pour prandre la pocession de la Princerie pour maistre Jehan Brielle, son frère. Pour lequel on cessont de chanter trois jours en hault par toutes les églises de Metz, réservés à la grant église et à S^nt Salvour, comme dessus.

Item, le jour de Pasques fut le xxvj^e jour de mars; et pluit tout le jour; et tantost le bel temps et chault vint, et continuoit sans pluye tous les jours le chault, tellement que on véoit les rexins tout affait en plaine vigne. Et n'y avoit encore point la meité des vignes labourées, car les terres estoient sy dures, par les pluyes qu'il avoit fait en yver, cons n'y povoit entrer; et failloit bien xiiij ou xv ouvriés pour fouyr ung journalz de vigne, et gaignoient iiij sols le jour, et au fichier, v sols.

Item, le dit s^r Robert estant à Florehange parmey Paisque, fuit advertis que le roy de Cesille, duc de Lorenne, avoit assamblez ses gens pour l'aller assiger secrétement; car, pour faire sa dite assamblée, il donnoit à entendre que c'estoit pour résister contre grant quantitey de Bourguignons, qu'il disoit que voulloient passer par ses pays. Touteffois, le dit s^r Robert s'en vint à Metz le mercredi des festes de Paisques; et ainssy il fut bien espuriez du dit duc de Lorenne et de son entreprinse. Et, pour entendre qu'il estoit ainssy[1], Jennont le bastairt, capitainne du dit s^r Robert, s'en venoit à (P. 299, S. G.) Mets, un jours après que le dit s^r Robert y fuit, — que de riens ne se gardoit, et que de la dite entreprinse n'avoit aucunement oy nouvelles; car il se tenoit à Cédan, appartenant au dit s^r Robert; — les gens de la garde du dit duc de Lorenne le trouvont au chemin, vers Jeuvegney, et ly couront

[1] C'est-à-dire *et affin qu'on sache bien que telle était l'intention du duc René.*

sus tellement qu'ilz tuont deux de ses gens, et le prindrent prisonnier; et les autres eschapirent. Et, incontinent que le dit s[r] Robert en olt les nouvelles, il fut bien malcontent, et envoiet pour le dit fait à grande dilligence devers le roy de France, qui alors estoit à Lyon.

Item, il fut nouvelles que alors le dit duc de Lorenne avoit en voulenteit de faire ung très grant desplaisir et grant dommaige à la cité et au pays appartenant à ycelle, maix il ot aucuns de son conseille tel que le conte de Salmes, s[r] de Vivier, bailly d'Allemaingne, le Poulain de Harowel, et autres qui le reboutont tellement qu'il n'en fit riens.

Item, le xxix[e] jour d'avril, mourut dame Gertrud, fille s[r] Jehan Chavresson, et femme Renalt le Gornais le jonne, filz s[r] Francois le Gornais, qui estoit jonne de xxij ans. Et estoit anssinte d'einffant; et fut ouverte, dont chacun estoit dollent et couroucez par la cité; et fut ensevelie aux Courdelliés en l'abbit des frères Courdelliers.

Item, le lundy devant le Sainct Sacrement, espousit mons[r] de Sorcy Marguerite, fille s[r] Pierre Badoiche, amant et escheving.

Item, on moix de may l'an dessudit, vindrent grant quantité de Bourguignons, en nombre de v[c] chevalx et de vij[c] piétons, que venoient de la Haulte Bourgongne, desquelx y avoit bien cent chevalx bardés; et, pour les destourner d'entrer en Lorainne, le duc de Lorenne fit grant assamblée de gens et mandet ses fièvez de Metz. Touteffois, il ot acort à eulx et les lassit passer par ses pays bien haitivement. Et venoient logier à Foville, à Juville, et en autres villaiges entour de la terre de Mets, le vj[e] jour de jung. Et, pourtant que on s'en doubtoit bien, mess[rs] de la cité (P. 300, S. G.) avoient le diemange devant que fuit le iiij[e] jour de jung, fait commendez tous ceux des parroiches de Mets, qui estoient pour porter bastons, d'estre en l'ille du Pont des Mors. Et illec se trouvont de la cité bien troix mille hommes de piedz, gentilz compaignons. Et prestont nos s[rs] de la cité à plusieurs des dits compaignons dez gravises et des piques appartenant à la cité; lesquelles furent mises en escript par les eschevins dez parroiches, affin de savoir à cuy on lez avoit chargiez. Et furent semblablement mandés lez gens du pays et lez firent embastonner; et fit on fuyr tout ce cons polt en Mets; et estoit on prest de les assaillir et lez

deschassier se on veoit qu'ilz se voulcissent tenir troup longuement en la terre de Mets.

Item, einssi comme ons estoit délibérés de combastre les dits Bourguignons ou de lez deschasser, les nobles de la duchiez de Lucembourg, qui dobtoient qu'ilz ne deussent aller en lor terre et pays, firent aliances avec nos s^rs de la cité pour deschessier les dits Bourguignons. Et, de fait, pourtant que les dits Bourguignons estoient venus logier à Cillegney, entre deux yawe, on mandont les dits s^rs de Lucembourg. Et il vinrent bien vj^xx chevalx bien en point, qui furent logiez à Mets, et bien vij cent piétons qui furent logiés à Longeville et à Moulin, le xij^e jour de jung. Et, le landemain, en vint encore bien xl chevalx et cent piétons des gens de mons^r Du Fayt.

Item, les capitainnes des Bourguignons envoiont prier à nos s^rs de Metz qu'ilz puissent avoir espurement pour parler à eulx à S^nt Arnoult; et il l'obtinrent. Et, incontinent que les dits de Lucembourg vinrent, il y olt troix de nos s^rs de Mets acompaigniés de messire Robert de la Mairche, et le maréchault de Lucembourg et le maistre d'ostel du marquis de Baden, gouverneur de Lucembourg, qui allont parler au dit capitainne des Bourguignons à S^nt Arnoult. Et olrent ecordz emssamble, en fasson telle que les dits Bourguignons dobvoient, dès tantost au landemain, aller logier tout fuer de la terre de Metz.

(P. 301, S. G.) Item, la première nuyt que les dits de Lucembourg estoient à Mets, vint ung feu en une maison en Waide-Bugley Outressaille, dont ons fut fort esmeu. Touteffois, la dite maison et les biens de dedans furent tous airs, maix il n'y olt autres dommaiges ne mutacions.

Item, le landemain, les gens d'armes qui estoient venus de Lucembourg, et aussy les piétons, s'en vorent aller; et s'assamblont les gens d'armes aupret du Pont Thieffroy, et firent venir les piétons passer par devant eulx, et les boutoient on grant chemin de Lucembourg. Et incontinent il vint ung alarme de Chastel desoubz S^nt Germain, de Moulin et de Longeville. Et disoient les villaiges que les Lorains estoient avec les dits Bourguignons, et qu'ilz estoient dessendus on Val, et qu'ilz prenoient, et enmenoient les bonnes gens du Val; les autres disoient qu'ilz avoient prins aucuns des s^rs de la cité en l'ille;

lez autres disoient qu'ilz estoient jà devant la porte. Et tanstost, les dits gens d'armes et piétons de Lucembourg retournont haitivement et s'en vinrent remectre emssamble en l'ille, et tous les s^rs de la cité et le peuple chacun se mirent en airmes, et coururent tout affait, les ungs en les tours des mestiez; les autres, aux portes; et les autres, en l'isle du Pont des Mors, tellement que de la cité y avoit bien en l'ille v mille hommes bien en point. Touteffois, nouvelles vinrent que ce n'estoit riens, et que les dits Bourguignons estoient logiés à Nouviant, en la terre de Gorse; et les dits de Chastel s'avoient esmeu pour néant. Et ainssy les dits de Lucembourg s'en allairent, et ceulx de Metz retournont à Metz. Et, combien que les dits de Lucembourg dobvoient venir à leurs despens par vertus des aliances, se néantmoings, nos s^rs envoiont par lez hostelleries aval la cité où ilz estoient logiés, et firent paier tous les escot, dont ilz furent fort content de la cité.

Item, le xvij^e jour de jung, ceulx de Lucembourg, doubtant que les dits Bourguignons ne deussent entrer en lor pays devers Erlon, mandont à nos s^rs qu'il lor envoiessent jusques à xxv chevaulx. Et (P. 302, S. G.) tantost nos s^rs leurs envoiont à grant dilligence; et y fut s^r Jehan Chavresson et Michiel Chavresson, son filz, bien montés et airmés, et moult bien en point.

Item, le xxe jour du dit moix, espousit Thiébault le Gornais, filz s^r Francoy le Gornais, amant et eschevin, Perrette, fille s^r Perrin Roucel, l'eschevin, qu'il olt de dame Francoise, sa femme, fille s^r Jeoffroy Cuerdeffert, chlr, qui furent. Laquelle Perrette n'avoit que entre ix et x ans, et estoit en la mainburnie du s^r Wiriat Roucel, chlr, son oncle, par la devise du dit s^r Perrin Roucel. Et fut le mariaige fait sans le grey, consentement et voulenteit du dit s^r Wiriat; et, de fait, le dit s^r Wiriat y volt mectre débet, pourtant qu'elle estoit en sa mainburnie, et qu'elle estoit troup jonne. Et y ot grant question, pourtant que le dit Thiébault se boutit en la place de Tallange, appartenant la mité à la dite Perrette de part son dit père, et qu'il volt constraindre le dit s^r Wiriat de luy désister dez cens et héritaiges de la dite Perrette, et luy faire délivrance des biens meubles et hernex, debtes et gaigières du dit s^r Perrin, et rendre compte des levées et receptes que le dit s^r Wiriat avoit fait pour la dite Perrette, depuis la mort et

trespassement du dit s^r^ Perrin, son père. Touteffoix, ilz olrent escort.

Item, le xxij^e^ jour du dit mois, revinrent le dit s^r^ Jehan Chavresson, son dit filz, et lor compaignie bien joieusement; et estoient les dits Bourguignons recullez on pays de Liége.

Item, toute ycelle saixon fut difficille, car, aucuneffois, il faisoit sy grant chault que à penne le povoit on endurer, et, tantost, au bout de deux ou trois jours, il venoit une pluye qui reffroidoit le temps pour viij jours et plux, combien qu'il faisoit sy grant haille que les chemins estoient tant beau et faisoit sy bon cherrier, cons amenont plus de longnes et de faixins, celle année, cons n'avoit fait en deux autres années. Touteffoix elles estoient tousiours chières.

(P. 303, S. G.) Item, ons olt tant de serixes et de prunes cons n'en tenoit compte, car on avoit la livre de serixe pour une angevinne, et pour ij angevinnes lez plus belles. Maix les vignes se portoient mal, car il n'y avoit cun poc de rexins, et encore couloient-il, et ne devenoient point gros. Et ne trouvoit ons point à grant penne ung verjus bon pour piller en vigne, au jour de la Magdclainne, et ne cillont ons point les moitanges devant la Magdelaine; aussy estoit le temps tardifz.

Item, le chault vint, et fit sy chault que les arbres ne povoient amender, et devenoient les raixins tous craitis, et (y) avoit on encore des serixes à la Nostre Dame au mey avost; et n'y avoit encore point de tallé à la S^nt^ Privez. Et vint une pluie, le xixe jour d'avost, qui duret bien v jours, et, dès oncques puis, ne fit point bel ij jours de route qu'il ne plut jusques au xiij^e^ jour de septembre, et talloient mal les rexins en vigne.

Item, le xxiiij^e^ jour d'avost, se partit de Mets s^r^ Robert de la Mairche, et s'en alit à Florehange. Et, le landemain, vinrent nouvelles en Mets que la paix estoit faicte entre le roy de Cesille et luy, et que le dit s^r^ roy ly dobvoit donner x milles florins de Rin pour une foix, et toute sa vie, chacun an, xij^c^ frans, monnoye de Lorenne; et, parmey ce, il dobvoit quicter son action qu'il avoit au dit s^r^ roy, et dobvoit estre quicte Jennon le bastairt que le dit s^r^ roy tenoit prisonnier. Et tantost, au bout de ij jours, le dit s^r^ Robert, luy estant encore à Florehange, fut advertis que les Lorains le vouloient lever

en la dite plesse, et l'enmener, par quoy il s'en partit et s'en alit à Cédan, et n'olt plux fiance en eux.

Item, le xij^e jour de septembre, ons amenont une charette de poires mostées vendre devant le grant Moustiez.

Item, pour l'abundance de pluye qu'il faisoit, il y avoit tant d'aubesson, que le xiiij^e jour de septembre, ons en amenont troix charettes toutes plennes à Metz, pour vendre aval la cité.

Item, le dit jour, fit ung orible temps de vent et sy grant que, sans tonnoire et enlode, il fit tel vent et tel tempeste que plusieurs gros (P. 304, S. G.) nowiés, poiriés, tillat et autres plusieurs gros arbres furent rués tous hors de terre, en la cité et en plusieurs lieux à l'environ. Et rompit le dit tempest ung grant pennel du tilz dessus la salle de la Court l'évesque; et rompit ij grosses boutées de pierre aux Prescheurs, et fit dommaige, aval le couvent, de plux de ij^c lbz; et rompit le vairenaige sur le portault de S^nt Simphorien, voires et pierres tout fuer; et abatit plusieurs chaminées avalt la cité, et rompit plusieurs vairières; et fit dommaige immunérable. Et n'y avoit homme sy ancien qui heust jamaix veu tel temps.

Item, le landemain et ij jours après, vinrent nouvelles en Metz que le dit tempest avoit fait plux grant dommaiges à Triève et à l'environ, et bien x lues delà Vy, qu'il n'avoit fait à Mets.

Item, tantost après le dit tempest, le chault vint qui duret bien xij jours; et, par ycelle challeur, lez vignes furent touttes mehures pour vandangier.

Item, la vendange se fit; mais il y ot si poc de vin que on vendoit le charault viij frans.

Item, le xvij^e jour d'octobre, vint en Mets dame Marguerite, suer au roy Réné de Cesille, laquelle on menoit à Ciercque pour espouser le lantgréve de Hesse. Et le dit roy son frère couchit à Gorse, et la royne à Boullay. Laquelle dite dame Marguerite vint par yawe, et allit desxendre en la maixon con dit Veude-bouteille, appartenant au s^r Phelippe de Raigecourt; et allit soupper en la maison de Passe temps, appartenant au s^r Pierre Badoiche. Et mess^rs de la cité ly firent présent d'ung bel béchis d'argent, qui bien valloit iiij^xx frans; et, le landemain, elle s'en partit, et allit couchier à Thionville.

Item, le xxe jour d'octobre, fut huchiez sur la pierre que on (ne) prenist lez or et monnoie, que ainssy qu'ilz estoient

escript en ung tablet mis au portault du Pallais, et à plusieurs quarffors avalt la cité, et que nulz ne chainget or, forcque les chaingeurs (P. 305, S. G.) ordonnés par la cité, sur penne de xx lbz; et que ceulx qui avoient ou averoient monnoie, et il la vouloient porter au chaingeour de la cité, cons leurs donroit de prouffit, pour xx sols iiij deniers.

Item, le diemange après, ons anunssont le huchement par toutes les parroiches de Mets, et atachont ons lez cédulles aux portaulz dez églises des dites parroiches.

Item, on dit temps, la paix fut faicte entre le roy de Cesille et s[r] Robert de la Marche; et ly donnit le dit roy dix mil florins cy devant escript, et lez xij[c] frans de pencion; et par tel que le dit s[r] Robert renuncet aux gaiges de la cité de Mets. Et ainssy lez xx ans qu'il dobvoit estre aux gaiges de la cité furent tost failly.

Item, le x[e] jour de novembre, revinrent en Mets mons[r] le bastart de Callabre et les autres s[rs] et dames qui avoient esteit conduire la dite dame Marguerite, et avoient estés aux nopces de lye (et) de lantgréve de Hesse.

Item, on dit temps, y avoit ung prebtre, qui demeuroit daier S[te] Creux, appellés s[r] Niclasse, qui estoit riche et avoit une belle garsse, laquelle se esnemouret d'ung gentilz compaignon. Et desrobont au dit s[r] Niclas grant finance; et s'en allit la garsse. Et le dit compaignon s'en allit en franchise en l'église dez Prescheurs; et, le xxviij[e] jour de novembre, on fit ung huchement sur la pierre que la dite garsse et le dit compaignon se venissent excuser devant justice, dedant vij neutz, ou autrement, les dites vij neutz passées, justice y procéderoit comme au cas appartanroit.

Item, en la dite année, on mois de septembre, fut abatue l'une des tours Charlemaingne, en la grant église, pour encommencier à faire une boutée contre l'ouvraige du cuer de Nostre Dame la Tierce, que le vicaire faisoit faire, car autrement ons n'eust peu parffaire le dit cuer de nostre Dame, se lez s[rs] de chapitre n'eussent fait faire la dite boutée.

(P. 306. S. G.) Item, le temps estoit sy pluvieux que on ne povoit aller par les champs, et ne gellit ne ne néget encore jusques à Noel; dont on disoit que le dit temps estoit dangereux pour les corps humains et pour les biens de terre.

Item, la gellée vint le penultiesme jour de décembre, et fit

une belle gellée et séche; et faisoit sy froit que à penne le povoit on endurer; et duret jusque au penultième jour de janvier.

Item, le xe jour de janvier, pourtant que la suer Jehan Ernest, — qui avoit heu à femme Catherinne, fille Symonin Burtrant, l'amant, — et qui avoit par avant estez femme Jehan Travalt, l'amant, et alors femme Jehan de Vy, escuier, avoit arestez on Pays bas le filz d'ung marchant de chevalz, appellés Jehan d'Ollexey, demourant à Metz, — pour aucune somme d'argent qu'elle demandoit à la dite Catherinne, ad cause du dit Jehan Ernest, son frère, second marit de la dite Catherinne, — il fut huchiez sur la pierre que, — se la dite Catherine n'avoit dedant vij neutz fait quicte le dit filz du dit d'Olexey, et luy portez paix du dit fait, — justice y donroit provision comme au cas appartanroit.

Item, le xve jour de janvier, ung des serviteurs sr Jehan Chavresson frappit d'ung bracquemairt ung jonne filz en la teste et s'en allit fuyant aux Cairmes.

Item, le jour de la Conversion Sat Pol, il fit beau temps et cler tout le jour.

Item, le pénultiesme jour de janvier, le temps se deffit bien doulcement; et, le landemain, pluit. Et, le jour de la Chandellor, pluit tout le jour, et ne luisit point le solleil; et, après vespre, il tonnit et enlodit; et la nuit il gellit; et, le landemain, aussy fort qu'il avoit encore fait.

Item, la vigille de la Chandellour, par nuit, les glasses de Meselle vinrent à la vallée par sy grant habondance (P. 307, S. G.) et s'assamblont devant les baires au Moien Pont, qu'il convint rellever plusieurs gens et lever les baires et détrapper à force les dites glasses, pour en aller par desoubz les dites baires, car lez glassons estoient deux grans piedz d'espés. Et rompit la glesse le pont de boix par où on vont on Petit Sacy du moulin à vent; et en menait du dit pont plux de iiijxx piet de long.

Item, viij jours apres la Chandellor, la gellée revint, et duret jusques au dairien jour de febvriez, que fuit premier jour de caresme; et n'avoit on encore peu aller à la cherue jusque au thier jour de mars.

Item, pour le beau temps qu'il faisoit, les gens se réioyssoient fort, et alloient raver par la ville à grant compaignie;

s^{rs} et dames, bourgeois et bourgeoises, gens d'église et autres manières de gens, chacun à sa sorte. Entre les autres, y ot ung joyant qui yssoit hors de la maison s^{r} Renalt le Gornais, l'eschevin le jonne, on Nuefbourg; qui estoit bien xv piet de hault et alloit par la ville, comme se fut estez ung propre joyant. Et, le jour de caresme, (de) nuyt, le dit joiant yssit hors de la maison du dit s^{r} Renalt, et allit fiancer une joyande, en l'ostel du s^{r} Nicole de Heu, plux grande que le dit joyant. Lequel dit joiant et la dite joyande estoient fais de cherpignies bien subtillement. Et pourtoit le clerc du dit s^{r} Renalt le dit joyant, et ung des serviteurs du dit s^{r} Nicole de Heu, portoit la dite joyande; et estoient tellement couvert de lor abbit cons ne veoit que les piedz de ceux qui les pourtoient. Et ainssy s'en allont avalt la ville, le joyant devant et la joyande après, acompaigniez du dit s^{r} Nicole de Heu, du dit s^{r} Renalt, de s^{r} Nicole Remiat, alors maistre eschevin de Mets, de l'abbé d'une compaignie à Porssaillis et des compaignons de la dite compaignie de Porssaillis[1], et des femmes de la dite compaignie bien richement parées et abilliées. Et estoit chose joieuse merveilleusement; et couroit tout le peuple après pour les veoir. Et, au retour, ilz allont en la court du dit s^{r} Nicole de Heu; et yllec fut jowée une farce joieuse; et après ons enmenait le dit joyant et la dite joyande en l'ostel du dit s^{r} Renalt du Nuefbourg.

(P. 308, S. G.) Item, en la dite année, le samedy devant la S^{nt} Remey, avint que ung prebtre, appellés s^{r} Otho Blanchair, frère de Badot Blanchair, l'amant, avoit tellement soborney et céduit une ancienne femme, appellée Perronne, femme Jehan Mal-moistriés, qui fuit, qui estoit baille[2], que la dite Perronne s'en allit avec le dit s^{r} Otho que l'enmenit à Onville. Et, quant elle y vint, elle fut prinse et enmenée et détenue l'espace de dix sepmainnes, san savoir où elle estoit, jusques à ce que Cathin, fille de la dite Perronne, et femme Jehan Collesson, l'esguilletiez devant l'église de Saincte Creux,

[1] Cette compagnie joyeuse doit être celle qui fut plus tard connue sous le nom de *Compagnie de Villefranche*. Les deux sexes en faisaient partie, et ses membres se réunissaient en effet depuis 1427, dans une maison de la place de Port-Sailly.

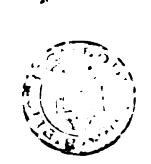
[2] C'est-à-dire *qui avait conservé des restes de beauté.*

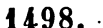
s'en allit devant justice remonstrer le cas, et priant que le dit s^r Otho fut contraint de restituer la dite Perronne, sa mère. Sur quoy, le dit s^r Otho priait que le dit Jehan Collesson vouloit aller à Nancey, et que le dit s^r Otho lor monst(r)eroit la dite Perronne. Et le dit Jehan Collesson fut content d'y aller, par ainssy cons la laissoit parler à luy, por savoir si elle y estoit de son grey ou non; et y fut le dit Jehan Collesson et deux de ses bon amis avec luy. Maix, quant ilz vinrent à Nancey, la dite Perronne n'y estoit point, et la convint aller quérir par le dit s^r Otho, que l'amenit par nuyt, à la lanterne, et en la condute d'ung clerc sans lequel elle ne osoit parler au dit Jehan Collesson; et ne polt oncques parler à elle appart comme il avoit esteit appoinctié. Et ainssy s'en revint, et en allit faire relacion devant mess^rs de justice. Et, sur ce, y fut procédé, tellement que, le xe jour de mars, l'an dessudit, le dit s^r Otho fut prins par deux sargens des trèses, et menez en l'ostel du Doien. Et, incontinent, les ordenaire de mons^r l'évesque réclamont le dit s^r Otho; et, le landemain, aux iiij heures apres midy, mess^rs de justice et les dits ordenaires se trouvont emssamble en la chambre des trèses. Et yllec lor fut présentez par s^r Francois le Gornais et Jehan de Viller, ambeduit trèses, et ad ce commis par lor compaignons trèses, que, c'ilz vouloient promectre de tenir à tel le dit s^r Otho de faire revenir la dite Perronne, qu'il ly délivreroient le dit s^r Otho. Sur quoy, les dits ordenaires se tiront en la chambre des contes, et, quant ilz olrent parlés emssamble, ilz revindrent en la chambre des trèses et firent responce que, sur la promesse que mess^rs les trèses leur requéroient de faire, qu'ilz n'en estoient mye bien conseilliez, et qu'ilz s'en conseilleroient et en donroient responce. Et les dits ij s^rs trèses lor donnont avis pour eux conseillier, protestant de lor avoir présentez raison en temps deheu, et de non encheoir en quelque deffault envers mons^r l'évesque et ses officiers. Et, l'autre landemain après, qui fuit le xij^e jour de mars, le dit s^r Francois et le dit Jehan de Viller délivront le dit s^r Otho en la main des dits (P. 309, S. G.) officiers de mons^r l'évesque, devant la maison du Doien de la cité, en présence de notaires et tesmoings, en condicions que les dits officiers tanroient à tel le dit s^r Otho qu'il feroit revenir la dite Perronne en la cité, en sa franchise et liberté, comme elle estoit au jour qu'il la enmenait; et que, on cas qu'ilz ne

le feroient, ilz protestoient que, se les amis de la dite Perone en faisoient aucuns desplaisir, culx et leurs compaignons de justice les en averoient assés advertis et s'en averoient assés acquicté et déchargiez; et, outre plux, que l'intérest et offence que le dit s^{r} Otho ait fait en la cité fut amandés. Et sur ce, fut respondu par s^{r} Matisse de Téhécourt, official, qu'ilz en feroient tellement que mess^{rs} de justice et lez âmis de la dite Péronne en seroient et dobveroient par raisons estre contens. Et concéquemment en piedz stéant, le dit Jehan Collesson et sa dite femme requirent aux dits officiers, que, sans figure de procès, ilz tenixent à tel le dit s^{r} Otho, qu'ilz feit incontinent revenir la dite Peronne, ou synon, et s'il en enssuyvoit quelque euvre de fait contre les dits officiers, qu'ilz s'en vouloient porter tout quicte. Et de tout fut demandez instrument par le dit s^{r} Francois et Jehan de Viller, comme justice, et par le dit Jehan Collesson et sa dite femme, comme amis de la dite Péronne.

Item, il faisoit tousiours froit, et gellit fort encore le xij^{e} jour de mars; et ne povoit on à grant penne ouvrer en vignes.

Item, la dite Péronne revint le xixe jour de mars, et le dit s^{r} Otho fut mis hors de prison où il estoit en la Court l'évesque, et alloit aval la Cour, maix il ne fut encore point délivrez.





1498.

Item, le jour de la S^{nt} Benoy, fut fait maistre eschevin, pour l'an iiij^{xx} xviij, s^{r} Wiriat Roucel, chlr, que l'avoit jà esté l'an mil iiij^{c} lxxviij. Et y furent luy acompaignier messire Robert de la Marche, et ung s^{r} de Bourgongne qui estoit capitainne de Bruges. Lesquelx ij seigneurs le menoient; et le (P. 310, S. G.) menont quérir les abbeit en la place devant S^{nt} Salvour; et revinrent à S^{nt} Piere devant le moustiez; et puis allet quérir mons^{r} le sarchier en la grant eglise; et puis revinrent au dit S^{nt} Piere. Et, quant il fut fait maistre eschevin, il le menont à Ste Marie faire le sairement acoustumez, et puis

revinrent devant le moustiez, et plusieurs autres grant s^rs^ fourains avec eulx, et tous les s^rs^ de Mets après. Et, quant ilz vinrent devant le moustiez, le dit maistre eschevin les remercioit, et print congié d'eux; et s'en allit en la chambre des trèses faire le sairement en la main de mess^rs^ les trèses. Et le dit s^r^ Robert et les autres s^rs^ fourains s'en allont disner en l'ostel du dit maistre escheving.

Item, en ycelle année de l'an iiij^xx^ vij, fut faicte une intelligence entre Phelippe, archiduc d'Otriche, duc de Bourguogne item, et de la duchiez de Lucembourg, et le marquis de Baden d'une part, et mess^rs^ de la cité de Mets d'autre part, contre toutes gens, pour le terme de x ans, saulfz et réservez contre nostre S^nt^ père le pappe, contre l'Empereur, contre le roy de France, contre le roy des Romains, et contre l'évesque de Mets. Et fut huchiés à son de trompe par lez quarffors de la cité, le mercredy, xxviij^e^ jour de mars mil iiij^c^ iiij^xx^ et xviij ans, et comme la dite intelligence est plus applain contenue ès lectres sur ce faictes.

Item, en ycelluy temps, s^r^ Robert de la Marche achetoit à Pierre Coppat, le marchant, la maixon appellée la Joieuse Garde, cituée on Tomboy; et en paiait xv lbz metsain, après xiij lbz viij sols qu'elle dobvoit chaque an; et y vint tantost demorer, et sa femme et ses ainffans.

Item, le xij^e^ jour du moix d'apvril, l'an iiij^xx^ xviij, vinrent nouvelles à Mets que le roy Chairles de France estoit mors; et avoit estez mort à Amboise, le vij^e^ jour du moix d'apvril. Et fut son cuer enssevellis à Nostre Dame de Cléry, de costé le roy Loys, son père; et son corps à Sainct Denis, près de Paris.

(P. 311, S. G.) Item, en ycelle annéc, environ le moix d'apvril, encommencont mess^rs^ de chapitre de la grant église à ouvrer pour faire le cuer de la dite grant église; et quant ilz heurent fait chaver bien profon en terre pour faire la seconde boutée, la terre cheut par ung jour de la Dédicace S^nt^ Estenne. Touteffois, Dieu mercy! il n'y ot perssonnes effollés; car on n'ouvroit point pour le dit jour.

Item, incontinent après la mort du dit s^r^ roy, mons^r^ d'Orléans, qui dobvoit sucéder à la coronne, mandait au dis s^r^ Robert qu'il allit devers luy, et qu'il ly feroit bonne chière. Et tantost le dit s^r^ Robert se partit de Metz, le xvij^e^ jour d'apvril,

et s'en allit vers le dit s[r] duc d'Orléans, et laxit sa femme, en sa maixon à Metz, ensseinte d'ainffans.

Item, le bel temps vint le premier jour de may, et, le landemain, une grant pluye, et, l'autre jour après, le chault, et continuet tousiours en challor et beau temps, tellement que, au xv[e] jour de may, ons avoit tout xawotrez; et estoient les raixin en vignes quasy prest à florir; et estoient les soigles désià tous fuers de la fleur.

Item, le dit xv[e] jour de may, on fit le service du roy Chairles de France en la grant église de Mets, par l'ordonnance de mess[rs] de la cité et des s[rs] de chapitre. Et y furent toutes les iiij ordres mandians, c'est assavoir: lez Cairmes, les Prêcheurs, les Augustins, les Courdelliés, et avce eulx les frères de l'Observance, et les moinnes des abbaiees de S[nt] Vincent, S[nt] Arnoult, S[nt] Simphorien, S[nt] Clément, et S[nt] Martin devant Metz, et tous les curez de Mets. Et mandont mess[rs] de justice quérir lez eschevins des parroiches, et lor ordonnont que, de chacune parroiches, il y heust ij torches, le fort portant le faible, pourtant qu'il y ait des plux grosses parroiches l'une que l'autre, et qu'il y heust de chacune parroiches troix des chappellains de la messe Notre Dame, qui dixissent messe en la grant église, ce qui fut fait. Et y furent les s[rs] et gens de linaige et grant quantité du peuple. Et estoit la coronne du cuer emprinse plaine de cierges; (P. 312, S. G.) et estoit la présence[1] en la neifz et y avoit ung tabernacle de bois, lequel estoit tant plain de cierges emprins; et, aux iiij cornalx, y avoit iiij gros cierges, esquelx estoient atachiés, à chacun, ung escusson armoiez des armes du dit s[r] roy. Et chantet la grant messe mons[r] le souffragant; et ainssy fut fait le dit service moult honnorablement.

Item, le xvij[e] jour de may, fut aportés à Mets, par escript, la manière de l'enterrement du dit s[r] roy, contenant que, le penultième jour d'apvril, le corps du dit s[r] roy, fut receu en moult grant honneur, emssanble tous les s[rs] et autres qui avoient la charge et la conduite du dit corps. Item le dit corps, estant en l'église de Nostre Dame des Champs, faubour de la ville de Paris, fut venus quérir par les prélet et s[rs] d'église des

[1] Peut-être est-ce l'effigie du roi défunt qu'il faut entendre par ce terme assez vague?

parroiches, revestus de leurs surpelis, portant les croix en si grant nombre cons ne les heust sceu extimier; emssamble les s[rs] de l'Université, les s[rs] de Parlement, les s[rs] de justice. Et, au commencement de marcher en la ville de Paris, en l'église Nostre Dame, marchoient les dits prebtres des parroiches, les croix devant; — et, après eux, les iiij religions mendians, c'est assavoir: les Courdeliers, au nombre de viij[xx] viij personnes; les Jaicopins, au nombre de viij[xx] et une personnes; les Cairmes, cent et vj personnes; les Augustins, cent et ij personnes; — autres religieux portant en lor abbit croix rouges, xliiij personnes; — autres religieux vestus de blan, xxvj personnes; — plusieurs grant quantité d'autres religieux comme de S[et] Magloire, de S[nt] Martin des Champs, de S[te] Genneviesve, de Saincte Croix, des Billettes, dez Barnardins et des Maturins, en grant nombre et en belle ordonnance; — en après, iiij[xx] xvij seigneurs ou autres officiers du dit feu s[r] roy, pourtans le deul, chacun ung baston noire en sa main; — en après, xxiiij personnaiges vestus en deul, portant les airmes du dit s[r] roy, aiant chacun une clochette assés hault sonnant en la main[1]; — en après, iiij huissiés, qui conduisoient ceux qui portoient les torches et autres luminaires, qui estoient au nombre de iiij[c] personnes, tous habilliés en deul; et à chacun des dites torches et luminaire estoit l'escus de France atachiés; — en après, les chavacheurs d'escuyrie pourtant le deul, aiant bastons noire en la main; — en après, certainne quantité d'archiez de la garde du dit s[r], vestus en deul, chacun une hallebarde sur l'espaulle, au nombre de lxiiij; — en après, les maistres d'ostelz, (P. 313, S. G.) gentilz hommes à grant nombre; — en après, vj trompettes et vj héraulx, avec l'enseigne et guidon du dit s[r], noblement emprainctes de ses airmes, en soye moitiet vyolette, moitiet blanc, richement figurés d'or, d'asur et d'autres couleurs, devant le chariot où l'on disoit estre le corps du dit s[r]. Auquel chariot y avoit vj chevalt couvert de velour noir, et une croix blanche sus chacun des dits chevalx; et cordes et tout le harnois noire, servant au dit chariot couvert de fin velour noire; et le dit chariot couvert de velour perse semés de fleurs de ly d'or; et, par dessus cestuy drap, avoit ung autre riche drap d'or qui couvroit tout le dit

[1] C'étaient les vingt-quatre crieurs de la ville de Paris.

chariot, et une croix blanche par dessus. Après, venoient les pages d'onnour, vestus de velours noire, et leurs chevalx de meyme, et les croix blanches comme les chevalx du chariot dessudit ; — en après, l'Université de Paris en moult belle ordonnance ; — en après, les chanoinnes de Nostre Dame de Paris et de la Sainctc Chappelle ; — en après, mons[r] l'évesque de Paris, acompagné de xiij crosses, tant évesques qu'abbés, tous en estat pontifficalt, et ij cardinalz avec luy ; — en après, estoient menés ij beau chevalx noire couvers de velour noire jusques en terre ; et, par dessus, une croix blanche. — En après, marchoit la pourtraiture du dit s[r] roy richement eslevée sus ung riche drap d'or, sa teste sus ung cussin de drap de meyme, sa coronne dessus de fin or et moult richement garnie de fine pierre précieuses. Et, sur la dite portraiture[1], avoit ung paille de fin velour perse, semez de fleurs de ly d'or, et portés par vj nobles personnaiges vestu en deul. — Et, autour du dit paille, estoient mess[rs] de Parlement, tous vestus d'escarlette, en bel estet et ordonnance. — Après, estoit mons[r] le grant escuier, portant l'espée d'onneur en escharpe, acompaigniés de plusieurs grant s[rs] pourtant le deul. — Et, d'un costel et d'autres de la dite pourtraiture, estoient portées deux ensseingnes ou guidons, en fassons d'atandars, moult richement ornés et figurés. Et, auprès de la dite portraiture, estoit portée la banière de France en drap de soye, toute semée de fleurs de lis d'or. — En après, estoient les gentilzhommes de l'ostel du roy, vestus en deul, et portans une hache d'airme. — Et aprés, estoient lez maistres des requestes, les s[rs] des comptes, des requestes, les généralx, lez esleus et plusieurs gens de

[1] Nous trouvons dans les documents pour servir à l'*Histoire de Charles VIII*, recueillis par Godefroy, des détails plus précis sur l'effigie royale : « Premièrement, le visage du dit s[r] *fait au vif* aura le bonnet abbatu et la couronne en teste, et sera chaussée de sandales de satin bleu, semées de fleurs de lys, et une robe de taffetas pourpré, lezerée de ruban d'or, et sur la robbe une tunique de satin bleu semée de fleurs de lys de brodure frangée de franges d'or, et, par dessus, un manteau de velours bleu, semé de fleurs de lys aussi de brodeure fourré d'herminės, fondu au costé droit, et un fermillet d'or de Florence au-dessus de la fente, tenant en ses mains en la dextre le sceptre royal, et à la senestre la main de justice et son ordre au col, et aura ses mains gantées ; et en la droite, aura un anneau d'or, en la portant plus haut sur la poitrine que la senestre. » (Page 732)

justice de la ville de Paris, en moult belle ordonnance. — Et en cest estat fut ce noble corps porté en l'église de Nostre Dame de Paris, véant plus de deux cent (P. 314, S. G.) mil personnes. Et estoit chose merveilleuse de veoir le luminaire qui estoit en la dite église, durant le service; et sambloit que paradix fut ouvert de veoir la grant clarté qui estoit, car le le luminaire estoit sy près et sy drus, qu'il sambloit à veoir comme les estoilles qui sont au ciel. Après le dit service fait, le dit corps fut par les dis s[rs] devant nommés acompaignié, et conduit notablement, et en belle ordonnance, à S[at] Denis en France où il fut honorablemeut vestu par les religieux, abbé et couvent du dit lieu. Et, après que le dit corps fut enlevé de Nostre Dame de Paris, les abbé et couvent du dit S[at] Denis, chacun selon son estat, en grant triumphe, vestus de belle chappes, vinrent au devant plux d'une lue pour recepvoir le dit corps et la compaignie qui le conduisoient. Et, quant vint à l'entrer à S[at] Denis, on ne sauroit dire le grant nombre de luminaire que y estoit, durant le temps que on y estoit, durant le temps que on faisoit le service. Et, quant vint à l'enterrement qui tant fut honorablement fait, c'estoit la plux piteuse chose dez pleurs et lamentaisons que tous les dits s[rs] et autres gens faisoient que jamaix homme veit. Et, après le dit corps enterré, furent mises toutes les ensseignes, guidons, banières et la dite espée d'onneur sur le dit corps. Et alors fut dit par troix foix : *Le roy est mort*. Et soudain ung hérault ou autres vint dire : *Vive le roy Loys*. Et incontinent tout fut rellevées; banières, ensseignes, guidons, et l'espée, et minse en main à chacun à cuy il appartenoit; et puis chacun se despartit. Et pourtant, pour l'âme du deffunct roy, nous prierons Dieu et la vierge Marie qu'il veulle avoir son âme, et doint bonne vie au roy Loys présent et à la fin paradis[1].

Item, le xxvij[e] jour de may mil iiij[c] iiij[xx] xviij, fut sacrey pour roy de France Loys, duc d'Orléans. en la cité de Rains; et y ot moult grant multitude de gens, jusques au nombre de cent et l mille personnes. Et y furent, de noz s[rs] de Mets, fais che-

[1] Toute cette relation qui paraît exacte et complète, n'est pas l'un des morceaux les moins intéressants que donne Aubrion. Elle était arrivée à Metz environ quinze jours après la cérémonie.

valiers s[r] Conrairt de Serrière, s[r] Francois le Gornaix, s[r] Nicole de Heu, et Claude Badoiche, filz s[r] Pierre Badoiche, amant et eschevin. Et revinrent le dit s[r] Conrairt et Claude Badoiche avec s[r] Robert de la Mairche, le premier jour de jung; et le dit s[r] Francois et le dit s[r] Nicole de Heu revinrent le second jour de jung[1].

(P. 315, S. G.) Item, le jour de la Pentecotte, y ot ung homme qui amenoit en Metz une charette chargée de ses einffans, — et le ventre de sa femme tout plain, — qui se porchassoient avalt la cité. Et disoit on qu'il avoit xvj ainffans, et qu'il en avoit heu ix en iiij ans.

Item, le chault vint à la Pentecoste de sy grant force, cons ne povoit durer, et tellement que les prey furent tous brullés de chault. Et n'y olt quasy nulz foings, et vendoit on l'erbe d'une falciée de prey xxij sols et xxiiij sols, tant estoient chiers. Et estoient les herbes aval les champs toutte secques et brullées, et ne trouvoient les bestes quasy riens à pasturer. Maix les verjus en vigne amandoient sy fort que, au xvij[e] jour de jung, on trouvoit du verjus asses pour piller.

Item, le xix[e] jour de jung, fiancet Renal le Gornais, filz s[r] Francois le Gornais, chlr, Alixatte, fille s[r] Nicole Remiat, amant et eschevin; lequel Renalt avoit jà heu à femme Gertrud, fille s[r] Jehan Chavresson.

Item, le dit jour, y olt ung ainffans de environ xv ans qui c'estoit allés baignier en Meselle, entre le Saley et le pont S[nt] George; et fut noiez.

Item, le mercredy des festes de la Pentecotte, qui fuit le vj[e] jour de jung, on fit une procession générale; partont de la grant église, et yssir hors par la porte S[nt] Thiébault, et rentrer dedans par la porte Serpenoise; et aller faire le service en la grant église, et le sermon aussy, en priant Dieu que volcit garder les biens de terre, et garder la cité et le pays de guerre, et les corps humains de pestillance. Car tous les einffans devenoient mallades de la rougerieulle et de la properieulle, et en mouroit beaucop, et morut des grans gens aussy.

Item, en ycelle année, furent faictes et édiliées de fon en

[1] Ces trois derniers chapitres nous mettent encore à même d'apprécier la popularité dont jouissaient les rois de France dans une ville impériale comme Metz.

fons lez v bouticles et lez chambres dessus, que sont devant la (P. 316, S. G.) grant église, au long de l'église S^nt Pierre aux Ymaiges.

Item, en ycelle année, le samedy, vij^e jour de jung, y ot ung compaignon batus par les quarffors et jusques fuer de la porte Serpenoise, pour aulcunes parolles qu'il avoit dit. Et le dit jour y ot ung homme pendus pour plusieurs larancins qu'il avoit fait aval la ville.

Item, on mois de jullet, fit de grant challeurs mervilleuse, et ad cause d'icelle fit de grant tonnoires qui gaitont et fouldriont beaucop de blefz, avoinnes et vignes, en Bar et en Lorenne, et autour de la ville de Gorse; et y fit de grant dommaiges mervilleusement.

Item, à la fin du dit mois, y olt vj compaignons qui vinrent à Failley neutammment, et volrent rompre la maixon du prebtre. Pour laquelle chose le dit prebtre s' enfuyt, et vint à la porte du Pontieffroy huchier tellement que les wairdins furent rellevés. Et se mirent gens enssamble pour aller veoir que c'estoit, et trouvont les dits compaignons et les amenont, de quoy il en eschappait ung. Et les autres v furent amenés en l'ostel du Doien, et furent menés le samedy après au gibet pour les pandre et estrangler. Touteffois, à la prière de mons^r de Verduin, pourtant qu'il en y avoit ung qui estoit de Deuleway, et à la prière d'autres s^rs qui en firent prier à sa femme, ilz olrent tous v graice, et furent quictes sans quelque pugnicion ou banissement; et vinrent bientost en la cité, et allont visiter le Doien leur hoste.

Item, il y ot sy peu de foin celle année, qu'il convint que plusieurs poures gens qui avoient des bestes, pour norir leurs petit ainffans, vendissent leurs dites bestes, car ilz ne lez heussent sceu gouverner. Et vendoit on une bonne cherrée de foin lxx sols ou lxxij sols.

Item, le xvij^e jour de jullet, espousit Renalt le Gournais Alixatte, fille s^r Nicole Remiat. Auxquelles nopces y ot grant feste, et y ot xxx que ménestrés, tronpettes, tabourins, violliez, rebecques et autres instruments.

(P. 317, S. G.) Item, en ycelluy temps, vindrent novelles que les Bourguignons faisoient grant guerre en la Haulte Bourgongne, pourtant que le roy de France la tenoit. Et disoit on que ilz avoient prins Dully, et la destruicte et arasée : et

avoient prins une place appellée Goffy, et que les Francois ne se revoioient.

Item, le lundy xxvij^{e} jour d'avost, jour des annal plait, espousit s^{r} Claude Badoiche, chlr, filz s^{r} Pierre Badoiche, amant et eschevin, Phelippe, fille s^{r} Conrairt de Serrière, chlr. Lequel s^{r} Conraird avoit espousés dame Claude, fille du dit s^{r} Pierc Badoiche. Et, aux nopces du dit s^{r} Claude, y ot grant feste, et y ot plusieurs s^{rs} et dames de dehors; et allit l'espousés, qui estoit jonne filz, à teste couverte, et n'avoit l'espouse nulles ermines. Et menoient l'espousez ij hommes, c'est assavoir mons^{r} de Sorcy, genre au dit s^{r} Piere, et le s^{r} de Mallebert. Et y ot xlj que ménestrés, que taborins, que leu, rebecques et chièvres; et n'y furent point les ménestrés de Mets, pourtant qu'ilz avoient prins les airmes et amalz de la cité que mess^{rs} lez sept de la guerre lors avoient donné on non de la cité, et le dit s^{r} Piere disoit que c'estoit à luy affaire de les donner. Et pourtant le dit s^{r} Pierre juret qu'ilz ne couseroient jà aus dites nopces.

Item, le dairien jour d'avost, vinrent logier à Maixières et à Semelcourt, bien vij^{xx} Bourguignons qui alloient en la Haulte Bourgongne comme ilz disoient; mais incontinent on les feit deslogier; et passont par devant les Pont pour aller passer au pont à Moulin; et allont logier à Racourt, à Liehon et à Pontoy.

Item, le xxiiij^{e} jour de septembre, vint le roy des Romains en la cité de Toul, et n'y demouret eune nuyt, et, le xxvij^{e} jour du dit mois, vint en Mets le dit s^{r} roy. De quoy, on fut bien empeschiés de préparer ses logis, ainssy subitement qu'il étoit venus. Touteffois, on print tant de gens par lez parroiches, et les cherpentiés et vairenniés, que la Court l'évesque fut tout à cop (P. 318, S. G.) préparée et fournie de foin, d'estrain, de longnes, de charbon, et de xxiij lit estouffés, que furent prins à l'ospitaul. Et y allont lez s^{rs} de la cité au devant, et avec eulx le maire de Portemeselle, Jehan de Rouserieulle, jusques à Moulin, car il avoit couchiés à Gorse. Et ly présentont les clefz de la ville, et il les rendit, et dit que ons avoit bien gouvernés on temps passés, que on gouvernit encore bien au temps advenir. Et s'en vint à Mets par porte Serpenoise, et illec il fit le sairement acoustumez en la main du maistre eschevin, s^{r} Wiriat Roucel, chlr. Et ilec estoient les

gens d'église, et lez iiij ordres medians, et portoit mons[r] le vicaire croix de la grant église. Et y avoit (sic)[1] pillés de cire, que la cité y avoit ordonné, et ung ciel de drap d'or et de franges autour de soye blanche et noire. Maix il ne volt point estre desoubz le ciel, et s'en vint tousiours par la Grant rue jusques sur le tour de Fournelrue, en tournant, à la Grant église; et ses gens, et nos s[rs] de Metz avec luy. Et estoit vestus d'une noire robe de velour, courte à fasson d'Alemaingne et monté sur ung cheval grison de grant pris. Et, quant il vint devant le puxe[2] en la place devant la Grant église, ilz mit piedz à terre, et entrait desoubz le ciel que s[r] Francois le Gornais (et) s[r] Nicole de Heu pourtoit, et en allit jusques au portault de la grant église. Et mons[r] le vicaire s'arestat ilec, et ly donnait à baisier la vraye croix; et fit encore le dit s[r] roy sairement. Et puis entret en l'église; et les cloches sonnairent, et les orgues jowirent, et les chantres chantoient en chans mélodieux, on cuer de la dite eglise, *Te Deum laudamus*, en grant joye et en grant luminaire, on dit cuer de la dite église. Et, puis après, ilz partit de l'église, et s'en allit logier en l'ostel s[r] Piere Badoiche, en Passe temps, outre Meselle, devant S[nt] Vincent. Et son escuyrie fut logiés en la Court l'évesque, en laquelle y avoit bien xl personnes; xl chevalx de celle et xx chevalx de hernex. Et soignont mess[rs] de la cité de la dite escuyrie de foin, de litière, de longne, de faixins et de charbon; et parcillement on songnont, en l'ostel du dit s[r] Piere, longnes, faixins et charbon pour la cuisine du roy et de ses gens.

Item, mess[rs] de la cité firent plusieurs présens tant au roy que aux princes qui estoient avec luy, c'est assavoir, au dit s[r] roy, (P. 319, S. G.) huit cowe de vin, l qu. d'avoinne, huit beufz, xxxij chatrons grais, et xij tasses d'argent grant pesant xxxvj marc, ij onces moing.

Item, au duc de Zace et au duc de Chelbech, vj cowe de vin, vj beufz, xx chatrons grais, et xl qu. d'avoinne, pour eulx trois, lesquelx estoient logiés tous emssamble en l'ostel du vicaire mons[r] l'evesque.

[1] Environ quaitre centz. (Chron. Hug).

[2] C'est sans doute le puits nommé puits de Porte-Muzelle qui servait à limiter la mairie du même nom.

Item, au conte Henry de Fustemburg, ung beufz, une cowe de vin, vj chatrons et xij qu. d'avoinne.

Item, au s^r Phelippe de Nassowe, ung beufz, une cowe de vin, viij chatrons et x qu. avoinne.

Item, au riche duc George de Bawière, ij cowe de vin, ij beufz, xij chatrons, xxv qu. d'avoinne. Et, pour les dit présent affaire, furent commis s^r Michiel le Gornais, s^r Renalt le Gornais, s^r André de Rinecque, et s^r Francois le Gornais, tuit iiij chlrs.

Item, le conte de Zorne fut à Mets, et fut logiés à S^nt Vincent, mais on ne ly fit point de présent; et s'en partit après le roy des Romains ij jours[1] avec le dit Riche duc.

Item, le xxviij^e jour de septembre, le dit s^r roy vint oyr la grant messe en la grant église, en laquelle y ost grant feste mervilleuse, et estoient avec luy tous ses princes et nos s^rs de la cité.

Item, xxixe jour et le dairien, le dit s^r roy oyt la messe à S^nt Vincent.

Item, le premier jour d'octobre, vint le roy de Césille, duc de Bar et de Lorenne, à Moulin, pour parler au dit s^r roy des (P. 380, S. G.) Romains lequel, après diner, montit à chevalt, acompaigniés de ses princes et de nos s^rs de Mets; il se transportet à Moulin. Et disoit ons qu'il y avoit une embassade de France, et qu'ilz vouloient parler de faire paix entre le dit s^r roy des Romains et le dit s^r roy de France. Et mess^rs de la cité envoiont à Moulin ij cowe de vin, vj qu. de pain cuyt, et des tartes, et des fruicts.

Item, il vint à Mets, le dit jour, l'ambassade du roy d'Espaigne et l'ambassade de Millan devers le dit s^r roy dez Romains.

Item, pour dire quel gait on faisoit à Mets, vous debvés savoir que lez portes hault estoient fermées, nuyt et jours, des gardains d'icelles; et, aux porteries d'icelle, y avoit, à chacune portes, vj hommes des borgeois de la ville, c'est assavoir de ceux qui ne faisoient point la haulte porte. Et estoient lez rues bairées en plusieurs lieux avalt la cité, lez une de gros mairiens, les autres de grosses chainnes de fer. Et faisoit on de nuyt le way à cheval autour des murailles, toutte

[1] C'est-à-dire *et partit deux jours après le Roi, etc.*

nuyt, et de piedz parmey la cité. Et y avoit parmey les quarffors grant feu toute nuyt, et, à chacun feu, huit ou dix hommes qui veilloient pour veoir les allant et les venant, et pour escouter se on faisoit noise ne hutin par la cité. Et avoit on fait dire, par les banerat des parroiches, que chacun heust en son hostel une cuve d'eawe et des piéres en leurs greniers. Et n'y avoit de portes ouvertes que le pont des Mors et la porte des Allemans, le pont Renmont et la porte Serpenoise.

Item, le dit s^{r} roy demandit aux gens d'eglise iiij miles florins de Rin pour les florins qu'il avoit pièce à demender pour le parlement estably à Wormes.

Item, le dit s^{r} roy avoit en la cité huit cent chevalx et plux; et avoit on pays bien deux mil piétons; lesquelx piétons n'y furent que ij jours, qu'il les feit desloger et marcher avant.

Item, il vint nouvelles au dit s^{r} roy qu'il venoit bien xv milles piétons pour luy. Incontinent, il demandait ung des (P. 321, S. G.) messaigiers de la cité, car les siens estoient empeschiés, et mandit aux capitainnes des dits piétons qu'ilz ne venissent point par la terre de Mets. Et s'en allont par la duchiés de Lorenne et de Bar.

Item, pourtant que s^{r} Robert de la Marche, s^{r} de Florehange, estoit devenu Francois, et que Jehan de Vy avoit fait plusieurs services au dit s^{r} roy des Romains, en récompensacion d'iceulx, le dit s^{r} roy donnit au dit Jehan de Vy Florhange, qui appartenoit au dit s^{r} Robert. Incontinent, le dit Jehan de Vy print cent chevalx des gens du dit s^{r} roy et iiij^{c} piétons, et s'en allit à Florhanges, et demandit ouverture. Et tantost on ly randont, car il n'y avoit que deux hommes on chastel, et n'y avoit nulz biens quelconcques, car le dit s^{r} Robert l'avoit toute fait widier; par quoy on disoit qu'il se dobtoit bien cons ne ly deust oster.

Item, le dit roy se partit de Mets le iiij^{e} jour d'octobre, l'an dessudit, et allit couchier à Thionville. Et avoit demendés argens à mess^{rs} de la cité tellement qu'il ly fut acordés de luy prester la somme de vj mil florins de Rin; lesquelx mess^{rs} de la cité emprunto nt aux bourgeois de la cité, et lor promirent de lor rendre. Et, pour lez paier, ons mit en wairdage les blés des greniers de la cité, c'est assavoir le froment, à x s.; le moitange, à viij s.; et le seille, à vj s. la qu. Et fit on com-

mendement que nulz ne vendit jusques autant que les dits blefz seroient vendus.

Item, il fit en ycelluy temps une belle saixon merveilleusement et bel temps comme d'esteit, jusques à la Toussains que la plue vint; et duret bien viij jours qu'il pluvoit quasy jour et nuyt, et tellement que les chemins, qui estoient aussy beaux, ij ou iij jours devant la Toussaint, que à la S^{nt} Jehan, furent sy rompus à la S^{nt} Martin, que, à grant penne, povoit ons aller ne venir par les champs.

(P. 322, S. G.) Item, le s^{r} Robert de la Marche, ad cause de ce que le dit Jehan de Vy tenoit Florhange, print guerre en la duchié de Lucembourg, et fit une corsse autour de Bastongne, et y fit grant dompmaiges.

Item, en ycelluy temps, fut faicte trèves entre le roy des Romains et le roy de France, jusques à la Chandelor après venant.

Item, en la sepmainne de la S^{nt} Martin, vindrent bien ij^{c} chevalx et ij^{c} piétons Bourguignons logier en la terre de Metz; et estoient leurs capitainnes Jennat des Prey, Jehan de la Steppe et Andreu le Mainbour. Maix on les fit widier hors de la terre de Mets; et ne gisont eune nuyt en ung lieu. Et incontinent vint ung messaigier du roy des Romains, qui estoit en Flandre, que les vint quérir pour en aller bien haitivement; car on disoit que le roy des Romains vouloit mectre le siège devant Logne qui estoit à Jennon le bastairt, capitainne pour le dit s^{r} Robert de la Marche; maix il s'en allit en la duchiés de Gueldre.

Item, en ycelluy temps, y ot ung homme qui estoit venus à Mets, et avoit prins ung chien appartenant à s^{r} Jehan Chavresson, lequel le trouvit à Moulin qui l'enmenoit. Et il le print, et l'amenit à Mets, tousiours batant, et le fit mectre en l'ostel du Doien. Et, pour celle cause, on le fit saillir la Xippe, le samedy, xvij^{e} jour de novembre.

Item, en ycelluy temps, fut passés et consentis par mess^{rs} de la cité que les wallours menroient leurs planches et sappins parmey la cité en paiant certaine somme d'argent qui estoit acordée; et encommensont à passer le xixe jour de novembre.

(P. 323, S. G.) Item, en ycelluy temps, vint en Mets ung légault de part nostre S^{nt} père le Pappe, qui alloit après le roy des Romains. Et fut bien ung moix à Mets et chantit la grant

messe en la grant église en abit pontiffical, le jour de la Toussaint; et, le landemain, chantit pareillement en la grant église le service des âmes. Et, quant il se despartit de Mets, il s'en alit à Trèves, et demandit aux gens d'église, pour le roy des Romains, le (denier) commun institués pour le fait de Wormes. Et oys dire qu'ilz n'en vouloient point donner, et qu'ilz avoient fait responce pareille aux clergiés de Mets.

Item, il y ot des vins assés en la vandange, et bons convenablement; et les venoient fort quérir les marchans de dehors, pourtant que les vins d'Aussay et de Hamme n'estoient pas très bons.

Item, les blés avoient mal crus on Pays Bais, tellement que les marchans les venoient quérir en la terre de Mets; et achetoient le maldre de soigle, xxiiij s.; c'estoit viij sols la qu.

Item, la gellée vint le jour de la S^nt Nicolais, et ne duret que huit jours que le temps se deffit.

Item, le xe jour de décembre, vint nouvelle en Mets que la duchesse d'Otriche, femme mons^r Phelippe, archiduc, estoit escouchié d'une fille qui fut baptisée à grant honnor et révérence. Et fit ons faire ung fons de vierge cire, et ung bassin au fon, et y avoit bien vj^c torches ardans; et la baptisait mons^r l'évesque de Cambray, et en fut pairain. Et madame la dowairière, femme au duc Chairles, cuy Dieu pardonne! et madame de Ravistain, l'ancienne, en furent mairenne. Et y dobvoit estre le riche duc de Bawière, maix il estoit empeschiés avec le roy des Romains, qui faisoit la guerre en la duchiez de Gueldre.

(P. 324, S. G.) Item, xiiij^e jour de décembre, on fit une procession générale à Sainct Clément, en priant Dieu qu'il voeit garder la cité et le pays en paix, et amener à mursson les biens de terre, et, par espécial, garder le peuple de pestillance; car elle commencoit fort à regner par la cité, et mouroient plusieurs de mort subite. Et fut apportés mons^r S^nt Clément à Mets en la chappelle de Graice, devant la grant eglise.

Item, trois jours devant Noel, et le jour de Noel, pleut toutte nuyt et toute jours. Et pluit encore le jour de Noel à x heures à la nuit; et, à ung mouvement, le temps se rechaingit, et gellit par sy grant force que, le landemain de Noel, il faisoit sy froit que à penne le povoit on endurer. Dont les gens es-

toient fort esbays qu'il avoit sy fort pleu, et que, sy soudainnement, que la gellée estoit venue sy roidement. Et néget fort, et ne duret la gellée que ix jours, que le temps se deffit bien doulcement.

Item, le premier jour de janvier, le maire de Viller vint neutamment en la ville de Fay, et yllec commencit, luy et ses gens, qui estoient bien xij, à pillier et à panre les biens dez pouvres gens. Dont ceux de la dite Fay se mirent emssamble, prinrent couraige, et frappont sur le dit maire de Villers et sur ses gens, tellement qu'il en y ot aucuns fort blessés. Les autres s'enfuyont, et le dit maire fut amenez à Metz, environ les deux heures après mynuit, et mis en l'ostel du Doien. Et mourut le dit maire au chiefz de huit jours.

Item, au dit jour, aulcuns des s^rs de la cité, c'est assavoir s^r Nicole de Heu, chlr, s^r Renalt le Gornais le jonne, Thiébault le Gornais, et Michiel Chavresson estoient allés à Nancey. Car le roy de Cesille avoit mendés ses estat, ausquelx il exposait qu'il ly convenoit aller en France. Et prioit aux gens d'église que vocissent prier Dieu pour luy; aux nobles et aux commun, qu'ilz volcissent estre obéissans à sa femme en son absence; outre plux, que chacun fut abilliés, et montés, et enbastonnez, chacun en son degrey, et tousiours (P. 325, S. G.) prest, se on avoit affaire d'eulx; et que ceulx qui avoient des maisons desmolues ou ruynés par guerre ou autrement, les fissent rédiffier et réparer et les fournir de vivre; outre plux, que les monnoies et or avoient estez minse à pris, que chacun les entretenissent selon les ordonnances qui en avoient esteit faicte pour le bien et prouffit du pays. Et fit le dit s^r roy très bonne chière aux dis s^rs de Mets, et ne fit samblant de la prinse du dit maire de Viller.

Item, le viij^e jour de janvier, y ot ung jonne compaignon, serviteur de s^r Jehan de Toullon, qui olt les oreilles coppées au Pont des Mors, pourtant qu'il avoit desrobés au dit s^r Jehan de Toullon, son maistre, plusieurs pièces d'or, montant environ à xvj frans.

Item, le dit jour, et iij jours devant, pluvoit fort, et, à la nuyt, le temps se chaingeoit. Et vint la gellée le landemain, et ventoit ung vent sy froit cons ne povoit aller ne venir, maix elle ne duret que vj jours.

Item, le dit jour, y olt deux peschcurs qui estoient en ung

navexelz en la rivière, devant la Cornue-geline, qui vouloient panre des cannes. Par fortunes lor navexel puisset, et cheurent tous deux en la rivière; et furent noiez.

Item, il y ot ung pescheur qui peschoit devers Blétange, qui fut noiez pareillement; ainssy, l'année estoit périlleuse.

Item, il y ot une femme à Erlon, des suffisant bourgeoise de la ville, qui se pendit elle meisme en sa maixon.

Item, parmey le gray temps, bien xv jours, les gens faisoient bonne chière, et alloient raver par la cité à grant compaignie d'ommes et de femmes, autant que jamaix il en y avoit heu par année.

(P. 326, S. G.) Item, le jour de caresme, advint une grant fortune à Mets, environ les ix heures de nuyt; car en ung hostel en Remport, où ung sodiour de la cité, appellé Broche, se tenoit avec la femme de l'ostel qu'il tenoit, y estoit logiez ung gentilzhomme d'Allemaingne, parant au s^r André de Rinecque, chlr. Lequel y avoit esté logiez bien dix sepmainnes; et avoit comptés à luy; et luy avoit paiés, pour ses despens, bien xxxvj lbz. Et se dobvoit partir le landemain pour s'en aller ès ordonnance du roy de France, en la compaignie de messire Robert de la Marche, qui avoit cent lances d'ordonnances, comme on disoit. Et, par temptation diabolicque[1], le dit Broche se print au dit gentilz homme, et subitement, d'une grant daigue de Xowitze qu'il avoit, le frappit entre col et espalle de sy grant force qu'il le abatit mort à terre. Et, incontinent ce fait, le dit Broche s'en fouyt aux Cairmes en franchise. Maix il ne se tint guaires en l'église, car, le jeudy, il estoit en la chambre d'ung des religieux, tout hors de l'église et du clostre. Et, incontinent, mess^{rs} de justice y allont, c'est assavoir: s^r Michiel le Gornais, chlr, et Jehan Laiey, l'amant, avec plusieurs des sargens, et iiij gros puissans compaignons; et ilec fut prins et menez en l'ostel du Doien. Et tantost le samedy après, le dit Broche fut condampnés à estre décapité, maix on ly fit la graice qu'il ne fut point on pillori, car il avoit servis la cité environ xxiiij ans, tousiours à iij ou iiij chevalx, gaignant ses gaiges, et estoit bien amés d'aucuns des s^{rs}, maix non point troup du peuple. Et, aux deux heures

[1] Et par jalousie de ce que ce gentilhomme ait courtisé l'hôtelière, sa maîtresse.

apres midy, il fut menez entre les ij pont, sus une browette, comme les autres malfaictours. Et, d'une part de la browatte, estoient s^r^ Francois le Gournais, chlr, et de l'autre part, s^r^ Jehan Chavresson, amant et eschevin, tout de piedz pour le réconfforter et acompaignier jusque au taillement. Et ilec fut le dit Broche décapité; et encore ly fit ons plux grant graice et honneur, car, à la prière et requeste des dis s^r^ Michiel, s^r^ Francoy, et s^r^ Jehan Chavresson, mess^rs^ de justice consentont et outroyont que le dit Broche fut porteit en saincte terre. Et, incontinent, il fut mis et cousus en des linceux que ons alloit quérir haitivement à la porte, et fut porté et enssevely en l'église des frères Prescheurs, daier l'autel S^nt^ Pierre le Martir. Et ses biens furent confisqués à justice; non point les biens de sa garsse qu'il tenoit.

Item, il fit beaulz temps, bien xv jours à la fin de janvier et au commencement de febvriez; et commencoit on fort à ouvrer en (P. 327, S. G.) vigne et aller à la cherue. Maix il vint une gellée, environ le xij^e^ jour de febvriez, par sy grant force qu'il convint tout cesser; et duret viij jours. Puis, le temps se deffit, et tantost il rancommencit à geller fort; et, le xxve jour de febvriez, il neiget tant que, le landemain, il y avoit demy piedz d'espés de neige sus terre. Et, en tout l'iver, n'avoit oncques neigiés; et, le xxvj^e^ jour et le xxvij^e^ jour, neiget encore fort, et fondoit tousiours la neige.

Item, le dairien jour de febvriés, morut dame Bonne Chavresson, jaidis femme s^r^ Phelippe Dex, l'eschevin, filz s^r^ Jeoffroy Dex, chlr, alors femme s^r^ Chairles de Beauvair, chlr, laquelle fut enssevelie aux Courdelliers sur le murs.

Item, en ycelle année, furent commenciés les grosses orgues du Grant Moustiez par ung maistre appellés maistre Pière; et estoient presque faictes aux xve jour de mars, l'an dessudit.

Item, on dit temps, le duc d'Orléans, qui estoit roy de France, et avoit à femme la suer du roy Chairle, trespassés en la dite année, esposit, par dispence de nostre S^nt^ père le Pappe, la roynne, jaidis femme du roy Chairles. Et estoit encore vivant la femme du dit duc d'Orléans, qui estoit nouvellement roy de France.

1499.

Item, à la S^nt Benoit mil iiij^c iiij^xx xviij, fut maistre eschevin de Mets, pour l'an mil iiij^c iiij^xx xix, Renalt le Gornais, l'eschevin, fils s^r Francois le Gornais, chlr.

Item, le dit jour, vinrent nouvelles en Mets qu'il y avoit grant guerre en la duchiés de Gueldre, et que le roy des Romains avoit assigiés Nimègue, et que ceux de dedans avoient saillis dehors; et en y avoit bien xxij cents que prins que mors.

(P. 328, S. G.) Item, en ycelluy temps que le siège estoit devant Nimègue, vinrent bien iiij^c Bourguignons dont il y en avoit bien iij^c à chevalt et cent à piedz logiés en la terre de Mets, maix ilz n'y demouront environ que v jours, pourtant que on les fit délogier. Et estoit Lowy de Valdres lor capitainne; et disoient qu'ilz alloient en Gueldre.

Item, en ycelluy temps, se commencit une guerre entre les Allemans et les Xowitze, pour ung différant d'un évesque[1]; et tellement se esmeut le débet que lez Xowitze et les Allemans se rencontront, et se batirent tellement que des Xowitze en y ot bien vj mille mors, et des Allemans deux mille. Et fut faicte aliance entre le roy de France et les dits Xowitze. Et le roy dez Romains et la grant bande d'Alemaingne furent à l'ayde des Allemans; et laixit le roy des Romains sa guerre en Gueldre; et à tue-chevalx s'en allit à la conté de Bourgongne pour secourir les dits Allemans.

Item, le roy Réné de Cesille estoit tousiours en France; et disoit ons que le roy de France vouloit envoier devant Millant, et que le roy Réné seroit chiefz et capitainne de xij^c lance que le roy de France y envoioit. Et sur ce, la roynne de Cesille, estant à Bar, fit assambler lez estatz à Nancey au mardy après Quasymodo, et demandet que tous les subgés des terres et seignorie des duchiés de Bar, de Lorenne, marquisés du

[1] C'est sans doute de l'abbé de S^nt Gall, cité par Maximilien au ban de l'empire, que ce passage veut parler.

Pont et contés de Vademont, tant de fiedz, erriez-fiedz, franc alluefz et terres enclavées, ly feissent une ayde, chacun feu, ung florin de Rin, le fort portant le faible. Laquelle chose ly fut agréé ; mais nos s^rs de Mets, tenant de lor fiedz, n'y furent point et n'y consentirent rien ; et disoit on que ycelle aide montoit bien à iiij^xx mil florins de Rin.

Item, il fit tousiours froit, et néget, et grellet, et grisellet jusques au xij^e jour d'apvril que le bel temps vint. Maix il faisoit encore froit jusque au xxiij^e jour d'apvril, et tellement que en lez vignes, ne en lez arbres, ne en les haies, on n'y véoit de verdeur ne d'aparance non plux que à Noel ; et ne croissoient point les blez (P. 329, S. G.) ne les avoinnes, ne les herbes ; par quoy les bestes n'avoient point de pasturaiges ; et en y avoit plusieurs qui moroient de fain. Et disoit on que, en aucuns lieux en Ardenne, les gens descouvroient leurs maisons, qui sont couvertes de xolz, et les descoupoient menus et les donnoient à maingier à leurs bestes, avec ung peu d'avoinne ou de gruxon, car on n'avoit heu nulz foin, l'année précédant.

Item, le xxiiij^e jour d'apvril, le chault vint, et duret tellement que, au vj^e jours, les blez, les vignes et les fleurs des arbres commenssont sy fort à croistre, que c'estoit belle chose de les veoir ; et convint xawotrer le iiij^e jour de may.

Item, le xxve jour d'apvril revinrent, les dits Bourguignons Lowy de Vadrez, et avec eulx le capitainne Albarade, le bastart Cordon, Jennat des Prey, Jehan de la Steppe, et Andreu le mainbour ; et estoient bien au nombre de xvj^e chevaulx, et iij^e à piedz. Et furent logiés v jours en la terre de Mets ; et s'en alloient vers le roy des Romains qui estoit à Besancon, pour faire la guerre aux Xowitz.

Item, le dairien jour d'apvril, mourut Jaicomin de Bouxière, l'amant ; et commencoit on fort à morir à Metz, et avoit ons désià ordonné cons ne metit nulles torches aux huxes des trespassés, affin que les gens ne se morussent (de peur).

Item, le vj^e jour de may, mourut s^r Wiriat Roucel, chlr, et fut enssevely aux frères Prescheurs, en abit des Prescheurs.

Le xiij^e jour de may, morut dame Francoise, femme s^r Jaicque Dex, l'eschevin, qui estoit à iij sepmainnes (près), preste à gésir ; et fut ouverte, et fut baptisez l'ainffant.

Item, le jour de la Pentecoste, ly sire Pierre de Husange,

chanoinne de la grant église de Metz et curez de Saincte Segolenne, qui disoit la grant messe en la dite église de S[te] (P. 330, S. G.) Séguelenne, en faisant les commandemens an l'aitry, morut tout subitement sans jamaix renuncier. Et fut porté en la maixon de la cure, et ylec mis à point pour l'enssevelir. Et, après vespre, tous les chanoinnes de la Grant église et chapelains l'allont quérir; et fut portés enssevelis en la grant église, bien honorablement. Et pour essévir la messe, ons allont quérir ung courdelliez, et, par licence du vicaire, fit l'offiee du rest de la messe.

Item, le xxij[e] jour de may, morut s[r] Jaicque Dex, l'eschevin.

Item, pourtant que les jonnes filz de la parroiche S[nt] Gigoult avoient portés des pampes de vigne, le jour de lor feste, ceulx de S[nt] Mamin, par grant fureur, lor volrent oster. Et y olt grant noixe et grant débets, et plusieurs parolles mal dictes, comme ceulx d'Oultressaille volcissent dire que nulz ne dobvoit porter le pampre, au jour de lor feste, que ceulx de la parroiche S[nt] Mamin [1], et tellement que le fait en fut mis en justice. Et fut commendés à ceulx de S[nt] Mamin à cuy le fait touchoit, et aussy à ceulx de S[nt] Gegoult, que feissent lor monstrances tout en plain en la chambre des trèses, car mess[rs] de justice en vouloient du tout avoir la vraye congnissance. Et, pour éviter autres discensions, mess[rs] de justice deffendont à ceulx de S[nt] Mamin que ne feissent point de feste.

Item, le jour du Sainct Sacrement, l'an dessudit, pluit presque tout le jour, et par espécial au matin, par sy grant force que on ne polt faire les processions. Et, pour celle cause, ons fit les processions par la cité le diemange après, tout ainssy que se fut esté le jour du Sainct Sacrement; et portont ons le *corpus domini* et le ciel; et furent les autelz parés et les may par les rues. Et vint, le dit jour, le chault par grant fasson, tellement que, iij jours après, les raixins commenssont à florir.

Item, en ycelle année, pourtant que on moroit fort en la cité [2], tous lez s[rs] de la cité estoient dehors en leurs forteresses,

[1] Il faut sans doute chercher l'origine de cette prétention bizarre dans la profession qu'exerçaient les premiers habitants de cette paroisse, longtemps appelée S[nt]-Maximin-aux-Vignes.

[2] La peste sévissait à la même époque dans presque toute la France.

(P. 331, S. G.) et n'y avoit que cuicquonques trèses demeurés en la cité; et furent les adjournés et les entrées cessées, et aussy les plait de la court dez clercs. Touteffois, pourtant que plusieurs complainctes venoient journellement à mess[rs] les trèses de plusieurs querelles, ilz ordonnont de donner audiance tous les jours, pour choses nécessaires. Et tenoient lor audiance et lor entrée en l'aitrie S[nt] Girgonne, et ne lassoient venir devant eulx, à la foy, que deux parties, et les déterminoient incontinent. Et y avoit tousiours ij ou iij sargens pour faire tirer les gens errière, et pour faire taire les gens qui parloient troup hault, autour et dedant la dite aitrie, affin de mieulx oyr et entendre ceulx qui estoient devant justice.

Item, ad cause d'icelle mortalité, affin que les gens ne se frémissent, fut ordonné par mess[rs] de justice que, quant il y avoit aucune personne morte en la cité, que on ne mectit nulles torches aux huxes devant les maisons.

Item, le jour Saincte Anne, xxvij[e] jour de jullet, morut Guillame Remiat, filz s[r] Nicole Remiat, amant et eschevin; lequel Guillame avoit environ xij ou xiij ans, et estoit eschevin du Pallaix. Et ly print le mal, et mourut à Marly.

Item, au commencement du mois de jullet advint que ung appellés Didier Collet, marchant, demourant en Staixon, prés de Fournelrue, — pour ung différant qu'il avoit contre la femme le maire Le Loup, d'Agondange, et contre Jehan de Hatange, marchant, demourant en Franconrue, son genre, pour certains héritaiges gixant à Agondange, — le dit Didier Collet gectoit une appellacion à Wormes contre la dite vefve et son dit genre. Pour laquelle chose mess[rs] de justice envoiont après le dit Didier qui s'en alloit rellever sa dite appellacion, et estoit jà hors des portes. Et le firent prendre et mectre en l'ostel du Doien; et fut condampnés à x lbz d'amande et à deffaire sa dite appellacion. Et sur ce, le dit Didier trouvit fasson d'eschapper et s'en allit en franchise aux Courdellies sus le murs, et pour la malle garde que le dit Doien en fit, il s'en allit en franchise en la grant église. Et en fut jugiés à xx lbz d'amande, et bany demey an.

(P. 232, S. G.) Item, on dit mois d'avost, mourut une des filles laquelle estoit nonnain à Saincte Marie.

Item, sur la fin du dit moix, mourut dame Armansson,

abesse de S[te] Piere aux Dames, et que plaidioit adoncques pour la dite abayee contre dame Yolant.

Item, sur la fin du moix d'avost, on mouroit encore fort en la cité, et plux fort que on n'avoit encore fait.

Item, en ycelle année, depuis Paisques jusques au mey septembre, fut le temps variable, car il n'estoit point vj jours de routes qu'il ne pleut, et pluvoit aucuneffoix jour et nuyt; et aussy que les herbes croissoient fort, car il y avoit sy grant pasture et sy drue, qu'elles ne proffitoient point aux bestes. Et y ot beaucop de blez, d'avoinne, d'orge, de pois, de febves et de vins.

Item, en ycelle saixon, depuis le moix de jullet jusques à la vandange, ceulx de la duchiés de Bar, de Lorenne et de Lucembourg, venoient quérir les vins à Mets par sy grant habondance, que on vendit iiij den. la qu. ce que ons heust heu pour ij d.; et ne paioit la cowe que viij s. à la porte.

Item, à la fin du mois d'octobre, par la graice de Dieu, la mortalité commencit à cesser, et les s[rs] et les dames qui se tenoient dehors revinrent tout affait en la cité, entre la Toussains et la S[te] Martin. Et touteffois on disoit qu'il y avoit heu bien iiij milles personnes mors en Metz, que grans que petit.

(P. 333, S. G.) Item, la vandange se fit, et duret longuement, car on commencont à vandangier huit jours durant la Sainct Remy, et, la vigille de la Toussaint, encore chérioient les charaulx, et olt on tant de vins que les tonnelz estoient à xij s. la cowe, vj deniers la qu. Et touteffois, on vendoit la cowe de vin xlviij s.; et depuis, on la donnoit à la Stepple pour xxxij s. la cowe.

Item, la vigille de la Toussains, y ot ung blan moinne qui, pour ses démérites, fut mis sus la xuelle en la Court l'évesque et y fut bien cincq heures; et l'alloit veoir que y vouloit aller.

Item, nouvelles vindrent que le roy de France avoit envoies gens à puissance en la duchiés de Mielant pour la conquester, et, de commencement, prinrent une cité qui s'appelloit Alixandrie, et la mirent tout à butin. Le duc de Millan, véant ce, fit prandre tout son trésor montant à plux de xx million, et s'en alit à Aysebourg, de costé le roy des Romains[1], qui alors

[1] C'était le 2 septembre que Louis Sforza avait quitté Milan pour se rendre à Inspruck, auprès de Maximilien.

faisoit guerre aux Xowitze. Et les Francois marchont avant devant Millant, tellement que ceux de la ville les lassirent dedant, maix ilz n'orent point le chasteaulz. Et le dit s[r] roy des Romains fit paix aus dits Xowitze ; et le dit duc de Millant en print x mille lantzequenecht et autres gens bien en nombre de l mille combatans bien en point et gens de fait[1], et se mit au chemin pour aller reconcquester la duchiés de Millant.

Item, en ycelluy temps, fondit et cheut le pont de Nostre Dame de Paris; et y ot beaucop de gens noiés et de marchandise perdue.

Item, tantost, vindrent nouvelles que le chastel de Millant estoit rendus aux Francois, et que le roy avoit quicté et abatus grant quantité des gabelles que ceulx de Millan payoient.

Item, en ycelluy temps, fut décapité le président de Lorenne en la ville de Nancey, et tout devant sa maixon ; dont on fut mervilleux, (P. 334, S. G.) car, avant sa prinse, il estoit tout gouverneur de Lorenne, et faisoit le roy de Cesille tout ce qu'il vouloit. Et pourtant on dit que *amour de seigneur n'est pas terre à tousiours.*

Item, le thier jour de décembre, morut dame Catherine de Ville, femme s[r] Phelippe de Raigecourt, chlr, laquelle fut enssevelie en la chappelle Nostre Dame, on clostre de S[nt] Salvour. Et, à lye porter en terre, y avoit xxxij pillés de cire, et à chacun y avoit ung escusson paint des airmes de la dite dame. Et fut portée le visaige descouvert, en forme de chevallereuse, et devant la bière y avoit ung homme d'église qui portoit en ses mains la vraye croix de S[nt] Salvour. Et, après la bière, alloient plusieurs des s[rs] de la cité, des parans du dit s[r] Phelippe, et commencont à sonner, incontinent qu'elle fut trespassée, c'est assavoir aux deux heures après mynuit, et sonnont ons tousiours sans cesser jusques à heure de nonne qu'elle fut enssevelie.

Item, le xvij[e] jour de décembre, par nuit, fit le plus orible temps cons heust de grant pièce veu, car il ventoit sy horiblement que le vent rompit le dessus d'une des boutées de la grant église à la partie vers Chambre, et abatit ung murs à S[nt] Simphorien, et une grant forme de vairière on cuer Nostre

[1] Il faut réduire ce chiffre à une trentaine de mille hommes allemands, franc-comtois et suisses, qui devaient bientôt les trahir honteusement.

Dame de la dite église. Et rayet xij gros arbres on clos de S[nt] Vincent, et rompit plusieurs des vairières de la dite église, et abatit plusieurs chaminées par aval la ville, et abatit une maixon sur Muzelle, et abatit troix maixons à Rechiesmont, et emporta la mitté des tilz de la Horgne, au Savellon, et descovrit la mitté du tilz de l'église de Maiey, et emportit la croix de dessus le clochiés, et fit plusieurs autres mal et dommaiges avalt la cité et le pays. Et sambloit qu'il y eut des grans coppons de feux ardant en aucuns lieux, avalt la cité; et estoit la colte de Sainct Quentin et de Ciey toute einfflamée, et duret le dit tempest depuis meynuit jusques à iiij heures après.

(P. 335, S. G.) Item, la gellée vint le xxj[e] jour de décembre, et duret jusques au viij[e] jour de janvier, que fut troix sepmainnes que la neige vint; et neiget ij jours et ij nuyt tellement qu'il y avoit plus du hault d'ung genoulx de nèges. Et, tantost le xj[e] jour de janvier, le temps se deffit sy doulcement qu'elle ne fit oncques dommaiges; et fut tout fondu en ung jour et deux nuytz.

Item en ycelluy temps furent accusés à justice deux oreffeivres, c'est assavoir Mangin Villame, de Porsailly, et Colignon Arnoult, de Fournelrue, pour aucune coroye qu'ilz avoient fait, dont en aulcunes d'icelles (y) avoit, en les mordans, des cartes de papiés de iij ou iiij doubles l'unes sur l'autre et l'avoient vendus autant que argens; et, en autres, y avoit soldures d'estain et mavaix argens. Et, quant ilz en furent avertis, le dit Mangin se abscentit de la cité, et le dit Colignon Arnoult non. Et incontinent, nos s[rs] les trèses firent faire ung huchement sur la pierre que, se le dit Mangin ne se venoit excuser dedant vij neutz, justice y procédroit contre luy comme au cas appartanroit. Et le dit Colignon Arnoult fut condampné à c sols d'amande et estre banis ung an en Metz ou fuers de Mets, au rappel de messr[s] de justice.

Item, le jeudy, xxiij[e] jour de janvier, y olt ung compaignon qui avoit desrobés un calice; et, pour ce, il olt les oreilles coppées au Pont des Mors.

Item, le jour de la S[nt] Pol, le temps fut couvert tout le jour, et ne luisait point le solleil, et faisoit asses froit.

Item, le xj[e] jour de febvriez, espousit Jehan de Montarby, filz Parceval de Montarby, s[r] de Grimaille, Anne, fille s[r]

Francois le Gornais, chlr. Lequel Jehan de Montarby vint le jour devant, acompaigniés de plusieurs s[rs] de Bourgongne bien au nombre de xl chevaulx, et allont à l'église pour espouser (P. 336, S. G.) Les s[rs], tant d'église comme gens nobles, alloient devant, et le dit Jehan tout seul après, la teste couverte d'ung bonnet, combien qu'il estoit encore jonne filz, maix c'estoit l'usage de lor pays. Et y avoit de ménestrés, tabourins, vielle, chièvre, rebecque, leu, herpes, jusques au nombre de xxxviij; et y ot grant feste. Et, le jour dez nopces, y ot une bataille faicte pour gaigner une bairière en la place en Chainge, par vj jonnes escuiers de la cité, c'est assavoir, de l'ung dez costel, s[r] Renalt le Gornais, lor maistre eschevin de Mets, Thiébault le Gornais et Jehan le Gornaix tut troix filz du dit s[r] Francois; et, de l'autre coustel, Phelippe Dex, Colignon Dex, son frère, et Michiel Chavresson, filz s[r] Jehan Chavresson; et estoient airmés dès la teste jusques aux piedz. Et se combatont premièrement de lance ferrées au bout de fin aciez, et puis après, d'espées, et firent asses vallamment pour jonne gens. Et estoit le paircque tout devant la maixon que fuit s[r] Perrin Roucel en Chainge; lequel paircque estoit tout clos de planches à yawe, du hault des espalles d'ung homme. Et, en mey lieu du dit parcque, y avoit une bairière de planches, de la haultor de la couroye d'ung homme, et yllec estoit le lieu où les dits champions s'écarmouchoient. Et n'entroit nulz au dit parcque, fort que les dits champions et s[r] Michiel le Gornais, et s[r] Renalt le Gornais, ambeduit chlrs, et s[r] Jehan Chavresson, et s[r] Renalt le Gornais, l'eschevin, que se mectoient entre les dits champions quant ilz véoient que le hutin se montoit, affin qu'ilz ne se feissent desplaisir.

Item, le chault vint en la fin du mois de febvriez, tellement que les vignes et les arbres se boutoient fuers, et véoit on le rexin en plaine vigne, le v[e] jour du moix de mars. Touteffoix, le v[e] jour du moix de mars, le froit vint, et pluit bien vij jours de route; par quoy les choses furent ung peu reboutées; et ne povoit on rien faire en vigne.

Item, le xvij[e] jour de mars, morut le s[r] Phelippe de Raigecourt à Ensserville, et fut amenez en Metz, et ensevelis (P. 337, S. G.) en la chappelle, on clostre de S[nt] Salvour. Et, à luy porter en terre, y avoit viij torches, iiij devant la bière, et iiij après; et y avoit de chacun des iij ordres mendians, iiij

religieux, et iiij des frères de l'Oservance, et les chanoinnes de S^nt Salvour, et les chappellains de S^nt Jaicque. Et estoit bien richement sur la bière, couvert d'un drap d'or, et le visaige descouvert, portez par iiij hommes d'églises. Et avoit iij ainffans lesquelx, avec la lor chose, il mit en la mainburnie de s^r André de Rinecque, chlr, lequel, tantost que le dit s^r Phelippe fut deschairgiés mort en son hostel, envoiet ij clerc à Porssaillis dire tout en hault que, c'il y avoit nuls ne nulles à cuy le dit s^r Phelippe fut d'aucune chose tenus, que venissent parler au dit s^r André, comme mainbour du dit s^r Phelippe, et il lez contenteroit.

Item, on dit mois de mars, vint arière nouvelles à Mets que ceux de Millant avoient errière rebellez contre les Francois, et revint le duc de Millant; dont le roy de France faisoit grant airmée pour y renvoier reconcquester la dite duchiez de Millant.

1500.

Item, à la Sainct Benoit, fut fait maistre eschevin, pour l'an mil v^c, s^r Michiel le Gornais, chlr, qui l'avoit jà esteit mil iiij^c lxxiiij ans.

Item, le xxviij^e jour d'apvril, l'an dessudit, ons aportont des frèzes toutes meures devant le Moustiez, et faisoit sy chault que on xawotroit jà, au dit jour, en plaine vigne.

Item, le xvj^e jour d'avril, vinrent nouvelles en Metz que le roy de France envoioit grant airmée devant Millant, et y avoit grant quantité de Xowitze, et le duc de Millan avoit le plux de ses gens qui estoient aussy Xowitze. Et, quant ceux de la part du dit duc de Millan furent averty que, en l'armée du dit s^r roy, y avoit grant compaignie de Xowitze, (ils ne firent nulle résistance). Et le dit (P. 338, S. G.) s^r duc, estant à Navaire, saillit dehors avec ses gens, et les Francois le vinrent panre tout dedant son armée sans cop férir; item et le prinrent prisonnier et le menont à Lyon prisonnier.

Item, en yceluy temps, y ot ung vigneron de devers la porte Serpenoise, apellez Symonin Giraut, lequel avoit débet à ung dez serviteurs de mons^r de S^nt Arnoult, lequel Symonin priait

ung sien frère et à ung autre qu'il le volcissent servir pour batre le dit serviteur; et ilz en furent content. Et, ung beau diemange, le dit serviteur venoit d'abruver ung cheval au Wassieux, et s'en alloit à Sainct Arnoult. Le dit Symonin et ses dits compaignons, à tout lor arcques et lours flesches, (étaient à) espier le dit serviteur en la ruelle que vait à S[nt] Gury, et yllec tiront, de grant fassons, de leurs arcques après le dit serviteur. Mais il n'en y ot eun qui l'ataindit; encore tiret il parmey la manche de sa robe, sans touchier à la chair. Et, tantost que la chose fut venue à la congnissance de mess[rs] de justice, ilz lez firent sarchier; et le dit Symonin s' enfuyt. Et lez autres deux furent prins, et menés en l'ostel du Doien, et depuis on Pallais, et en olrent les dits ij, chacun, une oreille coppée au pont des Mors, le xxviij[e] jour du dit moix d'avril; et furent banis troix ans fuers en la terre de Metz. Et le dit Symonin fut huchiés le viij[e] jour devant, sus la pierre, qu'il se venit excuser devant justice pour le dit fait, et, portant qu'il n'y vint point, il fut, le dit xxviij[e] jour d'apvril, huchiés et forjugiés sur la pierre fuer de la terre de Metz. Et portant *c'est belle chose que de bien faire.*

Item, on moix de may, fit ung temps variable, l'un des jours chault, l'autre froit; et, après le premier quartiés du dit moix, faisoit terriblement chault et beau temps au matin, et, tantost, après vespre, le temps se troubloit, et tonnoit, et pluvoit fort, et cheut grosses grelles en plusieurs lieux. Et y ot ung homme tuez de tempest, de costé Arcancey, le xx[e] jour du dit moix de may; et, à yceluy jour, lez raixins commensoient à florir en plaine vigne.

(P. 339, S. G.) Item, en yceluy temps, y ot plusieurs mariaiges fait bien salvaiges, car la femme Ancillon Daicy, le marchant, qui estoit riche de plus de ix ou x mil frans, print à mary ung appellé Colignon Thiébault, qui avoit longtemps esteit serviteur à Jehan Rolet le marchant; et Barbe, fille du dit Ancillon, qui avoit esteit femme Jaicomin de Bouxières, print à mari s[r] Chairles de Beauvair, chlr, qui avoit heu à femme dame Bonne Chavresson, fille s[r] Jeoffroy Chavresson, l'eschevin. Et par ainssy la fille avoit espousés ung chlr, et la mère avoit espousés ung serviteur. Item, une marchande de Porssailly, appellée Dorothée, print à marit le serviteur d'ung marchant de chevalx.

Item, on dit mois de may, y ot ung débet entre le trésoriez de la grant église et s[r] Renalt le Gornais, amant et eschevin, pourtant que le dit trésoriez ne vouloit point que ceux de Wappey appellissent chastellain le chastellain que s[r] Renalt (avait) en sa fort maixon à Wappey, et (le) lor avoit deffendus. Dont le dit s[r] Renalt fit commender le dit trésoriez en plain trèses[1]; et disoit qu'ilz avoit les dites deffences et commendement à deffaire. Et le dit trésoriez n'y volt point respondre, et disoit que c'estoit action personnelle, et présentoit de respondre devant les s[rs] de chapitre. Et ly soutinrent les dits s[rs] de chappitre; par quoy moss[rs] de la cité firent ordonnance aux portes que on ne laissoit point entrer ceux de Wappey en Mets; et furent troix jours en cest estat. Touteffois, la chose fut apaisiée, et ainssy on peult bien dire que, *por peu de chose, peult aucune fois venir grant débet.*

Item, en ycelluy temps, y avoit ung clerc appellés Colin Champion, qui avoit esté clerc s[r] Phelippe de Raigecourt, chlr, et, pourtant qu'il n'avoit seu rendre ne faire ses comptes, au dit s[r] Phelippe, lequel il avoit servy plux de xv ans, et que le dit s[r] Phelippe le contraindoit de rendre compte, il s'en allit en la dite grant église, et se tenoit avec le sonnour en une petite chambre de costé le puxe s[r] Jehan. Et advint que le dit (P. 540, S. G.) sonnour, qui estoit ung prebtre, morut; le dit Colin fut sonnour, et gaignoit fort de la praticque du Pallaix, et s'y tint grant pièce, et jusques après la mort du dit s[r] Phelippe. Et, tantost après le trespas du dit s[r] Phelippe, s[r] André de Rinecque, chlr, seul mainbour de la devise du dit s[r] Phelippe, mit le dit Colin à délivre, et ly fit quictance générallе de tout ce qu'il povoit estre tenus au dit s[r] Phelippe. Et, tantost après, le dit Colin se mariait, et print une femme riche de mil frans.

Item, en ycelle année, les clers des hostelz furent au may, mais ilz rechaingeont la coustume, car ilz y souloient tousiours aller le diemange, et ilz y allont le lundy, et firent la feste le dit jour.

Item, le xxvj[e] jour de may, que fut le second jour des Grans Croix, il y avoit, à S[nt] Euquaire, une blanche fleur de lys toutte florie.

[1] C'est-à-dire *en plein conseil des treize.*

Item, à la fin du moix de may et au commencement de jung, bien iij sepmainnes, ilz n'y olt jour ou nuit qu'il ne pleut, et faisoit chault. Et, le ix[e] jour de jung, le chault vint à sy grant puissance que on ne povoit durer, et duret jusques au xvij[e] jour de jung que la plue vint; et, ad cause des dites premières plues et de la dite challour, les vignes collont fort, et descheurent les rexins. Touteffois, par la dite dairienne plue, les verjeus devinrent gros, et amandoient très bien.

Item, on dit temps, y ot ung homme prins, nommés Nicquello, que menoit à Maiselle, et estoit famez d'estre sorxiez et lairon. Touteffois, il fut trouvés qu'il estoit lairon et avoit desrobés en plusieurs lieux; pour quoy il fut pendu le xx[e] jour de jung, l'an dessus dit.

Item, on dit temps, fut nouvelle que roy René de Cesille, duc de Lorenne et de Bar, voulloit aller concquester le royaulme de (P. 341, S. G.) Naples. Et, à ceste cause, il assamblet ses troix estat, et leurs remonstret le cas, eux priant de lui consentir à prendre et lever ij florins de Rin de chacun feu, le fort portant le foible, ès duchiés de Bar et de Lorenne, marquisez du Pont, contez de Vadcmont, et autre part, sur terres et seigneuries mouvant de ses fiedz ou arrière fiedz. Et il ly fut onctroiés; et incontinent, bien peu après, vinrent nouvelles que le roy de Naples avoit reprins en arrière fiedz du roy de France le dit royalme de Naples, et qu'il donnoit, chacun ans, au dit roy de France ij[c] mil ducas de recongnoissance du dit royaulme[1].

Item, le xviij[e] jour de jullet, l'an dessudit, on fit ung huchement sur la pière que nulz ne prinst ne ne resseut pièces d'or, c'elles n'estoient de pois, et pour le pris qu'elles estoient en ung tably atachiez au Pallais, et que nulz ne chainget que troix chaingeours que la cité y avoit ordonné; l'un à Porssailly, appellés Jehan d'Abocourt; ung en Fournelrue, appellés Jaicque de Lyon; et l'autre devant le Moustiez, appellés Henriquel le Ploier, apothicaire. Lesquelx chaingeours prenoient toutes pièces d'or, et en donnoient le chainge de ce qu'elles valloient, et s'elles estoient troup ligières plux de ij grains, il lez coppoient pour mectre en bilon pour la

[1] C'était, en une seule année, la deuxième fois que le duc de Lorraine levait un impôt pour la conquête illusoire d'un pays que la France et l'Espagne s'étaient déjà réservé.

cité ; et avoit on forgiés grant quantité de gros de Mets qui furent mis en mains des iij chaingeurs, au prouffit de la cité.

Item, le xviij[e] jour d'avost, vindrent en Mets le conte de Blamont, et fut logiés à la court Sainct Martin, le s[r] de Montagus et le conte de Stustenne, qui furent logiés à la Teste d'or,. et le s[r] du Fay que furent logiés à l'ostel à l'Ange. Et firent le mariaige du dit conte de Blamont, qui estoit jonne de xxviij ans, mais il estoit tout descrépite dès les cruxes en aval[1], et de la fille du dit s[r] du Fay, qui estoit belle, jonne et en bon point, de l'eaige de xxvj ans. Et, le xxij[e] jour d'avost, ilz partont de Metz, et s'en allont à Beaurepart faire lez nopces, Et en allit avec eulx au nopces s[r] André de Rinecque, chlr, Jehan de Viller et Jehan Hondebrant, ambeduit amant ; et lez conduirent les sodiours de la cité jusque à Rechiesmont. Et enmenait le dit s[r] André deux des dits soldiours avec luy, c'est assavoir Didier Malmoitriez et (P. 342, S. G.) Petit Jehan, gens d'airmes. Et, comme il s'en alloient, et qu'ilz vinrent par devant Eucange, Clausquin Dais, le marchant, filz Jehan Days dit la Grant Barbe, le marchant, qui venoit de ses affaires, passait de costé eux. Et, quant il fut outre, le dit Petit Jehan, pourtant qu'il vouloit mal au dit Claussequin pour aucuns différans qu'ilz avoient heu emssamble au jeu de palmes, se despartit secrétement de la compaignie des dits s[rs], et s'en vint tout seul et bien airmés après le dit s[r] Claisquin, et le vouloit faire rendre, et le navrit en la cuxe de sa geveline, et en l'un des bras ; et l'eust plux avant outraigiés, se se ne fust esté le maistre d'ostel de l'un des s[rs] dessudits, qui chevalchoit après, et sorvint sur le débet et qui les despartit. Et, se fait, le dit Petit Jehan s'en allit, et n'osait revenir en la cité. Et, combien que le dit Claussequin ne s'en plaindit mie, toutesfois mess[rs] de justice mandont quérir le dit Claussequin, et ly dirent que le dit Petit Jehan demandoit espurement pour luy excuser. Sur quoy, le dit Claussequin fit responce à mess[rs] de justice qu'ilz entendoient bien le cas et euvre de fait que le dit Petit Jehan avoit fait, et que, du dit fait, il ne s'en plaindoit encore point, maix il ne renunceoit mye à son action, et que, du dit espurement, il s'en rapportoit du tout à la discrétion et bonne voulentés de mess[rs] de justice. Et, ij jours après.

[1] C'est-à-dire *mais il avait les jambes paralysées ou atrophiées.*

mons[r] de Montagus, en son non et on non de mons[r] de Blamont et de mons[r] de Montron, allit devant mess[rs] de justice, priant qu'il voucissent pardonner le dit offense au dit Petit Jehan, en satisfasant la partie, ou du moins qu'il heust espurement de viij jours, lequel, à la requeste des dits s[rs], ly fut onctroiez. Et, incontinent qu'il fut venus, s[r] Francois le Gornais, chlr, et s[r] Jehan Chavresson l'eschevin, en firent l'apointement.

Item, le viij[e] jour d'avost, la plue revint, et duret bien iij sepmainnes; dont on doubtoit fort que les vins n'en deussent point estre sy bons, combien que la plue estoit chaulde, et que les rexins talloient très bien. Et pluit tellement que lez yawes furent si grandes que le grant Sauley au Pont des Mors fut tout plain d'yawe, et devant les pont, (tellement) que on n'y povoit passer forcque à dez neifz.

Item, le premier jour de septembre mil v[c], fiancet Jehan le Gornais, filz s[r] Francois le Gornais, chlr, Perrette, fille s[r] (P. 343, S. G.) Pierre Badoiche, amant et eschevin. Lequel dit Jehan avoit bien xxj ans d'eaige et la dite Perrette n'avoit que xj ans; maix aussy ilz ne dobvoient espouser jusques à ce que la fille heust xiij ans d'aige.

Item, le bel temps vint le xv[e] jour de septembre, et vandangeont ons par bel temps; et commencont ons à henner les froments et moitanges. Et, pour le pouvre temps de pluie qu'il avoit fait, et que on ne povoit henner, les blefz se vendoient ix s. la qu., et l'avoinne iiij s., pourtant que, par la pluye, il y avoit heu beaucop d'avoinne périe et pories aux champs.

[1] Item, on dit temps, vinrent nouvelles que le roy René, duc de Lorenne, n'iroit point en Naples, et qu'il faisoit grant airmée, et aussy qu'il y avoit grant compaignie de Francois en Champaigne, et sur la rivière de Muese. Pour laquelle chose, ons olt le doubte en la cité, et faisoit ons grant gait par la ville et sus les murailles, et par les portes; touteffois les Francois s'en retournont; et n'en fut autres choses.

Item, en ycelluy temps, le roy René et sa femme et lor filz s'en allont au Neufchastel en Lorenne, et volrent entrer on couvent des Courdelliez. Lesquelx, pourtant qu'ilz estoient

[1] Ce paragraphe est biffé sur le m. s. de S. G.

avertis que on les vouloit bouter dehors, et y mectre des frères de l'Observance, fermirent leurs portes, et ne volrent point laixier entrer le dit roy, ne ses gens. Et, quant le roy vit ce, il fit rompre et descoupper les dites portes; et entront dedant, et boutont hors tous les dits Courdelliez, et y mirent les dessudits frères de l'Observance. Dont le peuple de la dite ville fut fort esmeu, et priait que ons y laissait les dits Courdelliez, maix on n'en fit riens. Et les dits Cordelliez prioient au dis s^r que, puis qu'il ly plaisoit que les dits Cordelliez fuissent hors de lors couvent pour y mectre les dits frères Baude, que sa graice fut de leur promectre de faire ung autre logis pour eux devant la porte du dit Neufchastel; et il lor respondit qu'il n'en feroit riens, et qu'ilz s'en alissent tous hors de ses pays.

(P. 344, S. G.) Item, on n'olt cun bien poc de vin, quasy demey année, maix ilz estoient milleurs que l'année passée, et vendoit le charalt, lez milleurs, viij frans.

Item, le viij^e jour d'octobre, vinrent à Mets iij s^rs, l'un appellés Odolff, conte de Nassowe, s^r de Wisbaden; l'autre, s^r Henri de Brinowe, chlr, doctour et conseillier du duc Fridrich de Sassen, prince et éliseur; et l'autre, Lamprecht, docteur et chancelliez du duc de Wirtemberg; lesquels avoient environ xl chevalx, et aloient en embaxade devers le roy de France, par l'ordonnance de l'empire. Auxquelx iij seigneurs mess^rs de la cité firent présent de ij cowe de vin et xxv qu. d'avoinne. Et demouront les dits iij s^rs en Metz jusques au xij^e jour d'octobre, qu'ilz olrent saconduit du duc de Lorenne pour passer parmey ses pays.

Item, le beau temps duret jusques au iiij^e jour devant la Toussaint que la plue vint; et duret bien vij jours qu'il pluit tous lez jours, et tellement que, iiij jours devant la dite Toussaint, les chemins estoient aussy beau que à la S^nt Jehan, et, iiij jours après la dite Toussains, les chemins estoient sy pouris et rompus, cons ne povoit aller ne venir par les champs.

Item, le xve jour de novembre, la gellée vint et gellit fort, et duret jusques au xxiiij^e jour de novembre qu'il neiget fort; et y avoit grant neiges sur terre, et puis se renfformait, et duret jusques au xve jours de décembre qu'il se deffit bien gracieusement, sans grans plues.

Item, on dit temps, y olt ung tennour demourant en Champel, lequel fut mis en l'ostel du Doien, pourtant qu'il avoit heu dit

certaines parolles; pour lesquelles il fut condampné à demender pardons à mess^rs de justice, par iij jours d'entrée; et, on cas qu'il ne le voroit faire, il estoit à vj centz livres. Toutteffois, on y trouvont ung remède lequel fut tel que, parmey une somme d'argent qu'il paiet, il fut quicte de demender le dit pardon publiquement, forc en chambre close.

(P. 345, S. G.) Item, on dit temps, y ot ung jonne homme qui fut mis en l'ostel du Doien pour certainnes parolles qu'il avoit dit; pour laquelle chose, il fut condampné à c. sols d'amande.

Item, on dit (temps), on se doubtoit fort; et faisoit ons gros way; et alloient tous les soirs iij ou iiij s^rs, au way, veoir on Champasaille s'il estoit bien ordonné; et faisoit ons le way à chevalz autour dez murailles. Et alloient les trèses et les sargens de nuyt par dessus les murailles, et, quant ilz vinrent aux portes, ij des wardains se rellevoient pour lez laixier dedans et pour les bouter dehors, et au ovrir et au clore, il y failloit tousiours estre deux des dits wardains : et, au long du jour, y avoit tousiours troix wardains sur chacune desdites portes.

Item, on dit temps, le iiij^e jour de novembre, vint à Lucembourg Phelippe, archiduc d'Otriche, duc de Bourgongne item, et, le vj^e jour de novembre, nos s^rs de la cité y envoiont une belle et noble embaxade. Et estoient ad ce commis s^r André de Rinecque, s^r Francois le Gornais, ambeduit chlrs, et s^r Jehan le Gornais, l'eschevin; et enmenont avec eulx Thiébault le Gornais, s^r Renalt le Gornais le jonne, et Jehan le Gornaix, tuit troix filz du dit s^r Francois, s^r Nicole Roucel, s^r Claude Badoiche, chlr, et Michiel Chavresson; et avoient, en tout, bien l chevalx, et estoient tous moult bien en point. Et donnont au dit s^r prince, on non de la cité, une couppe d'argent dorée et iiij^c florins de Mets dedant; et le dit s^r prince les resseut moult honorablement, et lour fit hault et noble recueille, remerciant mess^rs de la cité, luy offrant de aydier la cité, se ons avoit affaire de luy et des biens, comme l'une des meilleurs villes de son pays.

Item, pourtant que les dits s^rs trèses et les sargens avoit troup de peines de faire le xaway, comme cy devant est déclairiez, mess^rs ordonnont que, tous les soir, il y auroit viij hommes, que des wardains des portes, que d'autres gens qui faisoient aydes, pour faire le dit xaway, c'est assavoir iiij devant meynuit, et iiij après meynuyt.

(P. 346, S. G.) Item, on dit temps, advint en la maison d'un stenour appellés Didier Lainffant, demourant en la Nuefve rue, que deux servandes de léans se prinrent à ung serviteur de léans, et le batont tellement que, en iiij ou v jours après, le dit serviteur en morut. Pour laquelle chose les dites ij servandes furent prinses avec lour maistresse, pourtant que la maistresse avoit fermez l'uixe devant; et furent mises en l'ostel du Doien; et le maistre s'en allit, dont ses biens furent séquestrez. Et, le samedi v[e] jour de novembre, les dites ij servandes furent menées au pont des Mors, pour les noier. Touteffoix, à la prière de s[r] André de Rinecque et de s[r] Francois le Gornais, elles furent données à ij maritz qui lez demandont.

Item, il fit sy grant plue depuis le xv[e] jour de décembre jusques à Noel, que les yawes furent sy grandes que tous lez celliez des maixons dessus Saille et dessus Mezelle estoient plains d'iawe. Et n'y avoit sy anciens que les heust jamaix veu sy grandes, et tellement que les bonnes gens des villaiges, iij jours entiers, ne povoient venir à Mets.

Item, en ycelluy temps, y ot ij compaignons prins, lesquelx estoient famés d'estre tandeurs de hault chemins; et en acusont bien x ou xij autres qui furent prins. Touteffois lez ij premiers furent pendus le dairien jour de décembre, et descorpont lez autres; et tantost, le second jour de janvier, ilz furent délivrés de l'ostel du Doien.

Item, le xxiiij[e] jour de décembre, morut Catherinne, fille Symonin Burtrant, l'amant, femme Jehan de Vy, escuier, qui par avant avoit estez femme Jehan Travalt, l'amant, et depuis femme Jehan Ernest.

Item, le vij[e] jour de janvier, on cessont de faire le xaway, maix on faisoit encore le way à chevalz.

(F. 305, V.) Item, après la mort de la dessus dite Catherine, femme du dit Jehan de Vy, — laquelle laixoit en vie ij fille qu'elle (avoit) du dit Jehan Ernest, son second mairit, lesquelles le dit Jehan Ernest avoit, par son testament, mis en la mainburnie de la dite Catherine, sa femme, et de s[r] Jehan Chaversson, l'eschevin, — avint que le dit s[r] Jehan Chaversson requist au dit Jehan de Vy qu'il li volcist délivrer les dites ij fille avec la leur chose. Ce que le dit Jehan de Vy ne volt point faire, pourtant qu'il disoit que sa femme ly avoit mise en sa

warde. Pour laquelle chose, le dit s[r] Jehan Chaversson l'en présumoit par devant justice, et, — sur ce que mess[rs] de justice avoient fait commendement au dit Jehan de Vy et au dites ij fille, que toutes choses demoraissent en tel estet, jusquez à sentence donner, — ce niantmoinx, le xj[e] jour de janvier, le dit Jehan de Vy mairiait les dites ij fille à ij de ces nepveu. Et lès fist fiancier, espouser et tantost passer la ponte? du litz, con n'en solt rien par la ville jusquez tant que se fut fait.

Item, le xiij[e] jour de janvier, revinrent à Mets les iij s[rs], sy devant nommés, qui estoient estés en France pour enbaxade du S[nt] Empire, auquel on fist présent encore de xxv qu. d'owenne et de ij cowe de vin.

Item, devant Noel, l'an dessus dit, Peti Jehan, gens d'airme sy devant escript, estoit en l'ostel d'un cabaret en Chambre. Et, aprez soppés, comme tout estonnés, il se print à l'ostesse et la batist tellement qu'elle en fuit au litz; et disoit on qu'elle molroit. Et, d'aultre part, tiroit son bracquemart et en frappit ung homme qui estoit on dit logis, tellement qu'il li fandit la teste; et disoit on qu'il estoit en dangier de mort. Pour laquelle chose, le dit Peti Jehan fuit prins et mis en l'ostel du Doien et y estoit encore quant les dits s[rs] enbaxade revinrent en Mets. Lesquel dits s[rs] enbaxade priont à mess[rs] de justice et à mess[rs] du conseil qu'en satisfaisant les parties, il le volcissent quitter ce que mess[rs] du conseil et de justice firent pour l'honnour et à la prière des dits s[rs] enbaxadour[1].

Item, il pluit fort à la fin du moix de févriés, par coy les yawe redevinrent très grande; et tantost, le premier jour de mars, le beal temps vint, et duret jusquez au xviij[e] jour de mars, que la plue vint; et duret bien xv jours et faixoit tousiours froit.

(F. 306, V.) Item, l'année avoit estés sy stérille que tout estoit chier, c'est assavoir le bleds, le bon vin, l'olle, lez espice et les fruitz; car on vendoit la qu. de bon blez froment xj s.; le moitange, ix s; le soille, vij s.; la qu. de bon vin, v d.; le cent de poire d'angouxe, viij s. Pour quoy, ce considérés,

[1] Une pareille condescendance était d'autant plus dangereuse que ce Petit-Jean était coutumier du fait. (Voir les faits racontés à la date du 22 août précédent.) — Du reste, les seigneurs se montrent toujours fort indulgents envers leurs soldoyeurs.

révérend père en Dieu mons[r] l'évescque de Mets et ces officiers donnont licence à toute manière de gens de maingier burre et laitel, tout parmy le Karesme; car, par avant, on (n')en soilloit point menger.

1501.

Item, à la S[nt] Benoy mil v[c], fuit fait maistre eschevin, pour l'an mil v[c] et j, s[r] Glaude Baudoiche, chlr, filz s[r] Pierre Baudoiche, amant et eschevin; et fuit le diemenge de mey Karesme.

Item, le temps estoit tousiours froit, tellement que, à la S[nt] George, encore ne véoit on quelcque verdour en vigne. Et estoit la chair sy chière que on vendoit ung quartier de chastron iiij s., et l'autre chair à l'avenant; vj euf, pour ij den.; et ung bien peti fromaige, pour ix den. Touteffoix, le chal vint le landemain de la S[nt] Marcque.

Item, au commensement du moix d'aost, y olt ung Allemant qui avoit aultre foix servi Broche qui deffiait la cité, pour une abellatre qu'il demandoit; et avoit desiay rués jus ung borjois de Mets, appellés Jehan d'Alnowe.

Item, on dit temps, moruit s[r] Michiel le Gornaix, chlr.

Item, on dit moix d'aost, environ la meité, mess[rs] de la cité envoiont, pour enbaxade devers le roy dez Rommains, maistre Glaude Margueret, docteur en loy et en décret, Gérard Tavard, l'ung des clerc des sept de la guelre, et ij soldiours avec eulx. Et, quant il vinrent par dellà Heidelberch, il furent prins et rués jus et enmenés prisonniés en une plesse appartenant au jonne conte Einrich de Linange, appellés Lindelbolle, nonobstant qu'il avoient salconduit du s[r] du paiix.

Item, en la dite année, le x[e] jour d'octobre, trespaissoit le dit Jehan Aubrion, qui estoit facteur de ces présentes. Dont se fut moult grant dompmaige, [tant pour les s[rs] de la cité, comme[1]] pour les bonnes gens de la terre, car c'estoit ung homme saige plain de bon conseille et de bonne opinion, et faisoit beaucop de paix et d'acort. Et estoit ycelluy Jehan Aubrion [bien savand, bien corporelz, bien formez,] bien renommey et tousiours plain de touttes bonne nouvelles. Et est le corps du dit Jehan Aubrion enterrez et ensepvelis en l'église parrochiale de S[t] Croix, au mytant du cuer, à la partie de l'autel Notre Dame de Pitiez. Que Dieu, par la miséricorde, le veulle recepvoir en sa benoite gloire en paradix[2]!

Amen.

[1] Les mots compris entre deux crochets ont été biffés sur le manuscrit, sans doute comme trop ambitieux.

[2] Cet épilogue est de la main de Pierre Aubrion.

CONTINUATION

DU

JOURNAL DE JEHAN AUBRION

PAR

PIERRE AUBRION

SON COUSIN.

(F. 307, V.) Cy après s'ensuivent plusieurs aultres nouvelletés et chose dignes de mémoires, escriptes et enregistrées, tousiours en enssuyvant ces présentes, par moy, Piere Aubrion, cousin germain du dit Jehan Aubrion, et, pour le présent, aigiez d'envyron xxix ans. Et lesquelle dites ces présentes me sont estez mise en main par aulcuns mes bienwillant comme moy indigne et non suffisant[1], esquelle dite je prétand escripre, à l'ayde de Dieu, de jour en jour, de moy en mois et d'années en aultres an, en la plus vraye et meilleure forme que possible me sera, en la manière qui s'ensuyt.

1501.

Premièrement, le viij^e jour de novembre, l'an dessus dit, trespaissoit dame Bonne de la Marche, femme s^r Piere Badoiche, amant et eschevin, et suer s^r Robert de la Marche, chlr. Et sonnoit on tout le jour ès esglises de S^nt Martin et de S^nt Marcel; et, au service d'icelle, y ost plusieurs grant triumphe de mortuaire, ainssy que en tel cas appartient, que je n'escript point ycy. Et est le corps ensepvelis en la dite église de S^nt Martin, devant l'autel Notre Dame.

Item, le jeudy, xxve jour du dit moix, jour de Ste Catherine, furent délivrey par le dit de Linanches le dit maistre Claude, le dit Girairt, clerc des septz, et les dits ij soldiours, lesquelx

[1] Formule de modestie. Les amis de Pierre Aubrion lui auraient conseillé de continuer l'œuvre de son cousin; tâche qu'il entreprend, mais dont il ne se reconnaît pas digne.

avoient estey arrestey en la dite ville de Lindelbole, environ l'espace de vij sepmainnes. Et furent ramenés et rendus par Martin Dinguenhein, pour lors clerc des septz, sainc et saulfz, francqz et quicte, là Dieu mercy !

Item, le diemange enssuivant, arivait à Mets une ambassaide de France, lesquelx estoient du nombre de xxv chevalx, bien am point. Et furent aulcuns d'iceulx logiés à la Court S^{nt} Martin, et les aultres à la Teste d'or. Laquelle s'en alloit seller la paix faicte entre le roy de France et le roy des Romains ; et subjornont iij ou iiij jours à Mets. Et furent, le jour devant qu'ils s'en despartissent, par toutte Mets et par touttes les rue d'icelles à cheval acompaigniés d'aulcuns de nos s^{rs} de Mets, c'est assavoir de s^r Francoy le Gronnaix, chlr, ses iij filz et autres qui moult honnorablement les avoient ressus et acompaigniés tant à leur venue comme par tous les jours qu'il furent en Mets. Et se nommoit le chiefz d'icelle ambassaide mons^r d'Espienne. Et à lour venue lor fuit fait présent de part nos s^{rs} c'est assavoir xl quartes d'avenne, ij cowe de vin claret bon, viij chatron et ij gray beufz.

Item, le samedi après, à heure de x heures devant midy, enssy qu'il est de coustume, fut menée au Pont des Mors une femme qu'estoit désià enffermée, laquelle pour ses démérites on ly coppa la langue et fuit banie et forjugiée à tousiourmaix.

Item, le jeudy, jour de feste Saincte Catherine, l'an v^c j, entra mons^r l'archiduc d'Otriche et conte de Flandre, item, l'archiduchée sa femme, à Paris. Lequel s'en aloit par devers le roy de France et fuit receuz moult honorablement et y fuirent faictes plusieurs grant triumphes, tant par les nobles que par les clercs et autres gens de Paris, ainssy que au cas appartenoit et y subjournoit le dit prince jusquez au diemenche ainssy qu'il s'en partit pour s'en aller devers le roy comme dit est.

Item, le commencement de l'yver fuit fort pluvieux et duret yceluy temps jusques à la sepmainne de Noel qu'il commensoit cy fort à neiger que c'estoit grant merveille et duroit ycelle neige jusquez à la S^{nt} Vincent, tellement que ons ne povoit aler par pays et y olt plusieurs gens et plusieurs marchandies péries par ycelle naige, tant en Ardenne comme en plusieurs aultres lieux par le monde et s'en allit ycelle neige assés gracieusement sans faire aultres dommaige.

Item, le mardy enssuivant, jour de feste mons' S^nt Pol, fit grant bruyne du matin environ jusquez aux ix heures; et, après, fit beaulx temps, serain et doulz comme se se fuit estey on temps d'estey; dont plusieurs se esmerveilloient, veu le temps qu'il avoit fait par avant.

Item, le diemenche enssuivant, pénultième jour de janvier, fut commenciez ung jeuz, après diney, à la Court l'évescque, en la basse sale, nommey Térance[1]. Et le juoient plusieurs gens d'église et jonne clersons, tout en latin; et illec estoit mons' le sarchier, mons' le trésoriez, mons' l'official, mons' le séelleur, Thiébault le Gornaix, Michiel le Gornaix et plusieurs aultres gens d'églises et clerc, et aultres menuz peuple, tellement que quant le dit menuz peuple, qui n'estoit point clerc, (vit qu'il) ne povoit entendre ce que les personnaige disoient, il se esmeut et se eslevait par telle faiçon, encontre les dits joweuz, qu'il convint que les s^rs dessus nommey trouvassent manière de soy despartir tout doulcement de la plaice. Et, ce fait, le dit menus peuple efforcet les dits personnoige et monta sur le hour, tellement qu'il fuit tout bel au dit personnaiges de décendre, car il furent en grant dangier d'estre très bien frontés. Et se s'en allont iceux personnaiges parmy la maxon du séelleur, pour entrer en l'aultre rue devant oultre; et, le landemain, après diney, que le dit peuple estoit chacun à sa besoingne, fuit juez le dit jeuz en latin, comme dit est.

(F. 308. V.) Le gray lundy, jottoirent Colignon Roucel, filz s' Wiry Roucel, chlr, qui fuit, Colignon Dex, filz s^r Nicole Dex, chlr, qui fuit, Jehan le Gornais, filz s' Francoy le Gornaix, chlr, et Michiel, filz s' Jehan Chavresson, et Barnart, filz s^r Anthonne de Port sur Saille. Et se fit la dite jotte en la plaice en Chainge; et en y ot d'aulcuns d'eulx qui furent fort blessey ès mains, tellement que, plux de xl jours après, il portoient lor bras en escharpe. Et fuit fait le bancquet pour les dames on Pallé, en la nuefve salle; et, après le dit bancquet, les dits s^rs et dames allont dancer en la dite salle, laquelle estoit toute tendue de tappicerie; et y ot grant triumphe.

[1] Le Chroniqueur prend sans doute le nom de l'auteur pour celui de la comédie.

1502.

Item, à la Sainct Benoy mil v^{c} j, fuit fait maistre eschevin, pour l'an mil v^{c} ij, s^{r} Phelippe Dex, filz s^{r} Nicole Dex, chlr; et fuit le grant lundy. Et estoit le dit s^{r} Phelippe Dex, vestus d'une robe de vert, à coley pendant par darière, à la mode qui pour le temps couroit; laquelle moult bien ly séoit. Et demouret ycelle robe à maistre Martigno, pour lors maistre sergent des trèses, ainssin qu'il est de coustume.

Item, apvril, en son commencement, fuit assés beal, cler et doulz; mais, environ le xviij^{e} jour, fit une bruyne avec jellée, sy (fort) que plusieurs des vignes du païs de Mets, d'autour de Mets et de plusieurs aultres pays, furent toutes gastées et perdues.

Item, le moy de may, en son commencement, fuit très beal, doulz et clère; maix il advint que, le vanredi devant la Pentecoste, xiij^{e} jour du dit moix, au matin, il commensoit à pluvoir une pluye merveilleusement froide, et après, à néger par telle fasson qu'il sambloit que se fuit on plain cuer de Noel. Dont plusieurs se esmerveilloient, veu le beau temps qu'il avoit fait par avant, et disoient aulcuns de dehors que lez arbres estoient estey sy chargés de naiges que plux n'en povoient pointer. Et gellit encore, le mardy après la Pentecoste, sy très fort blanche gellée que les ty de plusieurs lieux qui sont ès fondz estoient tout blan; et y olt encore plusieurs vignes gastées, tant en la terre de Mets comme aultre part; dont se fuit moult grant dompmaiges.

Item, le mardy, x^{e} jour de jung, l'an dessus dit, furent meney au Pont des Morts ij compaignons Picquairs, lesquelx estoient acusés qu'il avoient estrangley ung homme en lor pays, et furent décapitey, et mis sur la rowe ainssin qu'il est de coustume.

Item, le xij^{e} jour du mois de jullet, l'an dessus dit, mourut s^{r} Jehan Papperel, filz s^{r} Nicole Papperel, amant et eschavin. Et est ensepvellis le corps d'icelluy s^{r} Jehan Paperel en l'église

de S^nt Leviez devant le grant autel; et emportoit ses armes en terre item[1].

Item, le xxviij^e jour du mois d'avost, l'an dessus dit, morut Colignon Roucel, filz s^r Wiry Roucel, chlr, que fuit; et est le corps d'iceluy ensepvelis aux Célestiens.

Item, le landemain après, se tint le chappitre des frères Proichers en lor église; et chantont la grant messe en lor église, et, après lor grant messe dicte, s'en vinrent, tout par ordre, en la grant église. Et illec estoit l'autel, parey de toutes les joyaulx et reliques de la dite grant église; et illec se fit une prédication par ung vénérable docteur, nommez frère Jehan Claret. Lequel disoit sy très bien et sy très dévocieusement que chacun désiroit de l'oyr, et y olt sy très grant peuple que la dite église estoit quasy toutte plainne de peuple. Et, après la dite prédication, les dits Proicheurs chantont devant le grant autel, bien dévotement, une belle antenne de S^nt Estenne, en luy priant d'estre en prière et intercession, devers notre S^nt (Père), pour la bonne et noble cité de Mets. Et, se fait, s'en retornont en lor maxon; et estoient environ sur le nombre de cent religieux; et lor fuit fait présent, de par la cité, de (sic).

Item, le sabmedy, iij^e jour du moix de septembre, fuit pendus ung jonne garson qui avoit fait plusieurs laranssins, tant en la cité comme autre part.

Item, le mercredy, xxviij^e jour de septembre l'an dessus dit, vigille de S^nt Michiel, arivoit en Mets le filz du conte Palantin, acompaigniés du nombre d'environ l chevalx, lequel s'en aloit devers le roy de France. Et fut logiés à la court S^nt Martin; et ly fut fait présent de par la cité, c'est assavoir l qu. d'avoinne, ij cowe de vin, ij gray beufz et xij chatrons. Et subjournat le dit s^r jusques au diemenche enssuivant, qu'il se despartit de Mets.

Item, le viij^e jour du moix de novembre, morut Jehan le Gornaix, filz s^r Francoy le Gornaix, chlr, lequel avoit fianciez Perrette, fille s^r Pierre Baudoiche.

Item, le tier jour du moix de décembre, fut pendus ung jonne compaignon qu'estoit de Chambre, pour ses desmérites.

[1] C'est-à-dire *il ne laissa aucune lignée, aucun hoir mâle qui eût le droit de porter ses armes.*

(F. 309, V.) Item, le jeudy, ixe jour de janvier, et le vanredy enssuivant, se leva ung vant sy terrible et sy impétueulx qui duroit par tout les dits ij jours et nuyt; et ouyt on touner et enloydier; et fit bealcop de dommaige parmi la cité, tant ès murs des maixons, ès chaminées, ès vairières, comme en plusieurs aultres choses. Et, environ la mitté du moix de febvrier, cheut tant de nèges que c'estoit mervelle, et, quant elle fondit avec la pluye qui vint, avec les eawes qui furent merveilleusement grandes, y olt bealcop de dompmaige pour les greniers de la ville. Car on gectoit l'yawe par les fenestres des greniers sy (dru) que c'estoit grant merveille; et estoient les dites eawes sy très grandes qu'elle entroit en Mets, sy (avant) qu'elle vint par la porte S^nt Thiébalt, tellement qu'elle fuit ung jour sans ouvrir.

Item, le (sic) jour de (sic), mourut dame Lignon des Armoixe, femme s^r Jehan de Villers, l'amant, laquelle est ensepvellie en la chapelle de la Consception des frères Courdelliés sur le mur.

Item, le pénultiesme jour du dit moix de janvier, l'an v^c ij, fuit meney à l'ostel de la ville ung nommey Jehan de Hatange marchant, qui menoit en Franconrue et qui avoit beaucop de biens. Et estoit ung grant riche homme, lequel avoit fait une appellacion sur la sentence du maistre eschavin de Metz, pour certains procès qu'il avoit pour aulcuns héritaiges gixans et scéans au lieu de Tallange, et dont il en avoit estés condampnés par avant devant nos s^rs les trèses, lequel allit appeller à Lucembourch. Pour laquelle chose, le dit de Hatange fuit prins et apréhendez, comme dit est, et paiait pour une foix vj^c lbz de metsain de somme à justice, en crantant et trouvant xurteit souffisant par iiij de ses amis, corps pour corps, avoir pour avoir, que, on temps advenir, — se aulcune poursuyte ou demande se faisoient pour ceux de Lucemborg, touchant ne ad cause de la dite appellation, — le dit de Hatange et ces dits iiij plesges en dobvoient porter bonne paix à la cité. Et ne demeuroit en l'ostel de la ville que jusques au jour de la Chandelour enssuyvant, qu'il revint en sa maixon. Maix tantost iij jours ou iiij après, le dit de Hatange, ly estant wardain sur la porte du Pontieffroy, de rechiefz fuit prin et remeney en l'ostel de la ville par plusieurs des sargens avec aulcuns chiefs de justice. Et dès alors fuit le dit de Hatange détenus jus-

ques au premier jour de décembre, l'an v^c iij; qu'il fuit mis hors.

1503.

Item, à la Sainct Benoy mil v^c ij, fuit fait maistre eschavin de Mets pour l'an v^c iij, Thiébault le Gornais, filz s^r Francoy le Gornais, chlr.

Item, le xxve jour du moix d'apvril, vindrent nouvelle à Mets que l'empereur venoit en Mets; pour coy, nos s^rs firent faire plusieurs belles ordonnances par la cité. Et fuit la Court l'évesque toutte preste et préparée, et y olt plusieurs gens ordonnés aux portes, comme il est dè coustume, à recepvoir un tel prince; maix, pour celle fois, il ne vint point en Mets.

Item, le premier jour du moix de may, les chantres et tous les ménestriez du dit s^r empereur juèrent la grant messe en la grant église de Mets. Et y avoit des petites orgues de boix qui appartenoient aux dits chantres. Et les menoit ung einffant de l'eaige d'environ x ans, lequel jamais n'avoit veu goute; et juoit sy très merveilleusement bien, que, à ouyr les dites orgues, avec les dits chantres et ménestrées, qu'il sambloit advis à ung chacun estre comme en paradis [1]. Et lor donnont les s^rs de chappitre vj florins de Mets pour leur vin.

Item, le xj^e jour du mois de may, qui fuit ung lundy, fiancit Colignon Dex, filz s^r Nicole Dex, chlr, qui fuit, Barbe, fille s^r Francoy le Gornais, chlr; et, le landemain, appousit le dit Colignon la dite Barbe.

Item, le xij^e jour du dit mois, arriva en Mets le marquis de Brandeborg, lequel estoit logiez en la cour S^nt Martin; et luy fuit fait présent de part la cité, c'est assavoir de (sic.)

Item, le moix de may fut bel et chault, et fit sy grant chaleur qui durait par tout le mois, et encore jusques au sabmedy, xvij^e de jung, que, durant le dit temps, il n'avoit point cheu

[1] L'enthousiasme de Pierre Aubrion montre qu'on n'était pas encore à cette naïve époque, blasé sur les accords de l'orgue *de Barbarie*, car un aveugle de dix ans ne pouvait guère jouer d'un autre instrument que celui-là.

une seule goute d'eawe, en telle manière que tout sachoit et se perdoit. Et estoient les herbes touttes saches, et les eawes sy merveilleusement cortes, que chacun s'en donnoit grant merveille. Laquelle pluye, qui cheut le dit sabmedy, fit tant de bien sur la terre que on ne pouroit croire, tant pour les vignes, bley et avenne, comme pour touttes aultres. Et fuit ordonney que, au mercredy après, fuit faicte une procession générale à N[tre] Dame aux Champs, en remerciant Dieu le créateur et la Vierge Marie.

Item, celuy temps, advint que Fridrich, maréchault de Lucembourg, et Hanri de (sic), s[r] de Raville en partie[1], eux estant au dit lieu de Raville pour aulcuns de lour affaires, se entreprindrent de parolles l'un contre l'autre, tellement que le dit Henri print une javeline, et en frappait le dit Fridrich parmey le corps, dont il en mourut environ viij jours après et n'y olt myre qui jamaix y polt mectre remède; dont se fuit grant dommaige, car c'estoit ung bon amis pour la cité. Et, le cop fait, le dit Hanri se abscentoit du lieu, et se tira à part où mieux yl polt.

(F. 310, V.) Item, le diemange, viij[e] jour de julet, fiancit Androwin, filz s[r] Wiri Roucel, chlr, Perrette, fille s[r] Pierre Baudoiche; et, le landemain, appousoit le dit Androwin la dite Perrette; et y olt grant feste. Et, en ycelluy temps, furent raichetées les mairies con disoit le bien l'évescque, que nous s[rs] de Mets tenoient pour gaigière de mons[r] l'évesque de Mets.

Item, le diemange, xxvij[e] jour du moix d'avost, mourut dame Marguerite, fille s[r] Piere Baudoiche, amant et eschevin, laquel estoit femme mons[r] de Sorcy; et gist à S[nt] Martin.

Item, tout le temps d'estey fuit sy très chalt et sy sèche qu'il n'y olt quasy nulles herbes en prey; et faisoit sy grant sècheresse que tout se perdoit pour la chaleur. Et y olt, en plusieurs lieux, des vignes quasy comme toute airse et brulée, de force de haille, et les arbres, comme poiriés, pommiez et aultres manières d'arbres, se bruloient tous; et n'y avoit nulz fruictz qui peust croistre. Touteffois, là Dieu mercy! la vandange fuit bien plantureuse, et y olt du vin à plantey, sy que ons avoit la cowe de vin pour xxxvj s. et pour moins. Maix,

[1] C'est-à-dire *seigneur d'une partie de Raville*.

par force de la dite chalor, il y avoit sy très peu de mairien ès vignes que chacun s'en donnoit grant merveille, et furent les vins assés compectamment bons, maix il myrent longtemps depuis qu'ils furent mis en tonnelz qu'il ne vouloit purer[1]; et estoient aulcuns aussy doulz comme moutz.

Item, en celluy temps, c'est assavoir la vigille de la Sent Martin d'ivert, environ ij heures après midy, advint en la grant église une chose miraculeuse, car on commensoit à gecter jus la chappelle de Sct Nicolais, en la dite grant église. Et y avoit grant foison de ménouvriés, de charpentiés et d'autres gens qui ylec estoient; et advint que, tout ainssin que les dits ouvriès estoit yssus de l'ouvraige, et qui s'en aloient marander, chacun en sa maison, — et à grant penne estoient il en la plaice devant la grant église, — la plus grant partie de la dite chappelle tomba par terre, et cheust une partie avalt une maison qui près d'ilec estoit; dont ceulx, qui dedans estoient, furent en grant danger. Et n'y olt oncques homme blessiez; dont se fuit grant merveille; et incontinent, après ce fait, les srs de la dite grant église en firent dire une haulte messe du Sct Esprit, en remerciant Dieu et la Vierge Marie du dont de graice qu'il lor avoit fait.

Item, en yceluy temps, y olt ung compaignon de Valière qui avoit vandus ses chaptelz de ses vignes en deux mains, dont justice en fut advertie; et fuit mis en l'ostel du Doien. Par coy, on print les deux escriptz tous tesmoingniés[2], et ly mit le bouriolz sur son bonnet; et le menoit ons faire le sault en la Xeuppe.

Item, en celuy temps, fuit acusée en justice une jonne fille servande d'ostel, laquelle avoit estée ansaincte et avoit gecté son einffant en un puixe. Pour coy, le samedy, ixe jour de décembre, à x heures, fuit mené on pilori; et, aux ij heures après midi, fuit brulée devant les pont.

Item, le xve jour du moix de febvrier enssuivant, mourut Martin Travalt, l'amant.

Item, le iije jour de mars enssüivant, y olt une femme qui estoit banye et forjugiée fuer de Mets et de la terre à tousiourmaix, laquelle estoit revenue en Metz; dont justice en

[1] *Mais la fermentation dans les tonneaux ne s'établit qu'à la longue.*

[2] C'est à-dire *qui témoignaient chacun de cette vente frauduleuse.*

fuit advertie. Pour laquelle chose, le dit jour, à heure de x heures devant midy, la dite femme fuit menée au pont des Mors, pour la noier; mais à la requeste d'aucuns gens de bien, on ly fit graice, et ly furent couppées les ij oreilles.

Item, en la sepmainne après, on commença à abatre l'autre des tour Charlemaingne, c'est assavoir celle qui estoit on coustel de la chappelle S^nt Nicolais, en la grant église.

1504.

Item, à la S^nt Benoy, l'an mil v^c iij, pour l'an mil v^c iiij, fut fait maistre eschavin de Mets s^r Michiel le Gornais, filz s^r Renalt le Gornais, du Nuefbourg.

Item, le dairien jour de mars, morut dame Phelippe Dex, fille s^r Conrairt de Serrière, chlr, qu'il olt de dame Phelippe Dex, sa première femme; laquelle estoit femme au s^r Claude Baudoiche, chlr; et est enterrée aux Frères Proicheurs.

Item, en celuy temps, fuit mis en l'ostel de la ville ung nommey Jaicomin de Moyeuvre, sergent des trèses, lequel avoit par avant estez facteur des Lombairs, pour certain cas touchant à l'office des dits Lombairs; et y fuit meney par s^r Claude Baudoiche, chlr, et par s^r Jehan le Gornais l'eschavin. Et furent vendus tous ses biens meubles, cences, rentes et héritaiges par estault; et (il fut) arière ramenez en l'ostel de la ville, le xxixe jour de janvier v^c iiij, et fuit par sentence condampnez, à tousiourmais, en prixon fermée, au pain et à l'iawe.

Item, le ixe jour du moix de may, mourut dame Claude Baudoiche, fille s^r Piere Baudoiche, amant et eschevin, et femme s^r Conraird de Serrière, chlr.

Item, le sabmedy, xij^e jour du dit moix, fuit minse la première piere pour encommencer la chappelle de S^nt Nicolais, en la grant esglise.

(F. 311, V.) Item, le lundy, x^e jour de jung, appousit Michiel, filz s^r Jehan Chavresson, Gertrud, fille s^r Francoy le Gornaix, chlr; et y olt grant feste par toutte la jornée. Maix il advint que, quant le bancquet des dames fuit apparilliez,

comme il estoit de coustume à meetre couchier l'espouse, vindrent nouvelle que dame Ysabel Bataille, femme s[r] Renalt le Gornais, estoit morte ou à peu près. Incontinent, tous les s[rs] et dame se despartont, et s'en alla chacun en sa maison; et, le landemain, n'y olt nulle dance ne joieusetey.

Item, en yceluy temps, faisoit sy merveilleusement chault que chacun s'en donnoit grant merveille, car il fut bien environ dix sepmainnes sans cheoir goutte de pluye. Par coy, tout saichoit et se gaitoit, et n'y avoit nulz fruicts qui pust admender, par la très grande chailleur qu'il faisoit. Et, le sabmedi, xv[e] jour de juin, environ vers vij heures après midy, fit une grant pluye, et continuait par ij ou iij jours; et cheut de la gresle, tant à Salney, à Nowcroy, comme en plusieurs aultres lieu là entour, qui fit grand dompmaige.

Item, le xix[e] jour de jung, mourut Jennat de Hanonville, l'amant

Item, le ij[e] jour de septembre, mourut s[r] Renalt le Gornais, chlr.

Item, yceluy temps, vint ung jonne compaignon Picquart en Mets, lequel fit meetre une grant corde aux plus haultes fenestres de la tour du groz reloge de la grant église. Lequel, armey de tout en blanc, se gectoit sur celle corde, et s'en venoit cheoir au milieu de la plaisse, devant la dite grant église, sans luy faire mal; de quoy on s'en donnoit grant merveille.

Item, le viij[e] jour du moix de septembre, mourut s[r] Coinrairt de Serrière, chlr.

Item, le xij[e] jour du mois d'octobre, morut dame Fransoise, femme s[r] Francoy le Gornais, chlr.

Item, la vandange fuit bonne, et olt on des vins beaulcop; et furent bien bon, et souverainement les vin blanc; et avoit on le charalt poμr xxx s. et pour moins, et pour xxv s., selon le lieu dont il venoient; la qu. de blef, xij s.; et x s. la qu. de poix; xxviij s., la qu. de febves.

Item, l'ancommencement de l'yver fut bel et doulz, et ne jallet quasy jusques à la fin de janvier; dont on se donnoit moult grant merveille, car ons trouvoit par les champs quasy de touttes manières de fleurs. Et disoit on que on n'averoit point d'yver, mais, à la fin, il commenca à très bien yverner souffisamment, selon que le temps le requéroit.

Item, le sabmedy, premier jour de mars, advint que en la maixon d'un nommez (sic) qui menoit à Remport, luy estant abscent, fuit trouvey ung jonne prebtre mort, lequel estoit couchiez et tout estandu desoubz le lit, c'est assavoir le grant lit de sa chambre. Et disoit on qu'il y avoit désià ij ou iij jors qu'il estoit mors, et véoit ons, sur ly, mille plaies. Et, d'autre coustel, gisoit sur une couchette la dame de l'ostel, laquelle avoit l'une des jambes quasy toutte brullée; et présumèrent aulcuns que c'estoit à l'occasion que la dite femme avoit voulus deffendre le dit prestre encontre aulcuns compaignons que ons présumoit qui avoient fait le cop; par coy il s'enfuirent; et que, par aventure, elle estoit estez cheute ou bouttée on feu. Touteffois, le dit jour, le dit prestre fuit pourtez à S.t Loys, et mis en terre; et, incontinent, la dite dame fuit prinse par les sergens, et portée en l'ostel de la ville. Et son marit, que de tout ce rien n'en scavoit, revint la nuyt; et, incontinent, fuit prins, enmenez en l'ostel de la ville. Mais, incontinent que justice fut advertie dû cas, il fut mis à délivre; et en y avoit eu plusieurs des prins pour celui cas; maix il furent tous mis dehors. Et, incontinent, ij ou iij jours après, fuit trouvée en l'ostel de la ville la dite femme toute morte; et fuit le corps d'icelle couvertement menez par maistre Walther, pour lors boureaulx de Mets, sur ung tumerelz, ung fardeaux d'estrain sur son corps, au dit lieu de S.nt Loys; et illec fuit enterrée.

1505.

Item, à la S.nt Benoy mil v.c iiij, pour l'an mil v.c et v, fuit fait maistre eschavin de Mets Androwin Roucel, filz s.r Wiri Roucel, chlr, qui fuit. Que cheut le jour du grant vanredy, et ne fuit point fait le dit jour[1], et ne sonnait point Meutte, pourtant qu'on n'y sonne nulle cloche. Et, le grant sabmedy, à l'eure acoustumée, fuit le dit maistre eschevin fait à l'usage

[1] C'est-à-dire *et parce que la S.nt Benoît tomba le jour du vendredi saint, on ne fit point de cérémonie ce jour-là, etc.*

acoustumez. Et, le mardy de Pasque, fuit le jour de la Nostre Dame, mais, en l'église, on ne fit point l'office du jour jusque au landemain de Quasymodo.

Nota. Et vendoit (on) la chair sy chier, que on vandoit ung piet de chatron ij d.

Item, le moix de may fuit beaulx, doulz et chault, avec belle rosée du matin ; et croixoient les arbres et touttes aultres manières, tant de vigne, de blefz, avenne, masowaige et plusieurs aultres choses, sy que c'estoit belle besoingne ; et estoient les blefs et les vignes, de tout coustel, sy beaulx que chacun s'en donnoit merveille. Et avoit on le vin pour iij d. la q., le milleur, mais le blez, l'avenne et tous aultres grain, se vendoient fort; et se vendoit une qu. de blefz xij s. et xiij s., et les aultres grains à l'avenant; et avoit on heu vendus on caresme la qu. de poys xxviij s.

(F. 312, V.) Item, le sabmedy, vij[e] jour de jung, à x heures devant midy, fuit meney sus le pont des Mors ung jonne homme, nommez Warin Brulleffert, le sirier, qui menoit sur le Murs, lequel estoit natif de la cité de Mets. Et ly coppont-on les ij oreilles pour plusieurs laransins qu'il avoit fait, et fut banis et fourjugiés de la cité de Mets et du païs d'icelle, à tousiourmaix.

Item, il advint que, environ sus la mitté du moix de jung, il cheut grant pluye et fort froide, et faisoit grant froidure, selon le temps, dont plusieurs se dobtoient fort, car on ne véoit encore point de verjus, et encore n'estoient il point en fleurs, et ne povoient florir pour la grant froidure et humiditey. Et cheut tant de grelle à Lessey, à Rouserieulle, à Chastel et à Pleppeville, qu'elle fit grant dommaige; maix plux à Lessey que aultre part, comme l'on disoit. Et meismement, le jour de la S[nt] Jehan, fit sy grant froit qu'il sambloit estre en mars.

Item, en yceluy temps, fuit adnonciés par touttes les parroiche de Mets, de part nos s[rs], que quiconcque vouldront aulcune chose clamer ne demander à tous ceulx d'Airs, d'Ancey, de Chastel, de Lessey et de plusieurs aultres villes du Valt, c'est assavoir à ceulx qui se disoient du ban mons[r] l'évesque de Mets, que on les fit adjorner au cloistre de la grant église, c'est assavoir on lieu où l'on fait les sennes, le jour du grant jeudy. Et furent eslit pour faire les adjornés Martignon,

pour lors maistre sergent des trèses, et Jehan de Courney, aussy sergent. Et furent commis, tant de la part de mon dit s[r] l'évesque comme de la part de nos s[rs] de Mets, ij personnaige pour ouyr le différant des parties, et pour en jugier tout aultrement, c'est assavoir, de part mon di s[r] l'évescque, discrette personne maistre Jehan Renalt, prebtre, curé de S[t] Gegoult; et, de part nos s[rs] de Mets, honnorable homme Jean Peltremant, sochier et escripvain du Palais de Mets. Et ylee proposa le dit maistre Jehan Renalt les causes por quoy la dite ordonnance, pour l'acort des dites parties, estoit faicte. Et ylec, en la présence de chacun, furent leuttes les lettres scellées de mon dit s[r] l'évesque, de nos dits s[rs] de Mets et de plusieurs aultres grant princes. Et dont de chacune des dites villes du dit ban, con dit le Ban l'évesque, y comparurent certains personnaiges, ad ce commis de chacune des dites villes, c'est assavoir les mainbours ou ceulx de la justice des dites villes, pour oyr ce que on leur vouloit demander. Et, incontinent que les dites lettres furent leuttes et monstrées publicquement devant eulx, et que on vouloit commencier à clamer sus eulx, il firent responce qu'il avoient commandement, sus corps et sus avoir, de part Girairt Daviller, pour lors bailly de S[t] Mihiel, qu'il n'y respondissent en rien. Et, incontinent se despartirent les dites gens des dites villes, et n'y volrent nullement respondre. Et furent tous ceulx qui estoient adjournés, mis en table de v s. d'amande, sans en nulz excepter un, saulf ceulx qui avoient paié ou fait acort ou ad euy les clers donnoient respit. Et, ung bien peu après, on les alloit radjourner sus x s., comme par avant; et n'y vindrent encore point, et furent encore tous mis en table, sus x s. d'amande.

Item, le xj[e] jour du moix de julet, mourut s[r] Piere Baudoiche, amant et eschavin; et n'y olt à luy porter en terre synon que ij torches, maix elles estoient bien haultes et pesant; et gist à S[t] Martin.

Item, ce véant nos dis s[rs] de Mets qu'il[1] ne vouloient sortir à nulle justice, et encore veu ce qui estoit fait et passés par les dites parties, il envoiont gaigier par les sergens, pour les dites table, tant à Airs sus Muselle, à Ancey, comme en plusieurs aultres villes du dit ban. Et lesquelx ne volrent donner

[1] C'est-à-dire *les gens du ban l'Évéque.*

ne laixier prandre nulx gaiges; et usoient les auleuns de plusieurs malvais langaiges, touchant à l'honneur des s^r^ de la cité. Entre lesquelx, en y olt ung, appellez Jehan Huair, de la dite ville d'Ars, lequel, certain jors après, adressa la parolle à ung nommey Michiel Travalt, qui pour lors estoit trèse, et le villenait, et ly dit plusieurs parolles iniurieuses, en présence de chacun. Et, après certains jours, le dit Jehan Huair se trouvait au lieu de Mets, et fuit veu; et incontinant, par les sargens, fuit mis en l'ostel de la ville.

Item, ceulx de la dite ville d'Airs véant que le dit Jehan Huair estoit prins et détenus en Mets, pour la cause que dessus, trouvairent ung nommez maistre Jehan de Chastel, pour lors maistre charpentier de la cité, et ses varlet, lequel, à la prière de mons^r^ de Verdung, alloit ouvrer en certain lieux et place appartenant au dit s^r^. Et lesquelx furent prins et détenus par les dits d'Airs et menez en lor moustiez. Pour coy, incontinent aprez, c'est assavoir le xvj^e^ jour de septembre, saillirent, bien matin, de Mets aulcuns de nos dis s^rs^ de Mets, telz comme s^r^ Phelippe Dex et Colignon Dex, son filz, et plusieurs aultres de nos dis s^rs^, avec les soldiour, acompaigniés environ de mille piétons et quatre ou cinqz pièces d'artillerie. Et passairent Muselle au Ponton, et rompirent touttes les bairières de la dite ville d'Airs; et entrairent dedant, et n'y trouvairent nulz hommes, forcque vj ou vij environ, car il s'en estoient tous fouys; et n'y trouvaient que les femme et les ainffans qui estoient tous quasy comme tous espardus. Et descouppont tous les huixes des maixons et, en plusieurs lieux, les vairières, et y firent ung sy grant déluge que se fuit grant nouvelle. Et prindrent à boire et à mangier les dits piétons, et sayont les meilleurs vins de la ville d'Airs (F. 313, V.) Nonobstant ce, la chose se pourtoit fort bien pour auleungs de la ville que s'enfuirent, car, s'il fuissent estés trouvés, ilz heussent heu malle partie. Et demandairent nos dis s^rs^, à ceulx qui gardoient le dit moustiez d'Airs, avoir ouverture; lesquelx ne firent pas grant résistance, veu les batons avec la puissance qu'il véoient devant la dite ville et moustiez. Par coy, auleuns de nos s^rs^ et plusieurs aultres entrairent paisiblement on dit moustiez d'Airs, et leur fuit rendus le dit maistre Jehan de Chastel sain et saulfz; et lequel fuit ramenez en Mets, acompaigniés de plusieurs charpentiés de Mets. Et, après ces choses, don-

nairent congiez à ceulx qu'il tenoient prisonniers, moiennant qu'il dobvoient faire revenir sainct et saulfz les varlés du dit Jehan de Chastel; et firent le jour meyme.

Item, le vj[e] jour de septembre enssuivant, espousoit s[r] Francoy le Gornais, chlr, Barbe, fille s[r] Nicole Dex, chlr.

Item, le xxij[e] jour du dit mois, vindrent nouvelles en Mets que Hanri de Lorainne, évesque de Mets, estoit aley de vie en trespas, et fuit vray; de quoy se fuit grant dommaige pour ses vertus, et sonnoit on fort par touttes les églises de Mets, et fuit fait en chacune parroiche ung service, à diacre et à soudiacre, pour le dit s[r] évesque.

Item, le xxiij[e] jour du dit mois, furent pendus ij compaignons qui avoient fait plusieurs larancins, et dont l'ung s'appeloit Grant Jehan; et fuit noyée au pont des Mors sa femme, le samedy après.

Item, en yceluy temps, fuit ordonnez par nos s[rs] du conselle de faire ung service en la grant église; laquelle chose fuit faicte tant et sy triumphamment, comme au cas appartenoit. Et y furent toutes les ordres medians, touttes les abaiees, nonneries, chanonneries et tous les curés; et y olt fort grant luminaire; et tout à despens et coustange de la cité.

Item, la vendange fuit fort tardive, et n'estoient en aulcuns lieux, encore point cloz, à la S[nt] Martin, les choqueurs; et n'estoient point les vins sy bons que l'année passée, de beaulcops moins. Et n'en y avoit point tant en bealcopt de lieux, car il estoient sy fier que merveille; et les vandoit, on cort de la dite vandange, liij s., lx s. et iij frans et demy, et selon les lieux dont ilz venoient.

Item, le xvij[e] jour du moix de novembre enssuivant, espousoit Jehan Roucel, filz s[r] Wiri Roucel, chlr, Jehenne, fille s[r] Jehan Chavresson, l'eschevin.

Item, yceluy temps, fuit acusée à justice une jonne femme de Maigney, qui estoit fille à ung nommez Mangin George, jaidis sergent des trèses, lequel estoit bany certain temps hors de la cité. Et fuit minse en l'ostel du Doien; car, comme l'on disoit, elle avoit murdris son marit de glaive ou de poinson, luy estant en son lit, mallade et quasy en article de mort, et en mourut de fait. Par coy, elle fuit brulée emprès la dite Maigney.

Item, le xxiij[e] jour du moix de décembre, morut dame

Alixate, femme s[r] Jehan le Gornaix, l'eschevin, fille s[r] Gi-rairt Perpignant, l'eschevin, qui fuit.

Item, la jallée vint si très forte, environ la Noel, que duroit environ xvij jours et plus, qu'il jallet sy fort que on disoit qu'il y avoit grant temps qu'il n'avoit sy fort jallez.

Item, le jour de la S[nt] Blaise, espousoit s[r] Michiel le Gor-nais, filz s[r] Renalt le Gornais, du Nuefbourg, l'eschavin, Marguerite, fille s[r] Anthoinne de Port-sur-Seille, escuyer.

1506.

Item, à la S[nt] Benoy, l'an mil v[c] et cincqz, pour l'an mil v[c] et six, fuit maistre eschavin de Mets Colignon Dex, filz s[r] Nicole Dex, chlr, qui fuit.

Item, l'année fuit assés bonne et fertile, et ne fuit ne troup sèche ne troup moiste; et olt beaucoup de blefz, d'avoinne, d'orge et de pois; et en olt on bon marchiez sy que ons donnoit une qu. de bon moistange pour iiij s. et pour moing; et la qu. de pois, pour iiij s. Maix il n'y olt point grant vinée, maix il estoient bon; et vendoit on la cowe de vin viij frans et ix frans, les ung plux, les aultres moing, sellon les vallors.

Item, le jour de la S[nt] Luc enssuivant, au matin, y olt ung juifz qui fuit baptisés devant le font de la grant église.

(F. 314, V.) Item, en yceluy temps ou bien peu après, vin-drent nouvelles en Mets que Phelippe, roy de Castille item[1], estoit trespaissés, laquelle chose fuit vraye. Pour laquelle chose, fuit publiez et anonciez, par toute les parroiches de Mets, et fuit dite la messe, après les vigilles, par mons[r] le souffragant; et y estoient tous les chanoinnes de touttes les chanoinneries de Mets, avec les ordres mendians et plusieurs gens d'église, à dire les messes; avec ceu, le maistre eschavin, tous les s[rs] trèses, contes et plusieurs gens d'actoritez. Grant luminaire y avoit merveilleux, et pendoient lez airmes du dit s[r]

[1] Philippe le Bon, roi de Castille et père de Charles-Quint, qui avait visité Metz comme archiduc d'Autriche.

à chacun pillier de l'église ; et estoit chose belle à veoir ; et tout aux frais de la cité.

Item, en celle année, ne fit point grant yver, et ne gellait quasy comme riens ; dont on en estoit tout esbaïs, car on disoit qu'il estoit longtemps qu'il n'avoit fait tel temps. (C')estoit chose toute oposite à l'année précédente ; toutesfois, le xvj^e et xvij^e de mars, il gelloit fort, selon le temps qui estoit désià bien avant, et ne fit point de dommaiges.

Item, en yceluy temps, vindrent nouvelles que grant quantitey de Bourguignon vouloient entrer on païs de Mets ; et ne scavoit ons ad cuy ilz estoient, ne où ilz vouloit aler ne venir. Et avoit grand nombre des Lorains que gardoient sur les frontières de lor païs, comme ons disoit, affin qu'il n'y entrassent. Pour quoy, fuit ordonnez par nos s^rs de faire reffouir par touttes les villes de la terre de Mets, laquelle chose fuit incontinent faicte ; et furent admenez grant quantitey de blefz, vin, meubles et plusieurs bagaiges, que c'estoit merveille en la cité des biens qu'ons y amenoit.

1507.

Item, à la S^ut Benoy, l'an mil v^c six, pour l'an mil v^c vij, fuit maistre eschavin de Mets Michiel, filz s^r Jehan Chavresson, amant et eschavin.

Item, le diemange, xviij^e jour du moix d'apvril après vespre, en l'église de S^ut Marcel, fut baptisez Robert, filz s^r Claude Baudoiche, chlr, et de dame Yolant. Et y olt grant triumphe en Passe temps, par l'espace de iij ou iiij jors, et y menont grant feste tous nous s^rs et dames de Mets, et toutes gens de linaige de la cité. Et fuit baptisez par s^r Baltazar du Chastellet, abbé de S^ut Vincent, lequel estoit revestuz d'une chappe bien riche, mitrey et la crosse en la main. Et estoit la chappelle du font toutte tandue de tapicerie, et y avoit à porter l'ainffant à l'église, xl pilley de cire. Et furent ses pairens s^r (sic).

Item, le xij^e jour du mois de may, morut dame Perrette, femme s^r Andreu de Rineck, chlr.

Item, on moix de jung enssuivant, advint une grant fortune

en Solnerie, c'est que ung appelley Niclas, le tennour, de Solnerie, fuit trouvey au fon de sa fosse de tennour, et ung sien filz eaigiez d'environ xviij ans. Et lesquelx furent trouvey tous deux emssambles qui se tenoient embrassez tout roidz mort; dont c'estoit grant pitié, et ne povoit on présumer dont cela venoit.

Item, le xv[e] jour de jung, jour de S[nt] Vy, espousa s[r] Jehan le Gornais, l'eschevin, Bairbe, fille s[r] Renalt le Gornais, de Nuefbourg; et y olt grant feste.

Item, le xxvj[e] jour du dit mois, advint que, en l'ostel du Doien, il y avoit un malfaictour que le boureaulz, nommey maistre Welther, voulloit meetre en gehyne. Et lequel malfaictour, véant cela, avoit cachey sur luy ung coustel qu'il avoit trouvey en la prison, le frappit en l'estomach du dit boureaulz, et le tuit tout roidz en la plaice. Pour ce, aulcuns de nos s[rs] trèses, sergans, qui yllec présent estoient, furent fort troublés et dobtoient fort que le dit prisonniés ne leur fit un très grant desplaisir. Touteffois, le dit malfaictour estoit enforgiez des piedz, car aultrement il leur heust fait quelque grant oultraige, veu le couraige cons disoit qu'il avoit. Maix il fuit prins par les sargens que yllee estoient, et encore par aulcuns qu'il faillit aller quérir, qui demouroient près de l'ostel du dit Doien; et fuit mieux tenus que de devant. Et faillit trouver ung aultre boureaulz, et en olt ons bien grant penne de en trouver ung. Touteffois, ung nommez Giraird Noirelz, naitifz de la ville de Salney, se présentoit devant noz s[rs] pour avoir le dit office, lequel estoit fugitifz de la cité pour ses démérites, et lequel y revint pour seurtey, comme dit est, et fuit ressus, et fuit habillez de part la cité, tout nuefz, blanc et noire. Et, le xx[e] jour du moix de julet, le dit malfactour fuit menez on pillory, à x heures devant midy, par les sargens. Et s'y trouvoit ung nouvel maistre boureaulz qui venoit de France, lequel, comme l'on disoit, estoit venus pour avoir le dit office mais il estoit troup tairt; et fit grant ayde au dit maistre Giraird, car il n'avoit jamais plus fait office. Et advint que, quant on volt mener le dit malfaictour on dit pillory, il y olt deuil et joye en la place devant la grant église; car, d'ung des coustel, y avoit tabourins et ménestrès, et plusieurs aultres gens, qui menoient ung espousez et une espouse à S[nt] Gergonne; et les sargens, comme dit est,

menoient le dit malfaictour on dit pillory. Et lequel y demeurat jusques à ij heures après midy qu'il fuit menés en une browette par le dit boreaulz, et ylec présents les trèses et les contes, entre deux pont. Et ilec fuit leu son procès des choses qu'il avoit fait par avant, et fuit décapitez par le dit maistre Giraird.

Item, tout le temps de moisson et de la vendange fuit bel, chault, et y olt beaulcop de blefs, orge, avenne et pois, tellement que ons avoit une qu. de bon froment pour v s. vj d. et pour moins, et les aultres grainnes à l'avenant. Maix il n'y olt pas grant vins, et estoient assés bons; pour coy, il furent chiers, et vendoit on la cowe, on court de la vendange, ix frans et x frans, les ung plux, les aultres moins, selon les lieux dont ilz venoient.

(F. 315, V.) Item, le jour de feste s[r] Francoy, iiij[e] jour d'octobre, morut dame Barbe, femme s[r] Jehan Chavresson, amant et eschavin.

Item, yceluy temps, justice fut advertie que ung nommey Mangin, le muniés, qui menoit à Wappey, qui, pour le temps, estoit maire de la ville de Wappey, avec ung jonne filz qu'il avoit, nommey Anthonne, lesquelz cautelleusement avoient trouvey manière et fasson de faire ung escript de debtes de iiij[c] lbz de tournois, qu'il disoient que ung nommey s[r] Pierre le Savoien, prebtre, qui pour lors desservoit la cure de la dite Wappey[1], (leur devait) et (ils avaient fait) une adevise encore, qu'il disoient que le dit s[r] Pierre avoit fait au dit maire de tous ses biens meubles et héritaiges. Et disoient que tout cela le dit s[r] Pierre avoit cranteit en plait par devant le lieutenant du dit maire, au lieu de Wappey. Et trouvairent la manière que, ung jour, il appellont un vielz homme nommey Perrin de Salnerie, qu'estoit eschavin de la justice de la dite Wappey, lequel ne savoit mot de lectre. Et ly demandoit le dit maire qu'il vouloit apporter le sachet de son eschavinaige, car il vouloit quérir quelque escripture; ce que le pouvre bonhomme fit. Et ly allairent bouter en son sachet les dits ij escript de debte et de adevise, malicieusement, sans ce que le

[1] C'est-à-dire *outre un faux reçu de quatre-cents livres, ils avaient encore fabriqué un testament par lequel le cure instituait l'un d'eux son lḕgataire universél.*

bonhomme en sceustriens; et y prinrent burlette et en vouloient faire action encontre le dit s[r] Pierre, tellement que la chose fut desbatue par le dit s[r] Pierre qui soustenoit le contraire, disant que jamais ne l'avoit cranteit. Dont il y olt grant débat, l'une partie encontre l'autre. Et se volt aydier le dit maire des dits ij escriptz; dont le dit eschavin fuit arestez en Mets, et mis en l'ostel du Doien. Lequel fut examiney par les trèses, et tesmoigna que le dit maire et le dit Anthoinne, son filz, ly avoient mis en son sachet les dits ij prochainnes[1], et que le dit s[r] Pierre n'y avoit rien cranteit. Pour coy, il fuit meney par le boureaulz, les main liée daier le dolz, comme criminelz, au Pont des Mors, pour le noier. Maix, pour la pitié de sa vieillesse, car il avoit, comme l'on disoit, plux de iiij[xx] ans, et estoit désià tout décrépite, la vie luy fut rapitée; et fuit bany et fourjugiez à tousiourmaix. Nonobstant ce, le dit Perrin revint demeurer en Mets bien peu de jours après, pour certains cas dont nos s[rs] furent bien advertis. Et incontinent, ij ou iij jours après, le dit maire et son filz furent huchiés sur la pierre qu'ilz se venissent excuser, dedant vij neutz, de certain cas criminelz dont il estoient notez à justice, ou synon justice y procéderoit comme au cas appartenoit; ce que le dit maire et son filz ne firent point. Dont, les dites vij neutz passées, le dit maire et son filz furent banis et fourjugiés, à tousiourmaix, fuer de Metz et de la terre d'icelle, comme criminelz; et print le trésoriés ses biens qui estoient au dit lieu de Wappey, comme s[r] du lieu; et ce qu'il avoit en Mets fuit tout vendus par estaulz.

Item, le dit maire, quant il ouyt les nouvelles, fit des requestes à la cité, et amssamblait certaines quantitey de gens jusques à nombre de... (sic), que à pieds, que à chevalx; et vindrent pour coure la dite ville de Wappey, et n'y firent rien de mal, sinon que l'on disoit qu'il avoient couppey la cowe d'ung poulain.

Item, à certains jours après, se tint à Gorse une journée pour le fait du dit maire de Wappey. Et, de la part du dit maire, y furent mons[r] de Verdung, abbés de Gorse, et plusieurs aultres gens de biens de Lorraine; et, de la part de

[1] C'est-à-dire *les deux écrits ci-près mentionnés.*

la cité, y furent iiij ou v de nos s[rs] de Metz; et s'en retournairent sans rien faire.

1508.

Item, à la sainct Benoy, l'an mil v[c] et vij, pour l'an mil v[c] et huit, fuit maistre eschevin de Mets s[r] Jehan Roucel, filz s[r] Wiri Roucel, chlr, qui fuit.

Item, le vanredi après Pasques, mourut Marguerite, fille Jehan Laiey, l'amant, et femme Nicolas le Beifz, filz maistre Guillaume le Beufz, docteur en médecine.

Item, le jour de Quasymodo, au matin, fit fort frois et gellet tellement que les vignes furent en bien grant dangier; et gaistait beaucop de vignes qui estoient en lieux bas.

Item, le sabmedi, ix[e] jour de jung, fuit brulley, devant les pons, ung jonne compaignon qui avoit couppey une bourse; mais ilz, estant en l'ostel de la ville, congnut des aultres meffait plus grant; dont il souffrit mout comme dessus.

Item, le (sic) jour du mois de jullet, mourut dame Catherinne Chavresson, jaidite femme s[r] Nicole Dex, chlr, et qui pour lors estoit femme s[r] Lowy de Lenoncourt, chlr; et gist aux Courdelliers.

Item, en ycelluy temps, mourut dame Perrette, femme s[r] Thiébal le Gornais; dame Bairbe, fille s[r] Renalt le Gornais, et femme s[r] Jehan le Gornais, l'eschavin; et Jehan Hondebrant.

Item, en ycelluy temps, on mouroit fort en Mets, et se absentirent la plus grant partie des s[s] dames, bourgeois et marchans de la cité. Et s'en aloit chacun, là ou mieulx ilz povoient, parmey les villaiges de la terre de Metz. Et fuit ordonnay par nos s[s] du conseille de pourter par toutes les parroiches, ung diemange, le S[nt] Sacrement de l'autel, et de faire le service du dit jour solempnel. Laquelle chose fuit faicte, tout ainssin et ne plus ne moins que se se fuit estey le jour du S[nt] Sacrement de l'autel; et fuit aussy fait à la grant église, et par toutes les ordres. Et fuit ordonnés par nos dis s[s] de faire, de là en avant, par ung chacun lundy,

en chacune des dites parroiche, une belle procession, tout autour des dites parroiche, comme le diemange ; et chantont au grant autel une belle halte messe, à diacre et soldiacre, à l'onneur du benoist S^nt Sébastien, qu'il volcist prier Dieu pour les habitans de la cité.

Item le (sic) jour du moix de (sic) mourut Gertrude, fille s^r Francoy le Gornais.

Item, l'année fuit assés fertille, et olt ons blefz, avenne, orge, pois, febves et aultres grainnes largement, et vins plus que on ne cuidoit ; et estoient toutes ses choses assés à bon marchiez.

(F. 316, V.) Item, on dit temps que la mortalité rengnoit, fuit ordonnés par nos dis s^s de aler juer aux guilles par touttes les portes de la cité ; et fuit fait à chacune porte ij jeu de guilles, pour aler juer chacun qui vouloit ; à certains jours après, ils furent deffendus.

1509.

Item, à la S^nt Benoy, l'an mil v^c viij, pour l'an mil v^c ix, fuit maistre eschavin de Metz s^r Nicole Dex, filz s^r Nicole Dex, chlr, que fuit, lequel l'avoit désià estez l'an mil v^c et vj.

Item, celle année fuit fort plantureuse et bonne, car il y olt beaulcop blefz, et vins et toutes aultres manières de vitailles, tellement que ons avoit une bonne qu. de froment pour iiij s., et, pour lx s. une cowe de vin, et chacune aultres choses à l'avenant ; mais l'yver fuit fort, au commencement, pluvieulx.

Item, le jeudy, jour de feste sainct Nicolais anssuivant, advint que ung compaignon de mestiez, lequel jowoit aulcuneffois du taborin pour la cité, — lequel tenoit, comme l'on disoit, une fille commune qui demouroit en Anglemur, — advint que le dit compaignon se corouca encontre la dicte fille, en telle manière qu'il ly couppa la gorge en la dite maixon et la laissa ylec, tellement que justice en fuit advertie. Et mit ons la main à luy, et fuit mis en l'ostel de la ville ; et furent toutes les portes de la cité closes jusques au samedy à vespre,

car l'on ne scavoit encore de vray s'il avoit fait le cop. Et fuit interrogiez tellement par la justice qu'ilz congneust qu'il avoit (fait) le cop ; lequel en fuit condampnez à estre menez devant les pont, comme murdriés, et avoir la teste coppée, et mis sus la rowe. Et, quant vint l'eure que mess[rs] les trèses, les contes et tout le peuple estoient prest pour le faire mener par le boureaulz, aux x heures, au pilori, ainssin qu'il est de coustume luy estant encore on Pallaix, et voiant qu'il estoit confessés, et que mourir le convenoit, renyat tout le cas entièrement. Ce voiant, nos dis s[rs] les trèses, les contes et aussy le peuple, se despartirent, et s'en allat chacun en son hostel; et demeura le dit malfaictour on Pallais en cest estat. Néanmoin, le dit compaignon moruit en l'ostel de la ville au bot de vj sepmainnes aprez, [car il avoit ung l..... en la jambe qui le fit morir[1]].

Item, yceluy temps meisme, vindrent en Metz ij compaignons, qui se disoient de France, qu'estoient logiés au Chauldron[2]; lesquelz se trouvairent au Chainge, et desrobairent cautelleusement certainne somme d'argent à ung marchant d'Allemaingne ; dont ons en fuit adverty. Et s'en allat l'un des dits compaignons à S[nt] Vincent, en franchise, lequel se avoit voulus deffendre d'un dolequin qu'il tenoit en sa main encontre ceulx qui le poursuyvoient. Dont justice en fuit advertie, et tantost, ij ou iij jours après, fuit le dit compaignon prins par les sargens en la dite église, et fuit menez en l'ostel de la ville. Et l'autre s'en fouyt au Courdelliés, et fuit ordonnez aux sargens de le garder, lesquelx le gardoient soingneusement; et le gardont l'espace de environ xv jours. Touteffois, on ne sceit qu'il devint, et disoit ons qu'il s'en estoit allés. Pour ce, il fuit huchiez sus la pierre que nulz ne soustenoit, ne ne ly fit ayde ne conffort, et que, qui le pouroit trouver, l'annonceât à justice, pour estre la dite justice saixie de son corps.

Item, le v[e] jour de janvier enssuivant, que fuit la vigille des Rois, advint qu'il cheust deux maixons joindans l'une à l'autre; et lesquelles estoient encore entre certainnes aultres maisons, en la rue daier S[nt] Jaicque, à la partie devers le cymetière de S[nt] Jaicques. Lesquelles maisons furent toute aussy bien

[1] Ce qui est entre crochets est biffé sur le m.s.
[2] C'était un hôtel de la cité.

desmoulues et abatues de hault en bas, comme se masson et charpentiés y eussent esteit commis à ce faire, exceptez les murs de devant qui demeurèrent; et n'y eust oncques homme, femme ne enffans blessez, parceque, pour l'eure, il n'avoit personne es ij maixons dessus dites. Et fallit le lendemain, qu'estoit le diemanche, tancener les murs de devant qu'estoient demeurés droit, comme dit est, par les cherpentiez.

Item, le jour de la S^nt Paul enssuivant fut bel et clere, et ne faisoit quasy vent quelconques; et gellet le matin non pas sy fort que le jour précédent.

Item, le lundy, iiij^r jour de febvrier, entra en Mets mons^r l'évesque de Liège et mess^rs Robert de la Mairche, et plusieurs aultres s^rs; et subjournairent en Metz par l'espaice de iij jours. Et lour fit ons bonne chière, et fuit fait présent au dit s^r évesque, de part la cité, c'est assavoir d'une haulte juste d'argent dorée, qui bien valoit, comme on disoit, c florins de Rin.

Item, le xvij^e jour du dit moix enssuivant, que fuit le jour des Brandons, à xij heures, entrairent[1] les Grant Pardons en la Grant église; et furent apportés par ung commissaire de l'ordre de s^r Jehan de Rode. Dont ons donnoit plenne absolucion de tous cas, excepté veux de religions et chasteté; et duront les dits pardons jusques au diemange après Quasymodo; et dobvoient les dits pardons seulement durer jusques à Quasymodo; mais, pour aulcune cause, il furent encore ravanciez huit jours aprez, comme dit est.

1510.

(F. 347, V.) Item, à la S^nt Benoit v^c ix, pour l'an mil v^c et x, fuit maistre eschavin de Metz s^r Michiel le Gornay, filz s^r Renalt le Gornais, du Nuefbourg, lequel l'avoit désià estez en l'an mil v^c et iiij.

Item, les moix d'apvril et de may furent froit, et terrible-

[1] C'est-à-dire *commencèrent*.

ment dangereux pour les vignes et pour les arbres, tellement qu'il y eust beaulxcop d'abres gaistés; et estoient les vignes terriblement en grant dangier. Toutteffois, au florir, les dites vignes se portont fort bien, car elles heurent bon temps à florir; et, en peu de temps, devindrent les verjus sy bel que merveille, et olt on belle moisson; et n'y olt pourtant (autant) de blefz, d'avoinne et d'aultres grains, ne sy bons, comme l'année précédente.

Item, le xxvj^{e} jour de moix d'avost, mourut dame Gertrud fille s^{r} Renalt le Gornais, chlr, et femme s^{r} Phelippe Dex, l'eschevin.

Item, en yceluy temps, il commenca à faire le plus terible temps de pluye et de froidure que on en estoit tout esbay. Et disoit ons que les vignes se vouloient commencier à gaister par les grans pluye qu'il faisoit, et aussy par la grant froidure qui durait troup longuement. Pourcoy, fuit ordonné par nos s^{s} de justice que, le vanredy, vj^{e} jour de septembre, on feroit une procession générالle, ce qui fuit fait en priant Dieu qu'il voulcist garder les bien de terre. Et yssont ons de la grant église, en tirant par Fournelrue droit à la porte St Thiébault; et rentra la procession en Mets par la porte Serpenoise. Mais, à l'entrée, y olt ung beau mistère, car, pour lors, l'on faisoit le bullewair de la porte Serpenoise, et estoit la porte du dit bullewairt toute nouvellement faicte et quasy non point toute essévye. Et fit on retirer tout le peuple errière de la dite porte, excepté les gens d'esglise qui yllec chantont en grant dévocion, portant le chiefz du benoy S^{nt} Estenne. Et, dessus l'ouvraige de la dite porte, y avoit ung autel moult richement parez et aorney de tappicerie et d'aultres choses bien riches, et yllec, par ung des chanoinnes de la grant église, richement revestus, fuit dicte l'éwangille S^{nt} Jehan. Et puis après se fait, pour le premier qui entra en la dite meisme porte, ce fuit le chiefz de mons^{r} S^{nt} Estenne, et s'en retourna on à la grant église; et là fuit dicte la grant messe, à grant solempnité.

Item, en yceluy temps, estoient arrivés en la cité deux ou trois compaignons de France, lesquelx faisoient des faux grans blans de France; dont justice en fuit advertie. Mais il en y avoit l'ung qu'estoit malade à l'ospital, dont il en mourut; dont Dieu ly fit belle graice. L'autre estoit, comme

l'on disoit, cuisinier à S^{nt} Simphorien qui s'enfouyt; et l'autre, nommés Barnairt, fuit prins et apréhendés par les sergens, et mis en l'ostel de la Ville. Lequel, incontinent, congneust son cas. Par coy, fuit ordonnés par nos s^{rs} de justice de faire ung fournelz au Quartal, tout au plux près des estal des bouchié, et le jeudy, xviij^{e} jour de septembre, l'an v^{c} et x, fuit le dit Barnairt, aux x heures devant midy, traynés avec la browette au pillori par le boureaulx. Et, aux ij heures après midy, il fuit boully, présent tout le peuple, en une grant chaudière qu'estoit dessus le dit fournel, toute bullant et ardant et plainne d'eaue et d'uyle. Et, incontinent ce fait, il fuit mis sus ung tumerelz, et son corps menés en la cymetière de S^{nt} Loys où on met les criminelz. Et (il) y avoit deux femmes et ung petit ainffans qu'estoient prisonnières, lesquelles, à certains jours après, furent banies et fourjugiées à tousiourmaix.

Item, il fit, celle année, ung moult grant yver et y olt grant neiges; et fit merveilleusement grant froidure qui commença environ la S^{nt} Martin et dura jusques à la Chandelour; dont on disoit que, en plusieurs lieux, les vignes qui estoient aux lieux bas estoient engelées.

Item, le xxvij^{e} jour de janvier, mourut li sire Jaicque Demange, vicaire de mons^{r} l'évesque de Metz, — qui avoit esté chanoinne de la Grant église, et lequel, de ses deniers, fist faire la chappelle Nostre Dame en la Grant église; — qui estoit ung grant almonniez, et avoit fait, en son temps, plusieurs belles fondacions et almonneries. Et gist le dit s^{r} Jaicque tout devant l'autel de sa dite chappelle.

1511.

Item, à la S^{nt} Benoy mil v^{c} x, pour l'an mil v^{c} et xj, fuit maistre eschavin de Mets, s^{r} Jehan le Gornais, l'eschavin, lequel l'avoit désià esteit en l'an mil (sic).

Item, l'année fuit terriblement pluvieuse, froide et humide; et olrent tousiours les biens de terre à souffrir pour la grant froidure qu'il faisoit, car il ne fit oncques en tout l'estey quasy une sepmenne de chalt temps. Dont les blefz et les

vins ne polrent venir à murson, et n'y olt grains de blefz, ne de tous grains; et n'estoient pas de grant vallour. Et estoient les vins sy fiers que merveille; toutefflois, ons les vandont, devant que l'année se passait, plus chier que ne les bien bons des années précédants.

1512.

Item, à la S[nt] Benoy mil v[c] xj, pour l'an mil v[c] xij, fuit maistre eschavin de Mets Phelippe de Raigecourt, chlr, que fuit[1].

[1] Le paragraphe suivant se trouve sur le dernier folio du m. s. Il parait avoir été écrit à une date postérieure et pourrait se rapporter au séjour que Charles-Quint fit à Metz en 1540.

(F. 318, V.) « Et est assavoir que le dit Empereur ne demanda à la cité or ne argent, mais on présenta à sa femme vaissellement d'or et d'argent, montans à la vallue de v[c] livrez de metsains et plus. Et à l'empereur présenta-on xxx queues de vin d'Aussay, tenant la queue demy meudz et demey, xxx beufz, et l porcques, et mil qu. d'avoinne. Et, durant que l'empereur fut à Mets, il fit faire monnoie d'or et d'argent, c'est assavoir florins d'or à la guise de petis florins, où il y avoit d'une part ung empereur, et d'autre ung aigle. Et ceulx d'argent estoient à la facon d'un gros tournois, où il y avoit d'une part la moittié d'un empereur armé, tenant son glaive en sa main; et, d'aultre part, ung aigle et son nom estoit rescript entour. Et valloit le dit gros d'argent xij d., et le florin ix gros et demey, monnoye de Mets. Et fit la dite monnoye hucher devant le Pallais par ung sien chevallier, et en gecta le dit chlr en voye, aprez le dit huchement fait, une grand poingnyé d'icelluy argent. »

FIN DU JOURNAL.

GLOSSAIRE.

GLOSSAIRE.

A.

Abaie, **Abbaiee**, abbaye.
Abasse, **Abbauce**, **Abesse**, abbesse.
Abassade, **xade**, **xaude**, **Enbaxade**, ambassade, ambassadeur.
Abbeit, abbé.
Abbit, **Abis**, habit.
Abelestre, **Abollaitre**, **Abellatre**, **Arbalaistre**, arbalète.
Abe, **Aboletrié**, arbalétrier.
Abisme (fondre en), renversé, anéanti.
Abolly, aboli.
Abre, arbre.
Abruver, mener à l'abreuvoir.
Absolte, **Abzolz**, absous.
Acheessier, poursuivre.
Achieller. *V. Eschieller.*
Acointance (prendre), avoir des relations intimes.
Acollaistre. *V. Escolaistre.*
Acommenser, commencer.
Acoutré, habillé, disposé.
Aconcillier, résoudre en conseil.
Acorsonneux, dartreux, chancreux
Acquereller, quereller.
Actaindre, atteindre.
Actor, demandeur en justice.
Actorité, autorité.
Ad cause, à cause.
Adémir (s'), se démettre.
Ader, aider.
Adevise, *V. Devise.*
Adjourner, assigner en justice.
Adjournés, session judiciaire.
Admettre (s'). *V. s'Adémir.*
Adonc, **Adoncque**, alors.
Adresser (s') **de bonne tire**, se charger au galop.
Advenant (chacun leurs), chacun pour sa quote-part.
Adviser (s'), réfléchir.
Affaire, à faire.
Affait (tout), tout à fait.
Affiche, chiffon.
Aillior, ailleurs.
Ainçois que, avant que.

Ainsny. Ainsnés. aîné.

Aiffant, enfant : — mourir d'), mourir en couches.

[illegible], infirmerie.

Ains. Ainsis, ainsi.

[illegible]. [illegible], brûlée.

[illegible]. cabinet voûté servant au dépôt des archives.

[illegible], près, proche.

[illegible], armes, blason.

Airvolz, voûte, arche de pont.

[illegible], guerre.

[illegible], orne, décoré.

Aistre. Aitre, Aitry, Atrie, atrium; porche d'une église.

Allé, allée.

Allérion, aiglon.

[illegible], échafaudage.

Allis, lys.

Alleuf (franc), franc alleu, terre qui n'a d'autre redevance que le service militaire.

Almosnerie, acte de bienfaisance.

Almosnier, charitable.

Almosnier de la grant église, chanoine chargé des aumônes du chapitre de la Cathédrale.

Aloder, Alloder. V. *Enloder*.

Almaire, armoire.

Amalz, émaux, couleurs symboliques

Altaris, prêtre desservant.

Altre, autre.

Amant, officier de l'état civil commis à la rédaction et à la garde des actes entre particuliers.

Amatique, dalmatique?

Ambdout, Ambedout, tous deux.

Ambuchier, embusquer.

Amender, prospérer. Amender une injure, donner réparation.

Amolu, aiguisé, émoulu.

Amer, aimer.

Amosne, aumône.

Amoner, -nner, amener.

Amonnerie, aumônerie.

Amont (en), en remontant.

Ampolle, fiole.

An, en.

Anciennement (se dobter), appréhender depuis longtemps.

Ancommencement, commencement.

Anelette, nièce.

Anemi, ennemi ; l'Annemy (être tenté de), c'est-à-dire du diable.

Angellé, gelé.

Angevine, monnaie de billon valant environ huit centimes.

Angin, machine, ruse.

Angausse, Angouze (poire d'), poire à cuire dite poire d'angoisse.

Anhain, semaille.

Anichillé, annihilé.

Anlode. *V. Enlode.*

Annal (plaid), on y proclamait chaque année les droits de l'empereur.

Annel, aîné.

Annual, service annuel fondé pour le repos d'une âme.

Anragié, possédé.

Anssainte, enceinte.

Anssens, encens.

Antenne, antienne.

Anuncer, -sser, annoncer.

Aorné, orné.

Aornement, ornement d'église.

Apaixier, apaiser.

Apareillié, prêt à partir.

Aparler, parler, entretenir.

Apatir (s'), s'accommoder.

Apersoit (il s'), il s'aperçoit.

Apoinctement, traité, contrat.
Aposelixe (jour de l')? au commencement des Avents.*
Aposer, épouser.
Apoursuire, poursuivre.
Appariller, préparer.
Appart, à part.
Appatissement, réquisition forcée.
Appoinctier, indemniser, traiter, s'**apoinctier**, s'entendre.
Appatis (demander), se ravitailler.
Apposer, épouser.
Aprison, **Aprinsson**, épidémie, fièvre chaude?
Aprilz, **Apvrilz**, avril.
Araiser, raser.
Archiez, archer.
Arcevesque, archevêque.
Archiduchée, archiduchesse.
Arcque turcquois, sorte d'arbalète.
Ardre, brûler.
Aréis (vous), vous aurez.
Argentiez, trésorier.
Ariérauge, arriérage.
Armé, **mey**, **moié**, armorié, blasonné, habillé.
Armette, armure de tête.
Arouser, arroser.
Artellerie, ce terme comprend non-seulement les bouches à feu, mais toute espèce d'armes de jet et de trait.
Assantir, consentir, reconnaître.
Assavoir, à savoir.
Asseuvrer, affermir, rendre praticable.
Assiez, acier.
Assiger, assiéger.
Atainte, atteinte.
Atandar, étendard.
Atantalz, attentat.
Atendre, attendre.
Atour, décret.
Atuiter, aménager.
Aubesson, champignon.
Aucuns, quelques-uns.
Aucy, aussi.
Aulcunement, en certaines parties.
Aval, en descendant. **Aval la ville**, par la ville.
Avaller, descendre.
Avansoit, adviendrait.
Avante, auvent.
Aventure, risque.
Avoult, aveu.
Avost, août.
Avy, escalier tournant.
Ayde, impôt.

B.

Ba, **bai**, **Broicket**, brochet.
Bacon (corps de), cochon.
Bacquer, tinter.
Baffroy, beffroi.
Bage, charge, office.
Bagues, bagage.
Baire, barre, ouvrage fortifié défendant le passage d'une rivière.
Baille, poste avancé, fausse-braie.
Baisselle, fille. **Baisselette**, petite fille.
Baix (en), en bas.

Balcop, beaucoup.

Banquete, banquette.

Bargier (se), se disputer.

Bannerez, banneret, officier de paroisse.

Baptisement, baptême.

Barater, duper.

Baselaire, poignard.

Bastard, bâtard.

Bastons, signifie une arme quelconque : épieu, arbalète, lance. Bastons de trait. Tirer les bastons, faire jouer l'artillerie.

Bataille (ordonner ses gens en iij), les ranger sur trois lignes.

Bavière, pièce d'armure destinée à protéger le cou et le menton.

Bawatte, limaçon ?

Baude, cordelier observantin.

Bazenne (maigre), mince basane.

Beal, Bel, beau.

Bechiers, Biches, gobelet.

Belcop, Bealcop, beaucoup.

Belle, lune ? p. 273.

Berbel, barbillon.

Berbix, brebis.

Besongnier en toutes pièces (avoir puissance de), avoir pleins pouvoirs.

Besongne, aventure.

Bestiaire, bétail.

Beuvre, boire.

Bichat, bichet, mesure de grains valant quatre boisseaux.

Bienviegnant, veulant, bienveillant. Faire bienviegnant, être reçu avec affabilité.

Bière chevallereuse, litière, sorte de chaise à porteurs dont les brancards étaient supportés par deux chevaux.

Bi, Bulewart, boulevard, retranchement.

Bilon, monnaie à refondre.

Bixé, berceau.

Blan (peti), monnaie pouvant valoir 20 centimes.

Blanc, monnaie paraissant valoir 37 centimes en 1478.

Bleitz, blé.

Blocquelz, bois débité par morceaux

Bocquassin, boucassin, étoffe de laine semblable au treillis.

Boin, bon.

Bojer, bouger.

Bollengié, boulanger.

Bombarde. Ce nom était donné à la plus grosse des pièces d'artillerie. Il y avait des bombardes *à une et plusieurs chambres.*

Bombardelle, bombarde d'un calibre inférieur.

Bonhomme, paysan, homme du menu peuple.

Boraulz, Arolz, bourreau.

Borjois, bourgeois.

Bor, Bourlé, bordé, liseré.

Bot, bout.

Botter, Boutter, mettre. Se botter, envahir. Botter fuers, chasser. « Et y olt grant feu bottés », et beaucoup de villages furent incendiés. Botter fuers des parolles, répandre des propos.

Bourcier, faiseur de bourses et de valises en cuir, trésorier.

Bourdelz, bordel, maison de prostitution.

Bouriolz, bourreau.

Boutée, contrefort.

Bou, **Boteille**, mesure liquide tenant sept quartes.

Bouticle, boutique.

Bracquemairt, petite dague.

Brandons (jour des). *V. Bures.*

Brencquade (serixe), cerise noire.

Brief, bref, lettre apostolique.

Briefz, bientôt.

Briefvet, requête, placet.

Brixiée (lance), lance émoussée.

Broche, cheville servant à boucher le trou du muid qu'on met en perce. « Vin à broche », vin provenant d'une tonne nouvellement mise en perce.

Browette, brouette.

Bruller; la vigne *brûle* quand une gelée ou un vent froid vient dessécher ses bourgeons.

Bruyne, **bruee**, **bru**, brume.

Buef, bœuf.

Bueresse, blanchisseuse.

Bugne, monnaie qui paraît valoir, en 1478, 2 francs 22 centimes.

Bullant. bouillant.

Bulle, feu de joie.

Bullewairt, boulevard.

Bures ou des Brandons (le jour des), le premier dimanche de carême.

Burlette, recette des droits de timbre et d'enregistrement. **Prendre burlette**, faire enregistrer.

Burre, beurre.

Butener, butiner.

Buxon, buisson.

Butte, boîte servant à recueillir des bulletins de vote.

C.

C remplace souvent les lettres Q et S. « Et ils c'estoient rencontrés ». Et ils s'étaient, etc. — « Con beust », qu'on eût.

Cabaratz, cabaret.

Cabaret, cabaretier.

Callewel (poire de), poire de calleville.

Camelin, étoffe de poil de chèvre mélangé de laine et soie.

Campane, cloche.

Canne, canard.

Cantité, quantité.

Cappitenne, capitaine.

Carp, carpe.

Castellain, châtelain.

Catenne, arrêt-saisie sur un immeuble.

Cazy, presque.

Ce, si, certes, vraiment.

Céducion, séduction.

Cédulle, billet.

Celle, selle.

Cence, **Censure**, **Censive**, rente assise sur hypothèque.

Cesse, interruption des offices en présence d'un excommunié.

Ces, ses.

Cestuit, ce.

Ceu que, ce que.

Chadière, chaudière.

Chal, **chadrenier**, chaudronnier.

Chaffauder, exposer publiquement un condamné sur l'échafaud.
Chaffrain, chanfrein.
Chaingeour, changeur. Chaingeour de la cité, receveur municipal.
Chairtre, prison.
Chaldron, chaudron.
Chaise Dieu, église paroissiale ou claustrale.
Challores, chaleur.
Chalt, chaud.
Chamain, min, chemin.
Chambrie, bry, treille.
Chaminée, cheminée.
Champ de bataille (faire), en appeler au combat singulier.
Chandellour, lor, (la), la Chandeleur.
Chandoille, chandelle. Le jour des Chandoilles, la Chandeleur.
Chanone, chanoine.
Chanonnerie, chapitre.
Chantre de la grant église, dignitaire chargé de la direction des chœurs des sous-chantres.
Chappel, chapeau.
Chapperon (porter le), porter le deuil.
Chapperon (vin de), très-mauvais vin.
Chapponiez, fabricant de coiffures en drap.
Chaptelz, fermage à moitié.
Chaqueur, Choqueur, pressoir.
Char, viande de boucherie.
Cha, chéralt, charrette.
Charault, mesure de capacité valant 440 litres.
Charcan, carcan.
Chareton, charretier.
Charge de ij^c lances, commandement.
Chargier, voler, soustraire.
Charier, charroyer.
Chastèl, château.
Chastellain. A Metz c'est une sorte de portier-consigne. A la campagne, c'est le seigneur du château.
Chastellenne, la femme du châtelain.
Chastellerie, propriété seigneuriale.
Chastron, mouton.
Chaulce, Chausse, pantalon collant.
Chausiés (à tous ces éperons), tout éperonné.
Chaulde maladie, fièvre typhoïde?
Chavacheur, chevaucheur.
Chavan, panier large et bas servant aux vendanges.
Chaver, creuser, piocher.
Chavroux salvaige, chevreuil. Chavraux, chevreau.
Chef d'ostel, le propriétaire principal d'une maison.
Chelne, chêne.
Chenaille, canaille.
Chenal, gouttière.
Chenevaige, toile, linge?
Chenne, nette, chaîne, chaînette.
Chéoit (il), il tombait.
Cher, chariot.
Chercant, carcan servant à l'exposition des criminels qui avait lieu devant la Xippe, sur le Champ-à-Seille.
Cheralt, charrette.
Cherreton, Cheraton, charretier.

Cheriat, chariot.
Cherier, voyager en voiture, mener une voiture.
Cherpentiés, charpentier.
Cherpigni es (joyant fait de), gigantesque mannequin d'osier.
Cherrée de foin charretée de fourrage pesant 1000 kilos.
Cherrier, charron.
Cherue, charrue.
Chesse, chasse, poursuite.
Chet (florin au), florin de poids pouvant subir l'épreuve du trébuchet
Chevaillier, chevalier.
Chevachier, chevaucher.
Chevalchiée, course de cavalerie.
Chevalz deliez, cheval emporté. Est toujours pris au figuré.
Chevant, bourreau.
Chevoulz, cheveu.
Chevrier. chanvier.
Chief, **Chiés**, **Chiez**, chef, **chief d'ostel**. — Maison, hôtel, **le chiez Nemm. Rainguillon**. — Tête, **le chief du benoy s' Estenne**. — Bout (venir à), **venir a chiefz**. — Terme, **au chief de quatre jours**.
Chier, cher.
Chière, siége, chaise. — **Faire bonne chière**, faire bon accueil.
Chièvre, chèvre, sorte de cornemuse.
Cholt, chaud.
Choppine, mesure liquide contenant près d'un demi-litre.
Ciège, siége.
Ciller, **llier**, couper à la faucille.
Cielz, dais.
Cincqz, cinq.
Citain, citoyen.
Clairiez, franc, ouvert.
Clamant, demandeur en justice.
Claret, **Cleret**, vin paillet.
Claron, clairon.
Clawetor, cloutier.
Cleif, clef.
Cler, clairement.
Clerc, clerc, secrétaire.
Clergie, clergé.
Clersson, jeune clerc.
Clere-voie, galerie à jour couronnant le faîte d'un édifice.
Cleron, clairon.
Clou, **Clochiez**, clocher.
Clos, clou.
Clostre, cloître.
Clowsteur, cloutier.
Cocquinaille, tas de coquins.
Codir, **Colder**, **Codurer**? Nous n'avons pu nous expliquer ce mot.
Cognoitre. *V. Congnaître*.
Coler, couler.
Collateur, celui qui a le droit de proposer à un bénéfice, sauf confirmation du pape.
Collégial, collégial.
Collés, collier.
Colevrenne, couleuvrine. A l'époque qui nous occupe, ce terme désigne une arme à feu portative, un modèle primitif de l'arquebuse qui devait prédominer dans le siècle suivant et qui est, au quinzième siècle, une véritable pièce d'artillerie. *V. Hacquebutte*.
Cole, **Collevrenier**, couleuvrinier, soldat armé de la couleuvrine.
Collissés (**pals**), herse composée

de barres de fer pointues et s'abaissant à volonté le long de coulisses ou rainures ménagées dans la muraille.
Colpe, faute.
Colte, côte.
Combien que, bien que.
Commandatour (abbé), ecclésiastique séculier touchant les revenus d'une abbaye où il ne réside pas.
Commander, assigner.
Commune (fille), fille publique.
Compas, ordonnance, marche.
Comptant, content.
Compecter, convenir.
Concquester, conquérir.
Conduit, cheminée.
Conffermer, confirmer.
Conffort, secours.
Congiés, permission.
Congnaitre, avouer.
Congnissance, compétence en matière criminelle.
Congréguer, assembler.
Conpe (tenir), faire cas.
Con, Cons, qu'on.
Conseillier, arbitre.
Conseillier, siller, demander avis.
Consumation du corps de N. Seigneur, sacrifice divin.
Conte, comte.
Contenir (se), se comporter.
Content (être), acquiescer.
Contreficher. V. *Fichier*.
Contrevalz, lettres entrelacées.
Contreval le Saulcy, au-dessus le Saulcy.
Contrewaigier, attaquer reconventionnellement.
Convencu, battu.
Convint (il), il fallut.
Cop, coup. « A heure de IX cop », à neuf heures.
Coppe, coupe.
Copper, couper.
Coppon, tison.
Coraige, courage. « Envieux coraige », méchanceté cupide.
Corant, à peu près, environ.
Corbel, corbeau.
Corgié, fouet.
Corié, Corrier, corroyeur.
Corir, régner. « La pestillence qui coroit fort », envahir à main armée.
Cornal, coin, angle.
Cornalt, sonneur de cornet.
Coronne, couronne.
Corosier, roucer, courroucer.
Coroye, couronne, ceinture.
Corps d'homme, prisonnier. « Sus corps et sus bien », sous peine de confiscation et d'emprisonnement. « Le corps de la cité », la commune.
Corpe, faute.
Corporence, stature.
Corriez, V. *Corié*.
Corroie. V. *Coroye*.
Corsse, course, incursion à main armée.
Cort, cours.
Cort, cour.
Cortes (eawes), eaux basses.
Cortoize, lieu d'aisance.
Costé (aller de), joindre.
Costel, Costiés, Coustel, côté.
Costange, V. *Coustange*.
Coster, coûter.
Courdellié, lé, cordelier.

Cotumas, contumace.
Coucbiés (droit), droit écrit.
Couleuvrine. *V. Colevrenhe.*
Couller, se dit lorsque la vigne étant fleurie, il survient des pluies froides qui empêchent la formation du raisin.
Coulon, pigeon.
Coupillon, droit de quartage. Le quartage prélevait le quarantième des grains vendus. Ce nom de coupillon vient de ce que la quarte étant composée de quatre-vingts coupillons, on n'en prenait deux par quarte pour satisfaire au droit.
Courdiez, cordier.
Coure, *V. Corir.*
Courier, *V. Corié.*
Court l'évesque, palais de l'évêché.
Court spirituelle, officialité, tribunal ecclésiastique.
Courtal, pièce d'artillerie que ses formes raccourcies devaient rapprocher de notre obusier, ancien modèle.
Courvoisiez, cordonnier.
Cousse, drap mortuaire.
Cousser, transpercer.
Coussiez, couturier.
Coustange, frais, dépense.
Coustel, couteau.
Couvertement, secrètement.
Couvre, cuivre.
Coxel, grand panier.
Cowe, queue, tonneau contenant environ quatre hectolitres et une vingtaine de litres. « Ils frappent sus la cowe », ils prennent l'ennemi en queue.
La Cowe d'ung poulain, la queue d'un poulain.
Coy, quoi.
Craity, chétif.
Crance (avoir à), à crédit.
Crant, engagement, obligation verbale ou écrite.
Cranter, assurer, promettre.
Cratte, sacristie ?
Cresne, pupitre d'un prie-dieu.
Crester, former épi.
Creux, croix.
Creux (le jour des), la fête des Rogations.
Crevelz, plaie.
Creu, cru, terrain cultivé.
Crollement, tremblement de terre.
Croller, trembler.
Cronicque, chronique.
Crovixier. *V. Courvoisiez.*
Crowée, champ cultivé par les corvéables.
Crualté, cruauté.
Cruex, creux.
Cruxes, jambes.
Cruxié, croisée de garde d'une épée.
Cruxié, portant la croix. « Cruxié de S[nt] Jehan », chevalier hospitalier.
Cuer, cœur. « Cuer d'église », chœur. « On cuer d'estez », au fort de l'été.
Cuiqoncques, quiconque.
Cuider, croire.
Cuillerette de bois, cuiller ?
Cun, **Cune**, qu'un, qu'une.
Cure, soin.
Curtis, jardins.
Cusin, **cussin**, coussin.
Cuvel, cuveau.

Cuvrechief, bonnet.
Cuy, qui.
Cuxe, cuisse.
Cuxenier, cuisinier.
Cuxine, cuisine.

D.

Daier, derrière.
Daigue, dague.
Dairien, dernier.
Dalphin, dauphin.
Dame par amour, maîtresse.
Damexeus, **moixeu**, damoiseau.
Damp, **dan**, dom.
Dairal, **daralx**, pain rond.
Débet, débat.
Décollaistre (la S^nt Jehan), la décollation de saint Jean.
Déduction, répartition.
Deffaire (se), se changer, se troubler en parlant du temps.
Deschas, **chessier**, renvoyer.
Deffalt, défaut.
Deffiance, **fiour**, déclaration de guerre.
Deffier, déclarer la guerre.
Deffornis, dégarnis.
Deffuers, dehors.
Deheu, dû.
Delassier, délaisser.
Delez, devers.
Délivre (mettre à), délivrer.
Déluxe, déluge.
Démoniacle, démoniaque.
Demo, **mourer**, demeurer.
Démonstrer (se), paraître.
Dengier, danger.
Denier. Il paraît y avoir deux espèces de deniers, valant l'un trente-sept centimes et l'autre deux centimes et demi environ.
Départir (se), séparer.
Dérouter, rester en route.
Descorper, disculper.
Deschantre, faux-bourdon ou contrepoint; une messe chantée à chantre et deschantre, est une messe chantée à plusieurs voix.
Dési, **Déxirer**, déchirer.
Desjuner, déjeuner.
Desjunnon, repas du matin.
Desmoulu, démoli.
Desoncques, dès-lors.
Desoubz, dessous.
Desour, **re**, dessus.
Dessevrer, détacher, finir.
Despandre, dépenser.
Despartement, départ.
Despartir (se) **sus traictiez**, ne partir qu'après la paix.
Desporter (se), s'abstenir.
Despoulier, dépouiller.
Despriser, déprécier.
Desrois, **roy**, désarroi.
Desrompre, fracasser, briser.
Dessa, deçà.
Dessantir, aviser.
Dessevrer, dégager.
Destaller, dételer.
Destirer, détourner.
Destrousse, déroute.

Déterminer, arrêter.
Détraner, calomnier.
Détrapper, briser.
Deul, deuil.
Devise, testament.
Devoer, dévier.
Devoyer, différer.
Dextre, droit.
Di, dit.
Diemange, **menche**, dimanche.
Dignés, dîner.
Dilation, délai.
Dillay (à), au delà de.
Dimission (sans homme de), à l'unanimité.
Dobte, crainte.
Dobter, redouter.
Dobvoir, devoir.
Doien, geôlier, **Ostel du Doien**, prison
Doint (Dieu vos) que Dieu vous donne
Dolequin, outil, doloire ?
Dollens, **lant**, attristé.
Dolleur, douleur.
Dolse (novel poix en), pois non écossés ?
Dolz, dos.
Dommesou, **mexou**, damoiseau.
Dop, **Dompmaige**, dommage.
Dorteur, dortoir.
Dosenne, douzaine.
Dou, du.
Doubte. *V. Dobte*. **Lectre de doubte**, lettre compromettante.
Doubter, *V. Dobter*.
Doulz, doux.
Drappel, lange.
Drep, drap.
Droitures, droits, priviléges.
Duchié, duché.
Duel, deuil.
Durer, endurer.

E.

Eaige, âge.
Eawe, eau.
Ecordz, accord.
Effacier, effacer.
Effaicti, concerté.
Effollé, écrasé.
Einffant, enfant.
Ein, **Enffforcier**, violer.
Einssinte, enceinte.
Eliseur, électeur.
Embaxade, ambassade.
Embouchié (cheval), ayant la bouche dure.
Embrochier, mettre en perce.
Embrusseure, rouille, maladie qui attaque les blés après de longues pluies.
Embrussié, attaqué par la rouille.
Emprins, allumé.
Em, **Enbastonné**, armé.
Enbaxadour, ambassadeur.
Enboullement, subite arrivée.
Encheu, tombé.
Encloier, arrêter.
Encombriefz, embarras.
Encommencer, commencer.
Endroy, vis-à-vis, proche.
Engellé, gelé.

Enforgiez des piedz, ayant les fers aux pieds.
Engenrer, engendrer.
Enging, machine de guerre.
Engrallé, ravagé par la grêle.
Enhanner, hener, ensemencer.
Enherber, empoisonner.
Enloider, Enloydier, Enloder, Enlauder, éclairer.
Enlode, éclair.
Enner, presser.
Ennes, ney, aîné.
Ensepvelir, enterrer.
Ensigne, Ensseingne, enseigne d'hôtel, drapeau.
Enssuivant, suivant.
Ensy, ainsi.
Enterdit, Entredictz, interdit, excommunication.
Entrée, procès.
Entreporter (s'), s'abstenir.
Entreprendre (s'), se disputer.
Entrer, commencer, « entront les pardons général ».
Entrey (à l'), entrée.
Épitafle, inscription commémorative.
Erloge, horloge.
Ergent, argent.
Ermine, hermine.
Errière (il gellit), la gelée recommença.
Escalret, écarlate.
Eschaffer, échauffer.
Erriez-fiedz, arrière-fiefs.
Eschavin, échevin.
Eschevingnaige, échevinage.
Eschielle, échelle.
Eschieller, monter avec des échelles
Escolaitre, chanoine chargé de surveiller les acolytes des sous-chantres.
Escordz, cort, paix.
Escot, écot.
Escouchier, accoucher.
Escript de debte, reconnaissance.
Escrepennier, vannier.
Escripvain, avoué, procureur.
Escrire, écrire.
Escu (avoir les), porter les armes.
Escuez, petite balle pour jouer à la paume.
Escuyrie, écurie.
Esleuz, abbé élu par les moines et non encore confirmé par le pape, receveur des aides.
Eslever (s'), se soulever, se révolter.
Esmerveillier, étonner.
Esnemourer, énamourer.
Espalle, épaule.
Espécial (par), spécialement.
Especiallesté (faire grant), faire grand cas.
Espérer, attendre.
Espés, épais.
Espiez, épieu.
Esploix, actes.
Espoantés, épouvantés.
Esposer, épouser.
Esprueve, visite des lépreux.
Espurement, audience, justification.
Ességier, assiéger.
Essévir, achever.
Esseurier, assurer, protéger.
Estache (vendre à l'), vendre à l'encan.
Estache, pilier soutenant un premier étage faisant saillie sur le rez-de-chaussée, et formant de la

sorte une galerie ouverte à la circulation.

Estaie, échéance.

Estainchier de saigner, arrêter l'hémorrhagie.

Estallé, attelé.

Estandaire, étendard.

Estault (vendre par), vendre à l'encan.

Estel, Esteit, Étiez, été.

Estet, état, train de maison.

Estoffier, étouffer.

Estouffé (lict), lit garni de couvertures.

Estrain, paille.

Estrainge, gié, étranger, étrange.

Estuez. *V. Escuez.*

Eure, heure.

Ewardeur, arbitre.

Exécutoriable (lectre), mandat.

Exès, excès.

Expédiant, urgent.

Extimier, estimer.

Exuelle, échelle.

F.

Faierie, féerie.

Failly, interrompu.

Fain, fin.

Faindan, feignant.

Faixan, faisan.

Faixin, fagot.

Falcer, fausser.

Falciée, fauchée.

Falt, faux.

Falte, faute.

Falz, ceinture ?

Fame, femme.

Farce, représentation bouffonne.

Fardel de lectres, liasse de lettres.

Fasson, façon.

Faver, procurer.

Favour (à sa), de son parti.

Faxatte, jupon ?

Féalroit (il), il faudrait.

Feauble, digne de foi.

Febve, fève.

Febvre, forgeron.

Febvrier, février.

Fenal, le mois de juillet.

Fédal, féodal, vassal, teneur de fief.

Feible, faible.

Fermilat, Fermillet, chaîne à médaillon qui se passait autour du cou.

Fesson, façon.

Feste, fête.

Festier, faire fête, avoir les bonnes grâces d'une femme.

Fex, fait, charge.

Fiance, foi.

Fiancelle, fiançailles.

Fichier et contrefichier, planter les échalas.

Fichour, planteur d'échalas.

Fieds, Fièves, fiefs.

Fier, âpre.

Fierté, chasse, reliquaire.

Figuré (velours), damassé.

Fillaistre, filleul.

Fin, finage. « Faire la fin », payer les frais. « Les vignes alloient à fin », la récolte était détruite.

F[illegible]. [illegible] à [illegible].

F[illegible] ou Flanc, monnaie d'or [illegible] à [illegible] parait, en 1[illegible], être de [illegible] francs.

F[illegible], fleur.

F[illegible], F[illegible], [illegible].

F[illegible], F[illegible], fil.

F[illegible], cul de basse fosse.

F[illegible], [illegible], que.

F[illegible], bannir

F[illegible], monnaie de billon, vaut, en 1444, 53 centimes.

F[illegible], temps rude et âpre. « Fort-maison », château fortifié.

F[illegible] huchier à, c'est inviter les gens de campagne à se réfugier dans la ville.

F[illegible], hasard.

F[illegible], foudroye.

F[illegible], foudroyer.

Fourraiger, piller.

Fourains, étrangers.

Fourral, sac à mettre grain.

Fourneelz, fourneau.

Foussel, fossé

Fouyr, fuir. « Fouyr et rebever », piocher la vigne.

Frache, frais.

Franc. *V. Florin.*

Franchise (aller en), se réfugier en un lieu sacré ayant droit d'asile.

Fremer, fermer.

Freze, fraise.

Fromeige mol, fromage mou. « ...de presse », fromage salé et dont on a exprimé toute l'humidité.

Fronter, maltraiter.

Fuers, dehors.

Fut (Jehan que), défunt Jean ..

Fyer. *V. Fier.*

G.

Gaige (mettre aux), enrôler.

Gaiger, saisir pour dettes. « Se gaiger », parier.

Gaigière, saisie.

Gain, Gaigner, gagner, prendre.

Gaires, Gaire, Gar, guères.

Gairet, pièce d'artillerie de fort calibre.

Gallée, galère.

Gaite, guetteur.

Gaiter, guetter.

Galler, gauler, abattre.

Garde (être fuers de la... de la cité), être privé des droits civiques.

Gari, guéri.

Garison, guérison.

Garsse, fille, maîtresse.

Gecter, établir, imposer. « Gecter de sentence », revenir sur un jugement.

Gehenner, torturer.

Gehine, torture.

Gehir, avouer par la torture.

Geline, poule.

Genétaire, cavalier ainsi nommé; de genestaire, lance, ou de genet, cheval.

Genre, gendre.

Geoivre, givre.

Gerrallat, morceau, pièce de bois?

Gerdin, jardin.

Gernisson, garnison.

Gesir, accoucher, coucher.
Getter, jeter.
Geveline, javeline.
Gippon, pourpoint.
Gitte-Jeu, garde-malade.
Gixant, sis, situé.
Grais, **Gray**, gras. « Le gray lundy », le lundi gras.
Gralle, grêle.
Gran, **Grant**, grand. « Grant gens d'armes », beaucoup de gens d'armes. « La grant église », la cathédrale. « Le grant venredi », le vendredi saint. « Le jour des gran croix », la fête des Rogations.
Gravise, hallebarde.
Grevain, de mauvaise qualité.
Grever, nuire.
Griseller, grésiller.
Gros, monnaie paraissant valoir, en 1478, 6 francs 66 centimes.
Gruxon, son de farine.
Guelre, guerre.
Guernier, grenier.
Guille, quille.

H.

Habergier, héberger.
Habondamment, abondamment.
Habundance, abondance.
Hacquebusse, **butte**, pièce légère d'artillerie, affûtée soit sur des tréteaux, soit sur des petits affûts mobiles et munis d'une paire de roues. Dans ce dernier cas, elle est aussi appelée *petit baston sur chariot*.
Haille, hâle, vent sec et âpre
Haicher jus, lacérer en éparpillant.
Hahenner, semer.
Haioient (ils), ils haïssaient.
Hairon, héron.
Hairoulz. âpre.
Hairpe, **Herpe**, harpe.
Hairt, hart, corde.
Haitivement, hâtivement.
Halt, haut. « Halte messe », grande messe.
Halt chemin, grande route.
Hallecrect, cuirasse, corselet.
Haltour, hauteur.
Haihenner, semer.
Haranginer. poissonnier.
Healme, **Halme**, heaume.
Heral, **ralt**, **rolz**, héraut d'armes.
Herde, troupeau.
Hernex, harnais, armure. « Cheval de hernex », cheval de trait. « De biens meubles et hernex », des meubles et de la garde-robe.
Heu, eu.
Hocquebusse. *V. Hacquebutte.*
Hoir, héritier.
Hoire, heure.
Hons, homme. « Ancien hons », vieillard.
Honte (mettre à), prostituer.
Hostel, maison particulière.
Hosteller, héberger.
Hour, **Hourt**, brouette, tréteau, planches de théâtre.

Houzel, houzeau.
Hucbement, proclamation, édit.
Huchier, proclamer, appeler.
Huge, huche.
Huix, Huxe, porte.
Hurter, heurter.
Huttin, trouble.
Hydeur, horreur.

I.

I, il.
Iawe, eau.
Icelluy, Iceux, ce, ces.
Illec, là.
Immunérable, irréparable.
Impétrer, obtenir.
Institucion, décret.
Instrument, acte, procès-verbal.
Intelligence, alliance.
Inveiable, qu'on ne voit jamais.
Inventoire, inventaire.
Inventorisier, inventorier.
Ipocras, hypocras.
Ire, colère.
Isir fuers, pousser.
Issue, sortie.
Iver, hiver.
Ia, déjà.

J.

Jaicopin, jacobin.
Jallée, gelée.
Jaller, geler.
Jalletrus, monnaie paraissant valoir, en 1478, 1 franc 11 centimes.
Jalne, jaune.
Jehir. *V. Gehir.*
Jemant, jument.
Jeu, mystère, pièce destinée à la représentation.
Jeus, Jus, par terre.
Jocquer, attendre.
Joeur, joueur.
Jonne, Josne, jeune.
Jor, jour.
Jornal, Journalt, jour de terre.
Jorner, Journer, assister à une conférence.
Joter, Jotter, jouter.
Jotte, joute.
Journée, congrès, conférence pacifique.
Jower, Juer, jouer.
Joweux, joueur, musicien, acteur.
Joyant, de, géant, géante.
Joyr, jouir.
Juelz, Joyaux, vases sacrés.
Julet, Jullet, juillet.
Juste, coupe ou bassin ?

K.

Karesme, carême.

Kasimodo, la Quasimodo, premier dimanche après Pâques.

L.

Labor, labeur.

Laicheteit, défaillance.

Laidre, lépreux.

Laie, laïque.

Laiée, cession. « Laiée en plait », procuration.

Lairencin, **ssin**, **Lorancin**, larcin.

Lairon, larron.

Laitel, laitage.

Laixier, laisser. « Laixier fuers les vins », défoncer les tonneaux.

Lantgreve, landgrave.

Lantzquenecht, lansquenet.

Laxer. *V. Laixier.*

Léal, loyal.

Léallement, **lment**, loyalement.

Léans, là.

Lectre, lettre.

Leieur, **Laieu**, **Leutz**, **Leu**, luth, guitare à six rangs de cordes.

Lennyer, lainier.

Leut, **tte**, lu, lue.

Leu, lieu.

Levée, recette.

Levrer, livrer.

Librairie, bibliothèque.

Liégal, **Légal**, **Légault**, légat apostolique.

Lier, attacher la vigne à l'échalas.

Liesse, joie.

Ligier, léger.

Lig, **Linaige**, paraige.

Linceux, draps.

Liseur, lecteur.

Lisse (jotte à), tournoi en champ clos

Livre de metsain. La livre messine valait environ 120 francs.

Logies, logis.

Lombard, prêteur sur gages.

Long, loin.

Longnes, bois.

Lor, **Lour**, leur.

Lower, **Luwer**, **Loyer**, louer.

Lue, lieue.

Luxel, écheveau.

Ly, lui. **Lye**, elle.

Lyon, monnaie valant 55 sols de France.

M.

Mactre, mettre.

Magre, maigre.

Ma, **Malgréer**, blasphémer.

Maicive, massive.

Maille, monnaie de billon valant environ 1 centime.

Maille, mâle.
Maillan, pain long.
Mainbour, exécuteur testamentaire, tuteur.
Mainburnie, tutelle, curatelle.
Mainjer, manger.
Mairenne, marraine.
Mairien, bois.
Mairit, mari.
Mairs, mars.
Maisle. **Malle**, mâle.
Mai, **Mesowaige**, potager.
Maistrie, autorité.
Maittin, matin.
Maivre, faible, sans force mièvre.
Maixier, planter un mai. « Et ne furent le may aux huix point maixié », et on ne planta pas de mai aux portes.
Maixon-Dieu, Hôtel-Dieu, hôpital.
Malcontent, mécontent.
Maldre, mesure de céréales équivalant à 1/3 de quarte, soit 22 litres.
Maletotte, maltôte, impôt indirect.
Malgrier, maugreer, blasphémer.
Malle mort, mort violente.
Malle garde, mauvaise garde.
Malvay, mauvais.
Malveullan, malveillant.
Malvitiez, **Mavitiez**, malveillance.
Manant, habitant.
Mandement, demande. « Faire gros mandement », appeler aux armes tous ses vassaux.
Maner, **Mener**, habiter.
Manjuer, manger.
Mansévir, prévenir.
Mantel, manteau.
Marande, goûter, collation.
Marander, goûter.
Marchandise (venir de), venir de s'approvisionner.
Marchiefz, marché.
Marcque, marc, poids.
Maréchault, maréchal.
Marliez, sacristain.
Maronnier, marinier.
Marxalle, marsages, grains semés en mars.
Mary, marri, chagrin.
Mesowiez, maraicher.
Masse de fer, masse d'armes.
Masson, maçon, architecte.
Mavais, **vaix**, mauvais.
Mavitiez, malveillance.
Maxon, maison.
May, branche verdoyante. Branches ornant les rues sur le passage de la procession, le jour des Rogations et celui de la Fête-Dieu. — Arbre planté le premier mai devant une maison.
Mectre, mettre.
Mediant (ordres), les ordres mendiants: Carmes, Prêcheurs, Augustins, Cordeliers.
Médiciner, traiter médicalement.
Meffaire, mal faire.
Mehur, mûr.
Meisnaige, mobilier.
Meité, moitié.
Meize, jardin potager.
Menaisse, menace.
Menandie, habitation.
Menant, habitant. « Tous les menant de la cité, c'est assavoir les gens d'église, seigneurs, mesme les marchant. »

Mener, demeurer.
Menesser, menacer.
Menestrez, ménétrier.
Mengier, manger.
Menoir, manoir.
Menouvrié, manœuvre.
Mentanir, maintenir.
Mercier, remercier.
Merquedy, mercredi.
Merrien, bois.
Merveille (se donner), s'étonner.
Mervilleux, louze, singulier. « Dont plusieurs gens furent bien merveilleux », dont plusieurs furent bien émerveillés.
Mescreu, soupçonné.
Mesdonner (se), se déshonorer.
Mesel, lépreux.
Mespranre, contrevenir.
Mespris, méprise.
Messaigiez, messager.
Mestiés, corporation de métier.
Mestiez, besoin.
Mestre, maître.
Mesures (lances de), lances d'égale grandeur.
Metière, matière.
Metsain, messin.
Mettre encontre, défier.
Meudz, muids. Le muid de sel vaut 12 setiers.
Meur, mûr.
Meurier, mûrir.
Meutiez, jaugeur.
Mey (en) la court, au milieu de la cour.
Meynuit, minuit.
Mie, **Mye** (ne s'en plaindre), ne pas s'en plaindre.
Mil, mille.
Milleur, **lour**, meilleur.
Minze, procès par écrit en justice.
Mistère, représentation dramatique. « Et vismes tout le mistère con fist à son diner », et vimes tout le cérémonial qui présida à son repas.
Mité, **Mitté**, moitié.
Mitre, bourreau.
Mobilliaire bien), bien meuble.
Moist, moite.
Moisteresse, métairie.
Moistrier, métayer.
Moitainge, **tange**, blé méteil.
Moixon, moisson.
Moixener, moissonner.
Mol, mou.
Molin, moulin.
Molre, moudre.
Molrir, **Morir**, mourir.
Moncel, monceau.
Monicion, sommation.
Monner, mener.
Monstrance, preuve, réclamation.
Monstre, revue, exposition.
Montence, effectif, montant.
Mor, mort.
Morcel, morceau.
Mortiez, pièce d'artillerie qui devait se rapprocher du mortier moderne.
Mosnier, meunier.
Most, moite.
Mostiés. *V. Moustier.*
Mostée (poire), poire molle.
Mostrer, montrer.
Motion, trouble.
Moult, beaucoup, grandement, très.
Moustier, **tiés**, **tiey**, église. « Le grant moustier », la cathédrale.

Moustz, vin doux sortant du pressoir.
Mouvant, dépendant.
Mousson, moisson. « Le mois de mousson », le mois d'août.
Mouiée, Muie, mouée, tas d'échalas suffisant pour garnir la huitième partie d'une journée de vignes.
Mucuns, trouble.
Mieulx, mix, mieux.
Murdrerex, murdris, murdrer, meurtrier.
Mueguet, muguet.
Muesson, maturité.
Murtre, meurtre.
Muser, rester.
Mussion, Mutacion. *V. Mucion.*
Mutenne, mitaine.
Muter, changer.
Muttiez, jaugeur.
Mye, point, aucunement.
Myre, médecin.
Mytant, milieu.

N.

Nager, neiger.
Navel, navette.
Navexelz, nacelle.
Navrer, blesser.
Néant, Niant, rien.
Neifz, Nief, Nefz, navire.
Neppле, nèfle.
Nepvoulz, neveu.
Nesque, non plus que.
Netier, nettoyer.
Nuctamment, nuitamment.
Neutz, nuit.
Neuxe, noix.
Noiel (la), la Noël.
Noixe, noise.
Nommée, renom.
Nonne (heure de), midi.
Nonnerie, couvent.
Norir, nourrir.
Normant, normand, fin, rusé.
Nose, noise.
Nous, nos.
Nouvelleteit, nouveauté.
Novel, nouveau.
Novelle, nouvelle.
Nower, nouer; se dit des fruits qui commencent à grossir après la floraison.
Nowiers, noyer.
Nuefz, neuf.
Nuelz, nul.
Nuexe, noix.
Nuit, nud.
Nulluy, nul.

O.

Oblie, oublie, pâtisserie.
Oblier, oublier.
Ocoison, accident, prétexte.
Octembre, octobre.
Octroy, don, concession.
Official, juge ecclésiastique.
Oiant, entendant.
Oir, ouïr.

Oisou, oisif.
Olle, huile.
Ollier, huilier.
Olrent (ils), ils eurent.
Olt (il), il eut.
Omme, homme.
On pallaix, au palais. « On poc », un peu.
Oncques, jamais.
Onctroier, octroyer.
Onnor, **nour**, honneur.
Oration, **Oreson**, **Orison**, oraison.
Ordenaire, juge ecclésiastique.
Ordonnance (cent lances d'), compagnie régulière de cent lances.
Oreffeivre, orfèvre.
Orible, horrible.
Orphenin, orphelin.
Ors, hors.
Ors, sale.
Ost, armée, camp.
Ospitaul, hôpital.
Osson, petite oie.
Ostel, maison. « Ostel du doien », prison de la ville.
Ouver et clos (gecter un), donner mainlevée.
Ot (il), il eut.
Otel, autel.
Oure, heure.
Ouvrer, **Ovrer**, travailler.
Ovraige, construction.
Ovraiges (maistre des), directeur des fortifications.
Ovrir, ouvrir.
Owenne, avoine.
Oxillon, oisillon.
Oye, oie.

P.

Pacience, patience.
Pacque, pacte.
Paige, page.
Paille, poèle, dais.
Paincture, peinture.
Paine, troupe.
Paircque, parc, enceinte réservée, camp.
Pairen, parrain.
Pairer, fermenter.
Paixel, péceau, échalas.
Pal, **Palz**, pieu.
Palme, paume, mesure équivalente à la longueur de la main. « Jeu de palmes », jeu de paume. « Palme de soille », épi de seigle. « Le jour des palmes », le jour des Rameaux.
Pampe, pampre.
Pan, coup de main, embuscade, le butin qu'on en retire.
Pandère, bourreau.
Pandre (jugié à), condamné à être pendu.
Pannel, panneau, filet de chasse.
Panon, **Pannon**, drapeau, girouette.
Panoncel, girouette.
Panre, prendre.
Paour, peur.
Paraige, tribu, association de familles aristocratiques. Il y en a six à Metz.
Parcque. *V. Paircque.*

Pardon, concession d'indulgences.
Parelle, pareil.
Parnemaille, tirelire.
Parmey le caresme, pendant le caréme. « Parmey ce », moyennant ce.
Paroffeate, consignation du capital de la rente qu'on veut amortir.
Parroiche, **roche**, parroisse.
Parrochien, paroissien.
Parson, **sson**, partage.
Partement, départ.
Partir, partager.
Passer, délibérer, arrêter.
Pastenée, panais.
Pavement, pavé
Pavour, peur.
Paxelz, échalas.
Paxer, **xier**, pêcher.
Paxeur, **xour**, pêcheur.
Peire, poire.
Pener (se), se mettre en peine de.
Penne, peine. « Ung grant penne de sappin », un grand tronc de sapin.
Pennel, panneau, portion.
Pénultisme, pénultième.
Perchette, poisson, petite perche.
Pers, **se**, bleu foncé.
Perties, ouverture, pertuis.
Presser, passer.
Pest, peste.
Pièce (grant), longtemps. « Avoir pièce à demander », être autorisé à demander.
Pièce de bombarde, projectile.
Pierre, boulet de pierre.
Piteise, piteuse.
Pilles, **lez**, gros flambeau de cire.
Pité, pitié.
Plaice, place.
Plaidiour, avocat.
Plainne rue, grande rue. « Et eit grant plein », et eut beaucoup.
Plait (annal), assemblée solennelle; on y proclamait les droits de l'empereur.
Plait, poursuite d'un procès.
Planté, **teit**, abondance, grand nombre.
Plasir, plaisir.
Plennatte, planète.
Plesge, caution.
Plesse, place, forteresse.
Pleuviaux, **vieux**, **vioux**, pluvieux.
Plier. *V. Ployer*.
Plommé (bulle), bulle munie de son sceau en plomb.
Ploncq, plomb.
Plorer, perdre, suinter.
Ployer, courber le cep en cerceau afin de donner plus de force à la végétation.
Plue, **Pluve**, pluie.
Plumoir, plumet.
Pluppart (**la**) **du moix**, presque tout le mois.
Pluviner, pleuvotter.
Pluvoir, pleuvoir.
Poc, peu.
Poingne, poignet.
Poioit (il), il pouvait.
Poinctre, peintre.
Poinne (à), à peine.
Poinsson d'assiez, masse d'armes en forme de pic.
Point (bien en), bien armés et équipés.
Polcession, possession.
Polt (il), il put. — **Polroit** (il), il pourrait.

Pomme, globe surmonté d'une croix, attribut du pouvoir impérial.

Pomme, cidre.

Ponssel, petit pont.

Ponton, pont de bateaux.

Popelliez, peuplier.

Por, pour.

Porcel, pourceau.

Porchasser (se), se pourchasser.

Porffuers. *V. Porteffuers.*

Porir, pourrir.

Portal, **tault**, portail.

Porteffuers, ordonnance.

Porterie, intérieur du château de porte.

Portimaire, le maire de Porte-Moselle.

Porveu, pourvu.

Pot, mesure liquide qui valait deux litres.

Pouldre, poudre.

Poure, **Pouvre**, pauvre. triste.

Poursuivans, héraut d'armes surnuméraire.

Pouser. épouser.

Pourtraiture, effigie.

Pouxon, poisson.

Povoir, pouvoir.

Poyons (nous), nous pouvions.

Prealler, précéder.

Prebtre, prêtre.

Précidant, président.

Premier, premièrement.

Premonner, promener.

Prendre sur, ravager.

Preposer, argumenter.

Présentacion, offre d'accomodement.

Previlaige, privilége.

Prime (heure de), six heures du matin

Prins, pris.

Prior, **ouse**, prieur, euse.

Priorez, prieuré.

Prixer, priser, estimer.

Prixon, prison.

Proesse, prouesse.

Proichier, prêcher.

Proichour, **cher**, prêcheur.

Properieulle, petite vérole.

Proprement, de ses propres mains.

Prothonotaire, officier de cour de Rome ayant rang de prélat. En France, c'est une simple dignité honorifique.

Proudon, prud'homme.

Prouffit profit.

Provande, prébende.

Provision (mettre bonne), mettre bon ordre.

Provéance, **Prouveance**, munitions de bouche.

Proveoir, pourvoir.

Prover (se), se montrer.

Proverbe, acrostiche.

Provigner. *V. Provignour.*

Provignour, se dit du vigneron qui couche en terre les vieilles souches afin de rajeunir le cep.

Prueve, visite de lépreux.

Prunelliez, cidre de prunes.

Pueple, peuple.

Puez, depuis.

Pugnié, poignée d'épée.

Pugnir, punir.

Pugnicion, punition.

Puissance (accompagné de toute sa), avec toute son armée. « Gens à puissance », bon nombre de soldats. « Tirer à puissance », ouvrir un feu violent.

Puisser, chavirer.

Pumez, pommeau.

Purer, pourrir, fermenter.

Purgier, justifier.

Pussin, poussin.

Puxe, **Puixe**, puits.

Q.

Quairfour, fort, **Quarffor**, carrefour.

Quarte de vin, mesure liquide valant cinq litres et demi.

Quarte de céréales, mesure qui valait environ 66 litres.

Quairte, carte à jouer.

Quartement, quatrièmement.

Quartiez, contrôleur de mesures.

Quasy, presque.

Queire, **Querre**, quérir.

Quen, quand.

Quenegatte, sorte de carcan qui maintenait la tête du patient condamné à être décapité.

Quicter, tenir quitte.

Quintaine (jotte à la), joute nautique.

R.

Racenette, persil.

Rachiter, racheter.

Racine, carotte.

Racointier, conter.

Racoure, cover, ressaisir.

Racouz, ressaisi.

Racowater, couvrir un toit.

Racowateur, couvreur.

Raichet, rachat.

Raier, arracher.

Rainne, grenouille.

Raller (au), au retour.

Ramoner, ramener.

Rancommenser, recommencer.

Rancuser, dénoncer.

Rapaisier, apaiser.

Rapiter, laisser par pitié.

Rasolt, absous.

Ratel, râteau.

Ravaller, déprécier.

Raver, se promener déguisé dans la rue pendant le carnaval.

Ravour, promenade de masques.

Ravvairt, surveillance, regard.

Ray, ruisseau.

Rayer. *V. Raier.*

Realme, royaume.

Rebelle, que, rebec, violon fait tout d'une pièce et muni de trois cordes accordées de quinte en quinte.

Rebever. *V. Fouyr.*

Rebouter, réconcilier. « Se rebouter à l'ostel », rentrer au logis. « Par quoy les choses furent reboutées », furent reculées.

Recepter, recéler, accueillir.

Recepveur, receveur.

Rechassier, renforcer.

Recloier, reclouer.

Reconfermer, confirmer de nouveau.
Recors, ayant souvenir de..
Recousse, secours.
Recréance, réparation.
Recueil, **cuelle**, accueil.
Redonder, tenir tête.
Reffecteur, réfectoire.
Refection de la lune, nouvelle lune.
Reffection, reconstruction.
Reffréchir, rafraîchir.
Reffoyr, piocher, retourner la terre.
Reffuige, refuges.
Regairt (avoir le), surveiller.
Regracier, rendre grâce.
Religion, couvent.
Rellever *V. Revêtir.*
Reloge, horloge.
Remenant, résidu.
Remostrer, soumettre.
Rencommencier, recommencer.
Ren, rien.
Renfforcier, renouveler, renforcer.
Rengner, régner.
Renoier, renier.
Renuncer, renoncer.
Repairier, séjourner.
Repaix, repas.
Repleque (faire), se porter garant.
Reprandre en fiedz, se reconnaître pour vassal.
Reschaffer, réchauffer.
Rescoure, secourir, ressaisir.
Rescous, secouru, ressaisi.
Rescousse, secours.
Respugnier, recueillir.
Ressoire, recevoir.
Retaindre, ratteindre.
Retorner, retourner.
Ressaixir, remettre en possession.
Retraire, retirer.
Retrance, défaut.
Revenseure, se dit des raisins qui poussent après la vendange.
Revenue, retour.
Revestement d'église, ornement sacerdotal.
Revêtir, **Revetrer**, **Rellever**, attacher le cep de vigne à l'échalas au moyen d'un brin de paille ou d'un lien d'osier.
Rexin, raisin.
Reze, course de cavalerie.
Ribader, faire débauche.
Ribal (roy des), roi des ribauds, sorte de commissaire chargé du bureau des mœurs.
Ribaude, fille publique.
Risser, ressortir.
Robeur, voleur.
Rochet, camail à capuchon.
Roge, rouge.
Roialté, royauté.
Roiaulle, royal.
Roidz, raide.
Roier, rayer.
Romant, langue d'oil, roman.
Roncin, cheval d'espèce commune.
Rondel, bois vert et non fendu.
Rongier, ravager.
Rotixour, rôtisseur.
Roture, gravelle ?
Rougerieulle, rougeole.
Rouset, rose.
Rout, atteint de la gravelle ?
Route, déroute. « Les routes de France », les bandes françaises. « Trois jours de rotte », trois jours de suite.
Roxel, roue.

Royalme, royaume.

Royenne, **Roynne**, reine.

Rue, roue, instrument de supplice.

Rue (être ességié grant), être vigoureusement assiégé.

Ruer jeus, culbuter, terrasser, maltraiter.

Rusiaulz, ruisseau.

S.

Sache, sèche.

Sachet d'eschavinaige, sac où étaient renfermés les dossiers.

Sacheur, sécheresse.

Saconduit, sauf-conduit.

Sacque, sac.

Saillir, sortir. « Trève sallie », trève expirée. « Saillir la Xippe », être jeté dans l'égout de la Xippe.

Saint Pierre et saint Paul (le jour de la), le 29 juin.

Saint Pol (la conversion), le 25 janvier.

Sairement, serment.

Saixir, saisir.

Sal, **Salf**, **Salfz**, **Salve**, sauf, sauve.

Sallade, casque.

Sallir *V. Saillir.*

Salmon, saumon.

Salterion, instrument triangulaire muni de treize cordes sur lesquelles on promenait une verge de fer ou un bâton recourbé.

Salvaige, sauvage.

Salvaigement (se marier), se mésallier.

Salvegarde, sauvegarde.

Salz, saule.

Samblant, avis.

Sanblancé, ressemblance.

San, sans.

Sanc, sang.

Sangley, trait d'arbalète.

Sanguine, rouge.

Saquel, gueux, homme de sac et de corde.

Sar, **Serchier**, c'est le vicaire du doyen d'un chapitre, qu'il remplace en cas d'absence.

Sarchier, chercher, viser.

Sar, **Sergent des Trezes**, agent de police.

Sarvoixe, bière.

Savaige, sauvage. « Savaige hiver », hiver rigoureux.

Saugle (porte), porte ouverte.

Saulz, saule.

Sayer, goûter, boire, sabler.

Savellon, sable.

Scavoir, savoir.

Scelz, sceau.

Se, si, ce.

Seigneur de chapitre, chanoine.

Sceller une bombarde, enclouer.

Segneurie (la) **de l'empereur**, la noblesse de sa suite.

Seille, seigle.

Seller, sceller.

Selleur, garde des sceaux.

Selive, sève.

Semonre, convoquer.

Semonce (faire), publier un ban.
Senefier, signifier.
Senement, sainement.
Seneschault, sénéchal.
Senestre, gauche.
Senne, sainte cène.
Senon, sinon.
Sentuaire, reliquaire.
Sepmenne, semaine.
Seppe, cep.
Seppin, sapin.
Serixe, cerise.
Serixié, cerisier.
Sermer, sermonner.
Serorge, beau-frère, belle-sœur.
Se, Sirorgien, chirurgien.
Serpentine, pièce d'artillerie de forme alongée. Il y en avait de petit et de gros calibre.
Serre, serrure.
Sertain tenne, certain, taine.
Servant, de, valet, servante.
Servoixe, bière
Setier de vin, mesure valant un demi-litre.
Setz, sept, membre du conseil des sept de la guerre.
Seurteit, sûreté.
Sierge, cierge.
Single, petite balle, trait d'arbalète.
Sint, ceint.
Sinture, ceinture.
Sirier, cirier.
Sirorgien, chirurgien.
Soborner, suborner.
Sochier, homme de loi?
Sol, Sodiacre, sous-diacre.
Sodiour, Sodoyer, Soldoier, soldoyeur, homme d'armes engagé au service de la cité de Metz.
Soffixamment, suffisamment.
Soffragan, suffragant.
Soffrir, souffrir.
Soille, Soigle, seigle.
Sol. Il paraît y avoir deux espèces de sous valant l'un 6 francs et l'autre 30 centimes environ.
Soldure, soudure.
Solgne, cigogne.
Sollempnés, solennel.
Solt (il), il sut.
Somertras, juin. Les Bénédictins ont cru, dans leur *Histoire de Metz*, que ce terme désignait le mois de mars.
Songner, munir.
Sonner, dire.
Sonnor, sonneur.
Sor, sur.
Sorceller, frauder.
Sorpellis, surplis.
Sortir devant l'évêque, être du ressort judiciaire de l'évêché.
Sorveille, avant-veille.
Sostenir, donner à manger, recéler. « Sostenir les bleifz », accaparer les blés.
Soubre, sobre, mesquin.
Souffisant, important, considérable
Souffragant, suffragant.
Souloir, avoir coutume.
Souppréndre, asphyxier, saisir.
Stache, pilier.
Stalz, stalle.
Stéant, séant. « En pieds stéant », séance tenante.
Stevour, étuviste.
Stoffier, étouffer.
Strain, paille.
Subges, gectz, sujet.

Subjourner, séjourner.
Subtivement, subtilement.
Suer, sœur.
Supposez que, malgré que.
Surséance, sursis.
Surpelis, surplis.
Sus (se mettre), s'assembler, marcher contre.
Suspicionner, soupçonner.
Sy, particule affirmative. « Sy vollait entrer », il voulut entrer. « Sy devant », ci-devant.

T.

Tabernacle, catafalque.
Table (mettre en), inscrire sur le rôle.
Tablon du Palaix, tableau destiné à la publicité des pièces officielles.
Tably, Tablet, tableau.
Taborin, tambourin.
Tabourer, tambouriner.
Taillement, arme tranchante.
Taillement, décapitation.
Taillour, tailleur.
Taillier la vigne, couper les sarments de la vigne pour arrêter la sève. Mettre à contribution, imposer.
Tairt, tard.
Tal, étal.
Taller, noircir.
Tampre, tard.
Tandeur de haut chemin, voleur de grand chemin.
Tandre sur, s'embusquer contre.
Tanel, gros drap brun.
Tanret (il), il tiendrait.
Tanssonner, Tancener, étançonner.
Tant que commence fréquemment un membre de phrase. Il faut alors sous-entendre : les choses arrivèrent de telle façon que.
Tante, tente.
Tantost, bientôt. « Tantost con », dès qu'on.
Tauble, table.
Taverner, boire au cabaret.
Teil, tel.
Teilz, Telz, Tilz, Tey, Ty, toit.
Tenir femme mervilleusement, courir beaucoup les femmes.
Tempest, tempête.
Tempestez, dévasté par la tempête. « Païs tempesté de bledz », pays où les blés ont beaucoup souffert.
Tenant (vj jours en ung), six jours de suite.
Tendeur. *V. Tandeur.*
Tennour, tanneur.
Tenour, plainte portée par écrit en justice.
Tesmoing, témoignage.
Tesse, tasse.
Tey. *V. Teilz.*
Thier, tiers.
Tillat, tilleul.
Tilz. *V. Teilz.*
Tire (de bonne), au galop.
Tirer outre, passer outre.
Tirer (le) des gros bastons, le tir de la grosse artillerie.
Tocq d'assiez, masse d'armes.
Tombel, tombeau.

Tonnelz, tonneau.
Tonneu, droit d'octroi.
Tonnoire, tonnerre.
Torner, tourner.
Tosiours, toujours.
Touppen, murer, boucher.
Tour a monter les pièces, cabestan.
Tour (double) **aux portes**, doubler la garde des portes ; chaque milicien voyait ainsi doubler son tour de garde.
Tousiourmaix (à), désormais à perpétuité.
Tout. « S'en venir à tout un espiez », fondre l'épieu en main. « Aller à tout ung mullet », galoper sur un mulet.
Toz, tous.
Traictié, traité.
Train. *V. Estrain.*
Trainnois, **Trimois**, **Marsalles**, grain semé en mars et récolté au bout de trois mois.
Traire un baton, tirer une arme à feu
Traveure, poutre du plafond.
Travilleb, tracasser.
Traystre, traître.
Trefon, bien non hypothéqué.
Treffondre, purger d'hypothèque.
Trepper, couper.
Tréserie, office de treize.
Treses (les), les membres du conseil de justice.
Trespesser, transpercer.
Trestel, tréteau, chevalet.
Trever, faire trève.
Trionffe, **Triumphe**, fracas, cérémonie.
Trolz, trou.
Tronper, trompetter.
Troup, trop.
Trover, trouver.
Truse, trève.
Tryumphamment, triomphalement.
Tue chevalx (s'en aller à), c'est-à-dire crever des chevaux pour arriver plus vite.
Tuit (il se) **tout mort**, il se tua raide.
Tuit, **tut**, tout ou tous.
Tumerelz, tombereau.
Tuppin (beurre en), beurre salé en mottes.
Turbulaison, trouble.
Tuxerant, tisserand.
Ty. *V. Teilz.*

U.

Uixe, **Uxe**, porte.
Ung, un.
Uyle, huile.

V.

Vabexour de Roche, marinier qui amène des trains de bois au quai des Roches.
Vair, vert.
Vair, **vert**, fourrure de couleur gris blanc mêlé.

Vairdage, dépôt.

Vairenaige, vitrage.

Vairenier, vitrier.

Vairenne.

Vairieulle, vérole.

Vairière (forme de), vitrail.

Vairine, vitre.

Vallée (choire à la), envahir le pays.

Valleton, valet de charrue.

Vallor, valeur.

Vanredi, vendredi.

Vandange (rebouter de la), remettre du raisin.

Vanter, venter.

Var, **Verdeur**, verdure, feuille, légumes verts.

Varlet d'ostel, domestique servant à cheval en temps de guerre au lieu d'un s^r ou d'un abbé.

Vaxel, vaisseau, vase.

Vaxelle, vaisselle.

Véant, voyant.

Vecie en la jambe, varice?

Vecy, voici.

Vefue, veuf ou veuve.

Vegille, veille. « Chanter vegille », chanter l'office de la veille d'une grande fête ou l'office des morts.

Veheue, vue.

Veist (cons), qu'on vit.

Vel, veau.

Veloux, velours.

Vendaige, vente.

Venoixon, venaison.

Venredi (le grant), le vendredi saint.

Veoit (il), il voyait.

Vellaige, village.

Verdement, vertement.

Vergiés, huissier à verge, bedeau.

Vert. *V. Vair*.

Verjeus, verjus, sorte de vinaigre.

Vespre (le), deux heures du soir.

Vesprée, l'après-midi.

Veudier fuers, partir, s'enfuir.

Veuglaire, pièce d'artillerie de gros calibre.

Veulx, vœu.

Vevant, vivant.

Vexin, voisin.

Viecier, **ssier**, fripier, revendeur.

Vielle, **Violle**, c'est notre violon ; la vielle s'appelait *rote*.

Vielz, **Viez**, vieux.

Villain, habitant de la campagne ; ce terme est pris en bonne part.

Ville, village.

Villener, injurier grossièrement.

Vinée, récolte de vins.

Viollier, joueur de viole. *V. Vielle*.

Virton, flèche empennée.

Vitaille, provision de bouche.

Vis (tout au), vis-à-vis.

Vixer, vexer.

Voire, verre.

Volcissent (qu'ils) qu'ils voulussent.

Vollentiers, volontiers.

Volte, voûte, arceau. cave.

Voulenté, **vollenteit**, volonté. « Avoir une ville à voulenté », la forcer à se mettre à la discrétion du vainqueur. « Faire sa voulenteit d'une femme », la connaître charnellement.

Voyne, veine.

Vuray, **ye**, vrai, vraie.

W.

Wabexour, *V. Vabexour.*

Waige, gage.

Waigeour, celui qui saisit ou fait saisir les biens d'un débiteur, créancier poursuivant.

Waigier, saisir.

Waigière, saisie.

Wairdain, gardien.

Wairde, garde, protection.

Waitte, guetteur.

Wallours, conducteur de trains de bois.

Wandage, vente.

Warantixe, garantie.

Wardain, gardien.

Warde, gardien.

Warder, garder.

Way, guet.

Wercollier, bourrelier.

Werde, garde.

Werre, verre.

Waingnaige, ferme, terre cultivée.

Wayn temps, temps favorable à l'agriculture.

Werrié, verrier.

Wey, gué.

Widier, vider, terminer.

Wolle, débauché, coureur.

X.

Xaloigne, échalote.

Xan, **Xavay**, **wait**, **waite**, sentinelle, faction.

Xawotrer, **woultrer**, **wetrer**, retrancher les bourgeons inutiles de la vigne.

Xay, brèche, trou.

Xeu, suif.

Xeur, **re**, sûr, re.

Xeureteit, **tey**, sûreté. « Pour xeuretey de laxatif », pour ne pas manquer de femmes.

Xippe, égout où l'on jetait et où l'on vautrait les criminels enfermés dans une cage à claire-voie. *V. Sallir.*

Xirier, fendre, déchirer.

Xolz, glaïeul, paille servant à attacher la vigne, chaume.

Xuelle, échelle.

Xuer, essuyer.

Xuwer, jouer.

Y.

Yawe, eau. « Fort yaw », eau forte.

Yceluy, ce.

Ygnocent, innocent.

Yllec, là.

Ymaige, image.

Ypocras, vin sucré et épicé de cannelle, girofle et gingembre, se buvant à la fin des repas comme vin de liqueur.



NOMS PROPRES

USITÉS A METZ DU TEMPS D'AUBRION*.

Alix. Alixatte. Aillixatte. Aillison. — André. Andreu. Androwin. — Anthoinne. Anthonne. — Aubry. Aubrion.

Barbe. — Barnairt. Bernerdin. — Barthel. Berthold. Burtal. Burtaut. Bertemin. — Baudouin. Badowin. Baudoiche. Badot. — Bietrix. — Blaise. — Bonne.

Catherinne. Katerine. Cathin. — Claude. Clausse. Claussequin. Clasquin. — Clément. Clémence. — Coinrairdʼ. — Contesse.

Didiés.

Ernest. — Estenne. Stievenin.

Franssoy. Françoize. Francequin.

Gerard. Girard. Gererdin. — Georges. Georgette. — Gertrud. — Guillaume. Willame. Guillemin.

Hanry. Henriet.

Jaicque. Jaicob. Jaicomin. Jaicquemin. Jaicquin. — Jehan. Jehenne. Johannes. Hannes. Hans. Hainselin. Ancillon? Hesse? Husson? Hennequin. Hainottin. Jennon. Jennat. Jennatte. — Jeoffroi. Joffroi.

Lorent. Lorette. — Loys. Lowy. Lowiat.

Mairiatte. — Mangin. — Martin. — Matthieu. Mateu. Maheu. Mahonc. Maithisse. Matisse. Tisse. — Michiel. Michies.

Nemmery. — Nicolas. Nicquelasse. Niclas. Nicole. Collin. Collatte. Collinet. Collesson. Colignon.

Olry. Ory.

Piere. Perratte. Pieron. Perronne. Pieresson. Perrin. Poince. Poincignon.

Remy. Remiat. — Regnault. Regnalt. Renal. — Roze.

Simon. Symonin. Simonatte.

Thiebaud. Thiebal. Liebauld. Liebal. Lieba. — Thiedri. Thiry. Thiriat. Thirion. Wiriat. Wiberatte. Wiri.

Ugo. Ugue. Uguemin.

Yollant. Yolande. — Ysabel.

* Nous avons réuni les noms qui nous ont paru dériver de la même source. Les autres sont séparés par des traits d'union.

ABRÉVIATIONS.

chlr.	chevalier.
d. den.	denier.
lbz.	livres.
mess^{e}.	messire.
qu.	quarte.
iiij^{c}.	quatre cents.
iiij^{xx}.	quatre-vingts.
iiij^{e}.	quatrième.
s.	sol.
s^{r}.	seigneur.

TABLE

DES

NOMS DES LIEUX ET DES PERSONNES.

TABLE

DES

NOMS DES LIEUX ET DES PERSONNES.*

A.

* Beaucoup des éclaircissements qui entrent dans cette table auraient pu nous servir de notes dans le corps même du volume, mais nous avons pensé qu'il serait plus commode de les trouver ici.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

X.

Y.

Z.

ERRATA.

INTRODUCTION.

PAG.	LIG.	
13	25	d'un différent — *différend*
14	20	pareille occureuce — *occurrence*
14	17	accomodante — *accommodante*
35	7	arche d'amant — *d'aman*
36	9	particulièree st — *particulière est*
37	5 et 6	munie des arbalètes et quelques — *munie d'arbalètes et de quelques*
39	8	de la musique — *musique*
42	22	les différents — *différends*
51	15	quelque que — *quelque embrouillée que*
53	23	représentation — *représentations*
56	6	Fourniruc — *Fournirue*

SOMMAIRE.

PAG.	LIG.	
61	1	un tanneur — *un étuviste*
61	14	Col Remiat — *Col. Remiat*
65	5	mouvements de trou — *troupes*
72	24	Robert de la Marck — *Robert de Florange*
75	22	de Baucourt — *Bacourt*
79	27	et Trongneuf — *Tragny*
80	4	les couclusions — *conclusions*
82	21	1498 — 1497
88	9	nn établit — *on établit*

TEXTE.

PAG.	LIG.	
6	11	le vj jour — *vj^e jour*
10	23	pourtant car—*pourtant con*
25	12	le stennour — *steuvour*
25	15	paiet v^e sols — *v^c sols*
27	12	ces fièucs — *fièves*
27	21	le marescha — *mareschal*
28	29	Gerant Perpignan — *Gerart*
32	21	qu'il rebelloint—*rebelloient*
34		chiffre courant 1669—1469
37	11	le premier — *premier*
45	6	mons^r de Borgoigne — *de*
47	6	soie rouge perse — *rouge, perse*
67	2	(note) le chaperon — *le*
78	11	de Trouville — *Tronville*
79	30	les gens de — *gens de*
94	17	les florins — *les*
98	22	iij angevimes — *angevines*

103 5 et le varlet, s^r Renalt — *varlet s^e Renalt*
113 22 es abbaice — *abbaiee*
116 ij^e piètons — *ij^c*
144 31 la dite annéc — *année*
146 1 l'an mil $iiij^e$ — *$iiij^c$*
147 12 uHe — *une*
159 10 virent qu'ilz' — *qu'ilz*
165 32 le $xxij^c$ — *le $xxij^e$*
167 34 Lorenne aboteroit — *aba-teroit*
175 15 grant puissancc — *puissance*
178 12 etaulcument — *aulcunement*
184 2 (note) plus ou moins désigné — *plus ou moins claire-ment désigné*
191 11 cn la rue — *en la rue*
195 9 Brienz — *Brieuz*
199 12 l'Aassencion — *Assencion*
201 16 m^r de Rainsten — *Ravisten*
205 18 dc l'ospitault — *de*
210 13 clerc, s^r Phelippe — *clerc s^r*
212 28 chose werveilleuse — *mer-veilleuse*
219 14 le ehastel — *chastel*
227 12 à Coudel — *Condel*
230 28 ij des trèses — *vj des*
232 33 mosties d^eAncey — *d'Ancey*
235 1 subgetz dc la — *de la*
235 14 chargiés de meisuaige — *meisnaige*
244 28 plusieuzs gentilz — *plusieurs*
249 23 pascelz en vigne — *paxelz*
253 10 bons prisonnicrs — *prison-niers*
259 35 gens emsssamble — *emssam-ble*
260 16 Amancey — *Aivancey*
261 1 (note) contemporain à J. Molinet — *contemporain, J. Molinet*
266 21 et firent — *furent*
266 32 aussy bien qu — *que*
267 27 la matelotte — *maletotte*
271 28 P. 191 — 192
272 24 des Lorains à — *à*
285 34 l'emperer — *l'empereur*
291 22 taillez — *taillez*
295 40 ou il appartient — *où*
299 9 parml la feste — *parmi*
299 35 la puissanee — *puissance*
316 30 villaiges ui — *qui*
317 26 hault chemin — *Hault Che-min*
326 3 moix de juug — *jung*
326 37 aparance d^r — *d'*
337 13 avoit chante — *chanté*
337 19 pour la santance — *par*
341 24 l^ran iij^{xx} — *l'an*
360 34 chose mervillcse — *mervil-leuse*
363 32 plusieurs ccnsures — *cen-sures*
368 40 scs chevalx — *ses*
388 12 et se, se — *se se*
410 10 à demender pour — *par*
410 38 en wairdage — *wandage*
432 2 stenour — *stevour*
455 (en note) Philippe le bon — *beau*
458 15 feste s^e Francoy — *St Fran-coy*
460 8 Guillaume — *Guillaume*

GLOSSAIRE.

ABISME (fondre en) — *fondu*

TOPOGRAPHIE MESSINE

LÉGENDE

DES

NOMS CITÉS DANS LE PLAN DE METZ

AVEC L'INDICATION APPROXIMATIVE DES EMPLACEMENTS

1465-1512

Abbayes. — Églises. — Hôtels. — Ponts et Portes. — Rues. — Tours.

NOTA. Les noms suivis d'un point d'interrogation ne sont pas indiqués ou ne sont indiqués que très-approximativement sur la carte.

TOPOGRAPHIE MESSINE.

Abbayes et Couvents.

Les Augustins. — *sur l'emplacement de la porte Saint-Thiébault.*
Les Baudes, — *sur l'emplacement de l'Arsenal.*
Les Cairmes, — *au bas de la rue des Grands-Carmes.*
Les Célestins, — *à l'Arsenal du Génie.*
Les Chartrieux, — *rue du Pontiffroy, près la porte.*
Cléreval, — *rue des Clairvaux.*
Colettes (les suer), — *près des Baudes, au retranchement de Guise.*
Les Cordellés, — *rue des Murs.*
Les Proicheurs, — *à l'École d'Application.*
Les Proicheresses, — *rue des Prêcheresses.*
Les Pucelles, — *près le Moyen-Pont.*
Les Repenties, — *près des Célestins.*
Snt Andrieu. — *près la porte Mazelle, en dehors de la ville.*
Snt Arnoult, — *au Champ-à-Panne.*
Ste Claire, — *en haut de la rue des Capucins.*
Snt Clément, — *près de Saint-Arnould, au Sablon.*
Ste Élisabeth, — *commanderie de l'ordre teutonique, hors la porte des Allemands.*
Snt Éloy, — *à Thury, hors la porte du Pontiffroy.*
Ste Glossine, — *palais épiscopal.*
Ste Marie, — *près Saint-Pierre-aux-Dames.*
Snt Martin, — *hors et près la porte du pont des Morts.*
Snt Piere aux Dames, — *sur l'emplacement des bâtiments de la Citadelle.*
Snt Simphorien (la maison), — *au bout de la rue Serpenoise.*
Snt Vincent, — *l'église de cette abbaye est la paroisse actuelle.*
La Trinité, — *sur l'emplacement de l'Esplanade.*

Collégiales, Paroisses et Chapelles.

Le grant moustiez ou la grant église, — *la Cathédrale.*

Notre Dame au Champs, — *hors et près la porte Saint-Thiébault.*

Notre Dame la Ronde, — *réunie à la Cathédrale.*

Snt Cointin, — *chapelle située au sommet du mont Saint-Quentin.*

Snt Estenne le Despeneiez, ou le Despennez, — *entre la rue du Puits-Béni et la rue Lèche-Barbe.*

Snt Euquaire, — *paroisse actuelle.*

Snt Ferroy, — *rue Saint-Ferroy.*

Snt George, — *rue Chambière.*

Snt Gergonne ou Girgonne, — *sur l'emplacement de l'hôtel de ville.*

Snt Gigoult, — *rue Châtillon.*

Snt Jaicque, — *place Saint-Jacques.*

Snt Jehan au Nuef moutier, — *près de la redoute du Pâté, hors la porte Saint-Thiébault.*

Snt Livier, — *place Croix-outre-Moselle.*

Snt Madairt, — *rue Saint-Médard.*

Snt Mamin, — *paroisse actuelle.*

Snt Marcel, — *vis-à-vis la rue de la Haye.*

Snt Martin en curtis, — *paroisse actuelle.*

Snt Pierre aux Images, — *sur la place d'Armes.*

Snt Pierre le Viés, — *sur la place d'Armes.*

Snt Pierre aux Champs, — *près Notre-Dame-aux-Champs.*

Snt Salvour, — *place d'Austerlitz.*

Snt Simplice, — *place Saint-Louis.*

Snt Thiébald, — *l'emplacement des glacis qui avoisinent la porte Saint-Thiébault.*

Snt Victor, — *au fond de la cour aux Blés ; emplacement du marché à la viande.*

Snt Vy, — *sur l'emplacement de l'Esplanade.*

Snt Ylaire, — *sur l'emplacement de l'Esplanade.*

Ste Creux, — *place Sainte-Croix.*

Ste Rainette, — *entre la rue des Clercs et la rue Nexirue.*

Ste Seguellenne, — *Sainte-Ségolène.*

Hôtels seigneuriaux

DONT L'EMPLACEMENT EST INDIQUÉ APPROXIMATIVEMENT.

Baudoche (Pierre), — *au Passe-Temps, sur la Moselle, près Saint-Vincent.*

Beauvoir (Ch. de), — grant rue d'Outresaille ?

Bollay (Jehan), — *au-dessous de l'auberge de la Tête-d'Or.*

Campo-Basso (M[is] de), — en Jeurue ?

Cuerdeffer (les), — *près l'église Saint-Sauveur ?*

Dex, — à Bonne-Avanture, *rue de la Haye ?*

Gornay (Franç. le), — grant rue d'Outresaille ?

Gornay (Maheu le), — au Champassaille ?

Gornay (Ren. le), — au Nuefbourg ?

Heu (Nic. de), — *près l'hôpital Saint-Nicolas ?*

Lenoncourt (Lowy de), — *rue des Allemands ?*

Louve (Thiéb.), — grant rue d'Outresaille ?

Marche (Rob. de la), — à la *Joieuse garde*, en Tomboy ?

Raigecourt, — place Xappel, et en *Veude-bouteille*, devant Saint-Vincent ?

Roucel (Nicole), — en Vezigneufz ?

Roucel (Perrin), — en Chainge ?

Serrières (Conrard de), — *près la ruelle du Poncel ?*

Xavin (Jehan), — *entre les Cordeliers et Sainte-Ségolène ?*

La Court l'évesque, — *sur l'emplacement du Marché-Couvert. Le côté de la* Court l'Évescque *qui regardait le Palais se composait de trois grands corps de logis à pignons en escaliers.*

Le Pallaix, — *grand édifice crenelé et percé de fenêtres ogivales, situé vis-à-vis la Court-l'Évêque, entre la place de la Cathédrale et la rue des Petites-Tappes.*

Maison des Lombars, — *au coin de la rue Jurue et de la rue de la Fonderie.*

Ostel du Doyen ou de la ville ?

Ostel de la Burlette, — *rue Jurue, près l'église Sainte-Croix.*

Hôtelleries.

Ostel à l'Ange ?
— du Breton ?
— Burtemin, — devant S^{nt} Simplice ?
— le Castellain, — devant la grant église ?
— de la Court S^{nt} Martin, — en Anglemur ?
— à la Croix, — rue des Gournais ?
— on Heame, — rue des Clercs, ne devait pas être loin de notre moderne *café du Heaume*.
— Jehan Hondebrant, — en Aiest ?
— Jehan Husson, — rue de la Haye ?
— Jehan de Jamaix, — rue des Gournais ?
— au Loup ?
— Matisse, — devant les Carmes ?
— du Mouton d'Or, — en Chambre ?
— Nicquelasse, — devant les Carmes ?
— de la Teste d'Or, — une rue de Metz a gardé son nom.
— Thiriat de Landremont ?

Hôpitaux.

Ospital S^{nt} Jehan, en Chambre, — *rue Saint-Louis.*
— S^{nt} Jaicque, ou de Portemeselle, — *rue de la Vieille-Boucherie.*
— S^{nt} Nicolas, ou Nuefbourg, — hôpital conservé.
— de la Triniteit, — *à l'entrée de la rue des Clercs ?*

Places, Promenades et Terrains vagues.

En Chainge, — *place Saint-Louis.* (*La* neufve salle *où se faisaient les danses et les banquets, était entre la place et le Quartaut.*) *Il s'y trouvait une halle au blé.*

En Chambre, — *place de Chambre ; au milieu se trouvait une halle au blé.*

Le Champassaille, — *sur l'emplacement du quartier Coislin.* C'était une place carrée, autour de laquelle régnaient des maisons à créneaux et à arcades. Le pilori et la Xippe s'y trouvaient.

Le Champ à Panne, — *vaste terrain hors et devant la porte Serpenoise.*

Le Champ Naimmerey, — *promenade hors de la ville, entre les portes Mazelle et Saint-Thiébault.*

Devant le moustier, — *faible portion de la place d'Armes, placée dans le prolongement de la rue Fournirue. On y tenait le marché aux fruits et aux légumes.*

Devant le pont des Morts, — dans la ville.

Devant l'ospitault.

Devant S^nt Mamin.

Devant S^nt Salvour.

Le Genestroy, — *au Sablon; c'est là qu'était le gibet de Metz.*

En Jeurue, — *place Sainte-Croix.*

Meize (le grant), — *le terrain occupé par l'Arsenal et le retranchement de Guise.*

Portemeselle (place), — *place Mazelle.*

Quartaul (le), — *place du Quartaut.*

Sacis (le petit) sus Muzelle, — *l'île sur laquelle se trouvent aujourd'hui le théâtre et la préfecture.*

Sacis (le grant), devant le pont des Morts, — *l'île du Saulcy.*

Wassieux, — *terrain hors la porte Serpenoise et contre la Moselle; on y déposait les ordures.*

Xappel (place), — *place Chappé.*

Ponts, Barres, Portes et Quais.

Baire du Moien Pont des Mors.
— du Rinport, — *pont des Grilles.*
— de Basse Saille.
— de Haulte Saille.

Pont à Maigney.
— à Moullins.
— Moien-Pont des Mors.
— Grant pont des Mors.
— Pont Renmont.
— Pont Thieffroy.
— Petit Sacy (de boix par où on vont au), — *pont de la Préfecture* et *Pont-Moreau?*

Devant les Pont, — *terrain sur lequel est établi le Fort-Moselle.*

Entre les Pont, — *ce doit être le* Petit Sacy sus Muzelle.

Roches (les), — *c'était là que s'arrêtaient tous les trains de bois arrivant par la Moselle. Cet ancien quai regardait le* Petit Sacis *et une rue porte encore son nom.*

Remport (en), — *c'est aujourd'hui le quai de l'Arsenal.*

Porte des Allemans, — *c'est la seule dont le château subsiste à peu près intact.*

— du Pont des Mors.

— du Pontieffroy.

— du Pont Renmont, — *porte Sainte-Barbe.*

— à Maizelle.

— S^nt Thiebal.

Rues.

Rue d'Aiest, — *rue Saint-Ferroy.*

— des Allemans.

— Anglemur, — *rues Sainte-Marie et Sous-Saint-Arnould.*

— Chadellerue, — *rue Chandellerue.*

— Champel, — *rue du Champé.*

— Chaponrue, — *entre le bas Champé et Saint-Eucaire.*

— des Charriés, — *place des Charrons.*

— des Clerc.

— Gourdellés (près des), — *rue de la Fontaine?*

— Daier le Pallaix, — *rue du Palais.*

— Devant S^nt Salvour.

— Daier S^nt Girgonne, — *rue de la Princerie.*

— Fornelrue, — *Fournirue.*

— Four du Clostre, — *rue du Four-du-Cloître.*

— Franconrue, — *rue du Pontiffroy.*

— des Gournais, — *rue du Grand-Cerf?*

— Herdie Pierre, — *rue Pierre-Hardie.*

— Halte Pierre, — *rue de la Haute-Pierre.*

— de la Haye, — *rue de la Haye.*

— Jeurue, — *rue Jurue.*

— Mabille.

— Nuefve-rue, — *Nexirue?*

— Outresaille, — *rue Mazelle.*

— du Poncel, — *rue du Poncé.*

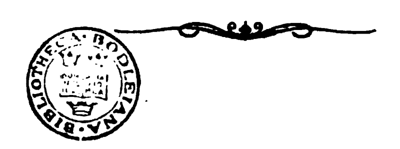
Rue Porssailly, — *rue du Pont-Sailly.*
— Porte Serpenoise, — *rue Serpenoise.*
— du Prey, — *le long des murs de la porte Saint-Thiébault à Saint-Gengoulf.*
— Rommesalle, — *de la place Royale à l'église Saint-Martin.*
— S^nt Jacques de Meltry, — *sur l'emplacement de la place Saint-Jacques.*
— Salnerie (Halte), — *rue du Paradis.*
— Salnerie (Baixe), — *le long des casernes de la Basse-Seille.*
— Staixon ou Taixon, — *rue Taison.*
— Tomboy, — *rue des Capucins.*
— Vaselle, près du Palais, — *rue des Petites-Tappes ?*
— Vezignuelz ou Vezignuefz, — *le bas de Fournirue et la rue du Change.*
— Viez Bucherie, — *rue de la Vieille-Boucherie.*
— Waide Bugley, — *rue Wad-Billy.*
— Vincent-rue.

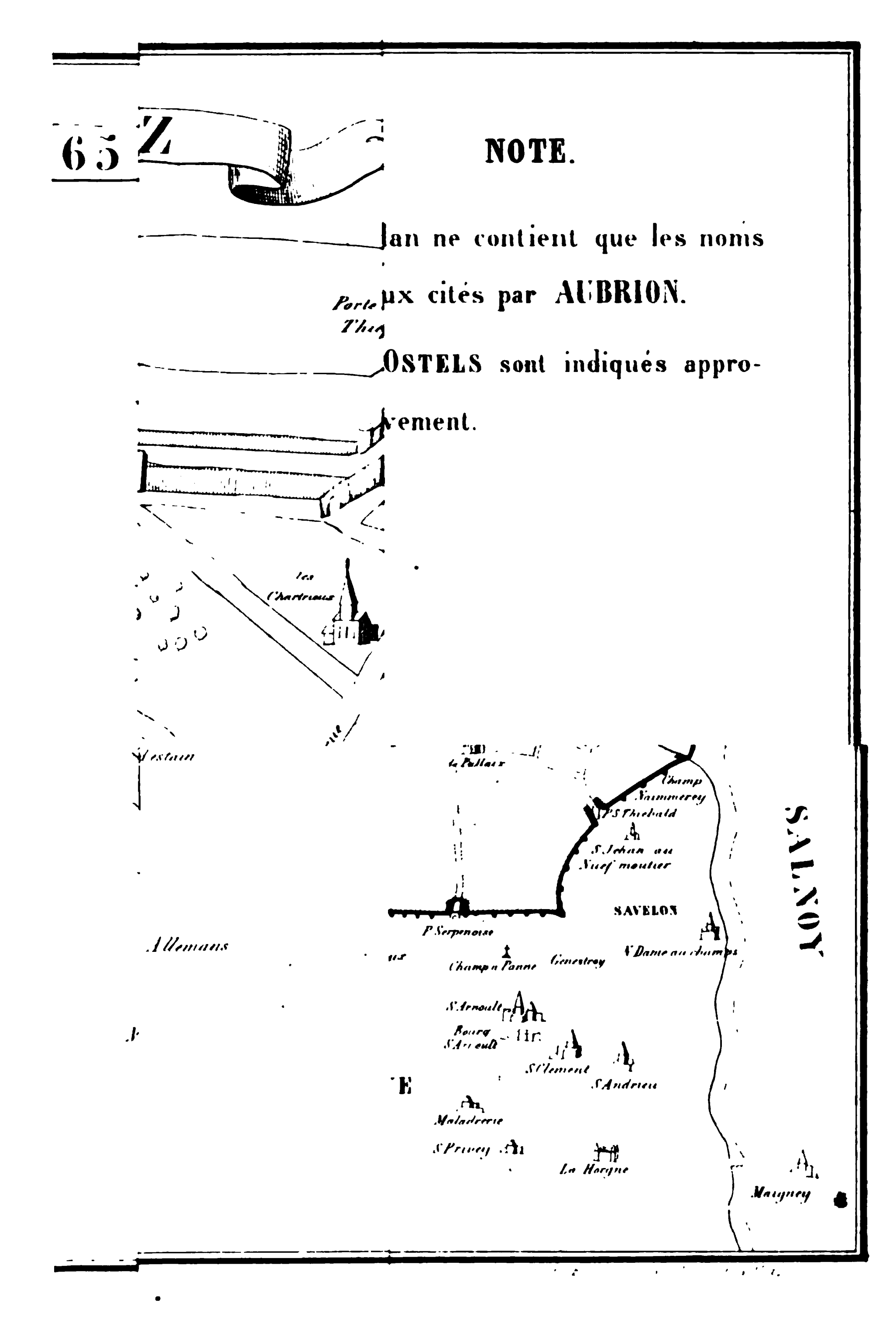
Tours.

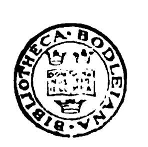
Les tours marquées d'un astérisque (*) sont encore debout.

Tour des Barbiers *.
— des Bouchiers.
— des Boullangiés.
— des Bourciers *.
— des Chandelliers.
— des Charpentiers.
— des Chauldronniers *.
— des Cherriez.
— des Chevriers *.
— des Cloweteurs.
— Commoffle *.
— des Courvoisiez.
— des Coustelliés *.
— des Drappiers.
— des Escrepenniers.
— des Harenguiers.
— des Lennyers.

Tour des Mareschaulx.
— des Massons *.
— des Merciers.
— des Pelletiers.
— des Pescheurs.
— des Poinctres.
— des Pottiers.
— des Racowateurs.
— des Revendeurs.
— des Tailleurs *.
— des Tanneurs *.
— des Tonneliers.
— des Tysserans *.
— des Viéciers.
— des Vignerons *.
— des Wercolliers *.




63
NOTE.
lan ne contient que les noms
ux cités par AUBRION.
OSTELS sont indiqués appro-
vement.
les Chartreux
le Pallais
S Thiebald
S Jehan au Nuef moutier
SAVELON
P Serpenoise
Champ a Panne
Genestroy
N Dame au champs
S Arnoult
S Clement
S Andrieu
Maladrerie
S Privey
La Horgne
Maigney
SALNOY
Allemans


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·



